

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 28 janvier 2021

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 21 janvier 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 28 janvier 2021, à 17 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 28 janvier 2021

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 28 janvier 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 14 janvier 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 20.23 à 20.39, 41.01, 41.02, 42.03, 42.04, 51.02 et 51.03 et sur la correction apportée au libellé de l'article 51.01.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.01 et 51.02 pour lesquels aucun document ne sera livré et que les documents afférents aux articles 3.03 et 3.04 sont maintenant accessibles via ladite base de données.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 28 janvier 2021**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 11 décembre 2020, à 11 h

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 11 décembre 2020, à 13 h

03.04 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 décembre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157007

Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871008

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1208254002

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 20-18480 (2 soum)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
d'agglomération :

20.04 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382014

Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de deux ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1209007001

Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 155 946,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18296 (4 soum., 1 conforme)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775005

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée pour le projet « Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 728 122,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10354 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.07 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190333001

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.08 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115001

Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 110 345,43 \$ à 4 252 081,48 \$, taxes et contingences incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.09 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438044

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20057-144560-C (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810012

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207574001

Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115003

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15529 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.13 Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314003

Accorder un contrat à Morneau Shepell Itée pour les services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, avec option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois - Montant total de 196 894,69 \$ - Appel d'offres public 20-18438 (1 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.14 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231054

Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1201019001

Approuver le projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207000009

Approuver le projet d'entente no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F) - Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île
d'agglomération : de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.17 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684009

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.18 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952004

Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence Éléments du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.19 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1201683001

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne, Les amis de la montagne (Mont Royal inc.) et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la COVID-19 / Approuver les projets d'addendas à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.20 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840017

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Achues-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence Évaluation municipale
d'agglomération :

20.21 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206462003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 mètres carrés, pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-
d'agglomération : abri

20.22 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204386001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.23 Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1205243003

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956002

Approuver un projet d'avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.28 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895004

Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.29 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956001

Accorder deux soutiens financiers, non récurrents, totalisant la somme de 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.30 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379003

Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet « Se lancer dans la vente en ligne », consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.31 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure cinq ententes-cadres avec JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, les trois ententes-cadres pour une durée de 12 mois, et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18406 (23 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.32 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18372 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.33 Service des affaires juridiques - 1207472001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soum.)

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.34 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207909001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10323 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.35 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15526 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.36 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927005

Adopter les projets d'avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 20.37

20.37 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927006

Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises – COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 20.36

20.38 Service de l'habitation - 1210640001

Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.39 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952003

Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978005

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service des finances , Direction des revenus - 1213843003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 Service des finances , Direction des revenus - 1213843002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038)

42 – Adoption de règlements

42.01 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200603006

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1207632001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.03 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42.04 Service de l'habitation , Direction - 1218320001

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

50 – Ressources humaines

50.01 Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1203741004

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024 / Approuver l'entente sur les compressions budgétaires / Approuver le projet d'entente relative à la COVID-19 signée le 26 mars 2020 et le projet d'addenda no 1 à cette dernière

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.02 Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326005

Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1^{er} octobre 2020 - Autoriser le directeur SPVM à signer le projet d'addenda

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

51.02 Service du greffe

Nominations au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

51.03 Service de la culture - 1208021009

Nomination de membre et renouvellement de mandat au Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 11 décembre 2020
11 h**

**Séance tenue le vendredi 11 décembre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Éric Alan Caldwell, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pulkit Kantawala, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Valérie Plante, M. Mitchell Brownstein, M. François William Croteau, Mme Heidi Ektvedt, M. François Limoges et Mme Magda Popeanu.

**ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Michel Gibson et M. Edgar Rouleau.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

La présidente d'assemblée mentionne qu'en l'absence de M. François Limoges, M. Sylvain Ouellet agira à titre de porte-parole d'assemblée.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture des deux questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Diana Hernandez	Mme Valérie Plante (Mme Rosanie Filato)	<p>This is regarding my neighbor FARHAD JARRAH who is denying access to his property in order to repair my property (the foundation of my house doesn't have footing, the job implies to underpin the foundation), with an extra tag cost of 20K.</p> <p>Question: Why the City does not have a bylaw to regulate the access to the property of the neighbors?</p> <p>In Ontario the Municipal Act (s 132; City of Toronto Act, s. 101.) authorizes municipalities to pass bylaws that “authorize the owner or occupant of land to enter adjoining land, at any reasonable time, for the purpose of making repairs or alterations to any building, fence or other structures on the land of the owner or occupant...”</p> <p>Most municipalities require the person seeking access to request a “right of entry” permit from the municipality, or a security deposits in the event the neighbor’s property is damaged (Ottawa), and others distinguish between “low impact” and “high impact” work and have different permit requirements for each (Toronto)</p>

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Anne-Marie Rochon	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	<p>Bonjour, est-ce que vous allez créer un Conseil de la langue française qui aurait dans ses mandats de faire respecter la langue d'affichage et d'utilisation dans les commerces et si cette application peut être valable dans les hôpitaux anglophones. Je suis francophone. J'utilise l'anglais seulement lorsque j'y suis obligé. Si je me retrouve avec une personne qui ne parle pas du tout français, je me donne la peine de transmettre mon message en français et en 2e en anglais. Dans les Hôpitaux et Cliniques médicales anglophones de Montréal, on me sert en français, tous les notes et rapports médicaux écrits sont en anglais. Pour avoir une copie en français, on doit faire une demande aux Services des archives qui peuvent nous envoyer la traduction entre 2 à 4 mois après. C'est aussi inconcevable que le service en anglais et les affichages en anglais.</p>

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 11 h 07. Elle remercie les deux personnes s'identifiant comme femme qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil »

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 11 h 08.

CG20 0624

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0625

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Sylvain Ouellet de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1201024005

À 11 h 09, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
Présidente d'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 11 décembre 2020
13 h**

**Séance tenue le vendredi 11 décembre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pulkit Kantawala, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, et Mme Maja Vodanovic

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture de la question transmise par le public via un formulaire Web.

Prendre note que la question du public ci-dessous est reproduite au procès-verbal comme elle a été reçue, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Les gouvernements du monde ne s'entendent pas pour atteindre les cibles de réduction de GES pour 2030 pour éviter l'effondrement (GIEC – COP25 en 2019). Selon Hervé Kempf, l'un des journalistes d'environnement les plus réputés, le fait de ne pas vouloir faire l'effort nécessaire à l'atteinte des cibles nous démontre que les gouvernements ne sont pas les amis de l'environnement. Pourquoi ? Ont-ils peur des plus puissants qu'eux ? Ont-ils peur de ne pas être réélu par la population ? À votre avis, quelles sont les raisons de leur refus et si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas répondre à cette question, êtes-vous à la hauteur de la position que vous tenez au sein de la Ville ?

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 13 h 04. Elle remercie la personne s'identifiant comme homme qui a soumis une question par écrit à l'avance pour faire état de ses préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil »

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 13 h 05.

CG20 0626

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0627

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 12 novembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 12 novembre 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 3 décembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG20 0628

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

M. Alex Bottausci, à titre de membre de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0629

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1809;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.01 1203843032

CG20 0630

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1811;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.02 1203843028

CG20 0631

Adoption du budget de 2021 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1819;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget de 2021 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.03 1203843030

CG20 0632

Approbation du programme d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1820;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.04 1203843029

CG20 0633

Approbation du budget 2021 du Bureau du taxi

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1821;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.05 1200310004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0634

Approbation du budget 2021 du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1825;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.06 1200310005

CG20 0635

Approbation du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1822;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.07 1200310006

CG20 0636

Approbation du budget 2021 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1823;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.08 1200310007

CG20 0637

Approbation du budget 2021 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1824;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.09 1200310008

CG20 0638**Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2021 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1818;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2021 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	633 427 300 \$
Conseil des arts	20 427 200 \$
Société du parc Jean-Drapeau	15 498 900 \$
Bureau du taxi de Montréal	3 381 300 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 656 300 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.10 1203843034

CG20 0639

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2021 et du PDI 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1830;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1200310011

À 13 h 45, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
Présidente d'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 17 décembre 2020
17 h**

**Séance tenue le jeudi 17 décembre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pulkit Kantawala, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture des neuf questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Martine Michaud	M. Alex Norris ou M. Luc Rabouin (Mme Nathalie Goulet)	Dans Milton-Parc, nous vivons en harmonie avec les itinérants. Depuis deux ans, l'arrivée d'OpenDoor a engendré leur surpopulation. Conséquences: vols, vandalisme, insalubrité, prostitution, vendeurs de crack et proxénètes armés. Placer des gens ainsi en mode 24/7 sur une rue passante, bordée d'appartements dans un sous-sol d'église vétuste sans fenêtre, sans cour extérieure, ce n'est pas de la compassion mais de l'abus. Nos trottoirs sont bloqués par des gens intoxiqués qui quêtent ou y sont couchés. Ils toussent, nous crachent au visage, nous lancent des bouteilles, leurs cris nous réveillent la nuit et nos ruelles insalubres attirent les rats.

		<p>SUITE - Nous ne voulons PAS devenir la première zone rouge ÉCARLATE de Covid du Québec. Imposer une telle surpopulation d'itinérants dans Milton-Parc est inadmissible. Notre sommeil, sécurité et santé en souffrent. L'heure n'est plus à la culpabilisation des résidents. Que propose le conseil d'arrondissement comme SOLUTION DURABLE à notre problème ?</p>
Mme Andrée Deveault	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Quelles mesures comptez-vous mettre en place dans le quartier Milton Parc pour contrer la criminalité (drogues, prostitution) qui s'installe et s'intensifie depuis l'ouverture 24/7 d'Open Door?
M. Philippe Gravel	M. Benoit Dorais	Quelle sera la hausse du compte de taxes de l'unifamiliale moyenne à Outremont pour 2021 en \$ quant à la taxe locale et à la taxe générale? Comment cela se compare-t-il à la hausse de l'unifamiliale moyenne pour l'ensemble de la ville de Montréal? Merci
M. Andre Froncioni	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	<p>The Controller General, Alain Bond, has recently been reprimanded by tribunals for failing to respect the org chart in distributing copies of reports in his charge to the wrong people.</p> <p>His failings don't stop there. Just last Friday a Québec Superior Court ruling by Hon. Bernard Synnott reprimands Bond for failing to respect The Cities and Towns Act of Québec by interfering with CDN-NDG Mayor Montgomery's right to executive powers in the borough.</p> <p>The damage this has caused Mayor Montgomery, her Chief of Staff, Annalisa Harris, and the citizens of the Borough of CDN-NDG is egregious.</p> <p>Given the importance of Alain Bond's role in the City and his failings in a subject in which he should have expert knowledge, will you be seeking to dismiss Bond soon?</p>
Mme Sandrine Rhodius van Dongen	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	<p>La cohabitation résidents/itinérants Parc/Milton devient très difficile. Structures insuffisantes et inadéquates pour accueillir convenablement le nombre croissant de sans-abris. Les résidents et commerçants ont beau être coopératifs, ils ne peuvent pas pallier à un manque flagrant de services appropriés pour une population qui a des besoins multiples et complexes et qui se retrouve à squatter sur les trottoirs, les entrées résidentielles et commerciales. Peut-on envisager</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) d'affecter des ressources spécialisées pour leur venir sérieusement en aide? 2) respecter la vie des résidents qui, rappelons-le, versent des taxes substantielles à la Ville? Alors, peut-être pourrait-on parler de vivre ensemble? .bilan ? une dégradation progressive et une situation pour les résidents immédiats devenue invivable et peu sécuritaire pour les femmes au point que nombre d'entre eux pensent déménager. Ce projet, parti de bonnes intentions, certes, est privé des moyens pour perdurer dans le temps.
Mme Julie Chaput	M. François Limoges	Bonjour, à quel Conseil doit-on s'adresser pour une question concernant le stationnement d'hiver pour le secteur St-Édouard svp?

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Micheline Maranda	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	<p>Le journal Métro rapportait que Projet Montréal compte demander à ses candidats souhaitant briguer la mairie d'un arrondissement d'améliorer leurs compétences en gestion. Je vous félicite pour cette initiative.</p> <p>Cela fait maintenant plusieurs fois que je demande au Maire Tomlinson, Projet Montréal, de répondre à cette question fort simple : De combien va augmenter en \$ le compte de taxes locales et générales de l'unifamiliale moyenne à Outremont en 2021. Encore lundi dernier, ma question est demeurée sans réponse. Au début, je pensais que M. Tomlinson refusait de répondre pour cacher son embarras d'avoir affirmé au budget que la taxe locale allait baisser. Certains affirment plutôt qu'elle va augmenter. Mais lors de ses dernières réponses, M Tomlinson prêchait l'incapacité à faire ce calcul, pourtant assez élémentaire dans la gestion d'un budget municipal. A défaut d'avoir une réponse de M. Tomlinson, est-ce que quelqu'un de l'administration peut répondre à ma question?</p>
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	<p>Notre survie en tant qu'espèce dépendra de notre capacité à comprendre nos plans climats afin de se développer et de vivre avec une nouvelle façon de penser et d'agir. Pour ce faire, les plans climats doivent être accompagnés de vidéos et d'informations claires et courtes pour faciliter la compréhension du changement de comportement requis de la population, surtout quand ces objectifs ambitieux sont très difficiles à atteindre.</p> <p>Quelle assurance avons-nous que tous nos efforts et sacrifices pour atteindre les objectifs du Plan Climat ne permettront pas tout simplement aux bêtes capitalistes à haut niveau gouvernemental d'en profiter pour polluer encore plus?</p>
M. Marc Poulin	M. François Limoges	<p>Lors de la séance du budget, je posais en tout respect une question factuelle à M Tomlinson, Projet Montréal, sur l'estimé du déficit de l'arrondissement Outremont en 2020. Dans sa non-réponse, car il n'a pas répondu à la question, M. Tomlinson s'est plutôt permis une attaque personnelle gratuite à mon égard. On apprend par ailleurs que l'administration entend contrôler les questions des citoyens pour s'assurer qu'elles soient respectueuses. Soit, mais qu'en est-il des réponses des élus? Lundi soir vous m'avez répondu qu'il n'était pas du ressort de la présidence de protéger les citoyens des attaques personnelles que les élus pouvaient leurs adresser dans leurs réponses. Pourtant les citoyens sont sans défense, n'étant pas présents pour invoquer des questions de privilèges comme les élus peuvent le faire. Dans la mesure où vous réexaminez les procédures de la période de question citoyenne, envisagez-vous de les modifier également pour protéger les citoyens des attaques des élus?</p>

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 21. Elle remercie les cinq personnes s'identifiant comme femme et les quatre personnes s'identifiant comme homme qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 22.

Le président d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

CG20 0640

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 20.16.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0641

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 3 décembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 30 novembre 2020.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 30 novembre 2020.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 30 novembre 2020.

CG20 0642

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé : « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal », et le conseil en prend acte.

04.04 1204320011

CG20 0643

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021 »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2021 », et le conseil en prend acte.

04.05 1204320010

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG20 0644

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin », et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

CG20 0645

Dépôt de la résolution 20 0512 du 12 mai 2020 désignant le conseiller Pulkit Kantawala comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la résolution 20 0512 du 12 mai 2020 désignant le conseiller Pulkit Kantawala comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021, et le conseil en prend acte.

07.01

CG20 0646

Dépôt du rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

07.02 1208131001

CG20 0647

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.03 1207404001

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le document suivant :

7.04 Résolution CA20 08 0581 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

CG20 0648

Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Plan climat 2020-2030 », et le conseil en prend acte.

07.05 1207534004

CG20 0649

Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le plan stratégique Montréal 2030, et le conseil en prend acte.

07.06 1209043001

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0650

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1901;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1207100005

CG20 0651

Exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada Ltée (CG16 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1903;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1208693003

CG20 0652

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1208693005

CG20 0653

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$, taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1905;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1208693004

CG20 0654

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 858 115,91 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18258 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1890;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, par laquelle Trois Diamants Auto (1987) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une somme maximale de 746 187,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18258;
- 2- d'autoriser une dépenses de 111 928,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1205382011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0655

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1888;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1207157005

CG20 0656

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 \$, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1889;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 274 905,55 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 54 981,11 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1207157006

CG20 0657

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1897;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et d'autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc., Publications 9417, (CG16 0606), aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$ à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1207104001

CG20 0658

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1906;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1205942005

CG20 0659

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Phase 2 - Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18455 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1894;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Asplundh Canada ULC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - phase 2, pour une période de trois mois (janvier à mars 2021 inclusivement), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 445,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18455;
- 2- d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1207675002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0660

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1907;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'acquisition et l'entretien des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1206871006

CG20 0661

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1892;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., maintenant le montant total de l'entente-cadre à 3 881 963,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à WM Québec inc., maintenant le montant total de l'entente-cadre à 3 271 576,26 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1204338007

CG20 0662

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18471 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1908;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18471;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1207684006

CG20 0663

Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1909;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023 par laquelle Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des d'équipements pour salles de réunion, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18280;
- 2- d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207684007

CG20 0664

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Géninnovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande pour le lot no 1 - Dépense totale : 618 270,30 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17949 (2 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1898;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Géninnovation (9152-4629 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de forages et d'essais spéciaux pour le lot 1, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 562 063,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17949;
- 2 - d'autoriser une dépense de 56 206,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1207231077

Article 20.16

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Retiré – Voir article 3.01.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.17 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0665

Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1914;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser un virement de 163 825,71 \$ taxes incluses en provenance du budget autorisé pour les dépenses incidentes vers le budget des contingences.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207231078

CG20 0666

Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels et autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1917;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, lequel s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1207261001

CG20 0667

Exercer l'option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1918;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser les dépenses additionnelles pour les contrats 1, 2 et 3 pour des services professionnels, sur demande, de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées et pour les montants indiqués en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$, taxes incluses (CE19 0140 et CG19 0022);

Contrat 1 Nova concept	223 894,27 \$
Contrat 2 Médial SST	299 435,02 \$
Contrat 3 Alia conseil	206 940,63 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1205138001

CG20 0668

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc. pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1921;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel TotalMed Solutions Santé inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1208548002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0669

Autoriser la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$ à 1 058 206,91 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1922;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser la 2^e prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total du contrat de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver l'addenda no 2 à la convention du 9 novembre 2016 (CG16 0625) à cet effet;

- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$, taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1208548001

CG20 0670

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville;
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 495 052 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1205842002

CG20 0671

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1954;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1208832002

CG20 0672

Accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1945;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1208832001

CG20 0673

Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1932;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur entre la Ville de Montréal, le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);
- 2 - d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1203302002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0674

Approuver la modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. (CG11 0304), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1936;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de première convention de modification du bail (CG11 0304) par lequel la Ville de Montréal loue de 9229-5138 Québec inc., pour une période additionnelle de un an, à compter du 1^{er} mai 2021, les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1204069004

CG20 0675

Approuver la deuxième convention de modification du bail intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec inc. (CG12 0049), afin de prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1938;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2021, un espace d'une superficie de 5 329 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total 740 450,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1204069009

CG20 0676

Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1953;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1207999004

CG20 0677

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1947;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1206767001

CG20 0678

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1951;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Cégep du Vieux Montréal (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;
- 2- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;
- 3- d'imputer la dépense totale de 326 035 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1200191008

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0679

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1946;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1208475004

CG20 0680

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 \$ afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la culture (CG20 0461), majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1948;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 \$ afin d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées dans le contexte des défis soulevés par la COVID-19, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1207019007

CG20 0681

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant du soutien financier prévu afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1949;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009) sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;
- 2 - d'imputer la dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1207952005

CG20 0682

Accorder un soutien financier de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1955;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1208973001

CG20 0683

Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dépense totale de 1 370 440,20 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 437910 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1993;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Site Integration Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger, dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 096 352,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437910;
- 2 - d'autoriser une dépense de 164 452,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 109 635,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1207629001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0684

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2005;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, incluant le support et les mises à jour, pour une somme maximale de 950 162,14 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 27 novembre 2019;
- 2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information (STI) de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du STI, à signer le contrat à commande du CAG, pour et au nom de la Ville de Montréal.
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1208087003

CG20 0685

Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 / Accorder un soutien financier de 3 381 300 \$, pour l'année 2021

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2004;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2021;
- 2 - d'accorder une contribution financière au montant de 3 381 300 \$ au Bureau de taxi de Montréal pour l'année 2021;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1208480008

CG20 0686

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 \$ à cinq différents organismes en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2016;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 525 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Bon Accueil	Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel Place Dupuis)	121 525 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	Ancien YMCA	100 000 \$

- 2 - d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1208741008

CG20 0687

Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et augmentant le montant du prêt de 10 M\$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2007;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver l'avenant 2020-02 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin de pouvoir faire bénéficier les entreprises du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);
- 2- d'approuver l'avenant 2020-03 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars;
- 3- d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1208927003

CG20 0688

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1997;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. (fournisseur unique) pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour une somme maximale de 197 412,08 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1206665002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0689

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perreault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2002;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perrault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1208511005

CG20 0690

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe LAR inc. pour la fourniture de vanes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1994;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Groupe LAR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de vannes batardeaux, de poutrelles, de structures de levage et d'autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 451 582,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18227;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 290 316,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1203438036

CG20 0691

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18262 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2000;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 27 943 236,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18262;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 191 485,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1207383002

CG20 0692

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2001;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sogica inc. un contrat pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18282;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1205035004

CG20 0693

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 11 497 500 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2009;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, constitué des lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 11 497 500 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., en fidéicommissaire et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter l'amendement suivant à l'article 20.45 :

De remplacer dans le projet d'acte de vente la référence dans le préambule à la « lettre remise à la Ville le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) » par « lettre remise à la Ville le treize (13) décembre deux mille vingt (2020) ».

La proposition d'amendement est agréée.

La présidente d'assemblée met aux voix l'article 20.45, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.45 1206037011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.46 et 20.47 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0694

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2021;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 20-18496, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et seront considérés en 2021 et 2022 dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1208395003

CG20 0695

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale et l'augmentation de 10 M\$ de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2022;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Ouest-de-l'Île;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2 - d'autoriser la Ville à accorder des prêts additionnels totalisant 10 000 000 \$ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuivre la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

- PME MTL Centre-Est = 1 688 000 \$;
- PME MTL Centre-Ouest = 462 000 \$;
- PME MTL Centre-Ville = 5 940 000 \$;
- PME MTL Est de l'île = 624 000 \$;
- PME MTL Grand Sud-Ouest = 543 000 \$;
- PME MTL Ouest de l'île = 743 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1208927004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0696**Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2021)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1814;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020, par sa résolution CG20 0554;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau;

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1203843024

CG20 0697**Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1813;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020, par sa résolution CG20 0555;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que la somme de 89,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1203843026

CG20 0698

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 1^{er} décembre 2020 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1815;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020, par sa résolution CG20 0556;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2021 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2021 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2021

Villes liées	Quotes-parts	
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2019	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	82,62059 %	83,56843 %
Villes reconstituées	17,37941 %	16,43157 %
Baie d'Urfé	0,52355 %	0,52956 %
Beaconsfield	0,93833 %	0,94909 %
Côte-Saint-Luc	1,13421 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,68823 %	1,70759 %
Dorval	2,84801 %	2,88068 %
Hampstead	0,44376 %	0,44885 %
L'Île-Dorval	0,00310 %	0,00313 %
Kirkland	1,23539 %	1,24957 %
Mont-Royal	2,23990 %	2,26559 %
Montréal-Est	0,64440 %	0,65180 %
Montréal-Ouest	0,23704 %	0,23976 %
Pointe-Claire	2,59758 %	2,62738 %
Senneville	0,12964 %	0,13112 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30239 %	0,30586 %
Westmount	2,41389 %	2,44158 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Pulkit Kantawala
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

30.03 1203843018

CG20 0699

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1961;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, soit un montant de 34 823 339,28 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1205264002

CG20 0700

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020 par sa résolution CE20 1595;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1202837004

CG20 0701

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1200603006

CG20 0702

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1207632001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0703

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0558;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0558;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020, par sa résolution CE20 1836;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1203843016

Règlement RCG 20-038

CG20 0704

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0559;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0559;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020, par sa résolution CE20 1837;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1203843017

Règlement RCG 20-039

CG20 0705

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0560;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0560;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020, par sa résolution CE20 1840;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1203843022

Règlement RCG 06-054-9

CG20 0706

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0561;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0561;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020, par sa résolution CE20 1832;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1203843021

Règlement RCG 20-040

CG20 0707**Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0562;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0562;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020, par sa résolution CE20 1839;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1203843025

Règlement RCG 14-007-2

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0708**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0611;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0611;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1205340002

Règlement RCG 20-041

CG20 0709

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0612;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0612;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1200191010

Règlement RCG 06-019-7

CG20 0710**Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06 053) pour l'exercice financier 2020**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0613;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0613;

Vu l'avis public publié par le greffier le 25 novembre 2020 dans le Journal de Montréal et dans The Gazette, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1735;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 ».

Adopté à l'unanimité en présence de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

42.08 1203599008

Règlement RCG 20-042

CG20 0711**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0614;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020 par sa résolution CG20 0614;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020, par sa résolution CE20 1801;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1208862001

Règlement RCG 20-043

CG20 0712

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 par sa résolution CG20 0625;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 par sa résolution CG20 0625;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020, par sa résolution CE20 1980;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1201024005

Règlement RCG 20-014-7

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.01 à 45.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0713

Approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1977;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1207945003

CG20 0714

Approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 671 327 449 \$ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2043;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 671 327 449 \$ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.02 1208464004

CG20 0715

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1981;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM de 151 500 \$, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans;
- 2- d'approuver à cette fin le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal, représentée par le Service de police de la Ville de Montréal et l'Autorité des marchés publics;
- 3- d'autoriser la directrice adjointe du SPVM à signer le protocole d'entente et tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1205326003

CG20 0716

Renouveler les mandats de M^e Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1964;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renouveler les mandats de M^e Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1208514003

CG20 0717

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer Mme Caroline Bourgeois, à titre de membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Suzie Miron.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CG20 0718

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Sophie Thiébaud à titre de vice-présidente à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Christian Arseneault;
- M. Sterling Downey à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sophie Thiébaud.

Adopté à l'unanimité.

51.03

CG20 0719

Motion du maire de la Ville de Côte Saint-Luc concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 de l'ARTM

- 1 - L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;
- 2 - Le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;
- 3 - Afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont :
 - a. Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant;
 - b. Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire; et
 - c. Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;

- 4 - Ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (« Schéma »), soit de promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;
- 5 - Le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé. (Budget PDI 2021-2030 Ville de Montréal);
- 6 - En plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, il y a des projets en développement ou en voie de développement qui ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Decarie à Côte Saint-Luc, le projet du Royal Mount à Ville Mont Royal et le projet Cité Midtown à St Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;
- 7 - En mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la Ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;
- 8 - L'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif et ajouter une passerelle sur Décarie vers la station De la Savane et des passages en transport collectif et actif, au nord et au sud à travers les voies ferrées;
- 9 - Les autres recommandations du Groupe de travail étaient de renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif, d'évaluer l'opportunité d'ajouter deux gares pour le train de Saint-Jérôme à Clanranald et au chemin de-la-Côte-Saint-Luc, de créer une station multimodale desservant tous les moyens de transport rapide et actif, et de développer un cadre de référence intégré d'aménagement et de mobilité pour l'ensemble du secteur (Rapport du Groupe de Travail NDLS mai 2019);
- 10 -La Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ils ont appuyé les recommandations et actions proposées;
- 11 -L'ARTM a non seulement contribué directement aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS, mais elle est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions (voir la liste de recommandations et actions proposées par le Groupe de Travail NDLS);
- 12 -Malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc, à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et planification d'ensemble du secteur;
- 13 -Le secteur NDLS au centre de l'île de Montréal ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;
- 14 -Le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;
- 15 -L'OCPM a mené une consultation exhaustive comprenant notamment des séances d'informations, des ateliers de concertation, un forum citoyen, des ateliers créatifs. Plus de 2 800 participations ont été enregistrées pendant les diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 135 opinions et pris en considération les quelque 788 répondants au questionnaire en ligne;
- 16 -Le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier;

- 17 -En reconnaissant les contraintes et les défis du secteur en matière de transport, l'OCPM a spécifiquement mentionné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation des projets structurants de transport collectif qui sont des conditions préalables pour le succès du projet Namur-Hippodrome comme pour le projet Royal Mount et pour tous les autres projets de développement du secteur qui prévoient introduire plus de 15 000 nouveaux résidents dans le secteur au cours des prochaines 15 années;
- 18 -Dans la section du rapport de l'OCPM portant sur le transport et la mobilité, il est clairement indiqué que tout développement passe en premier par le transport et que rien ne peut se réaliser sans l'investissement en transport structurant;
- 19 -L'OCPM conclut qu'afin de promouvoir le développement du quartier il est impératif pour la Ville de poursuivre ses représentations auprès des instances de transport concernées, plus particulièrement l'ARTM;
- 20 -Les recommandations de l'OCPM qui identifient les solutions de transport et l'ARTM comme intervenante de premier plan méritent d'être soulignées :

Recommandation #19

La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches auprès de tous les partenaires visés afin qu'ils contribuent à réduire de façon significative la congestion routière endémique qui affecte le secteur Namur-De la Savane, et que l'ajout estimé de 200 000 nouveaux déplacements quotidiens pourrait encore aggraver. La mise en place de mesures incitant à privilégier l'usage des transports actif et collectif, ainsi que l'allègement des temps de transport pour les entreprises et les commerces du secteur, doivent figurer au premier plan des préoccupations de tous.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'aménager le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest en adoptant des mesures d'apaisement pour évacuer tout transit menaçant la sécurité de ses résidents, la quiétude du quartier et l'intégrité des milieux naturels.

Recommandation #24

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses démarches auprès des instances concernées afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. La commission recommande de mettre à jour les éléments de son plan de transport ayant trait au lien entre le centre-ville et Côte-des-Neiges, notamment l'implantation d'une desserte de tramway jusqu'à la station de métro Namur.

Recommandation #26

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses représentations auprès de l'ARTM afin qu'elle prenne en compte l'augmentation des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane pour évaluer la faisabilité d'implanter une gare de train à l'intersection de la ligne du CP et de la rue Clanranald.

Recommandation #27

La commission recommande à la Ville d'établir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un réseau de mobilité active intégré et structurant pour tout le secteur entourant le quartier Namur-Hippodrome, afin d'assurer sa connectivité avec les divers points d'intérêt, les services et les lieux d'emplois. Ce réseau de mobilité active devra s'arrimer à la création d'un quartier inscrit dans la nature et privilégiant les circulations douces.

Recommandation #30

La commission recommande à la Ville de réclamer auprès des autorités responsables de la planification des déplacements en transport en commun et actif, la mise en place d'une formule intégrée de cocktail transport et d'en faire la promotion.

- 21 -Suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devraient être inclus dans le PSD de l'ARTM;
- 22 -De plus, il y a eu un changement de paradigme dans la planification et réorientation du projet Cavendish, notamment par l'avancement des objectifs suivants : Connecter les quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable; Accorder une prépondérance aux investissements dans les transports collectif (TC) et actif (TA); Privilégier l'augmentation de l'offre de TC inter-quartiers et intra-quartiers notamment par l'introduction d'un éventuel tramway électrique dans le corridor Jean-Talon Namur-Hippodrome Cavendish;
- 23 -Afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider. (PSD page 85);

- 24 - Pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle. Le secteur NDLS et son corridor porteur ne figurent pas sur cette liste;
- 25 - Le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;
- 26 - Des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;
- 27 - Alors que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;
- 28 - Puisque l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au coeur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean-Talon Namur-Hippodrome De la Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;
- 29 - Si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De la Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome seront complètement freinés et la congestion continuera à s'aggraver;

Il est proposé par M. Mitchell Brownstein

appuyé par M. Philippe Roy
M. Éric Alan Caldwell

que la Ville de Montréal :

- 1- donne suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur-De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM.
- 2- demande à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean-Talon Namur-Hippodrome De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.
- 3- demande à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean-Talon relier au secteur Namur-Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Côte-de-Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est.

Un débat s'engage.

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

Vu la recommandation du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 par sa résolution CM20 1309;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter, avec l'accord du proposeur de la motion, M. Mitchell Brownstein, maire de la Ville de Côte Saint-Luc, un amendement pour modifier le texte du « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

- 1 - que l'agglomération de Montréal donne suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM;
- 2 - que l'agglomération de Montréal demande à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean-Talon Namur-Hippodrome De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur;
- 3 - que l'agglomération de Montréal demande à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur-De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish (nord vers le pôle économique Côte-de-Liesse et sud vers le pôle économique Turcot Lachine-Est) et de proposer le mode approprié pour cette desserte dans le but d'obtenir un service convenable et efficace aux citoyens du secteur et de l'agglomération;
- 4 - que l'agglomération de Montréal demande à l'ARTM de définir la portée du service proposé et un tracé optimal en considérant les projets en transports collectifs en cour de réalisation et ceux dont l'étude est planifiée dans le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif déposé le 27 octobre dernier pour consultation publique.

Un débat s'engage sur l'amendement.

La présidente d'assemblée met aux voix l'amendement et le déclare adopté à l'unanimité.

Le débat se poursuit sur l'article 65.01, tel qu'amendé.

La présidente d'assemblée cède la parole au maire de la Ville de Côte Saint-Luc afin qu'il utilise son droit de réplique.

Le maire de la Ville de Côte Saint-Luc prend la parole et propose que soit ajouté le nom de M. Éric Alan Caldwell à la liste d'appuyeurs de la motion. M. Caldwell remercie M. Brownstein pour le geste et indique qu'il accepte la proposition du maire de la Ville de Côte Saint-Luc.

La présidente d'assemblée met aux voix l'article 65.01, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

Avant de clore les travaux, la présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et remercie la présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, le vice-président, M. Robert Coutu ainsi que l'équipe du Service du greffe. Puis, elle souligne le travail et l'implication de tous les élus municipaux, particulièrement cette année, qui aura été marquée par cette crise sans précédent. Pour terminer, la mairesse souhaite de joyeuses fêtes à tous les membres et les invite à prendre du temps pour bien se reposer.

La présidente d'assemblée remercie la mairesse de Montréal et cède la parole au maire de la Ville de Montréal-Ouest, M. Beny Masella.

M. Masella joint sa voix à celle de la mairesse de Montréal et souhaite de très joyeuses fêtes à tous les collègues du conseil d'agglomération. Il poursuit en mentionnant que l'année 2020 en est une où il a fallu faire preuve de créativité et de flexibilité et qu'il est très important de ne pas baisser la garde. M. Masella remercie tous les employés municipaux qui ont travaillé aux premières lignes dont, les pompiers, les policières et policiers, ainsi que tous les employés du domaine de la santé. Enfin, il transmet ses vœux de paix, bonheur et santé pour 2021.

La présidente d'assemblée remercie M. Masella et prend à son tour la parole pour offrir ses meilleurs vœux.

Mme Barbe tient tout d'abord à remercier le greffier, M^e Yves Saindon, et son équipe, qui ont su s'adapter aux nouvelles façons de faire. Puis, elle remercie également le personnel du soutien technique pour leur patience, leur compréhension et leur appui. La présidente mentionne que le temps des fêtes demeure un temps pour la famille et que malgré la pandémie, il est possible de garder le contact grâce à la technologie. Mme Barbe remercie les membres pour leur précieuse collaboration et souhaite pour toutes et tous joie, bonheur et douceur en 2021. En conclusion, la présidente d'assemblée invite tous les membres et la population à être prudents sur les routes durant la période des fêtes.

À 18 h, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CIMA +	43,45% AGGLO 56,55% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208864002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C., POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION FINANCIÈRE (CONSTRUCTION) POUR LE PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 309 052,80 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18407 (4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ET 2 NON- CONFORMES).	CE20 1920	2020-12-07	309 053,00 \$
GUARD-X INC.	61% AGGLO 19% VILLE 20% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1209007002	ACCORDER UN CONTRAT À GUARD-X INC. POUR LA SOMME DE 268 654,63 \$ TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC. POUR LA SOMME DE 374 260,76 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET DES SYSTÈMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE (GICLEURS), POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS CHACUNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18465 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 2056	2020-12-23	268 655,00 \$
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC.	70% AGGLO 7% VILLE 24% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1209007002	ACCORDER UN CONTRAT À GUARD-X INC. POUR LA SOMME DE 268 654,63 \$ TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC. POUR LA SOMME DE 374 260,76 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET DES SYSTÈMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE (GICLEURS), POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS CHACUNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18465 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 2056	2020-12-23	374 261,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 951 969,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BARREAU DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1203302003	ACCORDER UNE CONTRIBUTION NON RÉCURRENTE DE 10 000 \$ AU BARREAU DE MONTRÉAL POUR L'ÉDITION SPÉCIALE DU SALON VISEZ DROIT QUI SE TIENDRA DE LA MI-JANVIER À LA MI-AVRIL 2021.	CE20 2013	2020-12-11	10 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	1 933,00 \$
CLUB DE VOLLEY-BALL CELTIQUE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	4 000,00 \$
FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	5 166,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CANADIAN WATER POLO ASSOCIATION INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	5 952,00 \$
ASSOCIATION DE BASKETBALL BORN AGAIN	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	5 250,00 \$
BASKETBALL MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	24 000,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ASSOCIATION SPORTIVE DES AVEUGLES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	1 800,00 \$
ISM SPORT ASSOCIATION INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	10 000,00 \$
TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	9 000,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JUDO CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1205978004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 53 423 \$ À 5 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 4 ÉVÉNEMENTS ET À UN PROJET DE CANDIDATURE, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 2ÈME DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 (PSÉS) DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS) /ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 22 301 \$ À 5 ORGANISMES POUR UN ÉVÉNEMENT RÉALISÉ ET 5 ÉVÉNEMENTS ANNULÉS EN RAISON DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA COVID-19, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PSÉS DU SGPMRS	CE20 1943	2020-12-07	8 623,00 \$
DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1207698001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000\$, INCLUANT TOUTES TAXES SI APPLICABLES À LA DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL (DRSP) POUR LA RÉDACTION D'UN FEUILLET DE VULGARISATION RÉSUMANT LES ÉTUDES RÉCENTES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL ET SUR L'IMPACT DE CELLE-CI SUR LA SANTÉ DES CITOYENS - APPROUVER UN PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA DRSP À CET EFFET	CE20 1944	2020-12-07	25 000,00 \$
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208006001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 6 000 \$ À L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE POUR LA RÉALISATION DE LA COMPÉTITION «MAP THE SYSTEM», ÉDITION 2021 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2067	2020-12-23	6 000,00 \$
RECYC-QUÉBEC	37,5% AGGLO 62,5% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1208354001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 39 600 \$ À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE QUANTIFICATION DES PERTES ET DU GASPILLAGE ALIMENTAIRES (PGA) DANS LA CHAÎNE DE VALEUR QUÉBÉCOISE ET LA QUANTIFICATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ENGENDRÉS PAR LES PGA AVEC L'EXPERTISE DE VCMI. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 2020	2020-12-14	39 600,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TECHNOMONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1208468013	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 50 000 \$ À TECHNOMONTRÉAL POUR METTRE EN OEUVRE LE PROJET ACHETONS PLUS ICI, CONSISTANT À DÉPLOYER UNE ESCOUADE D'ÉTUDIANTS EN COMMERCE ÉLECTRONIQUE AFIN DE FAVORISER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES TECHNOLOGIES DISPONIBLES PAR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO MONTRÉALAISE - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2071	2020-12-23	50 000,00 \$
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 164 987 \$ À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR 2020, POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2069	2020-12-23	30 000,00 \$
LA MISSION ST-MICHAEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 164 987 \$ À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR 2020, POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2069	2020-12-23	25 000,00 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 164 987 \$ À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR 2020, POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2069	2020-12-23	20 000,00 \$
LE PAS DE LA RUE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 164 987 \$ À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR 2020, POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2069	2020-12-23	15 000,00 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 164 987 \$ À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR 2020, POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2069	2020-12-23	24 987,00 \$
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE- DE-MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 164 987 \$ À SIX DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR 2020, POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER SIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2069	2020-12-23	50 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 21

TOTAL : 371 311,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2021**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 31 DÉCEMBRE 2020
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COFORCE INC.	1444729	02 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de 11 500 chemises de classement (Poursuite) Cour municipale de Montréal avec codification Code criminel pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 280,92 \$	
COFORCE INC.	1444738	02 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de 11 500 chemises blanches (greffe) sans impression avec bande de codification (code criminel) pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 832,09 \$	
COMPUGEN INC.	1445220	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, CATHY	AFJU - Achat - Portables pour l'arriver de nouveaux employés - # de dérogation R462740 - Entente 1410852	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 455,57 \$	1410852
ME MARTINE LETOURNEAU	1446897	11 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Service des affaires juridiques - Paiement de facture pour Avocat procureur remplaçant à la Cour municipale n/d;ml-11000-999 (12 et 13 août 2020)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 669,83 \$	
MOORE CANADA CORPORATION	1445249	04 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFJU - Achat - Impression papier sécuritaire bleu	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 687,26 \$	
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1444528	01 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Postes Canada - Achat timbres poste pour envois postaux en novembre 2020.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 658,85 \$	
THOMSON REUTERS	1447352	14 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture 843478601; Abonnement informatique littéraire à la référence le 27 octobre 2020 et le 17 novembre 2020 pour le Service Des Affaires Juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 652,00 \$	
THOMSON REUTERS	1447924	16 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture 843478601; Abonnement informatique littéraire à la référence le 27 octobre 2020 et le 17 novembre 2020 pour le Service Des Affaires Juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 652,00 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode25	11 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 25 - Hainault, Gravel - GDD 2208996011	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 768,95 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode26	18 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 26 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 062,47 \$	
KELENY INC.	20200312	08 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0312	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200313	08 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0313	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200314	08 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0314	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200315	08 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0315	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200318	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0318	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 286,63 \$	
KELENY INC.	20200323	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0323	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$	
KELENY INC.	20200327	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0327	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 116,55 \$	
KELENY INC.	20200329	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0329	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 066,15 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KELENY INC.	20200335	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0335	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 184,26 \$	
KELENY INC.	20200338	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0338	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 269,30 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode25	11 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 25 - Paquette et associes - GDD 2208996012	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	20 419,81 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode26	18 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 26 - Paquette et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 599,19 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9754349726	03 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 615,47 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9754373973	03 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 21-11-2020 @ 27-11-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 490,36 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9755776158	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	30 665,92 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9755811057	14 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 28-11-2020 @ 04-12-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 589,83 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9757024627	17 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 377,91 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9757138714	17 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 05-12-2020 @ 11-12-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 117,71 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode25	11 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 25 - Valade et associes - GDD 2208996010	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 444,76 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode26	18 DÉC. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 26 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 220,86 \$	
9283-2930 QUEBEC INC.	1447316	14 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 884,53 \$	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1444991	03 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 047,30 \$	
C.I.L. ORION	1446535	10 DÉC. 2020	ROY, GUY	Appel livraison SPVM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 912,59 \$	1377587
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1444994	04 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 814,18 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1444994	03 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 659,86 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1447318	14 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 808,42 \$	
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC.	1447286	14 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Sécurité et santé	7 716,58 \$	
SUPREMEX INC.	1444996	09 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 442,63 \$	
SUPREMEX INC.	1444996	03 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 262,97 \$	
9118-3210 QUEBEC INC.	1340091	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Travaux de déplacement et installation du Phare du Cosmos	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 704,76 \$	
ME LOUIS BELLEAU	1445314	04 DÉC. 2020	GUAY, PATRICE	Dossier Christian Gilbert Remboursement honoraires juridiques du policier	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 396,46 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1448318	18 DÉC. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot B décembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	44 911,76 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1448320	18 DÉC. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot C décembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 306,37 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1448321	18 DÉC. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot D décembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 157,39 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	390353	17 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002373	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 290,05 \$	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	68984	10 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 128,55 \$	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	70169	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 766,26 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201209dasresshum	11 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de novembre 2020-voir annexe rapport - Myriam 16-12-20-	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	3 759,77 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201211dasresshum	14 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er novembre 2020 au 30 novembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 942,13 \$	
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE	recherchebarbe20200604	18 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 878,18 \$	
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE	recherchebarbe20201017	18 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 090,70 \$	
GROUPE SANTE DUCORE INC.	00027556	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais rapport médical dossier; 18-004443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 729,70 \$	
IMK S.E.N.C.R.L.	38841	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 262,49 \$	
IMK S.E.N.C.R.L.	38929	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 137,06 \$	
LOUISE CHARETTE	50032712515206	15 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-001966	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 \$	
LOUIS LEGAULT EXPERTISES INC.	4632	03 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertises dossier; 18-004443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 299,25 \$	
MARC OUMET PH.D.	12112020	07 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertise médicale dossier;19-002107	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 800,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ME LOUIS BELLEAU	02545	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier dossier SPVM-Fraternité des policiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 110,30 \$	
ME LOUIS BELLEAU	50001154592171	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier dossier SPVM-Fraternité des policiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 480,36 \$	
ME LOUIS BELLEAU	50001154592171a	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier dossier SPVM-Fraternité des policiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 805,80 \$	
NANCY OUELLETTE	50032706137181	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ;18-003134	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 242,70 \$	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090292912	04 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert relation travail dossier; 19-000970	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 026,31 \$	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090292917	04 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert relation travail dossier; 18-001439	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 181,16 \$	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090292921	04 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert relation travail dossier; 20-002092	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 154,35 \$	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22792	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais arbitrage SPVM dossier; 16-000835	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 027,62 \$	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22977	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais arbitrage SPVM dossier; 16-000835	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 790,10 \$	
PRADEL CONTENT	50053000524197	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ;19-002107	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 000,00 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202014e	14 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 184,83 \$	
SARAH OUELLET	702	01 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais sténographe dossier; 20-001264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 035,19 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15398	23 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15398	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	787 368,01 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15399	23 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15399	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	262 191,09 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15400	23 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15400	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	42 834,87 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15409	23 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15409	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	146 803,10 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15410	23 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15410	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	227 580,63 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15411	23 DÉC. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Facture # 15411	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	200 289,78 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15412	23 DÉC. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Facture # 15412	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 495 450,08 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE HORIZON CARRIERE	1431634	15 DÉC. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Centre Horizon Carrière afin d'assurer la coordination de la Camp. Entreprendre Ensemble. Organisation d'activités de sensibilisation entrepreneuriales et recrutement d'une cohorte en pré-démarrage. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 828,34 \$	
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1445904	08 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Analyse du cadre de vie et milieux naturels du Technoparc-contrat du 9 décembre 2019 jusqu'au 12 juin2020, CSP signée 27 nov2020/SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	26 246,87 \$	
DOMINIQUE ROY	1446240	09 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	SDE - Services professionnels - Faire la mise à jour de la base de données des locaux commerciaux et l'implantation d'un logiciel pour les terrains industriels. Du 2 décembre 2020 au 13 août 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 500,00 \$	
ECPAR	1447553	15 DÉC. 2020	MARTIN, GERALDINE	Accompagner la mise en place et les travaux et de contribuer à la production d'outils d'achat responsable pour la Ville de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	105 288,00 \$	
GETTY IMAGES (CANADA), INC.	1446247	09 DÉC. 2020	DOUCET, VERONIQUE	SDE - Abonnement annuel 2020-2021 pour Chantal Langelier pour les besoins d'infolettre, de montage de documents et de médias sociaux du Service.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 304,49 \$	
GROUPE ALTUS GESTION DE DONNEES INC.	1448664	22 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Frais d'abonnement annuel (2020) - accès aux bases de données (facturation bisannuel)/SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 958,57 \$	
GROUPE ALTUS LIMITEE	1448274	18 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Groupe Altus/Réalisation de l'étude économique, étude de marché/BilanOD. Dans le cadre du programme PRAM Commerce. Pour la SDC Côte-des-Neiges	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782,29 \$	
MONERIS SOLUTIONS CORPORATION	1446104	09 DÉC. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Données sur les dépenses des consommateurs basées sur les transactions bancaires des commerçants pour les zones géographiques sélectionnées.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	91 234,14 \$	
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1447576	15 DÉC. 2020	TINO, RUFFINO	Conception et la production d'une vidéo motion portant sur l'introduction à l'achat responsable en français pour la Ville de Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 383,24 \$	1331043
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1446230	09 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	SDE - Contrat - Services professionnels pour l'élaboration d'une vision de développement économique du secteur Jarry/Pie-IX et de ses abords - # offre M-20-061 en date du 29 juillet 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782,29 \$	
RICHARD SHEARMUR	1443365	07 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Rédaction d'un rapport de recherche sur les impacts réels et potentiels des changements au niveau du lieu de travail et l'immobilier d'entreprise (bureaux et commerces) sur l'avenir économique de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 000,00 \$	
THIERNO SOULEYMANE DIALLO	1430458	18 DÉC. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Thierno Souleymane-Diallo pour faire la coordination de la Ligne Affaires. voir CSP signée le 9-09-2020 - durée de contrat du 14 septembre au 23 décembre 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 101,50 \$	
VOYAGEZ FUTE	1447355	14 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	SERV. PROF. - MOBILITÉS	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 826,97 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
2313-4828 QUEBEC INC.	2175238044201204	04 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2175238044 et 2201179005 SUBVENTION PR@M-Industrie, 6e et dernier versement (6/6) pour le 2148-2150, rue Moreau, Montréal. Dossier 500	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 504,22 \$	
6300 DU PARC AVENUE INC	2185238015201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2185238015 SUBVENTION PR@M-Industrie, 4e et 5e versements pour le 6250-6306, avenue du Parc, Montréal. Dossier 491	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	443 349,55 \$	
7350121 CANADA INC.	1207953002201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953002 - New City Gas - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - pertes de revenus de billetterie - 1 vers de 1 - 1/1 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
7512163 CANADA INC.	1207953002201210	10 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Bar le Ritz, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
9149-4179 QUEBEC INC.	1207953002201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Théâtre Sainte-Catherine, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
9150-6535 QUEBEC INC.	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001 et 1207953002, Dièse Onze, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
9180-8923 QUEBEC INC.	1207953002201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Le Balcon, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
9323-1488 QUEBEC INC.	1187796003201221	21 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-176, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
9359-2426 QUEBEC INC.	1207953001201216	16 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Le Ministère - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 002,64 \$	
9359-2426 QUEBEC INC.	1207953002201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Le Ministère, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
9369-1202 QUEBEC INC.	1187796003201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-160, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 007,00 \$	
9612048 CANADA INC.	1151179005201215	15 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC04-039 (4621, rue Notre-Dame Ouest, Montréal), Montréal, versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	34 559,31 \$	
ASSOCIATION COMMERCIALE DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE	1207796015201203	03 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 15 000 \$ à L'Association commerciale du village de Pointe-Claire	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT-HUBERT	1207796015201203	03 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 7 500 \$ à L'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX POINTE-AUX-TREMBLES	1207796015201202	02 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 7 500 \$ à L'Association des commerçants et des professionnels	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
ASSOCIATION DES MARCHANDS ET PROFESSIONNELS DE L'AVENUE BERNARD	1207796015201203	03 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 15 000 \$ à L'Association des marchands et professionnels de l'avenue Bernard	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
ASSOCIATION DES MARCHANDS ET PROFESSIONNELS DE L'AVENUE VAN HORNE	1207796015201204	04 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 15 000 \$ à L'ASSOCIATION DES MARCHANDS	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
BAR L'ESCO	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, L'Escogriffe, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
BIQUETTE - ECOPATURAGE	1197956003201208	08 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1197956003, Biquette-Écopâturage - Le repaire de Biquette 2019-2022, 3 ième vers. de 7, 2 / 2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 000,00 \$	
BISTRO GALLERIE CASA DEL POPOLO	1207953001201215	15 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Casa del Popolo - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 000,00 \$	
BISTRO GALLERIE CASA DEL POPOLO	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Casa del Popolo, 1 versement en 2020 0	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
CABARET LION D'OR	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Cabaret Lion d'Or, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1208454003201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208454003, Chambre de commerce du Montréal Métropolitain - Projet Mobilité Employés, versement 3 de 3 (3 en 2020)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
CHAMBRE DE COMMERCE LA POINTE-DE-L'ILE INC.	1207796015201202	02 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à la Chambre de commerce de la Pointe de l'île du Règlement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
COMPAGNIE FRANCE FILM INC	1207953001201215	15 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Théâtre Saint-Denis - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 000,00 \$	
COMPAGNIE FRANCE FILM INC	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Théâtre St-Denis, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TRAVAILLEUSES DU CAFE-CAMPUS	1207953001201216	16 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Café Campus - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 507,02 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TRAVAILLEUSES DU CAFE-CAMPUS	1207953002201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Café-Campus, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
CORPORATION DU CINEMA BEAUBIEN	1207953001201218	18 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Cinéma Beaubien - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 035,65 \$	
CORPORATION DU CINEMA DU PARC	1207953001201218	18 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Cinéma du Parc - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 000,00 \$	
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	1208298001201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	1208292001, Fondation des services d'emploi pour les jeunes, Projet ELLEver, 2e vers de 3, 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 000,00 \$	
FONDATION DU STARTUP DE MONTREAL	1207952001201201	01 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187511001, GDD 1207952001, Fondation du Startup de Montreal, Résiliation convention, 1er vers. de 1, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	37 147,00 \$	
GESTION LOUIS-ARMAND BOMBARDIER INC.	1151179004201221	21 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C10-008 (4521 boulevard Saint-Laurent, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	43 453,18 \$	
GESU- CENTRE DE CREATIVITE	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001 et 1207953002, Gesù, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
GRAPPE INDUSTRIELLE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET INTELLIGENTS	1204864001201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1204864001, Propulsion Québec - grappe des transports électriques et intelligents, versement 1 de 3 (1 en 2020)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 \$	
INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES ADMINISTRATIVES DE MONTREAL INC.	1191084005201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD, 1191084005, Institute international d'études administratives de Montréal, vers 2 de 3, vers 2 de 3 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	87 500,00 \$	
JALON	1184674005201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1184674005, Jalon Mtl - Initiatives 2019-2021, 5 ième vers. de 8, 3 / 3 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	690 000,00 \$	
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1186814004201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1186814004 / Bénéficiaire AU LAB : Laboratoire d'Agriculture urbaine. 3e vers. de 3 / Entente 2018 à 2020 (2020), / 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
LA CANTINE POUR TOUS	1187896006201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	1187896006 - Cantine pour tous - soutien déploiement - versement 3 de 3, 2e versement de 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$	
LA MAISON DU BISTRO STE-CATH	1207953002201208	08 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Bistro Le Ste-Cath, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
LE NOVLANGUE INC.	1207953002201210	10 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Le Novlangue, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE PANIER BLEU	1206352001201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1206352001, Le Panier Bleue, Campagne d'achat local, 1er ver. de 1 en 2020, 1er vers de 2.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	265 000,00 \$	
MICROCREDIT MONTREAL	1207016002201202	02 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207016002, Microcrédit Montréal / Bonifier l ₂ offre en microcrédit, 1er vers. de 3, 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 000,00 \$	
PHAM VAN THANH	1151179004201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-038 (2227 avenue du Mont-Royal Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 062,91 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1208927002201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208927002, PME MTL Centre-Est, contribution supplémentaire octroyée pour la sous-catégorie Entrepreneurat Commercial du Règlement 19-017-Versement total en 2020 (1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	299 100,00 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1208927002201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208927002, PME MTL Centre-Ouest, contribution supplémentaire octroyée pour la sous-catégorie Entrepreneurat Commercial du Règlement 19-017-Versement total en 2020 (1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	242 800,00 \$	
PME MTL CENTRE-VILLE	1208927002201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208927002, PME MTL Centre-Ville, contribution supplémentaire octroyée pour la sous-catégorie Entrepreneurat Commercial du Règlement 19-017-Versement total en 2020 (1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	561 100,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1208927002201208	08 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208927002, PME MTL Est de l'île, contribution supplémentaire octroyée pour la sous-catégorie Entrepreneurat Commercial du Règlement 19-017-Versement total en 2020 (1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	239 400,00 \$	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1208927002201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208927002, PME MTL Grand Sud-Ouest, contribution supplémentaire octroyée pour la sous-catégorie Entrepreneurat Commercial du Règlement 19-017-Versement total en 2020 (1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	157 600,00 \$	
PRINTEMPS NUMERIQUE	1200191002201215	15 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1200191002 Printemps numérique. SEMAINE MTL Connect 2020. 2ième vers. de 5. 2ième en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
PRODUCTIONS GAMAGO INC.	1207953001201215	15 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Club Soda - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 000,00 \$	
PRODUCTIONS GAMAGO INC.	1207953002201210	10 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Le Club Soda, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
PROMENADE JARRY	1207796015201204	04 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 7 500 \$ à Promenade Jarry du Règlement établissant le programme	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
QUAI DES BRUMES	1207953002201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Quai des brumes, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST - OUTREMONT	1207796015201204	04 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 7 500 \$ à la SDC Laurier Ouest - Outremont du Règlement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST PLATEAU-MONT-ROYAL	1207796007201204	04 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796007 Octroyer une subvention de 15 000 \$ à la SDC Laurier Ouest Plateau-Mont-Royal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST	1207796015201221	21 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 15 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN	1207796015201202	02 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du Quartier Latin du Règlement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
TERMINAL 1875 INC.	1207953002201209	09 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Le Terminal, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
THEATRE CORONA	1207953001201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Théâtre Corona, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 000,00 \$	
THEATRE DE L'OLYMPIA INC	1207953001201215	15 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 - Théâtre Olympia - Subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salles de spectacle et de cinéma indépendant - 2e versement de 2 - 2/2 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 935,14 \$	
THEATRE DE L'OLYMPIA INC	1207953002201210	10 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, L'Olympia, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
THEATRE FAIRMOUNT INC.	1207953002201210	10 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 et 1207953002, Théâtre Fairmount, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
UNIVERSITE CONCORDIA	1208379002201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208379002 / Université Concordia Formation continue - Accélérer les talents UX - 1er vers. de 3 / 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	84 800,00 \$	
VESTECHPRO CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT	1208379002201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208379002 / Vestechpro - formations en mode 3d et vêtements connectés Accélérer les talents / 1 vers. de 3 - 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	33 200,00 \$	
9247-9724 QUEBEC INC.	1402379	15 DÉC. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Collecte, transport et traitement du polystyrène des éco-centres LaSalle et Saint-Laurent.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	3 280,86 \$	
CD NOVA-TECH INC.	1446906	11 DÉC. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Double-head pump rebuild kit, 2	Environnement	Protection de l'environnement	9 563,31 \$	
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1446177	09 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire.	Environnement	Inspection des aliments	1 846,00 \$	
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1446177	09 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire.	Environnement	Traitement des eaux usées	643,36 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1446908	11 DÉC. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Ordinateur RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	2 459,57 \$	1410852
C.P.U. DESIGN INC.	1448447	21 DÉC. 2020	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Papier themique	Environnement	Inspection des aliments	2 315,00 \$	
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1447119	14 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 065,11 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1441098	17 DÉC. 2020	LAROCHE, LAURENT	Entretien - Karine	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 425,75 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1444734	02 DÉC. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 860,78 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1444744	02 DÉC. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 237,45 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1445992	08 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 264,81 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1446267	09 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Achat de balance	Environnement	Traitement des eaux usées	8 336,01 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1446591	10 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Protection de l'environnement	5 391,11 \$	
GERCOLEC INC.	1439648	16 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Travaux Électriques dans les stations du RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	1,05 \$	
GERCOLEC INC.	1439648	21 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Travaux Électriques dans les stations du RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	2 944,55 \$	
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1444737	02 DÉC. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 819,36 \$	
G & L THIVIERGE INC	1444929	03 DÉC. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	2020 - Travaux de rénovation de la station 50 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) à la caserne de pompier no 13	Environnement	Protection de l'environnement	27 044,78 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1445995	08 DÉC. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Service d'un agent de sécurité à l'entrée des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	7 443,61 \$	
GROUPE TRIUM INC.	1444732	02 DÉC. 2020	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Commande d'uniformes pour l'inspection des aliments	Environnement	Inspection des aliments	5 315,20 \$	
LAURENTIDE RE- SOURCES INC.	1404917	16 DÉC. 2020	URRA, PAULA	Collecte, transport et traitement des produits organiques et inorganiques qui se retrouvent les bacs d'huile des écocentres et qui ne sont pas acceptés dans le cadre du programme de la SOGHU 20000	Environnement	Matières recyclables - autres	6 299,25 \$	
OXOID INC.	1445591	07 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14 173,54 \$	
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1448767	22 DÉC. 2020	URRA, PAULA	2020 - Service de réparation des 7 écocentres. Fourniture petites pièces et équipements	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 929,16 \$	
R.G. TECHNILAB	1435181	03 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Travaux de calibration des détecteurs de gaz.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 992,02 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1446553	10 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	Facturation du mois de décembre 2020 (fin d'année)	Environnement	Réseaux d'égout	839,90 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1446553	10 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	Facturation du mois de décembre 2020 (fin d'année)	Environnement	Traitement des eaux usées	944,89 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1446553	10 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	Facturation du mois de décembre 2020 (fin d'année)	Environnement	Inspection des aliments	717,46 \$	
TEKNISCIENCE INC.	1445923	08 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 164,85 \$	
TELUS	1446552	10 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	Facturation mois de décembre 2020 (fin d'année)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	52,49 \$	
TELUS	1446552	10 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	Facturation mois de décembre 2020 (fin d'année)	Environnement	Inspection des aliments	1 434,91 \$	
TELUS	1446552	10 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	Facturation mois de décembre 2020 (fin d'année)	Environnement	Réseaux d'égout	839,90 \$	
TELUS	1448396	18 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Paiement de la facture de novembre qui comporte le total du compte de avril à novembre	Environnement	Protection de l'environnement	2 262,58 \$	
TELUS	1448396	18 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Paiement de la facture de novembre qui comporte le total du compte de avril à novembre	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	217,41 \$	
TELUS	1448396	18 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Paiement de la facture de novembre qui comporte le total du compte de avril à novembre	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	509,07 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1446837	11 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire.	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 040,48 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1446837	11 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire.	Environnement	Traitement des eaux usées	1 560,28 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1448293	18 DÉC. 2020	LAROCHE, LAURENT	Programme d'entretien du ICP/MS. Laboratoire Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	9 709,51 \$	
ULINE CANADA CORP	1445488	07 DÉC. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 649,46 \$	
VWR INTERNATIONAL	1444742	02 DÉC. 2020	RICHARD, BENOIT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	13 499,10 \$	
VWR INTERNATIONAL	1445896	08 DÉC. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire.	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 058,07 \$	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1395892	18 DÉC. 2020	BLANCHARD, PIERRE	A RU- Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et de documents visant une inscription sur le registre foncier afin de maintenir à jour les rôles d'évaluation municipaux pour l'année 2020 (MTL) Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	10 000,00 \$	
MARSHALL & SWIFT	1448663	22 DÉC. 2020	COTE, BERNARD	Serv. Évaluation foncière- Paiement de facture - Renouvellement pour 1 an du Residential Evaluator 7 pour l'année 2020 en 3 copies (division centre, est et ouest). No. de client 888869	Évaluation foncière	Évaluation	4 634,96 \$	
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1447990	17 DÉC. 2020	DARCY, PENELOPE	Remplacement des sofas à la caserne 31 (0293) - Incidences 15468	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	8 556,48 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNICATIONS UBITY INC.	1448261	21 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Service de téléphonie IP intégré - Centres d'affaires du Techno-Parc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 196,99 \$	
CONNECTIONS PUR-TEL	1445657	07 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Câblage téléphonique et informatique des locaux agrandis du SPVM - 2260 Bennett (8719)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	14 495,53 \$	
DEMENAGEMENT CARGO TRANSPORT INC.	1446110	09 DÉC. 2020	DARCY, PENELOPE	Déménagement de plaques de marbres à la caserne 30 (0025), dans l'arrondissement du Rosemont La Petite Patrie (0025) (14692) Incidences	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 464,59 \$	
GASCON A.-G. INC.	1446929	12 DÉC. 2020	DARCY, PENELOPE	Préparation du certificat de localisation de l'ancienne caserne 26 (0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement le Plateau Mont-Royal (0079) (13097)	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 233,61 \$	
GLT + INC	1444710	02 DÉC. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en estimation des coûts des travaux dans le cadre du projet de correctifs au système mécanique exis. Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau du Parc-nature du Capt St-Jacques (3781) (15639)	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 154,91 \$	1338768
GLT + INC	1445634	07 DÉC. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels de Contrôleurs de chantier pour les travaux de remplacement des systèmes énergétiques au mazout au bâtiment La Solitude situé au 21 253, boul. Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (3751) (18162)	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	24 147,12 \$	1429736
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399345	17 DÉC. 2020	NGUYEN, DIANE	Services d'agents de sécurité - DEP - Guérites usines Atwater et des Baillets - Période du 01-01-2020 au 06-10-2020	Gestion et planification immobilière	Approv. et traitement de l'eau potable	58 915,16 \$	
J-FLAMS INC.	1446512	10 DÉC. 2020	CAPPELLI, JEAN	Déneigement du chantier de construction de l'hôtel (0001) de ville lors de la saison 2020-2021	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	8 172,75 \$	
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1448358	18 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Déménagement du mobilier du SPVM du 6680 Sherbrooke Est vers le 5646 Hochelaga pour les nouveaux locaux du SPVM du PDQ 48	Gestion et planification immobilière	Activités policières	20 393,82 \$	
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1445674	07 DÉC. 2020	LEBLANC, VINCENT	Effectuer un audit en signalisation architectural pour le centre de traitement de matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent contrat -- Lot cadastral 5 596 5752 (4485) (incidences)	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	15 319,78 \$	
SUCCESSION DE FRANCOISE ALLARD	1445155	04 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Acquisition de deux terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 1 456 712 et 1 456 792 du cadastre du Québec	Gestion et planification immobilière	Exploitation des parcs et terrains de jeux	62 568,00 \$	
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.	1446475	10 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	Mesures d'urgences - 20G061 - Installation Treillis de stabilisation d'urgence voie Camillien-Houde. Demandeur: Monya Ostiguy. Gré à gré	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	157 481,25 \$	
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	1445077	03 DÉC. 2020	GIRARD, ISABELLE	Conteneur 20', Billetterie, porte d'homme côté droit	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 690,31 \$	
COPTICOM INC	1434052	03 DÉC. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS- Services professionnels pour un bilan de consultation publique du paysage humanisé de L'île-Bizard.	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 024,62 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1416377	15 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Location de 2 toilettes chimiques régulières - couleur grise - un nettoyage par semaine - parc-nature du Bois-de-Liesse et Bois-de-l'Île-Bizard - l'année 2020. Envoyer factures à lenga.phan@montreal.ca.	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 094,60 \$	1408751
GROUPE CIVITAS INC.	1445807	08 DÉC. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS - Élaboration d'un relevé d'arpentage partiel du secteur faisant face au centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 923,39 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1448824	23 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Service de sécurité Entente cadre 1268954	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 483,61 \$	
IBI GROUP PROFESSIONAL SERVICES (CANADA) INC.	1444806	02 DÉC. 2020	LAGADEC, CHRISTINE	GPVMR_CARTOGRAPHIE DU PLAN DE TRANSPORT - FIFA World Cup (K)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Autres - Activités récréatives	3 149,62 \$	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1447868	16 DÉC. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS_Pour payer la facture #413149_Service d'installation du réseau d'Internet et de wifi bureau parcs-nature Maison du Meunier. (K)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 543,86 \$	
LBB CONSULTANTS INC.	1447424	15 DÉC. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS-GAG Services d'accompagnement et de planification stratégique de la candidature de la Ville de Montréal comme une des villes-hôtes de la Coupe du monde de soccer FIFA 2026	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30 787,58 \$	
LUCIO STORTO ASPHALTE INC.	1448827	23 DÉC. 2020	CORBEIL, JASMIN	SGPMRS-réalisation des travaux en asphalte	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 737,61 \$	
MP REPRODUCTIONS INC.	1446488	10 DÉC. 2020	GIRARD, ISABELLE	SGPMR_Service d'impression pour panneaux de signalisation qui seront utilisés l'hiver pour les opération au parc Mont-Royal. (K)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 020,65 \$	
RONA INC	1445781	08 DÉC. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	GPVMR_Achat de mobilier extérieur pour le Centre de plein air. (K)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 189,63 \$	
ROXBORO EXCAVATION INC.	1442239	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	Accorder un contrat à Roxboro excavation pour les travaux d'urgence sur les parois du col de la voie Camillien-Houde - 20-6563	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	610 346,76 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1446982	14 DÉC. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Accorder le renouvellement des licences Autocad pour 2021 - devis 00299333 et 00300095	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 548,60 \$	
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1445787	08 DÉC. 2020	GIRARD, ISABELLE	SGPMRS-Location de bureau mobile	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 635,21 \$	
BIOHERMICA TECHNOLOGIES INC.	1444818	02 DÉC. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Caractérisation du biogaz	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	18 845,26 \$	
JACQUES BOIVIN	1447607	15 DÉC. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	HAB_Service d'accompagnement aux porteurs municipaux et communautaires du projet de délocalisation du Centre Résilience. (K)	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	6 299,25 \$	
BBA INC.	1446064	09 DÉC. 2020	THOMPSON, SONIA	REM 09-16-08_028_SP_GG_Inv_B.Angell_Comp: Réalisation d'un inventaire sommaire de la végétation située sur un terrain sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, dans le boisé Angell. BBA, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	14 421,08 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISE TECHLINE INC	1446670	10 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456110 - Marquage de courte durée intersection Crémazie / Lajeunesse. Dem: Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0268 - Gré à gré - V/réf: SO SC20TECH0038.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 622,59 \$	
ENTREPRISE TECHLINE INC	1446671	10 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456111 - Marquage de la chaussée temporaire sur la rue Berri et St-Denis. Dem: Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0267 - Gré à gré - V/réf: Soumission no. SC20TECH0039.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 340,96 \$	
MVC IMPRESSIONS INC.	1445683	07 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456110 - Oriflammes Réseau Express Vélo 2020 Projet Lajeunesse. Demandeur : Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0268 - Gré à gré - V/réf: SO25075-1. BC1435635 annulé par erreur.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 221,54 \$	
MVC IMPRESSIONS INC.	1445684	07 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456111 - Oriflammes Réseau Express Vélo 2020 Projet Berri / St-Denis - Dem: Chey Huamani - Réso tr. CG 20 0267 - Gré à gré - V/réf: SO25075-2. En remplacement du BC 1435686 annulé par erreur.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 610,30 \$	
SCELLTECH INC.	1444800	02 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456210 - Marquage de la chaussée rue St-Denis, intersection Gilford. Dem: Bassam Sabbagh - Réso tr. CM 20 0640 - Gré à gré - V/réf: SO SMA 0009389.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 135,45 \$	
HYUNDAI GABRIEL, S.E.C.	1406218	04 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	Devis 14020A11 - Automobile électrique Hyundai IONIQ ÉLECTRIQUE ULTIMATE (2020). Couleur noir fantôme. - Service du matériel roulant et des ateliers	Matériel roulant et ateliers	Conseil et soutien aux instances politiques	23 238,17 \$	
9185-6096 QUEBEC INC.	1444438	01 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Location local pour 11 & 12-2020 pour formation Parcours et Interpellation - SEF	Police	Activités policières	7 333,38 \$	
9193-6690 QUEBEC INC.	1446292	09 DÉC. 2020	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Facture 7719 - Revue de presse novembre 2020	Police	Activités policières	4 199,50 \$	
9193-6690 QUEBEC INC.	1446737	11 DÉC. 2020	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Revue de presse décembre 2020	Police	Activités policières	5 905,55 \$	
9286-9668 QUEBEC INC.	1445465	07 DÉC. 2020	COURNOYER, CAROLINE	facture buanderie	Police	Activités policières	2 067,75 \$	
ACCESSOIRES DE CAMPING BELCO	1448397	18 DÉC. 2020	BASTIEN, MATHIEU	SPVM_ GTI achat chauffage d'appoint pour remorque	Police	Activités policières	3 123,43 \$	
ACTI-COM INC.	1448311	18 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Formation sur l'écriture stratégique - Penser en décideur pour informer les décideurs - structure, synthèse et style. FOR200114-01	Police	Activités policières	2 362,22 \$	
AQUA PLEIN AIR INC.	1446422	10 DÉC. 2020	BRODEUR, FRANCIS	SPVM - Module nautique Fact 1er déc 2020 - Achat Dry suit	Police	Activités policières	2 257,23 \$	
AQUA PLEIN AIR INC.	1447602	15 DÉC. 2020	BRODEUR, FRANCIS	SPVM - Module nautique Fact 14 déc 2020 - Achat Dry suit	Police	Activités policières	2 257,23 \$	
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1448507	21 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	SPVM - Campagne de sécurité routière 2020- Affichage Panobus	Police	Activités policières	48 029,69 \$	
BELL CANADA	1447504	15 DÉC. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 20 licences AirWatch Advanced plus le soutien de 1 an	Police	Activités policières	2 763,69 \$	
BIRON GROUPE SANTE INC.	1446794	11 DÉC. 2020	CHRISTIE, CHRISTINE	Facture - Test de dépestage SCO	Police	Activités policières	2 861,75 \$	1242119
BOO! DESIGN INC.	1446299	09 DÉC. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Dépliants demandeurs d'asile-Devis 21051-2 Conception dépliants et impression de 5000 unités en fr, en ang et en esp.	Police	Activités policières	3 086,63 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CADEX INC.	1446216	09 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Cadex. Soumission S15323. Pièces de rechange "Kraken" pour carabine du SPVM.	Police	Activités policières	8 507,13 \$	
CADEX INC.	1446216	16 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Cadex. Soumission S15323. Pièces de rechange "Kraken" pour carabine du SPVM.	Police	Activités policières	31,50 \$	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1444279	01 DÉC. 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	réparation du vérin	Police	Activités policières	5 905,55 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1448711	22 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	COURUS 2020 - Frais de formation, de déplacements et d'hébergements pour: Reconn. & reconst. D'IED Identité judiciaire	Police	Activités policières	24 890,00 \$	
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1448056	17 DÉC. 2020	CARON, SYLVAIN	Services de support en communication -fact. 10503 Période du 31 oct. au 30 nov 2020	Police	Activités policières	8 406,88 \$	
CRASH DATA GROUP INC.	1445895	08 DÉC. 2020	BEAUCHESNE, JULIE	Câbles pour les besoins de la DSRC.	Police	Activités policières	3 477,38 \$	
DATAMATION SYSTEMS INC.	1446278	09 DÉC. 2020	TRUONG, MINH TRI	Charging Hub // Part #21816	Police	Activités policières	2 258,09 \$	
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1446885	11 DÉC. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Projet Cannabis- Achat de 20 masques pour lunette de simulation Fatal7 Vision - PQT/100 soumission SQ-149029	Police	Activités policières	3 206,11 \$	
DÉPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1447479	15 DÉC. 2020	CARON, SYLVAIN	Dépense opérationnelle - SCO	Police	Activités policières	9 010,00 \$	
DYNAMIQUE HUMAINE INC.	1448821	23 DÉC. 2020	DURAND, MATHIEU	PAE pour PCU	Police	Communications d'urgence 911	2 400,00 \$	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1444335	01 DÉC. 2020	ROY, SOPHIE	SylverEyes décembre 2020-janvier 2021	Police	Activités policières	19 107,72 \$	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1445321	04 DÉC. 2020	LEGAULT, GENEVIEVE	Batterie Tactique "D" Cell, Marque: NEST iON, No. de pièce: TC34X	Police	Activités policières	7 454,11 \$	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1447456	15 DÉC. 2020	BARTH, SIMONETTA	Facture 115490000 Entente de service 20-21_73356_024 (fact. 2 de 2) Rédaction d'une fiche des bonnes pratiques	Police	Activités policières	4 900,00 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1444523	01 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Formation et hébergement - CRI-1002 et CRI-1008 Factures: fa00131944 & 977	Police	Activités policières	18 229,62 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1445267	04 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration en enquêtes Factures : fa00132041 & fa00132060	Police	Activités policières	10 881,11 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1445276	04 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Factures diverses #: fa00131944-fa00131977-fa00132012-fa00132035	Police	Activités policières	19 518,48 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1447216	14 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Formation, chambre et repas - CRI-1016 Factures: fa00132280 et fa00132288	Police	Activités policières	39 801,01 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1447230	14 DÉC. 2020	DAGENAIS, LILIANE	29 examen de validation - droit pénal Factures: fa00132277 et fa00132278	Police	Activités policières	2 378,00 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1448324	18 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Diverses formations, factures: FA00132389-FA00132396-FA00132415	Police	Activités policières	17 810,27 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1448335	18 DÉC. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration en enquêtes policières - factures: FA00132420 & FA00132424	Police	Activités policières	12 205,11 \$	
FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL	1444918	03 DÉC. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - achat de publicité dans la cadre de la prévention-sécurité pour séniors (Unité sécurité routière)	Police	Activités policières	5 900,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL	1446887	11 DÉC. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Projet Cache-monnaie-Contribution SPVM facture 20200391	Police	Activités policières	4 122,80 \$	
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1431109	09 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	soumission 21/08/2020	Police	Activités policières	2 234,17 \$	
FREDERIC BOISROND	1448826	23 DÉC. 2020	CARON, SYLVAIN	SPVM - Service de Solutions FEEDBACK Actif représenté par F. Boisrond conseiller stratégique - entente se terminant en juin 2021	Police	Activités policières	6 036,78 \$	
GESTION D'ACHATS RAM INC.	1445581	07 DÉC. 2020	LEMAY, LINE	Q040057 FUJITSU FI7600 NUMÉRISEUR DE DOCUMENT RECTO-VERSO COULEUR UNI PA03740B505	Police	Activités policières	11 756,50 \$	
HIRSCH PRECISION INC.	1448083	17 DÉC. 2020	BASTIEN, MATHIEU	SPVM- GTI achat équipement spécialisé armes soum8966	Police	Activités policières	2 666,16 \$	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1444911	03 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	Location de stationnements P20. Déc 2020	Police	Activités policières	2 397,00 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1447432	15 DÉC. 2020	BARTH, SIMONETTA	Assurances expatriés - police 100010835	Police	Activités policières	25 704,90 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1448243	18 DÉC. 2020	REEVES, CHANTAL	Facture impressions - Projet Les Survivantes	Police	Activités policières	2 887,16 \$	
LES FERMES KAVALIER 2000 INC	1412269	10 DÉC. 2020	BRODEUR, FRANCIS	SPVM -Patrouilles spécialisées - Module cavalerie - Achat de foin pour chevaux Période: mai à décembre 2020	Police	Activités policières	2 970,00 \$	
LES SERVICES REPUTATION SYRUS INC.	1448039	17 DÉC. 2020	CARON, SYLVAIN	SPVM - services d'accompagnement - valeurs et missions FACT #1705 2020-11-24	Police	Activités policières	16 551,02 \$	
MANOIR KANISHA INC.	1448540	21 DÉC. 2020	BRODEUR, FRANCIS	Service de pension pour chiens de l'Escouade canine - 3 forfaits de 28 jours (84 jours)	Police	Activités policières	3 104,27 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1447092	14 DÉC. 2020	DUMOUCHEL, SYLVAIN	Paiement facture CGER - Novembre 2020	Police	Activités policières	9 974,61 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1436568	14 DÉC. 2020	BARTH, SIMONETTA	Factures multiples 2020 déontologie - Frais d'enquête et conciliation	Police	Activités policières	6 089,27 \$	
NEDCO	1447040	14 DÉC. 2020	DURAND, MATHIEU	Casques d'écoute pour PCU 9.1.1	Police	Communications d'urgence 911	3 956,16 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1447728	16 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	soumission 20 décembre salle visio conférence pour le MAI	Police	Activités policières	2 263,54 \$	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1445937	08 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Opale International. Soumission. Pour l'achat de 2424 polos pour les cadets policiers du SPVM.	Police	Activités policières	5 089,79 \$	
PITNEY WORKS	1445222	04 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Pitney Works. Relevé de compte 6100-9080-0178-7290. Pour renflouement de la timbreuse de la Section des ressources matérielles et technologiques du SPVM situé au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	21 112,06 \$	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1448822	30 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	SPVM - Métro Location Décembre 2020	Police	Activités policières	46,76 \$	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1448822	23 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	SPVM - Métro Location Décembre 2020	Police	Activités policières	2 787,90 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRE LABS INC.	1446426	10 DÉC. 2020	BASTIEN, MATHIEU	SPVM - GTI Grand bouclier et accessoires Soum 188 13 oct 2020	Police	Activités policières	9 678,67 \$	
PRE LABS INC.	1448081	17 DÉC. 2020	BASTIEN, MATHIEU	SPVM-GTI Petit bouclier SOUM187	Police	Activités policières	8 503,31 \$	
PROJECT 529 INC.	1448708	22 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	SPVM - Achat Garage 529	Police	Activités policières	11 811,09 \$	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1447029	14 DÉC. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - Affichage Atribus - Campagne de sécurité routière 2020 - Affichage et impression pour nov 2020	Police	Activités policières	26 140,85 \$	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1447036	14 DÉC. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - Affichage Atribus - Campagne de sécurité routière 2020 - Affichage pour déc 2020	Police	Activités policières	23 855,27 \$	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1447448	15 DÉC. 2020	BARTH, SIMONETTA	Service de la GRC pour prise d'empreintes digitales au MVA : année 2020	Police	Activités policières	4 400,00 \$	
RESTO PLATEAU	1445365	04 DÉC. 2020	COURNOYER, CAROLINE	resto plateau novembre détention sud	Police	Activités policières	4 151,55 \$	1391951
RESTO PLATEAU	1445366	04 DÉC. 2020	COURNOYER, CAROLINE	resto plateau détention est novembre	Police	Activités policières	2 937,85 \$	1391951
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1447813	16 DÉC. 2020	NGO, HOANG HAO	Remorques d'entreposage Octobre et Novembre 2020	Police	Activités policières	2 975,34 \$	
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1447814	16 DÉC. 2020	NGO, HOANG HAO	Remorques d'entreposage Novembre et Décembre 2020	Police	Activités policières	2 975,34 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447268	14 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MX4071 pour le PDQ 30 du SPVM.	Police	Activités policières	4 626,80 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447279	14 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MX4071 pour la DRMI situé au 5000 Iberville bureau 237 du SPVM.	Police	Activités policières	4 626,80 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447290	14 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MX4071 pour le PDQ 15 du SPVM.	Police	Activités policières	4 626,80 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447298	14 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Sharp. Soumission pour le SPVM. Pour un photocopieur Sharp MX4071 pour la sécurité routière du SPVM.	Police	Activités policières	4 626,80 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447312	14 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Sharp. Soumission pour le SPVM. Pour un photocopieur Sharp MX4071 pour le 9e du QG du SPVM.	Police	Activités policières	4 626,80 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447831	16 DÉC. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Sharp. Soumission pour le SPVM. Pour 2 photocopieurs Sharp soit, un MX5071 et un MX3571 pour les enquêtes criminelles et les enquêtes de nuit pour CO Est du SPVM.	Police	Activités policières	9 267,24 \$	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1448534	21 DÉC. 2020	GERVAIS, DANIEL	SPVM - Planification opérationnelle - Location Autobus Novembre 2020	Police	Activités policières	3 447,50 \$	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1445028	03 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	PDQ 21 - Location - novembre FACT#G19188	Police	Activités policières	4 620,31 \$	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1448405	18 DÉC. 2020	CHARBONNEAU, MARC	PDQ 21 - Location - décembre 2020	Police	Activités policières	4 620,31 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1446071	09 DÉC. 2020	REEVES, CHANTAL	Paiement facture 035415 - Frais pour Maddie (Enquêtes Ouest)	Police	Activités policières	3 646,31 \$	
TELUS MOBILITE	1445795	08 DÉC. 2020	REEVES, CHANTAL	Paiement facture 36501994012 - 16 novembre 2020	Police	Activités policières	3 711,72 \$	
DÉPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr201112b	15 DÉC. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	2 500,00 \$	
DÉPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr201211	21 DÉC. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - RENS.	Police	Activités policières	3 500,00 \$	
DÉPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	crd201112	15 DÉC. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	2 000,00 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20201208loc	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 715,30 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020046	10 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 079,80 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020048	10 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 065,44 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020049	10 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208ac	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 586,85 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208comm	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 994,15 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208commobs	17 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 041,85 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208obs	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 771,35 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020045	10 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 256,37 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020047	10 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 744,71 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20200859	09 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	3 307,11 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20201059	11 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers octobre	Police	Activités policières	2 309,72 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20201159	09 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	8 084,04 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157112020	09 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	9 448,87 \$	
TELUS	9700151588	09 DÉC. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	5 344,91 \$	
2439-5584 QUEBEC INC.	1445446	07 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU21-4511 Service de nettoyage des entrées des commerçants sur la rue St-Hubert pour la période du 30 novembre 2020 au 30 avril 2021 // Gré à gré	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 828,34 \$	
3 AXES CONSTRUCTION INC.	1425218	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU10-C3561 Réparation de murs et de plancher, peinture - Complexe Guy Favreau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 399,00 \$	
4048873 CANADA INC. - BOULANGERIE PREMIERE MOISSON	1448657	22 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4662-Service de traiteur au bureau du CCMU du 5 au 31 janvier 2021- 2jours/ semaine	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 674,56 \$	
9224-6958 QUEBEC INC.	1448644	22 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4660-Service de traiteur au bureau du CCMU du 5 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 299,25 \$	
9309-0496 QUEBEC INC.	1425948	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU59-3619 Fabrication et travaux d'installation d'une descente et palier pour l'entreposage et distribution des denrées alimentaires de l'Organisme Food Dépôt au Centre le Manoir (CDN-NDG).	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 138,03 \$	
9310-8611 QUEBEC INC	1412544	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU10-L2378-Hôtel BEST WESTERN Location de chambres du 29 mars au 27 mai 2020 inclut- TOTAL : 25 164\$ + 543\$/jour x 60 jours = 57 744 \$ + tx	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	60 623,99 \$	
9310-8611 QUEBEC INC	1438686	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10-C4023-Hôtel BEST WESTERN Location de chambres de Août et Septembre (23 jours) au 31 Octobre 2020 inclut- Facture impayée de 12 846,50\$. Coût par jour (72.50\$x2+62.50\$+750,50\$)=283\$/jour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 745,62 \$	
A BAS PRIX EXTERMINATION INC.	1423568	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 - C 3428 : Service de détection et traitement pour punaises de lit et coquerelles sur le site d'hébergement du Centre JC Malépart (au 2633, rue Ontario Est) pour le 30 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 913,46 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1410230	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10 - C 1402 // Achat 3600 demi-masques N95 + cartouches et pochettes pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	43 275,85 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1411058	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU37 - C 1943 // Demi-masques 3M avec cartouches réutilisables - SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	55 732,62 \$	
ADC COMMUNICATION	1429996	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de VSMPE dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 366,70 \$	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1389421	04 DÉC. 2020	LIMOGES, SIMON	DST - INVENTAIRE - Bon de commande ouvert: Entretien et remplissage d'extincteur à eau et à poudre pour les véhicules du SIM, pour l'année 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 798,00 \$	
ALFID SERVICES IMMOBILIERS LTEE	1447780	16 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C4600 Nettoyage spécial Covid-jours fériés - 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 035,77 \$	
AVEC PLAISIRS	1408330	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Service de traiteur pour le CCMU pendant COVID-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,38 \$	
AVENUE 77 INC	1446215	09 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU88-C452 Paiement de la facture A12162 pour la commande pastilles plancher , Affiches et vinyle - Facture A12342 pour la commande d'autocollant et coroplast pour l'arrondissement Lachine	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 692,43 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AVENUE 77 INC	1447308	15 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4580- Paiement des factures A12424, A12162, A12342, 12140-B, A12148- Impression matériel de communication graphique (Coroplast, pastille)- Publicités / Affiches sur les consignes sanitaires générales pour la population-Arrond. Lachine	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 153,90 \$	
AVENUE 77 INC	1448580	21 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU88-C4655- Soumission 20201211- Commande de visuels pour les consignes des patinoires extérieures et chalets de l'arrondissement (plusieurs endroits) en français et en anglais. Arrondissement Lachine	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 435,70 \$	
AXIA SERVICES	1405156	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52 - 68 Entretien ménager des roulottes installées dans le cadre des mesures d'urgence liées au COVID-19 à la cour de service des travaux publics à Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 407,54 \$	
AXIA SERVICES	1408328	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Gardiennage Hôtels et divers sites	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
AXIA SERVICES	1414393	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU54-C2686 Contrat gré à gré - Nettoyage Cour de Voirie du 1455 Bercy	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	56 987,22 \$	
AXIA SERVICES	1417166	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Marché Bonsecours - période du 3 au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 \$	
AXIA SERVICES	1417171	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 et MU18-C3003 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Marché Bonsecours - période du 31 mai au 4 Juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
AXIA SERVICES	1430635	22 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU21-C3939 Service de Gardiennage Hotel Chrome et Hotel YMCA du 3 au 10 Avril 2020 - Facture 34661	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 519,28 \$	
AXIA SERVICES	1446604	10 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU18-C4506- Désinfection des bâtiments Ville du lot 5 pour la période du mois de décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 768,25 \$	
AXIA SERVICES	1446619	10 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU18-C4506- Désinfection des bâtiments Ville du lot 5 pour la période du mois de janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 782,17 \$	
AXIA SERVICES	1446621	10 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU18-C4507- Désinfection des bâtiments Ville du lot 6 pour la période du mois de décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 797,66 \$	
AXIA SERVICES	1446624	10 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU18-C4507- Désinfection des bâtiments Ville du lot 6 pour la période du mois de janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 755,93 \$	
AXIA SERVICES	1446717	11 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU18-C4510 Entente 1443312 Désinfection des bâtiments Ville - lot 4 période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 802,78 \$	1443312
AXIA SERVICES	1447023	16 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4569 Service gardiennage de l'usine d'eau usée J-R Marcotte pour le mois de novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	35 695,75 \$	
AXIA SERVICES	1447067	14 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C4509 Désinfection des bâtiments Ville du lot 9, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 216,56 \$	1443382
AXIA SERVICES	1447106	14 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C4508 Désinfection des bâtiments Ville du lot 8, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 773,00 \$	1443345
AXIA SERVICES	1447190	14 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4505 Désinfection des bâtiments Ville du lot 3, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 561,11 \$	1443291
AXIA SERVICES	1447779	16 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4569 Service gardiennage de l'usine d'eau usée J-R Marcotte pour le mois décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 973,81 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL MEDIA INC.	1421040	09 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service de placement média publicitaire / Campagne Déménagement Été 2020 (part 2) dans le cadre des mesures d'urgences - Covid - 19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 824,19 \$	
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	1408331	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU 2 C1087-C2699-Service de traiteur pour le CCMU mesures d'urgence COVID-19 pour le CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,13 \$	
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	1444954	03 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU10-C4498 Service de traiteur pour le CCMU mesures d'urgence COVID-19 pour le CCMU du 1er Novembre au 31 Decembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 \$	
BERNARD ET FILS TRAITEUR INC	1444954	11 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU10-C4498 Service de traiteur pour le CCMU mesures d'urgence COVID-19 pour le CCMU du 1er Novembre au 31 Decembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	99,74 \$	
BETON BRUNET LTEE	1405983	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Glissière de sécurité I-Lock 825 mm (Location de 192 mètres pendant 10 jours) Selon soumission 113684	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 466,19 \$	
BETON BRUNET LTEE	1412548	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-L2407-Installation en urgence des couloirs sanitaires à différents endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie - *Location prévue pour 365 jours - Mobilisation le 18-04-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 931,87 \$	
BMR MATCO RAVARY	1444783	02 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21-C4493 100 Chaises Adirondack pour le Centre de jour du Grand Quai, Soumission numéro 356295 en date du 2-12-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 076,65 \$	
BOO! DESIGN INC.	1421153	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 168,01 \$	
BOO! DESIGN INC.	1421163	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de MHM dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 333,38 \$	
BOO! DESIGN INC.	1421174	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de VSMPE dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 916,03 \$	
BOO! DESIGN INC.	1421180	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour le SECC dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 071,00 \$	
BOO! DESIGN INC.	1427065	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 471,80 \$	
BOO! DESIGN INC.	1427083	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 682,46 \$	
BOO! DESIGN INC.	1430129	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 779,56 \$	
BUNZL SECURITE	1407022	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-10 497-499 D482-484 Urgent EPI et produits désinfectants 2 1000 boitesLinges pré-imbibés alcool isopropylique 100/boite et désinfectantes Hand Sanitizer pour une palette de 4032 bouteilles- mesures d'urgence COVID-19 pour SIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 244,12 \$	
BUNZL SECURITE	1409876	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU37 - ligne 1135 - achat de lingettes désinfectantes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 007,89 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL	1444294	01 DÉC. 2020	MIGNEAULT, JAMES	SSim - paiement de facture - Formation - train the trainer caméra à imagerie thermique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 000,69 \$	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1444490	01 DÉC. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU57 - 4388 : Commande ÉPI pour des gants nitrile - quantité : 50 boîtes (format : petit, moyen, large et X-large) pour l'Arrondissement Rosemont-La Petite Patrie ç pour le mois de Novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 275,61 \$	
CLASSE 3 EVENEMENTS INC.	1407676	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42- C806 Location dçéquipement avec services d'interface de ponts conférence pour les différentes séances des instances de la Ville (CM/CG) débutant le 23 mars au 6 juillet 2020- mesures d'urgence COVID ç Services TI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 965,93 \$	
COFORCE INC.	1407802	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU52-539 Ajout de 4 personnes supplémentaires-Cour Municipale-EntretienMénager, taux basé sur Soumission ENT_2012 du 27 mars 2020*	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	57 543,65 \$	
COFORCE INC.	1409323	09 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-1254 et MU18çC2387-C3014 OBNL- Service d'entretien supplémentaire pour la désinfection des lieux pour le Centre Jean-Claude Malépart mesures d'urgence COVID-19 pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 560,00 \$	
COFORCE INC.	1409323	07 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-1254 et MU18çC2387-C3014 OBNL- Service d'entretien supplémentaire pour la désinfection des lieux pour le Centre Jean-Claude Malépart mesures d'urgence COVID-19 pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 429,00 \$	
COFORCE INC.	1415706	07 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU37-L2846-pour le mois de juin 2020-Désinfection du Centre JP Malépart 2633 Rue Ontario E	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	38 375,03 \$	
COFORCE INC.	1415830	03 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-2847 Demande de BC désinfection PDQ par Coforce - juin 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 653,59 \$	
COFORCE INC.	1420345	05 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3850 (ref.3226) Contrat entretien ménager pour le Centre Malepart du 1er au 31 Juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 338,70 \$	
COFORCE INC.	1428787	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-3825 COFORCE- Prolongation dçentretien et désinfection de la cour municipale du 01 au 30 septembre 2020- Voir soumission #ENT_2012_prolongation_septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 732,32 \$	
COFORCE INC.	1438797	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-4286 Prolongation du service dçentretien et désinfection de la cour municipale du 1er au 30 novembre 2020 dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 183,50 \$	
COFORCE INC.	1444678	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-C4474 Prolongation désinfection (01 au 31 dec 2020) pour la cour Municipale du 775 Gosford-Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 099,34 \$	
COMBUSTION EXPERT ENERGIE INC.	1431622	05 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-3992 Service de démarrage du chauffage pour les zones des chambres des joueurs et du bloc adm du YMCA Hochelaga	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
COMMUNICATIONS RIVAGE INC.	1427815	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MUVAS 27-3186 Service de production multimédia pour le projet Voies Actives Sécuritaires (VAS) dans le cadre des mesures d'urgence pour le SECC	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 123,42 \$	
COMPUGEN INC.	1405198	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU42 - 76 Acquisition de licence AZURE AD PREMIUM 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	85 165,86 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1421768	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU37 - C 3314 : Achat 30 portables Elite Book 840G3 pour SPVM (Covid)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 270,99 \$	
COMPUGEN INC.	1446149	09 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU39- C4359 Entente 1410852 Acquisition d'équipements informatique : Équipe Appro-CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 546,91 \$	1410852
CONCERT' ACTION LACHINE	1430487	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU88 - 2980 : BC sur montant pour Projet de Brigade Solidaire pour l'arrondissement de Lachine ç Service de brigade jusqu'au 30 août 2020 (1 Chef d'équipe brigade et 1 brigadier)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 555,00 \$	
CONCERT' ACTION LACHINE	1443627	21 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU88 - 4447 : Projet de Brigade Solidaire pour l'arrondissement de Lachine ç Service de brigade sensibilisation pour les mois d'octobre et novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 776,30 \$	
CONCIERGERIE SPEICO INC	1444754	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU41 - 4473 : Service de fumigation des salles d'audience de la Cour municipale de Montréal et de ses points pour le mois de décembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 570,92 \$	
CONCIERGERIE SPEICO INC	1448709	22 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4661- Désinfection des salles d'audience de la Cour Municipale de Montréal et Points de Service- du 5 au 29 Janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 307,94 \$	
COOP COUTURIERES POP	1410943	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU39-C1746-199 Masques lavables Coopérative-Achat de 75 000 masques lavables / modèle Gris avec élastique derrière la tête- mesures d'urgence COVID-19 pour le service d'approvisionnement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 123,38 \$	
COSE INC.	1445181	04 DÉC. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM - Paiement de facture pour le projet Athéna-Groupe 6 am jour 1 à 4 (13-17-19 et 27 novembre 2020)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 249,36 \$	
COSE INC.	1448662	22 DÉC. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSim - paiement de facture - Rencontre virtuel - Valorisation des taches SIM - du 2 au 18 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 661,46 \$	
DALLAIRE MEDICAL INC.	1407675	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU23 - L853 et 854--Achat d'équipement de protection pour les inspecteurs des aliments _	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 201,63 \$	
DALLAIRE MEDICAL INC.	1410282	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55 ç 1407.2 Demande de matériel et produit désinfectant pour Chauveau demandé par K. Boulay . Voir soumission #200429-001	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 511,84 \$	
DEVELOTECH INC.	1408682	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU59-1116 Fourniture et lç installation de 325 balises Cyclo-Zone pour élargir le trottoir sur la rue Monkland ç Ch Queen Mary et Ch Côte-des-Neiges afin de laisser un espace de 2m- mesures d'urgence COVID-19 pour lç arrondissement CDN-NDG	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 412,09 \$	
DEVELOTECH INC.	1409089	07 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU1201- Achat et installation de balises cyclo-zone pour l'arrondissement du Sud-Ouest	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 952,81 \$	
DEVELOTECH INC.	1409089	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU1201- Achat et installation de balises cyclo-zone pour l'arrondissement du Sud-Ouest	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	299,21 \$	
DEVELOTECH INC.	1422072	21 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU55-C3034 Achat et l'installation de 182 balises pour des corridors sanitaires- mesures d'urgence COVID-19 pour lç arrondissement MHM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 061,47 \$	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1421194	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression et de distribution d'avis aux résidents de l'arrondissement de PMR dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 769,91 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS LG INC.	1421198	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-3186 Service d'impression et de distribution d'avis aux résidents de l'arrondissement de Verdun dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 659,89 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1408317	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-C1051 Besoin afin de sécuriser les aires de jeu arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 \$	
ECO-COMPTEUR INC.	1416523	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU34 ç C 2811 // Demande de soutien ç VAS (Voies actives sécuritaires) Phase 1 ç Monitoring des aménagements // Location, installation et analyse de capteurs de vélos temporaires - 5 mois (soumission Eco compteur)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	135 171,39 \$	
ELAINE LESAGE-MANN	1448283	18 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4619 - Fact.1- Intervention et soutien pour l'opération de la Mise à l'Abri du campement Notre-Dame- 26 novembre au 11 décembre et 12 octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 121,50 \$	
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1445171	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU -C4520- pour fournir un panneau électrique pour l'éclairage de la tente au Parc Émilie Gamelin- montage le 8 décembre/démontage le 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 698,25 \$	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1448834	23 DÉC. 2020	PAQUETTE, FREDERIC	SSim - paiement de facture - Service d'excavatrice - incendie au 16145 rue Eugénie-Tessier PAT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 414,71 \$	
ENTRETIEN MANA INC.	1444701	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU49-4457 Service de désinfection des points de contact au 3507 rue St-Patrick (bâtiment principal et roulotte temporaire) pour la période du 30 novembre 2020 au 31 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 842,64 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1444276	01 DÉC. 2020	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - Achat de haches à tête plate, haches à pic jaune et embout de caoutchouc pour l'atelier de menuiserie	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 745,45 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1414550	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-2668 Service de gardiennage - Haltes climatisées - Pierrefonds- Centre communautaire Gary Robertson du 27 au 29 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1417518	05 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Camilien-Houde période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	136 483,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1417520	05 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Camilien-Houde période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	167 980,00 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1417521	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Ile-Bizard période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1417522	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Ile-Bizard période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1425144	05 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Camilien-Houde période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	136 483,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1425146	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Ile-Bizard période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1425147	05 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Camillien-Houde période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	136 483,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1447042	14 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-C4578-Service de gardiennage pour l'Aréna Camillien-Houde pour le mois de juillet 2020- Paiement de la facture 11221637 daté du 04 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	78 019,89 \$	
GESTION PFB	1415248	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU37-C2784 Achat et installation de plexiglas de protection pour aménagement des locaux SPVM - mesures d'urgence COVID-19 pour SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 170,95 \$	
GESTION & SERVICES A.R.	1445590	08 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4523 - Service de désinfection - Dépense d'entretien pour un employé supplémentaire pour les audiences des mois de septembre et octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	29,92 \$	
GESTION & SERVICES A.R.	1445590	07 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4523 - Service de désinfection - Dépense d'entretien pour un employé supplémentaire pour les audiences des mois de septembre et octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 411,04 \$	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1447587	15 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU52-C4481 - Paiement des factures M30015556080, M30015557674, M30015566633, M30015572004, M30015575590, M30015576104, M30015576697- Pour la location de conteneurs à déchets- Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 964,46 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1409379	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU21-L1241-Contrat de gardiennage est nécessaire pour la surveillance de l'installation et respects des règles de bonne conduites et contrôle d'accès des installations. Zone "dortoir" et des espaces communs.Horaire 24h sans date defin connu	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1414271	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU -2668 Service de gardiennage - Haltes climatisées du 27 au 29 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1417512	04 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Maurice-Richard période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	125 985,00 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1417516	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Petite Bourgogne période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 241,88 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1417517	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Petite Bourgogne période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	83 990,00 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1425141	02 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôpital Royal-Victoria période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	110 467,90 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1425143	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, CATHY	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôpital Royal-Victoria période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	41 059,80 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1425156	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Maurice-Richard période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	48 294,25 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1425157	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Petite Bourgogne période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 241,88 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1425159	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Petite Bourgogne période du 1er août au 19 août 2020 et au Y Guy Favreau du 19 au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 241,88 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1427628	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3709 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour YMCA Guy Favreau période du 19 août au 1er septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	31 496,25 \$	
GO CUBE	1446733	11 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4572- Facture 1759-1 pour le démantèlement du campement Notre-Dame le 6 et 7 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 569,54 \$	
GO CUBE	1446733	21 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4572- Facture 1759-1 pour le démantèlement du campement Notre-Dame le 6 et 7 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	692,92 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1406138	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU18-90 Ajout d'heures pour les mesures d'urgence pour les agents de sécurité à divers endroits - SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	218,90 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1406138	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU18-90 Ajout d'heures pour les mesures d'urgence pour les agents de sécurité à divers endroits - SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	250 448,34 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1408312	03 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU10-C1015 Fermeture des têtes de pont de la Ville de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 464,59 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1409107	03 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU85-L1205-L3693-Verdun- Fourniture et installation d'équipement de signalisation du chantier de l'hôpital de Verdun	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	78 740,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1412320	03 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU34-C2336 Fourniture et installation d'équipement de signalisation sur le site de dépistage COVID-19 au 13926 Rue Notre-Dame Est, Pointe-aux-Trembles - mesures d'urgence COVID-19 pour le service de l'urbanisme et de la mobilité	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 673,58 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1412457	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18 - ligne 2152 - Gardiennage tour de communication sur le Mont- Royal à partir du 8 mai pour 4 semaines	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 015,95 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1412503	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Fourniture et installation d'équipement de signalisation sur le site de dépistage COVID-19 En vue la mobilisation pour la fermeture des rues autour du Marché Atwater - mesures d'urgence COVID-19 pour le service de l'arrondissement Sud-Ouest	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1414619	10 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU34 - ligne 2708 - LOT #8: Fourniture d'un service de remorquage - Valeur de 50 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1414619	19 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU34 - ligne 2708 - LOT #8: Fourniture d'un service de remorquage - Valeur de 50 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 435,78 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417173	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 596,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417179	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417184	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	31 496,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417190	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	57 874,36 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417193	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,38 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417195	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 992,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417405	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Abri du voyageur période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	288 715,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417407	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	57 874,35 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417412	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Francis Bouillon (externe) période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417416	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Francis Bouillon (interne) période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 850,49 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417417	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Jeanne Mance période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	31 830,90 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417423	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Jean-Claude Malépart (2) période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 871,79 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417425	04 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Chrome période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	121 785,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417430	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Y de Montréal période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 493,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417434	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la BAnQ période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417437	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Saint-André période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	183 728,12 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417439	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Halte église Saint Georges période du 19 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417441	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,38 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417443	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Francis Bouillon (externe) période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417455	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Jeanne Mance période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417456	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Jean-Claude Malépart (2) période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 241,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417457	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Chrome période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	194 226,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417459	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Y de Montréal période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	73 491,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417464	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la BAñQ période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	31 496,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417467	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel St-André période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	194 226,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417475	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Halte Église Saint Georges période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 596,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417478	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 992,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417480	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Jeanne Mance période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 745,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417481	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Jean-Claude Malépart (2) période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	83 990,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417482	02 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Chrome période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	170 268,73 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417482	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Chrome période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	71 202,52 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417485	04 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Y de Montréal du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	94 488,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417487	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel St-André du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	241 471,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417488	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période du 5 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 837 281,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417489	04 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le SIM QG période du 5 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 478,68 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417493	04 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le 2580 St-Joseph période du 5 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417494	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 115 498,13 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417495	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 640 435,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417498	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le SIM QG période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417502	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Voûte SPVM période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 745,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417504	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Voûte SPVM période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,37 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417510	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le SIM QG période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425102	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 047,37 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425104	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425105	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425107	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425108	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,37 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425109	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,38 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425111	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Abri du voyageur période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	81 890,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425115	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 947,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425116	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Francis Bouillon (externe) période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 448,88 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425117	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Jeanne Mance période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 448,88 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425119	05 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Chrome période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 874,06 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425120	05 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Y de Mtl période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 989,53 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425122	05 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OMHM (RPA)période du 22 mars au 4 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 165,48 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425124	05 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le SIM QG période du 17 mars au 4 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,68 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425128	05 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Abri Voyageur période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	288 715,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425131	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,38 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425132	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place Dézéry période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425134	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Centre Jean-Claude Malépart (2) période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 241,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425137	05 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	435 698,13 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425140	05 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	435 698,13 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425151	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place Dézéry période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,88 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425155	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Voûte SPVM période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 745,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425160	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Voûte SPVM période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 745,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425163	05 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le SIM QG période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,38 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1429189	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période 1er septembre au 31 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	161 450,20 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1429189	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHMH (RPA et tous les autres sites) période 1er septembre au 31 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	373 986,05 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1432010	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-4003 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le point de service du chef lieu de la Cour Municipale au 303 Notre-Dame Est période 22 juin au 25 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 312,46 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441029	16 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 1er septembre au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 713,93 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1445756	08 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU58-C4537 : Service - Agence de sécurité, gardiennage pour Place Émilie Gamelin (Hôtel Place Dupuis)- période 9 décembre au 26 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	87 953,44 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1445990	08 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-4231 - Service agence de sécurité - Aréna Francis Bouillon (interne) période du 3 au 30 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 574,87 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1447438	15 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4597 - Service de gardiennage pour la période du 1er au 13 décembre - Au Grand Quai du port de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 698,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1448831	23 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-C4664- Paiement de 8 factures pour le surplus de Gardiennage Cour municipale	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	139 164,02 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1448911	23 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU-4630 - Service agence de sécurité et gardiennage pour l'OMHM (RPA) pour traiter les factures 1562072, 1562073 et 1562074 pour la période du 22 mars au 4 avril 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 779,57 \$	
GROUPE INTERVIA INC.	1412792	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU34-2406 Services professionnels pour la conception des Voies actives sécuritaires (VAS) phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	177 422,58 \$	
GROUPE LAUDIE	1429849	05 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU51-3883 Achat de deux pulvérisateurs électrostatiques pour désinfecter les grandes surfaces d'arenas à la fréquence demandée, voir soumission # 116970 datée du 2 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 244,13 \$	
GROUPE QUALINET INC	1406595	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	BON DE COMMANDE OUVERT//MU-10-Commande 326 et MU82-1003 Désinfection Caserne 41 et 76 et MU82-1003 désinfection du Chalet St-Clément	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
GROUPE QUALINET INC	1406997	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU55-652 Nettoyage de L'Hotel L'Abri du Voyageur - situé au 9 St - Catherine Ouest le 2020-03-29	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,38 \$	
GROUPE QUALINET INC	1409140	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21- L1239- MHM-Contrat d'entretien ménager pour l'ouverture de: l'aréna Maurice-Richard et du centre sportif de la Petite Bourgogne	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	137 292,76 \$	
GROUPE QUALINET INC	1409856	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-1416 (MU21-2005 ajout) - MHM -Contrat d'entretien ménager pour l'aréna Camillien Houde 3 personnes en tout temps 24h sur 24	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	336 547,63 \$	
GROUPE QUALINET INC	1410602	07 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU55;C1870 BCO-Contrat d'entretien ménager général des lieux de l'Église St-George mesures d'urgence COVID-19 pour l'Arrondissement de Mercier; Hochelaga-Maisonneuve	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1410781	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-L1851-Nettoyage pour désinfecter la chambre #514 et 710 de Hôtel Chrome 215, boul. René‐Lévesque Est, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
GROUPE QUALINET INC	1410942	04 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU21-L1930-Nettoyage pour désinfecter la chambre #455 de Hôtel St André 1285 St André, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE QUALINET INC	1411523	04 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU21-L2164 et L2136-Nettoyage pour désinfecter la chambre #703 -713- 718 - 721- 728 - 732 de Hôtel Y 1355, boul. René Ouest-suite des départs.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1414781	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-L2738 -Nettoyage pour désinfecter les chambres 718 - 719 de Hôtel Y 1355, boul. René-Levesques Ouest-suite des départs. Facture 002-033909	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 479,53 \$	
GROUPE QUALINET INC	1414781	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-L2738 -Nettoyage pour désinfecter les chambres 718 - 719 de Hôtel Y 1355, boul. René-Levesques Ouest-suite des départs. Facture 002-033909	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1420403	05 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-C3177 BCO - Contrat d'entretien ménager pour l'aréna Camillien Houde 3 personnes en tout temps 24h sur 24 (Réf: C1416 et ajout C2005)- période du 18 mai au 5 juillet 2020, voir tableau de dépenses Qualinet	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	839 900,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1425843	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-L3008- BCO - Période du 06 au 15 juillet 2020- Entretien et désinfection de l'aréna Maurice Richard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	209 975,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1425850	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-L3008- BCO -Période du 06 au 31 juillet 2020- Entretien et désinfection du Centre la Petite Bourgogne 1825 Notre Dame O Mtl	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	587 930,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1425858	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-L3008- BCO -Période du 01 au 15 août 2020- Entretien et désinfection du Centre la Petite Bourgogne 1825 Notre Dame O Mtl	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	314 962,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1425863	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-L3008- BCO-Période du 06 au 31 juillet 2020- Entretien et désinfection de l'aréna Camilien Houde 1696 rue Montcalm, Mtl	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	472 443,75 \$	
GROUPE QUALINET INC	1425868	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-L3008-BCO - Période du 01 au 15 août 2020- Entretien et désinfection de l'aréna Camilien Houde 1696 rue Montcalm, Mtl	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	251 970,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1445469	07 DÉC. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU10-4539 Service de désinfection de l'autobus #1422 du SSIM situé à l'arrière du 6150, rue Royalmount le 8 décembre 2020 (phase 2)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1445626	07 DÉC. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU10-4546 Service de désinfection de deux autobus de la STM situés situés au Centre de transport LaSalle le 7 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1448957	29 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU55-664 - (C4553) Nettoyage de L'Hôtel L'Abri du Voyageur ((DÉSINFECTION) - Situé au 9 RUE SAINTE-CATHERINE Ouest Paiement de factures: 3 Avril jusqu'à 9 Juillet.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	833 356,38 \$	
GROUPE REAL JEAN	1441466	10 DÉC. 2020	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - DM-04939, Atelier Électricité et Communications / Achat d'une pompe hydromatic et de 35 huile Voltesso en format 4L	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 975,56 \$	
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1442950	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C4438 Installer une porte pietonne a mobilite reduite a l'entree principale. Référence soumission EST3709	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 396,68 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HOTEL CHROME MONTREAL CENTRE-VILLE	1419731	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU COVID-L 3178-HOTEL Chrome 1 juin au 5 juillet - LOCATION DE CHAMBRES- 5 semaines à 47 000,00\$ / semaine Total : 235 000,00\$ avant taxes. Pour paiement des factures d'hôtels	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	246 720,63 \$	
HOTEL CHROME MONTREAL CENTRE-VILLE	1423593	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU COVID-L 3349 HOTEL Chrome: Paiement de facture 131216A - période du 6 au 10 juillet 2020 - Location de chambres.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 564,82 \$	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1410872	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-1911 (ref.3625) -HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR- LOCATION DE CHAMBRES-Paiement des factures d'hôtels	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	260 369,00 \$	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1443548	01 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU41-4448 Paiement de factures pour la location de chambres à l'Hôtel l'Abri du Voyageur pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 304,69 \$	
HOTEL LE ST-ANDRE	1419913	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10-C3040 Location de 58 chambres de l'Hôtel St-André pour la période du 1 juin au 5 juillet 2020 - mesures d'urgence COVID-19 pour le service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	167 980,00 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1446170	09 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU39- C4359 Entente 1410870 Acquisition d'équipements informatique : Équipe Appro-CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 385,74 \$	1410870
IMPACT CANOPIES CANADA INC.	1410955	04 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU55 - C 1901 : Remplacement des pièces brisées sur les tentes 10 x 10	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 509,21 \$	
IMPRESSION PARAGRAPH INC	1427406	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 777,64 \$	
IMPRESSION PARAGRAPH INC	1427406	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 057,68 \$	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1430066	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 127,05 \$	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1444367	01 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU42-C4472 Paiement de la facture pour 12 cables reseau pour le bureau acces Mtl du 5160 Decarie Travail effectue en date du juin 16	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 019,71 \$	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1444593	02 DÉC. 2020	SEGUIN, KARINE	SSim - paiement de facture - Installation d'une prise réseau, achat panneau raccordement modulaire et installation patch panel.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 207,32 \$	
INSTRUMENTS ISAAC INC	1389787	21 DÉC. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Bon de commande ouvert 2020 - LA TÉLÉMÉTRIE DU SIM. INCLUANT LE SERVICE DE LOGICIEL ISAAC AINSI QUE LE TRANSFERT DES DONNÉES ET D'UN SERVEUR POUR 2020 - Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 696,73 \$	
INSTRUMENTS ISAAC INC	1389787	04 DÉC. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Bon de commande ouvert 2020 - LA TÉLÉMÉTRIE DU SIM. INCLUANT LE SERVICE DE LOGICIEL ISAAC AINSI QUE LE TRANSFERT DES DONNÉES ET D'UN SERVEUR POUR 2020 - Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 598,49 \$	
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1413285	10 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU34 - ligne 2521 - LOT #2a: Marquage et effacement du marquage - Valeur de 100 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 125,19 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1414578	10 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU34 - ligne 2708 et 3465 - LOT #6a: Marquage et effacement du marquage - Valeur de 100 000\$. Ajout 100 000\$ au BC.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	104 987,50 \$	
JEAN-MARC PAQUET	1427316	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de RPP dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 603,74 \$	
J.P.S. AUTO DECOR INC.	1421461	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 295,83 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1421638	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21 - L3308 - 14 au 22 juillet inclusivement- Service de traiteurs pour l'abri du voyageur Selon soumission 110176-110182-110188	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 961,46 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1422902	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21 - L3308 - 23 au 30 juillet inclusivement- Services de traiteurs pour l'abri du voyageur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 821,11 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1423064	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU10 - L1087-Traiteur du 6 Juillet au 14 Août 2020 Pour le CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,13 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1436778	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU10-C4223 BCO Traiteur du 15 octobre au 30 novembre 2020 Pour le bureau CCMU 4040 Ave Du Parc	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,13 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1445646	07 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU10-C4543 - Service de traiteurs pour le bureau CCMU au 4040 avenue du Parc- Du 27 novembre au 24 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 774,31 \$	
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1448223	17 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4644-Service de traiteur - Livraison de repas - Hôtel Chrome, le 18 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 666,72 \$	
LA BOITE D'AFFAIRES / THE BUSINESS BOX	1446176	09 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU3186- C4515- Facture 46490 pour une commande de 17" rond Avery Denison Vinyl removable-Lamination anti-slip texturé, 150 @ \$15.60- Pour la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 456,71 \$	
LABORATOIRES CHOISY LTEE	1407678	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU52-L928-BCO pour achat divers à la demande de la requérant Sylvie Goulet	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,63 \$	
LABORATOIRES CHOISY LTEE	1409977	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	224 Savonnier automatique avec pied support et sani-derm selon soumission EV6621622	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	251 324,96 \$	
LABORATOIRES CHOISY LTEE	1409977	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	224 Savonnier automatique avec pied support et sani-derm selon soumission EV6621622	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	212 273,60 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1389830	22 DÉC. 2020	LIMOGES, SIMON	Novembre 2020 // Paiement des factures # XXX pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes X // BT # XXXX.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 096,15 \$	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1389831	22 DÉC. 2020	LIMOGES, SIMON	Décembre 2020 // Paiement des factures # XXX pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes X // BT # XXXX.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 062,45 \$	1275193
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1421505	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 156,68 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1421510	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 524,86 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1421543	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186-C3966 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 852,13 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1421637	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 573,68 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1427352	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 193,68 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1427356	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 566,96 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1427361	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de St-Léonard dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 908,81 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1427361	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de St-Léonard dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	524,37 \$	
LANDRY STRATEGIES INC.	1418854	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU42-C2911 Services de sécurité informatiques, via des tests d'intrusion	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 036,78 \$	1383897
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1431589	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10 - 3990 & 4358 : Centre d'itinérance à Montréal - distribution alimentaire et coordination de site d'hébergement - Entente initiale et 5 amendements	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 124 017,03 \$	
LE COMMUNICATEUR.	1444342	01 DÉC. 2020	BOUDREAU, CAROLINE	SSim - paiement de facture - Impression de tablette RIC spécialisées	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 383,22 \$	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1414259	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-2668 Service de gardiennage - Haltes climatisées du 27 au 29 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
LE GROUPE QUADRISCAN	1421270	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement d'Anjou dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 914,45 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1421714	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 971,17 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1421722	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 191,62 \$	
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1445363	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-4408 - Octroi d'un contrat de déneigement, épandage d'abrasif et chargement de neige du Grand Quai du Port de Montréal pour les personnes en situation d'itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (15 novembre au 31 mars 2021)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	73 688,64 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES EN PLOMBERIE JEAN-PIERRE L'ECUYER INC	1412560	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C2415 BC Ouvert Hôtel Abris des voyageurs pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 \$	
LES ENTREPRISES UNIT O&M	1447796	16 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C3811 BC lié à la Facture 002440 Installation de plexiglass au QG et au centre de relève du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 520,66 \$	
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1415898	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18; 2861 Paiement de dix Factures - Installation de plexiglas dans les PDQ 1-3-4-5-8-11-12-13-15 et 16 chez Hu-Nic construction. voir pièces jointes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 771,83 \$	
LES INDUSTRIES POLY INC.	1421729	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour le SECC dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 821,58 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1446462	10 DÉC. 2020	LIMOGES, SIMON	Relocaliser 4 casiers et assemblage de 16 casiers . Projet caserne 44 martin Déry	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 010,52 \$	
LES YMCA DU QUEBEC	1408222	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55 - ligne 1031 - Il en a 2 car, la personne doit se déplacer de sites en sites et c'est les 2 description de tâches typiques pour les 3 sites	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 803,24 \$	
LETTAGE ROLAND INC.	1421224	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 756,99 \$	
L & L IMPRESSION	1413148	01 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU27-2459-2698-4414-4470 Commande de bannières et pastilles pour distanciation (Covid-19) - BC sur montant. Paiement des factures 5953 et 5973 (demande 4414)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	110,23 \$	
L & L IMPRESSION	1413148	15 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU27-2459-2698-4414-4470 Commande de bannières et pastilles pour distanciation (Covid-19) - BC sur montant. Paiement des factures 5953 et 5973 (demande 4414)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 608,17 \$	
L & L IMPRESSION	1413148	17 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU27-2459-2698-4414-4470 Commande de bannières et pastilles pour distanciation (Covid-19) - BC sur montant. Paiement des factures 5953 et 5973 (demande 4414)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	217,79 \$	
L & L IMPRESSION	1445340	04 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-4532- Commande de pastille (pied, flèche) pour la tente du parc Émilie-Gamelin, pour les personnes en situation d'itinérance	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 997,39 \$	
LOCATION DICKIE MOORE.	1406088	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52- 163 Location de 3 roulottes de chantier au 1800, ch Remembrance ; Arr Ville marie ; covid 19. voir soumission #BM-13-1536	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 437,84 \$	
LOUE FROID INC.	1445187	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-C4525 Octroi d'un contrat de location pour le chauffage tente Place Émilie Gamelin, pour les personnes en situation d'itinérance, pour la période du 08 décembre 2020 au 30 mars 2021. Soumission 16875V1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 418,80 \$	
LOUE FROID INC.	1447096	14 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4584- Paiement de la facture 20105v1 pour la location d'unité de chauffage électrique, éco-frais, frais de livraison et cueillette, installation désinstallation- Place Émilie-Gamelin	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 009,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMINAIRE CANADA INC.	1406389	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	Mesures d'urgences - achat de masque	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	885 295,19 \$	
L'UNITE D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME	1409670	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU19-1347 Demande de paiement pour l'Anonyme Francis Bouillon	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 611,40 \$	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1407662	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	Commander 20 panneaux interdisant la fréquentation des parcs à cause du Covid-19 à format 36" x 48 (soumission par courriel le 3 avril 2020)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 549,90 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418850	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56-C3565- 3106-4064 Prolongation jusqu'au 30 Septembre et du 1er au 31 Octobre 2020-Entretien et désinfection du Lieux 5900 Rue de Salaberry,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 577,55 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418851	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56-C565-3107-4064 Prolongation jusqu'au 30 Septembre et du 1er au 31 Octobre 2020 de l'entretien et de la désinfection du 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 506,13 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1423904	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56-3482- 4064 Arr Ahunstic-Cartierville-31 juillet au 30 Sept et du 1er au 31 Octobre 2020 Prolongement de la désinfection hebdomadaire du 555 Chabanel.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 315,02 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1438572	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56-3106- Prolongation jusqu'au 30 Novembre 2020 (9 semaines) Entretien et désinfection du Lieux 5900 Rue de Salaberry,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 173,31 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1438586	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56-3107-Prolongation du 30 septembre au 30 novembre 2020 (9 semaines) de l'entretien et de la désinfection du 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 866,20 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1438604	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU56- L 3482 -Arr Ahunstic-Cartierville-30 septembre au 30 novembre 2020 (9 semaines)Prolongement de la désinfection hebdomadaire du 555 Chabanel.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 567,04 \$	
METAUX PROFUSION INC.	1447534	15 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU55-C4547- Commande de feuilles de plexiglass- Protection des guérites de chutes de neige- Arrondissement MHM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 387,46 \$	
MICHAELPOULIOT.CA INC.	1415926	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU10 - C 2864 // BCO sur montant pour compagnie infographie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
MISSION OLD BREWERY	1411048	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21-2966 Paiement de facture - Repas pour la Place du Canada	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
M.R.M. PLOMBERIE	1412565	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-C2420 BC Ouvert pour réparation diverses (sur appel) Église St-Georges pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 399,00 \$	
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1409128	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-L1151- Pour 2 agents de sécurité avec walkie talkie avec recharge et batteries supplémentaires à compter de mardi le 21 avril, de 7h30 à 15h30. et, ce 7 jours sur 7 jusqu'à nouvel ordre au Collège DawsonEspace cafétéria	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1419981	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU75-3188 Paiement de factures pour les services d'un patrouilleur pour la période du 1er mai au 14 juin 2020 - Arrondissement Outremont	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 202,82 \$	
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1425129	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Collège Dawson période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1425130	05 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Collège Dawson période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 \$	
PETITES-MAINS	1407892	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU52 C956-C1648 Ajout de café aux endroits suivant: Parc Canada, Parc Jeanne-Mance, Émilie Gamelin, Square Cabot, aréna Francis-Bouillon	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 908,21 \$	
PGVMEDIA	1421720	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 378,02 \$	
PGVMEDIA	1435978	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU56 - L4224 - Achat d'autocollant style pour plancher pour Ahuntsin Cartier ville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 066,15 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1414516	04 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-C2316, C3027 - Entretien Sanitaire du Marché Bonsecours Entretien sanitaire du Marché Bonsecours, site d'hébergement pour personnes en situations d'itinérance, pour la période à partir du 1er avril 2020 au 31 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 228,16 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1446469	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4500 - BC pour les mesures d'urgence du mois de décembre 2020 -Désinfection bâtiment Ville au montant de 11 040.78\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 591,45 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1446524	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4500 - BC pour les mesures d'urgence du mois de janvier 2021 -Désinfection bâtiment Ville au montant de 10,944.22\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 490,08 \$	
PLOMBERIE CHAUFFAGE SOLTECH INC.	1412564	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C2419 BC Ouvert pour réparation diverses (sur appel) Grande Bibliothèque de Montréal pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
POMPACTION INC.	1427101	08 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MUI-CCMU-129- 199 Pompe- Paiement factures-Location pompe -Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 583,74 \$	
PRODUITS NETTOYANTS PRONET INC.	1406414	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU52-211 Gants, Assainisseur et Désinfectant	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 086,89 \$	
PRODUITS RE-PLAST INC.	1445058	03 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21-C4493 Achat 10 Chaises New York (plus gros calibre) pour personne ayant de l'embonpoint/ Pour le Centre de jour du Gran Quai- Soumission SOUM000727	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 401,60 \$	
PRODUITS SANY	1406874	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55-C472 Ligne 487	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 487,63 \$	
PSP	1447064	14 DÉC. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SSim - Achat chemises noir pour femmes et hommes - First Tactical V2 BDU, pour le département RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 678,34 \$	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1427805	10 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MUCL27-3186 Service de placement média pour le SECC dans le cadre des mesures d'urgences - Crise du logement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 486,02 \$	
REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES COMMUNAUTAIRES LES MESURES D'URGENCE	1448195	17 DÉC. 2020	MALETTO, ANNICK	SSim - paiement de facture - Mise à jour et impression du répertoire ROHCMUM 2019-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 696,99 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1448168	17 DÉC. 2020	BOURGEOIS, MICHEL	SSim - Paiement de facture - Formation désincarcération - Voiture de démolition pour divers casernes du 1er au 31 octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 359,58 \$	
ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE	1421251	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de RDP-PAT dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 727,05 \$	
ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE	1427116	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU 27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de MHM dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 667,68 \$	
SABLAGE AU JET 2000 INC.	1432514	23 DÉC. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SSIM - Gré à gré - Sablage au jet pour génératrice et remorque - Département RSMUEL.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 \$	
SALUS MARINE WEAR INC.	1448675	22 DÉC. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SSim - Achat 10 vestes de flottaison orange	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 149,62 \$	
SANIVAC	1405918	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU52-149 Location 2 roulottes sanitaire double - Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 958,09 \$	
SANIVAC	1405956	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU52 - ligne 131 - Location de remorque lavabo pour l'arrondissement Ville-Marie selon la soumission O-10975	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 187,69 \$	
SANIVAC	1406390	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU52-221 Location de toilettes chimique avec lavabo pour l'Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	38 370,14 \$	
SANIVAC	1406994	04 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU21-L591 et C2104-199-Location de 11 toilettes chimiques avec lavabos entretien/remplissage deux fois par jours-pour différents parcs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	67 816,67 \$	
SANIVAC	1407979	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-C992 Ajout de toilette sur 22 sites.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	177 371,13 \$	
SANIVAC	1409546	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21-C1140 Commande 2 stations sanitaire pour Mission Old Brewery	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 892,49 \$	
SANIVAC	1409929	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU89-C1409 Et C2016 4 Lavabos	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 403,59 \$	
SANIVAC	1409929	09 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU89-C1409 Et C2016 4 Lavabos	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 874,66 \$	
SANIVAC	1410205	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU-21-C1502 (ajout C3208) Commande de 5 toilettes chimiques pour l'ouest de l'île	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
SANIVAC	1424978	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC - Dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos des arrondissements cités dans le tableau ci-joint pour le mois de mai	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	446 196,88 \$	
SANIVAC	1425013	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC - Dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos des arrondissements cités dans le tableau ci-joint pour le mois de juin	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	446 196,87 \$	
SANIVAC	1425016	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC - Dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos des arrondissements cités dans le tableau ci-joint pour le mois de juillet	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	209 975,00 \$	
SANIVAC	1425055	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC ; Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- mois d'avril 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	262 468,75 \$	
SANIVAC	1425063	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC ; Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	997 381,25 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1425066	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC ; Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- juin 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	944 887,50 \$	
SANIVAC	1425067	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC ; Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	944 887,50 \$	
SANIVAC	1425072	09 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-3516 SANIVAC ; Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	689 940,32 \$	
SANIVAC	1444333	01 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4429 Site 0568_Métro Jean-Talon_Toilette chimiques et lavabo avec services de nettoyages_site itinérance (novembre au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 914,12 \$	
SANIVAC	1444386	01 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4429 Site 0574_Métro De l'Église_Toilette chimiques et lavabo avec services de nettoyages_site itinérance (2 au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 914,12 \$	
SANIVAC	1444451	01 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4429 Site 0575_Métro Verdun_Toilette chimiques et lavabo avec services de nettoyages_site itinérance (2 au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 914,12 \$	
SANIVAC	1444471	01 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4429 Site 0576_Métro Lasalle_Toilette chimiques et lavabo avec services de nettoyages_site itinérance (2 au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 914,12 \$	
SANIVAC	1444670	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0548_Arr HMR/ COVID19/ Ont-Desjardins_Coin rue Ontario et Ave Desjardins_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444683	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0552_Arr HMR/ COVID19/ Métro Joliette_À côté du 2515 rue Joliette_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444711	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0553_Arr. HMR/ COVID19/ Parc Préfontaine_Coin rue Hochelaga et rue Moreau_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444715	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0554_Arr HMR/ COVID19/ Parc Jean Amyot_Coin rue Duquesne et Pierre de Coubertin_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444718	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0609_Arr MHM/ COVID19/ Parc Edmond Hamelin_Coin rue Joliette et St-Catherine est_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 781,06 \$	
SANIVAC	1444719	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0556_Arr. Plateau/COVID19/Métro Mont-Royal_Coin rue Rivard et rue Mont-Royal est_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1444721	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0557_ Arr Plateau/ COVID19/ Compagnons du St-La_ 4365 rue Cartier_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444721	28 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0557_ Arr Plateau/ COVID19/ Compagnons du St-La_ 4365 rue Cartier_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIVAC	1444726	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0558_ Arr. Plateau/ COVID19/ Parc Lafontaine_ 3819 Avenue Calixa-Lavallé_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444731	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0559_ Arr. Plateau/ COVID19_ Coin rue Clark et rue Milton_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444735	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0561_ Arr Plateau/ COVID19/ Parc Jeanne_ Coin rue Clark et rue de l'Arcade_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444736	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0562_ Parc Sir-Wilfrid-Laurier_ 5200 Rue de Brébeuf_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444768	02 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0564_ Parc Ahuntsic_ Rue Lajeunesse / boul. Henri-Bourassa_ 2 Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	65 470,24 \$	
SANIVAC	1444797	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0608 Métro Parc_ Entrée du métro rue Hutchison_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 728,57 \$	
SANIVAC	1444799	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0565 Arr SudOuest/ COVID19/ Métro Lionel Groulx_ Coin rue Atwater et rue Saint-Jacques_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444801	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0566 Arr Sud Ouest / COVID19/ Parc Sir G-Étienne_ 4561 rue Notre-Dame Ouest, Montreal, QC_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444807	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0597 Arr Sud Ouest/COVID19/ Parc des Meubliers_ Coin rue Chatham et Notre-Dame Ouest_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 119,16 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1444812	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0579 Arr.SaintHenri/Covid19/Metro St-Henri _ 555 Rue Saint-Ferdinand_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 474,25 \$	
SANIVAC	1444819	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0598 Arr Sud Ouest/COVID19/ Metro Charlevoix_ 2600 rue Centre_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 119,16 \$	
SANIVAC	1444820	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0596 Arr Sud Ouest/COVID19/ Parc Oscar Paterson_ Coin rue des Seigneurs et rue Quesnel_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 119,16 \$	
SANIVAC	1444820	07 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0596 Arr Sud Ouest/COVID19/ Parc Oscar Paterson_ Coin rue des Seigneurs et rue Quesnel_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	92,60 \$	
SANIVAC	1444821	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0611 Arr Ville-Marie/ COVID19/ Parc Charles May_ Coin rue Ontario est rue Montcalm_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 551,34 \$	
SANIVAC	1444824	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0541 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Serge Garant_ 1410 rue Beaudry_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 781,06 \$	
SANIVAC	1444847	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0531 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Ernest_ Coin rue Berri et rue Viger_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444847	23 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0531 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Ernest_ Coin rue Berri et rue Viger_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 229,72 \$	
SANIVAC	1444849	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0544 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Viger_ Ave. Viger coin rue Berri E_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1444854	07 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0567 Ville-Marie/ COVID19/SQUARE Phillips_ Coin rue St-Catherine et rue union_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	157,48 \$	
SANIVAC	1444854	22 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0567 Ville-Marie/ COVID19/SQUARE Phillips_ Coin rue St-Catherine et rue union_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIVAC	1444854	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0567 Ville-Marie/ COVID19/SQUARE Phillips_ Coin rue St-Catherine et rue union_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1444857	02 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0571 COVID19/ Place du Canada_ 1010 rue de la gauchetière ouest_ 3 Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	98 205,36 \$	
SANIVAC	1444858	07 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0537 Ville-Marie/ COVID19/ YMC Guy Favreau_ 200 Boul René-Levesque Ouest_ 2 Toilettes chimiques et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	991,03 \$	
SANIVAC	1444858	02 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0537 Ville-Marie/ COVID19/ YMC Guy Favreau_ 200 Boul René-Levesque Ouest_ 2 Toilettes chimiques et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	65 470,24 \$	
SANIVAC	1444859	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0540 Ville-Marie/ COVID19/ Cactus_ Coin rue Berger et St-Catherine _ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 907,04 \$	
SANIVAC	1444860	02 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0539 Ville-Marie/ COVID19/ Cactus_ 1300 rue Sanguinet_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 938,54 \$	
SANIVAC	1444889	03 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0599 Arr Lachine/COVID19/ Parc Kirkland_ 184 rue des Érables_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 119,16 \$	
SANIVAC	1444898	03 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0600 Arr Lachine/COVID19/ Parc Grovehill _ Coin rue st-antoine et 33 avenue_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 119,16 \$	
SANIVAC	1445092	03 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0543 Ville-Marie/ COVID19/ École Beaux Arts_ Coin rue Sherbrooke et St-Urbain_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 781,06 \$	
SANIVAC	1445097	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0617 Arr. Pierrefonds/ COVID_ Boul Gouin 0, Boul Sunnybrooke _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 501,45 \$	
SANIVAC	1445102	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0619 Tunnel Valois/ Pointe-Claire/ COVID_ 7 Valois Bay Ave, Pointe-Claire _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 501,45 \$	
SANIVAC	1445110	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0618 Arr. Pierrefonds/ A-MA-BAIE/ COVID _ 9665 Boul Gouin O _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 501,45 \$	
SANIVAC	1445114	03 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0601 Arr Sud Ouest/COVID19/ Parc Lasalle_ Coin rue St-Antoine et 10 e Avenue_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 551,34 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1445118	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0621 Tunnel Pine Beach/ COVID_1600 Rue Cardinal, Dorval _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 501,45 \$	
SANIVAC	1445121	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0577 Arr Verdun / COVID19/ Parc Arthur Therrien _ 3750 Blvd Gaétan Laberge _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	40 918,90 \$	
SANIVAC	1445122	07 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0530 Ville-Marie/ COVID19/ Accueil Bonneau_ 427 de la Commune Ouest _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62,99 \$	
SANIVAC	1445122	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0530 Ville-Marie/ COVID19/ Accueil Bonneau_ 427 de la Commune Ouest _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	81 974,28 \$	
SANIVAC	1445123	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0628 Arena Camilien Houde/ COVID_ 1696 Rue Montcalm _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 319,43 \$	
SANIVAC	1445123	07 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0628 Arena Camilien Houde/ COVID_ 1696 Rue Montcalm _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	381,89 \$	
SANIVAC	1445185	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU - C4521 Site 0545 Arr HMR/COVID19/ Promenade Bellerive_ Coin rue Bellerive et Ave Merci _Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1445206	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU - C4521 Site 0550 Arr HMR/ COVID19/ Square Dézéry _Coin rue Dézéry et rue St-Catherine est_ 4 Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	65 512,20 \$	
SANIVAC	1445763	08 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU ç C4521 Site 0534 Ville-Marie/ COVID19/ Square Cabot_ Coin rue Tupper et rue Atwater_ Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	57 443,91 \$	
SANIVAC	1445842	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site (à venir) Ville-Marie/ COVID19/ Maison du père_ 550 René-Lévesque est_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 367,56 \$	
SANIVAC	1445878	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site 0560 (0560) Arr Plateau/ COVID19/ _ Avenue du Parc_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1445884	08 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU ç C4521 Site (à confirmer) YMCA - Rue Hochelagua et Av. Aird Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	98 205,36 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1445890	08 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU ç C4521 Site 0572 Aréna Francis Bouillon_ 3175 rue Rouen, Montreal_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	82 976,70 \$	
SANIVAC	1445997	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site 0542 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Émilien-Gamelin_ 1500 rue Berri_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages_PSI_Facture 0000588691	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	40 029,05 \$	
SANIVAC	1445999	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site 0542 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Émilien-Gamelin_ 1500 rue Berri_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages_PSI_Facture 0000594673	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,10 \$	
SANIVAC	1446000	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site 0542 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Émilien-Gamelin_ 1500 rue Berri_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages_PSI_Facture 0000601879	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,10 \$	
SANIVAC	1446001	08 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU ç C4521 Site 0542 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Émilien-Gamelin_ 1500 rue Berri_ Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages_PSI_Novembre et 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	57 286,43 \$	
SANIVAC	1446003	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site (à confirmer) 1425 McKay Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1446007	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site (à confirmer) l'îlot du voyageur_Angle de la rue St-Hubert et du boul. De Maisonneuve. Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1446009	08 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-CCMU ç C4521 Site (à confirmer) Parc des Vétérans _Paineau coin Logan_ Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 735,12 \$	
SANIVAC	1446445	10 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU-CCMU ç C4521 Site 0534 Ville-Marie/ COVID19/ Square Cabot_ Coin rue Tupper et rue Atwater_ Toilettes chimiques_PSI_Paiement de la facture 0000588693_0000594675_0000601881	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	93 207,26 \$	
SANIVAC	1446523	10 DÉC. 2020	BELLACHE, YASMINA	MU-CCMU ç C4521 Site 0533 Mission Old Brewery_ 915 rue Clark_ Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages_(Septembre au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	69 562,12 \$	
SANIVAC	1446531	10 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4521 Site 0567 Ville-Marie/ COVID19/SQUARE Phillips_ Coin rue St-Catherine et rue union_ Toilette chimique_Facture 0000594674	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIVAC	1447656	28 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521_Site 0627 Ville MTL / COVID19 / Multicaf_ 3600 Avenue Barclay_ Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 169,47 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1447656	15 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521_Site 0627 Ville MTL / COVID19 / Multicaf_ 3600 Avenue Barclay_Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIVAC	1447656	29 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU ç C4521_Site 0627 Ville MTL / COVID19 / Multicaf_ 3600 Avenue Barclay_Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIVAC	1448721	22 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU ç C4639 Site 0542 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Émilien-Gamelin_ 1500 rue Berri_Remboursement d'un toilette vandalisée_ Brûlé_Facture 0000604761	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 669,31 \$	
SANIVAC	1448749	22 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU ç C4638 Site 0531 Parc Ernest-Laforce/ Square Viger_Remboursement d'un toilette vandalisée_ Brûlée	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 669,31 \$	
SANIVAC	1448944	28 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0530 Ville-Marie/ COVID19/ Accueil Bonneau_ 427 de la Commune Ouest_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages (27 novembre au 31 décembre 2020)_PSI_Facture 0000609207	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 459,44 \$	
SANIVAC	1448946	28 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0550 Arr HMR/ COVID19/ Square Dézéry_Coin rue Dézéry et rue St-Catherine est_Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages_Nov - Déc 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 307,30 \$	
SANIVAC	1448946	30 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-CCMU - C4521 Site 0550 Arr HMR/ COVID19/ Square Dézéry_Coin rue Dézéry et rue St-Catherine est_Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages_Nov - Déc 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 367,55 \$	
SANIVAC	1449020	30 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU-3516 SANIVAC ç Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- août 2020 Facture 0000585977 (bc fermé pour cause de répartition)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIVAC	1449027	30 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU-3516 SANIVAC ç Paiement de facture des dépenses pour les toilettes chimiques et lavabos - pour l'ensemble des sites d'itinérance- juin 2020 Facture 000577609	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 704,44 \$	
SANIVAC	1449028	30 DÉC. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU-3516 SANIVAC ç Facture 0000580683	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 183,78 \$	
SANIXEL INC.	1445779	08 DÉC. 2020	LIMOGES, SIMON	SSim - Achat - Dégraisseur ORANGEL pour le département inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 234,97 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1406621	03 DÉC. 2020	RIOUX, GHISLAINE	Covid-19 Ajout d'heures pour la désinfection des PDQ 1, 3, 4, 5	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 315,01 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1425484	05 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3605 Entretien du C.S de la Petite Bourgogne du 3 au 18 août (16 jour d'entretiens) -32 h/jour à 33\$ - 1056\$/jour , voir soumission corrigée	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 086,68 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1425507	05 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3605 United - Entretien - Camilien Houde du 3 au 23 août - 32 h par jour, à 33\$ - 1056\$/jour. Voir soumission SPEC-010529	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 535,54 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1428226	04 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3801 Désinfection Aréna Francis Bouillon pour la période du 1 au 30 septembre 2020. Possibilité d'arrêter le contrat à n'importe quel moment.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 028,90 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1429533	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3793 Service de désinfection de PDQ du SPVM du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 388,54 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1434489	09 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4158 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 719,25 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1444916	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU49-4457 Service de désinfection supplémentaire et produits - Deux fois par jour au 999 rue Dupuis pour la période du 30 novembre 2020 au 31 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 945,01 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1415700	21 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU37-L2836 - Période du 01 au 30 juin 2020- Entretien sanitaire du QG 1441 Saint Urbain pour le mois de juin 2020,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	943,84 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1415700	04 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU37-L2836 - Période du 01 au 30 juin 2020- Entretien sanitaire du QG 1441 Saint Urbain pour le mois de juin 2020,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 763,83 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1415704	04 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU37-L2834-Entretien sanitaire pour la période à partir du 01 au 30 juin 2020,- Bâtiment Shell 10351 Sherbrooke Est - SGPI-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 784,28 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1428687	04 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MU18-3748 Service d'entretien ménager et de désinfection des PDQ du SPVM pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 210,63 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 326,54 \$	1440649
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 019,45 \$	1440337
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 946,26 \$	1440705
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 792,46 \$	1440476
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 034,89 \$	1440507
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 924,74 \$	1440512
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 012,63 \$	1440698
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 697,69 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 803,59 \$	1440500
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 142,37 \$	1440471
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 290,05 \$	1440688
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 289,46 \$	1440724
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446421	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	930,82 \$	1440710

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 946,26 \$	1440705
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 293,78 \$	1440649
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 034,89 \$	1440507
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 779,96 \$	1440500
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	930,82 \$	1440710
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 910,31 \$	1440512
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 142,37 \$	1440471
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 132,83 \$	1440724
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 019,45 \$	1440337
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 792,46 \$	1440476
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 990,79 \$	1440698
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 234,93 \$	1440688
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1446646	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU18-C4499 Désinfection SPVM pour la période du 1er au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 506,61 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1447273	14 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU-C4504 Désinfection 18 espaces administratifs du Service des incendies de Montréal pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 018,44 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1448292	18 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C4622 Désinfection du 475 Boul Maisonneuve Est pour la période du 6 au 31 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 456,71 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN BEE-CLEAN	1433487	04 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU41-4057 Fumigation des salles d'audience de la Cour municipale de Montréal et de ses 4 points de service -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	49 035,63 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN BEE-CLEAN	1433487	07 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU41-4057 Fumigation des salles d'audience de la Cour municipale de Montréal et de ses 4 points de service -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	367,46 \$	
S. GRAPHIQUE INC.	1413455	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	Mu85-2475 S. GRAPHIQUE INC-Achats d'outils de communication pour la réouverture des installations, voir devis # 8435	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 039,40 \$	
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1444299	01 DÉC. 2020	BOUDREAU, CAROLINE	SSim - CF - Achat d'un ensemble de rideaux sur mesure pour faire des classes supplémentaires au CFO	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 472,56 \$	
SIGNA + INC.	1410729	02 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55 - ligne 1858 et MU39 - 4462 : Location de repères visuel T-RV-7. Ajout montant au BC pour le paiement des factures 27728 et 27650.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 559,66 \$	
SIGNALISATION 10-10	1411626	03 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU54 - C 1948 // Location de signalisation pour Clinique du Saint-Sacrement (Factures: FM-1010-01157 et FM-1010-01162)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 804,27 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNAL SERVICES INC	1408314	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU54-C1053 Demande de déploiement d'un corridor piéton élargi sur l'avenue Mont-Royal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	27 212,77 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1408336	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	Location de 60 barricades Mills en date du 2020-04-11 pour le Bibliothèque Nationale (Berri et de Maisonneuve)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 674,57 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1410563	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU87-1763 Location de 600 barrières "mills" pour différents endroits de l'arrondissement de Montréal-Nord	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 192,96 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1420536	05 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU-CIUSSS - 3247 : Locations de 50 barrières mills pour le Pavillon Ross du Royal Victoria - période: 08 juillet au 1er octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 581,33 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1428460	05 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21 - 4331 (Ref. 3819) : Location de barrières mills - 136 mètre de clôtures pour sécuriser le site d'hébergement au YMCA Hochelaga-Maisonneuve (4567, rue Hochelaga) jusqu'au 15 novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 199,28 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1444758	02 DÉC. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU54-4468 Factures - Service de location de barrières de foule pour la création d'un corridor sanitaire dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 073,16 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1412016	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU58 - 2202 L'arrondissement Villerey-St-Michel-Parc-Extension a réalisé des démarches de communication locales (voir courriel en historique). Après analyse, la Mission communication considère qu'il s'agit d'actions complémentaires	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 698,25 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1429751	04 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU21-3884 Déploiement d'une brigade de cohabitation sociale dans les secteurs avoisinant les refuges temporaires pour les personnes en situation d'itinérance du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	66 618,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1447045	14 DÉC. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C4563 - Pour paiement de la facture liée à la demande	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 785,54 \$	
SOCIETE LOGIQUE INC.	1417879	03 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU34-C3011 OBNL- Offre de services professionnels- Monitoring de l'accessibilité universelle des Voies Actives et Sécuritaires (VAS)-mesures d'urgence COVID-19 pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	29 285,00 \$	
SODEM INC.	1448979	29 DÉC. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU-C4591 - Dégel et entretien de la Place Émilie-Gamelin (incluant le nettoyage à l'intérieur de la tente) - Pour la période du 15 novembre au 15 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	95 095,06 \$	
TARGET BROADCAST SALES INC.	1411841	04 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-C2176 / 2582 Paiement de facture - Radio Diffusion en diverses langues	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 640,45 \$	
TARGET BROADCAST SALES INC.	1427829	10 DÉC. 2020	EMOND, ANNIE	MUL 27-3186 Service de placement média pour le SECC dans le cadre des mesures d'urgences - Crise du logement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 178,00 \$	
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1406510	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU37-Commande 303 Veste SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	29 608,85 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENTES FIESTA LTEE	1444814	02 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10-4485 Tente de grande dimension (et accessoires) pour protéger du froid les PSI qui attendent en ligne au parc Émilie-Gamelin pour entrer à l'hôtel Dupuis (en soutien offert à l'organisme Mission Bon Accueil) de déc 2020 à mai 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	143 712,13 \$	
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1448489	21 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	SSim - paiement de facture - Entretien, nettoyage, inspection et réparation, Habits de combat - département du cuir - Entente 1296033	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	38 121,17 \$	1296033
TRAFIC INNOVATION INC.	1410210	04 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU57-C1366 - Achat de bollard- distanciation san.Covid19 - tous arrondissements - Voir soumission #112221 (3)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 047 250,32 \$	
TRIMAX SECURITE INC.	1414258	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-2668 Service de gardiennage - Haltes climatisées du 27 au 29 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1421303	05 DÉC. 2020	GATINEAU, PIERRE	MUCCMU -C3284 Entrepreneur en systèmes d'extinction d'incendie- Installation de système sécurité au Pavillon Ross- mesures d'urgence COVID-19 pour le CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	89 620,72 \$	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1417579	10 DÉC. 2020	KAMIL, HOUDA	MU27-C2960 Important Demande de BC VAS phase 1 (service professionnel en design industriel)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1422048	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour le SECC dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	44 296,00 \$	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1427836	03 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 627,64 \$	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1427836	04 DÉC. 2020	QUIRION, AMELIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	529,64 \$	
VISION GRAND FORMAT INC.	1422069	03 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Verdun dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 147,65 \$	
Y DES FEMMES DE MONTREAL	1415671	03 DÉC. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU39-C1908-HOTEL Y -LOCATION DE CHAMBRES- Paiement des factures d'hôtels	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	281 346,85 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1448127	17 DÉC. 2020	LIMOGES, SIMON	SSim - Achat Pile et électrode pour défibrillateur pour le département technique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	27 155,02 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1448650	22 DÉC. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSim - paiement de facture - Achat batteries AED	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 990,89 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1448654	22 DÉC. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSim - Achat défibrillateur (DEA) modèle AED 3-BLS pour le département technique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 097,70 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2241691168	04 DÉC. 2020	DA ROCHA, DIANE	rogers novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 302,61 \$	
TELUS	32487950045	08 DÉC. 2020	DA ROCHA, DIANE	Telus facture novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 562,92 \$	
TELUS	32487950046	21 DÉC. 2020	DA ROCHA, DIANE	Telus décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 570,56 \$	
9200-2427 QUEBEC INC.	1038606	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 705,04 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU44142	09 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	MISE A NIVEAU GARDES CORPS DE 8 EDICULES A LA VDM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	64 297,50 \$	
ABM ENVIRO INC	DEP31980	08 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS à UAT - TRAPPE D'ACCES NOUVELLE ATELIER MECANIQUE à 1 SOUMISSION à P. VALLEE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 238,89 \$	
ACCESSOTRONIK INC	DEU44312	18 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 POINT ADJUSTABLE RACK SHELVES / DEPT INFORMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 717,61 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP31995	15 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à UPI - ATTACHES POUR CAILLEBOTIS à 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 521,75 \$	
AECOM CONSULTANTS INC	DEU43704	04 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS POUR L'INSTALLATION 3 Puits D'OBSERVATION DANS LES COUCHES DRAINANTES DANS LE LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 882,04 \$	
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU43453	18 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ANALYSES POUR LES SEMI_VOLATILS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 661,55 \$	
AGD FORMATION INC.	DEU35672	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Services techniques de formation pour opération incinérateurs et stabilisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 199,58 \$	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP30727	01 DÉC. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le transfert de média du filtre #15	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 239,40 \$	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP30727	18 DÉC. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le transfert de média du filtre #15	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 785,22 \$	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP30727	14 DÉC. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le transfert de média du filtre #15	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 349,10 \$	
AMBIONER INC.	DEP30938	11 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Accompagnement par service pro pour amélioration mise en service - S.Vincent - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 000,00 \$	
ANACHEM LTEE	DEU42443	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	DISPOSITION DE DECHETS CHIMIQUES DE LABORATOIRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	12 598,50 \$	
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	DEU44249	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	CAMÉRAS POUR SALLE DE CONFÉRENCE ET GESTIONNAIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 855,19 \$	
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU44075	04 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT QUINCAILLERIE MACHINÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 672,99 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU44148	09 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) BLOC ALIMENTATION MULTIUSAGE GE EMERSON IC695PSA140, 120VAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 854,20 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU44285	22 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	PIECES G.E. EMERSON POUR MODERNISATION DES GENERATRICES ET SYSTEMES DE VENTILATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	88 913,88 \$	
AXIA SERVICES	DEU44276	16 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	MS- GARDIENNAGE DU PARC LEFEBVRE POUR SÉCURISER - PROJET 127547	Service de l'eau	Réseaux d'égout	62 063,36 \$	
BBA INC.	1445630	07 DÉC. 2020	MARCOUX, CHRISTIAN	Expert dossier 17-000194 Service de l'eau bris de transfo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 083,57 \$	
BEP BESTOBELL LTD	DEU43920	23 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Transmetteurs Auxitrol - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 968,57 \$	
BESCO ELECTRIQUE LTEE	DEU43905	01 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ACCESSOIRES DE GESTION DE CABINETS INFORMATIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 063,29 \$	
BRANDT TRACTEUR	DEP32183	15 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS à UAT à URGENT - INSTALLATION DE LA MANETTE (JOYSTICK) ET FAISCEAU DE CÂBLE ÉLECTRIQUE (544J) à 1 SOUMISSION à M.VALLÉE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 439,03 \$	
BRENNTAG CANADA INC.	DEU44027	01 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	20-18449 HYDROXYDE DE SODIUM LIQUIDE 50% - 12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 783,76 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRENNTAG CANADA INC.	DEU44343	21 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	SG19096-BF0000-B, FACTURES BC PROBLEME DEU40192, FIN DE CONTRAT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 637,17 \$	
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU43246	03 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	FORMATION ET D'ESSAIS D'AJUSTEMENT SUR LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE(ARP)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 186,40 \$	
CODESPEC INC	DEP31893	02 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS à UAT à RÉPARATION DAR DU NOUVEAU BÂTIMENT à 1 SOUMISSION à S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 354,43 \$	
COMPOSITES IDEAL INC.	DEP30957	11 DÉC. 2020	LABIDI, EMNA	BS - APPEL DE SERVICE POUR DES TRAVAUX SUR RESERVOIR - 2 SOUMISSIONS - V.REBSELJ	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 690,35 \$	
COMPOSITES IDEAL INC.	DEU37761	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Réservoir 17 à réparer à la Coagulation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 908,71 \$	
COMPRESSEURS QUEBEC	DEP32017	10 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS à UAT - COMPRESSEUR D'URGENCE POUR ATELIER MACHINISTE à 1 SOUMISSION à P. VALLEE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 028,89 \$	
COMPUGEN INC.	DEU44089	04 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	PORTABLES ROBUSTES CSPQ ET ENTENTE CADRE 1410852	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 469,82 \$	1410852
COMPUGEN INC.	DEU44289	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 PC SALLE DE CONFÉRENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	87,94 \$	
COMPUGEN INC.	DEU44289	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 PC SALLE DE CONFÉRENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 539,74 \$	1410852
CONSTRUCTION MADUX INC.	DEU44397	23 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	SG20059-178735-C REV. 1 RÉFECTION BETON DÉLAMINÉ AU PLAFOND DE LA GALERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 519,82 \$	
CONTROLE AIR COMPRESSEUR 2010 INC.	DEU44269	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Maintenance annuelle compresseur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 207,17 \$	
COSE INC.	DEU44256	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation superieur immédiat	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 034,16 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31083	11 DÉC. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UPC- APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION AUTOMNALE DES PRISES D'EAU à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 316,28 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31087	23 DÉC. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UDO - APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION AUTOMNALE DES PRISES D'EAU DES BOUEES à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 945,34 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31326	09 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - NETTOYAGE DE PLUSIEURS RESERVOIRS - D.ARSENEAU - 4 DEMANDES, 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	40 545,65 \$	
ELECTRO-MAG INC.	DEU44374	22 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	PIECES PJ VENTILATION 608, 2 DE 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 295,91 \$	
ENERGIR S.E.C.	1318721	09 DÉC. 2020	SAINTE-DENIS, DANIEL	C/O 2019 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), JANVIER À DÉCEMBRE 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 157 729,40 \$	
ENERGIR S.E.C.	1391085	09 DÉC. 2020	SAINTE-DENIS, DANIEL	C/O 2020 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), JANVIER À DÉCEMBRE 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 366 166,28 \$	
ENERGIR S.E.C.	1391085	14 DÉC. 2020	SAINTE-DENIS, DANIEL	C/O 2020 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), JANVIER À DÉCEMBRE 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 923,94 \$	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU44324	18 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	FACTURE IN0019510	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 822,06 \$	
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP32257	23 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS à UAT - HUILE SYNTHETIQUE AMSOIL ISO100 5GAL à 1 SOUMISSION - JEAN-GUY POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 651,98 \$	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU40791	23 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	108 heures de Compacteur Caterpillar pour l'ancienne Carrière Demix	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 338,62 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU44291	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR AU LET ENTREPRISE VAILLANT - FACTURE 26820	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 047,28 \$	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU44305	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UNE EXCAVATRICE ET BOUTEUR AVEC OPERATEUR POUR LE L.E.T.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 400,11 \$	
ENTRETIEN DE PONT- ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU44243	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Facture 14499 réparation d'appareil de lavage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 186,39 \$	
ENVIROSERVICES INC	DEU43691	08 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	SI20062-BF0000-ST, LES SERVICES D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE DE DEBIT INCLUANT LA MAIN D'OEUVRE, LES EQUIPEMENTS, LE TRANSPORT ET L'OUTILLAGE AINSI QUE LE COMPILATION DES RSEULTATS SUR LE TERRITOIRE DE LA VDM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 596,00 \$	
ENVIROSUITE CANADA INC.	DEU34006	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	GR - RENOUELEMENT LOGICIEL / PLATE-FORME SUIVI DES ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 097,25 \$	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU44136	08 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO PIPET EPPENDORF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 024,82 \$	
ETAP CANADA LTD.	DEP31947	07 DÉC. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS à UAT - RENOUELEMENT LICENCES ETAP - 1 SOUSSION à QIONG FAN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 023,65 \$	
EVEREST AUTOMATION INC	DEP31150	11 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'étalonnage de 11 débitmètres d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 425,23 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP31998	09 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUSSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 135,14 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP32041	11 DÉC. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UDO - CONSOMMABLE POUR LES ANALYSES DE PARASITOLOGIE- LIVRER AU BÂTIMENT 0393 AVEC L'IDENTIFIANT 0393 S ENVIRONNEMENT LABO à 1 SOUSSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 500,07 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU44062	03 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques de Laboratoire Fisher - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 473,43 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU44063	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	10-03-158(EMB./500) TUBE CENTRIFUGE JETABLE NON STERILE EN POLYPROPYLENE 50ML, FISHER SCIENTIFIC # 05-539-9, EMB./500	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 005,43 \$	
FIX SYSTEME INC.	DEU37035	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	MODIFICATION DES LIGNES DE VIE DES DESSABLEURS POUR RÉPONDRE À LA NORME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 674,13 \$	
FUTECH MONTREAL INC.	DEU44214	14 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	14 Prises Ethernet + 22 Blocs Weidmuller - CVAC à moderniser	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 239,89 \$	
GASTIER M.P. INC.	DEU44219	15 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	Reconditionner les bases de béton de la pompe Ebara #17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 375,48 \$	
GASTIER M.P. INC.	DEU44219	21 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	Reconditionner les bases de béton de la pompe Ebara #17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 375,48 \$	
GEMITECH INC.	DEP32089	14 DÉC. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO à APPEL DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE - TROIS (3) PÉRIODES CONSÉCUTIVES DE 24 MOIS - ENTENTE 1339753 à 1 SOUSSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 276,10 \$	1339753
GEMITECH INC.	DEP32256	23 DÉC. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS à UPI - ENTRETIEN ÉLECTRIQUE 2020 PHASE 2 à 1 SOUSSION - CAMESON SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 005,36 \$	
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU44115	07 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	TRAVAUX DE RÉFECTION MASSIF SOUS TERRAIN STATION POMPAGE HENAUULT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	49 711,58 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAITEC INC.	DEP31941	07 DÉC. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS ç UAT - LICENCES AUTODESK - 2 SOUMISSIONS ç QIONG FAN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 787,53 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU44069	03 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	72 Ampoules Haute-Pression - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 696,17 \$	
GROUPE A & A	DEU29713	23 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ACHAT IMPRIMANTE HP NUMERISEUR COULEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 796,87 \$	
GROUPE CLR INC.	DEU44043	02 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Radio portatif	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 189,05 \$	
GROUPE CT INC.	DEP32210	17 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS ç UAT ç APPEL SERVICE IMPRIMANTE - 1 SOUMISSION - P.VERA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 676,80 \$	
GROUPE DAMEX INC.	DEP31882	07 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - DÉNEIGEMENT - AO 191-17871 - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 509,22 \$	
GROUPE INTERVIA INC.	DEU43537	21 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	SERVICE-AGENT DE LIAISON (INTERVIA)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	36 031,71 \$	
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	DEP31892	02 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT ç DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT PRISE D'EAU HIVER 2020-2021 ç 1 SOUMISSION ç J.M OUELLET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 832,05 \$	
GROUPE L T I	DEP32164	15 DÉC. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI- TRIBOLOGIE-GROUPE LTI-ANALYSE D'HUILE- FACTURE:31110 - CAMESON SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 318,12 \$	
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP32170	15 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Déplacement d'une Vanne - I.Dupont - Facture 9263	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 607,38 \$	
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP32171	15 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Remplacement d'une vanne - I.Dupont - Facture 9216	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 459,35 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU44226	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	9 Détecteurs de gaz MSA - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 307,37 \$	
INDUSTRIES CABLEK INC	DEU44251	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	EQUIPEMENT POUR CENTRE DE TABLE SALLE DE CONFÉRENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 474,56 \$	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP30748	07 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - URGENT - O-63-1 BOULONS - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 493,83 \$	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP32223	17 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - BOULONNERIE- REAPPROVISIONNEMENT ST- PATRICK (REP) 2020 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 266,83 \$	
INOLEC	DEP32014	10 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - POMPE À ESSENCE DE CHANTIER - D.GODIN -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 184,83 \$	
INTELEC MARKETING INC.	DEU44359	21 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Composantes Ethernet Perle Phoenix Contact - Service de l'informatique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 872,99 \$	
JEAN-LUC GALAND	DEP31932	04 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - RENOUVÈLEMENT CT LOGIC MCP ç 3ANS ç 1 OFFRE ç M.C- PATINO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	54 173,55 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU44088	04 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CHAINES ASSEMBLEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 755,92 \$	
JONATHAN HAYDUK	DEP31287	01 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Banque d'heures pour prise de photos Catalogue MAG - J. Durnin - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 920,00 \$	
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP30448	14 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - RÉPARATION COMPRESSEURS OZONE - D.ARSENEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 767,91 \$	
KILO ELECTRIQUE INC.	DEP31298	21 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - RÉPARATION DE BÉTON PRÈS DE LA VANNE 60004 - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 256,96 \$	
KSB PUMPS INC.	DEU44078	16 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	POMPE KSB POUR LAC DES DAUPHINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 267,90 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LALEMA INC.	DEU44040	02 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Pulvérisateurs électrostatiques PAX-100 - Santé-Sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 070,88 \$	
LASALLE NHC INC.	DEU26527	01 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	AC - SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE DANS LA PREPARATION D'UN GUIDE TECHNIQUE EN HYDROLOGIE URBAINE.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	66 777,30 \$	
LAVO	DEP27850	01 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BCO2020 - HYPOCHLORITE DE SODIUM POUR ROULOTTES (JARRY ET MARIENS)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 641,01 \$	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	DEP29471	10 DÉC. 2020	LABERGE, ANNE- MARIE	BS - Formation - Travaux en présence de mercure - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 147,03 \$	
LE GROUPE LAM-E ST- PIERRE	DEU44239	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	POUR REMPLACER LE BON DE COMMANDE DEU43405	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 464,01 \$	
LES COMPRESSEURS ET SURPRESSEURS AERZEN DU CANADA INC.	DEU43287	22 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	ESTIMATION / REPARATION COMPRESSEUR AERZEN #4 667-M31-004	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 998,31 \$	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP31221	08 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - PTI - Acquisition de vannes de type papillon - JM.OUELLET - AO18014 - RÉSO:CE-CG20 0358 - ENTENTE 1431110	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 384,56 \$	1431110
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP32184	15 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS ç MAGASIN PRINCIPAL - VANNE PAPILLON 900 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL ç ENTENTE 1431110	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	42 615,01 \$	1431110
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	DEU44373	22 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	PIECES PJ VENTILATION 608, 2 DE 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 115,52 \$	
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	DEU44130	08 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	MS - DÉNEIGEMENT DE LA STATION ELECTRIQUE POUR L'HIVER 2020-2021- PROJET DÉSINFECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	DEU29715	21 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	IMPRIMANTE NUMERISEUR NOIR ET BLANC HP PAGEWIDE XL 4000	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 031,52 \$	
LES EXCAVATIONS DDC	DEU44306	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE LOCATION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR AU LET - RÉF. DDC-FACT 012156	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 269,31 \$	
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	DEU44058	03 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	30 Caisses de tissus Kim Wipes - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 224,58 \$	
LES VANNES FAMCO INC.	DEU44102	04 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Valves 6" - Decanteur 17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 204,81 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEP31324	09 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - URGENT - LOCATION POMPE 6" - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 084,54 \$	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEU33531	15 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	LOCTION TRANSIT 350 POUR M. DICKEY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 565,39 \$	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEU41808	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REMPLACE ET CANCEL DEU40296 (R150623) LOCATION CAMION OUTILS POUR INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 309,82 \$	
LOUIS FILLION ELECTRONIQUE INC	DEU44240	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 TÉLÉVISEURS POUR SALLE DE CONFÉRENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 499,79 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP32235	21 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS ç UDB - ACHATS BORNES ELECTRIQUES ç 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	86 928,80 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU37748	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	PIECES ELECTRIQUES POUR RÉPARATION STATION POMPAGE HAIG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 382,16 \$	
MAHEU & MAHEU INC.	1317666	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	2019 - SERVICES D'UN EXTERMINATEUR SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 794,37 \$	
MAHEU & MAHEU INC.	DEU40052	22 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	2020- EXTERMINATEUR SERVICES SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 653,61 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARC HEBERT	DEU38629	07 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	TDF - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LE RECYCLAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 771,69 \$	
MDL ENERGIE INC.	DEU44267	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN PRÉVENTIF SOUS-STATION EST S-8779 RÉV.1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 136,53 \$	
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU44366	22 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Réparation de 2 clapets Alpin	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 097,15 \$	
METAUX PROFUSION INC.	DEU44368	22 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	7 Plaques Aluminium et Acier - Matériel de soudure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 193,19 \$	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP28329	18 DÉC. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - Appel de service pour remettre en état 3 pompes et moteurs (402, 604 & 601)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 239,51 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP31209	22 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Côte-des-Neiges - R.Zawi - Entente 1263764 - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 073,19 \$	1263764
MVC OCEAN INC.	DEP31209	22 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Côte-des-Neiges - R.Zawi - Entente 1263764 - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 785,84 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP31304	22 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Vincent d'Indy - R.Zawi - Entente 1263764	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	33 417,63 \$	1263764
MVC OCEAN INC.	DEP31304	22 DÉC. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Vincent d'Indy - R.Zawi - Entente 1263764	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 390,16 \$	
NITRO INTELLIGENCE D'AFFAIRES	DEP28620	09 DÉC. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - MS Excel - Année 2020 - Karel - 1 estimé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 666,67 \$	
NORDA STELO INC.	DEP32173	15 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS à UDB - ÉVALUATION DE LA VIE RÉSIDUELLE DU RÉSERVOIR D'HYPOCHLORITE NO.3 à 1 SOUMISSION à S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 452,01 \$	
NOVIPRO	DEU29725	01 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	PREUVE DE CONCEPT SPLUNK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 362,25 \$	
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU36033	10 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	ENTRETIEN DES UPS 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 183,76 \$	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP31937	04 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS à REP à OUTILS à 1 SOUMISSION à D. GODIN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 213,49 \$	
PANAVIDEO INC	DEU44222	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE CAMÉRA AU LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 913,42 \$	
PEY CONSULTANTS INC.	1447604	15 DÉC. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	Services professionnels pour études et analyse d'impact du règlement 20-030 sur l'année 2019 (phase 1), à l'horizon 2050 (phase 2) et application et analyse des exigences de l'article 36 du 20-030 (phase 3) -Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24 462,08 \$	
PLANETE COURRIER INC.	DEP27902	08 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BCO2020 - Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 929,17 \$	
PLASTIC FAILURE LABS, INC. D/B/A PLASTIC EXPERT GROUP	DEP31895	02 DÉC. 2020	CARRIERE, ANNIE	BS à UAT à EXPERT ANALYSIS OF C900 PVC PIPE SAMPLE à 1 SOUMISSION à D.HERVEY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 316,72 \$	
POMPACTION INC.	DEU43057	10 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMPE HAYWARD GORDON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 415,35 \$	
PONT ROULANT NATIONAL INC	1209775	15 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	A/O SI17016-BF0000-ST, 2017 À 2019 INPECTION ENTRETIEN ET REPARATIONS D'EQUIPEMENTS DE LEVATE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 250,05 \$	
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP32216	17 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS à UDB à LOCATION ÉQUIPEMENT ET MAIN D'à UVRE à 1 SOUMISSION à S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 896,12 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP31989	09 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - ACQUISITION DES CELLULES DE PASSAGE - STATION D'ALERTE ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 636,17 \$	
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP32247	21 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS ç UDB - VALISES ÉQUIPÉES DE SONDÉS ET DE TRANSMETTEUR ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 416,35 \$	
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP32247	22 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS ç UDB - VALISES ÉQUIPÉES DE SONDÉS ET DE TRANSMETTEUR ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 989,52 \$	
PREVENTION ET FORMATION MGP	DEP31595	14 DÉC. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Travaux en présence d'amiante - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 319,70 \$	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU43369	18 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	GLYCOL - OPÉRATIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 507,59 \$	
PRODUITS PRAXAIR	DEP32176	15 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS ç REP ç ACQUISITION DE SOUDEUSE À BAGUETTE ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 501,81 \$	
PRO KONTROL	DEP31940	07 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT - PIÈCE DE RECHANGE POUR VENTILATION BÂTIMENT ADMINISTRATIF ç 1 SOUMISSION ç M. VALLÉE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 458,58 \$	
PRO KONTROL	DEU44372	22 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	PIECES PJ VENTILATION 608, 2 DE 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 120,54 \$	
PROMARK-TELECON INC.	DEP26581	09 DÉC. 2020	PAUL, SERGE MARTIN	Localisation des deux conduites d'aqueduc de 600 mm en béton armé sur un terrain d'hydro-Québec Soumission 201935110 - Réf - Godoy German	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 656,19 \$	
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU44274	16 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	SG20063-174557-SP, SERVICES PROFESSIONNELS ORACLE APEX A TAUX HORAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 472,80 \$	
RSR INC. ENVIRONNEMENT (GROUPE SECURITE PRO INC.)	DEP31923	03 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Pompage de la résine des adoucisseurs - P.Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 106,64 \$	
SANTINEL INC.	DEU44124	07 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Étude d'hygiène industrielle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 185,08 \$	
SBSA EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE LTEE	DEU44352	21 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	Numérisation 3D et Production de plan d'aménagement 2D (CAD) des secteurs 608 et 609	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 168,34 \$	
SCHNEIDER ELECTRIC SYSTEMS CANADA INC.	DEP31896	02 DÉC. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS ç UAT ç FORMATION GEOSCADA ç 1 SOUMISSION ç C. PÉLADÉAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 779,55 \$	
SERVICES MULTISCRIPTA	DEP31743	16 DÉC. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - CRÉATION OUTILS APPRENTISSAGES - 1 facture 486	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 097,15 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP30714	16 DÉC. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UDO ç APPEL DE SERVICE POUR LA RÉPARATION D'UN MÉLANGEUR ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 832,93 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU44299	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REMISE À NEUF DE LA POMPE FLYGT-BS2201.8420010 ...	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 166,13 \$	
SOLOTECH INC SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEP32234	21 DÉC. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS ç UAT - SALLE CONFÉRENCE UAT DIR. A.L. SOLOTECH ç 1 SOUMISSION ç J.DURNIN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 909,87 \$	
	DEU44177	10 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	40 rubans Terapack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 955,57 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	DEP31731	15 DÉC. 2020	MARCOUX, CHRISTIAN	BS - UAT - COACHING - CULTURE & PERFORMANCE ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 430,48 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP29252	01 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - INSPECTION ANNUELLE ESPACES CLOS - I.DUPONT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 079,85 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP30537	17 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Recertification de 48 Enrouleurs/Dérouleurs des galeries de filtre 5,6,7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	155,38 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP30537	04 DÉC. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Recertification de 48 Enrouleurs/Dérouleurs des galeries de filtre 5,6,7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 597,21 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP31034	21 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - INSPECTION ET RECERTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS - P.NORMANDEAU -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 469,82 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31916	09 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB 2020 - Achat de coquille pour les Ouvriers - J.Moriscot	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 350,69 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31927	03 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - PERÇEUSES ET SCIE ALTERNATIVE - P.BOILY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 169,58 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31965	08 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR- MATÉRIEL DE CADENASSAGE - C.GAUTHIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 373,24 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU44287	23 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Unité de contrôle Baldor et 28 articles Versaflo 3M - Ateliers Électrique et Plomberie des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 959,57 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU44304	17 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	CONE DE SÉCURITÉ - ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 367,28 \$	
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	DEP30919	16 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Offre de service pour Programme de réduction de bruit pour lçusine Des Bailleurs - P. Boily - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 619,26 \$	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU44111	07 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Vannes solenoides Asco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 503,28 \$	
TEKNISCIENCE INC.	DEU44060	03 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	204 articles pour le Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 363,79 \$	
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEU43051	23 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	SIGNALISATION INTERVENTION RENE LEVESQUE OUEST ET GUY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 366,54 \$	1307671
TELUS	1424448	02 DÉC. 2020	LAMARRE, JEAN	BC ouvert 2020 pour service de téléphonie cellulaire - CR 103061	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 \$	
TENAQUIP LIMITED	DEP32004	09 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 350,88 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP30046	14 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - CORRECTIFS POUR GÉNÉRATRICE ALT-06820 - P.NORMANDEAU - ENTENTE 1192350	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 790,63 \$	1192350
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP30047	14 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - CORRECTIFS POUR GÉNÉRATRICE ALT-06720 - P.NORMANDEAU - ENTENTE 1192350	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 791,48 \$	1192350
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP31006	16 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Réparation de la génératrice G2 a la station Chateaufort.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 597,82 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP31625	22 DÉC. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - CHF-Entretien génératrice 1/ 3 ans -M.Lajeunesse - Entente 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 288,09 \$	1192350
TRANE CANADA UCL	DEU44210	14 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Convention d'entretien janvier à juin 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 719,25 \$	
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP31962	08 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - REMPLACE DEP28578 - Vannes - Réparer accessoires dans plusieurs chambres aqueduc - urgent - I. Dupont - Fournisseur unique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 110,86 \$	
UBA INC.	DEU44339	19 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	factures 1038171-1038405	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 122,09 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIVAR CANADA LTD.	DEU35694	15 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	SG19011-BF0000-B, HYDROXYDE DE SODIUM LIQUIDE 50%-12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 768,67 \$	
USINAGE F.B. INC	DEU43682	11 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ARBRE COURT DE VENTURI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 072,31 \$	
USINAGE F.B. INC	DEU44083	11 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23,10 \$	
USINAGE F.B. INC	DEU44083	04 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 548,32 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP32166	15 DÉC. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - RR - COLORIMÈTRE PORTATIF - R.ROY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 149,92 \$	
VERSALYS	DEP30261	08 DÉC. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - MS Project 2010 Débutant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 881,91 \$	
VILLE MONT-ROYAL	1447093	14 DÉC. 2020	LAMARRE, JEAN	Restauration des deux postes de Chloration à Ville Mont-Royal - selon l'entente 25% de la facture	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 037,38 \$	
VOLTECH INTERNATIONAL INC.	DEP32015	10 DÉC. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Lampe DEL pour garage St-Patrick - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 572,21 \$	
VWR INTERNATIONAL	DEU44061	03 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	Matériel pour le Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 265,05 \$	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU43768	01 DÉC. 2020	HALLE, BRUNO	QUICKNET CABLE ASSEMBLY CASSETTE À CASSETTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 774,89 \$	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU44154	09 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	ACCESSOIRES D'ÉTANCHÉITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 070,97 \$	
WM QUEBEC INC.	1250753	15 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS POUR 2018	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	21 593,92 \$	
WM QUEBEC INC.	1361760	16 DÉC. 2020	VERREAULT, MICHEL	2019 - SERVICE DE LOCATION ET DE LEVÉE DE CONTENANTS À DÉCHETS	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	9 522,16 \$	
WM QUEBEC INC.	DEP28548	18 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BC02020 - Service de location de conteneur pour déchets à l'usine Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 303,09 \$	
WM QUEBEC INC.	DEP28548	11 DÉC. 2020	REBSELJ, VINCENT	BC02020 - Service de location de conteneur pour déchets à l'usine Des Bailleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	745,40 \$	
BELL CANADA	1444703	02 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	60110.06 - Acquisition de la plateforme VPN Adaptive Security Appliance (ASAv50) de Cisco incluant le support et une capacité de 5000 licences Anyconnect pour une période de 12 mois.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 370,07 \$	
GOSECURE INC.	1445989	08 DÉC. 2020	RICHARD, MARTIN-GUY	Renouvellement Check Point - CPSG-VSEC-VEN-BUN-NGTPLICENSE-1Y - Du 6 décembre 2020 au 5 décembre 2021 - Conformément à la soumission S10558	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 868,28 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1446939	13 DÉC. 2020	THIBAUT, JEAN-MARTIN	Gré à Gré - Service de gardiennage sur 2 sites du 18 octobre au 18 décembre 2020.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 740,24 \$	
IBM CANADA LTEE	1444283	01 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	68111 - Acquisition de serveurs de console	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 645,03 \$	
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1444834	02 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	70015 - Service prof pour le développement d'une nouvelle interface (API) qui permettra de retourner les lectures réelles des compteurs d'eau envoyées par la Ville de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 878,95 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.)	1407177	02 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	74250-04 - Système intégré en ressources humaines _Octroyer un contrat en gré à gré à Raymond Chabot Grant Thornton pour des services professionnels d'accompagnement au balisage des conventions collectives_Annie Therrien_04/03/20 -STI	Technologies de l'information	Gestion du personnel	8 303,25 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1447389	15 DÉC. 2020	NUNES, DEMIS	Courus 2020 - Lignes cellulaires - LTE SIM - Service des TI (872729371)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 249,37 \$	
TELUS	1447393	15 DÉC. 2020	NUNES, DEMIS	Courus 2020 - Lignes cellulaires - LTE SIM - Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 304,49 \$	
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1445573	07 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	68037.03 - L'acquisition de service incluant la configuration ISSI de Vesta, mise en place de routage et tunnel VPN, et soutien technique durant le pilote de l'interopérabilité entre Vesta et ESChat sur terrain mené par le Service de police	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 823,76 \$	
VISIONMETRIC LIMITED	1448101	17 DÉC. 2020	GAGNE, REJEAN	Renouvellement - Licences EFIT 6 - Période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 041,76 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2241690987	02 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No compte:2241690987	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 930,07 \$	
ECO-COMPTEUR INC.	1446685	11 DÉC. 2020	GODEFROY, FRANCOIS	Travaux, maintenance et installation de batteries neuve et faire des réparations du système - VDM-Maintenance 2020 - Service de l'urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 929,17 \$	
ECO-COMPTEUR INC.	1446736	11 DÉC. 2020	GODEFROY, FRANCOIS	SUM - Renouvellement de contrat jusqu'au 31-12- 2020\Licence Eco-visio Professionnel+télétransmission quotidienne automatique et sauvegarde des données incluant service Eco-Alerte	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 593,12 \$	
CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL	cm201270201218	21 DÉC. 2020	BOURQUE, RACHEL	Contribution année 2020 pour la chaire de recherche de l'évaluation pour la durabilité du transport de Polytechnique Montréal	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50 000,00 \$	
Total =							53 512 872,53 \$	



Dossier # : 1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30% par l'agglomération, pour un montant de 596 167,34 \$.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-11 11:11

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot couvrait les installations d'Espace pour la vie et le deuxième, l'objet du présent dossier décisionnel, visait plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal dont le Centre Claude-Robillard, le quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, le Centre Strathearn, les installations des Grands parcs nature, les patinoires Bleu Blanc Rouge, la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, certaines installations du Service de l'eau et du Service du matériel roulant et des ateliers.

Ce contrat comprend également, une banque d'heures afin de répondre aux différentes demandes de gardiennage provenant de plusieurs services et arrondissements.

Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, prendra fin le 4 mai 2021. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui se terminera le 4 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0185- 29 mars 2018- Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579) Lot #2

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une prolongation de contrat d'une durée de 12 mois au Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité, incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité, pour certains immeubles et installations de la Ville de Montréal.

La prolongation du Lot #2 de l'appel d'offres n°18-16579 vise les bâtiments et installations suivants pour un total de 19 630 heures.

INSTALLATION	NOMBRE D'HEURES PLANIFIÉES ANNUELLEMENT
Maison du citoyen Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	4 160 heures
Ateliers et matériels roulants	3 280 heures
Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO)	2 310 heures
Complexe sportif Claude-Robillard	2 140 heures
Centre Strathearn	1 460 heures
Les Grands parcs nature	1 390 heures
Patinoires Bleu Blanc Rouge	820 heures
Direction de l'eau potable	1 300 heures
Quartier général du service de sécurité incendie de Montréal	2 770 heures

En plus de ces 19 630 heures planifiées annuellement, ce contrat prévoit 6240 heures d'encadrement par des officiers-cadres et 33 000 heures supplémentaires qui visent à combler les demandes de gardiennage, provenant de divers arrondissements et services de la Ville de Montréal.

Au total, ce contrat prévoit 58 870 heures annuellement.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 5 mai 2018 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 pour un coût total de 1 987 224,47 \$, taxes incluses.

Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte des augmentations annuelles des taux horaires accordées par le *Décret sur les agents de sécurité*, et ce, en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public n°18-16579 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 soumissionnaires, dont un seul conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 1 987 224,47 \$ et est répartie ainsi :

	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)	Total
TOTAL	1 324 816,31 \$	662 408,16 \$	1 987 224,47 \$

Ce contrat comprend 2 taux horaires, soit 34,02 \$ pour l'officier-cadre, et 28,36 \$ pour l'agent de sécurité. À partir du 3 juillet 2021, ces taux passeront à 34,58\$ pour l'officier-cadre et à 28,83\$ pour l'agent de sécurité.

Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le *Décret sur les agents de sécurité* qui prévoit des augmentations annuelles.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI.

En évaluant la provenance et la répartition des heures des différentes demandes de protection reçues en cours de contrat, nous évaluons que 70 % des coûts seront assumés par la ville centrale et 30 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat n'a pas d'impact au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 5 mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1ère prolongation: 5 mai 2021

Fin de la 1ère prolongation: 4 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-30

514-872-0047

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président
Groupe de sécurité Garda SENC
1390 rue Barré
Montréal QC H3C 1N4

Courriel : luc.dupont@garda.com

**Objet : Renouvellement de contrat
(LOT 2 - Certaines installations)
Appel d'offres n° 18-16579
Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes
installations de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 150 000.00\$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 26 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luc Dupont
Nom en majuscules et signature

21/10/2020
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Dossier # : 1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157007 - Prolongation contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft serveurs pour l'accès aux correctifs de sécurité Windows 2008 majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 10:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal exploite une infrastructure informatique composée de plusieurs serveurs virtuels et physiques. Plus de 900 serveurs sont basés sur les logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation Windows. Ces logiciels sont un prérequis pour la compatibilité aux exigences de garantie du manufacturier de plusieurs systèmes d'information critiques. Ces systèmes sont reliés aux diverses opérations et services essentiels à la Ville tels que la gestion des ressources humaines, du déneigement, des interventions au SPVM, de la gestion et l'authentification sur les postes de travail de la Ville.

Dans ce contexte, en 2018, la Ville a octroyé un contrat d'une durée de trois ans à Compugen inc., suite à l'appel d'offres public 18-17190, pour l'acquisition des licences serveur d'infrastructure de Microsoft (CG18 0531). Ainsi, ces licences sont régies par un contrat d'entreprise auprès du manufacturier Microsoft. Le contrat d'entreprise Microsoft, permet :

- d'avoir un droit perpétuel sur les licences acquises et un accès aux versions subséquentes.
- d'avoir accès aux correctifs logiciels émis régulièrement par le manufacturier afin de se prémunir des risques de sécurité informatique pour les produits qui ne sont pas retirés du contrat de support.

Au moment du lancement de l'appel d'offres public 18-17190, la version Windows Serveur 2008 était encore supportée par le manufacturier. Cette version n'est plus supportée depuis le 14 janvier 2020 et le manufacturier offre la possibilité d'obtenir les correctifs de sécurité pour Windows 2008 pendant une période transitoire en mode de support étendue pour accommoder les clients qui sont en cours de migration. L'appel d'offres ne pouvait aucunement prévoir au moment du lancement ni le besoin ni le mode de fonctionnement reliés à l'obtention des correctifs de sécurité nécessaires pour la version de Windows 2008.

En janvier 2020, le Service des TI a demandé l'autorisation d'une modification accessoire au contrat en autorisant une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft pour l'accès aux de correctifs de sécurité pour les serveurs Windows 2008 pour l'année 2020 majorant ainsi le montant total du contrat à 6 276 543,11 \$, taxes incluses (CG20 0009). Cette modification représentait 3,44 % de la valeur initiale du contrat.

Depuis la mise en place du projet 70910 Programme Plateformes et Infrastructures, le Service Ti a rehaussé plus de 90 % des 900 serveurs Windows à la version 2019 qui est la plus récente disponible à ce jour. Compte tenu des échéanciers de délestage, de compatibilité, et de remplacement des applications désuètes concernées, le Service des TI doit faire l'acquisition des licences pour l'accès aux de correctifs de sécurité pour les serveurs Windows 2008 restants pour l'année 2021. Ces droits sont mis en marché annuellement par le manufacturier. L'échéancier de délestage des applications concernées se termine en décembre 2022.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft serveurs pour l'accès aux correctifs de sécurité Windows 2008 majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.)

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 \$, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 \$ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 \$

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 \$, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

DESCRIPTION

L'entente Microsoft en cours permet principalement :

- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux telle que déterminée directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- d'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure, incluant l'assurance logiciels, qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs et d'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique.

Le changement au contrat d'entreprise permet à la Ville d'être en mesure d'assurer la sécurité des applications critiques pendant la période nécessaire à la réalisation des projets de conversion pour retirer toutes les versions 2008 de Windows Serveur du parc informatique.

- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Datacenter;
- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Standard.

JUSTIFICATION

Le contrat Microsoft actuel permet l'accès aux correctifs et aux mises à jour des logiciels encore supportés par le manufacturier. La version Windows Serveur 2008 n'est plus supportée depuis le 14 janvier 2020. Lors du lancement de l'appel d'offres en 2018, il n'était pas possible de savoir si le produit Windows 2008 serait en fin de vie durant la durée du contrat ni de connaître les modalités du produit supplémentaire qui serait nécessaire pour obtenir les correctifs de sécurité. Pour sécuriser l'infrastructure des serveurs Windows de la Ville au-delà de cette date, le service des TI souhaite acquérir un produit complémentaire pour l'accès aux correctifs de sécurité de Windows Serveur 2008. Ce produit est offert à travers le contrat d'entreprise Microsoft. Ce changement constitue une modification accessoire au contrat et représente approximativement 3,44% autorisé en 2020 et 1,36% en 2021 pour un total de 4,8% de la valeur initiale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 86 383,57 \$, taxes incluses (78 879,71 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2021 du Service des TI pour l'acquisition des correctifs de sécurité pour les logiciels de serveurs Windows 2008.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense concerne notamment l'acquisition de licences serveur qui soutiennent des applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau et qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Toutes les dépenses seront facturées directement par le manufacturier Microsoft.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'entente entreprise de Microsoft permettra d'avoir accès aux mises à jour et correctif pour la stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de crise sanitaire liée à la COVID-19 et à l'augmentation des accès à distance aux systèmes de la Ville, le Service des TI doit continuer à protéger les infrastructures et les données des attaques informatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 13 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CM - 25 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CG - 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél :

514 868-5066

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2020-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-12-16

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'acquisition des licences pour l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier pour Windows 2008 constitue une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1206871008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192.44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18480 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:51

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

 Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) requiert les services d'un fournisseur pour la réalisation de diverses cascades (corps à corps) avec l'utilisation d'armes intermédiaires, des scènes de communication tactique (sans corps à corps) et d'emploi de la force (avec et sans corps à corps) dans le cadre de certains volets d'intégration et de maintien de compétences de clientèles policières et civiles.

En 2015, la Division formation du SPVM entamait une réflexion quant à la méthode préconisée pour dispenser ce type de formation auprès des policiers. L'utilisation fréquente de policiers comme comédiens engendrait d'une part des frais supplémentaires au SPVM, et d'autre part, occasionnait des risques de blessures dans le cadre de scénarios. Les résultats de cette réflexion ont permis de privilégier les services d'une firme externe pour atteindre les objectifs de formation et permettre une meilleure gestion des ressources.

Dans le but d'outiller adéquatement les policiers en formation, le SPVM a recours à diverses stratégies pédagogiques, dont des mises en situation se rapprochant le plus possible de la réalité vécue sur le terrain par ces derniers. Pour ce faire, le SPVM mise sur l'expertise de comédiens en communication tactique, de comédiens en emploi de la force (sans corps à corps) et de cascadeurs (corps à corps).

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 20-18480 du 14 octobre 2020 au 17 novembre 2020 pour les services de comédiens. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel

d'offres (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 33 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions, indiquée à l'appel d'offres, est de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 mai 2021.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 20-18480 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est important de préciser que le contrat précédent autorisé par la résolution CG16 0410 prenait fin en juin 2019 et que le SPVM n'a pas bénéficié de la prolongation incluse au contrat puisque le délai pour demander une prolongation avait été dépassé. Le 18 décembre 2019, l'appel d'offres 19-17913 était lancé, toutefois celui-ci s'est soldé par un seul soumissionnaire non conforme ce qui a nécessité de retourner sur le marché via l'appel d'offres 20-18144 qui s'est aussi soldé par une non conformité.

Entretemps, des contrats de gré à gré furent octroyés, et ce, afin de pallier aux besoins essentiels de formation prévus au plan de formation.

- Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020, bon de commande 1389067 au montant de 100 812.60 \$, taxes incluses.
- Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 11 septembre au 31 décembre 2019, bon de commande 1372902 au montant de 76 297.41 \$, taxes incluses.
- Sur invitation à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), du 21 juin au 10 septembre 2019, bon de commande 1356899 pour un montant total de 24 955.32 \$, taxes incluses.

Le présent dossier vise donc à accorder le contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) dès l'approbation du conseil d'agglomération pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 24 mois, pour une dépense totale de 437 192.44 \$ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0410 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Communication Michel Verret pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 594 805.61\$ taxes incluses, pour une période de 36 mois

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à prix forfaitaire à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour l'acquisition de service de comédiens et cascadeurs dans le cadre de formations policières diverses. Sous la gestion et coordination administrative de la Division formation du SPVM, la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) devra offrir des services de comédiens et cascadeurs en tenant compte des canevas et scénarios de mises en situation se voulant aussi proche que possible de la réalité. Les scénarios développés s'adressent aux recrues policières, aux policiers en fonction dans leurs formations de base, à la mise à jour de certaines formations après un retour d'absences prolongées ainsi qu'au personnel civil.

Le SPVM fournira des équipements de protection aux cascadeurs ainsi qu'aux comédiens.

La valeur maximale du contrat est de 437 192.44 \$, taxes incluses, et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

Il y a eu 2 preneurs des cahiers dont 2 ont remis une soumission.

Tableau comparatif des prix

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret)	380 250 \$		437 192,44 \$
Solutions LDC inc.	542 940 \$		624 245,27 \$
Dernière estimation réalisée			519 141,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			530 718,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			187 052,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			42,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-81 948,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,8%

L'écart de 42.8% entre les deux soumissions s'explique par le fait que le plus bas soumissionnaire ne tient pas compte du nombre d'effectifs par formation, il ne s'en tient qu'à un tarif journalier selon le nombre d'heures requis, comparativement au plus haut soumissionnaire qui multiplie son prix unitaire en fonction du nombre d'effectifs nécessaires pour une formation spécifique.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 437 192.44 \$, taxes incluses, soit 399 214.96 \$ net des ristournes.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec notre réalité montréalaise, un délai quand à l'octroi de ce contrat pourrait avoir des impacts importants dans le cadre de la formation auprès des recrues policières, du maintien de compétence et de formations complexes. De plus, certaines obligations légales pour des formations spécifiques pourraient être en jeu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs formations n'ont pu être diffusées en 2020 dû à la pandémie. Si la santé publique le permet, elles seront à reprendre en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 janvier 2021
Conseil municipal: 25 janvier 2021
Conseil d'agglomération: 28 janvier 2021.

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario FERRAZ
c/d formation (spvm)

Tél : 514-779-3054

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2020-12-10

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention 1208254002.pdf20-18480 SEAO Liste des commandes.pdf



AO 20-18480_PV.pdf20-18480 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9273-5935 Québec (Communication Michel Verret)	437 192,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Solutions LDC Inc.	624 245,27 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun désistement

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)										
	1	SEF Formations	1	AIE - 2 comédiens	56	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	23 800,00 \$	27 364,05 \$
	2		2	Endiguement - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	49 500,00 \$	56 912,63 \$
	3		3	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	42 900,00 \$	49 324,28 \$
	4		4	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	49 500,00 \$	56 912,63 \$
	5		5	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	13 000,00 \$	14 946,75 \$
	6		6	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	15 000,00 \$	17 246,25 \$
	7		7	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	14 950,00 \$	17 188,76 \$
	8		8	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	17 250,00 \$	19 833,19 \$
	9		9	CLDC - 4 comédiens	16	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	6 800,00 \$	7 818,30 \$
	10		10	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
	11		11	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$
	12		12	RAP - 2 comédiens	12	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
	13		13	RAP - 2 comédiens/cascadeurs	12	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données			
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)	1	SEF Formations	14	DAB - 1 comédien	12	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$		
			15	DAB - 1 comédien/cascadeur	12	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$		
			16	BEQ - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
			17	Auxilliaires soutien - 2 comédiens	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
			18	Auxilliaires soutien - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
			19	Endiguement métro - 1 comédien	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$		
			20	Post incident - 1 comédien/cascadeur	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$		
			21	Parcours supervision - 2 comédiens	12	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	5 100,00 \$	5 863,73 \$		
			2	Recrues - Formations	22	I.P. Jour 1 - Groupe A - 2 comédiens/cascadeurs de jour	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
					23	I.P. Jour 1 - Groupe B - 2 comédiens/cascadeurs de soir	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
					24	I.P. Jour 2 - Groupes A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$
					25	I.P. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$
					26	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 1 comédien/cascadeur de jour	18	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	5 850,00 \$	6 726,04 \$
					27	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 1 comédien/cascadeur de soir	18	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	5 850,00 \$	6 726,04 \$
28	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 2 cascadeurs de jour	18			Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$			

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)	2	Recrues - Formations	29	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 2 cascadeurs de soir	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$
			30	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			31	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			32	R.A.A.P. Jour 1 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			33	R.A.A.P. Jour 2 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			34	R.A.A.P. Jour 3 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			35	R.A.A.P. Jour 4 - Groupes A et B - 1 comédien de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			36	R.A.A.P. Jour 5 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
Total (9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret))								380 250,00 \$	437 192,44 \$	

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc										
	1	SEF Formations		AIE - 2 comédiens	56	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	49 840,00 \$	57 303,54 \$
	2			Endiguement - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	43 560,00 \$	50 083,11 \$
	3			Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	35 640,00 \$	40 977,09 \$
	4			Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	43 560,00 \$	50 083,11 \$
	5			Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	10 800,00 \$	12 417,30 \$
	6			Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	13 200,00 \$	15 176,70 \$
	7			Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	12 420,00 \$	14 279,90 \$
	8			Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	15 180,00 \$	17 453,21 \$
	9			CLDC - 4 comédiens	16	Bloc de 8 heures	1	1 780,00 \$	28 480,00 \$	32 744,88 \$
	10			IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	8 240,00 \$	9 473,94 \$
	11			IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 \$	10 640,00 \$	12 233,34 \$
	12			RAP - 2 comédiens	12	Bloc de 4 heures	1	540,00 \$	6 480,00 \$	7 450,38 \$
	13			RAP - 2 comédiens/cascadeurs	12	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	12 360,00 \$	14 210,91 \$
	14			DAB - 1 comédien	12	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	3 240,00 \$	3 725,19 \$

No de l'appel d'offres
 20-18480

Agent d'approvisionnement
 Johanne Langlois

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc	1 SEF Formations		15	DAB - 1 comédien/cascadeur	12	Bloc de 6 heures	1	515,00 \$	6 180,00 \$	7 105,46 \$
			16	BEQ - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 \$	10 640,00 \$	12 233,34 \$
			17	Auxiliaires soutien - 2 comédiens	8	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	7 120,00 \$	8 186,22 \$
			18	Auxiliaires soutien - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 \$	10 640,00 \$	12 233,34 \$
			19	Endiguement métro - 1 comédien	8	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	2 640,00 \$	3 035,34 \$
			20	Post incident - 1 comédien/cascadeur	8	Bloc de 6 heures	1	515,00 \$	4 120,00 \$	4 736,97 \$
			21	Parcours supervision - 2 comédiens	12	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	10 680,00 \$	12 279,33 \$
	2 Recrues - Formations		22	I.P. Jour 1 - Groupe A - 2 comédiens/cascadeurs de jour	18	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$
			23	I.P. Jour 1 - Groupe B - 2 comédiens/cascadeurs de soir	18	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$
			24	I.P. Jour 2 - Groupes A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	16 020,00 \$	18 419,00 \$
			25	I.P. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	16 020,00 \$	18 419,00 \$
			26	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 1 comédien/cascadeur de jour	18	Bloc de 4 heures	1	385,00 \$	6 930,00 \$	7 967,77 \$
			27	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 1 comédien/cascadeur de soir	18	Bloc de 4 heures	1	385,00 \$	6 930,00 \$	7 967,77 \$
		28	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 2 cascadeurs de jour	18	Bloc de 8 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$	
		29	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 2 cascadeurs de soir	18	Bloc de 8 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc	2	Recrues - Formations	30	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			31	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			32	R.A.A.P. Jour 1 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			33	R.A.A.P. Jour 2 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			34	R.A.A.P. Jour 3 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			35	R.A.A.P. Jour 4 - Groupes A et B - 1 comédien de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	5 940,00 \$	6 829,52 \$
			36	R.A.A.P. Jour 5 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
Total (Solutions LDC inc)								542 940,00 \$	624 245,27 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18480

Numéro de référence : 1414397

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières au SPVM

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9273-5935 Québec inc 2902 Croissant des Pins Saint-Damien, QC, J0K2E0 NEQ : 1168729946	Monsieur Michel Verret Téléphone : 450 803-5016 Télécopieur :	Commande : (1801553) 2020-10-20 14 h 50 Transmission : 2020-10-20 14 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LDC Solutions Inc 192 Victor-Beaudry Gatineau, QC, J9H7K3 NEQ : 1174805425	Monsieur Lionel Drouin Téléphone : 514 461-0843 Télécopieur :	Commande : (1800462) 2020-10-16 16 h 11 Transmission : 2020-10-16 16 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation

Objet :

Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208254002 - 9273-5935 Québec inc. \(Communication Michel Verret\).xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205382014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque International, pour une somme maximale de 571 195,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18366;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 09:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces authentiques de marque International sont requises dans le cadre de l'entretien des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement continu et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques de véhicules que l'appel d'offres public 20-18366 s'est tenu du 19 août 2020 au 13 octobre 2020.

L'appel d'offres a été publié le 19 août 2020 dans le « Journal de Montréal » ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 56 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Deux addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 6 octobre 2020.
2	29 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 13 octobre 2020. Remplacement du bordereau de soumission des prix unitaires par un bordereau avec pourcentage de majoration Ajout d'une phrase au point 8 - Contrôle des coûts: La liste de prix en vigueur et les révisions de celle-ci devront être disponibles en tout temps.

Les soumissions sont valides jusqu'au 11 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0191 - 1er mai 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec option de deux prolongations de douze mois chacune, avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 14-13404 (2 soum./ 1 conforme)

CE10 0375 - 24 mars 2010 - Conclure avec la firme Camions Inter-Anjou inc., une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture sur demande de diverses pièces de camions authentiques de marque International pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11106 (2 soum.) (montant estimé de l'entente 197 531,25 \$)

CE04 1459 - 4 août 2004 - Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier/Hino/Freighliner/International Navistar/Johnson/Vanguard/New Holland/Sterling/Trackless à: Équipement Plannord Ltée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto Ltée, R.P.M. Tech inc., pour une période de 5 ans - Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) - Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (Pour Métro International St-Laurent seulement, le montant estimé de l'entente est de 1 725 375 \$ pour une période de cinq (5) ans)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque International. Cette entente sera valide pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son entrée en vigueur. Toutefois, à la fin de sa période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission se basent sur l'historique de consommation de la Ville ainsi que sur des prévisions de consommation futures.

Le taux de majoration de 8 % accordé est le même pour tous les achats de la marque. L'adjudicataire, qui est un concessionnaire, sera en mesure de fournir la gamme complète de pièces pour cette marque.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document), sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions de l'entente-cadre.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul a remis une soumission (50 %). Le preneur n'ayant pas remis de document n'a pas donné suite à notre demande d'avis de désistement.

Tableau des écarts :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	571 195,80 \$	571 195,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	645 239,70 \$	645 239,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-74 043,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-11,48 %

Pour cet appel d'offres, il a été décidé de baser l'estimation de la Ville sur un pourcentage de majoration établi à partir de la liste de prix du fabricant. Le pourcentage de majoration des prix doit être basé sur la colonne « Dnet » (coûtant du concessionnaire) de la liste de prix corporative du fabricant. L'écart de -11,48 % entre l'estimation des professionnels du SMRA et la soumission de l'adjudicataire semble s'expliquer par le fait que le fournisseur a soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes.

Considérant ces informations, et comme l'écart est favorable à la Ville, il est recommandé à la Ville d'accorder le contrat à Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire.

Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de véhicules de marque International, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

La dépense totale à autoriser s'élève à 571 195,80 \$, incluant les taxes, avant ristourne ou un montant de 521 577,90 \$ net de ristourne.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Viorica ZAUER, 9 décembre 2020
Sylvie ROUSSEAU, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-12-17

Dossier # : 1205382014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18366 Intervention «SMRA».pdf20-18366 Tableau de vérification.pdf



20-18366 DetCah.pdf20-18366 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	571 195,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de l'entreprise CAMIONS INTER-ANJOU INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 14 octobre 2020.

Le preneur qui n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18366

Titre : Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans

Date de publication sur le SÉAO : 19 août 2020

Date d'ouverture des soumissions : 13 octobre 2020

Addenda : 2 dernier émit le: 29 septembre 2020

CAMIONS INTER-ANJOU INC.					
Numéro de fournisseur VDM				114883	
Numéro NEQ				1143632389	
Numéro d'item	Description	Montant prévisionnel	Unité de mesure	% de majoration	Montant total
1	Acquisition de pièces de véhicules (OEM) de marque International	460 000,00 \$	% majoration	8%	496 800,00 \$
				TPS 5 %	24 840,00 \$
				TVQ 9,9975 %	49 555,80 \$
				Montant total	571 195,80 \$
				Signature	Oui
				Signataire	Sylvain Goulet
				Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK
				Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK
				Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	OK
				Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK
				Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI)	OK
				Validation de conformité - CNESST	OK - 16 septembre 2020
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis					
				Annexe 7:00 - Un exemplaire de la garantie du fabricant - Ref Devis F.02.01	OK
				Annexe 7:00 - Une copie de l'écrit exigé à la clause F.02.02 du devis	OK

Remarques:

Règle d'adjudication, Régie 1.12.01 le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieur à celui proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date : 14 octobre 2020
-------------------------------	------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 20-18366

Numéro de référence : 1399060

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Camion Inter Anjou Inc. 8300 Edison Montréal, QC, H1J 1S8 NEQ : 1143632389	Monsieur Sylvain Goulet Téléphone : 514 353-9720 Télécopieur : 514 353-3222	Commande : (1785643) 2020-09-08 5 h 49 Transmission : 2020-09-08 5 h 49	3375513 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-09-16 16 h 26 - Courriel 3381343 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (devis) 2020-09-29 16 h 37 - Courriel 3381344 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (bordereau) 2020-09-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CBM N.A. 8477 CHEMIN DALTON Montréal, QC, H4T 1V5 NEQ : 1164754096	Monsieur THOMAS KEMPE Téléphone : 514 332-3663 Télécopieur : 514 332-3663	Commande : (1779572) 2020-08-20 10 h 56 Transmission : 2020-08-20 10 h 56	3375513 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-09-16 16 h 26 - Courriel 3381343 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (devis) 2020-09-29 16 h 37 - Courriel 3381344 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (bordereau) 2020-09-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

**Dossier # : 1209007001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'un montant de 155 946,05 \$ (taxes incluses) à Mécanicaction inc., le seul soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18296.
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73% par l'agglomération, pour un montant de 113 528,72 \$.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-09 11:34
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1209007001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 36 mois pour l'entretien, l'inspection et l'essai des dispositifs anti-refoulement de cent vingt-cinq (125) bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme CSA-B64.10. Cette activité est actuellement effectuée par les entreprises privées et encadrée par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE).

L'appel d'offres a été publié dans le système électronique SÉAO et le Journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 34 jours, tenu du 9 septembre au 13 octobre 2020, deux (2) addendas ont été émis, soit :

Addenda	Date d'émission	Date d'émission	Impact monétaire
1	23 septembre 2020	Réponses à des questions techniques.	Non
2	29 septembre 2020	Réponses à des questions techniques, administratives et report de la date d'ouverture des soumissions au 13 octobre 2020.	Non

La soumission reçue est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 11 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- Entretien préventif : l'essai et vérification annuels des dispositifs anti-refoulement selon la norme CSA-B64.10.1;
- Appel de services : le contrat prévoit une réponse dans les 4 heures pour les appels de service régulier et une disponibilité 24/24 pour les appels de service d'urgence;
- Entretien correctif : le contrat prévoit des réparations en cas de panne.

Le fournisseur détient les accréditations et les certifications requises.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat d'entretien vise à se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité pour maintenir en bon état les dispositifs anti-refoulement afin de protéger le réseau d'eau potable contre les risques de contamination. Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel, institutionnel, commercial et industriel visé par le champ d'application du Code de sécurité du Québec a l'obligation de suivre les prescriptions du chapitre I, Plomberie de ce Code, et ce, sans égard à l'année de construction du bâtiment. Ces obligations se résument ainsi à :

- Faire vérifier annuellement les dispositifs anti-refoulement (DAR) par un vérificateur agréé.
- Conserver un registre des vérifications effectuées.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 10 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, 40% d'entre elles ont présenté une soumission, soit les 4 firmes suivantes:

- Pompe François Néon inc..
- Mécanicaction inc.
- Construction Raytech (2014) inc.
- SES-Integration inc.

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Deux (2) ont manqué de temps pour remettre la soumission
- Un (1) n'avait pas la capacité
- Deux (2) l'ont acheté pour information

Suite à la vérification de la conformité administrative des soumissionnaires, 2 firmes répondent aux critères d'admissibilité concernant, entre autres, le REQ, le RENA, CNESST et la RBQ.

Suite à l'analyse de conformité technique, la firme **Mécanicaction inc.** est le seul soumissionnaire qui répond aux critères d'admissibilité, soit entre autre, de fournir une liste des employés accompagnée de la preuve qu'ils détiennent un certificat de "compétence/capitaine" de la Commission de la Construction du Québec ainsi qu'un certificat de "vérificateur de dispositifs anti-refoulement" octroyé par AWWA (American Water Works Association, section Québec). Les techniciens sont actifs et conformes dans le registre provincial des vérificateurs de dispositifs anti-refoulement.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--	----------------------------------

MÉCANICACTION INC	155 946,05 \$	155 946,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	211 756,36 \$	211 756,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>		(55 810,31 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-26,36%

Notre estimation à l'interne était de 211 756,36 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la soumission est de 26,36 % inférieur au montant de l'estimation (155 946,05 \$ taxes incluses). Cette dernière est basée sur la moyenne des dépenses engendrées depuis 2019. Sachant que les appels de service se faisaient de manière ponctuelle et hors contrat global, cela augmenterait les dépenses et expliquerait l'écart constaté.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire conforme peut faire l'objet de négociation, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, le SGPI n'invoquera pas l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes puisque le prix est avantageux pour la Ville de Montréal.

Mécanicaction inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 155 946,05 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 12 mois chacune)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centre (service de la gestion et de la planification immobilière), l'agglomération et les arrondissements. Comme démontré en pièce jointe, le pourcentage de la dépense assumée par la ville centre est de 11 %, pour un montant de 17 465,96 \$ et de 16 % par l'arrondissement pour un montant de 24 951,37 \$ et de 73% par l'agglomération pour un montant de 113 528,72 \$.

Les montants prévus pour chaque année sont les suivants :

2021 : 50 951,17 \$, taxes incluses

2022 : 51 978,76 \$, taxes incluses

2023 : 53 016,12 \$, taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire s'engage à exécuter, dans la mesure du possible, le contrat selon les principes de développement durable indiqués au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal en limitant les impacts économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services. Cela se traduit principalement par la pratique de méthodes de travail ainsi que l'utilisation de produits et de matériaux respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des entretiens et réparations conformément à la réglementation permet de se conformer aux exigences de la loi sur le bâtiment. Tout propriétaire doit se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité pour maintenir en bon état des dispositifs anti-refoulement afin de protéger le réseau d'eau potable contre les risques de contamination.

Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection du réseau d'eau potable du bâtiment contre les risques de contamination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 25 janvier 2021
Émission du bon de commande
Entrée en vigueur du contrat : 1er février 2021
Fin du contrat : 1er février 2024
Option de renouvellement jusqu'au 1er février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oussama BOUTAOUR KANDIL
Ingénieur

Tél : 438-226-5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Anis GASMI
Chef de section

Tél : 514 226-9684
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur

Tél : 514-872-4087
Approuvé le : 2020-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-08

Numéro de l'appel d'offres : 20-18296

Titre : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de

Date d'ouverture des soumissions : 1 octobre 2020

Article		Quantité	Pompe François Néron Inc.		Mécanication Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	127 600,00 \$	127 600,00 \$	135 634,75 \$	135 634,75 \$
		TPS 5 %		6 380,00 \$		6 781,74 \$
		TVQ 9,975 %		12 728,10 \$		13 529,57 \$
		Montant total		146 708,10 \$		155 946,05 \$
G.01.01 Référence (Tableau d'expérience)			OUI		OUI	
G.01.02 Permis et autorisations			OUI		OUI	
G.01.03 Certifications et accréditations (DAR)			NON		OUI	
G.01.04 Formation			OUI		OUI	
C.03.01. Personnel (expérience)			OUI		OUI	
Résultat			NON-CONFORME		CONFORME	

Vérifié par : Oussama Boutaour Kandil	Date : 2020-10-19
--	--------------------------

Compétence	Nombre bâtiments	%	Répartition finale
Bâtiments d'agglomération	91	73%	113 528,72 \$
Bâtiments d'arrondissement	20	16%	24 951,37 \$
Bâtiments de la ville centrale	14	11%	17 465,96 \$
Totaux	125	100%	155 946,05 \$

Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18296 Intervention.pdf](#) [20-18296 TCP.pdf](#) [20-18296 pv.pdf](#) [20-18296 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Pompe François Néron Inc.	Non-Conformité technique (Certification manquante)
Construction Raytech (2014) inc.	Non-Conformité administrative (Obligation de se procurer les documents sur SEO)
SES-Integration inc.	Non-Conformité administrative (garantie de soumission insuffisante)

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Mécanication Inc.	155 946,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

- Bien qu'il n'y a qu'un soumissionnaire, il n'y a pas eu de négociation puisque son offre est inférieur à l'estimation.
- Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
 - Un (1) n'a donné aucune réponse
 - Deux (2) ont manqué de temps pour remettre la soumission
 - Un (1) n'avait pas la capacité
 - Deux (2) l'ont acheté pour information

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18296

Titre : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 1 octobre 2020

Article		Quantité	Pompe François Néron Inc.		Mécanicacion Inc.		Construction Raytech (2014) inc.		SES-Integration inc.	
			Prix unitaire	Montant total						
1	Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	127 600,00 \$	127 600,00 \$	135 634,75 \$	135 634,75 \$	112 842,50 \$	112 842,50 \$	144 490,00 \$	144 490,00 \$
TPS 5 %				6 380,00 \$		6 781,74 \$		5 642,13 \$		7 224,50 \$
TVQ 9,975 %				12 728,10 \$		13 529,57 \$		11 256,04 \$		14 412,88 \$
Montant total				146 708,10 \$		155 946,05 \$		129 740,66 \$		166 127,38 \$
Signature			OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		OK		NON		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			138659		183083		517538		105944	
Numéro NEQ			1162197843		1166046475		1169748549		1143214345	
Vérification REQ			OK		OK		OK		OK	
RENA			OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		OK		OK	
Garantie (10%)			OK		OK		OK		NON	
CNESST			OK		OK		OK		OK	
Tableau « Expérience »			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Documents Clause G.01 du Devis technique			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

* Le requérant a déterminé que la soumission de Pompe François Néron Inc. n'est pas conforme techniquement

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 2020-10-15



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

➤ **Résultats d'ouverture**

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18296

Numéro de référence : 1405041

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1786733) 2020-09-10 8 h Transmission : 2020-09-10 8 h	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Darspec F-9995 rue de Châteauneuf Brossard, QC, J4Z 3V7 http://www.darspec.com NEQ : 1143214345	Monsieur Sylvain Boudrias Téléphone : 514 335-9933 Télécopieur : 514 335-4101	Commande : (1794393) 2020-09-30 11 h 28 h 28 Transmission : 2020-09-30 11 h 28	3378588 - Addenda 1 2020-09-30 11 h 28 - Téléchargement 3380987 - Addenda 2 2020-09-30 11 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur	Commande : (1787502) 2020-09-11 14 h 17 Transmission : 2020-09-11 14	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis)

		: 514 483-4394	h 51	: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard	Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (1786846) 2020-09-10 9 h 44 Transmission : 2020-09-10 9 h 44	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plomberie Mécanique inc. 820 Chemin Benoît Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0I9 http://plomberiemecanique.com NEQ : 1162661517	Monsieur Pierre Bernier	Téléphone : 450 446-6653 Télécopieur : 450 281-0808	Commande : (1788705) 2020-09-15 14 h 30 Transmission : 2020-09-15 14 h 30	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pompe Francois Néron Inc 1161 Lévis Terrebonne, QC, j6w 0a9 NEQ : 1162197843	Monsieur Sébastien Néron	Téléphone : 450 492-1297 Télécopieur : 450 492-8530	Commande : (1786603) 2020-09-09 15 h 09 Transmission : 2020-09-09 15 h 09	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Prevention Incendie Safety First inc. 3800 rue Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 http://www.safetyfirst-int.com NEQ : 1143244664	Madame Catherine Pérusse	Téléphone : 514 866-8683 Télécopieur : 450 445-4250	Commande : (1789068) 2020-09-16 11 h 11 Transmission : 2020-09-16 11 h 11	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
protecho.ca 120 rue de l'industrie L'Assomption, QC, j5w2v1 NEQ : 1172734759	Monsieur Isaac simard	Téléphone : 514 793-5349 Télécopieur :	Commande : (1787225) 2020-09-11 9 h Transmission : 2020-09-11 9 h	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462-2605 Télécopieur : 450 678-6565	Commande : (1787983) 2020-09-14 11 h 21 Transmission : 2020-09-14 11 h 21	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :	Madame Nathalie Savard Téléphone : 450 471-8265 Télécopieur : 450 471-9872	Commande : (1787004) 2020-09-10 13 h 29 Transmission : 2020-09-10 13 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1209007001 - Entretien Mécanicaction.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 - deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 \$ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 102,12 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10354 ;
2. d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 10:10

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 \$ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace (2e secteur), Pierrefonds

- Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées.

Pour les travaux 2020, ce sont les parties civiles, mécanique et structure qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces travaux. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 10 novembre 2020, soit 32 jours après le lancement.

Quatre addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

Addenda no 1	2020-10-27	Clarifications et émission d'un cahier de plans en référence
Addenda no 2	2020-11-01	Clarifications et réponses aux questions de soumissionnaires
Addenda no 3	2020-11-05	Clarifications
Addenda no 4	2020-11-06	Réponses aux questions de soumissionnaires

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 10 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0264 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 \$ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 \$ + contingences : 367 910,80 \$ + incidences : 367 910,80 \$)

CG20 0189 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 \$ taxes incluses (contrat : 2 056 902,75\$ + contingences : 205 690,28\$ + incidences : 205 690,28\$)

CG20 0265 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 871 517,06 \$ + contingences : 187 151,71 \$ + incidences : 187 151,71 \$)

CG20 0256 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 \$ + contingences : 179 715,12 \$ + incidences : 179 715,12 \$)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour travaux d'électricité et de télémessure pour l'ensemble des secteurs dont les travaux de la discipline civil / mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2020. Il s'agit des secteurs décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémessure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémessure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 5 chambres de régulation de la pression - 1 chambre de mesure du débit - 2 chambres de mesure de la pression
Pierrefonds - Roxboro	- Régulation de la pression	- 3 chambres de régulation de la pression - 2 chambres de mesure de la pression
Saint-Laurent et Villeray - St-Michel - Parc-Extension	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 2 chambres de régulation de la pression - 4 chambres de mesure du débit
Kirkland, Senneville et L'Île-Dorval	- Mesure de la distribution	- 6 chambres de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 144 010,21 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, sont prévus au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 144 010,21 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 40 % des preneurs de documents. Parmi les trois (3) qui n'ont pas déposé d'offres, un (1) n'était pas spécialisé ni en télémessure ni en électricité. Enfin, aucun de ces trois (3) preneurs n'a jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi il n'a pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, deux erreurs mineures ont été identifiées dans les documents présentés par le second soumissionnaire :

- Le montant unitaire pour un article n'a pas été arrondi, entraînant ainsi une variation de quelques sous sur le total;
- La durée de la validité de la soumission n'est pas inscrite sur le cautionnement.

Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes, l'analyse peut être consultée en pièce jointe.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Le Groupe LML	1 440 102,12 \$	144 010,21 \$	1 584 112,33 \$
Gastier M.P.	1 921 331,23 \$	192 133,12 \$	2 113 464,36 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 531 847,23 \$	253 184,72 \$	2 785 031,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 848 788,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			16,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			529 352,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			33,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(1 200 919,62) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-43,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			529 352,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			33,4 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 43,1 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, l'écart étant présent sur l'ensemble des prix soumis.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 15 août 2022. On retrouve d'ailleurs Le Groupe LML dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 728 122,54 \$ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 578 006,23 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 298 897,87 \$ taxes incluses

- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 429 224,67 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 mars 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements est serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu du faible impact des travaux, un courriel d'information destiné aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation (lorsque requis), en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021

Début des travaux : février 2021

Fin des travaux : novembre 2021

La totalité des travaux sera donc réalisée en 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

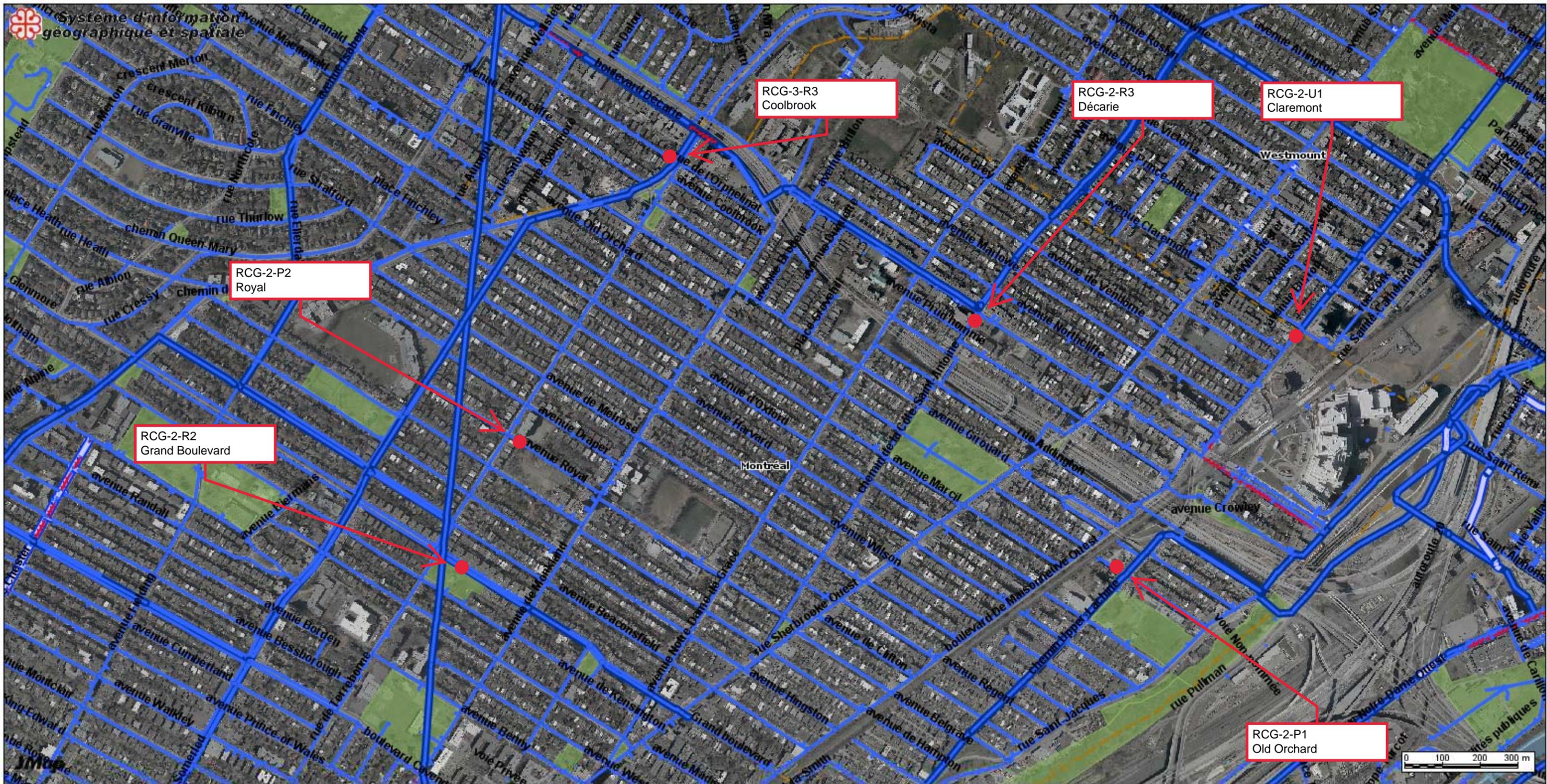
Tél : 514.872.7476
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

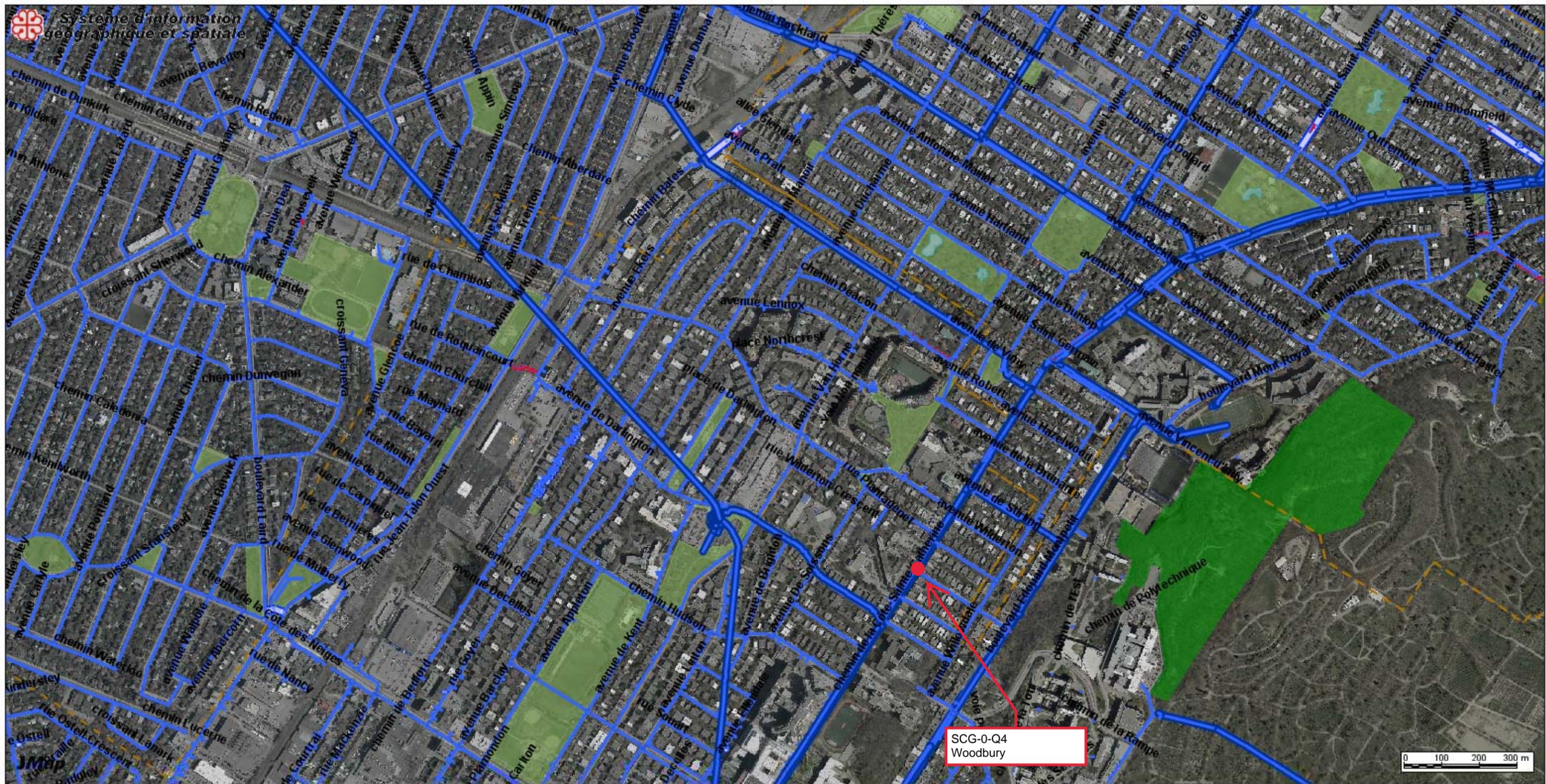


Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

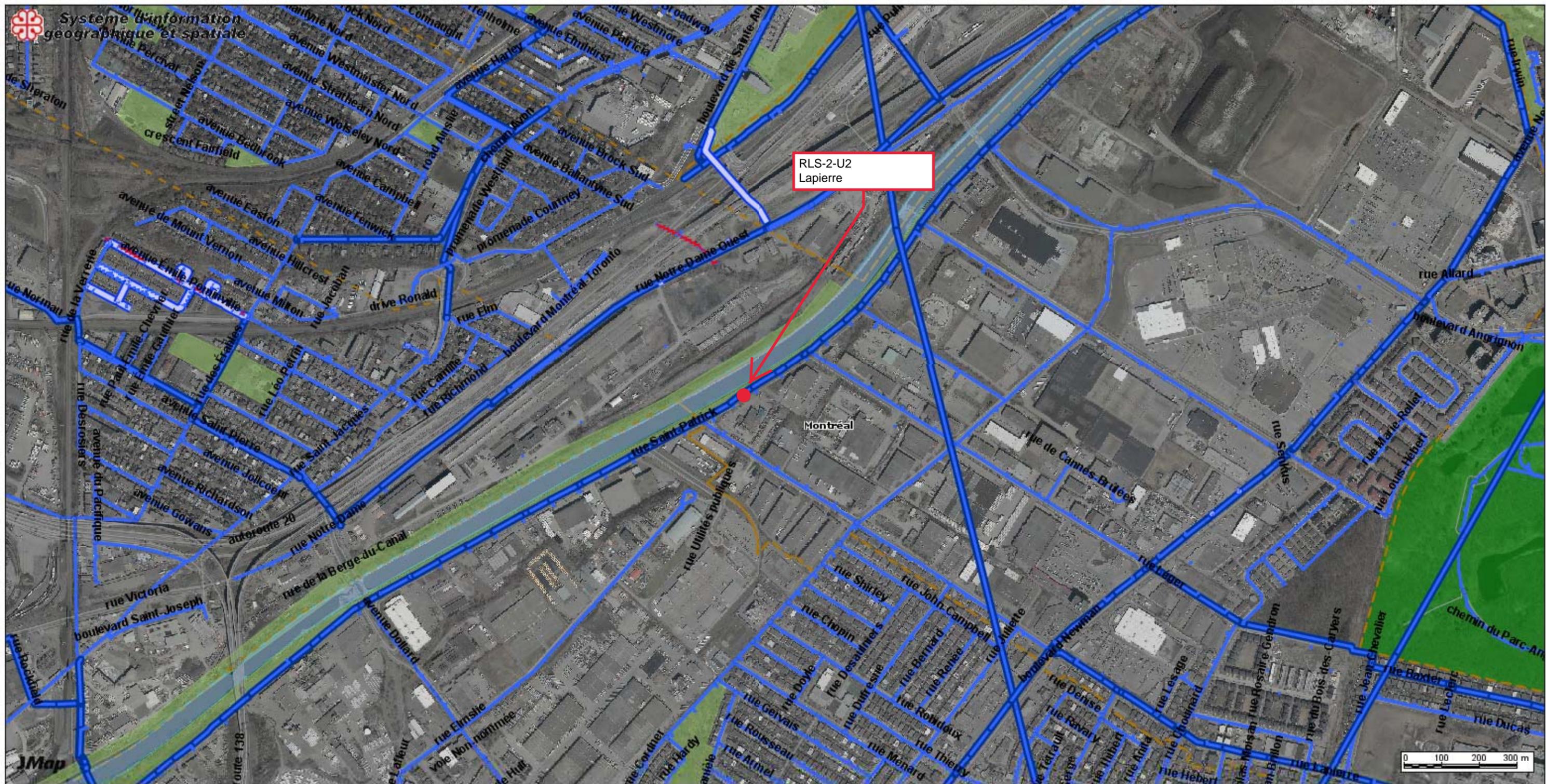


Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

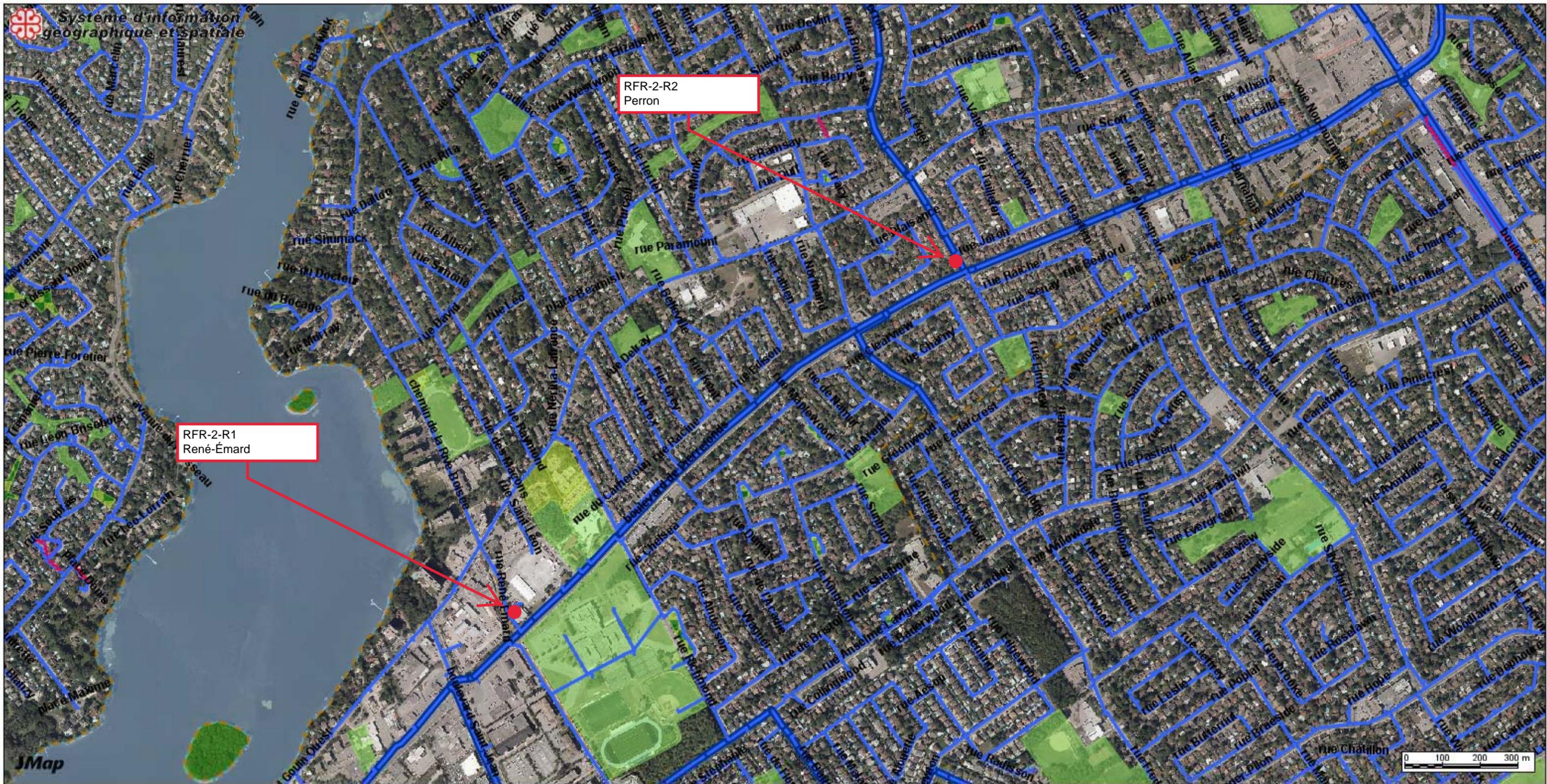


Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

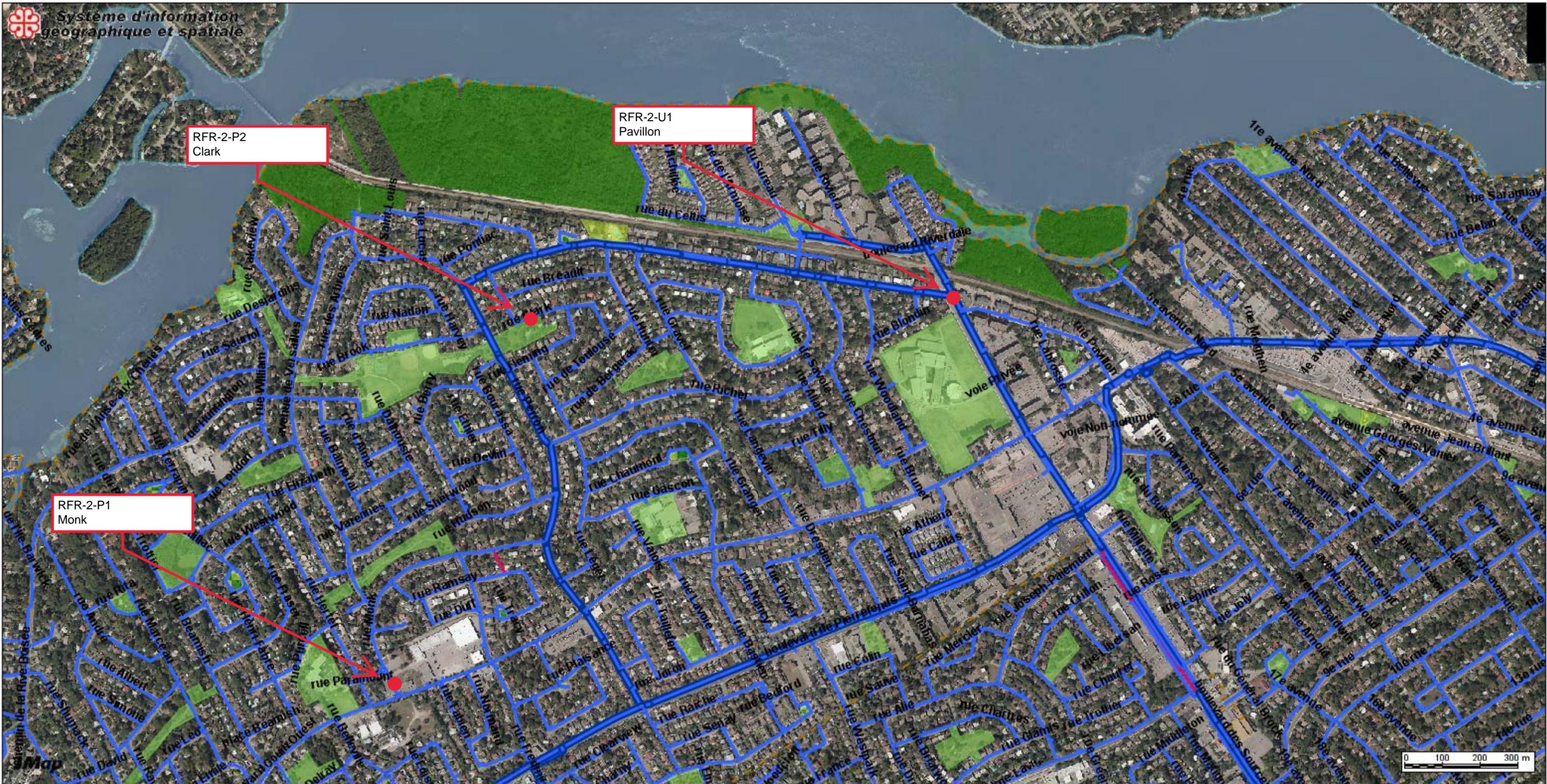


RFR-2

Date: 20-11-18 07:59

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



RFR-2

Date: 20-11-18 07:58

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

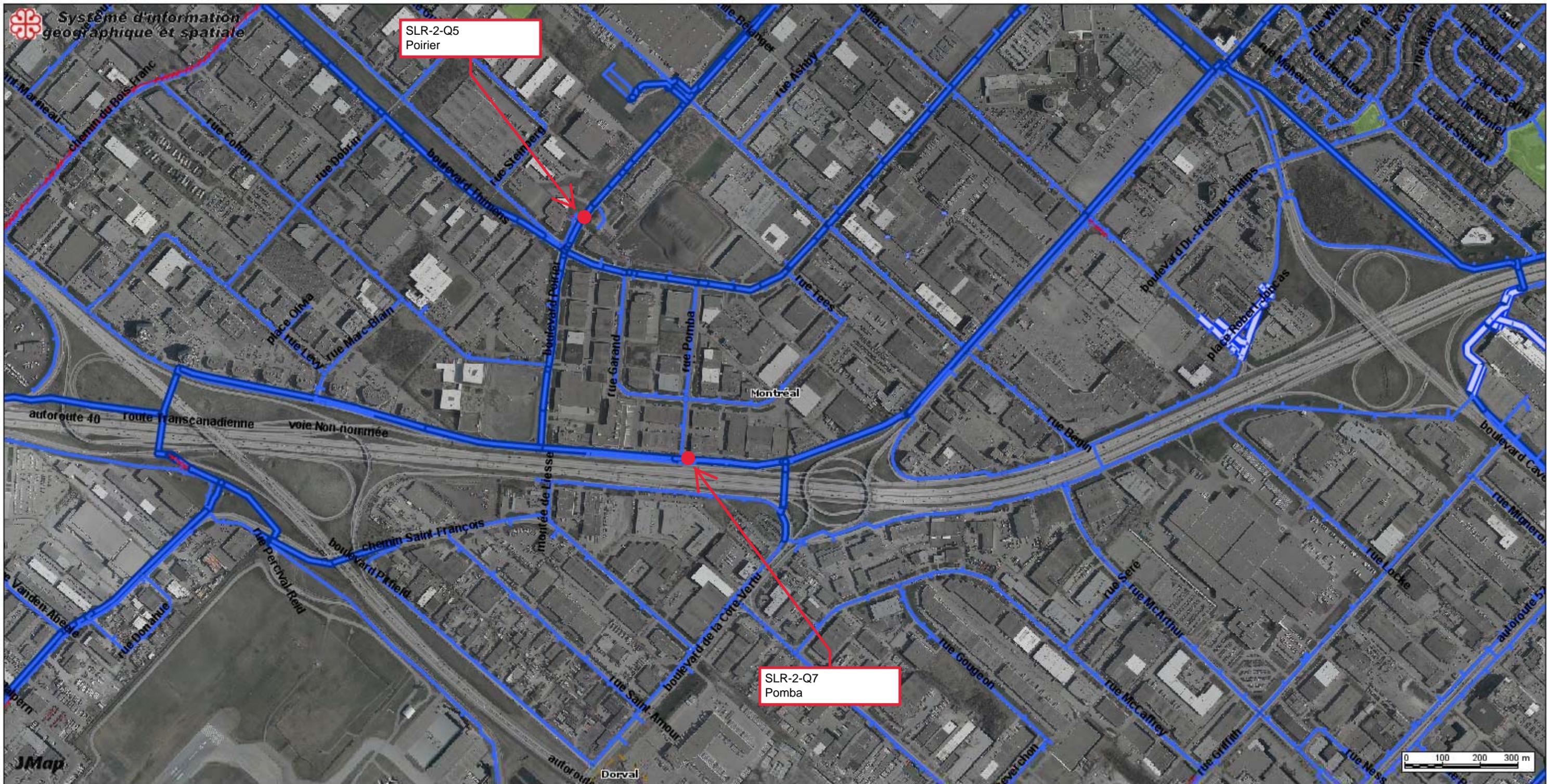


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

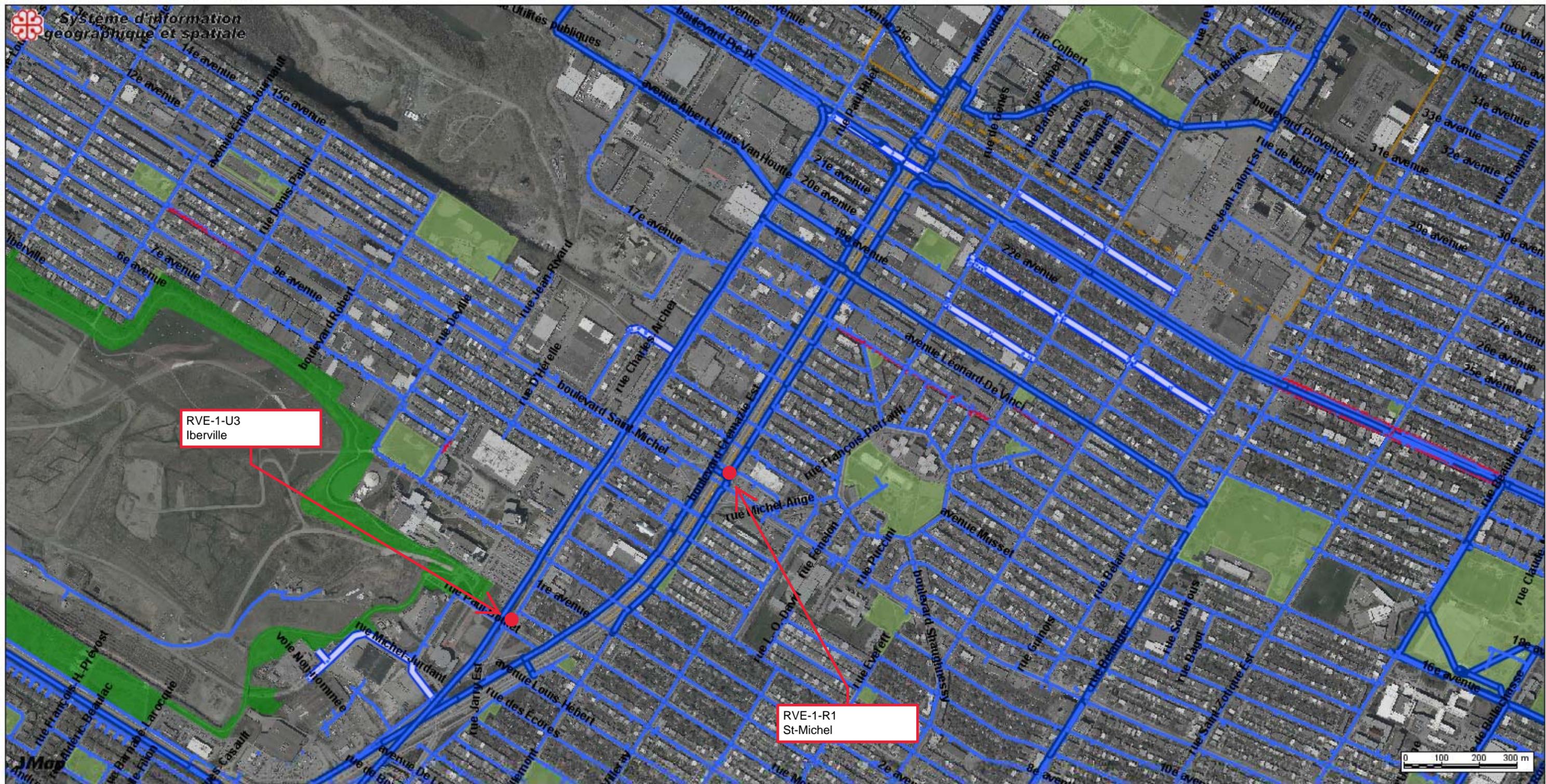


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

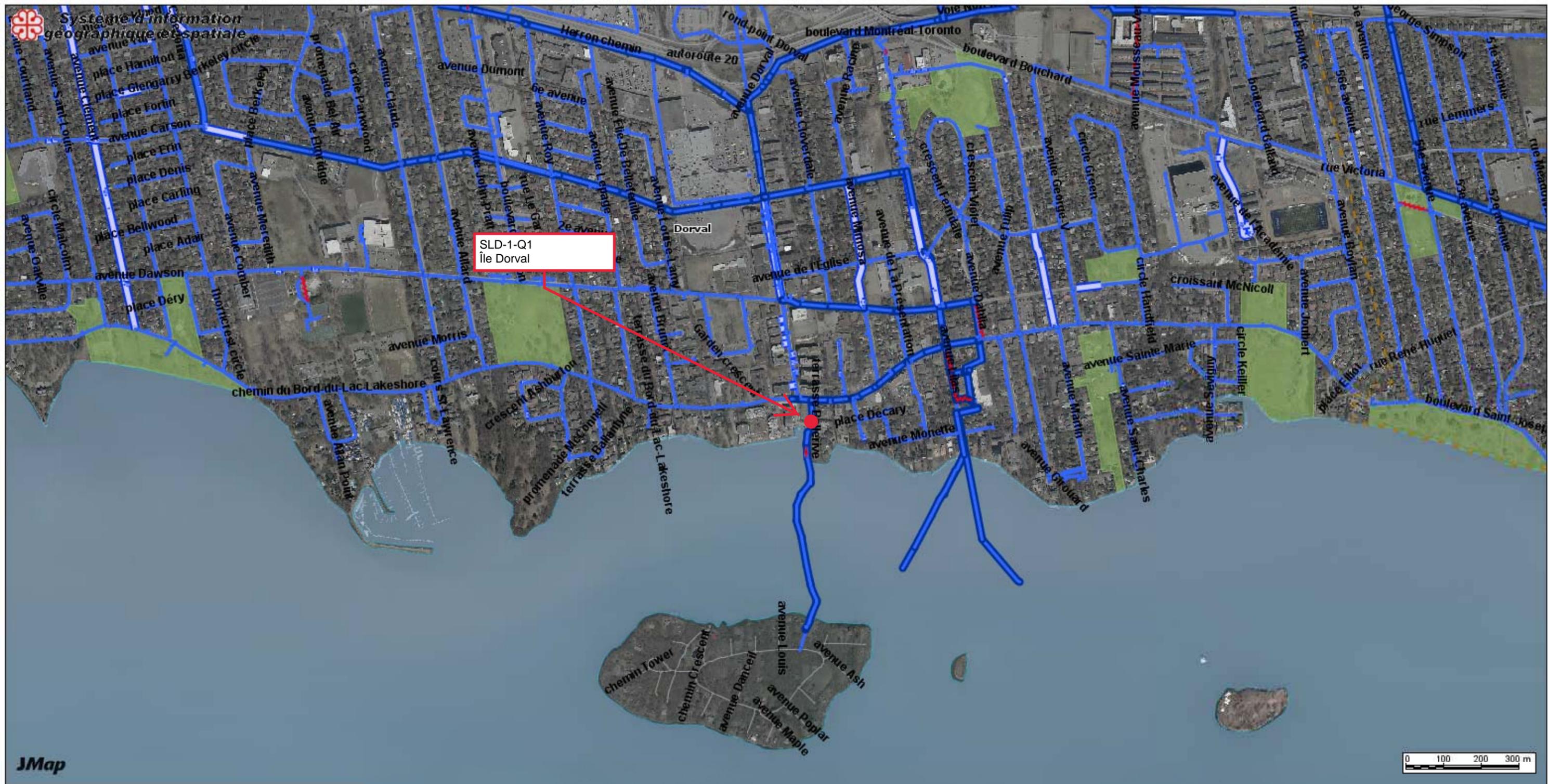


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

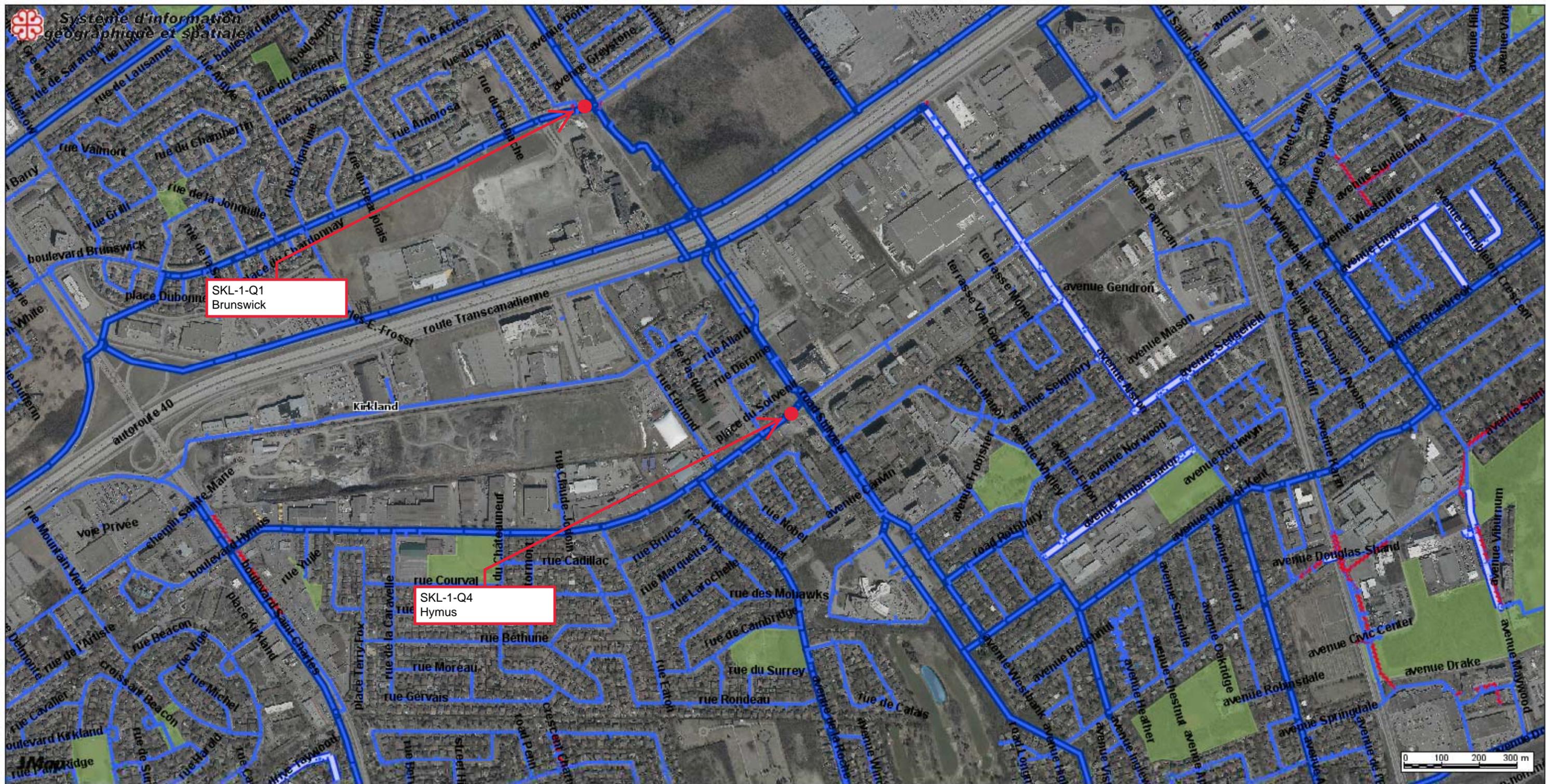


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS



Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

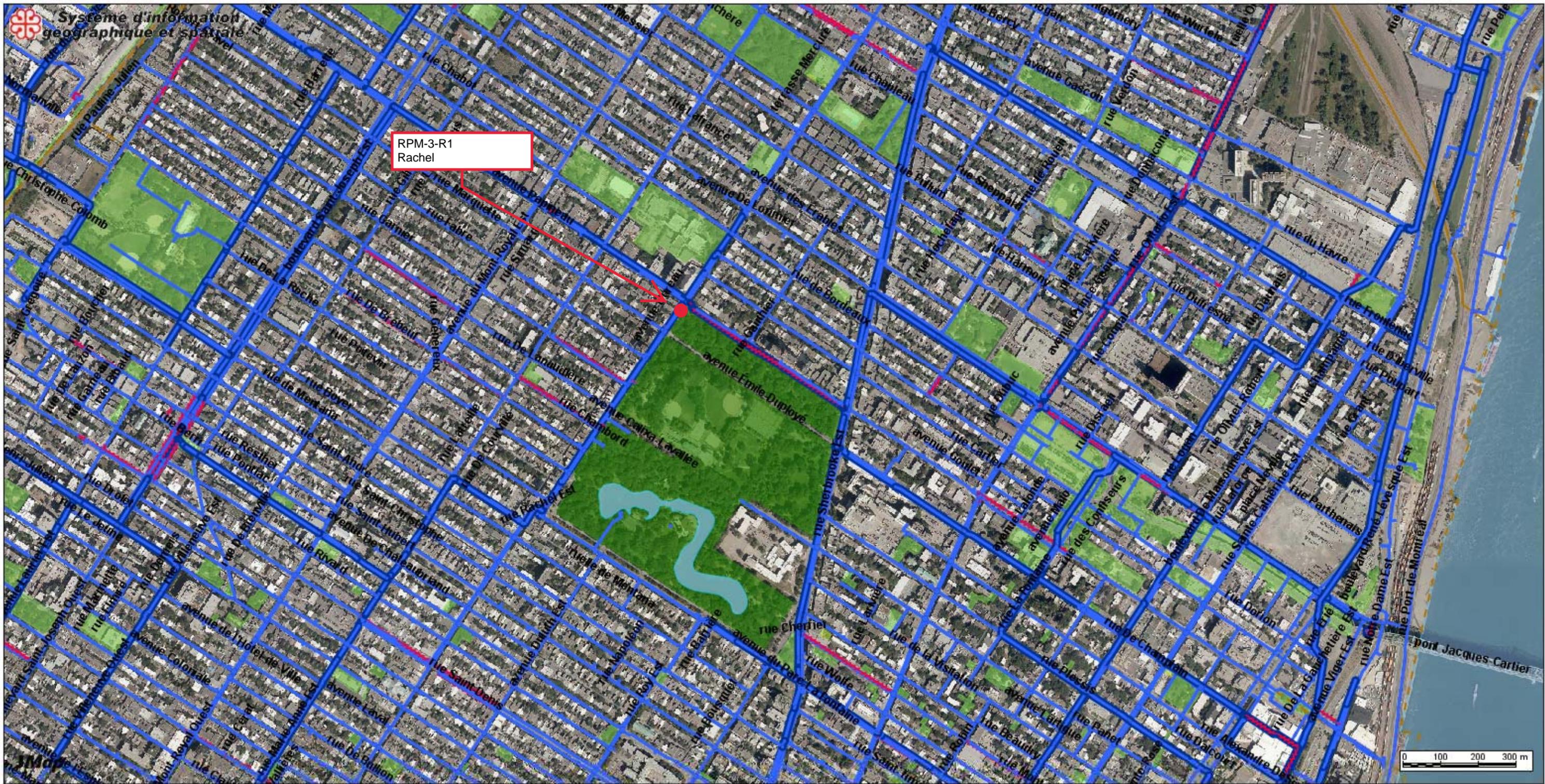


Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS



RPM-3

Date: 20-11-18 08:13

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712

N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

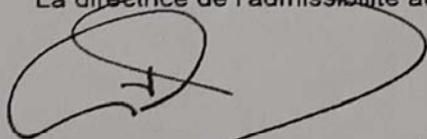
L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10354

Numéro de référence : 1414039

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1798268) 2020-10-13 7 h 19 Transmission : 2020-10-13 7 h 19	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 29 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (1798320) 2020-10-13 8 h 44 Transmission : 2020-10-13 8 h 44	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 29 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1798879) 2020-10-14 7 h 33 Transmission : 2020-10-14 7 h 33	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 30 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée
 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22
 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1
<http://www.groupe/ml.ca>

[Madame Jessica Thériault](#)

Téléphone : 450 347-1996
 Télécopieur : 450 347-8509

Commande : (1801308)
 2020-10-20 9 h 35
Transmission :
 2020-10-20 9 h 35

3393966 - 10354 - Addenda 1
 2020-10-27 13 h 27 - Courriel
 3393970 - 10354 - Plans civils
 2020-10-27 13 h 30 - Messagerie
 3396418 - 10354 Addenda 2
 2020-11-02 9 h 47 - Courriel
 3398197 - 10354 Addenda 3
 2020-11-05 7 h 57 - Courriel
 3399045 - 10354 Addenda 4
 2020-11-06 11 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lignec Construction Inc.
 500 Platine
 Québec, QC, g2n2g6
<http://groupesge.ca/lignec-construction/>

[Monsieur Joël Grondines](#)

Téléphone : 418 871-8400
 Télécopieur : 418 841-0915

Commande : (1802060)
 2020-10-21 14 h 34
Transmission :
 2020-10-21 14 h 34

3393966 - 10354 - Addenda 1
 2020-10-27 13 h 27 - Courriel
 3393970 - 10354 - Plans civils
 2020-10-27 13 h 28 - Messagerie
 3396418 - 10354 Addenda 2
 2020-11-02 9 h 47 - Courriel
 3398197 - 10354 Addenda 3
 2020-11-05 7 h 57 - Courriel
 3399045 - 10354 Addenda 4
 2020-11-06 11 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 \$ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1203775005_V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier



Dossier # : 1190333001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-09 14:12

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190333001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque d'espace autant dans ses ateliers qu'au niveau de ses bureaux administratifs et de résoudre les différents problèmes reliés aux installations existantes, un nouvel édifice a été construit sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, pour l'occupation par la Direction de l'eau potable (DEP). Le contrat de travaux, au montant de 30 541 591,08 \$ taxes incluses, a été octroyé le 22 juin 2016 (CG16 0430). Un avenant a majoré ce contrat à 32 116 591,08 \$ taxes incluses, le 23 août 2018 (CG18 0423).

Les travaux de construction des Ateliers et bureaux administratifs au complexe Atwater ont débuté le 22 août 2016 avec une date prévue de fin des travaux le 15 février 2019.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés lors de la construction en 2018 et 2019 pour finaliser la mise en service, se rapportant (tous les montants incluent les taxes) :

- à l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B pour un montant de 138 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- à la modification du plan de phasage des travaux pour un montant de 283 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- au déplacement des nourrices de géothermie pour un montant de 64 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- à une deuxième prolongation de 42 jours calendrier des travaux pour un montant de 164 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);

- à de la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure, pour un montant de 105 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- à de la réseautique additionnelle pour un montant de 42 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payé);

Le coût de ces travaux imprévus totalise 796 000 \$ taxes incluses. À ces montants s'ajoute une provision générale requise pour des événements potentiels non prévus qui pourraient survenir lors de la finalisation de la mise en service des équipements et autres travaux périphériques, le montant de cette provision est estimé à 54 000 \$ taxes incluses (travaux imprévus à venir).

Dans ce contexte, une dépense additionnelle de 850 000 \$ taxes incluses est demandée afin d'acquitter ces coûts imprévus et remettre les sommes nécessaires au budget des contingences pour permettre de terminer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0127 – 28 mars 2019 – Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels pour la construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater, dans le cadre du contrat accordé à MDA architectes inc., Bouthillette Parizeau inc. et Nicolet Chartrand Knoll Ltée (CG13 0401), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 \$ à 2 548 719,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 1 à cet effet;

CG18 0423 – 23 août 2018 – Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses;

(CG16 0430) – 22 juin 2016 – Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires);

CE16 0158 – 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670

(3 soumissionnaires);

CG14 0348 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires);

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget est requise en raison des principaux événements imprévus suivants :

- L'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B qui n'a pu être utilisé en matériau de remblai. La quantité prévue à évacuer a été évaluée à 12 000 m³, mais le volume évacué totalise 25 000 m³, donc un surplus de 13 000 m³. La présente augmentation porte sur une quantité de 2 452 m³, le reste ayant été payé avec la première augmentation du contrat. Ce différentiel est expliqué par une sous-estimation des quantités. Tous les billets de pesées accompagnent les factures de l'entrepreneur. Les quantités ont été payées suivant le taux unitaire tel que soumis dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur lors de l'appel d'offres public. Les quantités ont été approuvées par la firme ABS mandatée pour la surveillance et la conformité des travaux de génie civil;
- La modification du plan de phasage des travaux, afin de réaliser des massifs électriques et des chemins temporaires pour maintenir les accès aux camions livrant les approvisionnements requis pour le fonctionnement de l'usine Atwater et de ses chantiers en cours. Notons que l'exiguïté de l'entrée de la guérite sur la rue Joseph — la seule autre guérite donnant accès au site — ne permet pas aux camions d'accéder au site de l'usine. Des chemins temporaires depuis la guérite de la rue Dupuis devaient être maintenus en tout temps;
- Le déplacement des nourrices de la géothermie occasionné par la conception modifiée des ouvrages de rétention pluviale due à exigences plus sévères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a occasionné des coûts de remplacement et de reconfiguration des valves de balancement;
- La deuxième prolongation des travaux a été occasionnée principalement par les événements suivants :
 - la modification du phasage des travaux et du déplacement des nourrices de géothermie, tels que mentionnés ci-dessus;
 - le retard de l'installation des transformateurs permanents. Ces derniers alimentent électriquement le nouvel immeuble à partir de l'usine Atwater existante et, faute de soumissionnaire aux appels

d'offres publiques par la DEP pour réaliser les travaux, ces transformateurs n'ont pu être installés à temps pour le démarrage des mises en service des équipements;

- La publication du guide des normes graphiques de la Ville de Montréal est survenue après l'octroi du contrat de services professionnels et c'est lors de la mise en service de l'immeuble que de la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure, a dû être ajoutée pour se conformer aux exigences de la Ville de Montréal;

- L'ajout de réseautique additionnelle suite aux demandes du Service des technologies de l'information lors de la mise en service des services télécoms de l'immeuble;

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des événements imprévus et de finaliser la mise en service de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La majoration du contrat est rendue nécessaire à cause de l'épuisement plus rapide que prévu du poste des contingences initialement voté au contrat. Toutes les causes d'augmentation sont accessoires au contrat et aucune ne modifie la portée des travaux du contrat de base.

La majoration recommandée permettra de terminer le nouvel immeuble sans compromettre la portée des travaux et la fonctionnalité globale des installations. La Direction de l'eau potable est en accord avec la majoration recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation requise au contrat est de 850 000 \$, taxes incluses, ou de 776 163,30 \$ net de ristournes de taxes. Ce montant additionné au budget de contingences du contrat de 4 351 508,28 \$ porte le total du budget de contingences à 5 201 508,28 \$, soit 18,73 % du contrat de 27 765 082,80 \$, toutes taxes incluses (p.j. #1).

Cette demande additionnelle trouve sa justification dans les travaux imprévus suivants :

·	l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B (imprévu réalisé)	138 000 \$
·	la modification du plan de phasage des travaux (imprévu réalisé)	283 000 \$
·	le déplacement des nourrices de géothermie (imprévu réalisé)	64 000 \$
·	la deuxième prolongation (imprévu réalisé)	164 000 \$
·	la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure (imprévu réalisé)	105 000 \$
·	la réseautique additionnelle (imprévu réalisé)	42 000 \$
·	la provision pour la finalisation de la mise en service	54 000 \$
Total taxes incluses :		850 000 \$

Il est donc recommandé d'autoriser la dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, et de majorer ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 966 591,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée via le règlement d'emprunt RCG 14-020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'augmentation budgétaire demandée, les travaux et les mises en service pourront se dérouler avec la marge financière généralement admise pour la construction. Dans le cas contraire, l'échéancier du chantier et la portée des travaux pourraient être affectés par des imprévus et par des changements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au CG du 28 janvier 2021

Début: 2016-08-22 **Fin:** 18 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DURAND
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Vincent LEBLANC
Chef de division par intérim

Le : 2020-11-16

Tél : 514 872-9826
Télécop. : 514 872-2222

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-09

Tableau des coûts

Projet : Nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater

Étape : 2e majoration de contrat - construction

Contrat: 14836

Date : Novembre 2020

	Bordereau de soumission (taxes incluses)	% contingences	1ière majoration contrat (taxes incluses)	% contingences	2ième majoration contrat (taxes incluses)	% contingences
<u>Travaux:</u>						
Contrat de base travaux	27 765 082,80 \$		0,00 \$		0,00 \$	
Contingences	2 776 508,28 \$	10,00%	1 575 000,00 \$	5,67%	850 000,00 \$	3,06%
Sous-total par étape:	30 541 591,08 \$	10,00%	1 575 000,00 \$	5,67%	850 000,00 \$	3,06%
TOTAL Contrat:	30 541 591,08 \$	10,00%	32 116 591,08 \$	15,67%	32 966 591,08 \$	18,73%
<u>Incidences:</u>	3 817 698,89 \$	12,50%	0,00 \$	0,00%	0,00 \$	0,00%
Sous-total par étape:	3 817 698,89 \$	12,50%	0,00 \$	0,00%	0,00 \$	0,00%
TOTAL Incidences:	3 817 698,89 \$	12,50%	3 817 698,89 \$	12,50%	3 817 698,89 \$	12,50%

Dossier # : 1190333001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1190333001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Anna CHKADOVA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

d'autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037) , majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-14 09:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de

35 lots de travaux, incluant le présent lot L0201 «Démolition et décontamination», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0037 - Autoriser une dépense additionnelle de 566 944,20 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, majorant ainsi le montant total à autoriser de 3 543 401,23 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses)
CG19 0384 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 \$, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CG19 0324 - Accorder à St-Denis Thompson inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CE19 1056 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associé Réparation de Béton Itée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 «Réparation de béton» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0240 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette

fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment se sont avérés plus importants au fil de l'avancement de la démolition.

L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change

donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de construction visant la démolition et la décontamination, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les documents d'appel d'offres avaient été estimés à un coût de travaux de 3 293 688,42 \$ (avant taxes, contingences et incidences) et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été présentée à un coût de travaux de 2 465 510,75 \$ (avant taxes, contingences et incidences).

Une provision pour contingences de 25 %, soit 616 377,69 \$ avant taxes, avait été initialement prévue pour couvrir des imprévus pouvant survenir au cours de l'exécution des travaux puisque toutes les conditions dans les endroits inaccessibles n'étaient pas connues au moment de l'octroi du contrat, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception ainsi que les percements exploratoires réalisés en février 2019.

Le 30 janvier 2020, un rehaussement des contingences (CG20 0037) d'un montant de 493 102,15 \$ a été demandé, compte tenu des conditions de chantier rencontrées au fur et à mesure de l'avancement de la démolition. La principale justification à cette augmentation réside dans le fait que les professionnels n'avaient pu profiter d'un bâtiment vacant de ses occupants avant le début du chantier pour effectuer tous les relevés nécessaires qui leur auraient permis de raffiner le niveau de précision des documents d'appel d'offres. Des travaux supplémentaires de démolition et décontamination étaient requis pour préparer les travaux de construction à venir (ouvertures supplémentaires dans des murs en condition d'amiante pour le passage des conduits d'alimentation des aéro-convecteurs, ouverture à plus grande échelle des plafonds pour retirer le plâtre contaminé et faciliter les travaux de construction).

Or, la provision supplémentaire s'est avérée insuffisante. En effet, le coût réel des travaux supplémentaires de démolition et décontamination requis pour préparer les travaux de construction a dépassé de 123 275,54 \$ avant taxes l'estimation des professionnels, pour finaliser la portée des travaux dans le cadre du contrat, soit un écart de 10 % entre le coût réel de ces travaux contingents et leur estimation par les professionnels qui n'ont pas tenu compte des frais de remobilisation de l'entrepreneur qui avait terminé ses travaux contractuels et qui a dû revenir au chantier pour exécuter les travaux supplémentaires de désamiantage, sa spécialité et qu'il était impératif de compléter..

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux	2 465 510,75 \$	2 834 720,98 \$
Contrat octroyé - contingences	616 377,69 \$	708 680,25 \$
Rehaussement contingences	493 102,15 \$	566 944,20 \$
Ajustement au coût réel des travaux	123 275,54 \$	141 736,05 \$
Total - Contrat après rehaussement	3 574 990,59 \$	4 110 345,43 \$
Total - Contrat après ajustement	3 698 266,13 \$	4 252 081,48 \$

La portée des travaux demeure identique à celle qui était décrite dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 1 275 624,45 \$ incluant taxes est porté à 1 417 360,51 \$ incluant taxes, soit une majoration de 141 736,05 \$.

La dépense totale à autoriser passe donc de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses), ce qui représente une

augmentation de 3,5 % par rapport à la dépense totale précédemment autorisée.

Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant maximal de 79 793,23 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale #19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 61 952,83 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Cette dépense sera assumée à 56,29 % par la Ville centre et à 43,71 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

«professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'Hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Groupe Prodem pour le lot L0201 risquerait de causer la fermeture du contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

Début des travaux : 17 juin 2019

Fin de travaux : 31 août 2020

La prochaine étape est la réception provisoire en vue de la fermeture du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI

Le : 2020-11-23

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-14

Lot 0201: Démolition et décontamination
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15427

9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem)

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$				
	Travaux en conditions d'amiante et décontamination	57,1%	1 407 944,00				
	Démolition	40,2%	991 111,00				
	Travaux à prix unitaires						
	Sous-sol	0,2%	4 437,50				
	Rez-de-chaussée	1,1%	28 080,00				
	1er étage	0,7%	16 675,00				
	2e étage	0,4%	9 171,25				
	Dégarnissage de plâtre sur blocs terracotta	0,3%	8 092,00				
	Sous-total :	100,0%	2 465 510,75	123 275,54	245 934,70		2 834 720,98
	Contingences	25,0%	616 377,69	30 818,88	61 483,67		708 680,25
	Rehaussement contingences	20,0%	493 102,15	24 655,11	49 186,94		566 944,20
	Ajustement	5,0%	123 275,54	6 163,78	12 296,74		141 736,05
	Précédent Total - Contrat :		3 574 990,59	178 749,53	356 605,31		4 110 345,43
	Nouveau Total - Contrat:		3 698 266,13	184 913,31	368 902,05		4 252 081,48
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00		0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		3 698 266,13	184 913,31	368 902,05		4 252 081,48
Ristournes:	Tps	100,00%		184 913,31			184 913,31
	Tvq	50,0%			184 451,02		184 451,02
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		3 698 266,13	0,00	184 451,02		3 882 717,15

Dossier # : 1208115001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130 -9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208115001 - Dépense addionnelle lot L0201 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1203438044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 883,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20057-144560-C;
2. d'autoriser une dépense de 165 576,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438044**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).

La station de pompage Ray-Lawson est située au 8675 boulevard Métropolitain est dans l'arrondissement d'Anjou. Elle a été construite en 1969. La majeure partie de ses équipements datent de son année de construction et ont pour la plupart atteint leur durée de vie utile. Des travaux de mise à niveau sont donc rendus nécessaires, pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

À cet effet, l'appel d'offres IP20057-144560-C a été publié le 13 octobre sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2020 au Service du greffe. La durée de publication a été de 42 jours calendrier .Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 24 mars 2021.

Sept addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

addenda 1	20 octobre 2020	questions / réponses et ajout de plans;
addenda 2	28 octobre 2020	questions / réponses;

addenda 3	2 novembre 2020	questions / réponses et modifications au devis mécanique;
addenda 4	5 novembre 2020	corrections apportées au bordereau de soumission;
addenda 5	10 novembre 2020	questions / réponses;
addenda 6	12 novembre 2020	questions / réponses;
addenda 7	20 novembre 2020	question / réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis émis de l'appel d'offres IP20057-144560-C.

Le contrat inclut entre autres les travaux suivants:

- la mise à niveau de tous les systèmes électromécaniques;
- le démantèlement de tous les équipements électriques, le remplacement de l'entrée électrique existante, la fourniture d'un nouveau centre de commande des moteurs (pré-achat) ainsi que l'installation d'un nouveau puits de raccordement de l'alimentation électrique;
- le démantèlement et le remplacement du système de ventilation chauffage;
- la réfection des systèmes d'eau potable et de drainage;
- l'installation d'un nouveau système de contrôle et de télémétrie: du pompage, de la ventilation, de la détection de gaz et du système d'intrusion;
- l'asphaltage d'un nouveau stationnement et l'installation de bordures de protection;
- l'installation d'un nouveau drain de fondation.

Une pénalité minimale de 1 000 \$ par jour est prévue au contrat pour tout retard dans l'exécution des travaux et/ou dans la correction des déficiences.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) d'entre eux ont déposés une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu pour mentionner un manque d'intérêt.

Parmi ceux qui n'ont pas déposés de soumission, dix (10) entreprises étaient des sous-traitants et deux des entrepreneurs. Suite à nos demandes d'informations concernant les raisons de leurs désistements, un seul de ces deux entrepreneurs a répondu pour indiquer qu'il devait engager un trop grand nombre de sous-traitants.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq (5) soumissions reçues étaient conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Deric inc.	827 883,61 \$	165 576,72 \$	993 460,33 \$
Nordmec Construction inc.	859 454,22 \$	171 890,84 \$	1 031 345,06 \$
Le Groupe LML Itée.	887 344,90 \$	177 468,98 \$	1 064 813,88 \$
Groupe Unigesco	911 959,17 \$	182 391,83 \$	1 094 351,00 \$
Loiselle inc.	1 092 116,77 \$	218 423,35 \$	1 310 540,12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	810 643,89 \$	162 128,78 \$	972 772,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			20 687,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			37 884,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,81%

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation est défavorable de 2,13 % ou 20 687.66 \$.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction Deric inc. au prix de sa soumission, soit 827 883,61 \$ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites: Construction Deric inc., 5145 rue Rideau, Québec, Québec G2E 5H5 (NEQ: 1169078178). Cette entreprise n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 février 2021.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Construction Deric inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson est de : 993 460,33 \$ taxes incluses, incluant 165 576,72 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 907 161,70 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais. En effet, la mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson va permettre d'assurer pour plusieurs années l'acheminement des eaux usées vers la Station afin qu'elles soient traitées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent (Fleuve).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer des déversements au Fleuve et/ou des inondations de sous-sol chez les résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 28 janvier 2021

Début des travaux: 8 février 2021

Fin du contrat: 22 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-17

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811

N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC.
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

DERIC FONDATIONS & MARITIME

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP20057-144560-C

Numéro de référence : 1414469

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duguette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1800403) 2020-10-16 14 h 38 Transmission : 2020-10-16 16 h 44	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 26 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1801188) 2020-10-20 6 h 45 Transmission : 2020-10-20 6 h 45	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau	Monsieur Alexandre Coulombe	Commande : (1798709) 2020-10-13 14 h 34	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel

Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

Téléphone : 418 781-2228 **Transmission :**
 Télécopieur : 418 522-9758 2020-10-13 14 h 34

3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 21 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 13 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 20 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Construction Génix Inc.
 1054, Boul. Bastien
 Québec, QC, G2K 1E6
<http://genix.qc.ca>

[Madame Nathalie Lafontaine](#) **Commande : (1799871)**
 Téléphone : 418 634-1807 2020-10-15 14 h
 Télécopieur : 418 628-3768 **Transmission :**
 2020-10-15 14 h

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 21 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 21 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 20 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

DUROKING Construction / 9200 2088
 Québec Inc.
 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100
 Mirabel, QC, J7J 0E9
<http://www.duroking.com>

[Madame Melanie Lozon](#) **Commande : (1800666)**
 Téléphone : 450 430-3878 2020-10-19 9 h 02
 Télécopieur : **Transmission :**
 2020-10-19 9 h 02

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 21 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 16 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 09 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca>

[Madame Christine Gauthier](#)
Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Commande : (1799740)
2020-10-15 11 h 12
Transmission :
2020-10-15 11 h 12

3390661 - Addenda 1 (devis)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3390662 - Addenda 1 (plan)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3394595 - Addenda 2
2020-10-28 12 h 56 - Courriel
3396641 - Addenda 3
2020-11-02 15 h 14 - Courriel
3398514 - Addenda 4 (devis)
2020-11-05 14 h 20 - Courriel
3398515 - Addenda 4 (bordereau)
2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
3400333 - Addenda 5
2020-11-10 9 h 15 - Courriel
3403952 - Addenda 6
2020-11-17 11 h 07 - Courriel
3405898 - Addenda 7
2020-11-20 9 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gastier M.P. Inc.
7825, Henri-Bourassa Est
Montréal, QC, H1E 1N9
<http://www.gastier.com>

[Madame Kristina Bérubé](#)
Téléphone : 514 226-0910
Télécopieur : 514 325-3822

Commande : (1800622)
2020-10-19 8 h 24
Transmission :
2020-10-19 8 h 24

3390661 - Addenda 1 (devis)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3390662 - Addenda 1 (plan)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3394595 - Addenda 2
2020-10-28 12 h 56 - Courriel
3396641 - Addenda 3
2020-11-02 15 h 14 - Courriel
3398514 - Addenda 4 (devis)
2020-11-05 14 h 20 - Courriel
3398515 - Addenda 4 (bordereau)
2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
3400333 - Addenda 5
2020-11-10 9 h 15 - Courriel
3403952 - Addenda 6
2020-11-17 11 h 07 - Courriel
3405898 - Addenda 7
2020-11-20 9 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Mécano inc.
894 rue Bergar
Laval, QC, H7L 5A1

[Monsieur Jonathan Lavoie](#)
Téléphone : 450 736-2006
Télécopieur :

Commande : (1800953)
2020-10-19 13 h 52
Transmission :
2020-10-19 13 h 52

3390661 - Addenda 1 (devis)
2020-10-20 13 h 22 - Courriel
3390662 - Addenda 1 (plan)
2020-10-20 13 h 22 - Courriel
3394595 - Addenda 2
2020-10-28 12 h 56 - Courriel
3396641 - Addenda 3
2020-11-02 15 h 14 - Courriel
3398514 - Addenda 4 (devis)
2020-11-05 14 h 21 - Courriel
3398515 - Addenda 4 (bordereau)
2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
3400333 - Addenda 5
2020-11-10 9 h 16 - Courriel
3403952 - Addenda 6
2020-11-17 11 h 07 - Courriel
3405898 - Addenda 7
2020-11-20 9 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca</p>	<p>Madame Roxanne-Hélène Palardy Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1803715) 2020-10-26 13 h 13 Transmission : 2020-10-26 13 h 13</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-26 13 h 13 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-26 13 h 13 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Kaeser Compresseurs Canada Inc. 3760 La Verendrye Boisbriand, QC, J7H 1R5 http://www.kaeser.ca</p>	<p>Monsieur Patrick Grégoire Téléphone : 450 971-1414 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1804212) 2020-10-27 11 h 49 Transmission : 2020-10-27 11 h 49</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-27 11 h 49 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-27 11 h 49 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Kgc energie inc 52 des iris Blainville, QC, J7C 6B2 https://www.kgcenergie.com</p>	<p>Monsieur Nicolas Goyer Téléphone : 1450 967-2260 Télécopieur : 1450 967-9640</p>	<p>Commande : (1802037) 2020-10-21 13 h 49 Transmission : 2020-10-21 13 h 49</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-21 13 h 49 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-21 13 h 49 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupe/ml.ca</p>	<p>Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p>Commande : (1804727) 2020-10-28 12 h 04 Transmission : 2020-10-28 12 h 04</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 12 h 04 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 12 h 04 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	---	---

<p>Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 2235 rue johanne Terrebonne, QC, j6y1z8</p>	<p>Monsieur Cédric Beaulieu Téléphone : 450 818-4422 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1799970) 2020-10-15 16 h 18 Transmission : 2020-10-15 22 h 35</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 26 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--	--	---	--

<p>Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca</p>	<p>Monsieur Olivier Gajnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631</p>	<p>Commande : (1806519) 2020-11-03 8 h 53 Transmission : 2020-11-03 8 h 53</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3396641 - Addenda 3 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel</p>
--	---	---	---

Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1799606) 2020-10-15 9 h 06 Transmission : 2020-10-15 9 h 06	3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, H7L 4S2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Francois Larin Téléphone : 450 667-1421 Télécopieur :	Commande : (1804224) 2020-10-27 11 h 59 Transmission : 2020-10-27 11 h 59	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-27 11 h 59 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-27 11 h 59 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1799386) 2020-10-14 15 h 36 Transmission : 2020-10-14 18 h 09	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 25 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel

3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

.....
 Systèmes Urbains Inc.
 23, avenue Milton
 Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis Duchesne](#)
 Téléphone : 514 321-5205
 Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1799286)
 2020-10-14 13 h 50
Transmission :
 2020-10-14 13 h 50

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 21 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438044_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Nathalie FRIGON
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206810012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à *St-Denis Thompson inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 019 828,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15530;
2. d'autoriser une dépense de 152 974,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération pour un montant de 509 582,68 \$, taxes incluses, et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 663 219,81 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-15 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1206810012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L3104 « Excavation, blindage et remblais », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0518 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.).

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

DESCRIPTION

Les travaux du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter principalement tous les travaux d'excavation, de blindage et de remblais, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Il est ici entendu, par le terme « blindage », l'ensemble des moyens destinés à assurer la stabilité et la résistance des parois ou des plafonds d'une tranchée, d'une fosse, d'une galerie de mine, d'un puits ou d'un tunnel.

Il est également à noter que les travaux du présent lot concernent les futures interventions à réaliser à l'intérieur du bâtiment, incluant par exemple l'excavation et les pieux pour un futur monte-charge, les ouvertures dans les dalles pour les puits de ventilation et de plomberie ainsi que la démolition des dalles de propreté existantes dans la salle mécanique, tandis que le lot antérieur L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation », qui est sur le point d'être complété, était prévu pour des travaux à l'extérieur du bâtiment.

L'appel d'offres public IMM-15530, publié le 13 octobre 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-et-un (31) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2021.

Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-10-22	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
No.2	2020-11-03	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), ajout de 3 plans et révision de 1 plan en structure, réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
No.3	2020-11-06	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non

Ces addendas n'ont eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission. Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Deux entreprises ont mentionné être surchargées et avoir manqué de temps pour produire leur soumission;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par St-Denis Thompson inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	1 019 828,25 \$	152 974,24 \$	1 172 802,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	882 161,52 \$	132 324,23 \$	1 014 485,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			158 316,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			15,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			S/O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S/O

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc.

Étant donné qu'il n'y a eu qu'un (1) seul soumissionnaire, l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet qu'une discussion puisse avoir lieu entre la Ville et l'unique soumissionnaire afin de tenter d'arriver à une entente pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans que la portée des travaux ne soit modifiée. Cependant, à la lumière de cette discussion, il a été constaté que la portée des travaux a été bien cernée par le soumissionnaire et aucune opportunité n'a pu être identifiée pour obtenir des crédits qui auraient permis de réduire le coût de la soumission.

L'écart de 15,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. et la dernière estimation des professionnels se situe principalement au niveau du Chapitre 03 - Réalisation de la chaufferie, où il y a une différence de 137 905 \$ entre le montant soumis et l'estimation interne. Ainsi, à lui seul, ce poste représente la quasi-totalité (87 %) de l'ensemble des écarts observés. La discussion avec le soumissionnaire unique a permis de comprendre que ce dernier a évalué qu'il était nécessaire de réaliser les travaux en plusieurs séquences. De ce fait, les frais de

mobilisations qui sont inclus dans ce poste s'en trouvent majorés de façon importante par rapport à l'évaluation des professionnels.

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 019 828,25 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 152 974,24 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'excavation, le blindage et le remblais n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 172 802,49 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 172 802,49 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 663 219,81 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 509 582,68 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

La dépense totale sera déboursée à 100 % en 2021.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « *LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer à l'automne 2021, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 janvier 2021

Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1er février 2021

Période de travaux : Février 2021 à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-10

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-15

Lot 3104: Excavation, blindage et remblais
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15530

St-Denis Thompson inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	1,1%	10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
	Travaux pour tranchées à l'intérieur du bâtiment	3,1%	27 591,00	1 379,55	2 752,20	31 722,75
	Fosse monte-charge	73,2%	649 661,00	32 483,05	64 803,68	746 947,73
	Réalisation de la chaufferie	18,2%	161 873,00	8 093,65	16 146,83	186 113,48
				0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	4,3%	37 875,00	1 893,75	3 778,03	43 546,78
	Sous-total :	100,0%	887 000,00	44 350,00	88 478,25	1 019 828,25
	Contingences	15,0%	133 050,00	6 652,50	13 271,74	152 974,24
Total - Contrat :		1 020 050,00	51 002,50	101 749,99	1 172 802,49	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 020 050,00	51 002,50	101 749,99	1 172 802,49
Ristournes:	Tps	100,00%		51 002,50		51 002,50
	Tvq	50,0%			50 874,99	50 874,99
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 020 050,00	0,00	50 874,99	1 070 924,99



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15530

Numéro de référence : 1412682

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L3104 – EXCAVATION, BLINDAGE ET REMBLAIS

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1798284) 2020-10-13 8 h 09 Transmission : 2020-10-13 8 h 09	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 16 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperidic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1802323) 2020-10-22 9 h 19 Transmission : 2020-10-22 9 h 19	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 14 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	Commande : (1799761) 2020-10-15 11 h 31 Transmission : 2020-10-15 13 h 43	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 15 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Loiseau inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiseau.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1802104) 2020-10-21 15 h 08 Transmission : 2020-10-21 15 h 08	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 15 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	Commande : (1800117) 2020-10-16 8 h 54 Transmission : 2020-10-16 8 h 54	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 16 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1206810012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206810012 - Travaux de construction du lot L3104 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 1 047 920,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 858,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire utilise présentement du chlore gazeux liquéfié sous pression dans son procédé de traitement de l'eau. Même si les risques associés au chlore gazeux sont bien connus, contrôlés et documentés, l'utilisation de son alternative, l'hypochlorite de sodium, permettra de réduire les risques puisque celui-ci, étant sous forme liquide, est plus facile à manipuler. D'ailleurs, la Direction de l'eau potable (ci-après « DEP ») a amorcé le contrat de remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine d'eau potable Pointe-Claire à la suite de son octroi du 19 décembre 2019.

Or, ce contrat octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour une somme de 4 282 818,75 \$, taxes incluses, avec des dépenses contingentes fixées à 642 422,81 \$, présente des enjeux imprévus et extraordinaires dans le cadre de sa première phase de réalisation, principalement constituée de travaux de nature civile. Ces travaux s'achèveront à la fin de l'année 2020. En effet, des conditions de chantier extraordinaires dépassant ce qui était normalement attendu ont été rencontrées. Cette situation fait en sorte que la grande majorité des contingences et incidences a été consommée avant le début de la phase principale des travaux rattachée à la mécanique de procédés. Ce faisant, les fonds liés aux contingences et incidences seront insuffisants pour la complétion des travaux.

Sommairement, les travaux prévus au contrat concernent:

- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement chimique par l'hypochlorite de sodium;
- Le réaménagement d'un décanteur afin de rendre l'espace fonctionnel pour les nouvelles installations;
- Le démantèlement des anciens équipements de traitement chimique par le chlore gazeux et le réaménagement sommaire des locaux ainsi libérés;
- La réalisation de travaux de raccordement d'égouts requis par les nouvelles installations;
- La réalisation de travaux civils afin d'aménager un quai de déchargement et bassins de rétention pour la livraison de l'hypochlorite de sodium;
- La réalisation de travaux en électricité, mécanique de procédé et du bâtiment associés aux nouvelles installations;
- Les essais et les mises en service des équipements;
- La fourniture de la documentation technique;
- La formation du personnel d'opération et d'entretien.

Le degré d'avancement des travaux réalisés à ce jour au contrat est de 21,1 %. La proportion des dépenses contingentes déjà affectée atteint 92 %. Il y a également des demandes de changement en cours qui sont requises pour poursuivre le chantier. La majoration du contrat à l'Entrepreneur avec l'augmentation du montant des contingences permettra de terminer le chantier et éviter le retour du dossier auprès des instances d'ici la fin des travaux.

Il y a aussi des impacts de l'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux sur les honoraires des professionnels externes. L'augmentation des honoraires des professionnels externes est traitée dans un contrat à mandats multiples existant qui dispose de fonds, donc elle ne fera pas l'objet d'un autre dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0593 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10324 (4 soum.)

CG17 0191 - 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale des contingences du contrat de construction à Allen Entrepreneur Général inc. et du montant des incidences pour terminer les travaux considérant que les travaux suivants ont largement dépassé ce qui était normalement prévu dans la portée initiale du projet à l'usine d'eau potable de Pointe-Claire:

- Disposer des sols contaminés;
- Ajouter 4 regards et modifier le tracé des conduites;
- Compenser pour travailler en conditions hivernales;
- Prolongement des services techniques du contrôle des sols (incidences);
- Prolongement des services techniques du contrôle qualitatif des infrastructures (incidences);

· Coût d'obtention du permis de construction et dépôt de sécurité pour conformité des travaux (incidences).

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Les travaux contingents et les incidences qui en découlent sont principalement reliés aux travaux de nature civile du contrat. En effet, l'ajout d'un égout pluvial a été prévu au cahier des charges dans un souci de conformité réglementaire associé à l'ajout d'un bassin de confinement nécessaire par l'entreposage d'hypochlorite de sodium. Cet ajout permet la séparation d'un égout combiné existant à l'usine depuis sa construction en un égout pluvial et un égout sanitaire.

Utilisation de contingences

La partie principale des changements apportés est lors de la réalisation des travaux de génie civil et les conséquences sur l'exécution de ceux-ci représentent la plus grande partie des dépenses encourues à ce jour d'environ 590 000 \$. Certains de ces changements découlent de conditions imprévues de chantier ou d'exigences de protection de l'environnement alors que d'autres représentent des moyens de mitigation additionnels pour limiter les impacts sur les citoyens de la Ville de Pointe-Claire.

1. Conditions imprévues de chantier

Découverte lors des travaux d'excavation qu'une des conduites majeures existantes (600 mm de diamètre) n'était pas à l'élévation indiquée aux plans existants. Cette différence d'élévation a causé des interférences à plusieurs endroits sur le parcours entre les conduites. Des modifications majeures requérant l'ajout d'infrastructures supplémentaires ont dû être effectuées ce qui augmente substantiellement le coût des travaux.

Ces modifications impliquent également l'installation de 3 nouveaux regards. Le remplacement d'un regard existant et d'une partie de conduite a également été nécessaire en raison de leurs états de détérioration avancés, car il était impossible de s'y raccorder. À cause de ces modifications, une importante quantité supplémentaire de sols contaminés a été excavée.

De plus, des travaux de désamiantage à risques élevés ont été requis, à la suite d'un échantillonnage au fond du décanteur lors des travaux. Lors de la confection du cahier des charges, une campagne d'échantillonnage n'avait pas révélé la présence d'amiante, car certains endroits n'étaient pas accessibles.

2. Protection de l'environnement

La préservation d'arbres situés sur l'avant du terrain de l'usine de production d'eau potable a modifié le parcours de l'égout pluvial et de l'égout sanitaire. Ce changement a obstrué le chemin d'accès, entraînant des délais dans la réalisation des travaux de génie civil

La disposition de sols excavés contaminés selon la réglementation en vigueur a engendré des coûts supplémentaires importants.

3. Moyens de mitigation pour réduire les impacts sur les citoyens

La version des plans au cahier des charges initialement convenue avec la Ville de Pointe-Claire permettait un chargement direct des camions de sols excavés et leur évacuation par l'arrière de l'usine laissant l'entrée de l'usine libre d'entraves pour permettre les livraisons de produits chimiques à l'usine. Lors de la mobilisation du chantier et afin de réduire davantage la circulation des camions dans le voisinage, la sortie arrière n'a pas été utilisée, ce qui a occasionné des modifications importantes aux méthodes de travail de l'entrepreneur et des coûts additionnels.

Utilisation d'incidences

En conséquence des contingences, une prolongation des services pour le contrôle environnemental des sols excavés, le contrôle des matériaux et la surveillance en résidence du consultant ont été également requis. C'est pour ces raisons qu'une augmentation du montant des incidences est également demandée à la présente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences et des incidences de 506 871,60 \$, pour les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, associés au contrat initial de Allen Entrepreneur Général inc., ce qui a pour effet d'augmenter la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses, soit une augmentation de 10 %.

Le montant maximal des contingences passerait de 642 422,81 \$ à 1 047 920,09 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 405 497,28 \$ qui représente un ajout de 12 % de la somme des travaux à compléter.

Le montant maximal des incidences passerait de 128 484,56\$ à 229 858,88 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 101 374,32 \$ qui représente un ajout de 3% de la somme des travaux à compléter.

Le pourcentage total des contingences est de: 24,47%

Le pourcentage total des incidences est de: 5,37%

	Contrat (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	% Contingences	Incidences (taxes Incl.)	% Incidences	Total contrat (taxes incl.)
Avant	4 282 818,75 \$	642 422,81 \$	15,00%	128 484,56 \$	3,00%	5 053 726,12 \$
Après	4 282 818,75 \$	1 047 920,09 \$	24,47%	229 858,88 \$	5,37%	5 560 597,72 \$

Cet ajustement des contingences et des incidences permettra de finaliser les travaux.

Cette dépense de 5 560 597,72 \$, taxes incluses, représente un coût net de 5 077 566,89 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une partie des travaux ne sont pas exécutés dans ce contrat par manque de fonds, une phase subséquente de travaux sera nécessaire dans le cadre d'un nouvel appel d'offres. Ceci retardera la mise en service du nouveau système et causera des problèmes associés aux responsabilités et garanties entre les deux contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu à ce dossier en lien à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation dépense additionnelle : Janvier 2021

Fin du contrat : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-09

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

Dossier # : 1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1207574001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Anna CHKADOVA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 874 163,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
2. d'autoriser une dépense de 281 124,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 936 472,73 \$ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 1 218 815,49 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 13:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 – 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de béton, coffrage et armature, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres public IMM-15529, publié le 13 octobre 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 12 novembre 2020.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-11-03	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), modifications aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui

No.2	2020-11-06	Réponses aux questions de soumissionnaires, modification du formulaire de soumission.	non
------	------------	---	-----

Les addenda n'ont eu aucun un impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : carnet de commande complet, manque de temps pour soumissionner, entrepreneur spécialisé qui a soumissionné avec l'unique soumissionnaire, complexité des travaux trop importante pour la taille de la firme.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- St-Denis Thompson inc.

Entente avec le soumissionnaire unique

Le prix initial de la seule soumission reçue était de 2 037 429,17 \$ taxes incluses. Plusieurs discussions se sont tenues entre le soumissionnaire unique, St-Denis Thompson, la Ville de Montréal, les Professionnels Beaupré Michaud Architectes et Associés, ainsi que le Gérant de construction Pomerleau. L'objectif de ces échanges était de comprendre la soumission et d'apporter des clarifications, le cas échéant. Suite à l'exercice, la Ville et le soumissionnaire se sont entendus pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, soit un crédit de 163 264,50 \$ taxes incluses, sans toutefois que la portée des travaux ne soit modifiée. Le crédit est le fruit de clarifications et précisions apportées aux conditions de mobilisation et de séquence des travaux, qui permettent notamment à l'entrepreneur d'optimiser la mobilisation de ses équipes et celles de son sous-traitant en armature.

Ainsi, le montant de 1 874 163,67 \$ taxes incluses présenté au tableau ci-dessous comprend le crédit de 163 264,50 \$ après entente.

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	1 874 163,67 \$	281 124,55 \$	2 155 288,22 \$
Dernière estimation réalisée	1 246 153,38 \$	186 923,01 \$	1 433 076,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			722 211,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			50,4 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson au prix révisé.

Après discussions avec le plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson, et l'analyse détaillée de leur soumission par rapport à la dernière estimation des professionnels, l'écart de 50,4 % qui les sépare s'explique essentiellement par le prix élevé de l'acier d'armature, provenant d'un unique sous-traitant. L'acier ayant été réparti dans différents items du bordereaux, les écarts ont été identifiés notamment aux Chapitres 1.1.10 Dalle sur sol, 1.7.1 Radiers et dalles, 2.6.1 Mur de soutènement et 2.6.3 Dalle structurale de la passerelle.

Notons qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour ce lot de travaux, avec une portée légèrement modifiée, mais pour lequel une soumission unique avait été déposée avec un écart comparable. Les conditions du marché actuellement résultent en une surchauffe marquée pour des travaux de béton.

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 874 163,67 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 281 124,55 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour le béton, le coffrage et l'armature n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 155 288,22 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 80 % en 2021 et 20 % en 2022.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 2 155 288,22 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 218 815,49 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 936 472,73 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature » doivent débuter dans les meilleurs délais, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 janvier 2021
Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021
Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1 février 2021
Période de travaux : février 2021 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

St-Denis Thompson

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	1,2%	20 000,00	1 000,00	1 995,00	22 995,00
	Travaux de béton intérieur	57,8%	941 607,00	47 080,35	93 925,30	1 082 612,65
	Travaux de béton de la chaufferie	30,0%	489 498,00	24 474,90	48 827,43	562 800,33
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	11,0%	178 956,90	8 947,85	17 850,95	205 755,70
	Sous-total :	100,0%	1 630 061,90	81 503,10	162 598,67	1 874 163,67
	Contingences	15,0%	244 509,29	12 225,46	24 389,80	281 124,55
Total - Contrat :		1 874 571,19	93 728,56	186 988,48	2 155 288,22	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 874 571,19	93 728,56	186 988,48	2 155 288,22
Ristournes:	Tps	100,00%		93 728,56		93 728,56
	Tvq	50,0%			93 494,24	93 494,24
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 874 571,19	0,00	93 494,24	1 968 065,42

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 17 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Place des Montréalaises et
édicule d'accès du champ de Mars**
AC20-SC-02 et AC20-SC-03

Localisation :	Territoire délimité par l'avenue Viger Est, la rue Gosford, la rue Saint-Antoine Est (et une partie du champ de Mars) et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal et du secteur de valeur patrimoniale intéressante Viger et Sanguinet identifiés au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Situé en partie à l'intérieur du site patrimonial de Montréal (déclaré)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (place des Montréalaises - AC20-SC-02) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (édicule d'accès du Champ-de-Mars - AC20-SC-03). L'avis du CPM est sollicité considérant que le projet est en partie inscrit au sein du site patrimonial de Montréal (déclaré). L'avis du CJV est sollicité considérant qu'il est impliqué depuis plusieurs années dans les dossiers touchant le secteur du champ de Mars.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité a tenu une rencontre, le 17 avril 2020, avec les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de la gestion et de la planification immobilière et un représentant d'une firme externe. Puisque le projet d'aménagement de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars sont prévus sur le même territoire d'intervention, un seul avis est produit pour les deux demandes.

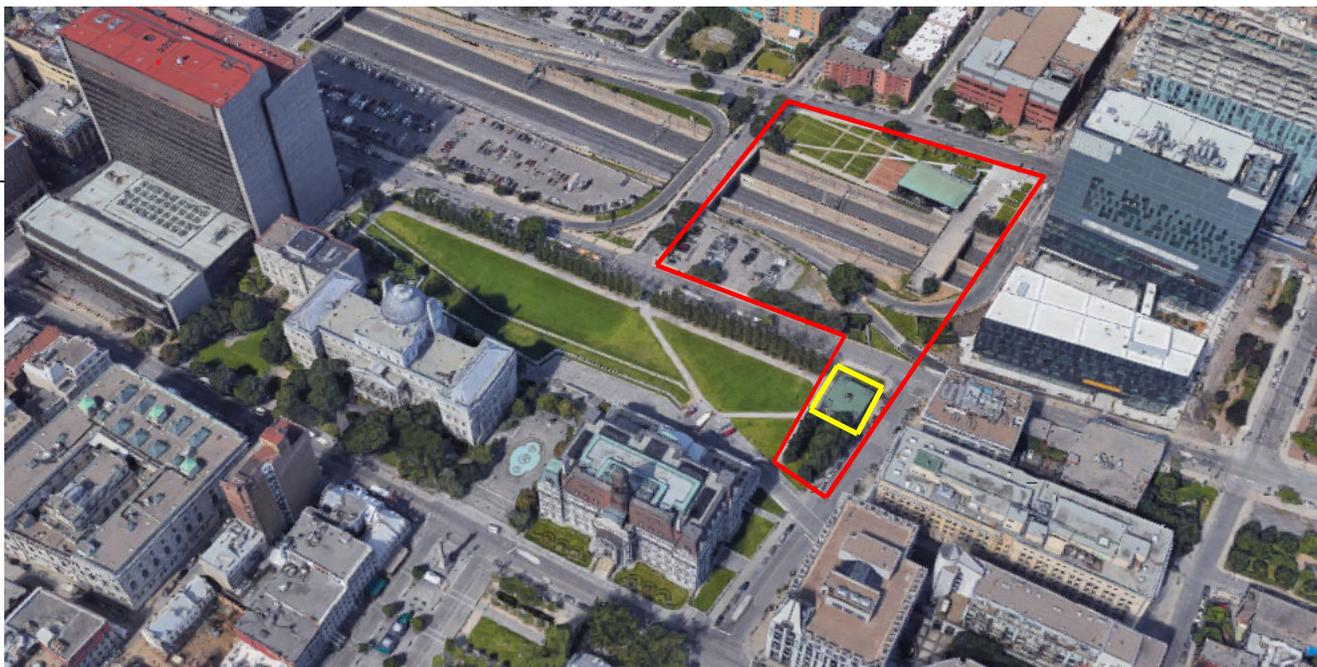
Auparavant, le projet de la place des Montréalaises a donné lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-01) en date du 19 mars 2019, à un second avis préliminaire (AC19-SC-02) le 3 juillet 2019, ainsi qu'à un avis (AC19-SC-09) le 23 décembre 2019.

Le projet de l'édicule d'accès du champ de Mars a aussi déjà été présenté au comité mixte, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-02) en date du 3 juillet 2019 (dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Montréalaises), et à un second avis préliminaire (AC19-SC-11), le 23 décembre 2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

CONTEXTE DU PROJET ET LOCALISATION

En 2017, un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire a été lancé pour l'aménagement de la nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, la place des Montréalaises. Le site visé pour l'aménagement de cette place a fait l'objet d'un legs du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Ce legs a consisté au recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet par le gouvernement du Québec, alors que les aménagements au-dessus relèvent de la Ville. En 2018, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à la firme lauréate pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier de la place des Montréalaises.



Site d'intervention (identifié en rouge) et édifice d'accès du champ de Mars (identifié en jaune) (Source : Google Maps, 2019)

DESCRIPTION DU PROJET

Place des Montréalaises

Le projet de la place des Montréalaises vise l'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champs-de-Mars, l'intégration d'un volet commémoratif et la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue Saint-Antoine Est et de la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie. La place publique prévoit une esplanade multifonctionnelle, des espaces boisés (au niveau supérieur, le long de l'avenue Viger Est, et au niveau inférieur, le long de la rue Saint-Antoine Est) et un pré fleuri (sur un plan incliné). Une vitrine artistique ainsi qu'une toilette autonettoyante sont également prévues du côté nord de la bretelle, près de l'édifice du CHUM.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le projet vise la démolition de l'édicule d'accès du champ de Mars, de même que l'élimination des génératrices et des réservoirs de mazout reliés à l'ancienne chaufferie. Le projet prévoit aussi emmurer le tunnel piétonnier en le bétonnant à partir de l'alignement avec le trottoir de la rue Saint-Antoine Est.

Il est proposé de remplacer l'édicule actuel par une nouvelle entrée pour l'aire de services de l'hôtel de ville, qui servira à la fois de débarcadère à des fins de livraisons et de collecte des matières résiduelles. Il est prévu de conserver l'empreinte de l'ancienne chaufferie et du tunnel existant de l'hôtel de ville. Les locaux à déchets ainsi que la salle électrique seront quant à eux relocalisés dans l'ancienne chaufferie adjacente. Ce nouvel édicule a pour but de limiter l'accès aux véhicules sur le champ de Mars. Il accueillera également la chambre de sectionnement d'Hydro-Québec.

Le projet propose d'intégrer l'édicule au talus, où s'y déposera la passerelle qui surplombe la rue Saint-Antoine Est depuis la place des Montréalaises. L'accès de l'édicule est prévu directement sur la rue Gosford.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

D'emblée, le comité mixte souligne la progression du projet de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars, notamment à l'égard de leur intégration urbaine. À la suite des derniers avis produits, il note aussi qu'un effort a été effectué en vue de la coordination des trois projets ciblés sur le territoire d'intervention, soit la place des Montréalaises, la Cité administrative et l'hôtel de ville. Le comité mixte soulève toutefois certains enjeux, présentés dans les paragraphes suivants.

Tronçon de la passerelle sur le champ de Mars

D'abord, le comité mixte se préoccupe de l'arrimage de la passerelle avec le site du champ de Mars et réitère sa recommandation de privilégier des espaces distincts, ayant leur identité respective (soit celle du champ de Mars et de la place des Montréalaises). Il juge conséquemment que la passerelle vient nuire à l'intégrité du champ de Mars, un lieu d'intérêt patrimonial, particulièrement par sa longueur empiétant sur l'aménagement du site. Le comité mixte maintient son avis de privilégier une passerelle de plus courte dimension, atterrissant plus près de la limite nord du champ de Mars.

Le comité mixte considère aussi que le garde-corps crée un fort impact visuel sur le site du champ de Mars. Il recommande conséquemment de revoir le traitement du garde-corps de la passerelle pour assurer un arrimage harmonieux avec le site.

Circulation piétonnière et accessibilité universelle

En ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière, le comité mixte note un défi quant aux accès à la passerelle sur le champ de Mars. Il observe que l'empiètement de la passerelle sur le champ de Mars crée une barrière pour ceux désirant atteindre directement la passerelle (ou vice-versa), à partir de la rue Gosford ou du champ de Mars. Les usagers devront faire un détour en longeant le garde-corps avant d'atteindre la structure, ce qui pourrait nuire aux besoins des gens à mobilité réduite, malgré les critères d'accessibilité universelle voués au projet. Le comité aurait apprécié une configuration différente de la passerelle afin de favoriser un lien plus direct et sécuritaire entre la structure, l'entrée de la rue Gosford et le champ de Mars. En guise d'exemple, le comité mixte soulève que l'étude de nouvelles options du tablier de la passerelle pour réduire son épaisseur serait souhaitable afin de rabaisser le niveau de la passerelle (à l'endroit du fini du revêtement), et réduire conséquemment sa longueur.

Programmation hivernale et aménagement de la place

Le comité apprécie la démonstration de la programmation hivernale, dont le jardin d'hiver. Il souligne que cette place publique détient le potentiel de créer un lieu unique. Il recommande de poursuivre cette démarche en réalisant un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes.

Pour ce qui est de l'aménagement général de la place, le comité suggère d'être vigilant quant aux accessoires prévus sur le lieu (mobilier urbain, luminaires, etc.) afin de ne pas surcharger l'espace et de conserver le geste conceptuel désiré. Pour la passerelle, il propose par ailleurs d'assurer que les lattes verticales soient à l'épreuve des « cadenas d'amour » par une largeur de lattes suffisante.

Le comité mixte recommande également que le choix des couleurs pour l'ensemble du projet tienne compte d'un souci de cohérence et d'harmonisation au contexte.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le comité mixte constate une nette amélioration du traitement architectural de l'édicule d'accès du champ de Mars depuis la séance précédente. Il juge toutefois que le garde-corps posé au-dessus du mur de soutènement semble trop imposant. Il suggère que ce dernier soit réinterprété différemment, en ce qui a trait à sa hauteur et sa matérialité, afin de s'intégrer plus harmonieusement à son contexte urbain et au projet de la place des Montréalaises. En guise d'exemples, il suggère de réfléchir à la possibilité de remplacer le garde-corps en lattes de métal par un muret incliné (en rappel à celui sous la passerelle), un muret décliné en trois paliers, ou même, un massif arbustif.

En ce qui a trait au garde-corps de l'édicule (en lattes de métal), le comité mixte est préoccupé par la jonction entre son extrémité et le béton arrondi de la passerelle, qui semble très acérée. Il propose que cette jonction soit réalisée de façon plus fine afin d'adoucir la transition à cet endroit.

Le comité mixte se questionne aussi sur la présence d'un stationnement devant l'édicule et réitère sa proposition de reconsidérer sa localisation afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers. Il propose de prévoir le stationnement sur une rue perpendiculaire.

Espace sous la passerelle

Le comité mixte propose d'améliorer l'animation des lieux de l'espace sous la passerelle. Il se désolé par ailleurs que ce point n'ait pas été abordé à la présente séance. Il réitère sa recommandation de « déplacer à cet endroit, sur la rue Saint-Antoine, la vitrine ainsi que la toilette afin de rendre ce lieu plus animé » (AC19-SC-09, p.7). Il considère aussi qu'il s'agit d'un lieu propice à la présence d'activités culturelles et suggère d'explorer un concept à cet égard.

Pour le confort des usagers, le comité mixte suggère de réaliser un traitement architectural sous la passerelle ayant pour effet de diminuer l'effet acoustique et ses nuisances. À cette fin, le comité propose de revoir la programmation sous la dalle du pré fleuri sur la rue Saint-Antoine Est. De plus, il recommande de réduire la largeur de la passerelle pour en faire un objet plus fin, permettant un meilleur apport de lumière naturelle.

Pour la sécurité des piétons, le comité mixte favorise un apaisement de la circulation sous la passerelle (dont à l'intersection des rues Gosford et Saint-Antoine Est) par des mesures de mitigation s'intégrant à l'aménagement de cette nouvelle place, et dépassant la simple implantation d'un passage piétonnier et de feux de circulation. De plus, afin de représenter une meilleure réalité du contexte urbain et d'assurer la sécurité des piétons à cet endroit, le comité mixte suggère de revoir la perspective de la page 15 du document de présentation et d'y inclure la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie.

Patrimoine : le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules

Le comité mixte souligne l'intérêt patrimonial du tunnel piéton Champ-de-Mars et de ses édicules, tel qu'énoncé dans l'étude patrimoniale¹. Il est d'avis que le maintien de ces voies d'accès et leur intégration au projet auraient permis une interprétation de l'histoire et l'illustration du génie constructif montréalais, considérant leur valeur historique, technologique et artistique. L'étude soulève entre autres que « l'intérêt patrimonial du Tunnel Champ-de-Mars et de ses édicules réside principalement dans son imbrication dans la succession des événements qui ont forgé Montréal la Métropole du Québec dans la deuxième-demi du XXe siècle (...) ». Elle soulève aussi que « le recours au langage brutaliste de ce projet s'inscrit dans l'air du temps et témoigne d'un grand esprit d'équipe et de collaboration (...) »².

Le comité mixte aurait souhaité obtenir différents scénarios d'aménagement impliquant la conservation du tunnel, ou d'une partie du tunnel. À défaut d'emmurer ce passage souterrain, et de l'abandonner de façon définitive, il suggère, par exemple, de le réutiliser à des fins d'événements culturels (tel qu'avec un projet de mise en lumière, ex. *Brockville Railway Tunnel*, Ontario).

Ainsi, considérant la perte de ces témoins historiques, le comité mixte suggère de mettre en place des moyens pour la mise en valeur de l'ancien édicule d'accès du champ de Mars et du tunnel piétonnier, et de leur histoire.

¹ Ateliers Beaupré et Michaud, *Étude patrimoniale sur le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules*, Montréal, 14 avril 2020, 120 p.

² *Ibid.*, p.43-44

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger émettent un avis final sur le projet de la place des Montréalaises et celui du nouvel édicule d'accès du champ de Mars. Parmi ses observations, le comité mixte note la progression considérable de ces projets depuis leurs planifications préliminaires suite aux avis produits.

Le comité mixte soulève les recommandations suivantes :

01. Revoir le traitement de la passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine Est pour réduire son allure imposante sur le site du champ de Mars ;
02. Mettre en place des moyens visant la mise en valeur patrimoniale du tunnel piétonnier ;
03. Revoir le traitement du garde-corps du nouvel édicule d'accès du champ de Mars ;
04. Poursuivre les explorations en ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière sur le champ de Mars à des fins d'accessibilité universelle, en considérant une intégration plus harmonieuse de la passerelle ;
05. Réaliser un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes, de manière à créer un paysage hivernal exemplaire ;
06. Améliorer l'animation des lieux et assurer le confort des usagers sous la passerelle (activités culturelles, atténuation des effets acoustiques); favoriser un apaisement de la circulation à cet endroit pour la sécurité des usagers ;
07. Reconsidérer la présence d'un stationnement face à l'entrée de l'édicule, sur la rue Gosford, afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers.

Note adressée aux demandeurs :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

La vice-présidente du Comité Jacques-Viger,

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Isabelle Giasson

Le 9 juin 2020

Le 9 juin 2020



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15529

Numéro de référence : 1412444

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0301 – BÉTON ET TRAVAUX GÉNÉRAUX

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1798880) 2020-10-14 7 h 33 Transmission : 2020-10-14 7 h 33	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 23 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (1798938) 2020-10-14 8 h 39 Transmission : 2020-10-14 8 h 39	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 24 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bressau inc. 78 rue de Colombelles Lévis, QC, G6J 0A6 NEQ : 1174059742	Monsieur François Auger Téléphone : 418 998-2324 Télécopieur :	Commande : (1801044) 2020-10-19 15 h 09 Transmission : 2020-10-19 18 h 14	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 26 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc	Monsieur Alexandre	Commande : (1802323)	3397365 - Addenda 1 (devis)

5145 rue Rideau
 Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca> NEQ :
 1169078178

[Coulombe](#)
 Téléphone : 418 781-2228
 Télécopieur : 418 522-9758

2020-10-22 9 h 19
Transmission :
 2020-10-22 9 h 19

2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 24 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Gilca inc.
 4125 rue Lavoisier
 Boisbriand, QC, J7H1N1
<http://www.gilca.ca> NEQ : 1172630478

[Monsieur Département
 Estimation](#)
 Téléphone : 514 797-0077
 Télécopieur :

Commande : (1799766)
 2020-10-15 11 h 36
Transmission :
 2020-10-15 11 h 36

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 26 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Parko Inc
 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201
 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4
<http://www.parko.ca> NEQ : 1148136253

[Monsieur Ghyslain
 Bergeron](#)
 Téléphone : 418 849-7140
 Télécopieur : 418 841-1421

Commande : (1802453)
 2020-10-22 11 h 31
Transmission :
 2020-10-22 11 h 31

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 23 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

St-Denis Thompson Inc.
 1215 rue Hickson
 Montréal, QC, H4G 2L6
<http://www.stdenisthompson.com> NEQ :
 1144491694

[Monsieur Serge Marchand
 Lafontaine](#)
 Téléphone : 514 523-6162
 Télécopieur : 514 528-1880

Commande : (1799441)
 2020-10-14 16 h 35
Transmission :
 2020-10-14 16 h 35

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 25 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Tro-Châines Inc.
 1054, boul. Bastien
 C.P. 87160
 Québec, QC, G1G5E5

[Madame Nathalie
 Lafontaine](#)
 Téléphone : 418 628-2571
 Télécopieur : 418 628-3768

Commande : (1798360)
 2020-10-13 9 h 17
Transmission :
 2020-10-13 9 h 17

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 22 - Messagerie

<http://www.trochaines.com> NEQ :
1167620021

3397367 - Addenda 1 (bordereau)
2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
3399245 - Addenda 2 (devis)
2020-11-06 14 h 22 - Courriel
3399246 - Addenda 2 (bordereau)
2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1208115003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208115003 - Travaux de construction du lot L0301 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

Il est recommandé :

- d'octroyer à la firme Morneau Shepell, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438.
- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-17 10:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1200314003**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

CONTENU

CONTEXTE

L'environnement des régimes de retraite municipaux a beaucoup évolué au cours des dernières années et les différents changements apportés nécessitent une expertise et des outils spécialisés pour mettre en œuvre de façon continue des stratégies et des interventions en matière d'administration et de financement des régimes de retraite. Ce nouveau contexte implique également une judiciarisation de plusieurs dossiers et davantage d'interactions avec les associations et les syndicats au niveau des régimes de retraite.

Retenir les services d'une firme en actuariat-conseil assure le maintien de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration et la poursuite des recours juridiques découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM).

Le 19 novembre 2020, le contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée a été prolongé pour une durée d'une année, mais celui-ci ne couvre pas le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal qui doit faire l'objet d'un appel offres distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0583 – 19 novembre 2020 – Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de

l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

- CG14 0412 – 18 septembre 2014 – Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Sur recommandation du comité de sélection réuni le 27 novembre 2020, le présent dossier a pour but d'octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438 publié le 14 octobre 2020 pour une période de 30 jours.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre de l'entente de restructuration, l'adoption de la politique de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont les contestations qui découlent de l'utilisation des clauses bancaires et du jugement de la Cour supérieure relatif à la requête en nullité de la Loi RRSB.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars soixante-neuf (196 894,69 \$) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant pour la période comprise entre la date de l'octroi du contrat et le 31 décembre 2025.

Au terme de la durée de cinq (5) ans, le contrat pourra, à la demande de la Ville, être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois avec les mêmes termes et conditions. Les taux horaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent des outils spécialisés et un support constant de la part d'une firme en actuariat-conseil. Ce contrat répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre de l'entente de restructuration découlant de la Loi RRSB.

Plusieurs fusions de firmes d'actuariat-conseil ont eu lieu au cours des dernières années, ce qui a réduit le nombre de fournisseurs potentiels. De plus, certaines firmes ont des relations d'affaires qui sont en conflit d'intérêts avec les services requis. Ainsi, sur les 5 preneurs de cahier des charges, 4 n'ont pas soumissionné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat octroyé à la firme Morneau Shepell Ltée pour la période de 2021 à 2025 s'élève à cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars soixante-neuf

(196 894,69 \$), incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables. Si la ville exerce son droit de renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, les taux horaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Selon une hypothèse à 2 %, les services professionnels ne pourraient pas excéder quatre-vingt-un mille cent trente-six dollars trente-sept (81 136,37 \$), incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables pour les années 2026 et 2027.

Description	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers (2021-2025)	171 250,00 \$	196 894,69 \$
Renouvellement du contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois (2026-2027)	70 568,70 \$	81 136,37 \$
Montant total du contrat avec renouvellement	241 818,70 \$	278 031,06 \$
Montant avec taxes par année	Montant total (taxes incluses)	
2021	39 379 \$	
2022	39 379 \$	
2023	39 379 \$	
2024	39 379 \$	
2025	39 379 \$	
2026	40 166 \$	
2027	40 970 \$	
Total	278 031 \$	

L'estimation du contrat pour la rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers correspond à 239 145,13 \$ pour la période de 2021 à 2025. L'écart de 42 250,44 \$ s'explique notamment par la décision de la firme Morneau Shepell Ltée de ne pas indexer ses taux horaires pour la durée initiale du contrat.

Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers (2021-2025)	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (avec taxes)
Bordereau de prix - Ville de Montréal	207 997,50	10 399,88 \$	20 747,75 \$	239 145,13 \$
Bordereau de prix - Morneau Shepell	171 250,00 \$	8 562,50 \$	17 082,19 \$	196 894,69 \$
			Écart	42 250,44 \$

Le contrat qui sera octroyé à la firme Morneau Shepell Ltée, s'élève à 196 894,69 \$, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 179 791,10 \$. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire de la Direction Rémunération du Service des ressources humaines pour l'année 2021. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire des exercices 2022 à 2025 afin de financer cette dépense à même son budget.

En 2021, les crédits nécessaires représentent trente-cinq mille neuf cent cinquante huit (35 958\$) net de ristourne. Ceux-ci seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2021.

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses

mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514 895-2497
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514 726-2414
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie GRÉGOIRE
Directrice - Rémunération globale et systèmes
d'information RH

Tél : 514 833-9400
Approuvé le : 2020-12-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Josée LAPOINTE
Directrice - Service des ressources humaines

Tél : 514 476-1655
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18438 Intervention.pdf](#)[20-18438 DétCah.pdf](#)[AO 20-18438 PV.pdf](#)



[20-18438 Tableau résultat global VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Morneau Shepell Ltée	196 894,69	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont: (1) une firme a un carnet de commandes qui ne lui permettait pas de répondre à l'appel d'offres, les (3) autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Le - -

20-18438 - Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	20%	10%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
MORNEAU SHEPELL LTÉE	4,00	12,33	16,00	8,67	17,67	26,33	85,0	196 894,69 \$	6,86	1	Heure	14h
0							-		-		Lieu	Vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
												Multiplicateur d'ajustement
												10000
Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18438

Numéro de référence : 1414820

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	Commande : (1800672) 2020-10-19 9 h 04 Transmission : 2020-10-19 9 h 04	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eckler - Québec 1801 McGill College Av. Suite 1460 Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Madame Sarah Karine Bigras Téléphone : 514 879-8736 Télécopieur :	Commande : (1799900) 2020-10-15 14 h 26 Transmission : 2020-10-15 14 h 26	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	Commande : (1800382) 2020-10-16 14 h 02 Transmission : 2020-10-16 14 h 02	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	Commande : (1799877) 2020-10-15 14 h 07 Transmission : 2020-10-15 14 h 07	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Geneviève Tarte Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	Commande : (1799808) 2020-10-15 12 h 31 Transmission : 2020-10-15 12 h 31	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1200314003 Morneau Shepell actuariat RRetraite policiers.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

Il est recommandé :

- I. d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 073 741,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°20 -17800;
- II. d'autoriser une dépense de 307 374,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de déboursés (10% du contrat);
- III. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19% par l'agglomération, pour un montant de 980 523,58 \$ et à 71 % par la ville centrale, pour un montant de 2 400 592,23 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 14:13

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction des infrastructures souterraines;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraines dont certaines ont été installées en 1906.

Le secteur d'intervention se situe dans la Site patrimonial du Mont-Royal entre les sommets Mont-Royal et Summit, exigeant une attention particulière en matière de patrimoine, d'archéologie et d'aménagement du site.

Le secteur d'intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 500 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d'intervention afin de s'arrimer avec les travaux prévus.

Un plan de localisation du secteur d'intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans le but de réaliser ce projet, la Ville a réalisé l'avant-projet préliminaire en 2017 et l'avant-projet définitif en 2018. La phase de réalisation a débuté en 2019 avec la production des plans et devis en vue d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux qui a été lancé publiquement le 16 novembre 2020. Cet appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du projet se terminera en janvier 2021 afin de permettre un octroi à l'entrepreneur au début 2021.

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 13 mai 2020 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé n° SMCE208074006 a été émis.

Étant donné l'ampleur du mandat et son caractère très complexe, un appel d'offres de services professionnels spécifiquement pour ce projet a été lancé plutôt qu'un contrat en régie ou une entente-cadre.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels visant la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Ce projet permettra de remplacer les

infrastructures municipales et les réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que d'aménager un nouveau seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

L'appel d'offres public no. 20-178800 a été publié le 11 mars 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 16 avril 2020. La durée de publication de l'appel d'offres était de 35 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2020. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été demandée le 19 août 2020 et a été acceptée par FNX-INNOV inc. le 24 août 2020. Une copie de cette demande est jointe au présent dossier. Soulignons que la soumission de l'adjudicataire est valide jusqu'au 26 février 2021.

Aucune plainte n'a été reçue durant la période d'appel d'offres en vertu de la Loi sur les cités et villes. Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	16 mars 2020	Publication des études existantes
2	20 mars 2020	Réponses aux questions Modifications au devis technique
3	26 mars 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions Détails des mesures de dépôt des soumissions en lien avec la Covid-19
4	30 mars 2020	Réponses aux questions

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SMCE198074024 - 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.).

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme FNX-INNOV inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains;
- la gestion des communications du chantier avec les riverains.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui à taux horaire. Il est prévu que la facturation des services fournis soit effectuée sur une base mensuelle.

Contingences et déboursés

En conformité avec l'article 6.2.6 du devis des documents d'appel d'offres, des sommes supplémentaires sont prévues au contrat pour des contingences et des déboursés. Un montant de 307 374,16 \$, représentant 10 % du contrat taxes incluses, sera ajouté pour les contingences et les déboursés.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par l'Adjudicataire;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de plan de travail spécifique devra être transmise par la Ville. L'Adjudicataire devra soumettre son plan de travail avec une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que le plan de travail sera approuvé par une directive administrative signée par la Ville, l'Adjudicataire pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Une coordination très serrée sera réalisée entre la Ville, l'Adjudicataire et l'entrepreneur afin d'assurer une mise en oeuvre optimale du contrat et l'utilisation efficace des ressources. Advenant des retards ou une qualité inadéquate des livrables de l'Adjudicataire, des pénalités sont prévues au contrat.

Le contrat avec l'Adjudicataire couvrira l'ensemble des interventions prévu au projet, jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en 2025.

JUSTIFICATION

L'objectif du présent contrat prévu vise la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Analyse des soumissions

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions ainsi que les détails du processus d'appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sur 10 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission et 6 n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 40 % et 60 %.

Parmi les 6 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 1 est une autre division d'un soumissionnaire;
- 1 est connue comme sous traitante des firmes de génie;
- 4 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Les soumissions reçues ont été analysées par le comité de sélection qui a eu lieu le 29 avril 2020 selon les critères de sélection et de pondération d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. Sur les 4 soumissions reçues, 1 a été jugée non conforme par le comité de sélection car la firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %. Le tableau d'analyse des soumissions est inclus dans les pièces jointes.

Le tableau suivant représente les notes obtenues suite à l'analyse du comité de sélection, les prix soumis quant aux soumissions jugées conformes et le budget de contingences (tous les montants incluent les taxes) :

Firmes soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Pointage final	Prix de base	Autres : Contingences (10%)	Prix total
-----------------------------------	------------------	----------------	--------------	-----------------------------	------------

FNX-INNOV inc.	84,3 %	0,44	3 073 741,65 \$	307 374,16 \$	3 381 115,81 \$
SNC-Lavalin inc.	82,3 %	0,41	3 253 677,53 \$	325 367,75 \$	3 579 045,28 \$
WSP Canada inc.	85,7 %	0,37	3 708 031,13 \$	519 124,36 \$	4 078 834,24 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	3 156 063,75 \$	315 606,38 \$	3 471 670,13 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					(82 322,10) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 2,61 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note - adjudicataire)					179 936,08 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,85 %

La firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit 0,44, est FNX-INNOV inc. Lorsque nous ajoutons au prix soumis par cette dernière une enveloppe de 10 % pour les contingences, nous obtenons un prix total de 3 381 115,81 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de FNX-INNOV inc. est de -82 322,10 \$, ou -2,61 %. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats accordés au cours des deux dernières années par la Ville en tenant compte de l'inflation.

Conformité de la soumission

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme FNX-INNOV inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2018 valide jusqu'au 7 novembre 2021. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

Une attestation valide délivrée le 19 janvier 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-2,61%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier n'aura pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 381 115,81 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec FNX-INNOV inc. pour un montant de base de 3 073 741,65 \$, taxes incluses;
- un budget de contingences et de déboursés pour un montant de 307 374,16 \$, taxes incluses;

Les honoraires couvrent la surveillance de travaux de construction, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement durant le chantier et représentent des dépenses capitalisables.

Les dépenses associées au présent dossier sont financées et réparties de la façon suivante:

- Un montant maximal de 2 400 592,23 \$, soit 71,0 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CM 18-045 (Programme de réfection d'artères CM 181155);
- Un montant maximal de 392 209,45 \$, soit 11,6 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 (Programme des conduites primaires d'aqueduc) visant des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc principal.
- Un montant maximal de 588 314,15 \$, soit 17,4 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 (Réaménagement du parc du Mont-Royal).

La dépense totale maximale nette de ristournes est de 3 087 409,40 \$.

La conformité budgétaire spécifie que les budgets nets de ristourne alloués à ce contrat sont répartis de la façon suivante au programme décennal d'immobilisation PDI 2021-2030:

Montant net de ristourne (Conformité budgétaire)						(en milliers \$)	
Projet/Programme	Compétence	2021	2022	2023	2024	ultérieur	Total
40504	Corpo - Voirie	391	615	671	391	124	2192
40504	Agglo - Aqueduc	64	100	110	64	20	358
34250	Agglo- Parc du Mont-Royal	96	151	164	96	30	537
	Grand total	551	866	945	551	174	3087

Ces dépenses seront assumées à 71 % par la ville centrale et à 29 % par l'agglomération.

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 381 115,81 \$ (incluant les contingences, les déboursés et les taxes) est recommandé.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile afin d'assurer un moratoire de travaux dans le secteur;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie en réduisant la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville afin de réduire les débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en réduisant le transit sur le mont Royal afin de préserver la nature patrimoniale et environnementale de la montagne;
- en augmentant la superficie des espaces verts du secteur tout en réduisant les superficies de chaussées;
- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

Concernant le présent dossier, l'Adjudicataire est encouragé à diminuer les déplacements automobiles en prévoyant du télé travail. Les dépenses de déplacement ne sont pas remboursées afin d'encourager les transports en communs et actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent contrat vise la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet. Il est fortement recommandé que le mandat de surveillance soit octroyé au moins un mois précédant l'octroi du contrat de travaux afin de permettre au surveillant de prendre connaissance des plans et devis et de planifier l'ensemble des interventions avec les partenaires, services et arrondissements concernés par les travaux. Advenant un report dans l'octroi du contrat de surveillance, les travaux pourraient être reportés et des problèmes pourraient surgir occasionnant des coûts pour la Ville.

Les travaux proposés au projet sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et au maintien des infrastructures municipales. Les travaux prévus sont requis pour plusieurs raisons et advenant le report de ceux-ci, certains impacts seront à considérer, notamment :

- Les deux viaducs érigés en 1960 sont à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés le plus rapidement possible. Advenant un report des travaux, des interventions de soutènement ou de réduction de la capacité devront être mises en place, occasionnant des coûts et des impacts sur la circulation des citoyens.
- Des conduites de la Direction de l'eau potable (DEP) doivent être reconstruites avant le début des travaux de rénovation de la station McTavish. Certaines conduites présentent des fuites et serviront de conduite de détournement pendant les travaux à la station McTavish. Advenant un report des travaux, les

rénovations importantes pour assurer la distribution de l'eau potable à plusieurs centaines de milliers de personnes prévues à la station McTavish pourraient être reportées.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent contrat prévoit que l'adjudicataire devra tenir compte des impacts de la pandémie de la Covid-19. Le télé travail est prévu au contrat ainsi que toutes les mesures technologiques et sanitaires permettant de répondre aux exigences contractuelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place en collaboration entre le service requérant (SUM), le service exécutant (SIRR) ainsi que le service des communications de la Ville en vue des travaux qui débiteront au printemps 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du Conseil d'agglomération : 28 janvier 2021.
- Début de la prestation de services : février 2021.
- Fin du contrat: décembre 2025 en incluant la période de garantie des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy L LAROCHE, Direction générale
Benoit DESJARDINS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Louis-François MONET, Ville-Marie
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Romain BONIFAY, Service de l'eau
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 14 décembre 2020
Eve MALÉPART, 14 décembre 2020
Eddy DUTELLY, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774
Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

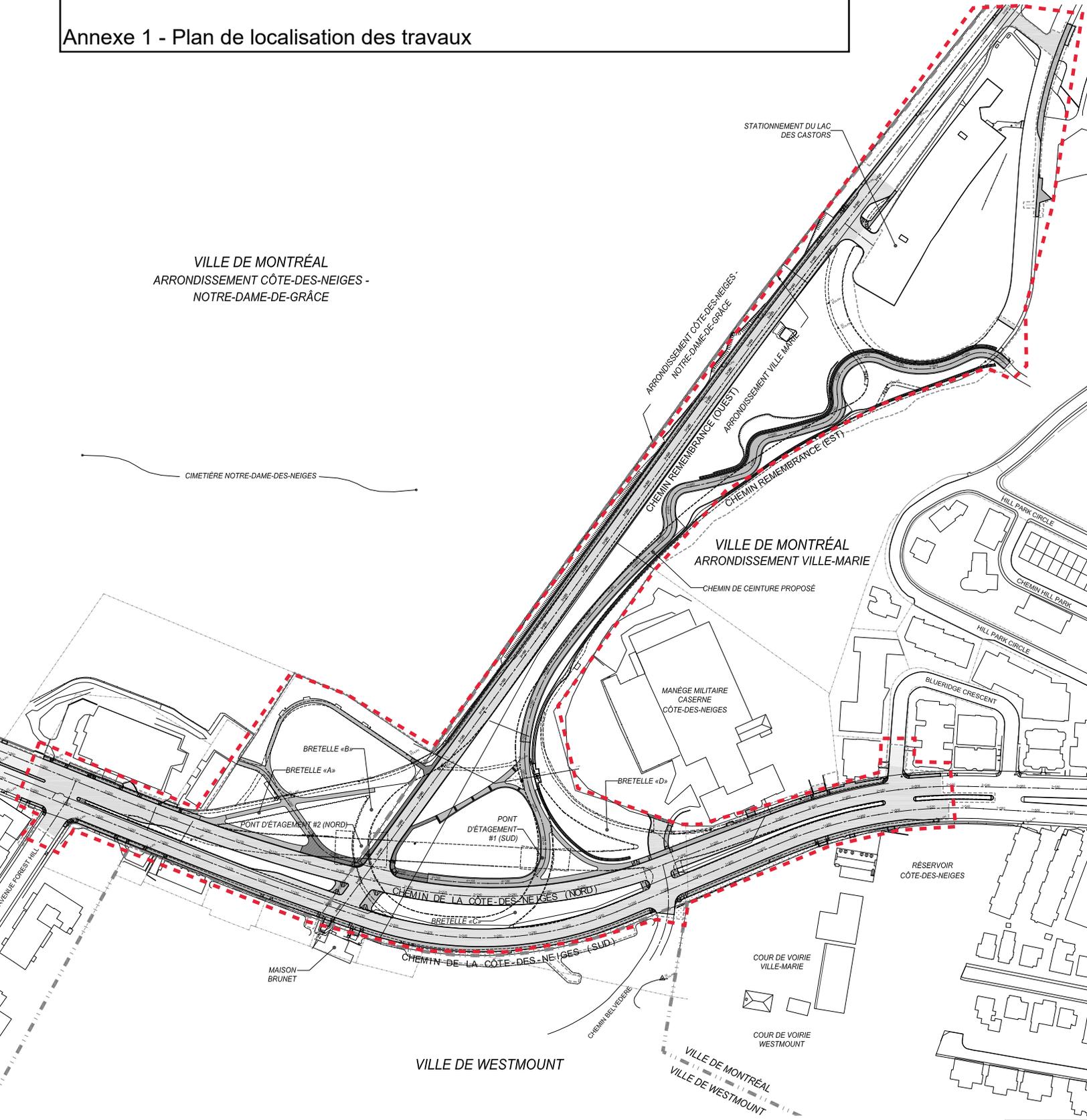
Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-12-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-21

20-17800 Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

Annexe 1 - Plan de localisation des travaux



Projet : 20-17800 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance - Direction des infrastructures

Devis

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE	5
3.	DESCRIPTION DU MANDAT.....	6
3.1	Contexte.....	6
3.1.1	Description générale du projet.....	6
3.1.2	Secteur d'intervention	6
3.1.3	Programme préliminaire	7
3.2	But et objectifs	8
3.3	Parties prenantes.....	8
3.3.1	Structure organisationnelle	8
3.4	Enjeux et problématique	9
3.5	Modes de rémunération.....	9
4.	ÉCHÉANCIER ET BUDGET	11
4.1	Échéancier de réalisation du mandat	11
4.2	Échéancier de réalisation des travaux.....	11
4.3	Budget.....	11
5.	CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS).....	12
5.1	Rôles et responsabilités de la firme.....	12
5.2	<u>Rôle et responsabilités du Coordonnateur</u>	13
5.3	Rôle et responsabilités du Chargé de projet	14
5.4	Composition de l'équipe	15
5.4.1	Ingénierie	15
5.4.2	Aménagement du domaine public	16
5.4.3	Agent de liaison	17
5.4.4	Biologie faunique	18
5.4.5	Équipe de relève	18
5.5	Critères d'évaluation	18
5.5.1	Grille d'évaluation spécifique.....	18
6.	ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS.....	19
6.1	Généralités	19
6.1.1	Services de surveillance de chantier	19
6.1.2	Services d'arpentage de construction	20
6.1.3	Services en surveillance environnementale	21
6.1.4	Services de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation.....	22
6.1.5	Services de coordination des communications avec les riverains	23

6.1.6	Services de gestion des mandats et de coordination.....	23
6.1.7	Consultation et coordination entre professionnels et Ville.....	24
6.1.8	Format, nomenclature et support informatique des livrables	25
6.1.9	Ressources matérielles	25
6.1.10	Lieu de travail	26
6.1.11	Estimation	26
6.2	Mode de fonctionnement	26
6.2.1	Communications	26
6.2.2	Types de rencontres	27
6.2.3	Coordination	27
6.2.4	Concertation	27
6.2.5	Facturation mensuelle	27
6.2.6	Déboursés.....	28
6.3	Phase n°1 – Planification (avant-projet préliminaire)	28
6.4	Phase n°2 – Concept (avant-projet définitif).....	28
6.5	Phase n°3 – Production des documents d’exécution et du cahier des charges	28
6.6	Phase n°4 – Exécution des travaux.....	29
6.6.1	Échéancier	29
6.6.2	Dessins d’atelier, fiches techniques, etc.....	29
6.6.3	Demandes d’équivalence	29
6.6.4	Demandes et ordres de changement	29
6.6.5	Décomptes.....	30
6.6.6	Réception provisoire	30
6.6.7	Plans annotés « finaux » (TQC)	30
6.6.8	Réception définitive	31
6.7	Phase n°5 – Mise en service et exploitation.....	31
6.7.1	Guide d’entretien	31
6.7.2	Activités : Monitoring.....	32
7.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	33
7.1	Documents fournis par la Ville	33
7.1.1	Documents et gabarits fournis par la Ville lors de la réunion de démarrage.....	33
7.2	Documents fournis par l’Adjudicataire à la fin du mandat	33
8.	ANNEXES.....	34

Registre des révisions et des émissions du document

Révision	Date d'émission (aaaa-mm-jj)	Description	Par :
01	2020-03-06	Émission pour soumissions	TDD

1. PRÉAMBULE

La Ville de Montréal souhaite octroyer un contrat de services professionnels visant la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Ce projet permettra de remplacer les infrastructures municipales et les réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que d'aménager un nouveau seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

2. TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE

Définitions

CSEM : Commission des services électriques de Montréal.

DEP : Direction de l'eau potable (Service de l'eau).

Donneur d'ordre : Représentant désigné de la Ville de Montréal.

DRE : Direction des réseaux d'eau (Service de l'eau).

Entrepreneur : La ou les firmes mandatées par la Ville pour la réalisation des travaux du Projet.

MTQ : Ministère des transports du Québec.

OIQ : Ordre des ingénieurs du Québec.

Projet : Ensemble des travaux et interventions prévus par la Ville de Montréal.

RTU : Réseaux techniques urbains (CSEM, Bell, Énergir, etc.).

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier (Service exécutant de la Ville de Montréal).

STM : Société de transport de Montréal.

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Service requérant de la Ville de Montréal).

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Contexte

3.1.1 Description générale du projet

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance comprend deux structures étagées qui sont arrivées à la fin de leur vie utile. En outre, cette intersection est inhospitalière non seulement pour les piétons et les cyclistes, mais également pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire Côte-des-Neiges et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal prévoit la démolition des structures étagées actuelles et l'aménagement d'une intersection mieux adaptée au milieu urbain, tout en préservant les voies réservées aux autobus sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraine.

3.1.2 Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 500 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d'intervention afin de s'arrimer avec les travaux prévus et que certaines portions du secteur d'intervention sont situées dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Un plan de localisation des travaux est présenté à la Figure 1. Le plan des travaux proposés est joint à l'Annexe 1.

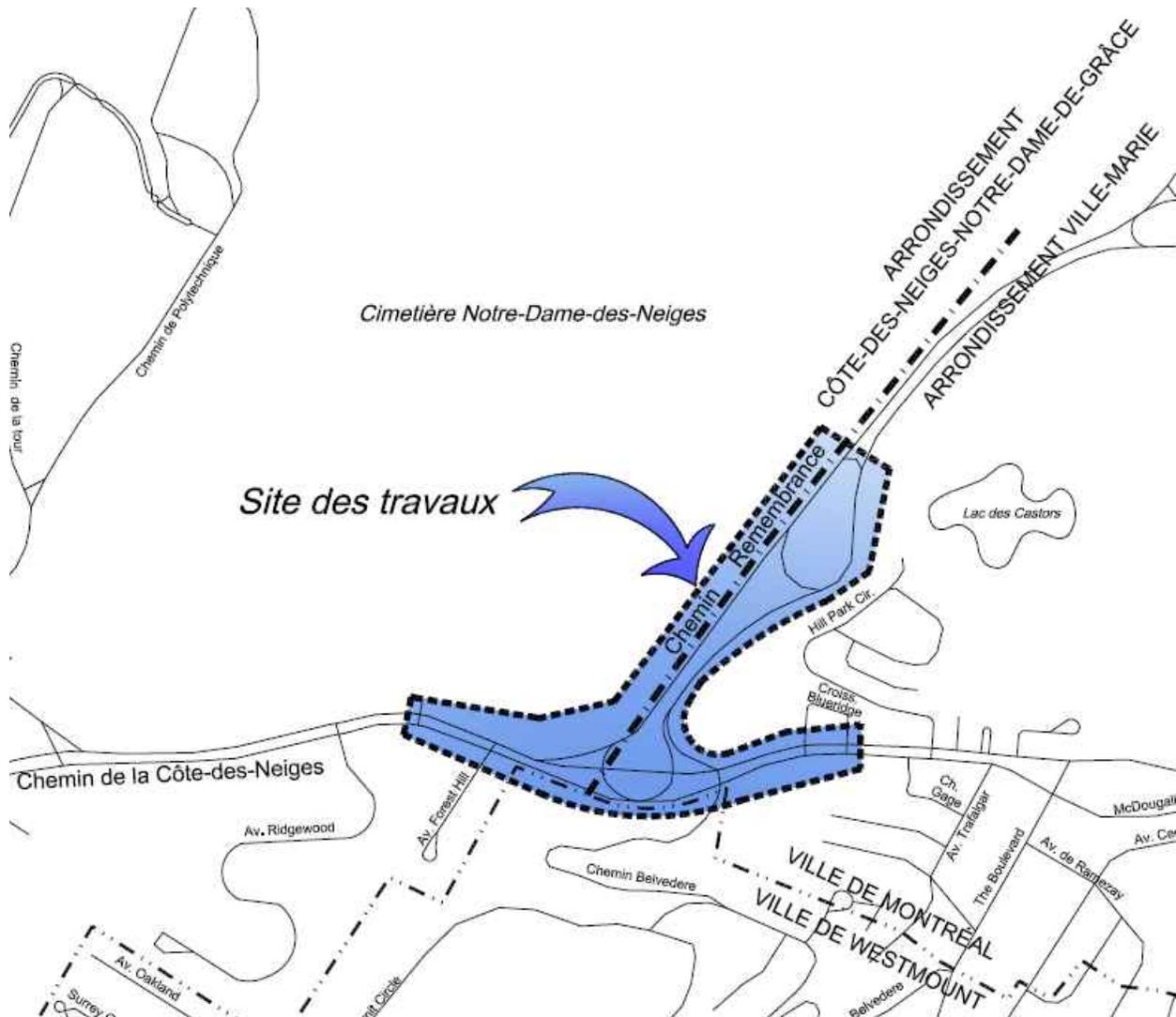


Figure 1: Site des travaux

3.1.3 Programme préliminaire

Le Projet de la Ville consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public. Les travaux de la Ville comprennent notamment, sans s'y limiter :

- la démolition des structures étagées actuelles et la gestion des déblais;
- la décontamination et la réhabilitation des sols;
- la transplantation d'arbres matures à différents endroits dans le parc du Mont-Royal;
- la reconstruction de conduites d'aqueduc principales de la DEP;
- la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout de la DRE;
- l'implantation de mesures de gestion optimale des eaux de pluie;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;

- la révision de l'éclairage des chaussées;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

3.2 But et objectifs

Dans le cadre du projet Remembrance-Côte-des-Neiges, la Ville de Montréal sollicite les services de professionnels expérimentés en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour réaliser des activités de surveillance de travaux.

L'Adjudicataire doit rendre des services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

L'Adjudicataire réalisera sur demande les services professionnels suivants :

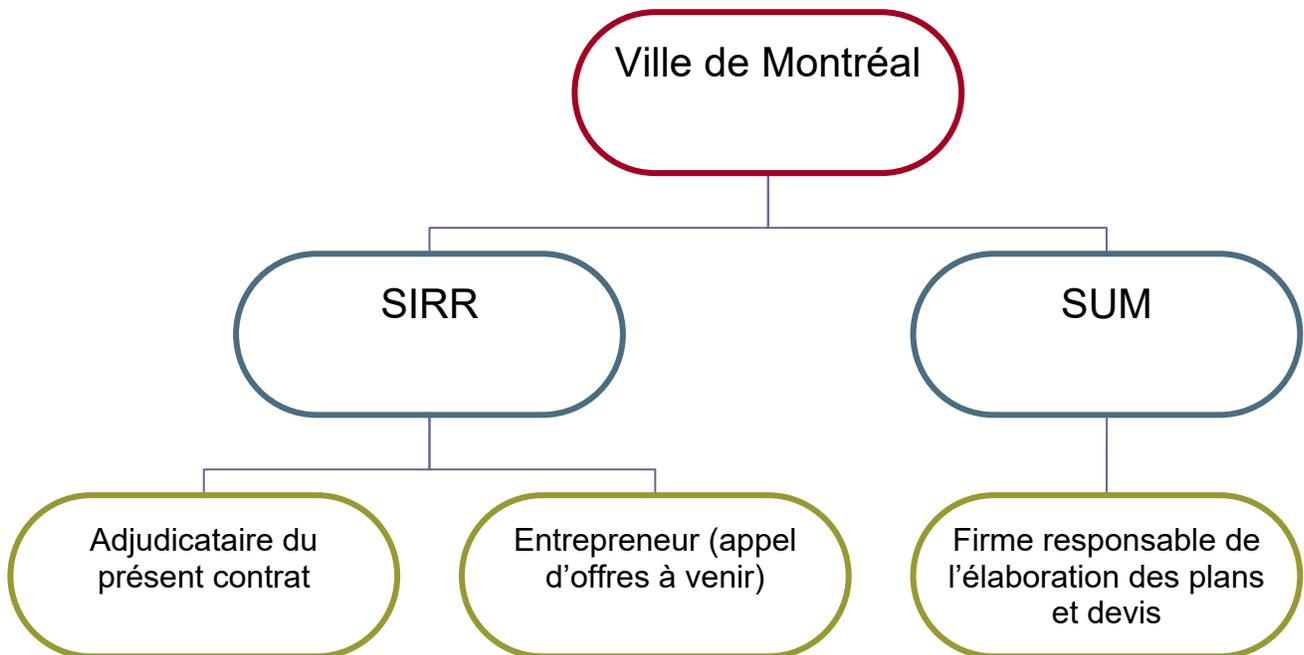
- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains;
- la gestion des communications du chantier avec les riverains.

Les services requis pourraient par ailleurs comprendre la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par le Directeur, relatif au domaine ciblé par le présent document.

3.3 Parties prenantes

3.3.1 Structure organisationnelle

Le présent organigramme indique la structure organisationnelle pour la gouvernance du Projet. La gouvernance précise les rôles et responsabilités ainsi que les voies de communication, d'information et d'approbation du Projet.



3.4 Enjeux et problématique

Dans le cadre de la réalisation du présent Projet, les enjeux fondamentaux sont décrits ci-après :

- Remplacer les structures existantes arrivées à la fin de leur vie utile;
- Respecter le caractère particulier et sensible du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- Préserver la mobilité des usagers (véhicules, piétons, cyclistes) pendant les travaux.

3.5 Modes de rémunération

Le mode de rémunération du présent contrat est à taux horaire, et ce, conformément au Bordereau de prix. Pour plus d'informations, se référer au poste 2 de la Régie « Exigences quant au prix ».

Les heures supplémentaires sont payées après autorisation écrite de la Ville, et pour le personnel de chantier uniquement. Le temps supplémentaire est défini comme le temps excédant une semaine normale de 40 heures, et entièrement dédiée au projet. La firme est alors autorisée à facturer 1,25 fois le taux soumis pour le temps supplémentaire.

Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Coordonnateur et un seul Chargé de projet.

Les taux horaires utilisés par l'Adjudicataire devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois. Ces taux doivent inclure les frais directs et indirects ainsi que le profit souhaité. Une augmentation de 2% des taux horaires soumis dans le bordereau de soumission sera effectuée chaque année à la date anniversaire de la résolution de l'octroi du contrat par la Ville.

Les dépenses non remboursables apparaissant dans la liste suivante et encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation de son mandat doivent être comptabilisées à l'intérieur des taux horaires :

- les frais de représentation;
- les frais de repas;

- les frais d'utilisation d'automobile (kilométrages, stationnement, etc.) ou d'utilisation d'un autre mode de transport. Si, à la demande de la Ville, l'Adjudicataire doit se déplacer à l'extérieur de la région afin d'aller réaliser une surveillance particulière (ex : visite d'un fournisseur de l'Entrepreneur en région), certains frais de déplacements pourraient être remboursables en vertu des déboursés;
- les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;
- l'impression de plans;
- les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel de la firme;
- toutes les autres dépenses que l'Adjudicataire doit encourir pour rendre les services qu'il s'est engagé à fournir conformément aux documents d'appel d'offres et au programme de travail.

4. ÉCHÉANCIER ET BUDGET

4.1 Échéancier de réalisation du mandat

Le présent contrat doit se terminer lors de la complétion de tous les mandats ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le contrat s'étalera sur une durée approximative de quatre (4) ans pouvant être prolongée afin d'assister la Ville dans la fermeture et réception définitive du Projet.

4.2 Échéancier de réalisation des travaux

D'une manière générale, le calendrier de réalisation prévu pour les principales activités de travaux s'échelonne de l'été 2020 à l'automne 2023.

L'Adjudicataire devra être présent pendant la durée totale des travaux, en plus de participer à la réunion de démarrage. Finalement, les travaux seront garantis pendant un an par l'Entrepreneur. L'Adjudicataire devra donc être disponible pendant la période de garantie jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3 Budget

À titre d'information, l'enveloppe budgétaire prévue au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance est de 46,3 M\$.

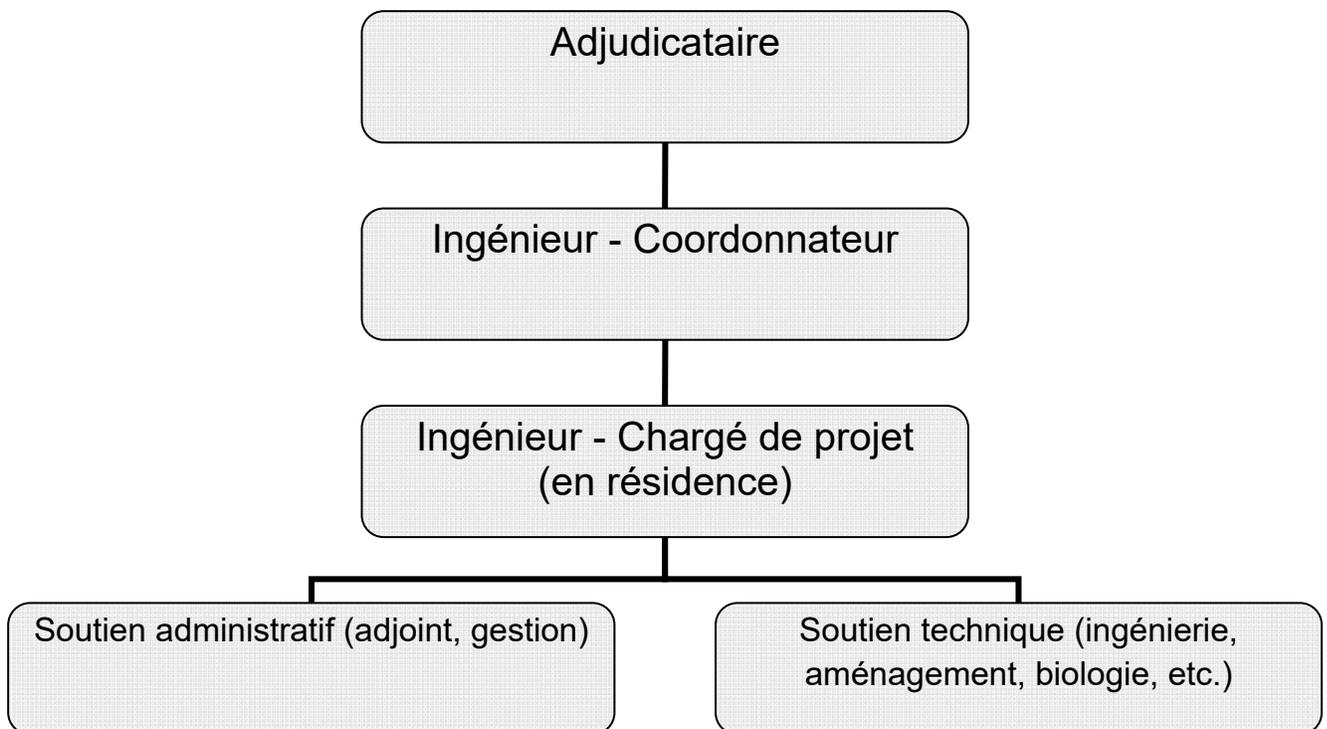
5. CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS)

5.1 Rôles et responsabilités de la firme

L'Adjudicataire devra notamment être appelé à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- ingénierie, volet « civil » (voirie, égout, aqueduc, hydraulique, ouvrages de gestion des eaux, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- ingénierie, volet « structures et ouvrages d'art » (escaliers, murets, chambres souterraines);
- ingénierie, volet « circulation » (géométrie des rues, programmation des feux de circulation, marquage, signalisation verticale, gestion des impacts, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.);
- ingénierie, volet « foresterie » (plantation arboricole, protection des arbres, transplantation);
- aménagement urbain (design urbain) et aménagement du domaine public;
- architecture de paysage (matériaux de revêtement, plantations, implantation du mobilier urbain, etc.);
- biologie (protection de faune, mesures de mitigation et respect des lois en vigueur).

L'Adjudicataire devra prévoir une équipe complète permettant la réalisation des mandats et la surveillance des contrats donnés par la Ville selon un organigramme semblable à celui-ci :



5.2 Rôle et responsabilités du Coordonnateur

Le Coordonnateur assure l'entière supervision du Projet, tant du point de vue administratif que technique, et ce, pour la durée du contrat. Celui-ci devra être un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Une certification ou une formation particulière en gestion de projet constituera un atout.

Le Coordonnateur devra avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation de grands projets urbains incluant des travaux d'ingénierie et d'aménagement du domaine public. Il aura préférentiellement développé une expertise étendue en matière de réalisation de projets d'aménagement routiers, incluant les égouts et aqueducs. Cette expérience aura été acquise dans le cadre de projets en milieu urbain, dans des municipalités d'envergure notamment dans le contexte québécois. Un seul Coordonnateur sera accepté par la Ville.

Le Coordonnateur a la responsabilité de coordonner le travail réalisé par toute l'équipe de projet. Il doit assurer un contrôle pertinent et adéquat dans toutes les étapes de développement du Projet.

Le Coordonnateur doit assumer son rôle de chef d'orchestre en s'assurant d'une communication étroite au sein de l'équipe de projet afin qu'elle résolve tous les problèmes en lien avec les exigences techniques du Projet. Le Coordonnateur s'assure de transmettre à l'équipe de projet toutes les informations nécessaires et pertinentes à l'avancement de la production des livrables en tenant compte de l'échéancier approuvé par la Ville.

Toutes les ressources de la firme et de ses sous-traitants qui travailleront à la réalisation du contrat sont sous la responsabilité du Coordonnateur sans égard à la qualification du lien juridique liant ces ressources et l'Adjudicataire.

Sans s'y restreindre, le Coordonnateur doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- Assigner et superviser les ressources des diverses disciplines nécessaires à la réalisation de toutes les activités liées au Projet;
- Effectuer la gestion administrative et la reddition de comptes;
- Préparer et transmettre les comptes d'honoraires;
- Participer aux réunions où sa participation est requise par la Ville;
- Vérifier la qualité des documents remis par l'équipe (rapports, expertises, recommandations, comptes rendus, etc.);
- Porter une attention particulière aux scénarios proposés afin de respecter les exigences de l'échéancier, du budget et de la réglementation;
- Veiller à la résolution de problèmes entourant la réglementation ou à toute autre situation;
- Réaliser et coordonner certaines expertises requises pour la mise en œuvre du Projet dans le cadre de la fourniture des services professionnels supplémentaires mentionnés;
- Superviser et coordonner des expertises connexes nécessaires à la mise en œuvre des mandats;
- Être avisé de la justification des propositions, du processus de conception, du suivi et des problèmes soulevés tout au long du processus de design;
- Contrôler les demandes d'honoraires supplémentaires et juger de leur pertinence avant de soumettre la demande officielle à la Ville. Il sera responsable de gérer les demandes

d'honoraires supplémentaires de l'équipe de projet en lien avec l'enveloppe budgétaire approuvée par la Ville;

- Aviser la Ville, dans les plus brefs délais, de toute modification aux données du Projet et des conséquences d'une telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires.

5.3 Rôle et responsabilités du Chargé de projet

L'Adjudicataire devra désigner un Chargé de projet qui assurera l'entière gestion de la surveillance des travaux. Celui-ci devra être un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Une certification ou une formation particulière en gestion de projet constituera un atout.

Le Chargé de projet devra avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation de grands projets urbains incluant des travaux d'ingénierie et d'aménagement du domaine public. Il aura préférentiellement développé une expertise étendue en matière de réalisation de projets d'aménagement routiers, incluant les égouts et aqueducs. Cette expérience aura été acquise dans le cadre de projets en milieu urbain, dans des municipalités d'envergure notamment dans le contexte québécois. Un seul Chargé de projet sera accepté par la Ville.

Sans s'y restreindre, le Chargé de projet doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- Veiller à la cohésion fine des activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet;
- Voir à la parfaite coordination de toutes les activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet;
- Rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline;
- S'assurer de l'usage adéquat des outils fournis par la Ville (formulaires, clauses administratives, suivis de chantier, etc.);
- Veiller à la rédaction des comptes rendus des réunions et à leur transmission auprès des professionnels désignés ou des personnes intéressées;
- Voir à l'encadrement rigoureux et la surveillance étroite des activités l'Entrepreneur engagé par la Ville des afin d'assurer la réalisation des mandats;
- Être présent sur le chantier en résidence lors des travaux de manière à assurer le respect des objectifs du Projet et à participer à toute prise de décision;
- Répondre avec diligence aux questions de la Ville dans les plus brefs délais;
- Assurer un suivi rigoureux de l'échéancier des travaux et noter tout problème pouvant affecter la réalisation selon le délai contractuel;
- Réaliser et coordonner certaines expertises requises pour la mise en œuvre du mandat;
- S'assurer de l'intégration des différentes spécialités afin d'éviter tout chevauchement et toute omission pouvant nuire à la qualité du travail;
- Coordonner les professionnels désignés afin de résoudre les déficiences;
- Veiller à la production des dessins, des plans et du cahier des charges annotés « finaux » (TQC);
- Aviser la Ville, dans les plus brefs délais de toute modification aux données du mandat et des conséquences d'une telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires du Projet.

Le chargé de projet sera l'interlocuteur désigné par la firme auprès de la Ville pour tous les suivis réguliers des travaux. Il devra être en mesure de jouer un rôle décisionnel pour tous les aspects des mandats.

5.4 Composition de l'équipe

En appui au Chargé de projets, l'Adjudicataire attirera des responsables qui l'appuieront dans leur spécialité.

L'équipe décrite au présent article représente un minimum. Il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de juger de la pertinence d'y joindre d'autres membres selon la nature du Projet et la proposition développée par l'Adjudicataire.

Le nombre d'année d'expérience est établi à partir de la date d'obtention du diplôme dans la spécialité concernée et les années de travail pertinentes à temps plein (minimum 30 heures par semaine).

Le nombre d'années d'expérience pour les ingénieurs est établi à partir de la date d'inscription à titre d'ingénieur junior (ou CPI) au tableau d'un ordre professionnel d'ingénieurs d'une province canadienne. Une reconnaissance maximale de deux (2) années d'expérience sera accordée pour la période de juniorat de l'ingénieur.

5.4.1 Ingénierie

En appui au Chargé de projet, des ingénieurs de discipline devront être identifiés par le soumissionnaire. Ces ingénieurs devront posséder au moins dix (10) ans d'expérience dans leur discipline respective. Précisons qu'un ingénieur de discipline devra être identifié pour chacune des disciplines suivantes :

- civil (voirie, égout, aqueduc, hydraulique, etc.);
- électricité (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- structures et ouvrages d'art;
- circulation (géométrie, marquage, signalisation verticale, planche de signalisation temporaire, gestion des impacts, etc.);
- environnement (contamination);
- environnement (caractéristiques géotechniques des sols);
- foresterie (plantation arboricole).

Les ingénieurs pourront également être assistés de techniciens, d'ingénieurs juniors (CPI), d'arpenteurs et de dessinateurs selon les différentes demandes de prestation de services qui pourront avoir lieu.

Ces derniers seront rémunérés selon leurs années d'expérience :

- ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans);
- ingénieur junior (1 à 5 ans);
- technicien sénior (10 ans et plus);
- technicien intermédiaire (5 à 10 ans);
- dessinateur (5 ans et plus);
- arpenteur-géomètre (5 ans et plus);
- technicien en arpentage (3 ans et plus);
- Personnel auxiliaire (1 an et plus).

Les arpenteurs-géomètres doivent être membre en règle de l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec (OAGQ) et doivent avoir cinq (5) ans et plus d'expérience.

Précisons que :

- tous les techniciens devront avoir, au minimum, un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une discipline pertinente. Les années d'expérience acquises avant l'obtention de ce diplôme ne seront pas considérées;
- tous les dessinateurs devront avoir, au minimum, un diplôme d'études professionnelles (DEP) dans une discipline pertinente. Les années d'expérience acquises avant l'obtention de ce diplôme ne seront pas considérées.

Tous les ingénieurs inclus dans l'équipe de l'Adjudicataire devront être membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

De façon sommaire, les ingénieurs de discipline devront assumer les responsabilités suivantes pour chacune des étapes du Projet :

- Effectuer toutes les vérifications et approbations techniques nécessaires aux différentes étapes du Projet;
- Signer tout plan, toute modification technique, toute recommandation et tout rapport produit en cours de travaux;
- Agir à titre de conseiller technique lors des problématiques particulières pouvant survenir en cours de mandat;
- Réaliser les visites à l'endroit du Projet et être présents aux réunions lorsque requis.

5.4.1.1 Ingénierie liée à l'environnement

Les responsables des disciplines environnement (contamination) et environnement (caractéristiques géotechniques des sols) peuvent être des ingénieurs ou des géologues et seront rémunérés au taux des ingénieurs de discipline.

Au moins un des ingénieurs demandés à la clause 5.4 possédera une expérience dans les demandes légales suivantes :

- certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- plans de réhabilitation.

L'ingénieur sera un expert dûment certifié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec du MDDELCC (CEAE) habilité à attester les différents documents requis dans le cadre de la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Le responsable des certificats d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement doit être membre de l'OIQ. Par contre, l'expert accrédité par le CEAE peut être ingénieur, géologue, biologiste ou chimiste. S'il n'est pas membre de l'OIQ, il sera rémunéré au taux des professionnels.

5.4.2 Aménagement du domaine public

L'Adjudicataire devra nommer un responsable de discipline en aménagement. Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage peut être soit un architecte paysagiste membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), soit un urbaniste membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ou un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ). Il devra posséder au minimum dix (10) ans d'expérience pertinente.

Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage sera notamment responsable de :

- fournir l'ensemble des services professionnels requis pour mener à bien le Projet;
- superviser les travaux d'aménagements de surface à l'endroit du Projet en conformité avec le concept fourni par la Ville et les documents contractuels;
- superviser les autres professionnels impliqués en matière d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage et de mobilier urbain;
- coordonner les travaux avec le Chargé de projet et l'équipe afin de respecter les exigences contractuelles.

Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage devra réaliser des visites fréquentes au chantier lors de travaux touchant sa spécialité. Il pourra être assisté par d'autres professionnels, techniciens et dessinateurs, selon les différentes demandes de prestation de services qui pourront avoir lieu.

Ces derniers seront rémunérés selon leurs années d'expérience :

- professionnel intermédiaire (5 ans et plus);
- technicien intermédiaire ou dessinateur (5 ans et plus).

Le professionnel intermédiaire – aménagement du domaine public doit être soit un architecte paysagiste membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), soit un urbaniste membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ou un architecte membre de l'OAQ. Il doit avoir cinq (5) ans ou plus d'expérience.

5.4.3 Agent de liaison

La mise en place de stratégies et de mesures de mitigation pour réduire les nuisances engendrées par les travaux sur le milieu immédiat et sur le secteur entourant les travaux fait à présent partie intégrante de tout chantier de construction. Cette approche oblige les responsables à adapter les méthodes de travail, les échéanciers et la gestion de la circulation pour mieux prendre en compte l'environnement où sont réalisés les travaux.

L'Adjudicataire devra désigner un Agent de liaison qui doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- agir comme responsable des communications avec les riverains;
- assurer un suivi des travaux en coordination avec l'équipe, la Ville et l'Entrepreneur;
- assurer la gestion des impacts et la planification et le suivi des mesures de mitigation durant les travaux.

L'agent de liaison doit détenir un baccalauréat et posséder au moins cinq (5) années d'expérience pertinentes en communications, service à la clientèle, construction ou un domaine jugé pertinent aux tâches liées à son mandat. Il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit et s'exprimer aisément en anglais parlé et écrit. Une expérience en lien avec le milieu de la construction est un atout.

Il doit faire preuve d'autonomie, de courtoisie, de diplomatie et susciter la confiance. Il doit également posséder un sens de l'écoute et un souci du service à la clientèle exemplaires.

Ce mandat nécessite de nombreuses visites sur le chantier.

L'agent de liaison assure le «service à la clientèle» sur le terrain en établissant des canaux de communications continus entre les clientèles cibles (riverains, citoyens, commerçants, institutions, milieu communautaire, partenaires, etc.) et la Ville de Montréal afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu de vie des citoyens riverains et répondre, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par les clientèles visées.

L'agent de liaison est responsable d'informer les citoyens sur la nature des travaux et le développement de la réalisation de ceux-ci. Les actions de communication peuvent se faire par courriel, par téléphone, en personne, sur une base individuelle ou lors des séances d'information publiques ou des comités de bon voisinage.

5.4.4 Biologie faunique

Dans le cadre des travaux, des mesures de mitigations devront être mise en place par l'Entrepreneur visant la protection de la faune. L'Adjudicataire devra s'adjoindre les services d'un professionnel en biologie faunique qui pourra assurer la surveillance des mesures en place. Le professionnel devra détenir une formation pertinente (biologiste, ingénieur en environnement, etc.) et posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans sa discipline.

Le professionnel devra posséder une maîtrise des lois, règlements et normes québécoises et fédérales applicables en matière de biologie faunique.

5.4.5 Équipe de relève

L'équipe de relève désigne les professionnels appelés à remplacer les ressources identifiées dans les documents d'appel d'offres de la section 5.4 dans l'éventualité où des événements exceptionnels surviendraient. Les membres de l'équipe de relève jouent les mêmes rôles et ont les mêmes responsabilités que les ressources de l'équipe régulière.

L'équipe de relève doit posséder les mêmes qualifications, ou supérieures, que l'équipe régulière attirée au projet. En cas de substitution par une ressource moins expérimentée, les clauses prévues en cas de substitution pourraient s'appliquer.

5.5 Critères d'évaluation

5.5.1 Grille d'évaluation spécifique

La grille figure dans le document « Critères d'évaluation ».

6. ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS

6.1 Généralités

L'Adjudicataire réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- La surveillance de chantier;
- L'arpentage de construction;
- La surveillance environnementale;
- La surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation;
- La coordination des communications avec les riverains;
- la gestion des mandats et de coordination.

Les services requis pourraient par ailleurs comprendre la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Ville relatif au Projet.

6.1.1 Services de surveillance de chantier

Les services de surveillance de chantier pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;
- appliquer les clauses administratives générales et spéciales et être en mesure de les utiliser pour la gestion du chantier;
- produire un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier, y compris les courriels (en format .PDF), et ce, sur une base biannuelle, soit le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année. Le dossier doit comprendre une copie de tous les documents issus de la correspondance avec l'Entrepreneur ou tout autre intervenant, par ordre décroissant de date;
- produire et transmettre sans délai, toutes les lettres, instructions de chantier, approbations d'équivalences, etc. nécessaires à la bonne gestion du chantier. Cette responsabilité ne dégage en rien l'Adjudicataire de l'obligation de s'assurer de l'exécution d'ouvrages respectant les normes de qualité de la Ville;
- s'assurer de faire respecter les délais inscrits au cahier des charges pour les remises de documents provenant de l'Entrepreneur;
- produire les avis de pénalité et les mesures de redressement devant être transmis à l'Entrepreneur en cas de non-respect des termes contractuels;
- s'assurer que l'Entrepreneur détienne tous les permis requis (occupation du domaine public, coupe dans la rue, assurances, etc.);
- s'assurer que l'Entrepreneur effectue toutes les demandes pour les raccordements requis dans le cadre du Projet, auprès des entités externes (Hydro-Québec, CSÉM, etc.);
- procéder aux mesurages appropriés, de s'assurer du respect des quantités prévues et de préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- produire les décomptes progressifs et y inclure les rapports cumulatifs des quantités, les pièces justificatives ainsi que les plans montrant les travaux réalisés;
- émettre les avis à l'Entrepreneur quant à l'interprétation des plans et des devis;
- assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier, des étapes cruciales;

- rédiger un rapport quotidien des activités de chantier et de soumettre les rapports produits à la Ville à la fin de chaque semaine;
- préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents (demandes de changement et ordres de changement) selon les formulaires prévus à cet effet;
- vérifier, signer et consigner les billets de livraisons et manifestes de transport pour les matériaux entrant et sortant du chantier;
- coordonner les activités d'arpentage, de suivi environnemental, ou toute autre activité connexe nécessaire à la surveillance des travaux;
- commenter le respect de l'échéancier de travaux en indiquant le pourcentage d'avancement et de commenter les décomptes progressifs des travaux émis par l'Entrepreneur;
- maintenir à jour et de remettre à la Ville des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisées au cours de l'exécution des travaux;
- s'assurer aussi que toutes les modifications autorisées par la Ville et signalées sur les plans annotés ont fait l'objet d'une localisation géoréférencée XYZ. Les plans annotés devront être validés et approuvés par un arpenteur-géomètre;
- coordonner les travaux avec les riverains et l'Entrepreneur afin de maintenir les accès et minimiser les impacts des travaux;
- faire la coordination entre l'Entrepreneur et la Ville concernant la manipulation ou la modification d'équipements nécessitant l'intervention des équipes internes de la Ville (vannes d'aqueduc, feux de circulation, etc.);
- s'assurer du maintien du même niveau de service d'alimentation en eau potable et de protection contre les incendies que celui existant;
- s'assurer du maintien en service de l'ensemble des réseaux d'égout sanitaire;
- réserver les arbres pour le Projet avec l'Entrepreneur;
- valider le drainage des fosses de plantation (test de drainage);
- recommander et surveiller la fréquence d'arrosage (ingénieur forestier);
- revoir et approuver les éléments architecturaux (couleur, fini, etc.);
- surveiller les travaux et la correction des déficiences jusqu'à la réception définitive des contrats;
- réaliser les inspections de garantie à la fin des travaux.

Le surveillant doit être présent sur le chantier aux mêmes heures que l'Entrepreneur, en tout temps (sans limites, 24 heures par jour et 7 jours par semaine) où les travaux sont réalisés, sauf si spécifié autrement la Ville. Actuellement, le devis de travaux n'exige pas l'exécution de travaux de soir ou de fin de semaine, mais l'Entrepreneur peut prévoir des travaux en dehors des heures normales de semaine.

6.1.2 Services d'arpentage de construction

Les services en arpentage de construction prévoient une surveillance ponctuelle des implantations proposées par l'Entrepreneur et des ouvrages réalisés. L'Adjudicataire devra s'assurer de coordonner son équipe d'arpentage avec l'Entrepreneur afin d'assurer la conformité des ouvrages avec les exigences contractuelles. Les services d'arpentage pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- valider l'implantation de l'Entrepreneur des zones de réfection et ragréage de l'existant;
- valider l'implantation de l'Entrepreneur des travaux de voirie, infrastructures souterraines, travaux des RTU, d'aménagement, d'architecture du paysage, etc.;
- valider l'implantation de l'Entrepreneur des listes de points des travaux;

- valider au fur et à mesure le relevé de l'Entrepreneur des infrastructures tel que décrit dans le devis normalisé DTNI-12A « Guide - Plans de localisation des infrastructures » la Ville de Montréal;
- effectuer des relevés aux fins de validation technique.

L'Adjudicataire devra fournir à la Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, fichiers informatiques, etc.) des relevés d'arpentage effectués, ainsi que les documents ayant servi aux implantations.

L'Adjudicataire devra valider les listes de points produites par l'ingénieur de l'Entrepreneur.

Les normes de la Ville au regard de la conception des listes de points devront être rigoureusement suivies.

6.1.3 Services en surveillance environnementale

La surveillance environnementale des travaux vise à :

- assurer la bonne gestion des sols et des matériaux excavés en conformité avec la législation et la réglementation environnementales en vigueur;
- assurer que le mode de gestion des sols à excaver prévu aux plans et aux devis soit respecté;
- contrôler l'application des mesures de mitigation à mettre en œuvre, le cas échéant.

Les travaux requis doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements, des politiques et des guides en vigueur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des règlements de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les services en surveillance environnementale pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- coordonner et de surveiller l'ensemble des travaux de gestion des sols contaminés et des matériaux à excaver en conformité avec les données issues de la caractérisation environnementale, des plans et des devis. Un surveillant spécialisé en environnement de l'Adjudicataire devra être présent en tout temps pendant les travaux de décontamination afin de valider les manifestes et la conformité des travaux;
- approuver les sites d'élimination des sols contaminés et des matériaux autorisés par le MELCC ou conformes à la réglementation;
- vérifier la localisation de l'Entrepreneur des polygones de contamination en conformité avec les études réalisées précédemment;
- vérifier les profondeurs maximales d'excavation spécifiées aux plans et aux devis en collaboration avec l'équipe;
- vérifier l'absence ou la présence de contamination dans les sols excavés ou les matières résiduelles;
- prélever et d'effectuer les analyses chimiques des échantillons de sol, des matières résiduelles et des piles d'entreposage, s'il y a lieu;
- assurer le suivi de la gestion des matières résiduelles, des matériaux secs et des sols excavés en fonction des lieux d'élimination préalablement approuvés;
- prélever et d'effectuer les analyses d'échantillons d'eau, au besoin;
- contrôler l'application des lois et des règlements en vigueur en matière d'environnement, ainsi que les procédures de sécurité applicables à l'exécution des travaux de surveillance environnementale;

- préparer et de transmettre de façon journalière à la Ville des rapports d'avancement des travaux, le suivi hebdomadaire des quantités de sols et des matériaux excavés et des analyses chimiques réalisées;
- préparer un rapport de fin d'activités attestant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les normes ou règlements en vigueur;
- coordonner avec l'Entrepreneur et le laboratoire de contrôle géotechnique des travaux les tests, la surveillance et les suivis requis quant au contrôle-qualité des matériaux (béton, enrobé, granulats, terre végétale, pavés, métaux, etc.);
- assurer le respect des exigences du devis normalisé DTNI-7A « Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale »;
- réaliser des activités nécessaires pour s'assurer que la Ville respectera les engagements qu'elle prendra pour obtenir les autorisations du MELCC nécessaires à la réalisation du projet. L'Adjudicataire sera également en charge de préparer, d'approuver et de signer les attestations de conformité en lien avec les travaux qu'il aura surveillés pour répondre aux engagements de la Ville en vue d'obtenir les autorisations du MELCC. Le MELCC exige que ces attestations lui soient transmises dans un délai de 60 jours après la fin des travaux. L'Adjudicataire devra respecter les délais qui lui seront imposés.

Mentionnons que des études environnementales ont été réalisées sur les tronçons concernés par le Projet, en préparation des travaux d'excavation de sols et de déblais. Les synthèses et rapports seront communiqués à l'Adjudicataire.

D'autre part, la Ville octroiera un mandat de surveillance et de contrôle-qualité des matériaux (béton, enrobé, etc.) dans un contrat distinct. L'Adjudicataire devra participer à coordonner les interventions de cette firme avec l'Entrepreneur et la Ville.

6.1.4 Services de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation

Les services en gestion des impacts et de la circulation pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- élaborer avec l'Entrepreneur des concepts de maintien de la circulation en tenant compte des divers relevés qui seront fournis;
- élaborer des mesures de mitigation afin d'assurer une saine gestion des impacts;
- valider avec les arrondissements, les partenaires et les autres chantiers aux alentours les conflits potentiels et les ajustements requis aux mesures de maintien de la circulation;
- coordonner les concepts et aviser les partenaires affectés par les travaux (transport en commun, services d'urgence, MTQ, compagnies de réseaux techniques urbains);
- respecter les principes du devis DTNI-8A : Maintien et gestion de la mobilité à jour (version 2019-10-30 ou plus récente) et les normes applicables (Tome V);
- valider la mise en place des mesures de mitigation sur le terrain;
- assister aux réunions de démarrage des Projets et de présenter les exigences reliées à la circulation;
- approuver les planches de signalisation et d'apporter les correctifs nécessaires, si requis;
- assurer la faisabilité du concept de maintien de la circulation développé selon les méthodes de travail de l'Entrepreneur;
- suivre la mise en place de la signalisation à chaque phase de la réalisation du Projet;
- suivre la gestion de la circulation;
- assurer une présence aux réunions de chantier lorsque requis;

- gérer la démobilitation de la signalisation par phase et à la fin des travaux;
- gérer les coûts en maintien de la circulation;
- émettre des plans SL/PE temporaires si requis;
- revoir et de recommander les dépenses en maintien de la circulation.

Les ingénieurs et les techniciens en maintien de circulation doivent avoir suivi et réussi les cours (STC-102 au minimum) offerts par l'AQTR et détenir une attestation valide pour la durée des travaux.

6.1.5 Services de coordination des communications avec les riverains

Les services de l'agent de liaison pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- agir comme responsable des communications avec les riverains;
- rencontrer les industries, riverains commerçants et riverains institutionnels affectés par les travaux;
- assurer un suivi des travaux en coordination avec l'équipe, la Ville et l'Entrepreneur;
- assurer la gestion des impacts;
- assurer la planification et le suivi des mesures de mitigation durant les travaux;
- participer aux séances d'information et présenter les stratégies de maintien de la circulation et les mesures de mitigation planifiées aux riverains concernés ainsi qu'aux arrondissements;
- négocier les mesures de mitigation avec les partenaires des milieux sensibles (institutions, édifices publics et privés, etc.) pour le maintien de leurs activités durant les travaux ;
- discuter avec les divers intervenants (services centraux, arrondissements, STM, HQ, Bell, CSEM, etc.) relativement aux impacts des chantiers afin de déterminer des moyens de réduire les contraintes rencontrées par les citoyens et les commerçants;
- participer aux réunions de démarrage, aux réunions de chantier et des comités de bon voisinage;
- comprendre les planches de signalisation et recommander les correctifs si requis;
- consigner les plaintes et les demandes dans un registre informatisé. Produire des statistiques et rédiger des rapports tels que des bilans des difficultés rencontrées par les citoyens et commerçants, des mesures de mitigation, etc.;
- produire et faire un suivi d'un registre des coordonnées de tous les riverains et partenaires liés au projet;
- préparer des avis aux résidents;
- préparer des avis aux chroniqueurs en circulation;
- préparer des avis d'information pour les journaux locaux;
- superviser et coordonner le déploiement des outils d'information de chantier (avis, panneaux, séances d'information, cartons d'invitation);
- préparer des courriels d'information pour chaque projet destiné aux arrondissements, services d'urgence, centres d'appels 311 et Ligne Info-travaux, STM et autres intervenants.

6.1.6 Services de gestion des mandats et de coordination

Les services de gestion des mandats et de coordination relèvent principalement du Coordonnateur et du Chargé de projet. Ils pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter :

- assurer l'entière gestion des mandats requis, tant du point de vue technique qu'administratif;

- s'assurer que les demandes de la Ville sont prises en compte par tous les membres de l'équipe de l'Adjudicataire;
- assurer la coordination entre les équipes sur les chantiers et l'équipe au bureau;
- prendre connaissance et étudier les plans et devis avant l'exécution des travaux et transmettre un rapport d'analyse au représentant de la Ville indiquant toute les questions, commentaires et recommandations en vue d'émettre les directives requises dans les 15 jours ouvrables suivant la demande de la Ville;
- superviser la surveillance des travaux selon l'ensemble du cahier des charges;
- se coordonner avec la firme ayant conçu les plans et devis pour régler les problématiques d'ordre technique au chantier;
- revoir et approuver les dessins d'ateliers;
- coordonner les travaux avec les divers intervenants de la Ville et les autres organismes partenaires;
- résoudre les problématiques rencontrées au chantier, de quelque nature que ce soit;
- préparer et émettre des demandes de changements au besoin avec les formulaires standardisés de la Ville;
- préparer et émettre les ordres de changement des travaux contingents pour approbation auprès de la Ville;
- produire un fichier de suivi mensuel;
- superviser le mesurage des quantités réalisées;
- préparer et émettre les recommandations de paiement mensuelles;
- analyser les réclamations de l'Entrepreneur, le cas échéant;
- fournir des avis techniques ou des recommandations à la Ville pour tout sujet concernant le chantier;
- fournir des services de conception au besoin.

6.1.7 Consultation et coordination entre professionnels et Ville

Le Coordonnateur est la personne désignée par l'Adjudicataire pour transiger avec le Donneur d'ordre de la Ville au cours de toutes les phases du Projet. Toute question relative au suivi du Projet doit être discutée entre le Donneur d'ordre de la Ville et le Coordonnateur et non avec une personne déléguée par l'Adjudicataire. Le Coordonnateur doit jouir d'un pouvoir décisionnel que lui octroie l'Adjudicataire afin que les rencontres et les échanges soient fructueux et que les décisions soient prises dans l'immédiat. Le Coordonnateur et le Donneur d'ordre peuvent recourir à divers modes de transmission de l'information tels que :

- les courriels;
- les rencontres individuelles suivies de la transmission de notes;
- les rencontres de l'équipe de projet suivies de la transmission de comptes rendus;
- les échanges ou conférences téléphoniques suivis d'une confirmation écrite des principaux points discutés;
- les réponses écrites aux commentaires de la Ville. Le Coordonnateur doit répondre par écrit à tous les commentaires émis par la Ville au regard des documents déposés (échancier, rapports, plans, cahier des charges, estimations, etc.). Les réponses doivent référer spécifiquement à chacun des commentaires.

Le Projet doit faire l'objet d'une surveillance intégrée où tous les responsables de discipline de l'Adjudicataire et les professionnels de la Ville doivent être impliqués afin de résoudre les problématiques au fur et à mesure.

6.1.8 Format, nomenclature et support informatique des livrables

L'Adjudicataire doit produire tous les documents administratifs et techniques selon les normes et modèles développés par la Ville. La majorité des documents sont disponibles sur le site web de la Ville :

<https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/>

Les modèles seront remis à l'Adjudicataire lors de la réunion de démarrage sur demande.

À l'exception des plans et des bases de données, tous les documents doivent être compatibles avec la suite Microsoft Office (version 2003) et la suite Adobe. Plus précisément :

- les présentations doivent être transmises en formats .PPT et .PDF;
- tous les textes, dont les rapports, études, cahier des charges, lettres à l'Entrepreneur, comptes rendus, addendas, formulaires, etc., doivent être présentés en formats .DOC et .PDF;
- les tableaux et les estimations doivent être transmis en formats .XLS et .PDF;
- les échéanciers doivent être élaborés en formats .MPP (version 2007) et .PDF.

Tous les plans techniques et les bases de données doivent être élaborés avec les logiciels de dessin assisté par ordinateur de type DAO (AutoCAD ou MicroStation), les logiciels à références spatiales de type SIG (ArcView ou MapInfo) sur une plateforme IBM et être compatibles avec l'environnement Windows. Sur chaque plan doivent être identifiées au moins trois coordonnées, « X », « Y » et « Z », selon le système de coordonnées NAD-83 SCRS. Si l'Adjudicataire ne se conforme pas à ces règles, les documents seront refusés.

Les plans du Projet ont été conçus en format .DWG.

6.1.9 Ressources matérielles

Le surveillant de chantier doit être rejoint en tout temps par son téléphone cellulaire.

Tous les frais relatifs aux déplacements et à la fourniture des équipements requis doivent être inclus dans le taux horaire du personnel.

Le Chargé de projet et son assistant (s'il y a lieu) doivent avoir un bureau de travail fonctionnel, confortable et ergonomique comptant au minimum deux moniteurs d'ordinateur par poste de travail. Les équipements suivants devront être fournis par l'Adjudicataire dans les bureaux fournis par la Ville (ou par l'Entrepreneur) sur le chantier :

- Ordinateur;
- Deux moniteurs par ordinateur;
- Chaise ergonomique;
- Bureau à hauteur ajustable (si requis par l'Adjudicataire).

Au chantier, l'Adjudicataire doit mettre à la disposition de son équipe les équipements nécessaires aux tâches incluses au contrat, tels que : niveau, trépied, ruban à mesurer, télémètre, station totale, du

colorant (essai pour branchement de service privé), une roulette et tout autre équipement requis pour la surveillance de chantier.

La Ville mettra à la disposition de l'Adjudicataire, au chantier pendant la durée des travaux, une imprimante-numérisateur.

6.1.10 Lieu de travail

L'équipe sera appelée à travailler aux endroits des travaux, soit principalement dans le secteur de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

À l'occasion, l'équipe pourrait être appelée à travailler en dehors du secteur d'intervention pour des rencontres, relevés, visites des fournisseurs de matériaux, etc.

L'Adjudicataire devra prévoir les bureaux requis pour son équipe en dehors des périodes de travaux et pour le personnel qui n'est pas attiré en résidence au chantier.

Si des situations urgentes devaient survenir en dehors des heures normales de travail, l'Adjudicataire devra être disponible, en tout temps, pour procéder à une prestation de services professionnels (jour, soir, nuit durant la semaine ou la fin de semaine).

6.1.11 Estimation

L'Adjudicataire pourra être appelé à préparer des estimations pour des travaux contingents ou divers scénarios qu'il serait pertinent d'étudier dans le cadre du Projet.

6.2 Mode de fonctionnement

6.2.1 Communications

Le canal de communication pour les aspects administratifs doit s'établir entre le Coordonnateur et le Donneur d'ordre de la Ville.

Pour les mandats de surveillance des travaux, le canal de communication entre l'Adjudicataire et la Ville s'établit entre le Chargé de projet et Donneur d'ordre de la Ville.

Comme le Chargé de projet gère l'équipe de projet, il est entendu que les membres ne doivent en aucun temps contacter directement le Donneur d'ordre de la Ville ou le rencontrer sans que le Chargé de projet soit présent ou informé.

En règle générale, le Donneur d'ordre doit toujours être présent lors des rencontres qui ont lieu avec d'autres services ou arrondissements de la Ville.

Le Donneur d'ordre de la Ville doit autoriser et être en copie conforme de toute communication ou échange de documents avec d'autres intervenants municipaux ou représentants d'organismes concernés par le Projet.

L'Adjudicataire doit tenir compte de toutes les instructions et procédures fournies par la Ville.

L'Adjudicataire doit communiquer promptement toute information pertinente au Donneur d'ordre de la Ville.

6.2.2 Types de rencontres

Les rencontres de coordination et de travail entre l'Adjudicataire et la Ville se tiendront au 801, rue Brennan, à Montréal.

Les rencontres avec l'Entrepreneur auront lieu soit au chantier, soit aux bureaux de la Ville selon les demandes de la Ville. Les services professionnels requis incluent la rédaction, la correction et la distribution des comptes rendus de toutes les réunions liées au Projet auxquelles l'Adjudicataire participe. Les comptes rendus des rencontres doivent être émis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la rencontre ou plus rapidement si la situation le requiert.

Une réunion de démarrage doit être planifiée et dirigée par l'Adjudicataire pour le Projet. Cette réunion a pour but de présenter le Projet, ses particularités, les normes et critères de conception, les communications, les rôles et responsabilités, le processus de mise en service et de confirmer les prochaines rencontres.

Des rencontres qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi pourront, à l'occasion au cours du Projet, être prévues par la Ville ou par l'Adjudicataire.

6.2.3 Coordination

L'Adjudicataire devra assurer la coordination avec les différentes parties prenantes liées au projet :

- Services centraux;
- Arrondissements;
- Ville de Westmount;
- Riverains;
- RTU
- STM;
- Services d'urgence;
- Etc.

6.2.4 Concertation

Des rencontres de concertation avec les partenaires et différents organismes liés au Projet pourraient être requises avec la présence de l'Adjudicataire.

6.2.5 Facturation mensuelle

À la demande de la Ville et avec chacune de ses factures mensuelles, l'Adjudicataire doit fournir un rapport de suivi de l'avancement du mandat qui décrit, pour chaque activité ou livrable prévu au plan de travail:

- le montant des honoraires approuvé par la Ville;
- le montant des honoraires facturé;
- le montant des honoraires dépensé depuis la dernière facturation;
- le montant des honoraires facturé + dépensé depuis la dernière facturation;
- le montant des honoraires facturé + dépensé depuis la dernière facturation;

- le montant approuvé en %;
- l'estimation de l'avancement de l'activité ou des livrables en %;
- le montant estimé requis pour compléter le mandat;
- les activités en retard selon le plan de travail.

Ce rapport doit permettre de comparer le montant des honoraires approuvé, l'avancement des honoraires dépensé et l'avancement réel de l'activité ou du livrable, et de mettre en lumière les possibilités de dépassement. Ce rapport de suivi doit être accompagné des feuilles de temps. Il doit également accompagner la facture mensuelle.

Les feuilles de temps doivent être détaillées et rendre compte des heures attribuées à l'exécution des honoraires réellement encourus. L'Adjudicataire doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque activité. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable de l'Adjudicataire, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Une copie de la facture payée tiendra lieu de pièces justificatives pour les déboursés.

L'Adjudicataire est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des honoraires et des déboursés atteindront 50% et 75% du montant total de chacun des mandats.

6.2.6 Déboursés

La Ville se réserve le droit d'ajouter un budget pour des déboursés en supplément du contrat qui sera octroyé à l'Adjudicataire. Ces sommes pourront servir à couvrir des dépenses contingentes ou accessoires au contrat principal, telles que, de façon non limitative :

- les honoraires qui seraient requis pour l'embauche d'un spécialiste dans un domaine non couvert par les ressources prévues au bordereau;
- l'embauche d'un sous-traitant pour la réalisation d'études ou d'un mandat accessoires;
- la réalisation de tests et d'analyses (analyses environnementales des sols contaminés, etc.);
- les dépenses exceptionnelles de transport afin d'aller faire la surveillance chez un fournisseur ou à l'extérieur de la région.

À la suite d'une demande de la Ville à l'Adjudicataire pour la réalisation de mandats accessoires au contrat principal, l'Adjudicataire devra présenter une estimation des coûts afin de recevoir une approbation écrite de la Ville avant de procéder. L'Adjudicataire pourra présenter les coûts avec sa facturation mensuelle en y incluant toutes les pièces justificatives (factures, feuilles de temps, etc.).

Les frais de gestion des déboursés pourront être facturés selon les heures réalisées par l'équipe au même titre que les honoraires prévus au contrat.

6.3 Phase n°1 – Planification (avant-projet préliminaire)

Cette phase a été préalablement réalisée par divers mandats dont les études figurent à l'Annexe 2.

6.4 Phase n°2 – Concept (avant-projet définitif)

Cette phase a été préalablement réalisée par un contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc.

6.5 Phase n°3 – Production des documents d'exécution et du cahier des charges

Cette phase a été préalablement réalisée par un contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc.

6.6 Phase n°4 – Exécution des travaux

La phase d'exécution débute dès la rencontre de démarrage et se termine à la réception définitive des travaux et celle-ci inclut tous les travaux reliés à la réalisation des ouvrages.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de service, l'Adjudicataire doit préparer et soumettre un plan de travail détaillé pour approbation par la Ville.

Le plan de travail doit comprendre les informations suivantes :

- La compréhension du mandat;
- Le nom du Chargé de projet;
- Les noms et la description des tâches des membres de l'équipe de travail qui sont appelés à travailler à la réalisation du mandat;
- Les honoraires par catégorie d'employés. La répartition des honoraires doit être détaillée selon le même gabarit que le bordereau de prix;
- La description générale des livrables à produire par phase;
- Un échéancier détaillé, incluant les délais de production des livrables, etc.

Si le Donneur d'ordre juge la proposition acceptable, il confirme par écrit son approbation sous la forme d'une lettre de début de mandat. Dans le cas contraire, l'Adjudicataire doit réviser sa proposition en intégrant les commentaires et déposer sa proposition révisée dans les meilleurs délais. L'Adjudicataire ne peut entreprendre un mandat sans avoir obtenu l'approbation du Donneur d'ordre. Chaque mandat de l'Adjudicataire est amorcé seulement après la réception de la lettre d'acceptation signée.

6.6.1 Échéancier

L'Adjudicataire doit s'assurer que l'échéancier initial est transmis par l'Entrepreneur dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres. Dès la réception de l'échéancier, l'Adjudicataire doit l'analyser et transmettre ses commentaires à l'Entrepreneur dans un délai de 5 jours ouvrables.

6.6.2 Dessins d'atelier, fiches techniques, etc.

L'Adjudicataire doit s'assurer que les documents à remettre sont remis dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres.

L'Adjudicataire doit vérifier les dessins d'atelier et ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et le cahier des charges. Les dessins d'atelier doivent être visés électroniquement et rapidement transmis à l'Entrepreneur avec copie à la Ville.

Lorsque requis, l'Adjudicataire doit faire les vérifications des produits aux ateliers de fabrication.

6.6.3 Demandes d'équivalence

L'Adjudicataire doit analyser toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux, produits, etc., communiquer sa recommandation au Donneur d'ordre et aviser l'Entrepreneur de la décision prise. Les demandes d'équivalence doivent être conformes aux normes et aux règles de l'art.

6.6.4 Demandes et ordres de changement

L'Adjudicataire doit assurer la gestion du changement requis pour clarifier une situation au chantier, incluant les plans, les dessins techniques et les estimations requises. Il doit négocier avec l'Entrepreneur

le coût des travaux à créditer ou à débiter et soumettre sa recommandation au Donneur d'ordre avant l'approbation finale. L'Adjudicataire doit s'assurer de régler les ordres de changement immédiatement lorsque les situations sont rencontrées et avant la réalisation de ces travaux.

Un tableau de suivi doit être fournis mensuellement détaillant l'ensemble des changements (demandes de changement, ordres de changement et demandes potentielles).

L'Adjudicataire doit aviser le Donneur d'ordre par écrit lorsque l'utilisation des contingences du contrat de l'Entrepreneur (incluant les montants réservés pour demandes potentielles) dépasse 50 % et 75 %.

6.6.5 Décomptes

L'Adjudicataire doit vérifier les demandes de paiement et fournir au Donneur d'ordre ses recommandations sur les décomptes progressifs et finaux en se basant sur le pourcentage d'avancement des travaux ou sur les quantités réelles réalisées des travaux complétés.

Pour les travaux avec bordereau à prix unitaire, l'Adjudicataire doit être en mesure de justifier les quantités inscrites dans la demande. Les pièces justificatives doivent être annexées à la recommandation de paiement (rapport cumulatif pour chaque article avec une pièce justificative telle qu'un plan, croquis ou détails des chaînages des travaux).

6.6.6 Réception provisoire

Lors de la rencontre (visite de chantier) de réception provisoire, l'Adjudicataire (Chargé de projet et l'équipe de surveillance) doit être présent. L'Adjudicataire est responsable de rédiger la liste de déficiences, de constats et de décisions prises lors de cette rencontre et la transmettre au Donneur d'ordre pour approbation et envoi. Chaque déficience et travaux restants devront avoir une estimation monétaire afin de confirmer l'atteinte des critères de la réception provisoire (99,5% de la valeur du contrat).

L'Adjudicataire doit s'assurer que toutes les déficiences sont corrigées dans les délais prescrits et aviser le Donneur d'ordre lorsque toutes les déficiences ont été complétées.

Le Donneur d'ordre envoie la lettre de réception provisoire totale des travaux.

6.6.7 Plans annotés « finaux » (TQC)

Dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et la réception des plans annotés de l'Entrepreneur en conformité avec les exigences du DTNI-12A, l'Adjudicataire doit remettre au Donneur d'ordre le cahier des plans et le cahier des charges annotés par toutes les disciplines, émis « plans annotés », colligeant toutes les modifications survenues au cours de la période de réalisation des travaux. Les plans annotés devront être fournis en format électronique .DWG et .PDF. L'Adjudicataire devra collaborer avec la firme qui a conçu les plans pour construction dans le but d'émettre des plans finaux qui devront être cosignés par l'Adjudicataire et la firme ayant conçu les plans du Projet.

Pour tous les ouvrages comportant de la construction ou reconstruction des infrastructures en surface (bordures, trottoirs, sentiers, etc.) et des infrastructures souterraines (conduites d'eau, massifs électriques, égouts, vannes, puisards, regards, puits d'accès, etc.) et de leurs raccordements, les plans doivent être validées et approuvés par un arpenteur-géomètre.

6.6.8 Réception définitive

Au cours de l'année de garantie suivant la réception provisoire totale des travaux, l'Adjudicataire doit procéder à une vérification mensuelle des travaux. Pour chaque vérification, il doit transmettre son rapport au Donneur d'ordre.

Tout au long de la période de garantie, l'Adjudicataire doit tenir le Donneur d'ordre informé des travaux en cours et doit s'assurer que toutes les déficiences soient corrigées par l'Entrepreneur dans les délais prescrits.

Pendant la période de garantie, une attention particulière doit être mise sur la sécurité du public et l'entretien des végétaux

Dans le mois précédant la fin de période de garantie, l'Adjudicataire doit effectuer une visite en compagnie du Donneur d'ordre et de l'Entrepreneur et transmettre son rapport final.

Le Donneur d'ordre émet la lettre de réception définitive des travaux.

6.7 Phase n°5 – Mise en service et exploitation

Avec le souci constant de garantir la pérennité de ses actifs, la Ville de Montréal souhaite que les nouveaux aménagements réalisés dans le cadre du Projet soient entretenus adéquatement et que les nouveaux équipements soient mis en fonction selon les instructions des fabricants.

Cette phase comprend l'élaboration d'un programme de gestion des équipements. L'atteinte de ces objectifs nécessite de poser plusieurs actions concrètes, soit :

- la production d'un guide d'entretien comportant toutes les règles à suivre pour l'entretien des aménagements existants;
- la production d'un guide contenant les usages à privilégier.

6.7.1 Guide d'entretien

Le guide d'entretien comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- Les responsables de l'entretien et la répartition des tâches;
- La liste des équipements à entretenir;
- Les photos des équipements;
- Les noms des fabricants et des distributeurs;
- Les fiches techniques;
- Les spécifications des équipements (marques, produits, couleur, modèles, etc.);
- Les méthodes de construction utilisées;
- La provenance des matériaux et la composition des mélanges;
- Le prix des équipements;
- La fréquence des inspections;
- Le type d'interventions ou d'opérations d'entretien (nettoyage de routine, nettoyage cyclique, réparations mineures et de remise en état, remplacement des matériaux endommagés ou détériorés, bordures aux endroits requis, etc.);
- La fréquence des interventions (mensuelle, annuelle, quinquennale, etc.);

- Les activités à proscrire;
- La protection des équipements au cours de la saison hivernale;
- La protection des équipements au cours de la saison estivale (ex. : panneaux « pelouse fermée »).

6.7.2 Activités : Monitoring

Ces services sont exclus du présent appel d'offres.

7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

7.1 Documents fournis par la Ville

7.1.1 Documents et gabarits fournis par la Ville lors de la réunion de démarrage

- Paramètres des plans électroniques;
- Nomenclature des plans;
- Nomenclature des documents textuels;
- Cahier des charges des contrats;
- Documents normalisés;
- Dessins standards;
- Devis techniques : clauses techniques spéciales (gabarit);
- Documents administratifs liés au chantier (gabarit).

7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat

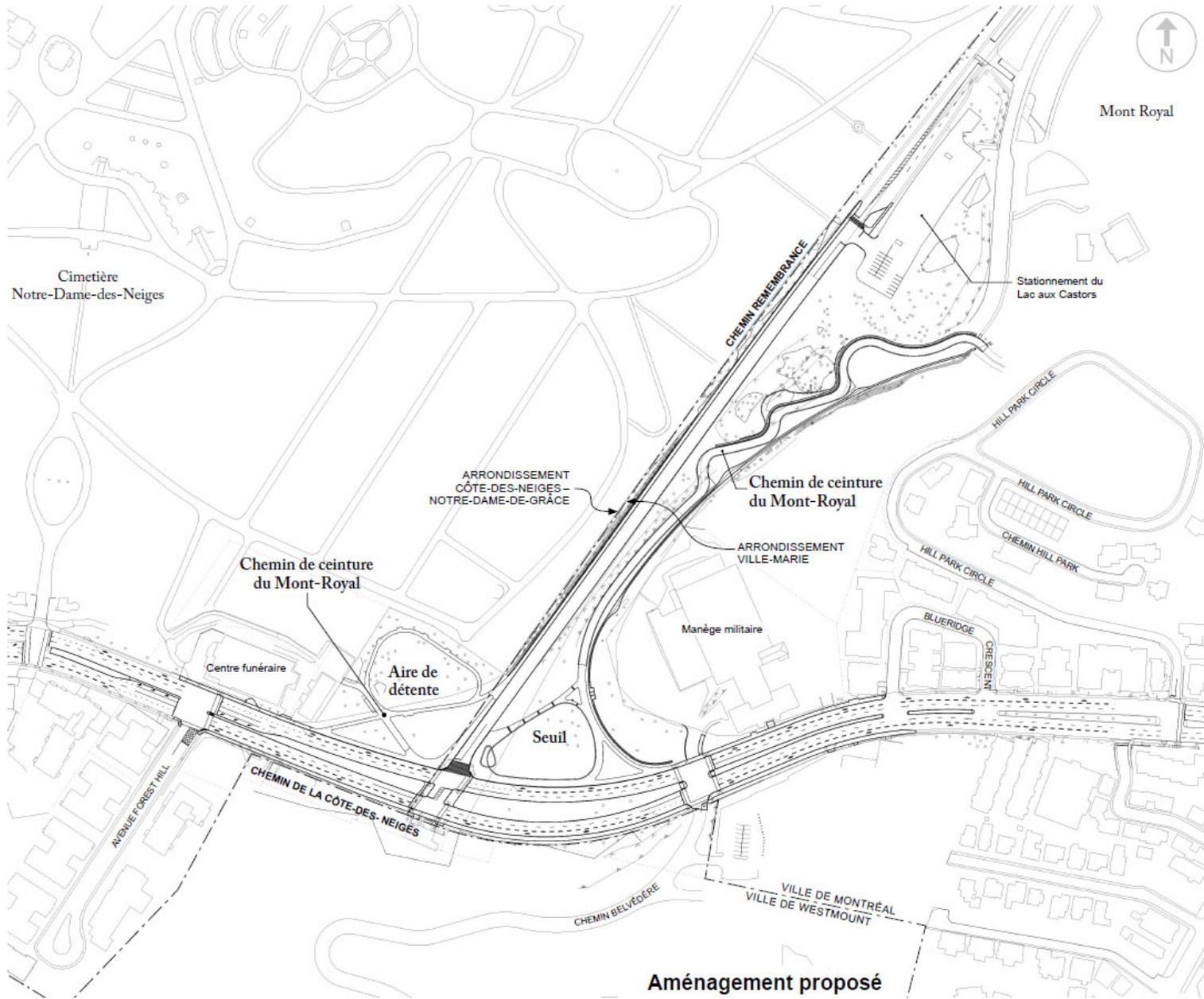
À la fin du Projet, l'Adjudicataire doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet.

- Photos;
- Comptes rendus de réunion;
- Rapports journaliers;
- Dessins d'atelier;
- Fiches d'approbation des dessins d'atelier;
- Rapports et autres documents de travail;
- Courriels;
- Échéanciers;
- Documents liés aux réceptions des travaux (partielle, provisoire, définitive);
- Plans annotés des travaux incluant les directives et changements;
- Relevés d'arpentage des travaux (plan des infrastructures) approuvés;
- Décomptes progressifs;
- Demandes de changement et ordres de changement;
- Tableaux de suivi des demandes de changement;
- Correspondances liées aux riverains;
- Documents liés aux réclamations de l'Entrepreneur (s'il y a lieu);
- Documents liés à la santé-sécurité et la maîtrise-d'œuvre;
- Toute autre documentation pertinente.

8. ANNEXES

ANNEXE 1

Plan de localisation des travaux proposés



ANNEXE 2

Études existantes, liste :

- 01 - Évaluation archéo - Janvier 2004.pdf
- 02 - Scénarios d'aménagement - Juillet 2004.pdf
- 03 - Scénarios transport en commun - Décembre 2004.pdf
- 04 - Analyse paysage - Avril 2007.pdf
- 05 - Évaluation structurale - Juin 2008.pdf
- 06 - Scénarios d'aménagement - Septembre 2008.pdf
- 07 - Scénario pont vert - Novembre 2008.pdf
- 08 - Estimation pont vert - Novembre 2008.pdf
- 09 - Évaluation archéo - Décembre 2008.pdf
- 10 - Estimation paysage- Janvier 2009.pdf
- 11 - Vidéo - Avril 2009.pdf
- 12 - Scénarios d'aménagement - Mai 2009.pdf
- 13 - Estimation ingénierie - Septembre 2009.pdf
- 14 - Analyse de valeur - Septembre 2009.pdf
- 15 - Scénarios d'aménagement - Août 2010.pdf
- 16 - Étude CDN - Mars 2015.pdf
- 17 - Scénarios d'aménagement - Novembre 2017.pdf
- 18 - Étude de Circulation - Novembre 2017.pdf
- 19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf

(voir le porte-document «20-17800-Annexe 2-Études existantes.pdf»)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 16 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-Neiges/remembrance.

Nombre de pages incluant celle-ci : 620

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veuillez trouver, ci-joint, l'annexe 2 qui contient tous les rapports et études relatifs au projet.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 20 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 2
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-
Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Question(s) et réponse(s)**
 - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Est-ce que les firmes (lead et sous-traitants) aillant participé à la préparation des plans et des devis du projet peuvent participer à l'AO?

Réponse 1 :

Oui

Question 2 :

Est-ce que le cahier des charges du contrat de construction est disponible afin que nous puissions évaluer l'ampleur des travaux?

Réponse 2 :

Non. Les soumissionnaires sont invités à consulter les études existantes, notamment le document "n°19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf" afin de connaître la nature des travaux prévus.

Question 3 :

Actuellement sur le marché, il peut être difficile pour une firme d'offrir à la fois le Coordonnateur et le Chargé de projet, qui sont les deux principales ressources. Selon l'article 10.20.03 du *Contrat* (Obligations principales), nous comprenons que ces deux rôles doivent être assurés uniquement par le personnel du contractant principal. Considérant qu'il est de

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

l'intérêt de la Ville d'ouvrir les règles afin d'obtenir le plus de propositions, est-ce qu'elle accepte que l'une de ces deux ressources soit assurée par un sous-traitant ?

Réponse 3 :

Non. Le Coordonnateur sera responsable d'assurer un suivi global et général du contrat et de s'assurer que toutes les ressources (matérielles et humaines) sont disponibles à l'équipe pour la réalisation du mandat, mais son implication et son nombre d'heures sont assez limités. Le Chargé de projet sera entièrement responsable et dédié au projet. Il sera en résidence au chantier durant la totalité des travaux afin de coordonner l'ensemble des interventions et des intervenants.

Question 4 :

Vous exigez que tout technicien ait un DEC, alors que sur le marché il est plutôt rare que ceux qui ont l'expérience requise pour assurer la surveillance d'un tel projet, aient un tel diplôme. La Ville peut-elle accepter que l'évaluation des « techniciens-surveillants » se fasse selon l'expérience réelle et non selon le diplôme ?

Réponse 4 :

Nous maintenons nos exigences

Question 5 :

À l'article 5.4.1 du *Devis* (Ingénierie) vous indiquez que les ingénieurs de discipline doivent :

« *Signer tout plan, toute modification technique, toute recommandation et tout rapport produit en cours de travaux* »;

Cette demande nous semble contrevenir à la bonne pratique réglementaire encadrée par l'Ordre des ingénieurs du Québec. En effet, seul le concepteur peut apporter des modifications à ses plans et devis. En surveillance, nous pouvons émettre des commentaires sur des propositions soumises par d'autres ingénieurs (comme ceux qui seront engagés par l'Entrepreneur pour le plan de démolition des structures, par exemple), mais jamais nous signons des plans de modifications techniques.

Ne devriez-vous pas revoir cet aspect légal de responsabilité ?

Réponse 5 :

Les exigences demeurent inchangées. L'Adjudicataire doit être capable de prendre des décisions affectant le concept pour répondre aux conditions de chantier et émettre les directives requises à l'avancement du projet. L'Adjudicataire devra respecter les règles de l'OIQ en assurant les communications adéquates avec la firme ayant réalisé les plans et devis.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 6 :

D'ailleurs, à un seul endroit au *Devis* (article 6.1.6) vous faite allusion à la firme ayant conçu les plans et devis. Pouvez-vous préciser quel mandat aura cette firme a durant la réalisation des travaux ?

Réponse 6 :

La firme ayant produit les plans et devis demeure disponible pour assister l'Adjudicataire en cas de question technique ou de modification importante au concept. L'Adjudicataire devra respecter les règles de l'OIQ en assurant les communications adéquates avec la firme ayant réalisé les plans et devis.

Question 7 :

À plusieurs endroits vous indiquer qu'il sera de la responsabilité de l'Adjudicataire de communiquer avec les riverains. Auriez-vous l'obligeance de préciser la localisation de ces riverains, car l'ampleur de ceux-ci peut augmenter de manière importante selon l'humeur du moment ?

Réponse 7 :

L'Adjudicataire devra communiquer avec tous les riverains touchés par la zone de travaux indiquée au devis. Si nécessaire, lorsque des travaux sont faits en dehors de la zone principale, l'Adjudicataire devra communiquer avec les riverains concernés.

Question 8 :

D'ailleurs, quel sera le rôle des représentants de la Ville de Montréal au projet ? Car à lire les documents, tout semble de la seule responsabilité de l'Adjudicataire. Pourtant l'expérience nous démontre que les citoyens préfèrent parler avec des représentants qu'ils paient avec leurs taxes, plutôt qu'avec des contractuels.

Réponse 8 :

L'Adjudicataire doit communiquer et rencontrer les riverains selon les besoins et l'évolution du chantier. La Ville limitera au minimum ses interventions et interviendra seulement lorsque l'Adjudicataire constate un problème important qu'il ne réussit pas à régler ou lors de consultations publiques. L'Agent de liaison devient la première ligne de communication avec les riverains et il s'assure de tenir l'équipe et la Ville informés des enjeux

Question 9 :

Selon la description du mandat et confirmé par le bordereau des prix, la Ville prévoit que ces travaux d'une valeur d'environ 46 M\$ seront réalisés sur une période de 4 années. Cela nous semble très long. Avez-vous un calendrier préliminaire ?

Réponse 9 :

La valeur totale du projet, incluant les études préliminaires, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux est d'un maximum de 46,3 M\$. L'échéancier des travaux dépendra de la planification proposée de l'entrepreneur et devrait s'étaler de l'automne 2020 à l'automne 2023.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 10 :

Est-ce que la Ville est actuellement en appel d'offres auprès des entrepreneurs pour la réalisation des travaux proprement dit ?

Réponse 10 :

Un appel d'offres public sera lancé au courant des prochains mois pour les travaux de construction.

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Modification à l'article 6.1.9 Ressources matérielles :

Les exigences suivantes sont ajoutées à l'article 6.1.9 Ressources matérielles du devis :

L'Adjudicataire devra fournir à son équipe tous les outils technologiques permettant du travail à distance entre les différents intervenants (Adjudicataire, Ville, Entrepreneur, Partenaires, etc.). Par exemple, l'équipe devra avoir accès à un ordinateur, internet haute vitesse et les outils de communications compatibles avec la vidéoconférence tels qu'une caméra et un casque d'écoute avec la fonction de microphone.

L'Adjudicataire devra fournir les logiciels pertinents permettant le télétravail, d'annoter et de signer tout type de document (PDF, DWG, etc.) afin de minimiser les besoins d'impression et d'optimiser l'utilisation des ressources.

La page de présentation de l'Annexe 2 a été modifiée avec la liste à jour des études existantes qui sont disponibles.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

ANNEXE 2

Études existantes, liste :

- 01 - Évaluation archéo - Janvier 2004.pdf
- 04 - Analyse paysage - Avril 2007.pdf
- 05 - Évaluation structurale - Juin 2008.pdf
- 06 - Scénarios d'aménagement - Septembre 2008.pdf
- 09 - Évaluation archéo - Décembre 2008.pdf
- 12 - Scénarios d'aménagement - Mai 2009.pdf
- 13 - Estimation ingénierie - Septembre 2009.pdf
- 15 - Scénarios d'aménagement - Août 2010.pdf
- 16 - Étude CDN - Mars 2015.pdf
- 19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf
- 20 – Étude du potentiel archéologique – Novembre 2019

(voir le porte-document «20-17800-Annexe 2-Études existantes.pdf»)

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Veillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 26 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 3
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-
Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Report de date**
 - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 16 avril 2020, voir directives plus bas.
 - Veuillez noter que la date limite de réception des plaintes est reportée au 30 mars 2020.
- **Question(s) et réponse(s)**
 - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Y a-t-il un report de date pour le dépôt des soumissions?

Réponse 1 :

La date d'ouverture des soumissions est reportée au 16 avril 2020

Question 2 :

Étant donné les circonstances du COVID-19 que nous vivons actuellement ainsi que les fermetures des entreprises « non-essentiels », est-il possible pour les soumissionnaires de vous envoyer leur soumission en format électronique (par courriel) seulement?

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Réponse 2 :

Le dépôt des soumissions sera maintenu en format papier (physique) comme prévu dans les exigences initiales.

Question 3 :

Étant donné les circonstances et l'impact de l'annonce faite par le premier ministre M. Legault en lien avec le Coronavirus (ordonnant la fermeture des bureaux et autres commerces jusqu'au 13 avril prochain) nous demandons un report de date au 29 avril. Ceci permettra à nos équipes faisant du télétravail de s'ajuster à la nouvelle réalité puisqu'il n'est pas possible de respecter les conditions de dépôt de l'offre (impression et copies).

Réponse 3 :

La date d'ouverture des soumissions est reportée au 16 avril 2020.

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Le 30 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 4
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de
construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la
surveillance environnementale du projet de réaménagement des
chemins Côte-des-Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Question(s) et réponse(s)**
 - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

À l'article 3.5 du Devis technique, il est prévu que l'impression des plans constitue une dépense non remboursable. Nous comprenons que la Ville se chargera de nous fournir les copies de plans et devis nécessaires à la réalisation du mandat ou du moins des fichiers PDF pouvant être intégrés dans un logiciel de gestion de la construction. SVP confirmez.

Réponse 1 :

L'impression des plans, devis et autres documents est aux frais de l'Adjudicataire selon ses besoins et le nombre de copies requis pour son équipe.

Question 2 :

À l'article 3.5 du Devis technique, il est prévu que les frais de stationnement constituent une dépense non remboursable. Est-ce que la Ville ou l'entrepreneur fourniront des places de stationnements au surveillant durant la durée du projet? SVP confirmez. Si oui, svp nous indiquer le nombre de places qui seront disponibles.

Réponse 2 :

Les frais de stationnement aux bureaux de la Ville ou lors de rencontres chez les partenaires sont aux frais de l'Adjudicataire. Au chantier, pendant les travaux, l'Entrepreneur fournira quatre places de stationnement à proximité du bureau de chantier pour l'Adjudicataire, le surveillant de contrôle-qualité et la Ville.

Question 3 :

Au bordereau, il est prévu des postes d'ingénieur civil junior (1 à 5 ans). Est-ce que les ingénieurs juniors de 0 à 1 an d'expérience sont acceptés?

Réponse 3 :

Non, les exigences restent inchangées. L'Adjudicataire est autorisé à mobiliser des ressources qui ne répondent pas aux exigences du devis (ex : ingénieur junior 0 an d'expérience), mais celles-ci ne seront pas rémunérées et ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les livrables et la performance de l'équipe.

Question 4 :

À la réponse 2 de l'addenda 2, il est mentionné que les soumissionnaires sont invités à consulter le document « n 19 – Rapport de concept – Janvier 2020.pdf ». Nous avons seulement trouvé le Rapport de concept préparé par AXOR en date du 20 décembre 2019. Est-ce qu'il s'agit seulement d'une erreur de date? Sinon, svp nous faire suivre le document dont il est question.

Réponse 4 :

Le document de référence dans les annexes est le bon et il est daté du 20 décembre 2019.

Question 5 :

Afin de bien cibler l'envergure du mandat au niveau de la surveillance des travaux de feux de circulation, nous désirons savoir comment la Ville prévoit gérer les travaux de feux de circulation temporaires, soit les travaux requis sur les équipements et la programmation des feux lors des différentes phases de maintien de la circulation.

5.1 Qui sera responsable de préparer les plans de signalisation lumineuse et de programmation pour ces travaux (le Concepteur, le Surveillant, les ingénieurs de la Ville)?

Réponse 5.1:

Les plans de signalisation et de programmation permanents seront produits par la firme responsable des plans et devis. Les plans de signalisation et de programmation temporaires seront produits par l'Adjudicataire. L'ensemble des plans devront être validés et approuvés par la Ville.

5.2 Qui sera responsable d'exécuter les travaux (l'équipe de feux de la Ville ou l'entrepreneur retenu)?

Réponse 5.2 :

Les travaux pourront être réalisés par la Ville ou l'Entrepreneur selon les besoins et la disponibilité des équipes.

5.3 À ce sujet, nous suggérons fortement à la Ville que le Surveillant prenne en charge la préparation des plans de signalisation lumineuse et de programmation temporaires afin que le temps de réponse soit optimisé en chantier lors des changements de phasage. Le Concepteur doit conserver sa responsabilité pour les plans de modifications aux feux permanents. Dans les

deux (2) cas, le Surveillant peut surveiller les travaux.

Réponse 5.3 :

L'Adjudicataire sera responsable de la surveillance des travaux.

Question 6 :

L'implication de la personne responsable de l'ouvrage d'art dans le mandat de cet AO se limite-t-elle à la démolition des structures de viaducs existantes?

Réponse 6 :

L'Adjudicataire devra prévoir un ingénieur en structure responsable des travaux touchant les ouvrages d'art existants. Il faudra pouvoir valider les mesures de maintien en service sécuritaire des structures proposées par l'Entrepreneur jusqu'au moment de leur démolition. Les méthodes de démolition des ouvrages de l'Entrepreneur devront être validées par l'Adjudicataire. L'Adjudicataire devra aussi avoir un ingénieur qui pourra approuver les méthodes et les travaux de structure prévus dans le projet (chambres, dalles armées, escalier, etc.).

Question 7 :

Dans l'article 1.7 du document « Critères d'évaluation », vous mentionnez un maximum de 8 pages allouable à ce critère. Est-ce que ces 8 pages incluent les CV (de 2 pages maximum) des membres de l'équipe présentée dans la soumission? Aussi, afin de minimiser l'ampleur de l'organigramme, est-il possible de présenter l'organigramme avec les personnes clés seulement (coordonnateur, chargé de projet, ingénieur de discipline et responsable aménagement)? Nous pouvons rajouter le reste de l'équipe (ingénieur intermédiaire et junior, technicien, arpenteur, dessinateur, professionnel et agent de liaison) dans le plan de travail sous condition d'être approuvée de votre part.

Réponse 7 :

Les CV de l'équipe à l'article 1.7 doivent être présentés en annexe. L'organigramme doit inclure tous les membres de l'équipe qui travailleront sur le projet (incluant les techniciens, arpenteur, agent de liaison, etc.). Les membres de substitution ne doivent pas être sur l'organigramme ni dans les CV.

➤ *Modifications aux plans et devis :*

Question 8 :

Selon le Guide de surveillance de l'OIQ, lors d'un changement, les modifications des documents d'ingénierie doivent être effectuées par le Concepteur qui doit en prendre la responsabilité. Cela n'empêche pas le Surveillant d'être proactif dans la recherche de solution. L'implication du Concepteur dépend de la nature et de la complexité de la modification. C'est pourquoi, nous traçons généralement la ligne entre un changement qui requiert du DAO ou non. L'aspect pratique que le dessin soit effectué par le Concepteur n'est pas à négliger. Prendre note également qu'avec les logiciels de gestion de la construction de plus en plus utilisés, il est souhaitable que les plans soient réémis au fur et à mesure des changements afin d'être intégrés dans ces logiciels. Autrement, il devient

difficile en chantier de travailler avec la bonne version des plans et cela peut générer des erreurs facilement évitables. Nous vous demandons donc de préciser le rôle des firmes en conception et qui assureront l'assistance technique durant les travaux notamment au niveau de la révision des plans et la préparation des directives de changement nécessitant du DAO en cours de projet.

Réponse 8 :

L'Adjudicataire doit être en mesure d'émettre les changements requis au cahier des charges des travaux, le tout en conformité avec les exigences de l'OIQ. La firme responsable des plans et devis sera mandatée afin d'assister l'Adjudicataire dans l'émission des ordres de changement, la réémission des plans et la conception advenant des changements majeurs aux travaux prévus.

➤ *Dessins d'atelier/Demandes d'équivalence :*

Question 9 :

Aux articles 6.1.6 et 6.6.2 du Devis technique, il est mentionné que l'Adjudicataire devra « revoir et approuver les dessins d'ateliers ». Selon les lignes directrices de l'OIQ, le Surveillant peut approuver les dessins d'atelier et fiches techniques qui n'apportent pas de nouveaux éléments à la conception (ex : dessins normalisés, fiches techniques d'équipement). Le Concepteur approuve ceux qui complètent la conception ou apporte un supplément d'information (ex : choix de matériaux, dimensionnement). Ces derniers doivent être signés et scellés par un ingénieur. SVP précisez cet aspect.

Réponse 9 :

L'Adjudicataire sera responsable de l'approbation de tous les dessins d'atelier, fiches techniques, échantillons, etc. La firme responsable des plans et devis demeurera disponible pour répondre aux questions que l'Adjudicataire aurait lors de l'approbation des dessins d'atelier et des autres documents.

Question 10 :

La même précision doit être apportée dans le cas de demande de substitution ou d'équivalence. SVP précisez cet aspect aussi.

Réponse 10 :

Voir la réponse précédente relative aux articles 6.1.6 et 6.6.2 du devis.

Question 11 :

Nous considérons que l'approbation d'une liste de points (ou d'un fichier terrain) fait partie des responsabilités du Concepteur. En fait, il s'agit d'un aspect primordial de la Conception et particulièrement dans ce type de projet pour lequel le concept de nivellement à une grande incidence sur l'esthétisme. Par conséquent, nous demandons à la Ville de revoir son approche à l'article 6.1.2. C'est également une question d'efficacité.

Réponse 11 :

L'Adjudicataire devra faire les vérifications au chantier et sur DAO afin d'approuver les listes de points de l'Entrepreneur en collaboration avec la firme responsable des plans et devis.

➤ TQC :

Question 12 :

Aux articles 5.3, 6.1.1 et 6.6.7 du Devis technique, il est mentionné que le Consultant devra « Veiller à la production des dessins, des plans et du cahier des charges annoté « finaux » (TQC) » et qu'il devra fournir les plans annotés en format DWG notamment. Nous voulons nous assurer que les lignes directrices de l'OIQ seront respectées pour une situation où le Concepteur et le Surveillant agissent en mandats séparés. Nous invitons la Ville à calquer la procédure du MTQ quant à la production des plans finaux. Cette procédure respecte le partage de responsabilités entre le Concepteur et le Surveillant. Cela a été fait dans le cadre d'autres projets avec la Ville.

Réponse 12 :

Les exigences prévues au devis, notamment les étapes décrites à l'article 6.6.7, demeurent inchangées, le tout en conformité avec les exigences de l'OIQ.

Question 13 :

Aux articles 6.1.1 et 6.6.7 du Devis technique, il est mentionné que certains ouvrages souterrains, « les plans doivent être validés et approuvés par un arpenteur-géomètre. » Selon notre compréhension, cette responsabilité incombe à l'entrepreneur de réaliser les relevés et produire les plans nécessaires pour respecter le DTNI-12A. Par conséquent, la firme en surveillance n'aurait pas à fournir un arpenteur-géomètre. Le poste au bordereau ne serait pas requis. SVP précisez.

Réponse 13 :

Nos exigences demeurent inchangées. L'équipe d'arpentage de l'Adjudicataire devra assurer un suivi régulier des plans d'infrastructures fournis au fur et à mesure des travaux par l'Entrepreneur.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-17800 int. d'octroi.pdf](#)[20-17800 tableau.pdf](#)[17800 DetCah.pdf](#)[20-17800 pv.pdf](#)



[20-17800 Lettre prolongation signée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

20-17800 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification du coordonnateur et du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
FNX-Innov inc.	4,00	8,33	7,67	17,67	26,33	20,33	84,3	3 073 741,65 \$	0,44	1	Heure	mercredi 29-04-2020
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,33	8,33	16,33	23,00	22,33	82,3	3 253 677,53 \$	0,41	2	Lieu	13h30
WSP Canada inc.	4,67	8,67	8,33	17,33	25,33	21,33	85,7	3 708 031,13 \$	0,37	3		
Les Services EXP inc.	4,67	7,33	7,00	14,00	19,00	16,33	68,3			Non conforme		
0							-					
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-nnov inc.	3 073 741,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	3 253 677,53 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada in.	3 708 031,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

6 désistements : (1) Entité d'un soumissionnaire, (1) Sous-traitante des firmes de génie, (4) Pas de réponse

Préparé par : Le - -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) |
 [Service à la clientèle](#) |
 [Aide](#) |
 [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) |
 [Mes avis](#) |
 [Rapports](#) |
 [Profil](#) |
 [Organisation](#)

[COMMANDES](#) |
 [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-17800

Numéro de référence : 1353774

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des ch. Côte-des-Neiges/ Remembrance

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1724038) 2020-03-31 9 h 21	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
		Transmission : 2020-03-31 9 h 21	21 - Téléchargement
			3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
			3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
			3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement

			3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1715270) 2020-03-11 17 h 18 Transmission 2020-03-11 17 h 18	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 52 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-	Commande : (1715311) 2020-03-12 6 h 48 Transmission	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel

	2462 Télécopieur : 514 281- 1632	:	2020-03-12 6 h 48	3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 47 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662	Commande : (1717646) 2020-03-16 16 h 44 Transmission : 2020-03-16 16 h 44	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 16 h 44 - Téléchargement 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 16 h 44 - Téléchargement 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-	

			17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1717885) 2020-03-17 9 h 52 Transmission : 2020-03-17 9 h 52	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-17 9 h 52 - Téléchargement 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-17 9 h 52 - Téléchargement 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin. Téléphone : 514 645- 3443	Commande : (1716274) 2020-03-13 9 h 20 Transmission : h 44 - Courriel	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-

	Télécopieur :	2020-03-13 9 h 20	17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 50 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1716014) 2020-03-12 15 h 20 Transmission : 2020-03-12 15 h 20	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 49 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	Commande : (1716901) 2020-03-16 5 h 11 Transmission : 2020-03-16 5 h 11	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 53 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur : 418 626- 5464	Commande : (1715510) 2020-03-12 9 h 21 Transmission : 2020-03-12 9 h 21	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 52 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda

			2
			2020-03-20 13
			h 08 - Courriel
			3285042 - 20-
			17800 Addenda
			3 Report de
			date
			2020-03-26 10
			h 26 - Courriel
			3286898 - 20-
			17800 Addenda
			4
			2020-03-30 16
			h 13 - Courriel
			Mode privilégié
			(devis) :
			Courrier
			électronique
			Mode privilégié
			(plan) : Courrier
			électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)	Madame	Commande	3276727 - 20-
1135, boulevard Lebourgneuf	Martine	: (1715788)	17800 Addenda
Québec	Gagnon.	2020-03-12 12	1 (devis)
Québec, QC, G2K 0M5	Téléphone	h	2020-03-16 13
http://www.wspgroup.com NEQ :	: 418 623-	Transmission	h 44 - Courriel
1148357057	2254	:	3276728 - 20-
	Télécopieur	2020-03-12 12	17800 Addenda
	: 418 624-	h	1 (plan)
	1857		2020-03-16 13
			h 51 -
			Messagerie
			3281332 - 20-
			17800 Addenda
			2
			2020-03-20 13
			h 08 - Courriel
			3285042 - 20-
			17800 Addenda
			3 Report de
			date
			2020-03-26 10
			h 26 - Courriel
			3286898 - 20-
			17800 Addenda
			4
			2020-03-30 16
			h 13 - Courriel
			Mode privilégié
			(devis) :
			Courrier
			électronique
			Mode privilégié
			(plan) : Courrier
			électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 août 2020

Monsieur Maxime Bourgoing
FNX-Innov inc.
5101, rue Buchan
Montréal (Québec) H4P 1S4

Courriel: m.bourgoing@fnx-innov.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des
chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 février 2021.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 31 août 2020**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, **Monsieur**, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

2020-08-24

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
Courriel: pierre.lallier@montreal.ca

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231054 Trav Amén Ch CDN Remembrance.xls](#)



[Information comptable DEP 1207231054.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Marleen Sidney
Agent de gestion des ressources financières
514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Il est recommandé :
d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 11:16

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 5,8 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).

En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire ("station Lacordaire"), la STM doit effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation de travaux municipaux à la STM. En intégrant les travaux municipaux à la phase des travaux préparatoires de la future station Lacordaire, la Ville et la STM contribueront à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000\$ aux fins du PLBM] - 1193827001.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

DESCRIPTION

L'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal a pour but d'établir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation, par la STM, de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Les travaux municipaux consiste à effectuer des interventions d'entretien sur les conduites d'aqueduc (réseaux principal et secondaire) à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces travaux sont requis par le Service de l'eau (SE).

La conception (plans et devis) a été réalisée à l'interne par la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La Division des grands projets partenaires (DGPP, SIRR), en tant que responsable du PLBM pour la Ville, assure la coordination et l'intégration de ces travaux au chantier de la STM .

JUSTIFICATION

La signature de l'Entente entre la Ville de Montréal et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse réaliser les travaux municipaux et mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation de l'ensemble des travaux liés au projet. Cette entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux municipaux apparaissent en option dans les documents d'appel d'offres et font l'objet d'un bordereau distinct de celui couvrant les travaux de la STM, à l'exception des coûts de maintien et gestion de la mobilité qui sont regroupés exclusivement au bordereau des travaux de la STM. La Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux travaux municipaux pour le maintien et la gestion de la mobilité. De plus, des frais de services professionnels seront à rembourser par la Ville pour la réalisation des travaux municipaux. Ceux-ci s'élèvent à 8,4% du coût réel des travaux municipaux et les activités couvertes sont décrites à l'annexe 2 de l'Entente (laboratoires, surveillance, etc.). Le coût relatif des travaux de la Ville représente environ 13 % du coût total des travaux (travaux préparatoires STM + travaux municipaux).

Un dossier d'autorisation de dépense et d'octroi de contrat sera élaboré et présenté aux instances de la Ville à la suite des résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des interventions dans le domaine public et le partenariat entre parties prenantes constituent d'excellentes pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de l'échéancier des travaux préparatoires de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'appel d'offres sur SEAO : 18 novembre 2020 - 7 janvier 2021

- Adoption de la présente Entente : 28 janvier 2021
- Dossier d'autorisation d'octroi pour les travaux municipaux : 25 février 2021
- Début des travaux : mars 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau

Lecture :

Richard P. CÔTÉ, 4 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Chef de section - portefeuille 4 / Division des
grands projets partenaires

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Le : 2020-12-04

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de
projets par intérim

Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-18

Dossier # : 1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[2020-12-17 Entente visée STM-Ville - station Lacordaire.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :



ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

TRAVAUX PRÉPARATOIRES - STATION LACORDAIRE

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____, adoptée par le conseil d'administration le _____ et en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT que la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, lequel s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 5,8 km, débutant à l'est de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont le tracé suit essentiellement l'axe des rues Jean-Talon et Bélanger et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou (le « **Prolongement** »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Prolongement, la STM doit effectuer de travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales, aux fins de la construction de la future station Lacordaire (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT que les Travaux de la STM visent notamment le déplacement d'infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « **Actifs municipaux** »);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser certains travaux situés en périphérie du Prolongement, et notamment, aux fins de la présente entente, la Ville projette la réalisation des travaux identifiés à l'annexe 1 des présentes (les « **Travaux de la Ville** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la Ville soient effectués en même temps que les Travaux de la STM;

CONSIDÉRANT que l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre O-30.01) (la « **Lstc** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **LCV** ») stipulent que la STM peut recevoir de la Ville un mandat pour l'exécution de travaux, aux conditions prévues auxdits articles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la STM pour l'exécution des Travaux de la Ville, et ce, selon les modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font parties intégrantes de la présente entente.

« **Annexe 1** » : document intitulé « Travaux de la Ville »;

« **Annexe 2** » : document intitulé « Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels »;

« **Représentant de la Ville** » : le Directeur identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1. La Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la Lstc et 572.1 de la LCV. En effet, les Travaux de la Ville sont situés dans le périmètre et aux abords du chantier de la STM et il est dans l'intérêt public qu'ils soient exécutés en même temps que les Travaux de la STM.



- 2.2. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer le contrat octroyé par suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, aux conditions prévues à la présente entente. Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur retenu est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables.
- 2.3. Les parties souhaitent également définir les droits et obligations des parties eu égard à certains Travaux de la STM visant les Actifs municipaux ainsi qu'aux Travaux de la Ville.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

- 3.1. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM. La Ville préparera les intrants nécessaires aux documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, ainsi que les estimations des coûts des Travaux de la Ville. En date des présentes, la Ville a déjà transmis ses documents à la STM et ces derniers ont été intégrés dans les documents de l'appel d'offres de la STM.

Le bordereau de soumission distingue les Travaux de la Ville des autres travaux.

- 3.2. Les parties ont convenu que la STM doit fournir à la Ville, avant de lancer l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux visés par la présente entente, une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des travaux pour commentaires et validation de la Ville,, ce qui a été fait. En dates des présentes, la STM a lancé l'appel d'offres relatif aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM. Tout addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux devra être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un tel projet d'addenda pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à l'examen de l'addenda, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté ledit addenda;

Les documents d'appel d'offres prévoient que toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la STM et de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra être désignée comme co-assurée dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La STM devra exiger minimalement de l'entrepreneur retenu, qu'il fournisse une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 2 millions de dollars par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM, par accident ou évènement. Les documents d'appel d'offres devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la Ville de toutes les garanties sur l'ouvrage ou sur les matériaux fournis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, et qui concernent des ouvrages ou des infrastructures municipales, que ceux-ci aient été réalisés dans le cadre des Travaux de la STM, ou dans le cadre des Travaux de la Ville, et ce, dès la fin des travaux



- 3.3. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence, selon la répartition des coûts prévue à la présente convention et en ce qui concerne plus particulièrement les services professionnels de surveillance, à l'annexe 2 de la présente convention.

4. OCTROI DU CONTRAT

- 4.1. La Ville délègue à la STM son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la Ville. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la STM, préalablement à l'octroi du contrat, d'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville autorisant l'octroi du contrat. À cette fin, suivant l'ouverture des soumissions, la STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour les Travaux de la Ville. Le cas échéant, la Ville transmettra à la STM la résolution du conseil d'agglomération approuvant l'octroi du contrat dans les plus brefs délais suivant son adoption. La résolution du conseil d'agglomération indiquera l'engagement financier maximal autorisé par la Ville pour l'exécution des Travaux de la Ville, incluant les contingences autorisées par la Ville pour ces travaux (l'«**Engagement financier de la Ville** »).
- 4.2. L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, dans le respect des règles d'octroi de contrat de la Ville, et dans la seule mesure où cela ne contrevient pas aux règles de la Ville, aux règles applicables à la STM. Il sera assujéti au *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la Lstc.

5. GESTION DU CONTRAT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

- 5.1. Le contrat sera géré par la STM qui effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs. La STM assurera également la surveillance des travaux.
- 5.2. Les coûts reliés au maintien et à la gestion de la circulation figurent seulement dans la section « Travaux STM » du bordereau de soumission. La STM facturera à la Ville les quantités au bordereau applicables aux Travaux de la Ville.
- 5.3. La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclus pour la réalisation du Projet.
- 5.4. La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les travaux concernant les Actifs municipaux. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier en tout temps, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour vérifier l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville.



- 5.5. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la STM, à ses frais. La Ville versera à la STM une somme forfaitaire équivalant 8,4 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville pour couvrir les frais de surveillance des Travaux de la Ville, ce qui inclut notamment les services de laboratoire. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications des Travaux de la Ville, le cas échéant.
- 5.6. La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux dans le cadre des Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville dans les 3 jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera réputée. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier de la Ville. La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement des Actifs municipaux.

Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels additionnels, autres que des services de surveillance ou des services de laboratoire, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville. Les frais de surveillance additionnels, le cas échéant, seront, eux, inclus dans le montant versé par la Ville en vertu de l'article 5.5 précité.

- 5.7. La Ville versera à la STM le coût des Travaux de la Ville. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles, sous réserve des changements apportés en conformité avec l'article 5.6 des présentes.
- 5.8. La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :
- a) La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;



- b) Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;
- c) En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement de l'ingénieur responsable du Projet.

La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement sur une base mensuelle, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes. Suite à la vérification des pièces justificatives, recommandations de la STM et audits, le Représentant de la Ville peut demander à la STM d'appliquer une retenue sur les factures liées aux Travaux de la Ville jugés non conformes; le cas échéant, le montant de la retenue sera déduit du montant facturé jusqu'à la correction des Travaux visés à la satisfaction du Représentant de la Ville. Une retenue de garantie de bonne exécution de travaux de 10% de la valeur des Travaux de la Ville sera appliquée au début du contrat. À l'acceptation provisoire, une garantie d'entretien des travaux de 5% de la valeur des Travaux de la Ville sera maintenue jusqu'à l'acceptation définitive desdits Travaux de la Ville. La retenue de garantie de bonne exécution s'applique en sus des autres retenues que la Ville peut appliquer en raison de travaux défectueux, décrite ci-avant.

La STM ne pourra facturer cette dernière retenue de garantie d'entretien à la Ville avant l'acceptation définitive des Travaux de la Ville

5.9. La STM procédera à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de tous les travaux prévus aux présentes. Toutefois, la STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la réalisation des Travaux de la Ville et la réalisation des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux. La Ville se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant tout remblaiement, le cas échéant. La STM devra obtenir l'approbation préalable écrite du Représentant de la Ville avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux visés au présent paragraphe. Le Représentant de la Ville s'engage à transmettre toute telle approbation au plus tard dans les 30 jours suivant la réception d'une demande faite par la STM à cet effet. Si le Représentant de la Ville ne transmet aucune approbation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, et la STM pourra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive, le cas échéant, des travaux visés au présent paragraphe.

5.10. La STM fournira à la Ville une copie des documents d'appel d'offres finaux, incluant les addenda, les plans finaux (TQC) des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux, ainsi que toutes les études, rapports, QRT, avis de non-conformités ainsi que toutes analyses, essais ou inspections effectués relativement à ces travaux.



5.11. Chaque partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte au fur et à mesure de leur achèvement. En ce qui concerne toute nouvelle conduite d'égout et d'aqueduc ou toute conduite reconstruite, déplacée ou réhabilitée dans le cadre des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, la STM devra, avant l'acceptation provisoire de travaux relatifs à ladite conduite et sa mise en service, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le représentant de la Ville puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment, un rapport faisant suite à une inspection complète de la conduite nouvelle, reconstruite, déplacée ou réhabilitée en présence du représentant de la Ville incluant notamment les informations suivantes :

- a) Une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
- b) Un plan de localisation géoréférencée XYZ de la conduite signée par un arpenteur-géomètre;
- c) Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 \$ et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
- d) Les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis;
- e) Sans s'y limiter, tout autre élément que le représentant de la Ville estime requis pour procéder à la réception provisoire partielle de la nouvelle conduite.

6. AVIS

Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés par télécopieur, en main propre, par messenger aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise aux autres parties ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé par télécopieur ou électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messenger, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur ou adresse courriel qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :



si à la **STM** :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : Liliane Cardinal
Courriel : Liliane.Cardinal.1@stm.info

si à la **Ville** :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de : Benoit Champagne ●

Courriel : benoit.champagne@montreal.ca

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

7.1. Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire, à la date de préparation des documents d'appel d'offres mentionnés à l'article 3 des présentes.

7.2. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

8. INDEMNISATION

La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.

La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), les deux parties conviennent de porter conjointement les messages relatifs aux travaux réalisés par la STM pour la Ville, à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, selon les modalités suivantes:



- a) La STM sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les outils de communications dans le respect de son image de marque;
- b) Le contenu des outils sera validé par le Représentant de la Ville avant diffusion;
- c) Les deux parties seront cosignataires des outils. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la STM afin que les demandes d'information et doléances soient prises en charge de manière adéquate;
- d) Un rapport des commentaires et plaintes concernant le projet de prolongement de la ligne bleue sera produit mensuellement par la STM et partagé avec la Ville;
- e) Les demandes médias seront canalisées vers la STM qui pourra, selon les façons de faire déjà en place et la nature de ces dernières, soit :
 - Informer la Ville ou l'arrondissement concerné de la demande et de la réponse fournie
 - Valider avec l'entité appropriée la réponse
 - Rediriger le demandeur pour que la Ville ou l'arrondissement lui réponde

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les parties s'engagent à collaborer entièrement les unes envers les autres afin de réaliser l'objet de la présente entente.

10.2. Les parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

10.3. Advenant le cas où toutes ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

10.4. Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

10.5. La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.



10.6. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

10.7. La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette partie.

[LES SIGNATURES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE.]



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ____ 2020.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

par : Luc Tremblay, CA, CPA, directeur général

par : Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

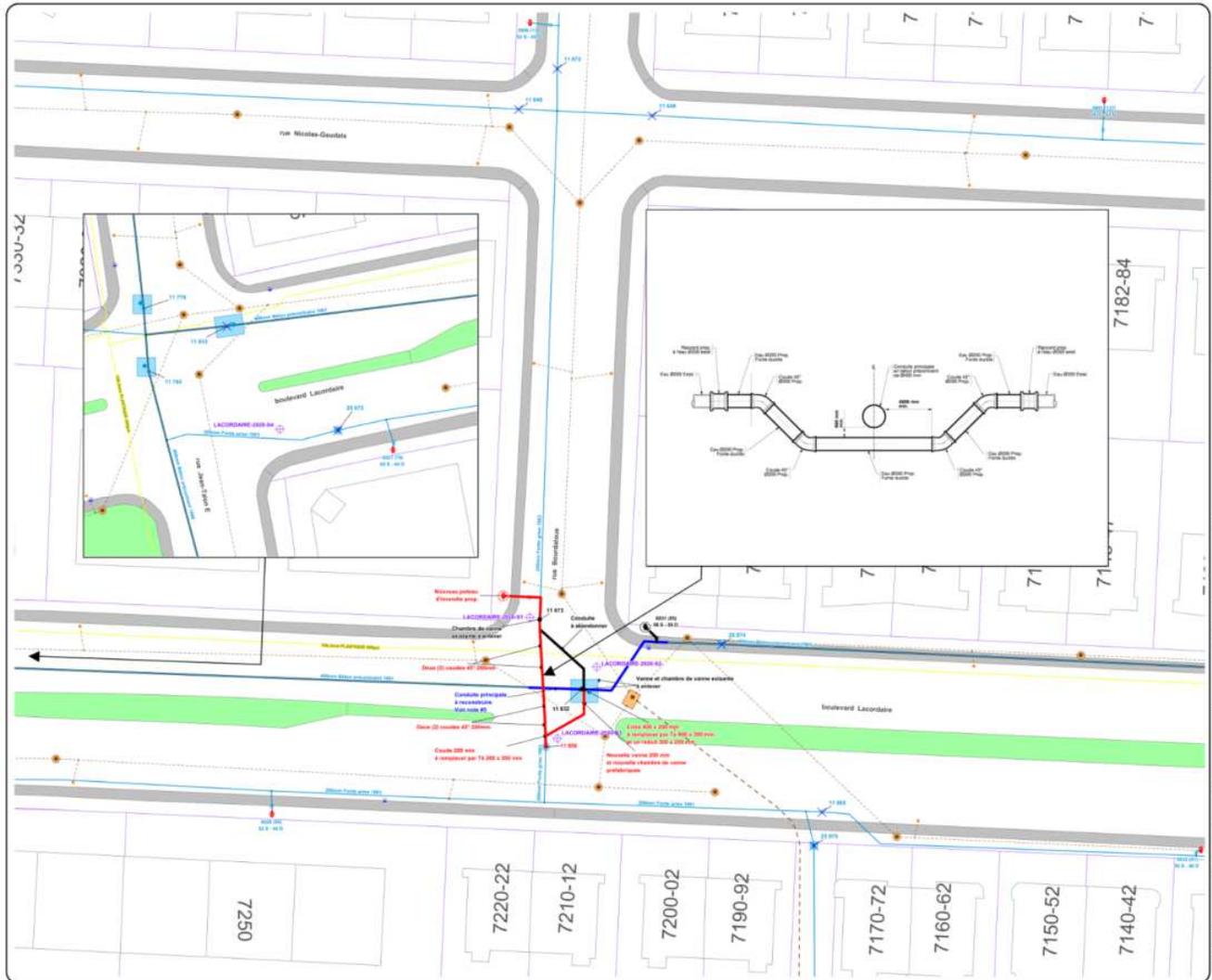
SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon, greffier



Travaux de la Ville



ORIENTATION

NOTES:

- La réalisation des ouvrages décrits sur ce plan est soumise à l'approbation de la Commission de planification urbaine de la Ville de Montréal.
- Tous les branchements de service, qu'ils soient existants ou nouveaux, doivent être réalisés en vertu d'un permis de la Commission de planification urbaine de la Ville de Montréal.
- Le service des infrastructures de la Ville de Montréal est responsable de la réalisation des ouvrages décrits sur ce plan.
- Le service des infrastructures de la Ville de Montréal est responsable de la réalisation des ouvrages décrits sur ce plan.

ÉMISSIONS

Émission	Code	Émission	Code
Émission de gaz	001	Émission de gaz	001
Émission de vapeur	002	Émission de vapeur	002
Émission de bruit	003	Émission de bruit	003

ÉMISSIONS

Émission	Code	Émission	Code
Émission de gaz	001	Émission de gaz	001
Émission de vapeur	002	Émission de vapeur	002
Émission de bruit	003	Émission de bruit	003

Montréal

Service des infrastructures
 Direction de la construction
 101, rue Notre-Dame, 10^e étage, Montréal, QC H2N 1G1

INTERVENANTS

Associé: **Sir Mathias**, 2025
 Responsable: **Tatiana Furtman, Ing.**

PROJET

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA
 DE MANÈGE DE CONDUITS À LA
 RUE JEAN TALON ET DU BOULEVARD
 BOURDELLE

TITRE DU PLAN

TRAVAUX DE CONDUITS
 BOULEVARD LACORDAIRE
 BOURDELLE

ÉCHELLE 1:50

DATE 2023-09-22

PROJET 600006225

ÉCHELLE 1:50

PROJET 600006225

Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels

La Ville versera un montant forfaitaire équivalant à 8,4 % des coûts réels des Travaux de la Ville pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la Ville, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.5.6, 2^e alinéa, de la convention.

À titre indicatif, le pourcentage est réparti tel que suit :

- Suivi chantier 5%
- Service du laboratoire 3,4%

La STM est seule responsable de la surveillance des travaux visée par la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville recommande que la STM mandate du personnel en nombre suffisant, dont des ingénieurs de 8 ans d'expérience minimum pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des Travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. La STM devra présenter, en plus de son PIE, la composition de son équipe de surveillance avant la rencontre de démarrage du chantier à la Ville.

Au niveau du personnel du laboratoire, la Ville recommande que le contrôle en chantier, de façon générale, soit effectué par des techniciens de niveau intermédiaire au minimum, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec une certification ACI pour le contrôle de béton de ciment. Pour ce qui est de l'inspection des fonds des excavations et sols de fondation, cette activité est confiée à un technicien senior ou ingénieur ayant une expérience en géotechnique. Le personnel doit également connaître les exigences des devis de la Ville de Montréal en ce qui a trait au type de contrôle réservé à chacun des ouvrages du projet.

Les recommandations de la Ville incluses dans le document sont à titre indicatif uniquement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes sont compris dans le montant forfaitaire payable par la Ville de Montréal.

Suivi chantier (5%)

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.

La Ville procurera une assistance technique au besoin pour les QRT et ordres de changement nécessitant une modification importante de conception et une révision des plans fournis par la Ville.

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage et réunions de chantier avec l'entrepreneur
- Inspections des travaux

- Mise en service des ouvrages
- Suivi des déficiences

À la fin du chantier, la STM doit remettre le dossier complet de produits à la Ville comportant les QRT, fiches techniques, dessins d'atelier, listes de points, relevés d'arpentages, inspections télévisées et rapport complet, listes de déficiences, etc.

Services du laboratoire (3,4%)

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Gestion des sols contaminés

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage avec le laboratoire
- Suivi des non-conformités

À la fin du chantier, la STM doit remettre à la Ville les rapports journaliers, la documentation concernant les non-conformités et la clôture de celles-ci et le rapport final du laboratoire.



(1)

Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F).
 2. d'autoriser à cette fin une dépense de 10 083 307,50 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
 3. d'autoriser une dépense de 1 008 330,75\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
 4. d'autoriser une dépense de 20 000,00\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
 5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Cette dépense sera assumée à 6,15% par l'agglomération et à 93,85% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-18 05:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207000009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou, situés au-dessus de l'autoroute 40, ont été construits en 1975. Les ponts chevauchent à la fois l'autoroute 40 et ses voies de desserte. Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes. Cette structure est composé de deux ponts placés côte à côte avec un espace libre de 35 mm entre les deux tabliers. Un pont situé à l'ouest (structure 81-01203A) avec 2 voies en direction sud et un pont situé à l'est (structure 81-01203B) avec 2 voies de circulation en direction nord.

La responsabilité des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou est partagée entre le ministère des Transports et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTQ sont sous la responsabilité du MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage qui relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu qu'il s'agit d'une des structures les plus endommagées sur le territoire de la Ville de Montréal, le MTQ a planifié la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou.

Le MTQ a proposé à la Ville de Montréal de réaliser un projet conjoint de reconstruction pour inclure des composantes sous sa responsabilité.

Le MTQ agit à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés de 2021 à 2023. À cet effet, un protocole d'entente (numéro 201072) a été préparé conjointement par le MTQ et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet.

Il est à noter que compte tenu des discussions entre la Ville et le MTQ depuis plusieurs années concernant cette structure, le MTQ a choisi de procéder avec une entente de collaboration spécifique et non pas par une entente subsidiaire en vertu de l'entente-cadre de collaboration 201200 en vigueur depuis 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1060 - 10 décembre 2020 - Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM20 1150 - 16 novembre 2020 - Approuver l'entente subsidiaire no 201611 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550), dans l'arrondissement de Lachine (projet 15-09) - Dépense totale de 3 127 502,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses

CM20 0161 - 24 février 2020 - Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201560) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos (structure 81-03221) au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 15-12). Autoriser à cette fin une dépense de 980 902,31 \$ (conception et travaux: 963 656,06 + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);

CM19 0904 - 19 août 2019 - Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 \$ (conception et travaux: 12 165 504,75 \$ + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

CE17 1892 - 29 novembre 2017 - Approuver un projet d'entente-cadre de collaboration (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente numéro 201072 entre la Ville de Montréal et le MTQ relative aux travaux de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$), pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires relevant de la responsabilité de la Ville.

Conformément à l'entente de collaboration (numéro 201072), les frais reliés aux travaux de reconstruction des ponts seront partagés entre le MTQ et la Ville. (Voir détails à l'annexe B du protocole d'entente joint à l'intervention du service des Affaires juridiques).

Les travaux relevant de la responsabilité de la Ville consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- construire les trottoirs et les parapets et leur garde-corps;
- construire une piste cyclable;
- reconstruire l'intersection boul. des Galeries d'Anjou/Jean-Talon;

- reconstruire l'intersection boul. des Galeries d'Anjou/ de Belfroy;
- installer les feux de signalisation des deux intersections;
- réinstaller l'éclairage des nouveaux ponts;
- effectuer des travaux connexes, dont la construction de quatre nouveaux murs de soutènement pour permettre l'élargissement de la chaussée requis pour l'implantation d'une piste cyclable et de trottoirs plus larges sur la chaussée du boulevard des Galeries-d'Anjou.

Les travaux relevant de la responsabilité du MTQ consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- construire les ponts et les culées.
- effectuer des travaux connexes, dont la construction de quatre nouveaux murs de soutènement pour permettre l'élargissement de la chaussée du boulevard des Galeries -d'Anjou et le rehaussement de la hauteur libre sous les ponts;
- déplacer les utilités publiques sous la voie de desserte en direction est;
- réinstaller l'éclairage sur certains tronçons des voies de desserte.

La réalisation des travaux, conjointement avec le MTQ, permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTQ ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

Démarche de coordination et de concertation :

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes lors des diverses étapes de la conception du projet.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien du lien et la sécurité des usagers des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'autoroute 40. Les ponts existants ont atteint leur durée de vie utile et présentent des dégradations pouvant compromettre la sécurité des usagers.

Les ponts 81-01203 A et 81-01203 B ont un problème de capacité portante et doivent être reconstruits. Des travaux préventifs ont été réalisés en 2018 pour consolider les assises des poutres des ponts et ceux-ci ont nécessité la fermeture permanente des accotements du côté droit des voies de l'autoroute et de l'accotement gauche des voies de desserte. De plus, la voie de droite du boulevard des Galeries-d'Anjou en direction nord ainsi que son trottoir sont fermés depuis le mois de juillet 2020 suite à un impact à la poutre de rive par un camion et resteront fermés définitivement jusqu'à ce que le pont soit reconstruit. La reconstruction des ponts permettront la réouverture complète des voies sur les ponts du boulevard des Galeries d'Anjou et des accotements de l'autoroute.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 37 941 750,00 \$, taxes incluses. Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour ce projet est estimée à 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$), soit

29,3% du coût des travaux. Ce qui représente un coût net de 10 146 406,79 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTQ qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Le montant pour les contingences représente 10% de l'Entente no 201072. Ce montant est une réserve pour la Ville afin de palier à l'écart possible lors de l'ouverture des soumissions et de travaux imprévus initialement. Ce montant couvre aussi des surcoûts non prévus.

Le montant des incidences est prévu pour défrayer les coûts de reprogrammation des feux lorsque requis. Cette somme servira au représentant de la Ville afin de mandater un électricien spécialisé en feux de circulation pour effectuer les changements requis.

La construction d'une piste cyclable identifiée au plan de Transport et au Plan Vélo de l'arrondissement implique que l'agglomération doit participer au financement de la piste cyclable. Le montant avec taxes à imputer à l'agglomération a été estimé à 683 077,98 \$ incluant les contingences. Ce montant a été évalué en fonction du coût de construction d'une piste cyclable sur sol et l'ajout des divers frais du projet qui sont attribuables à l'implantation de la nouvelle piste cyclable sur le pont.

Le budget requis pour ce dossier est prévu au PTI 2020-2022 de la Direction de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité, au Programme de réfection des structures routières - 46000 et au programme Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - 45000.

Il a aussi été priorisé au PDI 2021-2030 de cette même direction lors de l'exercice de planification des dépenses d'investissement de la Ville de Montréal et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Répartition (net de ristournes)	2020	2021	2022	2023	Total
46000	563	1 917	3 210	3 833	9 523
Programme de réfection des structures routières (ville centre)	0	0	624	0	624
45000					
Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable (Agglo)					

La dépense sera assumée en partie par la Ville centre et sera imputée au règlement d'emprunt 18-045 Programme de réfection d'artères (CM18 1155) et en partie par l'agglomération et sera imputée au règlement d'emprunt 11-030 Travaux d'aménagement et de construction piste cyclables (CG11 0474). Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le Ministère des Transports sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

La gestion budgétaire en mode réalisation sera effectuée par la Direction des infrastructures du SIRR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports permet d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens dans ce secteur du territoire montréalais.

Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs et la création d'une piste cyclable (prévue au plan Vélo) afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes.

L'intersection de Belfroy et boulevard des Galeries-d'Anjou sera reconfigurée afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et cyclistes. La sécurité de l'intersection Jean-Talon et boulevard des Galeries d'Anjou recevra de nouveaux feux de circulation pour un futur projet de réaménagement de l'intersection.

Un verdissement des surfaces de part et d'autre du boulevard des Galeries-d'Anjou avec des arbres et des arbustes sera fait.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation du protocole d'entente serait retardée ou refusée, la collaboration entre le MTQ et la Ville pourrait être compromise. De plus, la fermeture actuelle d'une voie en direction nord causée par l'accident du mois de juillet 2020 se prolongera et continuera d'impacter les usagers.

Une décision favorable à la présente demande d'approbation de l'entente de collaboration permettra au MTQ de lancer l'appel d'offres à l'hiver 2021.

Impact durant les travaux:

Un programme de maintien de la circulation pour les véhicules et le transport actif sera mis en place lors des travaux par le MTQ avec des chemins de détours (voir pièces jointes).

Plusieurs investissements ont été faits depuis quelques années pour réduire l'impact des travaux à la circulation et le transport en commun du secteur.

Selon les experts en circulation, les chemins de détours ont été faits avec les comptages de circulation en temps normal et sont optimaux pour permettre une fluidité de circulation lors des travaux. Notons que le scénario de maintien de la circulation a été conçu avec des données de circulation prises avant la présente pandémie.

Nous ne pouvons pas prédire les débits de circulation pour les deux prochaines années. Il est probable que la circulation soit redevenue normale dans deux ans. Des modifications mineures pourraient être faites pour s'ajuster aux conditions réelles advenant que le débit de la circulation soit différent.

Tout le long du projet, l'Entrepreneur devra obtenir les permis nécessaires auprès des arrondissements Anjou et Saint-Léonard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différents mandataires et entrepreneurs liés à ce projet devront suivre les recommandations de la CNESST, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des services et des travaux.

Notamment, le port du masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire (lunette de sécurité ou visière) sont requis en tout temps lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre les travailleurs. Les outils et les équipements partagés devront être désinfectés entre chaque passation; le port des gants est également requis en tout temps. Les différents mandataires et entrepreneurs doivent également fournir du désinfectant. Les lieux de pause et de dîner doivent être suffisamment grands pour permettre la distanciation physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au conseil d'agglomération : 28 janvier 2021;
Début des travaux : Travaux préparatoires en 2021;
Fin des travaux : Décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benoît DESLOGES, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 15 décembre 2020
Stéphane BLAIS, 14 décembre 2020
Benoît DESLOGES, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

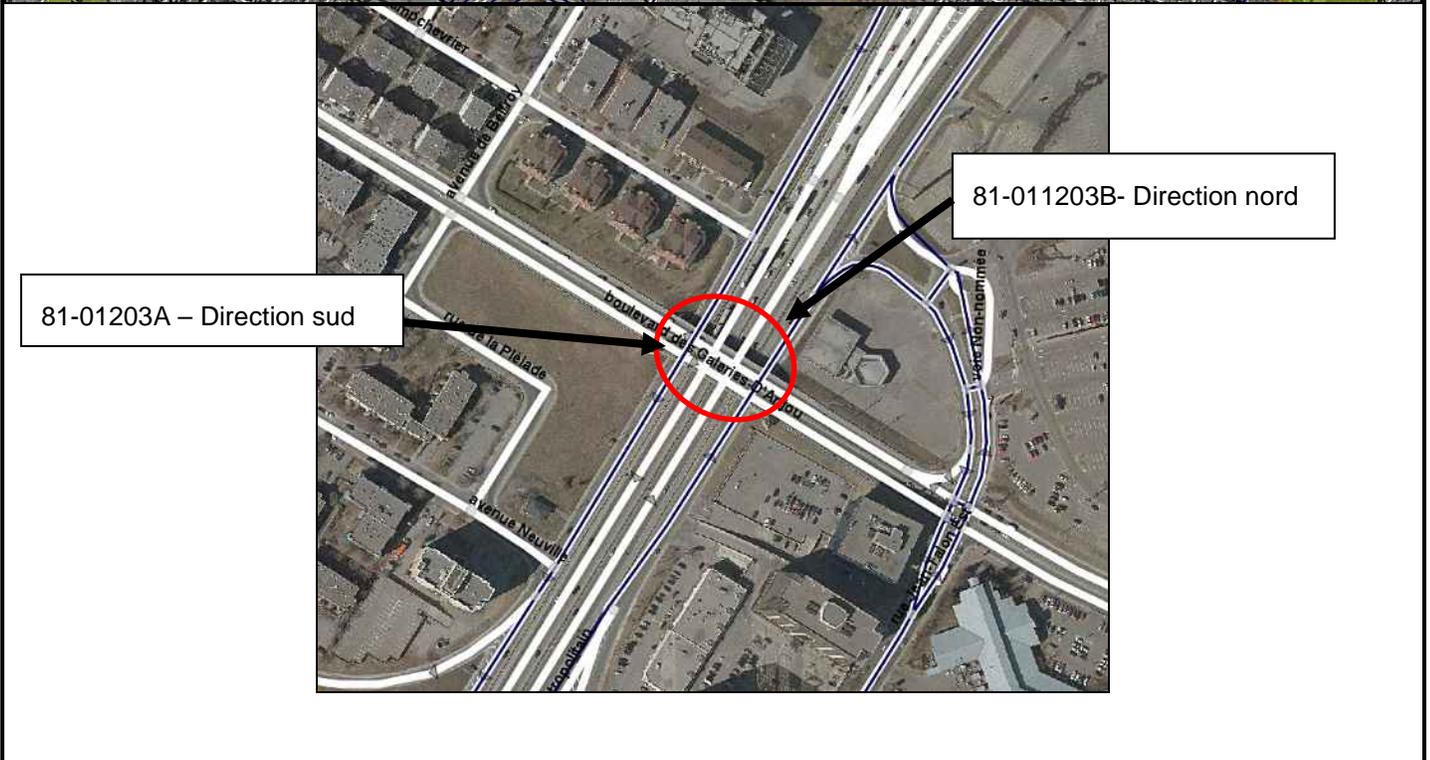
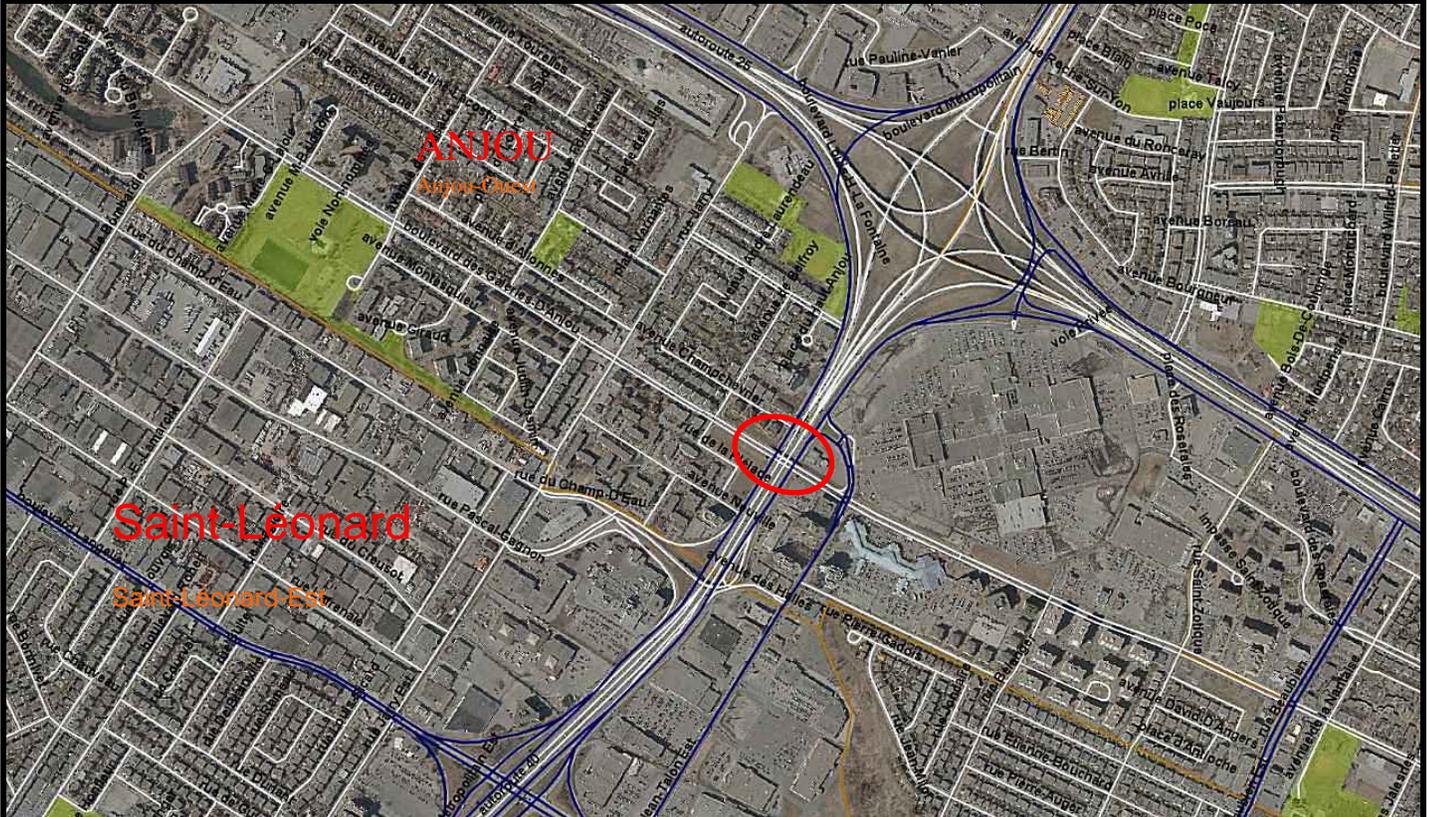
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

Structure no : **81-01203A et 81-01203B** Nom : **P.E. Boul. des Galeries d'Anjou/ Aut. 40 et voies de desserte (Structures existantes)**

Préparé par : Mathieu Lafleur, ag. tech. Rév. par : P.Marcoux, ing. Date : 28 sept 2020



Projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou

Répartition des coûts pour l'agglomération

Ce texte explique les hypothèses pour trouver un ratio qui servira à répartir les coûts à l'agglomération pour la construction de la piste cyclable.

Le projet coûte 33 M\$ avant taxes.

La Ville paye un montant de ____ 8,77 M\$ avant taxes,
et le MTQ paye un montant de _ 24,30 M\$ avant taxes.

La piste cyclable est montrée au Plan de transport 2008 et dans le Plan Vélo Anjou (11 décembre 2019), cette infrastructure doit donc être payée par l'agglomération.

Les frais pour la construction de la piste cyclable englobent les frais suivants :

- coût de la construction en considérant qu'il serait construit sur le sol et non sur un pont,
- divers frais du MTQ (contingences, frais de surveillance, etc.),
- les contingences et incidences de la Ville.

L'estimation du total des coûts pour la construction de la piste cyclable du projet du pont du boulevard des Galeries d'Anjou est de :

- sans taxes : 540 100,00\$ + 54 010,00\$ (contingences 10%)

ou

- avec taxes : 620 979,98\$ + 62 097,99 \$ (contingences 10%)

Pour considérer ses frais fixes et simplifier le mode de facturation, un ratio pour calculer le coût par rapport aux factures du MTQ a été trouvé.

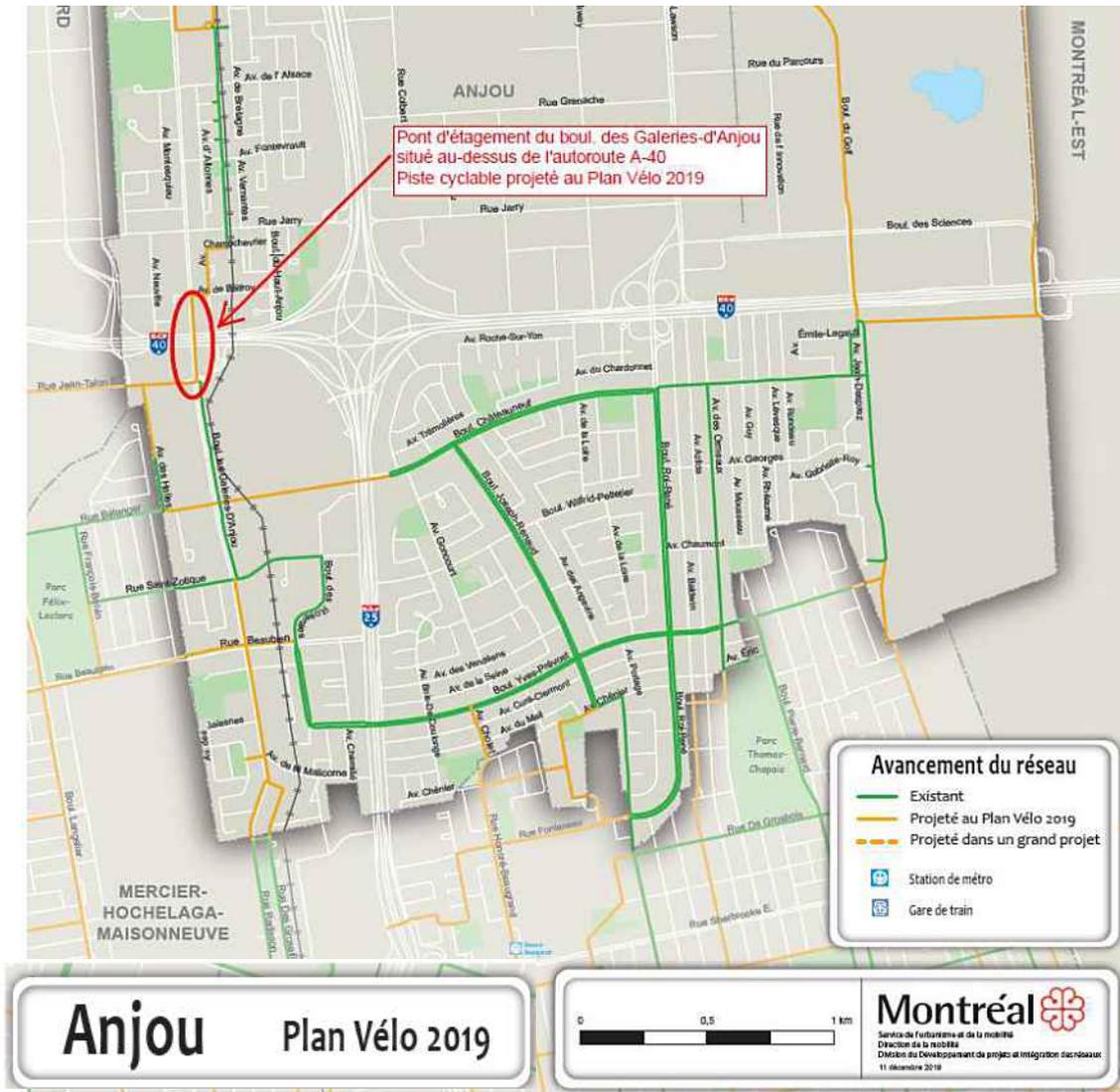
Le ratio à appliquer sur les factures du MTQ pour pouvoir facturer l'agglomération est le suivant :

Ratio facturation à l'agflo = Estimé du coût de la piste cyclable / Estimé du coût total des coûts à payer par la Ville

Ratio facturation à l'agflo = 620 979,98\$ + 62 097,99 \$ (contingences 10%) / 11 111 638,25\$ = 6,15%

Par : Pierre Marcoux, ing., le 17 décembre 2020

Extrait du Plan Vélo Anjou (11 décembre 2019)



Projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou

Protocole d'entente de collaboration no 201072

Coûts globaux de l'entente avec le Ministère des transports		
	Année 2021 à 2024	
		Avec taxes
Entente avec le MTQ	Services professionnels et travaux du protocole d'entente no 201072	10 083 307,50 \$
Contingences	10% des coûts de l'entente	1 008 330,75 \$
Incidences :	<ul style="list-style-type: none"> - Reprogrammation des feux - Autres 	20 000,00 \$
	Sous total des incidences	
Total (avec taxes)		11 111 638,25\$
Montant à imputer à l'agglomération Coûts pour la construction de la piste cyclable du projet du pont du boulevard des Galeries d'Anjou (540 100\$ avant taxes)		620 979,98\$ (Avec taxes)

Par : Pierre Marcoux, ing. 28 octobre 2020

Projet de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries d'Anjou

Maintien de la circulation

Document explicatif sur le scénario de maintien de la circulation

Un programme de maintien de la circulation pour les véhicules et le transport actif sera mis en place lors des travaux par le MTQ avec des chemins de détours.

Plusieurs investissements ont été faits depuis quelques années pour réduire l'impact des travaux à la circulation et le transport en commun du secteur.

En prévision des chemins de détours et afin d'améliorer la fluidité des véhicules et du transport en commun dans le secteur, le MTQ a procédé à plusieurs mesures de mitigation dont :

- la réfection complète du pont de la rue Champ-d'Eau en 2016. La Ville a payé un montant d'environ 3 500 000\$.
- des modifications des commutateurs de feux dans le but de permettre une gestion rapide et agile de la programmation des feux de circulation existante aux intersections Galerie-d'Anjou / Jarry, Jarry/Champ-d'Eau,
- la pose de nouveaux feux de circulation aux intersections Jean-Talon / Galeries d'Anjou et de Belfroy/ Galeries d'Anjou,
- la mise en place de mesures telles que feux prioritaires et marquage au sol (boîtes de jonction) facilitant la fluidité du transport en commun.

Présence de grands générateurs de déplacements

Le plan de maintien de la circulation considère la présence du centre commercial Galeries-d'Anjou. Ce centre est un important générateur de déplacements. Des mesures ont été prévues pour faciliter la sortie des véhicules du centre commercial.

Phasage du maintien de la circulation.

- Travaux préparatoires

Des travaux préparatoires sur la voie de desserte en direction est auront lieu durant l'été 2021 pendant une période de 8 semaines. Lors des travaux préparatoires, les chemins de détours auront un faible impact sur la circulation.

- Travaux phase 1 et 2

Suivront, pendant deux ans, les travaux de reconstruction du pont. Ces travaux nécessiteront des chemins de détours significatifs pour la circulation en direction sud sur le boulevard des Galeries-d'Anjou.

Le scénario retenu prévoit le maintien de la circulation de deux voies en direction nord sur le boulevard des Galeries d'Anjou et un détour via la rue Champ-d'Eau en direction sud. Cette configuration permet d'assurer une fluidité des véhicules provenant du centre commercial, la fluidité du transport en commun et la circulation en transit.

Selon les experts en circulation, les chemins de détours ont été faits avec les comptages de circulation en temps normaux et sont optimaux pour permettre une fluidité de circulation lors des travaux.

Notons que le scénario de maintien de la circulation a été conçu avec des données de circulation prises avant la présente pandémie. Il est probable que la circulation soit redevenue normale dans deux ans. Des modifications mineures pourraient être faites pour s'ajuster aux conditions réelles.

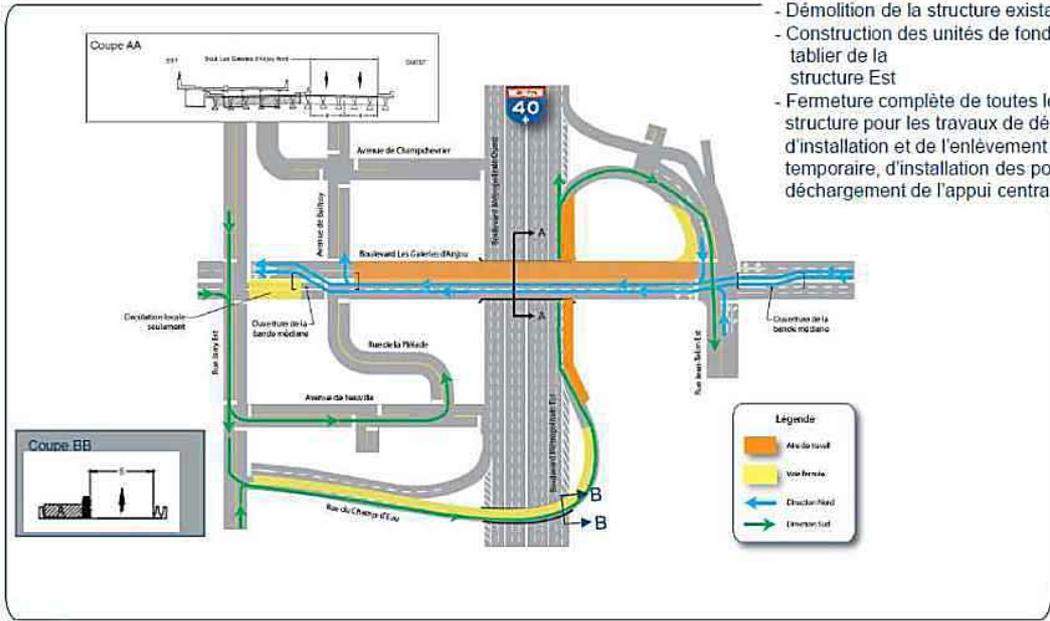
Par :
Pierre Marcoux, ing.
Chargé de projet
Ville de Montréal
28 octobre 2020
Projet no 09-26

Extrait du document explicatif du maintien de la circulation par le MTQ (3 croquis)

▪ **Maintien de la circulation sur le boulevard les Galeries d'Anjou**

- Direction Nord: sur la structure existante ou projetée
- Direction Sud: chemin de détour via Champ d'Eau (structure P-13715)

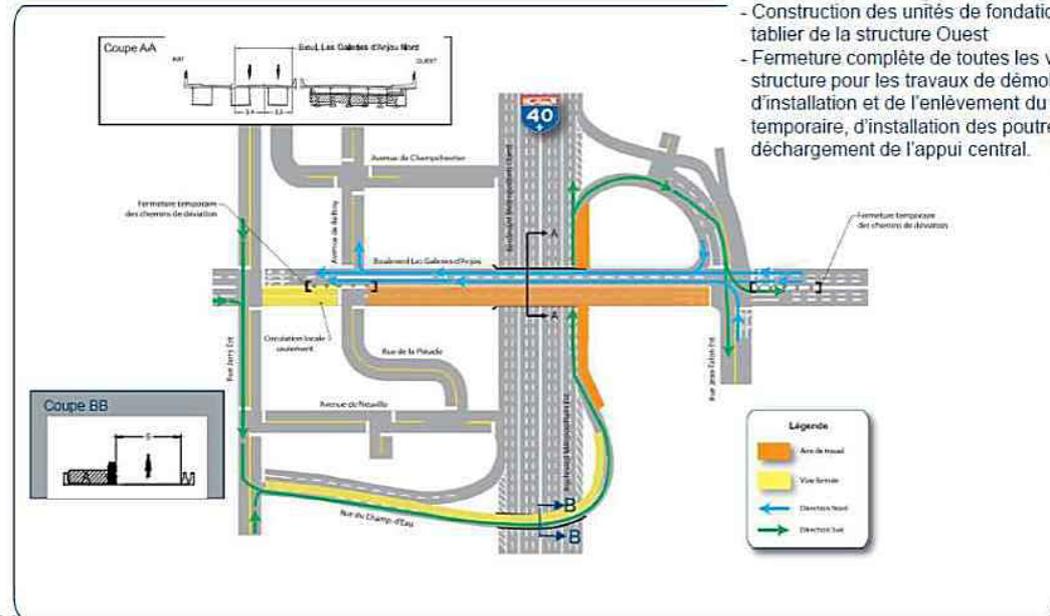




Phase 1 : Travaux sur le pont Est

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Est
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

23



Phase 2 : Travaux sur le pont Ouest

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Ouest
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

24



MINISTÈRE DES TRANSPORTS 154-08-1119

Reconstruction du pont d'étagement sur le boulevard les Galeries d'Anjou situé au-dessus de l'Autoroute Métropolitaine (A40)

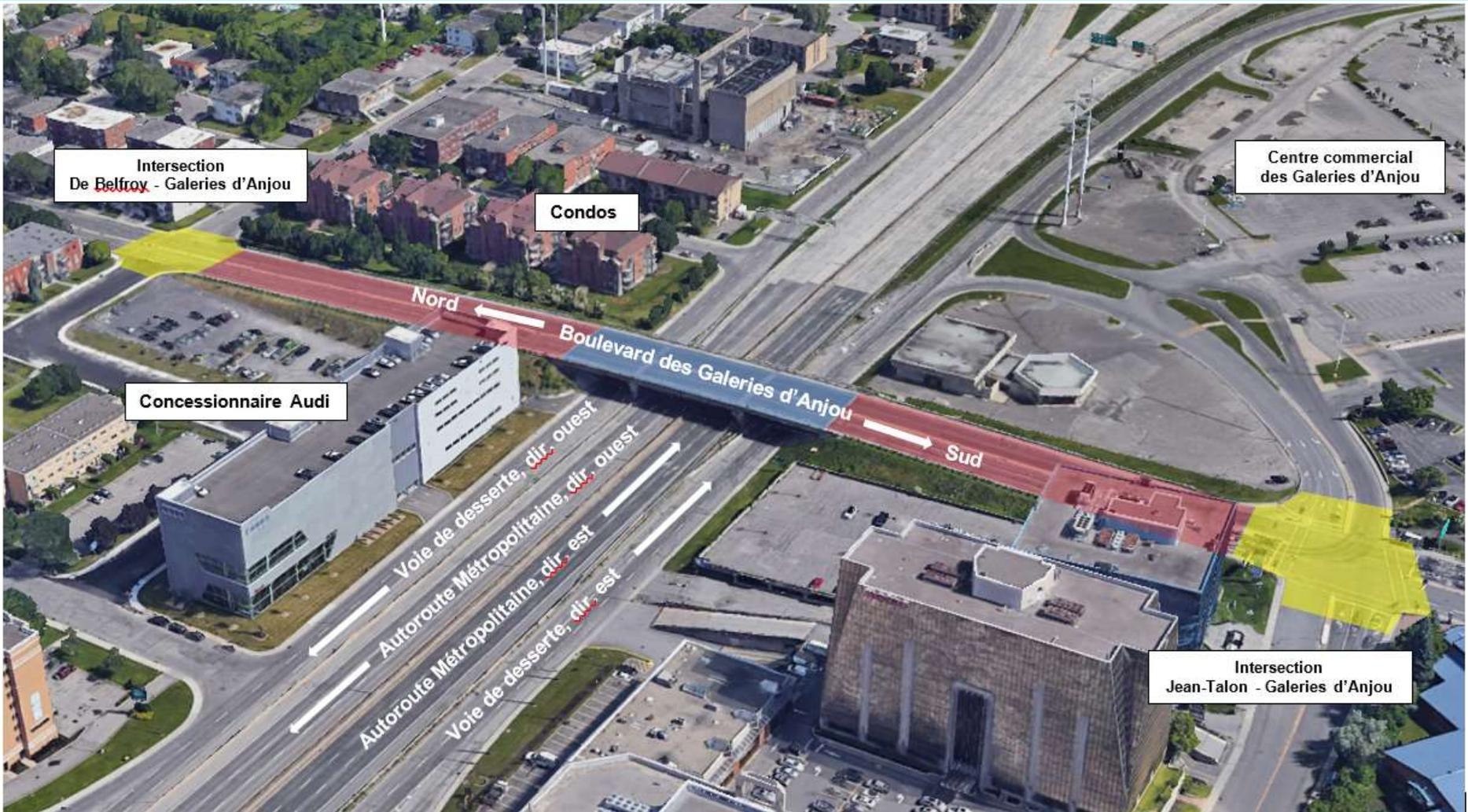


DG : Direction générale principale
de la région métropolitaine de
Montréal

Date : 2020-09-22

Extrait de la présentation du 22 septembre 2020

Localisation



Impact des travaux sur la mobilité

Scénario de maintien de circulation retenu

- **Maintien de la circulation sur le boulevard les Galeries d'Anjou**
 - Direction Nord: sur la structure existante ou projetée
 - Direction Sud: chemin de détour via Champ d'Eau (structure P-13715)



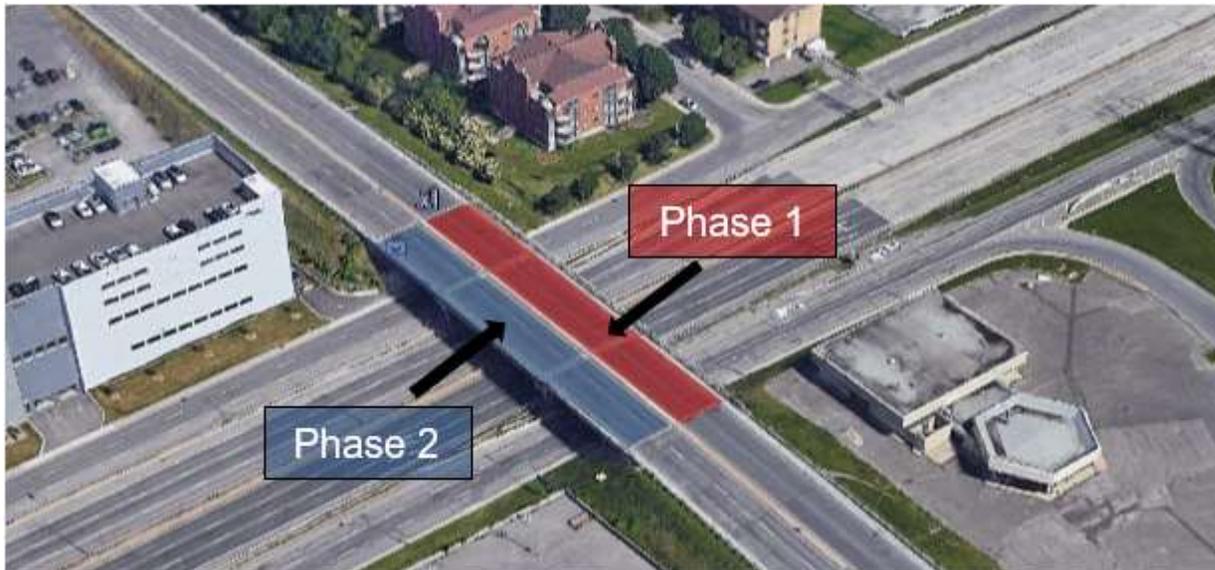
Impact des travaux sur la mobilité

Année 1 - Travaux préparatoires (STI, déplacement égout et aqueduc, aménagement géométrie Jean-Talon): **8 semaines**

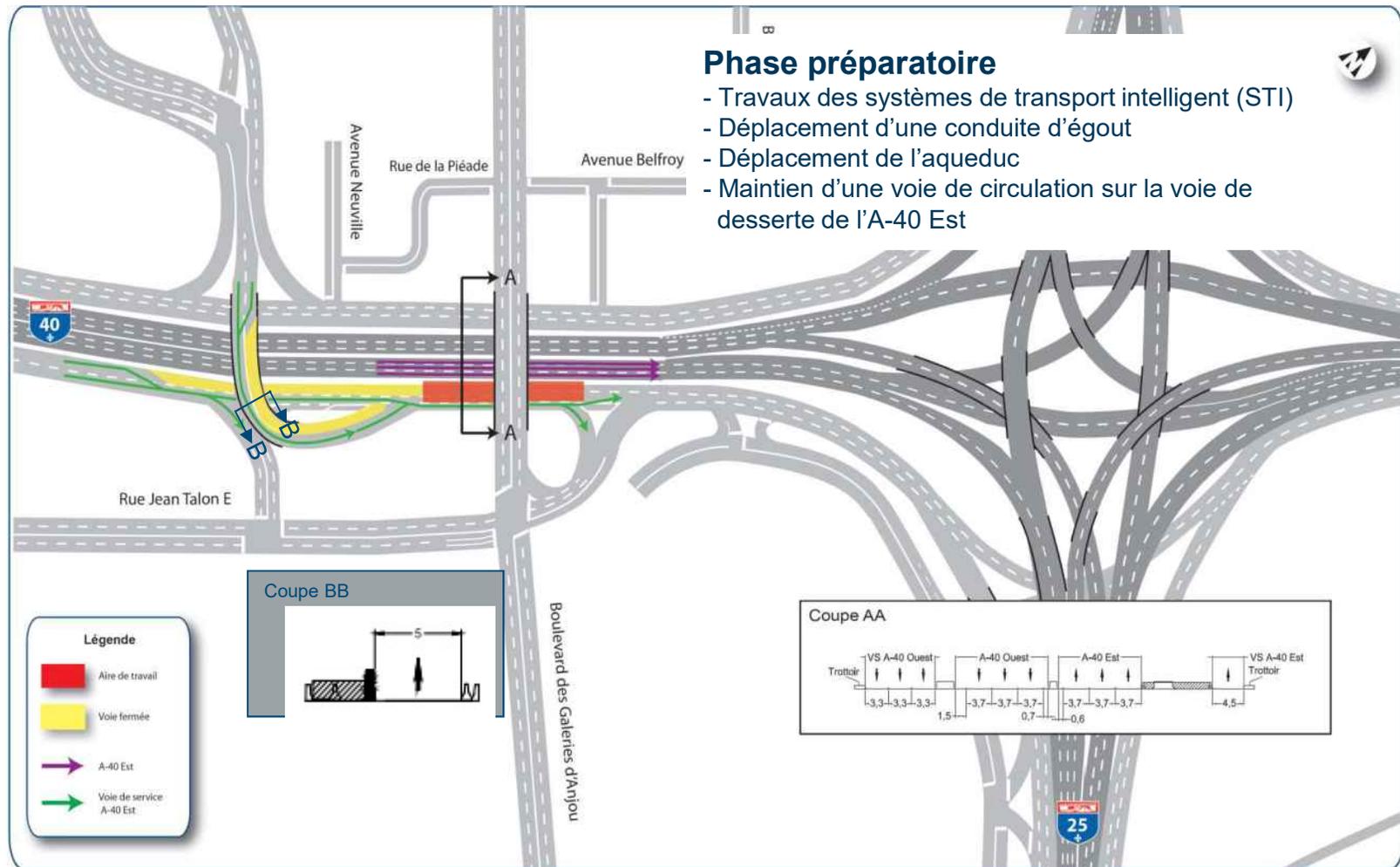
Année 2 - Phase 1 – Pont « EST » P-17577E (Maintien de 2 voies direction Nord sur la chaussée OUEST): **28 semaines**

Année 3 - Phase 2 – Pont « OUEST » P-17577W (Maintien de 2 voies direction Nord sur la chaussée EST): **24 semaines**

Phases 3 et 4 – Parachèvement: **11 semaines**



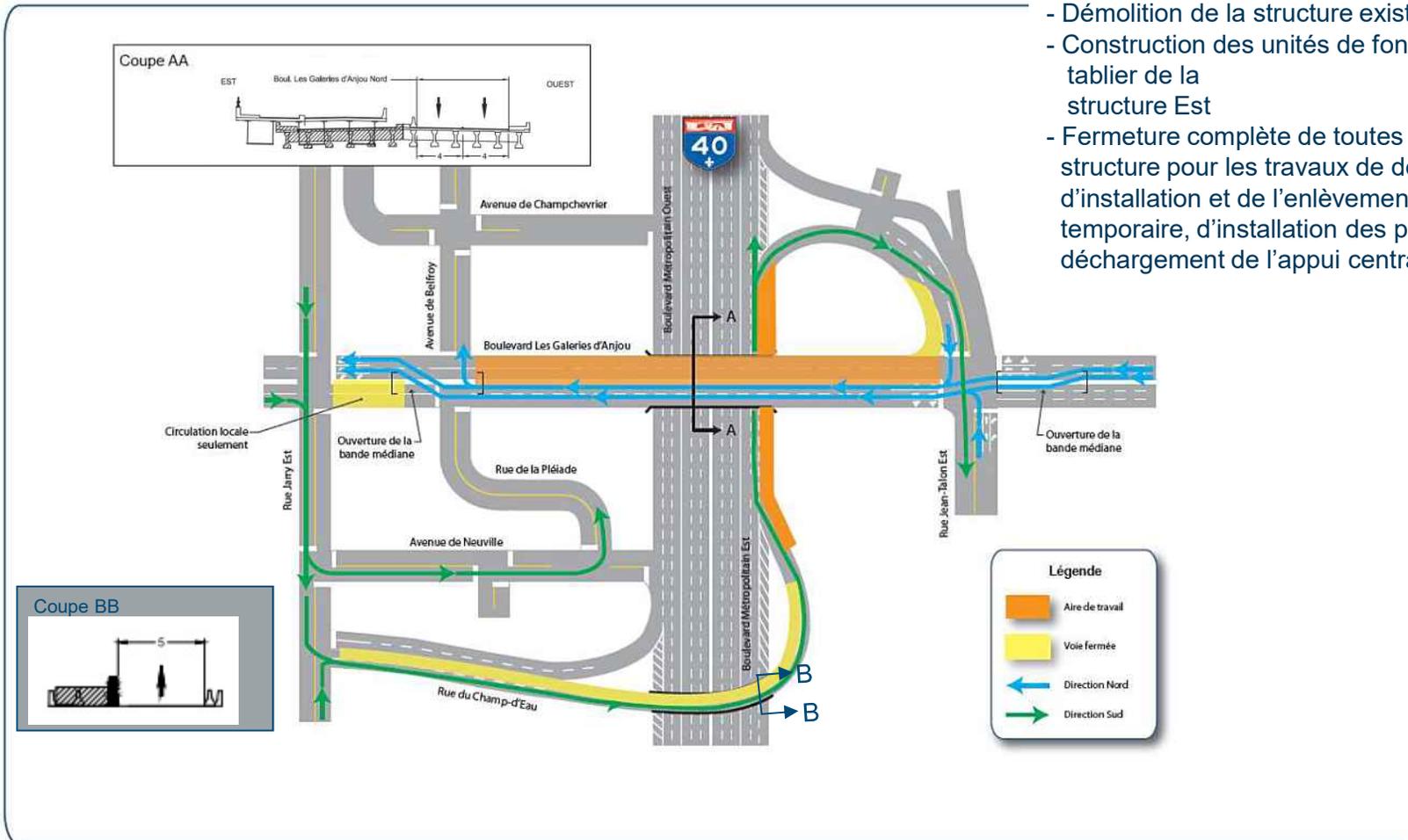
Impact des travaux sur la mobilité



Impact des travaux sur la mobilité

Phase 1 : Travaux sur le pont Est

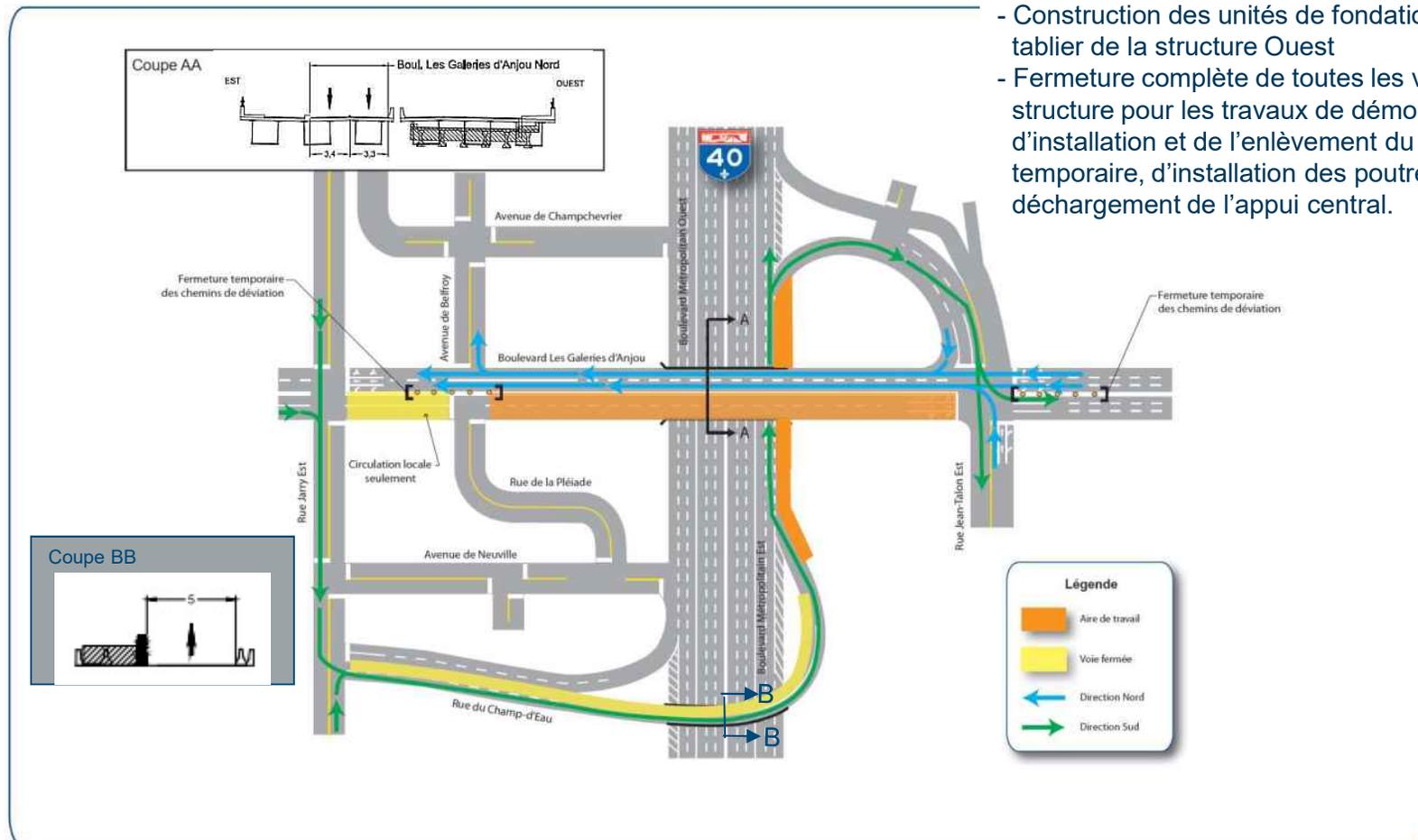
- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Est
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.



Impact des travaux sur la mobilité

Phase 2 : Travaux sur le pont Ouest

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Ouest
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.



Dossier # : 120700009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente jointe à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-28 Entente MTQ Galerie d'Anjou visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



N° 201072

ENTENTE

IDENTIFICATION : Remplacement du pont du boulevard des Galeries-d'Anjou au-dessus du boulevard Métropolitain, aussi désigné l'autoroute 40, située dans les limites de la Ville de Montréal

- Municipalité : Montréal
- Agglomération : Montréal
- C.E.P. : Anjou-Louis-Riel
- Projet n° : 154081119

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à l'annexe A.

ci-après appelée la « Municipalité »



PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le boulevard Métropolitain est, en vertu du dernier alinéa de l'article 3 de la *Loi du Boulevard métropolitain* (9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 61 modifiée en 1962 par la *Loi modifiant la Loi sur le Boulevard métropolitain* (10-11 Élisabeth II, 1962, c. 34) et en 1964 par la *Loi modifiant la Loi du Boulevard métropolitain* (12-13 Élisabeth II, 1964, c. 41), la propriété du gouvernement du Québec et que la gestion de ce même boulevard aussi désigné comme l'autoroute 40, incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie*, aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la Ville a compétence sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, rue transversale au boulevard Métropolitain, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule des parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'intervention du Ministre pour faire exécuter par le Contractant retenu par le Ministre, des travaux en lien avec le projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou passant au-dessus de l'autoroute 40;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* et de la *Loi du Boulevard métropolitain*;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

- 1.1.1 **Activités** : désigne les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;
- 1.1.2 **Contractant**: désigne notamment une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle le Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;



- 1.1.3 **Directeur** : désigne le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et du transport de la Municipalité ou son représentant dûment autorisé;
- 1.1.4 **Projet** : désigne la démolition et le remplacement du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou, passant au-dessus de l'autoroute 40, le réaménagement des intersections rue Belfroy/boulevard des Galeries-d'Anjou et rue Jean-Talon/boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que tous les travaux connexes. Il représente l'ensemble des Activités;
- 1.1.5 **Services publics** : désigne, de manière non limitative, les services publics en place et qui seront touchés durant les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;
- 1.1.6 **Pont d'étagement** : désigne la structure P-09900 (n° Ville : 81-01203), connu comme étant le pont du boulevard des Galeries-d'Anjou, passant au-dessus de l'autoroute 40 à Montréal, situé dans les limites de la municipalité, tel qu'illustré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes et Préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées, et le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion des travaux municipaux faisant partie du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de leur réalisation ainsi que les responsabilités relatives à l'entretien des infrastructures une fois le Projet complété.



3. DURÉE

3.1 Entrée en vigueur et fin

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2021-2022 et 2022-2023.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le Ministre au Directeur au plus tard 15 jours après la signature de l'entente. Si des changements surviennent, le Ministre transmettra une mise à jour de cet échéancier au Directeur dans les meilleurs délais.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

4.1.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite du Projet.

4.2 Obligations du Ministre

Le Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet. À ce titre, Il est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe. Dans ce cadre, il s'engage à :

4.2.1 Mode de réalisation

Gérer et réaliser ces Activités en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Municipalité, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres.

4.2.2 Maîtrise d'œuvre

Confier dans la mesure du possible, à un entrepreneur unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1);



4.2.3 *Processus d'adjudication ou d'attribution*

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.2.4 *Documents d'appel d'offres et addenda*

4.2.4.1 Intégrer les informations et documents pertinents fournis par la Municipalité dans les documents d'appels d'offres, le cas échéant;

4.2.4.2 Intégrer une clause aux documents d'appel d'offres pour les travaux de construction afin d'obliger le Contractant à souscrire à deux polices d'assurance, chacune d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement, plus précisément :

- i) Une police d'assurance biens tous risques dans laquelle la Municipalité devra être désignée assurée ou coassurée du Contractant retenu par le Ministre,
- ii) Une police d'assurance responsabilité civile incluant l'avenant de la Municipalité dûment signé et conforme au formulaire 6 joint à l'annexe D;

4.2.4.3 Intégrer une clause dans ses documents d'appels d'offres, par laquelle les soumissionnaires acceptent qu'une copie de leur soumission soit transmise à la Municipalité pour information;

4.2.4.4 Intégrer la clause suivante dans ses documents d'appels d'offres afin de créer une stipulation pour autrui en faveur de la Municipalité permettant à celle-ci d'exercer un recours en responsabilité contractuelle directement contre les Contractants :

« Puisque certains livrables (ou ouvrages) et prestations de services sont réalisés en tout ou en partie au profit de la Ville de Montréal, cette dernière dispose quant à ceux-ci d'un droit d'action direct contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas) si ce dernier est en défaut, notamment si les livrables (ou ouvrages) ne sont pas réalisés en conformité avec le contrat. La Ville de Montréal bénéficie notamment du droit de faire valoir les garanties conventionnelles et légales applicables directement contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas). »

4.2.4.5 Remettre à la Municipalité les documents d'appels d'offres et les addenda afférents afin qu'elle puisse approuver la partie de ceux-ci qui la concerne avant leur publication, le cas échéant;

4.2.4.6 Traiter les demandes de modifications aux documents d'appels d'offres formulées par la Municipalité, étant entendu que telles demandes ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.5 *Comités de sélection*

Inviter, sur demande de la Municipalité, un représentant de celle-ci pour siéger sur les comités de sélection visant l'adjudication de contrats portant en tout ou partie sur des Activités dont le financement incombe à la Municipalité. Ce représentant doit respecter les exigences d'intégrité fixées par le Ministre;

4.2.6 *Résultats d'appels d'offres*

Transmettre à la Municipalité les résultats des appels d'offres qui la concernent et copies des soumissions reçues;

4.2.7 *Approbaton des prix*

Faire approuver par la Municipalité les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents;

4.2.8 *Copie des contrats*

Remettre à la Municipalité une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.9 *Planification des Activités*

Fournir à la Municipalité une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant;

4.2.10 *Approbaton des livrables*

Faire approuver par la Municipalité les documents ou parties de documents, notamment les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables ou ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés;

4.2.11 *Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels*

4.2.11.1 Obtenir, dans un délai raisonnable, le consentement de la Municipalité préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés en tout ou en partie à des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.11.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par la Municipalité dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant, le cas échéant;



4.2.12 Réunions

Inviter la Municipalité aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, et s'il y a lieu, à émettre ses commentaires;

4.2.13 Visite de chantier et inspection

4.2.13.1 Permettre à la Municipalité d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables;

4.2.13.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Municipalité à la suite de telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.14 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre à la Municipalité de participer au processus décisionnel menant à la réception avec ou sans réserve des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

4.2.15 Remise des livrables

Remettre à la Municipalité, dans les cent-vingt (120) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

- i) Les plans tels que construits (finaux et dessins d'atelier);
- ii) Les études d'avant projet;
- iii) Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation applicable;
- iv) Le dossier de chantier.

4.2.16 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers;

4.2.17 Demandes de paiement

Produire mensuellement à la Municipalité ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5 de la présente entente;



4.2.18 *Coûts assumés par le Ministre*

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu de l'Annexe B, ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités;

4.2.19 *Règlements de réclamations*

Faire approuver au préalable par la Municipalité tous règlements de réclamation négociés par le Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.20 *Coordination*

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet;

4.3 Obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

4.3.1 *Réalisation de certaines Activités*

Réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en temps utile, s'il en est;

4.3.2 *Assistance technique*

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 *Disponibilité des terrains*

Mettre à la disposition du Ministre avant le début des travaux, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont requis pour la réalisation du Projet, lesquels sont identifiés à l'annexe C.

4.3.4 *Paiement au Ministre*

Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par le Ministre, mais dont le financement incombe à celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5;



4.3.5 Coûts supplémentaires

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou des travaux supplémentaires préapprouvés relatifs aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.3.6 Intervenants municipaux

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu;

4.3.7 Confidentialité

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par le Ministre conformément à la présente entente, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de trente-trois millions de dollars (33 000 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tels qu'énumérés à l'annexe B, soit vingt-quatre millions deux cent trente mille dollars (24 230 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagements financiers de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tels qu'énumérés à l'annexe B, soit huit millions sept cent soixante-dix mille dollars (8 770 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Municipalité.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Coûts réels

Les seuls coûts admissibles payables par la Municipalité sont les coûts réels des travaux et services conformes.



5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);
- ii) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 9);
- iii) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 12).

5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Municipalité paie au Ministre le montant des coûts admissibles dans les soixante (60) jours suivants la transmission par ce dernier des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) la facture détaillée du Ministre adressée à la Municipalité pour services rendus;
- ii) les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Municipalité, le cas échéant;
- iii) les décomptes progressifs;
- iv) toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Municipalité.

5.6 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Municipalité au Ministre sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet

engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

5.9 Réserve

Les paiements effectués par la Municipalité ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus par le Ministre et ses Contractants, sont conformes à la présente entente.

La Municipalité se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

6. COMITÉ DE COORDINATION

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente, le Ministre mettra sur pied un comité de coordination dont l'objet sera d'assurer le suivi et le bon déroulement du Projet. Le Ministre présidera ce comité et la Municipalité s'engage à y participer.

7. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien des ouvrages réalisés, selon les obligations qui incombent à chacune d'elle en vertu de la *Loi* ou en conformité avec le partage indiqué en Annexe à la présente entente.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriété matérielle

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés aux articles 4.2.10 (Approbation des livrables) et 4.2.15 (Remise des livrables) seront produits en deux exemplaires. Le Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Municipalité. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

Le Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Municipalité, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés aux articles 4.2.10 (Approbation des livrables) et 4.2.15 (Remise des livrables) à toutes fins jugées utiles par la Municipalité. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.



8.3 *Droit à l'intégrité de l'œuvre*

Le Ministre s'engage également à obtenir de ou des auteurs des documents visés une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Municipalité et du Ministre.

9. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite des parties.

10. RÉSILIATION

10.1 Résiliation par le Ministre

Le Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10.2 Résiliation par la Municipalité

La Municipalité peut, avant la conclusion du contrat de travaux de construction par le Ministre et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à ce dernier. Elle doit joindre à cet avis une copie conforme de la résolution municipale autorisant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par le Ministre.

La Municipalité rembourse alors au Ministre, selon les modalités précisées à l'article 5.5, les dépenses qu'il a encourues relativement à l'exécution d'Activités dont le financement incombe à la Municipalité.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller



jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes quant aux relations publiques et à l'affichage afférents au Projet :

13.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du Ministère sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

13.2 Dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, le Ministre doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière de la Municipalité;

13.3 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le Ministre et par la Municipalité sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords du chantier et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports
Direction générale des projets
Région métropolitaine de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Télécopieur : 514 864-3867
Courriel : alexandre.debs@transport.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Alexandre Debs, directeur général



Avis à la Municipalité :

Ville de Montréal
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Courriel : valerie.gagnon@montreal.ca

À l'attention de son représentant : M^{me} Valérie Gagnon, directrice

14.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Transports
À Québec

Ce jour du mois de l'an deux mille vingt;

SOUS-MINISTRE ADJOINT
AUX TERRITOIRES

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier
À Montréal

Ce jour du mois de l'an deux mille vingt;

GREFFIER



RÉSOLUTION MUNICIPALE



ACTIVITÉS

Projet 154-08-1119Tableau des correspondances.**Ouvrages d'art (Ponts)**

MTQ	Ville
P-17577E	81-05523E
P-17577W	81-05523B

Murs homologués (Murs de soutènement)

MTQ	Ville
P-17577A	81-05523F
P-17577B	81-05523A
P-17577C	81-05523C
P-17577D	81-05523D

	EXÉCUTION	FINANCEMENT (%)	
		Ministre	Municipalité
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet définitif	Ministre	84.18	15.82
1.2 Avant-projet définitif révisé	Ministre	84.18	15.82
1.3 Plans et devis préliminaires	Ministre	74.64	25.36
1.4 Plans et devis définitifs	Ministre	74.64	25.36
1.5 Activités immobilières - Acquisition	Municipalité	0	100
1.6 Activités immobilières – Déplacement panneaux publicitaires	Municipalité	0	100
1.7 Déplacements des équipements de services publics - HQ	Ministre	100	0
1.8 Déplacements des équipements de services publics – HQ Ligne aérienne cadran sud-est.	Ministre	0	100
1.9 Déplacements des équipements de services publics – Gaz Métro	Ministre	100	0
1.10 Déplacements des équipements de services publics - Bell	Ministre	100	0
1.11 Études (géotechniques, géologiques, environnementales)	Ministre	84.18	15.82
1.12 Accompagnement pendant la période d'appel d'offres.	Ministre	84.18	15.82
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	72.39	27.61
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	72.39	27.61
2.3 Structures/Ouvrage d'art (sauf murs homologués) P-175577E et P-17577W	Ministre	84.18	15.82
2.4 Murs homologués – Côté Ouest P-17577B et P-17577C	Ministre	50	50
2.5 Murs homologués – Côté Est P-17577A et P-17577D	Ministre	25	75
2.6 Chaussée et drainage	Ministre	84.18	15.82
2.7 Chaussée et drainage – Intersections Belfroy/Galeries-d'Anjou, Jean-Talon/Galeries-d'Anjou et abribus	Ministre	0	100
2.8 Éclairage boul. des Galeries-d'Anjou	Ministre	84.18	15.82
2.9 Éclairage avenue Belfroy	Ministre	0	100
2.10 Éclairage rue Jean-Talon	Ministre	0	100
2.11 Éclairage voie de desserte	Ministre	100	0
2.12 Maintien de l'éclairage durant les travaux	Ministre	84.18	15.82
2.13 Feux de circulation	Ministre	0	100
2.14 Électricité (alimentation poutres caissons)	Ministre	100	0
2.15 Système de transport intelligent (STI)	Ministre	100	0
2.16 Supersignalisation	Ministre	100	0
2.17 Petite signalisation permanente	Ministre	84.18	15.82
2.18 Aménagements paysagers	Ministre	0	100
2.19 Engazonnement	Ministre	84.18	15.82
2.20 Plans « tel que construit » et/ou plans finaux	Ministre	84.18	15.82
2.21 Accompagnement pendant la construction.	Ministre	72.39	27.61

	EXÉCUTION	FINANCEMENT (%)		
		Ministre	Municipalité	
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS				
Activités non capitalisables : Inspection, entretien mineur, entretien paysager, etc.				
3.1	Éléments de responsabilité municipale (Chaussée, trottoirs, pavage, glissières, piste cyclable, éclairage, feux, etc.)	Municipalité	0	100
3.2	Murs homologués P-17577B et P-17577C & P-17577A et P-17577D	Municipalité	0	100
3.3	Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	100	0
4. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS				
Activités capitalisables : Remplacement et/ou reconstruction d'éléments complets, réfection de surfaces de béton afin d'augmenter la durée de vie de l'ouvrage, etc.				
4.1	Éléments de responsabilité municipale (Chaussée, trottoirs, pavage, glissières, piste cyclable, éclairage, feux, etc.)	Municipalité	0	100
4.2	Murs homologués Lorsque les réfections sur les murs homologués se font conjointement avec des travaux sur les Structures/Ouvrages d'art du Ministère, le MTQ assure l'exécution de l'ensemble des travaux.			
4.2.1	Murs homologués – Côté ouest P-17577B et P-17577C	Ministre	50	50
4.2.2	Murs homologués – Côté est P-17577A et P-17577D	Ministre	25	75
4.3	Murs homologués Lorsque seules les réfections sur les murs homologués sont nécessaires (aucuns travaux sur les Structures/ Ouvrages d'art du Ministère), la Ville de Montréal assure l'exécution et un chargé de projet du MTQ fournit une assistance technique pour la production des avis techniques.			
4.3.1	Murs homologués – Côté ouest P-17577B et P-17577C	Municipalité	50	50
4.3.2	Murs homologués – Côté est P-17577A et P-17577D	Municipalité	25	75
4.4	Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	100	0

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

Nom assureur :
 Adresse :
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 (Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :
 Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<p><u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u></p> <p>Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.</p> <p>Dommage corporel et matériel sur base d'évènement</p> <p>Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)</p> <p>Montant global général (autre que le risque PAT)</p>			<p>.....\$ par sinistre</p> <p>.....\$ par période d'assurance</p> <p>.....\$ par période d'assurance</p>



Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires		\$ par sinistre
--	--	--	----------------------

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
 Jour / Mois / Année

Par : _____
 Signature de l'Assureur



Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet :

Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207000009 Reconst Pont boul Galeries d'Anjou.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-868-3410

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelles à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-21 11:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le projet du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie. Ce projet vise à optimiser la productivité avec les outils bureautiques.

Le projet visé par le présent dossier est le suivant : « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » pour l'acquisition d'équipements bureautiques incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des tablettes Apple ainsi que des moniteurs.

Ce projet du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres :

- à fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- à favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- à optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci

pour leurs nouveaux besoins.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 6 200 000,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 \$, taxes incluses.

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses.

CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 \$ à 34 074 785,96 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés en se joignant au regroupement offert par le CAG.

Les quantités prévues dans l'entente précédente, ayant été estimées avant la COVID19, ont été consommées plus rapidement que prévu avec l'avènement du télétravail et les commandes d'ordinateurs faites en 2020. Nous avançons donc le renouvellement de cette

entente afin de pouvoir continuer les activités en lien avec la désuétude et les projets informatiques en 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 3 000 postes par année), à permettre l'acquisition de poste pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.

De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une grande composition sur les modèles d'équipements offerts;
- dès qu'un nouveau produit est offert sur le marché par les manufacturiers, il se retrouve dans l'offre avec un prix préférentiel;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponible pour les produits offerts;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier a un lien direct avec l'avènement du télétravail à la Ville, le tout suite à la crise du Covid-19. En 2020, la Ville a dû acheter plusieurs centaines de nouveaux

portables afin de remplacer les ordinateurs de bureau des employés afin que ces derniers puissent être en télétravail. Ces achats ont eu comme impact de consommer plus rapidement que planifié l'entente précédente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville en déjà effectué en mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 13 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 25 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Martin THIBAUT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843

Approuvé le : 2020-12-18



Dossier # : 1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Université Concordia (District 3)	150 000 \$
Groupe 3737	150 000 \$
Zù	75 000 \$
La Piscine	75 000 \$
Polytechnique	150 000 \$
École des hautes études commerciales (IEBN-HEC)	150 000 \$
Espace ludique	125 000 \$
CTS Santé	125 000 \$

2. d'approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-17 14:39

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est joint à l'appel de propositions du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) pour soutenir le fonctionnement d'incubateurs et d'accélérateurs ainsi que de centres d'entrepreneuriat universitaire. Cette approche a pour objectif de renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes et concentrer les ressources publiques sur un nombre limité d'initiatives.

L'appel de propositions, lancé en juillet 2020, s'inscrit dans des mesures de soutien de l'économie, et notamment sur l'importance de miser sur les jeunes entreprises innovantes pour développer une économie durable et résiliente. En effet, ces dernières années, Montréal a connu un essor de démarrages de jeunes entreprises innovantes. Ce dernier tient notamment au bassin de talents que génère la présence d'établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à l'émergence d'incubateurs, d'accélérateurs et de centres d'entrepreneuriat universitaires offrant de l'accompagnement à ceux et celles qui veulent se lancer en affaires.

En 2019, Montréal affichait un taux d'intention d'entreprendre, non seulement en croissance depuis 2017 (de 25,7 % à 28,6 %), mais également supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui se situait à 17,8 %. Aussi, selon les statistiques les plus récentes d'avant la crise sanitaire, l'entrepreneuriat demeure un choix idéal de carrière pour toutes les tranches d'âge de Montréalais. De plus, le fait d'avoir un diplôme d'études universitaires augmente de 30 % la probabilité de se lancer en affaires. Cette main-d'oeuvre qualifiée se démarque par sa créativité et par la valeur ajoutée des entreprises qu'elle crée.

L'analyse des demandes de l'appel de propositions a été effectuée à l'automne par un comité de sélection où la Ville de Montréal était représentée. Les critères d'évaluation des propositions sont basés sur les études des pratiques exemplaires des incubateurs d'entreprises à l'échelle internationale (voir en pièce jointe).

Pour cet appel de propositions, le MEI dispose d'une enveloppe budgétaire totale de 3,5 M\$ sur deux ans pour Montréal. La contribution municipale proposée s'élève, quant à elle, à 1,0 M\$ sur la même période. L'enveloppe budgétaire conjointe de 4,5 M\$ permettrait de soutenir davantage d'organismes et de mieux positionner le lancement de jeunes entreprises innovantes sur le territoire montréalais.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire de Montréal, retenus par le comité de sélection, afin d'agir, en complémentarité à l'action du gouvernement du Québec, en accompagnant et en appuyant encore davantage les jeunes entrepreneurs afin qu'ils saisissent les nouvelles opportunités de marché ou adaptent leur produit aux nouveaux besoins.

Ces huit (8) organismes ont reçu de la Ville, depuis 2017, un total de 550 000 \$ en contribution pour la réalisation de différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1311 (14 août 2019) : accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat (l'incubateur de la Polytechnique de Montréal a été soutenu lors de cet appel à la hauteur de 50 000 \$);

CG19 0301 (20 juin 2019) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents (l'incubateur District 3 a été soutenu lors de cet appel à la hauteur de 250 000 \$)

CE19 0292 (20 février 2019) : accorder un soutien financier maximal non récurrent de 75 000 \$ à Hub Créatif Lune Rouge, pour la mise en œuvre de la phase de démarrage de son projet d'incubateur Zù;

CE18 0905 (23 mai 2018) : accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine, pour la mise en œuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier;

CE17 1616 (13 septembre 2017) : accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à L'Espace Ludique pour des améliorations locatives dans le cadre de son projet d'expansion et d'agrandissement.

DESCRIPTION

Sur les dix-huit (18) demandes analysées par le comité de sélection, sept (7) demandes sont recommandées pour un cofinancement Ville-MEI dont une demande est portée par deux organismes distincts. Au total, l'aide vise huit (8) organismes de soutien à l'entrepreneuriat.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Université Concordia – District 3	1 004 700 \$	450 000 \$	150 000 \$	15 %
Titre du projet	Bonification de l'accompagnement pour les startups québécoises dans le domaine de la santé			

Description	District 3 a développé trois axes stratégiques de création et d'accompagnement de startups: 1) Bioéconomie: incluant les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies et de la santé; 2) Fintech; et 3) Innovation sociale. Le projet vise l'axe relativement à la bioéconomie en vue notamment de renforcer l'accès à diverses expertises locales et internationales, et de développer des collaborations avec les milieux cliniques académiques et l'industrie. District 3 a aussi l'ambition de mieux positionner Montréal comme un pôle mondial d'innovation en santé, d'accroître sa capacité d'accueil à 24 startups additionnelles ainsi que d'améliorer leur attractivité auprès des investisseurs et de l'industrie.			
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Groupe 3737	1 275 920 \$	450 000 \$	150 000 \$	12 %
Titre du projet	Consolidation et bonification de l'écosystème 3737			
Description	Groupe 3737 soutient la création de startups et d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, visant un marché mondial, fondé et géré par des entrepreneur(e)s issu(e)s de l'immigration et la diversité au Québec. Le projet visera notamment à bonifier les programmes d'accélération, l'accompagnement entrepreneurial par une plateforme numérique et l'ajout d'ateliers, bonifier la formation sur le codage visant l'employabilité ainsi que d'accroître le nombre de formateurs. Les retombées prévues par le projet sont de créer au moins 500 emplois, dont 75 dans le quartier de Saint-Michel.			
ORGANISMES	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Zù et La Piscine	2 298 000 \$	450 000 \$	150 000 \$	7 %
Titre du projet	Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine			
Description	En mars 2020, Zù et La Piscine ont mené la création du Collectif ICC en collaboration avec la Guilde du jeu vidéo et XN Québec. Cette concertation visait, à l'origine, à appuyer la continuité des activités des startups des secteurs créatifs et culturels affectées par la crise du COVID-19. Le Collectif a rapidement mis sur pied un dispositif complet d'accompagnement d'entreprises dans lequel Zù et la Piscine ont collaboré pour déployer des programmes concertés. Dans les prochaines années, une collaboration opérationnelle y sera ajoutée pour renforcer leur travail, partager leurs ressources respectives et créer des ponts entre leurs programmes. Dans le cadre du projet, Zù bonifiera ses programmes d'accompagnement et accentuera le déploiement d'espaces de diffusion, d'innovation ouverte et de vitrine pour les startups. La Piscine mettra en place un pôle d'expertise interne pour agir sur les problématiques concrètes des entreprises et stimulera la mise en action de partenariats d'affaires stratégiques et participatifs avec le milieu corporatif et institutionnel.			
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Polytechnique de Montréal	1 005 000 \$	450 000 \$	150 000 \$	14 %
Titre du projet	Émergence d'entreprises technologiques connectées à l'écosystème - Technologies propres et cybersécurité			

Description	La proposition vise à créer deux parcours entrepreneurial, l'un dans les technologies propres et l'autre en cybersécurité, en adaptant la formule expérimentée de Trajet-M en mobilité durable qui avait été soutenue par la Ville de Montréal. Les parcours sont arrimés aux forces de recherche de la Polytechnique avec des donneurs d'ordre et primo-adoptants potentiels impliqués dès le début du processus. Par exemple, les collaborateurs participants au parcours dans les technologies propres sont, entre autres, Écofuel, Écotech et SecondMuse). Le projet bonifie également l'accompagnement aux étudiants entrepreneurs et des chercheurs qui ont des volontés entrepreneuriales ainsi que le soutien aux entreprises dérivées de la recherche.
--------------------	---

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Institut d'entrepreneuriat Banque nationale – HEC Montréal (IEBN-HEC)	1 005 000 \$	450 000 \$	150 000 \$	14 %
Titre du projet	Initiative "Passerelles" d'entrepreneuriat d'impact et numérique			
Description	L'IEBN-HEC construira une offre conjointe de services (« Passerelles ») avec le Digihub de Shawinigan. La proposition permettra une mise en commun des ressources, expertises, infrastructures et services pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs d'entreprises innovantes, numériques et à impact. Une approche qui est appuyée par le Groupe 3737 et Entreprendre Ici. L'offre conjointe et la mutualisation des ressources comprendront un accompagnement spécialisé pour les entreprises, l'accès à des partenaires d'affaires ainsi qu'à du financement pour de la recherche et développement numérique avec la possibilité d'étendre cette expertise à d'autres secteurs d'activités.			
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Espace Ludique	835 832 \$	375 000 \$	125 000 \$	15 %
Titre du projet	Continuité, adaptation et croissance à l'Espace Ludique (plan stratégique 2021-2022)			
Description	L'Espace Ludique est un incubateur dédié aux startups de l'industrie du jeu vidéo à Montréal. La stratégie de développement et d'accompagnement des startups repose sur 4 piliers d'intervention : la découvrabilité et la propriété intellectuelle; la formation en entrepreneuriat et le développement des affaires; la santé et le bien-être, la recherche académique. Un programme de formation structuré sera mis en place, comprenant des cours qui couvriront les bases nécessaires à la fondation d'un studio, la recherche de financement, la gestion d'entreprise, le développement des affaires et tout autre contenu nécessaire à la compréhension des meilleures pratiques en gestion d'entreprise. Espace ludique prévoit un nouveau positionnement et une image de marque adaptée pour prendre en compte les modèles de travail « hybride » qui pourraient devenir une réalité permanente. Aussi, une nouvelle stratégie de recrutement des commanditaires est ciblée dans le cadre du projet.			
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Campus des technologies de	900 000 \$	375 000 \$	125 000 \$	14 %

la santé (CTS Santé)	
Titre du projet	MEDx : Programme d'accélération d'entreprises innovantes en santé numérique
Description	En partenariat avec le Centre québécois d'innovation en biotechnologie, l'organisme consolidera l'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes de haut calibre en santé numérique, à travers un nouveau programme dédié à la santé numérique. L'objectif est d'accompagner 15 entreprises locales ainsi que 3 entreprises internationales, qui généreraient entre 100 et 150 nouveaux emplois hyperspécialisés et des investissements totalisant de plus de 20M\$.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

Notons que dans le cadre de l'appel, et bien que retenu par le comité de sélection conjoint, la Ville ne soutiendra pas financièrement l'incubateur L'Esplanade, puisque la Ville a déjà une convention financière en vigueur de 555 000 \$ avec l'organisme. L'incubateur est inadmissible à une aide additionnelle afin d'éviter les dédoublements. Le MEI assumera seul le financement de 500 000 \$ de l'Esplanade à partir de son enveloppe de 3,5 M\$. Dans le même esprit, les organismes financés dans le cadre de cet appel de propositions conjoint ne seront pas admissibles à d'autres subventions de la Ville visant les frais d'opération de services de soutien aux entrepreneurs (ex. programme d'incubation).

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.

Par la mesure 8 de ce plan, la Ville de Montréal entend encourager les jeunes entreprises — notamment celles dirigées par des clientèles fragilisées — à intégrer des pratiques innovantes afin d'assurer leur compétitivité et leur pérennité. Leur soutien est prévu notamment en appuyant les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises. En effet, les jeunes entreprises innovantes constituent un vivier de grande importance sur lequel la Ville peut miser dans le contexte de la crise économique actuelle. Les structures d'accompagnement des entrepreneurs sont un élément clé du succès d'entreprendre à Montréal, particulièrement dans la situation liée à la crise actuelle.

La présente proposition de financement de huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire permettra de renforcer différents secteurs économiques de Montréal et d'accompagner certaines clientèles à se lancer en affaires. Sur les sept (7) projets recommandés, deux (2) visent le secteur de la santé, deux (2) les industries créatives et culturelles, deux (2) les entrepreneurs issus de la diversité et l'inclusion et un (1) la transition écologique et la cybersécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 \$. Les versements sont prévus pour chaque organisme selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	2021	2022	TOTAL
Université Concordia - District 3	130 000 \$	20 000 \$	150 000 \$
Groupe 3737	130 000 \$	20 000 \$	150 000 \$

Zù	30 000 \$	45 000 \$	75 000 \$
La Piscine	30 000 \$	45 000 \$	75 000 \$
Polytechnique	130 000 \$	20 000 \$	150 000 \$
IEBN-HEC	55 000 \$	95 000 \$	150 000 \$
Espace ludique	47 500 \$	77 500 \$	125 000 \$
CTS Santé	47 500 \$	77 500 \$	125 000 \$
TOTAL	600 000 \$	400 000 \$	1 000 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal) - Plan de relance- phase 2.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui aux incubateurs et accélérateurs permettra de renforcer le dynamisme entrepreneurial ainsi que la position de Montréal, comme ville d'innovation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de crise économique et de perte d'emplois, le renforcement de l'incubation et de l'accélération d'entreprise vise à stimuler un écosystème composé de 1 300 à 2 000 entreprises émergentes à fort potentiel de croissance sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-12-08

514 872-2248

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-17

GRILLE D'ÉVALUATION

Appui aux incubateurs, accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire
Lancement 22 juillet 2020 / Dépôts 4 septembre 2020 / Sélection le 9 octobre 2020

No. de dossier :

Titre de la proposition :

Montant demandé (MEI-Ville) :

Coût total de la proposition (\$) :

Nom de l'organisation :

ADMISSIBILITÉ

Historique de financement

Admissible
Non admissible

Type d'organisme (Annexe 1)

Commenter la décision sur la base des réponses aux questions de l'Annexe 1

Admissible
Non admissible

Indicateurs (Annexe 2)

- L'organisme a été en mesure de fournir la majorité des indicateurs demandés
L'organisme n'a pas été en mesure de fournir les indicateurs demandés
L'organisme n'a fourni que des données partielles
L'organisme n'a pas fourni les indicateurs demandés mais a identifiés ses cibles à atteindre au cours des prochaines années
L'organisme a fourni les indicateurs demandés en + d'identifier des cibles à atteindre

Admissible
Non admissible

Section A – L'ORGANISME (30 %)

A-1 Historique et type (15 %)

- Maîtrise des concepts propres à l'incubation – accélération (annexe 1)
- L'organisme accompagne bien des startups et propose une offre spécialisée à ces entreprises.
- Historique de financement et positionnement dans l'écosystème
- Validité et réalisme du montage financier / Valeur ajoutée du financement demandé au MEI.

Note A-1 : xx /15
Note A-2 : xx /15

A-2 Performance (15 %)

- Appréciation de la performance de l'organisme (comparatif des résultats avec les autres demandes) sur la base des données fournies dans l'annexe 2

TOTAL : xx /30

Section B – LA PROPOSITION (30 %)

- Résumé du plan stratégique : pertinence, cibles, portée, faisabilité, objectifs clairs
- Vision, ambition et audace de l'organisme
- Maîtrise des pratiques exemplaires et réponses aux impératifs
 - L'organisme adresse tous les impératifs de façon concluante
 - L'organisme cible quelques impératifs et les adresse avec brio
 - L'organisme n'adresse pas les impératifs ou le fait de façon non convaincante
- Créativité et innovation dans l'approche
- Documents lisibles, bien rédigés et en français
- Valeur ajoutée du financement demandé

Note : xx /30

Section C – LE RÉSEAU (25 %)

- Complémentarité et synergie avec d'autres incubateurs et accélérateurs d'entreprises, tant au Québec qu'à l'international.
- Partenaires (qualité, notoriété, etc.) et lettres d'engagement fournies avec la demande.
- Collaborations avec des entreprises
- Ramifications de l'organisme en région / en milieu urbain
- Collaborations avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologies, des sociétés de valorisation, des collèges et centres de recherche

Note : xx /25

Section D – LES RETOMBÉES (15 %)

- Retombées économiques passées et anticipées, chiffrées
- Retombées sociales

NOTE AU COMITÉ : évaluer les retombées en tenant compte des contextes socio-économiques propres à Montréal, aux autres grandes villes du Québec ainsi qu'aux milieux ruraux (ex. accompagnement de 50 startups = peu à Montréal, intéressant à Sherbrooke et exceptionnel à Rimouski)

Note : xx /15

FUSION

- La demande d'aide provient d'un organisme issu de la fusion de deux OBNL
- La demande d'aide ne provient pas d'un organisme issu de la fusion de deux OBNL

xx /5

Résultats de l'évaluation (reporter les sous-totaux des sections précédentes ci-dessous)

Section A – L'organisme	Sous-total :	XX / 30
Section B – La proposition	Sous-total :	XX / 30
Section C – Le réseau	Sous-total :	XX / 25
Section D – Les retombées	Sous-total :	XX / 15
PRIME 5 % si fusion	Sous-total :	XX / 5
	NOTE TOTALE :	XX / 100

Important : la note de passage est fixée à 70 %

Faible	Passable	Bon	Très bon	Excellent
0 - 59	60 - 69	70-79	80 - 89	90 - 100

SVP, veuillez ajouter tous vos commentaires et recommandations appuyant votre évaluation.

Bien insister sur l'argumentaire permettant d'appuyer votre décision.

Les points à améliorer seront transmis aux candidats sur demande.

Je déclare n'avoir aucun conflit d'intérêt direct ou indirect dans le projet :

- Aucun conflit d'intérêt
- Conflit d'intérêt possible, préciser :

Préparé par :

Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA (pour DISTRICT 3)**, personne morale sans but lucratif légalement constituée, dont l'adresse principale est le 1250, rue Guy, Suite 600, Montréal (Québec) H3H 2L3, agissant et représentée par M^{me} Anne Whitelaw, Vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que centre d'entrepreneuriat universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1^{er} septembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1250, rue Guy, Suite 600, Montréal (Québec) H3H 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par : _____
Anne Whitelaw, Vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Bonification de l'accompagnement pour les startups québécoises dans le domaine de la santé

2. Résumé du plan stratégique

Durant les dernières années, District 3 a développé trois axes stratégiques de création et d'accompagnement de startups: 1) Bio économie: incluant les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies, et de la santé; 2) Fintech; et 3) Innovation sociale.

Dans le cadre de ce Projet, l'objectif de l'organisme est de continuer à accélérer et à soutenir les startups du secteur de la santé dans le cadre de l'axe stratégique "Bio économie" :

- Accélérer et propulser l'innovation en santé au Québec;
- Accéder à une plus grande expertise locale et internationale spécifique à l'innovation en santé;
- Créer plus de ponts entre les startups en santé et les milieux cliniques et de l'industrie;
- Développer un plus grand pont vers le marché international.

District 3 propose de renforcer l'accompagnement offert aux jeunes entreprises innovantes en santé à travers ses différents programmes et services. Ainsi, la bonification de ses services aux startups québécoises repose sur une stratégie axée autour de trois composantes principales qui sont arrimées à leurs besoins spécifiques :

1) l'accès à diverses expertises locales et internationales reliées à l'innovation dans le domaine de la santé (affaires juridiques et règlementaires, stratégies de remboursement, développement d'affaires, expertise technique et clinique, propriété intellectuelle, etc.);

2) le développement de collaborations avec les milieux cliniques académiques et l'industrie dans le secteur de la santé afin de favoriser l'accès à leurs ressources (laboratoires, investissements, etc.);

3) la création davantage d'opportunités de collaborations et d'expansion internationales.

Ces trois composantes ont pour objectif d'accélérer le cycle de R et D de ces jeunes entreprises innovantes en santé et d'accroître le potentiel de commercialisation de leurs produits.

3. Les principaux objectifs

À travers cette stratégie, District 3 a pour ambition de :

- construire les fondations de la Bio économie dans les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies, et de la santé;
- permettre au Québec de se positionner comme un pôle mondial d'innovation en santé;
- accroître le nombre de startups en santé avec 24 startups additionnelles dans les deux prochaines années;
- améliorer l'attractivité des startups québécoises pour les investisseurs et les acteurs clés de l'industrie en santé;
- accéder à une plus grande expertise locale et internationale spécifique à l'innovation en santé;
- accroître son rayonnement à l'échelle globale et augmenter sa participation en tant que centre d'innovation à des conférences médicales internationales.

4. Les partenaires

- **Campus Loyola** : héberge le nouveau BioHub de District 3 qui offre aux innovateurs en Bio économie l'accès aux programmes, à l'expertise, aux laboratoires et aux équipements dont ils ont tant besoin.

- Le BioHub travaille en étroite collaboration avec des partenaires de l'Université Concordia et de tout le Québec, notamment **Concordia Genome Foundry**, **Genome Quebec**, **la Ville de Montréal** et **Montréal Invivo**.
- **NeoMed** a créé un programme d'accélération dans les sciences de la vie vers lequel l'organisme dirige certaines de ses startups en santé qui pourraient bénéficier de ce que NeoMed offre, spécifiquement pour des besoins qui ne sont pas entièrement comblés par District 3.
- La collaboration avec **Hacking Health** consiste à accueillir chez District 3 les meilleures équipes issues de la compétition d'innovation annuelle organisée par Hacking Health.
- District3 a établi des collaborations avec **MEDTEQ+** et **Montréal InVivo** dans le but de faciliter et renforcer la création et le maintien de collaborations entre les startups et les milieux clinique/scientifique et industriel.
- District3 collabore avec le programme d'innovation chirurgicale de **l'Université McGill** auquel District 3 apporte une expertise en innovation en santé à travers du coaching et de l'enseignement.

District3 travaille de près avec l'initiative Accélérateurs technologiques canadiens à Boston (**Boston CTA**), et a l'intention de développer un programme pour les jeunes entreprises innovantes en santé pour faciliter l'accès au marché des États-Unis.

District3 souhaite également créer des canaux de communication et de collaborations ouverts, avec le Research Institute of the **McGill University Health Centre** et **PERFORM Centre**. Ces liens auront pour objectif de favoriser et faciliter les accords collaboratifs entre ces organismes de recherche et les startups dans le domaine de la santé, selon les besoins.

5. Montage financier prévisionnel

Dépenses	Détail des dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Salaires, traitements et avantages sociaux	Coordinateur d'opération, Développement de l'industrie et des partenariats, Head of stream	253 500 \$	253 500 \$	507 000 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	Coaching, experts, fournisseur d'ateliers (environ 625 heures par an)	116 700 \$	178 500 \$	295 200 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	Partenariats de développement internationaux	47 250 \$	47 250 \$	94 500 \$
Frais de déplacement et participation aux salons professionnels	Salon d'affaires et déplacement international et local (environ 10 par an)	54 000 \$	54 000 \$	108 000 \$
TOTAL				1 004 700 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	44,8 %
Ville de Montréal	150 000 \$	14,9 %
Université Concordia	200 000 \$	19,9 %
Don privé/ l'industrie	204 700 \$	20,4 %
Total	1 004 700 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
 - État d’avancement du Projet et l’atteinte des objectifs incluant une description des activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l’égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l’Économie et de l’Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l’incubateur ou l’accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L’information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d’incubation ou d’accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d’affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d’enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l’entreprise a son principal bureau d’affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d’institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l’entreprise • Capitaux provenant d’amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d’anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)

	<p>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</p>
	<p>B-2.3. Année de la première vente</p>
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
<p>B-6. Taux de croissance – Emplois</p>	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
<p>B-7. Internationalisation</p>	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CAMPUS DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204, rue Notre Dame Ouest, Bureau 402, Montréal (Québec) H2Y 1T3, agissant et représentée par M. Jean-Pierre Robert, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (47 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENT dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue Notre Dame Ouest, Bureau 402, Montréal (Québec) H2Y 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CAMPUS DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ

Par : _____
Jean-Pierre Robert, président

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

MEDx : Programme d'accélération d'entreprises innovantes en santé numérique

2. Résumé du projet et du plan stratégique

Le CTS Santé est un accélérateur de technologies médicales. En joignant ses efforts à ceux du Centre québécois d'innovation en biotechnologie (CQIB), un incubateur en sciences de la vie, il consolidera l'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes en santé numérique à travers le programme MEDx dédié à la santé numérique, une initiative qui a été mise en opération en janvier 2020.

S'appuyant sur l'expertise concrète en développement, financement et commercialisation internationale de jeunes entreprises innovantes en santé, ainsi que leur accès privilégié aux grands donneurs d'ordres industriels (biopharmaceutiques, équipements médicaux, TI et assurances), le programme MEDx vient en aval des accélérateurs existants et complète l'offre d'accompagnement par son volet développement et validation en condition réelle de soins (laboratoire vivant). Il s'adresse aux jeunes entreprises innovantes en santé numérique qui ont déjà levé des fonds de pré-amorçage ou d'amorçage et ont construit un produit viable ayant passé la phase de prototypage. Ce programme d'une durée de 6 mois a été conçu pour aider les entreprises à accélérer leur passage à la phase de commercialisation, favoriser l'attraction d'investissement et la génération de revenus autonomes. Le programme MEDx s'inscrit dans l'écosystème québécois des sciences de la vie en facilitant les passerelles entre les différents programmes de soutien aux entreprises et en s'appuyant sur un réseau de 10 partenaires engagés.

MEDx est fondé sur 3 piliers que sont l'accompagnement entrepreneurial, l'accès à l'expertise clinique et la validation en laboratoire vivant, ainsi que le réseautage et les activités de maillage.

3. Les principaux objectifs

Au cours des 2 prochaines années, l'objectif principal est d'accompagner 15 entreprises québécoises ainsi que 3 entreprises internationales, qui génèreraient entre 100 et 150 nouveaux emplois hyperspécialisés et des investissements totalisant de plus de 20 M\$.

Les objectifs de l'accompagnement offerts par le programme MEDx sont les suivants à l'égard des entrepreneurs :

- Valider leurs assomptions, cartographier les marchés cibles et en comprendre les forces motrices afin d'établir une proposition de valeur claire et développer des cas d'utilisation pertinents. En collaboration avec les experts cliniques de partenaires, ces cas d'utilisations serviront de base à la conception de preuves de concept à fort impact qui seront réalisées en réelle condition de soin au sein des "laboratoires vivants". Ce modèle permettra aux entrepreneurs de dé-risquer significativement leurs technologies et d'en démontrer le potentiel commercial sous-forme de "papier blanc".
- Affiner leur modèle d'affaires et développer un argumentaire de vente fort qui sera mis au défi devant un panel d'experts lors d'une journée démo.

- Construire une base de clients solide qui servira de référence et améliorer la stratégie d'acquisition à l'aide d'outils de systématisation type CRM.
- Planifier la stratégie de croissance, en établissant des jalons et des points d'inflexion de valeur pour préparer un financement de série A.
- Assembler un conseil d'administration et un conseil consultatif scientifique de haut calibre.

4. Les partenaires

Laboratoire vivants

- . *L'Institut TransMedTech* vise à soutenir le développement de technologies médicales innovantes. Fondé sur une approche dite de « laboratoire vivant » (Living Lab), Il est piloté par 5 institutions fondatrices (Polytechnique Montréal, Université de Montréal, CHU Sainte-Justine, CHUM et Hôpital général juif) et il regroupe plus d'une cinquantaine d'institutions partenaires et dispose d'infrastructures de premier plan afin d'accompagner le développement et la validation de technologies médicales.
- a. *Le CIUSS du Nord-de l'Île-de-Montréal (CIUSS NÎM)* vise l'innovation et le rehaussement technologique des soins afin de répondre au vieillissement de la population et diminuer la main d'œuvre requise tout en augmentant la productivité des équipes et les standards de soins.
- b. *Le Groupe CDL* est l'un des plus importants groupes de délivrance de soin de santé privé au Québec. Il comprend 400 cliniques médicales, un réseau de plus de 800 médecins et entreprises pharmaceutiques à travers le Québec et au Canada. Son engagement vise à mesurer le potentiel commercial et valider cliniquement les technologies des entreprises accompagnées.

Centres d'Entreprenariat Universitaire

- c. *L'Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET)* a pour mission de susciter, faciliter et accélérer la création d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois hautement qualifiés, en transformant un projet en entreprise et en aidant le candidat à devenir un entrepreneur. Les jeunes pousses en santé numérique graduées seront référées au MEDx.
- d. *Le Centech* propulse les entreprises technologiques de calibre mondial à travers ses programmes d'accélération et de propulsion. Les entreprises en santé numérique graduées du programme propulsion poursuivront leurs phases de validation clinique et commercialisation au sein du MEDx.

Capital de Risque, Cabinet d'Avocats, Lobbying et Partenariats Internationaux

- e. *Desjardins Capital* est un partenaire privilégié du MEDx pour les fonds d'amorçages.
- f. *Fasken Fasken* est l'un des plus importants cabinets d'avocats en droit des affaires au Canada et un spécialiste dans la structuration et la négociation pour les entreprises technologiques émergentes.
- g. *MedTech Canada* est l'association nationale représentant le secteur novateur de la technologie médicale au Canada (Plus de 320 entreprises). Ce partenariat permet à MEDx d'accéder à un réseau de donneurs d'ordres exclusifs et de générer des opportunités d'affaires pour les entreprises en accélération.

- h. *Bpifrance* est une banque publique d'investissements, un organisme de financement et de développement des entreprises françaises. Ce partenariat vise à attirer 3 entreprises en santé numérique au Québec.
- i. *Israel Innovation Authority* est une agence gouvernementale qui a pour mission d'encourager et promouvoir l'innovation technologique et industrielle en Israël ainsi que l'exportation des entreprises Israélienne à l'étranger. L'objectif du partenariat à venir est d'accueillir des entreprises israéliennes au Québec ainsi que de bénéficier de co-développements.

5. Montage financier

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Salaire, Directeur du programme MEDx	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Entrepreneurs en résidence	48 000 \$	48 000 \$	96 000 \$
Honoraires d'accompagnement	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Living LAB	75 000 \$	75 000 \$	150 000 \$
Hébergement start-up	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Mission internationale	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Communication / Marketing	17 000 \$	17 000 \$	34 000 \$
Représentation et déplacements	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Administration (audit, assurance, télécom, loyers, etc.)	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
TOTAL			900 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	375 000 \$	41,7 %
Ville de Montréal	125 000 \$	13,9 %
CQIB	200 000 \$	22,2 %
Revenus autonomes et privés	200 000 \$	22,2 %
Total	900 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1 janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.
- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET. <u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none">• Crédit obtenu d'institutions financières• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise• Capitaux provenant d'amis ou de la famille• Capitaux provenant de sources publiques• Capitaux provenant d'anges investisseurs• Capitaux de risque (VCs)• Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)

	<p>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</p>
	<p>B-2.3. Année de la première vente</p>
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
<p>B-6. Taux de croissance – Emplois</p>	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
<p>B-7. Internationalisation</p>	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PISCINE (I.C. MTL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 914, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1J9, agissant et représentée par M^{me} Delphine Beauchamp, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans les industries culturelles et créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet en partenariat avec l'incubateur Zù, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (37 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 914, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA PISCINE (I.C. MTL)

Par : _____
Delphine Beauchamp, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine

- Volet 1 : Une industrie culturelle, créative et numérique forte et prospère - Zù
- Volet 2 : Mise à l'échelle de la pollinisation croisée par deux initiatives structurantes – La Piscine

2. Résumé du plan stratégique – Volet 2

Depuis les tous débuts, la pollinisation croisée (cross pollination spillover) a été au cœur des initiatives mises en place par La Piscine. Son réseau de coach et d'experts s'implique de façon engagée et récurrente auprès des entreprises dans les deux prochaines années La Piscine veut accroître de façon significative la portée de chacune des interventions réalisées auprès des entreprises en concrétisant son rôle de catalyseur, principe au cœur de sa mission.

Deux initiatives du plan stratégique sont au cœur de la proposition :

1. En premier lieu, il s'agit pour l'organisme d'accroître de façon significative la portée de l'accompagnement en agissant sur les problématiques concrètes des entreprises par la mise en place d'un pôle d'expertise interne La Piscine.
2. En deuxième lieu, La Piscine désire aussi stimuler la mise en action de partenariats d'affaires stratégiques et participatifs au cœur de ses interventions. La Piscine développe depuis 2015 plusieurs collaborations avec le milieu corporatif et institutionnel (PQDS, Loto-Québec, Radio-Canada, Air Canada, École Nationale du Cirque, YMCA) pour favoriser l'apport, la participation, mais surtout la contribution des industries créatives et culturelles dans une approche trans-sectorielle. Le projet de l'Espace Rodier permet à La Piscine maintenant de développer de nouvelles initiatives de collaboration avec des partenaires d'affaires du Québec et du reste du monde, en les accueillant dans ses infrastructures pour mettre en action des initiatives concrètes.

3. Objectifs – Volet 2

- Une augmentation de 40% du nombre d'entreprises avec une représentation territoriale plus diversifiée;
- Implantation des outils diagnostiques, des plans de travail et de suivi auprès d'un minimum de 50 entreprises accompagnées dans la première année et chez toutes les entreprises accompagnées dans la 2^e année (environ 130 entreprises);
- Augmentation moyenne de 20% du nombre de projets financés;
- Une augmentation moyenne de 20% du financement adéquat chez les entreprises accompagnées en plus de l'observation d'un montage financier plus diversifié (par des montages combinant des apports en capital publics, privés, participatifs etc);

- Le développement chez les entrepreneurs ICC d'une approche de financement stratégique (cadre dans un plan de croissance) plutôt qu'opportuniste (dépôt à des subventions pour des projets);
- Confirmation de 5 partenariats d'affaires jeunes entreprises / grandes entreprises;
- Prototypage de 20 solutions innovantes analysées par des partenaires d'affaires;
- Intérêt et participation d'acteurs de différents secteurs industriels aux événements organisés.

D'ici la fin 2023, il est désiré :

- Positionner la Piscine comme un contributeur majeur dans l'émergence de solutions innovantes issues des industries créatives et culturelles ainsi que l'Espace Rodier comme un carrefour dédié à l'entrepreneuriat créatif et culturel.
- Augmenter la connaissance de différents secteurs industriels sur le potentiel d'innovation des produits et solutions créatives;
- Amorcer des discussions collaboratives entre grandes entreprises et jeunes entreprises innovantes;
- Participer à la formation d'une nouvelle génération de professionnels et gestionnaires de programme possédant des expertises de terrain plus pointues en accompagnement entrepreneurial.

4. Les partenaires – Volet 2

Le présent projet est un projet collaboratif faisant l'objet d'une entente signée entre **La Piscine** et **Zù** pour offrir un corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services. Dans le cadre de leur dernière collaboration datant du printemps 2020, La Piscine et Zù ont conjointement traité près de 200 applications pour leurs programmes d'accompagnement (capacité de 35 entreprises en tout) à Montréal uniquement. Aussi, lors de cette collaboration, les 2 organisations ont mis en commun leurs ressources respectives pour assurer la communication des programmes et services (collectif-icc.com), les appels à candidatures, le développement de programmes d'accompagnement complémentaires et la rédaction collective d'un Manifeste sur les réalités de l'industrie. Suite à cette collaboration, La Piscine et Zù ont travaillé ensemble sur une entente structurante confirmant plusieurs points concrets de collaboration opérationnelle pour renforcer leur travail en commun dans les prochaines années.

5. Montage financier prévisionnel – Volet 2

Dépenses AN 1		Dépenses AN 2		Total
Salaires	218 400 \$	Salaires	225 700 \$	444 100 \$
Analyste développement de marché	55 000 \$	Analyste développement de marché (80% du salaire)	45 600 \$	100 600 \$
Analyste Chef de produit	65 000 \$	Analyste Chef de produit (80% du salaire)	53 600 \$	118 600 \$
Analyste financement (50% du salaire)	27 500 \$	Analyste financement (50% du salaire)	29 000 \$	56 500 \$
Analyse veille stratégique (80% du salaire)	40 000 \$	Analyse veille stratégique (50% du salaire)	26 500 \$	66 500 \$
		Analyste commercialisation internationale (80%)	44 000 \$	44 000 \$
Avantages sociaux	30 900 \$	Avantages sociaux	27 000 \$	57 900 \$
Communication	10 000 \$	Communication	5 100 \$	15 100 \$
Fourniture	5 600 \$	Fourniture	5 400 \$	11 000 \$
Loyers	16 000 \$	Loyers	13 800 \$	29 800 \$
Total	250 000 \$	Total	250 000 \$	500 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	225 000 \$	45 %
Ville de Montréal	75 000 \$	15 %
Ventes directes aux entreprises	60 000 \$	12 %
Revenus partenaires privés	140 000 \$	28 %
Total	500 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours, conjointement avec Zù – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Entente de collaboration entre Zù et La Piscine;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet, conjointement avec Zù – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;

- Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
- Bilan de la collaboration entre Zù et La Piscine relativement à la définition du corridor de soutien entrepreneurial et les services offerts à l'industrie culturelle et créative;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.

	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
<p>B-4. Propriété intellectuelle</p>	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées.</p> <p><u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
<p>B-5. Secteurs d'activités</p>	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation</i></p>

	<p><i>sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZÛ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2200, rue Stanley, RDC, Montréal (Québec) H3A 1R6, agissant et représentée par M. Guillaume Thérien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans les industries culturelles et créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet en partenariat avec l'incubateur La Piscine, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard six mois jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (37 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2200, rue Stanley, RDC, Montréal (Québec) H3A 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ZU

Par : _____
Guillaume Thérien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine

4. Volet 1 : Une industrie culturelle, créative et numérique forte et prospère - Zù
5. Volet 2 : Mise à l'échelle de la pollinisation croisée par deux initiatives structurantes – La Piscine

1. Résumé du plan stratégique - Volet 1

Les industries culturelles et numérique (ICC) ont été fortement impactées par la pandémie, la proposition vise à accroître l'effet de levier des startups sur l'économie, en offrant des accompagnements (et des environnements) propres à accroître leur taux de survie et leur croissance. Elle tient donc compte des nécessités de relance et de concertation et s'articule autour de trois axes :

1. La bonification des programmes d'accompagnement et le déploiement d'espaces de diffusion, d'innovation ouverte et de vitrine.
 - Lancement de programme Vector qui accompagnera jusqu'à 5 startups par année dont le potentiel de croissance rapide et soutenue est avéré et qui seront soutenues par le nouveau fonds d'investissement Zù Capital.
 - Bonification du programme Focus – celui-ci doublera le nombre de startups accompagnées (de 5 à 10 par cohorte) en plus de se dérouler deux fois par année plutôt qu'une seule.
 - Conclusion de nouveaux partenaires corporatifs du programme Genesis (Lenovo, ENCQOR, Dentsu, BRP) et augmentation du nombre de startups accompagnées par cohorte (de 5 à 10).
2. La création d'un Fonds d'investissement en capital de risque (Zù Capital).
 - Zù propose de mettre sur pieds un fonds de capital de risque (prévu d'une hauteur de 40 millions de dollars) visant à donner accès à de l'investissement d'amorçage à des startups d'innovation qui proposeront des nouvelles façons de faire, de consommer ou de créer le divertissement.
3. Le développement de collaborations stratégiques, tant sectorielle qu'interindustrielle :
 - Formalisation de la collaboration entre Zù et La Piscine pour en faire une force motrice et complémentaire au sein des ICC.
 - Déploiement des activités liées au Consortium des accélérateurs high-tech (ACET, CENTECH, CTS Santé, Zù).
 - Accueil et co-production de Hub Montréal dès 2021.

3. Retombées attendues – Volet 1

- Une étude de retombées économiques sera réalisée au terme de l'exercice (fin 2022), si le climat s'est stabilisé;
- Générer des retombées sociales, culturelles et économiques en favorisant l'émergence et la réussite de créateurs et de startups québécois;

- Création de nouvelles entreprises et création d'emplois qualifiés et bien rémunérés (dont quelque 20 emplois par entreprise visée par le Fonds d'investissement, soit une centaine par année).

4. Les partenaires – Volet 1

- Le présent projet est un projet collaboratif faisant l'objet d'une entente signée entre **Zú** et **La Piscine**. En mars 2020, Zú et La Piscine ont mené la création du **Collectif ICC** en collaboration avec la **Guilde du jeu vidéo** et **XN Québec**. Cette concertation visait, à l'origine, à appuyer la continuité des activités des startups montréalaises des secteurs créatifs et culturels affectées par la crise du COVID-19. À la suite d'une série de consultations et avec le soutien financier de la Ville de Montréal, le Collectif a rapidement mis sur pied un dispositif complet d'accompagnement d'entreprises. Ainsi, Zú et la Piscine ont collaboré pour déployer des programmes concertés, dans chacune de leur organisation, visant à permettre aux startups des ICC de passer à travers la crise. Pour finir, 25 startups de l'écosystème ont bénéficié de ces programmes; près d'une centaine de projets avaient été soumis. Dans le cadre de cette proposition, les deux incubateurs formalisent leur synergie afin d'assurer qu'ensemble elles puissent :
 - Soutenir un plus grand nombre d'entreprises et unir leurs expertises de façon concertée;
 - Mutualiser des activités et des projets afin de rendre l'offre de service aux entrepreneurs plus claire et leur permettre de bénéficier au maximum de chaque offre;
 - S'unir pour promouvoir et représenter les retombées économiques des entreprises créatives et culturelles innovantes du Québec;
 - Étendre l'offre à travers des régions du Québec afin de faciliter l'accès aux ressources peu ou non disponibles en dehors de Montréal.
- Afin de positionner l'industrie culturelle, du numérique et du divertissement comme pilier central de l'entrepreneuriat et de l'innovation au Québec, Zú s'allie au **consortium québécois des incubateurs high-techs** formé par **l'ACET**, le **CENTECH** et **CTS Santé**. Créé dans le cadre de l'initiative Incubateurs et accélérateurs d'excellence (IADE) de Développement Économique Canada (DEC), le Consortium vise à augmenter les capacités de réussite des entreprises en haute technologie, en leur donnant de meilleurs outils, des formations et un accompagnement sur mesure de haut niveau ainsi qu'un accès à plusieurs réseaux nationaux et internationaux et du financement adéquat. En développant un réseau unique de partenaires aux expertises complémentaires, le Consortium désire soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat pour générer un plus grand nombre d'entreprises à succès dans cette sphère de pointe. Que ce soit pour stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises sur le plan mondial ou pour soutenir les jeunes pousses innovantes à fort potentiel, cette alliance confirme l'engagement de Zú de collaborer activement avec les différentes industries et parties prenantes pour accroître ensemble la capacité de l'écosystème d'innovation.
- Zú profitera des prochaines années pour concrétiser des liens/collaborations avec plusieurs autres acteurs de l'écosystème des ICC, de la technologie, nationales ou internationales, dont avec **ENCQOR** en lien avec l'intégration et l'utilisation de la 5G par les startups, avec **l'Université Concordia**, notamment par la présence d'un 2^e chercheur en résidence – (premier chercheur : Jean-Claude Bustros, Professeur associé, Chaire en cinéma), avec **MITACS** ou avec **Nantes, Paris, Tokyo** pour développer le réseau d'échange international.

2. Montage financier préliminaire – Volet 1

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Coûts d'opération - programmes - Genesis Focus Vector	227 000 \$	259 500 \$	486 500 \$
Salaires, formation et avantages sociaux	357 000 \$	357 000 \$	714 000 \$
Loyer	250 000 \$	300 000 \$	550 000 \$
Communication et marketing	15 000 \$	20 000 \$	35 000 \$
Fournitures de bureau et licences	5 000 \$	7 500 \$	12 500 \$
Total	854 000 \$	944 000 \$	1 798 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	225 000 \$	12,5 %
Ville de Montréal	75 000 \$	4,2 %
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	105 000 \$	5,8 %
Fonds privés	850 000 \$	47,3 %
Investissement du demandeur	543 000 \$	30,2 %
Total	1 798 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours, conjointement avec l'incubateur La Piscine – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Entente de collaboration entre Zù et La Piscine;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet, conjointement avec l'incubateur La Piscine – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;

- Bilan de la collaboration entre Zù et La Piscine relativement à la définition du corridor de soutien entrepreneurial et les services offerts à l'industrie culturelle et créative;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du

	<p>Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p> <p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p> <p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <i>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</i> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation

	<ul style="list-style-type: none"> • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, un établissement d'enseignement de niveau universitaire constitué en 1907 et continué en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7, agissant et représentée par Mme Caroline Aubé, directrice de la recherche et du transfert, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale-HEC Montréal qui est un centre d'entrepreneuriat universitaire ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de CINQUANTE-CINQ MILLE dollars (55 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

La formation et la recherche font partie du rôle de l'Organisme. La recherche universitaire a notamment pour objectif l'avancement des connaissances, la formation des chercheurs, dont les étudiants, et la poursuite de l'excellence pour l'institution universitaire et ses chercheurs. Les parties reconnaissent que la divulgation de l'information aux fins d'enseignement et de

recherche universitaire fait partie du rôle de l'Organisme. L'Organisme pourra utiliser les résultats et les connaissances développés dans le Projet pour fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de la recherche et du transfert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES
HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Caroline Aubé, directrice de la recherche et du
transfert

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Initiative "Passerelles" d'entrepreneuriat d'impact et numérique

2. Résumé du plan stratégique

La situation actuelle a démontré l'importance de maintenir un support aux entreprises du Québec par le renforcement numérique de leurs infrastructures, solutions et canaux (communication, vente et distribution). La proposition permet de mettre à contribution et en commun les ressources, expertises, infrastructures et services du DigiHub et de l'IEBN afin de structurer une offre conjointe (« Passerelles ») pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs et fondatrices d'entreprises innovantes numériques et à impact. Une approche qui sera appuyée par le Groupe 3737 et Entreprendre Ici.

Les quatre organismes partagent des valeurs axées sur l'inclusion, la diversité et l'innovation. Cette collaboration permettra de consolider le positionnement des acteurs et créer le premier regroupement d'entrepreneuriat d'impact et numérique tout en potentialisant les indicateurs de performance des différents programmes de l'IEBN et du DigiHub. Grâce à l'expertise de HEC Montréal, le DigiHub compte profiter du partenariat pour bonifier sa propre expertise en s'inspirant des pratiques de l'IEBN et en adoptant de nouvelles façons de faire, ou en améliorant celles en place, en ce qui concerne l'accompagnement des entreprises. Dans la même lignée, l'IEBN bénéficierait de l'expertise du DigiHub notamment les laboratoires vivants qui permettent aux entreprises d'avoir accès non seulement à des partenaires (ex. domaine culturel, tourisme) avec lesquels ils peuvent échanger sur leurs besoins, mais aussi à du financement pour de la recherche et développement numérique avec la possibilité d'étendre cette expertise à d'autres secteurs d'activités.

L'objectif premier de l'initiative « Passerelles » est la mise en commun des forces et des expertises de chacun des partenaires. Depuis sa fondation il y a maintenant près de 6 ans, le DigiHub a toujours misé sur la collaboration pour l'ensemble de ses projets et celui-ci ne fait pas exception. Cette initiative permettra donc aux entrepreneurs de bénéficier à la fois du soutien de HEC Montréal, mais aussi de celui de l'écosystème complet du DigiHub dans un objectif de croissance, de développement de partenariats entre entreprises et de codéveloppement. La mise en place de cette structure de partenariat permettra de faciliter la tâche d'accompagnement de chacun des incubateurs. Ce maillage s'inscrit dans la continuité puisqu'il y aura mutualisation des ressources. Ainsi, cette première étape permettra d'asseoir des bases plus solides à la collaboration et de mettre en place une structure qui pourra perdurer.

3. Plan d'action

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Échéance
1. Donner accès à une offre structurée, cohérente et complémentaire en entrepreneuriat ainsi que la préparation du plan	- Formaliser une offre structurée et cohérente qui regroupe les initiatives entrepreneuriales de l'IEBN, du DigiHub en collaboration avec le Groupe 3737 et Entreprendre-Ici et qui met en valeur les complémentarités entre les ressources et	Automne 2020

d'accompagnement numérique (contenus, formats, formules...). Mise en place du comité de pilotage .	les manques à combler. - Identifier les éventuels manques à combler en termes de soutien à l'entrepreneuriat et proposer des actions en conséquence.	
2. Faciliter l'orientation des entrepreneurs	- Identifier une personne par partenaire qui connaisse bien et puisse diriger vers l'ensemble des ressources disponibles au niveau de chaque établissement. Mettre en place des canaux efficaces d'orientation des entrepreneurs. - Finaliser et faire connaître l'offre collaborative facilitant l'orientation des entrepreneurs - Organiser, produire et diffuser les contenus numériques et production des guides d'accompagnement numériques .	Hiver 2021 puis de façon continue et récurrente
3. Favoriser les maillages entre les entrepreneurs, les partenaires et les corporations	Évènements entrepreneuriaux conjoints : mettre en place des évènements conjoints afin de favoriser les maillages entre entrepreneurs.	Hiver 2021 puis de façon continue et récurrente
	Offre de stages étudiants , ex. des étudiants fassent des stages au sein d'une startup fondée par entrepreneur issu d'un autre programme.	Été 2021 puis de façon continue et récurrente
	Espace entrepreneurial : création de l'offre de « Passerelle » entre les partenaires de la demande et les passeports pour permettre aux entrepreneurs des programmes partenaires de bénéficier de l'infrastructure de chaque programme.	Été 2021 puis de façon continue et récurrente (voire à l'évolution de la situation de la pandémie)
4. Accroître le rayonnement et travailler sur les pistes de pérennisation financière de l'initiative	- Valoriser conjointement les succès des startups issues de l'initiative - Identifier et mettre en place les mesures de performance permettant de suivre l'évolution des interactions entre les partenaires de l'initiative et l'impact des actions menées sur les résultats des startups.	En tout temps

Notes additionnelles

Le responsable du projet est M. Manaf Bouchentouf, directeur exécutif de l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale – HEC Montréal.

En cas de force majeure, l'une des parties ne peut pas être tenue responsable par l'autre partie de tout défaut ou retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les urgences épidémiques, les incendies, les conflits de travail ou les mesures gouvernementales.

4. Retombées attendues

L'offre conjointe de l'IEBN, DigiHub avec la collaboration du Groupe 3737 et Entreprendre Ici permettra de :

- créer une « Passerelle » facilitant la mobilité des entrepreneurs à Montréal, mais aussi entre Montréal et les régions notamment en Mauricie;
- renforcer la visibilité, le rayonnement et la place du Québec sur la scène internationale;
- développer le capital humain via une plus grande mobilisation des travailleurs qualifiés et des talents (notamment immigrants) dans le tissu socio-économique de l'ensemble du Québec;
- mobiliser et élargir l'accès aux compétences universitaires (étudiants, étudiants-entrepreneurs et professeurs) dans une perspective de perfectionnement et de développement économique durable;
- attirer des entrepreneurs provenant de bassins géographiques et secteurs d'activités diversifiés;
- augmenter la compétitivité des startups québécoises et améliorer leur productivité via l'intégration des TI et de l'IA;
- attirer davantage d'investissements notamment vers les régions;
- maintenir un équilibre entre le développement économique et le développement social/durable;
- créer des emplois qualifiés au Québec en favorisant les dynamiques d'échange entre centres urbains et régions;
- augmenter le chiffre d'affaires des entreprises québécoises. De plus, comme acteur actif de son milieu, le DigiHub génère de nombreuses retombées à la fois économiques, par ses projets en recherche et développement, ses laboratoires vivants, ses missions économiques et ses mandats, mais aussi sociales.

5. Les partenaires

La proposition permet de mettre à contribution et en commun les ressources, expertises, infrastructures et services du **DigiHub** et de l'**IEBN** afin de structurer une offre conjointe (« Passerelles ») pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs et fondatrices d'entreprises innovantes numériques et à impact. Une approche qui sera appuyée par le **Groupe 3737** et **Entreprendre Ici**. Les quatre organismes partagent des valeurs axées sur l'inclusion, la diversité et l'innovation. Cette collaboration permettra de consolider le positionnement des acteurs et créer le premier regroupement d'entrepreneuriat d'impact et numérique tout en potentialisant les indicateurs de performance des différents programmes de l'IEBN et du DigiHub.

6. Montage financier prévisionnel

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Électricité, chauffage, loyer, assurances	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Fournitures et logiciels	16 750 \$	16 750 \$	33 500 \$
Salaires, traitements et avantages sociaux	301 250 \$	301 250 \$	602 500 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	121 375 \$	121 375 \$	242 750 \$
Publicité, promotion et communication	24 750 \$	24 750 \$	49 500 \$
Frais de déplacement	28 375 \$	28 375 \$	56 750 \$
	502 500 \$	502 500 \$	1 005 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	44,8 %
Ville de Montréal	150 000 \$	14,3 %
IEBN	270 000 \$	26,9 %
DIGIHUB	135 000 \$	13,4 %
Total	1 005 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	<p>B-1.2. Types de financement reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en

	<p>proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus <i>expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend <i>les activités d'extraction qui n'entrent</i></p>

	<p><i>normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constitué, dont l'adresse principale est le 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par M. Philippe Tanguy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que centre d'entrepreneuriat universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptibles d'être en lien avec la présente Convention. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les 180 jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard 180 jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quarante-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1^{er} décembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Tanguy, directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Émergence d'entreprises technologiques connectées à l'écosystème (EMETECE)

2. Résumé du plan stratégique

La stratégie et le plan d'actions de Polytechnique sont guidés par les principes suivants : valoriser les forces de Polytechnique (expertise, infrastructure, réseaux de partenaires, communauté d'étudiants et diplômés) auprès des entrepreneurs qu'elle accompagne; connecter ces entrepreneurs avec l'écosystème (entrepreneurial, industriel et de recherche); offrir un accompagnement sur-mesure, granulaire, fondé sur une méthodologie rigoureuse.

La proposition vise à bonifier les initiatives existantes, en particulier :

- Parcours ouvert à tous les entrepreneurs du Québec dans un secteur d'expertise de Polytechnique : a) étendre trajet-m, qui est un parcours arrimé aux forces de recherche de Polytechnique avec des donneurs d'ordre et primo-adoptants potentiels impliqués dès le début du parcours, aux technologies propres, ce qui inclut mais ne se limite pas à la mobilité durable. Ce parcours remplacera trajet-m (collaborateurs : Écofuel, Écotech, SecondMuse,...); b) adapter la formule de trajet-m à la cybersécurité (collaborateurs : Cyberéco, Desjardins via le programme Startup en résidence,...);
- Parcours entrepreneurial étudiant : cette formule sera bonifiée avec la mise place d'un système de mentorat et le renforcement des connexions avec des organismes pouvant jouer le rôle de partenaires et premiers utilisateurs;
- Accompagnement des entreprises dérivées : cette offre sera renforcée en créant un poste dédié pour accompagner les chercheurs qui ont des volontés entrepreneuriales et soutenir les entreprises dérivées;
- De manière générale, le développement des collaborations et la recherche de financement pour l'entrepreneuriat seront renforcés avec la création d'un poste dédié.

3. Les principaux objectifs

Pour les Étudiant(e)s :

- offrir à chaque étudiant(e) l'occasion de développer des compétences entrepreneuriales;
- inciter les étudiant(e)s à passer des intentions entrepreneuriales à l'action;
- les accompagner dans leurs projets;
- propulser les plus prometteurs;
- les orienter vers les ressources complémentaires dans l'écosystème,

Pour les entrepreneur(e)s hors Polytechnique

- les accompagner et les connecter de manière personnalisée aux forces de Polytechnique (chercheurs; partenaires; infrastructures, etc.) et de l'écosystème.

Pour les chercheur(e)s :

- soutenir le démarrage d'entreprises issues des résultats de recherche;

- faciliter l'accès à leurs technologies, expertise et infrastructures.

Pour les diplômé(e)s

- Mobiliser la communauté de diplômé(e)s pour soutenir l'entrepreneuriat à Polytechnique (expertises, réseaux, financement).

Pour les employé(e)s :

- encourager l'intra et l'entrepreneuriat;
- faire de Polytechnique un terrain d'expérimentation et un premier client pour les projets entrepreneuriaux prometteurs.

4. Cibles en 2023

- 25% des étudiant(e)s sensibilisé(e)s à l'entrepreneuriat durant leurs cours (+ de 2000 étudiant(e)s);
- 100 projets entrepreneuriaux bénéficiant de coaching;
- 25-30 projets entrepreneuriaux sélectionnés pour des parcours;
- 50 ateliers organisés par an;
- 10 jeunes entreprises technologiques accompagnées;
- 5 jeunes entreprises innovantes dérivées des technologies issues de Polytechnique accompagnées;
- 30 diplômés sélectionnés agissant à titre de mentors;
- + 80 000 \$ de dons de diplômés pour l'entrepreneuriat technologique;
- 3 produits et services développés par des entrepreneurs et adoptés par Polytechnique à titre de premier utilisateur.

5. Les partenaires

- La Polytechnique collabore avec de nombreux organismes de soutien à l'entrepreneuriat qui interviennent dans ses parcours et vers lesquels elle oriente des entrepreneur(e)s (ex : **IEBN HEC Montréal, District 3, Fabrique A, Espace Inc, Écofuel**).
- L'organisme ira plus loin et développera des parcours intégrés (en termes de design des parcours, recrutement, visibilité). Une entente a été conclue dans ce sens avec l'accélérateur et fonds **Écofuel** pour un futur parcours en technologies propres et avec **Desjardins** via leur programme **Startup en résidence** pour un futur parcours en cybersécurité.
- La collaboration avec **Écotech Québec**, la grappe des technologies propres permettra d'identifier les besoins de l'industrie et connecter les startups à des premiers utilisateurs.
- Le rapprochement avec **SecondMuse** permettra l'accès à réseau de mentors, du soutien au financement et à la commercialisation.
- Le réseau bâti en mobilité durable sera utilisé pour la version élargie du parcours (ex. : **Ville de Montréal, Propulsion Québec, CIRODD, CIRAIG**).

6. Montage financier préliminaire

Dépenses admissibles	AN 1 Novembre 2020 - Novembre 2021	AN 2 Novembre 2021 - Novembre 2022	Total
Salaires et avantages sociaux	840 000 \$	860 000 \$	1 700 000 \$
Direction	120 000 \$	120 000 \$	240 000 \$
Responsable - Partenariats, financement et développement des affaires	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Responsable - Parcours étudiants entrepreneurs	90 000 \$	90 000 \$	180 000 \$
Responsable - Parcours trajet-m et suivants (technologies propres; cybersécurité)	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Responsable - Lab-to-market	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Coach entrepreneur en résidence - technologies propres et cybersécurité (2x 0,5 temps plein)	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Coach entrepreneur en résidence - généraliste	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Responsable - Communication	60 000 \$	80 000 \$	140 000 \$
Mandat ad hoc et appui aux initiatives (stagiaires)	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	110 000 \$	155 000 \$	265 000 \$
Experts, intervenants auprès des entrepreneurs (ex: ateliers, conseils analyses sectorielles)	90 000 \$	120 000 \$	210 000 \$
Bootcamps, ateliers, événements de maillage	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
Prestations de service auprès du bureau de soutien de l'entrepreneuriat (ex: outils de gestion)	10 000 \$	15 000 \$	25 000 \$
Communication, promotion et sensibilisation	100 000 \$	80 000 \$	180 000 \$
Image de marque et identités visuelles	40 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Événements (promotion, recrutement, demo day, ...)	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
Matériel de communication (video, ...)	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Stratégie digitale	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Frais de déplacement et frais de séjour	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Frais liés au suivi administratif et frais généraux	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Total des dépenses admissibles	1 105 000 \$	1 155 000 \$	2 260 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	19,91 %
Ville de Montréal	150 000 \$	6,64 %
Autres sources gouvernementales (municipal, provincial, fédéral)	49 500 \$	2,19 %
Polytechnique	1 140 000 \$	50,44 %
Sources privées	470 500 \$	20,82 %
Total	2 260 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} décembre 2021;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} décembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
	<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>

B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée

	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d’auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
<p>B-5. Secteurs d’activités</p>	<p>B-5.1. Secteur où l’entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l’agriculture, l’exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l’utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l’information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l’agriculture, la foresterie, l’exploitation minière, les services financiers, l’éducation, l’innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d’extraction qui n’entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
<p>B-6. Taux de croissance –</p>	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p>

Emplois	B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE 3737**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, agissant et représentée par M. Louis-Edgard Jean-François, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1^{er} septembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

GROUPE 3737

Par : _____
Louis-Edgard Jean-François, président-
directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Consolidation et bonification de l'écosystème 3737

2. Mise en contexte

L'écosystème montréalais est très différent du reste de la province en termes de diversité et d'inclusion. Au cours des dernières années, une offre abondante s'est mise en place (financement, services, activités) par des acteurs publics et privés dans le cadre d'initiatives structurées ou informelles sans toutefois que, de concert avec les porteurs de projet et acteurs d'origine québécoise, l'immigration, la diversité et l'inclusion soient mises de l'avant comme moteurs de création de richesses et de développement économique. Il est entendu par diversité : la diversité ethnique, les minorités visibles, l'orientation sexuelle (L.G.B.T.), le genre (homme ou femme), entre autres, mais non limité à, la diversité dans l'âge et les personnes ayant un handicap physique et/ou cognitif.

3. Résumé du plan stratégique

Le Groupe 3737, seul organisme québécois à axer ses efforts de création de richesses et développement économique avec comme critères centraux combinés l'innovation, l'immigration, la diversité et l'inclusion, présente donc une proposition pour la bonification de son pôle d'innovation unique, lequel se concentre sur l'aide et le soutien à la création de startups et entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, visant un marché mondial, fondé et géré par des entrepreneur(e)s issu(e)s de l'immigration et la diversité au Québec. Le projet visera à :

- Bonifier les programmes d'accélération entrepreneuriale *Élévation*, *Fempreneures* et *Migranpreneur(e)s* de l'organisme en confirmant un(e) responsable de l'entrepreneuriat rémunéré(e) à temps plein en charge de ces trois programmes et deux (2) formateurs(trices) (coachs) à temps plein pour le (la) supporter;
- Bonifier l'accompagnement entrepreneurial du groupe 3737 en mettant en place une plateforme numérique avec 2 types de contenus : un contenu exclusif aux porteurs de projet de ses programmes internes et un contenu disponible à tous les utilisateurs externes;
- Bonifier le programme *Code 3737* de l'organisme en ajoutant trois (3) ressources rémunérées à temps plein: un(e) responsable de programme et 2 formateurs avec comme mandat de contribuer à la formation de futurs programmeurs et favoriser leurs apprentissages à même les projets numériques et/ou en intelligence artificielle de ses programmes d'accélération et ceux d'autres organismes d'accompagnement entrepreneurial partenaires au Québec;
- Bonifier l'accompagnement entrepreneurial de l'organisme en augmentant le nombre d'ateliers par la mise en place d'un parcours complémentaire de formation (accompagnement entrepreneurial « conjoint ») et la création d'une « passerelle » (mise en commun de ressources) en partenariat avec *Entreprism*, *Accélérateur HEC - Banque Nationale*, *Défi Montréal*; *DigiHub* et *Entreprendre ICI*;
- Augmenter le nombre de formateurs du Groupe 3737 en perfectionnement avec le Pôle IDEOS dans le cadre de leur projet de formation de conseillers en entrepreneuriat.

4. Retombées prévues

- Création d'au moins 500 emplois, dont 75 dans le quartier défavorisé de Saint-Michel;
- Génération collective des entrepreneur(e)s d'au moins 125 millions de dollars;
- Accompagnement d'au moins 1000 entrepreneur(e)s incluant 700 jeunes entreprises innovantes;
- Hausse du PIB du quartier Saint-Michel de 5% au 31 mars 2023;
- Répliquer l'écosystème du Groupe 3737 dans la ville de Québec.

5. Partenaires

- Le Groupe 3737 travaille très étroitement et réciproquement dans ses programmes d'accélération avec l'incubateur ***Entreprism de HEC Montréal***, ***l'Accélérateur HEC - Banque Nationale*** et l'accélérateur ***Défi Montréal***.
- Dans le *Code 3737*, l'organisme travaille de façon directe avec le ***Centech*** de l'ÉTS pour assurer une formation pertinente et adaptée à les apprentis programmeurs.
- Groupe 3737 vise la mise en commun des ressources avec ***Entreprism***, ***Accélérateur HEC - Banque Nationale***, ***Défi Montréal***, ***DigiHub*** et ***Entreprendre ICI*** via « Passerelle ».

- Le Groupe 3737 collabore avec le **Pôle IDEOS** dans le cadre de leur projet de formation de conseillers en entrepreneuriat, afin d'augmenter le nombre de ses formateurs.

6. Montage financier préliminaire

Dépenses	Total AN 1	Total AN 2	Total
Fonds Bonification des programmes d'accélération			
Salaires et charges sociales - directrice de programme (dépense admissible)	82 500 \$	85 800 \$	168 300 \$
Salaires et charges sociales - 2 coaches (dépense admissible)	132 000 \$	137 280 \$	269 280 \$
Honoraires professionnels - Mentorat (Réseau Mentorat) (dépense admissible)	27 300 \$	27 300 \$	54 600 \$
Honoraires professionnels - formations et ateliers (parcours entrepreneurial) (dépense admissible)	6 615 \$	6 615 \$	13 230 \$
Honoraires professionnels - perfectionnement des formateurs et mentors (dépense admissible)	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 \$	5 200 \$	10 200 \$
Frais de location d'espaces (dépense admissible)	26 700 \$	27 300 \$	54 000 \$
Fournitures de bureau (dépense admissible)	1 800 \$	2 100 \$	3 900 \$
Frais de représentation	1 200 \$	1 260 \$	2 460 \$
Télécommunications	1 440 \$	1 620 \$	3 060 \$
Sous Total	324 555 \$	334 475 \$	659 030 \$
Bonification du programme Code 3737			
Salaires et charges sociales - responsable de programme (dépense admissible)	82 500 \$	85 800 \$	168 300 \$
Salaires et charges sociales - 2 coaches (dépense admissible)	121 000 \$	125 840	246 840 \$
Honoraires professionnels - formateur invité (dépense admissible)	2 080 \$	2 080 \$	4 160 \$
Frais de communication et promotion - recrutement et promotion (dépense admissible)	5 850 \$	4 800 \$	10 650 \$
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 \$	5 200 \$	10 200 \$
Frais de location d'espaces (dépense admissible)	29 040 \$	29 640 \$	58 680 \$
Matériel et fournitures de bureau (dépense admissible)	3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
Frais de représentation	1 200 \$	1 260 \$	2 460 \$
Frais d'événement (Journée "Demo" en programmation)	6 200 \$	6 200 \$	12 400 \$
Télécommunications	1 440 \$	1 620 \$	3 060 \$
Sous Total	257 310 \$	265 440 \$	522 750 \$
Mise en place de la plateforme numérique d'accompagnement et de formation			
Honoraires professionnels - chargé(e) de projet, accompagnement et suivi (dépense admissible)	22 700 \$	3 600 \$	26 300 \$
Honoraires professionnels - responsable de la mise en place du curriculum (dépense admissible)	4 300 \$	4 300 \$	8 600 \$
Honoraires professionnels - création et gestion de contenu (dépense admissible)	11 400 \$	2 880 \$	14 280 \$
Frais de location de matériel - création et gestion de contenu (dépenses admissibles)	8 300 \$	4 200 \$	12 500 \$
Frais de communication et promotion (dépense admissible)	10 500 \$	9 000 \$	19 500 \$
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 \$	5 200 \$	10 200 \$
Plateforme Web et hébergement	1 380 \$	1 380 \$	2 760 \$
Sous total	63 580 \$	30 560 \$	94 140 \$
Total	645 445 \$	630 475 \$	1 275 920 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	35,3 %
Ville de Montréal	150 000 \$	11,7 %
Contributions - partenaires privés	85 000 \$	6,7 %
Contribution du Groupe 3737 - revenus générés par la plateforme numérique	244 500 \$	19,2 %
Contribution du Groupe 3737 - revenus générés d'autres sources	346 420 \$	27,1 %
Total	1 275 920 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
 - État d’avancement du Projet et l’atteinte des objectifs incluant une description des activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l’égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l’Économie et de l’Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l’incubateur ou l’accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L’information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d’incubation ou d’accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d’affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d’enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l’entreprise a son principal bureau d’affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d’institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l’entreprise • Capitaux provenant d’amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d’anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)

	<p>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</p>
	<p>B-2.3. Année de la première vente</p>
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GAMEPLAY SPACE – ESPACE LUDIQUE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, Suite 140, Montréal (Québec) H3A 2G4, agissant et représentée par M^{me} Marie Laurence Sauvé, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (47 500 \$) dans les trente (30) jours à la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENT dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

GAMEPLAY SPACE – ESPACE LUDIQUE

Par : _____
Marie Laurence Sauvé, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Continuité, adaptation et croissance à l'Espace Ludique (plan stratégique 2021-2022)

2. Résumé du plan stratégique

L'Espace Ludique est un incubateur dédié aux startups de l'industrie du jeu vidéo à Montréal. Il a pour mission de faciliter le succès des développeurs de jeux ainsi que la création de studios indépendants, notamment en donnant accès à un lieu de travail, à une communauté de partage et à des opportunités commerciales.

Afin d'accomplir cette mission, la stratégie de développement et d'accompagnement des startups repose sur 4 piliers d'intervention.

- **La découvrabilité et la propriété intellectuelle.** Un programme est déployé pour aider les startups à créer, développer et conserver leur propriété intellectuelle (PI), en misant sur le potentiel de découvrabilité à l'échelle mondiale. Plusieurs activités sont réalisées, entre autres : le *Disco MTL*, une conférence visant la découvrabilité et la commercialisation, bénéficiant à plus de 100 développeurs (axant mis sur le développement de communauté et du réseautage ainsi que le marketing); *DemoNight*, permettant à une 15^e de studios leur PI en développement à des éditeurs et des investisseurs d'envergure internationale; *Momentum*, ayant lieu deux fois par année pour faire tester des nouveaux jeux et rencontrer des développeurs de jeu, des créateurs de contenu et des influenceurs, *L'Élixir*, un événement mensuel en ligne pour présenter des jeux au grand public; ainsi que des activités de coaching, dîners-conférences et ateliers.
- **La formation en entrepreneuriat et le développement des affaires.** L'accompagnement sera bonifié par une offre plus structurée de coaching, de mentorat et de service personnalisé pour les startups existantes, notamment via le programme PME.it v2 de la MAIN; Un programme de formation structuré sera mis en place, comprenant des cours qui couvriront les bases nécessaires à la fondation d'un studio, la recherche de financement, la gestion d'entreprise, le développement des affaires et tout autre contenu nécessaire à la compréhension des meilleures pratiques en gestion d'entreprise.
- **La santé et le bien-être.** Un programme est récemment mis en place pour conscientiser les fondateurs de studio sur l'importance de pratiques saines pour le corps et l'esprit dans l'atteinte de leurs objectifs.
- **La recherche académique.** Un partenariat avec l'Université Concordia contribue au développement de nombreux projets de recherche, à la réalisation d'activité par le biais du Centre de recherche sur la technoculture, les arts et les jeux, ainsi que Milieux Institut des arts, culture et technologie.

Le plan stratégique d'Espace ludique prévoit également un nouveau positionnement et une image de marque adaptée pour prendre en compte les modèles de travail « hybride » qui pourraient devenir une réalité permanente. Aussi, une nouvelle stratégie de recrutement des commanditaires est ciblée, en proposant des offres de partenariat qui seront liées plus

directement à un ou plusieurs des piliers du programme d'accompagnement des startups. L'élargissement de l'offre de services payants par l'offre de formations structurées est également visé pour générer des revenus supplémentaires et pérenniser l'organisme, qui prévoit un agrandissement de ses locaux dans les prochaines années.

3. Les principaux objectifs

À travers cette stratégie, Espace ludique a pour ambition de :

- restructurer ses activités et bonifier ses services d'accompagnement afin que plus de studios puissent en bénéficier;
- intégrer des processus plus adaptatifs face aux nouvelles réalités engendrées par la pandémie de la COVID-19;
- redéfinir son positionnement et son image de marque afin de les renforcer à travers de grands projets;
- mettre sur pied un programme de formation pour les studios en démarrage.

4. Les partenaires

Espace ludique a plusieurs partenaires avec qui il collabore sur une base continue, et ces collaborations contribuent à enrichir l'industrie. Entre autres, il collabore depuis plus de 5 ans avec l'**université Concordia** et contribue à leurs recherches de façon continue, et a un partenariat de longue date avec **Loto-Québec**. Espace ludique est aussi en relation avec **PME MTLI**, partenaire fondateur, et depuis tout récemment, des démarches sont effectuées pour se joindre au programme **PMEit.v2** de **la Main** en tant que relayer.

5. Montage financier

Dépenses	Détail des dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Honoraires professionnels	Consultants en marketing, programme, experts, conférenciers et formateurs	30 000 \$	37 500 \$	67 500 \$
Matériel marketing et publicité	-	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Événements	Disco Montréal, DemoNight, MIGS Unofficial afterparty, Momentum et l'Élixir	38 250 \$	43 250 \$	81 500 \$
Salaires et traitement	Direction, coordination, chargé de projet, etc.	134 500 \$	118 200 \$	252 700 \$
Loyer	-	178 215 \$	178 215 \$	356 430 \$
Autres frais d'opération	Assurances, électricité, téléphone, internet, frais de représentation, hébergement site web	11 450 \$	11 450 \$	22 900 \$
Frais administratif	-	19 871 \$	19 931 \$	39 802 \$
TOTAL				835 832 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	375 000 \$	45 %
Ville de Montréal	125 000 \$	15 %
Partenaires publics	83 500 \$	10 %
Partenaires privés	173 000 \$	20 %
GPS	79 332 \$	10 %
Total	835 832 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET. <u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement

	<p>B-1.2. Types de financement reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées.</p> <p><u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet

	<ul style="list-style-type: none"> • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
<p>B-5. Secteurs d'activités</p>	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p> <p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
<p>B-6. Taux de croissance – Emplois</p>	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p>

	B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

Dossier # : 1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207952004 - 8 organismes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1201683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne-Les amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqué dans le sommaire en regard de chacun d'eux, destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la Covid-19. Approuver les projets d'addenda à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne-Les Amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PÉRIODE	CONVENTION OU ADDENDAS	MONTANT
Centre de la montagne - Les Amis de la montagne	19 décembre 2020 au 7 mars 2021	Addenda	96 000,00 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	19 décembre 2020 au 7 mars 2021	Addenda	79 844,40 \$

2. d'approuver les deux projets d'addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 14:28

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1201683001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne-Les amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqué dans le sommaire en regard de chacun d'eux, destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la Covid-19. Approuver les projets d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclare l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. Le 1^{er} octobre 2020, devant l'ampleur de la deuxième vague et l'augmentation des cas, le gouvernement du Québec annonce que Montréal passe en zone rouge. De nouvelles restrictions sont mises en place.

La Ville de Montréal reconnaît que ces restrictions ont des impacts majeurs sur la santé mentale et physique de ses citoyens. Dans une volonté d'encourager les jeunes et les familles montréalaises à profiter de l'hiver et d'améliorer leur santé, la Ville de Montréal a mis en place différentes mesures. Les jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal pourront emprunter gratuitement des skis de fond et des raquettes dans quatre parcs-nature (Parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation) et au parc du Mont-Royal, sept jours sur sept, pour la saison hivernale 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1080 - 20 juillet 2020 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 278 180 \$, aux six organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

CG20 0139 - 26 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 \$, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 \$ à 2 316 000 \$.

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal s'associe à des organismes sans but lucratif pour la location de l'équipement de plein air dans les parcs-nature et au parc du Mont-Royal, afin de permettre aux Montréalais de pratiquer des sports hivernaux sans quitter l'Île. Les revenus de location permettent aux organismes de couvrir les frais d'exploitation du service de location. Le soutien financier spécial non récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de prêt de skis de fond et de raquettes aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal, sept jours sur sept, pour la saison hivernale 2020-2021.

JUSTIFICATION

Ces mesures de gratuité entraînent des pertes de revenus pour les organismes qui offraient déjà un service de location d'équipements. Dans les parcs-nature, ce service n'est pas assuré par GUEPE, sept jours sur sept. La mesure actuelle génère un surplus des coûts en ressources humaines. La mise en place du programme de gratuité occasionne des dépenses supplémentaires de logistique et de gestion au Centre de la montagne - Les amis de la montagne.

La Ville souhaite rembourser les pertes de revenus, ainsi que ces dépenses supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la saison hivernale 2020-2021, la Ville versera un soutien financier maximal, exceptionnel et additionnel tel qu'identifié au tableau ci-dessous.

Ces montants ont été calculés selon les tarifs en vigueur et le nombre de locations d'équipements des années antérieures. Le montant additionnel de 16 200,40 \$ en ressources humaines pour GUEPE, est calculé selon le nombre de jours supplémentaires pour lequel la présence d'employés de l'organisme est requise. Le montant additionnel de 36 000,00 \$ pour le Centre de la montagne - Les amis de la montagne est calculé selon les dépenses engagées pour ajuster le système de réservation, embaucher les employés supplémentaires sur le site, mettre à jour les communications et assumer les frais de gestion.

Ce soutien financier sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 75 % de la somme estimée à la signature des addendas et le solde à la suite de la reddition de comptes. Les organismes devront fournir la liste des réservations pour les jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal, le nombre d'heures additionnelles de travail pour les organismes, ainsi que les sommes engagées pour la mise à jour du système de réservation pour le Centre de la montagne - Les amis de la montagne.

ORGANISMES	Nombre de réservations totales maximales (17 et moins)	Tarifs moyens en vigueur / bloc de location 2 heures	Besoins additionnels en RH, frais supplémentaires de logistique et gestion	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2021
Centre de la montagne - Les amis de la montagne	3675	12 \$/raquettes 18 \$/équipements skis	36,000,00 \$	96 000,00 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	5503	8 \$/raquettes 12 \$/équipements skis	16 200,40 \$	79 844,40 \$
TOTAL	9178			175 844,40 \$

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports assumera la dépense de 175 844,40 \$ provenant du budget de fonctionnement. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La pratique d'activités physiques chez les jeunes contribue au maintien de leur santé physique et mentale.

Sans ce soutien financier aux organismes, la gratuité du prêt de l'équipement de plein air ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été souhaité d'adapter l'offre de location d'équipement de plein air et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2020 au 7 mars 2021 : prêt de skis de fond et de raquettes pour les 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal, dans quatre parcs-nature et au parc du Mont-Royal,

6 avril 2021 : reddition de comptes des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agente de développement

Tél : 280-3350

Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-21

Anne DESAUTELS
Chef de division

Tél : 514.886.8394

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics
Pour Louise-Hélène Lefebvre

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer le 22 décembre 2020 de 14 h à 18 h dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Tél :

514 872-5638

Approuvé le :

2020-12-22

ADDENDA 3

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Peter A. Howlett, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103019725
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10063655414
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 103019725RR0001

ET

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT ROYAL) INC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par mme Hélène Panaïoti, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et logistique, la gratuité de locaux et une contribution financière aux Organismes pour la réalisation d'activités et leurs missions respectives, laquelle a été approuvée par la résolution CE-CG200139 en date du 26 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et les Organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de location d'équipement de plein air hivernal 2020-2021 des Organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en

cohérence avec la mission des Organismes en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des Organismes;

ATTENDU QUE l'organisation des activités de location d'équipement de plein air doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour les Organismes à l'hiver 2020-2021.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.1.6, de l'article suivant :

« 6.1.7 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.2.4.2, de l'article suivant :

« 5.2.4.3 Pour l'année 2021 (incluant décembre 2020), la Ville verse au Centre de la montagne une somme additionnelle correspondant à douze dollars (12,00 \$) par paire de raquettes et à une moyenne de dix-huit dollars (18,00 \$) par paire de skis de fond prêtées aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal, pour un montant maximal de soixante mille dollars (60 000,00 \$), ainsi que les coûts supplémentaires d'opération liés à la mise en place du programme de gratuité. (ajustement du système de réservation, employés supplémentaires sur le site, communications et frais de gestion), pour un montant maximal de trente-six dollars (36 000,00 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise de la reddition de compte incluant une liste des réservations de raquettes et de skis de fond prêtés aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal ainsi que les coûts supplémentaires d'opération.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 75 % de la somme estimée, soit soixante-douze mille dollars (72 000,00 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total de réservations et de coûts supplémentaires d'opération, sera remis au Centre de la montagne dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ° jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Montréal, le 18^e jour de *Décembre* 2020

CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : *Peter Howlett*
Peter Howlett
Président

Montréal, le 18^e jour de décembre 2020

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

Par : *Hélène Panaïoti*
Hélène Panaïoti
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 202 (résolution).

ADDENDA 4

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 9432, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H8Y 1T4, agissant et représentée par Madame Nathalie Dion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132238627
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011728843TQ0001NA
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132238627RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et une somme d'argent devant servir à la réalisation des activités de l'Organisme reliées à l'éducation, à l'environnement, et aux activités de plein air dans les parcs-nature de Montréal, laquelle a été approuvée par la résolution CG17 0300 en date du 24 août 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de location d'équipement de plein air hivernal 2020-2021 de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation des activités de location d'équipement de plein air doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'hiver 2020-2021.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.1.12, de l'article suivant :

« 6.1.13 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.1.3, de l'article suivant :

« 5.1.4 Pour l'année 2021 (incluant décembre 2020), la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à huit dollars (8,00 \$) par paire de raquettes et douze dollars (12,00 \$) par paire de skis de fond prêtés aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal, pour un montant maximal de soixante-trois mille six cent quarante-deux dollars (63 642,00 \$), ainsi que le salaire du personnel additionnel pour la location en semaine, pour un montant maximal de seize mille deux cent deux dollars et quarante cents (16 202,40 \$). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise de la reddition de comptes incluant une liste des réservations de raquettes et de skis de fond prêtés aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal ainsi que le nombre d'heures additionnelles travaillées par les employés en semaine.

Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

- un premier versement équivalent à 75 % de la somme estimée, soit cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et 30 cents (59 883,30 \$) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
- un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total de réservations et d'heures additionnelles travaillées par les employés en semaine, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Dossier # : 1201683001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature

Objet : Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne- Les amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqué dans le sommaire en regard de chacun d'eux, destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la Covid-19. Approuver les projets d'addenda à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1201683001 Soutien prêts équipements Covid_19.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et
Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc., un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-01 17:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1185840017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

CONTENU

CONTEXTE

S.O.G.I.F. inc. (l'« Acquéreur »), par l'entreprise Location d'outils Simplex, occupe un terrain situé à l'intersection de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, depuis plus de 30 ans. La propriété de l'Acquéreur comprend plusieurs lots et elle est fractionnée en trois (3) parties par deux (2) emprises de rue qui appartiennent à la Ville de Montréal, soit le lot 1 490 519 et le lot 1 673 629 du cadastre du Québec.

Le lot 1 490 519 est une emprise de rue orientée est-ouest dans le prolongement de la rue de Port-Royal Ouest. Le lot 1 673 629 est une emprise perpendiculaire à celle du lot 1 490 519 et est adjacente à celle-ci. Cette emprise se termine à la voie ferrée du Canadien National.

Depuis plusieurs années, l'Acquéreur occupe ces deux (2) lots sans autorisation et donc sans frais. Le lot 1 490 519 a été libéré par l'Acquéreur afin que la Ville puisse procéder au prolongement de la rue Port-Royal vers l'ouest, créant ainsi un second accès routier au projet de développement Voltige, projet immobilier résidentiel avec commerces et bureaux en construction dans le secteur.

En ce qui concerne le lot 1 673 629 (l'« Immeuble »), celui-ci n'a aucune utilité pour des fins de rue. Le présent sommaire vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend l'Immeuble à l'Acquéreur afin d'en régulariser l'occupation. Le présent sommaire vise également à fermer et retirer ce lot du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'Immeuble n'a aucune utilité pour fins de rue dans le cadre du projet de développement. En effet, cette emprise ne pourrait pas être aménagée en rue car elle ne répond pas aux exigences du *Règlement sur les opérations cadastrales O-1* qui exigent qu'une rue en impasse se termine par un cul-de-sac d'un diamètre minimal de 33,5 m. Finalement, il ne serait pas opportun de prolonger cette rue vers le sud en traversant la voie ferrée, compte tenu de la présence du boulevard de l'Acadie à moins de 100 m à l'est. Conséquemment, il n'est aucunement probable que l'Immeuble soit un jour aménagé en rue publique, il est donc inutile que la Ville conserve l'Immeuble. La vente de l'Immeuble à l'Acquéreur permettra de régulariser son occupation.

Étant donné la présence d'un égout collecteur et d'installations d'Hydro-Québec sur l'Immeuble, le projet d'acte prévoit l'établissement de servitudes d'utilités publiques pour en permettre l'usage par la Ville ou par une compagnie d'utilités publiques, lesquelles servitudes comprennent entre autres un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant. Comme l'une des servitudes consentie à l'acte permettra entre autres de protéger l'intégrité structurale d'un égout collecteur qui est de compétence d'agglomération, le dossier sera présenté au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- L'Immeuble n'est pas requis à des fins de rue et d'aucune utilité pour le réseau routier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

- Elle fait suite à une entente négociée avec l'Acquéreur afin de régulariser l'utilisation de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 160 000 \$, plus les taxes applicables. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, considérant qu'il a déjà remis un dépôt de 16 000 \$ lors de la signature de la promesse d'achat. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 18 septembre 2019. Le prix est sujet à ajustement si, subséquemment à la signature de l'acte de vente, il y a modification des usages permis pour l'Immeuble par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant pour effet d'augmenter sa valeur marchande. Alors, l'Acquéreur devra verser à la Ville une somme équivalente à la différence de prix entre celui payé lors de la vente et celui qui aurait dû être payé selon les nouveaux usages permis. Cette disposition est valide pour une période de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de vente.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 0 \$ et l'Immeuble ne figure pas au rôle foncier, puisqu'il s'agit d'une rue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce lot permettra à l'Acquéreur de régulariser son occupation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

André LEMIEUX, 25 octobre 2019

Sylvie BLAIS, 24 octobre 2019
Michel BORDELEAU, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

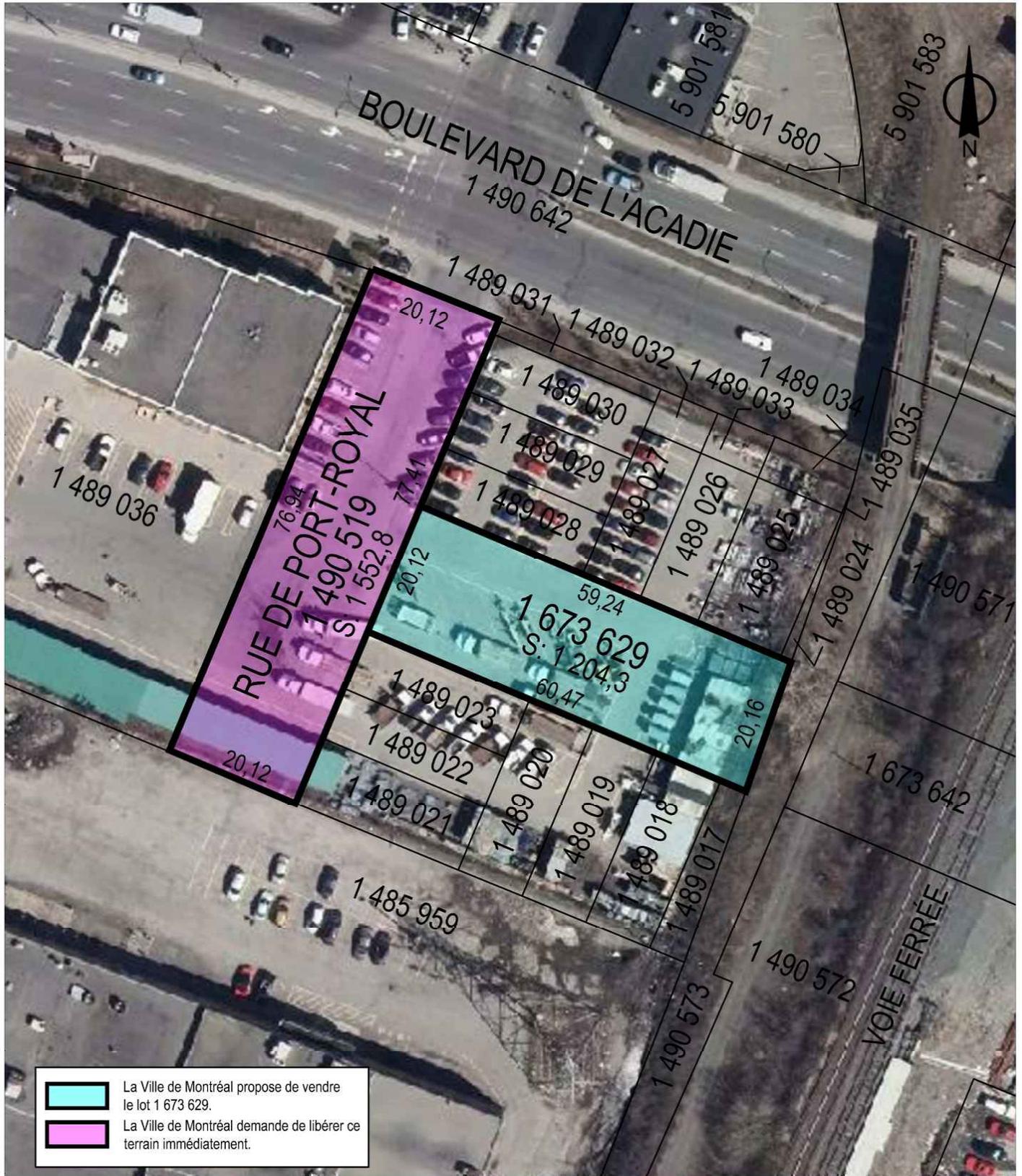
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-01



 La Ville de Montréal propose de vendre le lot 1 673 629.
 La Ville de Montréal demande de libérer ce terrain immédiatement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1254-05
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:800
 Date: 15-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1185840017**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Angelo Febbraio, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'ont été effectuées, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant mandaté par l'acquéreur, en l'occurrence, Me Febbraio. Nous avons reçu la confirmation à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

19-002783

FICHIERS JOINTSIntervention- Acte de vente.rtf**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-23

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317**Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles**

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT, le ● (2020-●-●).

Devant **Me Angelo FEBBRAIO**, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

- a) de la résolution numéro CM ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- c) de la résolution numéro CG ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée parfois la « **Ville** » ou le « **Vendeur** ».

ET :

S.O.G.I.F. Inc., une personne morale légalement constituée et régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P 44.1) sous le numéro 1174008475, ayant son siège au 10 355, rue Laverdure, en la ville de Montréal, province de Québec, H3L 2L5, Canada, agissant et représentée par ●, son ●, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du ● deux mille vingt (● 2020), dont une copie conforme demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **l'Acquéreur** »

PRÉAMBULE

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble, étant un terrain vacant, situé au sud de la rue Port-Royal Ouest et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, en la ville de Montréal

(arrondissement Ahuntsic-Cartierville), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après appelé l'« **Immeuble** »

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes et autres droits pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Ville Saint-Laurent aux termes d'un acte d'échange reçu par Jean-Luc Trempe, notaire, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-sept août mil neuf cent soixante-dix (27 août 1970) sous le numéro 2 227 402 (ci-après appelé « **l'Acte d'échange** »).

3. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées dans sa comparution ci-dessus.

Il est également convenu entre les parties que l'Acquéreur, et ses ayants droits prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

4. GARANTIE

- 4.1. La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.
- 4.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après collectivement appelés les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.
- 4.3. En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

7. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare ce qui suit :

- 7.1.** elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 7.2.** elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ; et
- 7.3.** le droit de répétition pouvant avoir été créé en faveur des parties aux termes de l'Acte d'échange, au cas où l'une d'elles serait évincée des biens reçus en échange, est à toutes fins que de droit éteint en raison de la réunion desdites parties en une seule et même entité.

8. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- 8.1. prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- 8.2. vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- 8.3. prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- 8.4. ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- 8.5. payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville; et
- 8.6. prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

9. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00\$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

10. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix de vente a été établi en fonction des usages permis pour l'Immeuble par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vigueur à la date de la signature du présent acte de vente. Par conséquent, advenant toute modification aux usages permis pour l'Immeuble (ci-après « Modification »), à la suite de la signature des présentes, ayant pour effet d'augmenter sa valeur marchande, alors l'Acquéreur devra verser à la Ville une somme équivalente à la différence de prix entre celui payé lors de la vente et celui qui aurait dû être payé selon les nouveaux usages permis (ci-après le « Montant de l'ajustement »).

Lorsque la Modification fait suite à une demande de l'Acquéreur, l'Acquéreur doit en informer le Chef de division de la Division des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville dans un délai d'au plus dix (10) jours suivant l'adoption de tout nouveau règlement ou toute autre procédure à cet égard.

À la suite de la Modification, la Ville devra transmettre au Vendeur un rapport d'évaluation, réalisé par un évaluateur agréé membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« **OEAQ** »). Ledit rapport d'évaluation devra exposer la méthode d'évaluation retenue pour déterminer le Montant de l'ajustement. L'Acquéreur aura alors trente (30) jours à compter de la réception dudit rapport pour accepter l'évaluation soumise par la Ville, et payer à la Ville le Montant de l'ajustement, à défaut de quoi les Parties conviennent de se conformer à la procédure suivante :

Dans un délai de trente (30) jours suivant la décision de l'Acquéreur de refuser l'évaluation soumise par la Ville, les Parties désigneront conjointement un évaluateur agréé membre de l'OEAQ (l'« **Évaluateur arbitre** ») qui disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa

désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation, qui sera aux frais de l'Acquéreur, devra exposer la méthode d'évaluation retenue pour déterminer le Montant de l'ajustement. Le Montant de l'ajustement ainsi déterminée par l'Évaluateur arbitre sera final et liera les Parties. L'Acquéreur devra alors payer à la Ville le Montant de l'ajustement dans un délai d'au plus trente (30) jours de la date de sa détermination par l'Évaluateur arbitre.

La présente disposition est valide pour une période de cinq (5) ans suivant la signature du présent acte de vente. Par conséquent, l'Acquéreur s'engage, dans ladite période de cinq (5) ans, à ce que tout acquéreur subséquent de l'Immeuble reconnaisse la présente obligation dans les actes translatifs et qu'il s'engage explicitement à la respecter.

11. CRÉATION DE SERVITUDES

11.1. Servitude d'utilités publiques

Conformément à l'article 140 de l'Annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également ci-après parfois nommé le « **Cédant** », créent par les présentes sur le Fonds servant ci-après désigné en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par la Ville et par Hydro-Québec, conformément à l'article 140 de l'Annexe C de la Charte (ci-après collectivement nommées le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir :

11.1.1. un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines,

y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (ci-après collectivement appelés les « **Installations** »);

11.1.2. un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

11.1.3. un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

11.1.4. un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

11.1.5. un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire; et

11.1.6. au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

11.2. Fonds servant

Le fonds servant de la présente servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds servant** ».

11.3. Conventions spéciales

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :

11.3.1. que chaque Bénéficiaire est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

11.3.2. que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics; et

11.3.3. que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

11.4. Conditions

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

11.4.1. se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations; et

11.4.2. rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons ou racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

11.5 Fonds dominant

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds dominant** ».

11.6 Transfert

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

11.7 Considération

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

11.8 Modes d'acquisition

Le Cédant devient propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte.

11.9. Servitude d'égout

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également ci-après parfois nommé le « **Cédant** », créent, par les présentes, sur le Fonds servant ci-après désigné en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'égout laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de la Ville, savoir :

- 11.9.1. un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial (ci-après collectivement appelés les « **Installations** »);
- 11.9.2. un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles

au bon fonctionnement de leurs installations.

11.9.3. un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

11.9.4. un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

11.9.5. un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives, ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Ville; et

11.9.6. au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

11.10. Fonds servant

Le fonds servant de la présente servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds servant** ».

11.11. Conventions spéciales

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :

11.11.1. que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

11.11.2. que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics.

11.12. Conditions

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

11.12.1. se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations; et

11.12.2. rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la

destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons ou racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

11.13. Fonds dominant

Le fonds dominant de la servitude est constitué du lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (1 490 519) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds dominant** ».

11.14. Transfert

À compter de la date de la signature du présent acte, la Ville détient les droits ci-dessus relatés.

11.15. Considération

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

11.16. Modes d'acquisition

11.16.1. Le Cédant devient propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte.

11.16.2. La Ville est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis de Ville Saint-Laurent aux termes de l'Acte d'échange.

12. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

12.1. Le prix de vente exclut la T.P.S. de HUIT MILLE DOLLARS (8 000,00 \$) et la T.V.Q de QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (15 960,00 \$).

12.2. En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

12.3. Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

12.4. La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12.5. L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 727200917 RT 0001;

T.V.Q. : 1226011389 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

14. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Sylvain Damour au 10 355, rue Laverdure, en la ville de Montréal, province de Québec, H3L 2L5, Canada.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 15.1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.
- 15.2.** Les intitulés utilisés dans le présent acte n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme éléments de classification et d'identification des dispositions du présent acte.
- 15.3.** Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa ; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.
- 15.4.** Chaque disposition du présent acte forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions du présent acte ou encore leur caractère exécutoire.
- 15.5.** Chacune des parties aux présentes convient de signer, d'exécuter et de remettre tout document supplémentaire et de poser tout geste et acte que l'autre partie pourrait raisonnablement requérir afin de donner pleine force et effet aux présentes ou pour mieux démontrer ou parfaire la pleine intention et signification du présent acte et des ententes en découlant.

- 15.6.** Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.
- 15.7.** Le présent acte a été préparé et doit être interprété selon les lois applicables au Québec.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- 16.1.** Les nom et adresse de l'Acquéreur et de la Ville sont tels que mentionnés à la comparution du présent acte.
- 16.2.** L'Immeuble est situé sur le territoire de Ville de Montréal.
- 16.3.** Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$).
- 16.4.** Le montant de la base d'imposition du droit de mutation est de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$)
- 16.5.** Le montant du droit de mutation, si exigible, est de MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 341,50 \$).
- 16.6.** Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les parties signent en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

S.O.G.I.F. INC.

Par : _____
●

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840017 - Lot 1 673 629 Port-Royal et Acadie.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1206462003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m ² , pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

Il est recommandé:

1. d' approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le Foyer pour femmes autochtones de Montréal démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-17 17:57

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1206462003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m ² , pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

CONTENU

CONTEXTE

Le bain Hushion (le « Bain »), situé au 757, rue des Seigneurs a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du Bain visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.

Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le Bain, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le Bain, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé

en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

Le 5 septembre 2018, le comité exécutif s'engage à recommander, aux instances compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble de l'ancien Bain, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme gouvernemental AccèsLogis Montréal (le « Programme ») et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (la « Politique »).

Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (l'« Acquéreur ») y projette la construction de 23 logements, dans le cadre du Programme qui est administré par le Service de l'Habitation (le « SH ») sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

Le projet vise la conversion de l'ancien Bain en logements sociaux pour l'Acquéreur. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

La réalisation du projet nécessite une modification du Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » sur laquelle le Bain est inscrit.

Le présent sommaire décisionnel vise donc d'approuver la vente de l'Immeuble, d'une superficie totale de 907,7 m², à l'Acquéreur pour la somme de 59 948 \$ plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1206895016 (25 août 2020) - Approuver le projet de remplacement des lots 6 355 162 et 6 355 163 du cadastre du Québec, situés au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 2020, minute 633.

D1196895038 (27 mai 2020) - Approuver le projet de remplacement du lot 1 851 804 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Sud-Ouest, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 7 mai 2020, minute 623;

CE18 1501 (5 septembre 2018) - S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion, situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville*;

CA06 22 0420 (5 décembre 2006) - Adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la conversion de l'ancien Bain Hushion (757, rue Des Seigneurs) en un centre regroupant des activités de bureau, de formation, d'hébergement et de spectacle;

CE02 0095 (20 février 2002) - Approuver la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* ;

DESCRIPTION

La Ville de Montréal (la « Ville ») est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

- Aux termes d'un acte de vente de Clarence S. Madill, reçu devant M^e Robert A. Dunton, notaire, le 3 mars 1913, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest, sous le numéro 154 958.
- Aux termes d'une prise de possession suivant une procédure d'expropriation, le 27 décembre 1966, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 989 745.

L'Acquéreur désire acquérir l'Immeuble, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires.

Selon les dispositions du projet de l'acte de vente, l'Acquéreur s'engage à ériger, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 4 étages, comportant 23 logements, dont la construction devrait débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 24 mois après cette date.

L'Acquéreur s'engage également, dans les 6 mois suivant la fin de la construction ou avant, lorsque la construction du projet sera complétée, à céder à titre gratuit à la Ville la portion de terrain du lot qui était anciennement connu et désigné comme étant le lot 6 355 162 du cadastre du Québec (l'« Ancien lot »), d'une superficie de 68,6 m², le tout, pour autant que telle opération ne rende pas le projet de l'Acquéreur dérogatoire quant aux normes municipales, ou, dans cette hypothèse, que l'Acquéreur puisse obtenir les dérogations requises afin de pouvoir régulariser la situation de son projet.

Dans le cas où l'Acquéreur ne peut céder à la Ville l'Ancien lot, pour toute raison ne relevant pas de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage à consentir en faveur de la Ville, dans un délai de 6 mois suivant la fin de la construction, une servitude réelle et perpétuelle de passage et aux fins d'utilités publiques dont l'assiette sera l'entière superficie de l'Ancien lot. La servitude de passage, d'une largeur de 3.7 m, permettra aux camions d'incendie d'accéder aux propriétés adjacentes en cas de feu.

Tous les frais relatifs à ladite cession, incluant les frais liés à l'opération cadastrale, de même que les frais légaux liés à la création de la servitude ci-haut mentionnée, le cas échéant, seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de l'Immeuble est conforme à la Politique telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095);
- La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout de 23 unités de logements sociaux permettant ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH;

- L'Acquéreur s'engage à compléter la construction du bâtiment dans un délai maximum de 24 mois de la date de signature de l'acte de vente, dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de 10 547 188 \$;
- L'Immeuble est situé dans un des secteurs de la Ville où les besoins en logements sociaux sont importants;
- Les intervenants municipaux consultés sont favorables à la vente de l'Immeuble.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales pour l'approbation du projet d'acte de vente concernant l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 28 février 2020 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 1 900 000 \$ pour une superficie de 907 m², soit 2 095 \$/m².

Selon la Politique, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 50 % de la valeur marchande, avec un plafonnement de 5 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet III du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 950 000 \$ (1 900 000 \$. x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente de l'Immeuble est établi à 115 000 \$ (23 logements x 5 000 \$/logement).

Eu égard à cette politique de vente, sont normalement déduits du prix, les coûts reliés aux conditions du site reconnu tel que les travaux de démolition et l'enlèvement des matières dangereuses (amiante et plomb), ainsi que les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le SH, la bâtisse érigée sur l'Immeuble contient des matières dangereuses de type amiante et plomb et doit être démolie à l'exception de la façade qui doit être préservée. Le terrain est contaminé mais ne présente pas de contraintes géotechniques particulières.

Le SH estime les coûts reliés aux conditions du site à 367 069.81\$, incluant les taxes applicables (50%), soit 159 618.94\$ pour l'enlèvement de l'amiante et le plomb (148 500\$ avant taxes) et

207 450.88\$ pour la démolition sélective (193 000\$ avant taxes). En ce qui concerne la gestion des sols contaminés, l'organisme est éligible à un programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés et puisque le montant potentiel de subvention à recevoir par l'organisme est estimé à un minimum de 154 775 \$, soit un montant supérieur au montant identifié par le SH de 132 486,98\$ en déduction du prix de vente, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés. En vertu de la Politique, lorsqu'il y a une subvention disponible pour la réhabilitation de ses sols contaminés, l'organisme social et communautaire doit s'en prévaloir.

Par ailleurs, la Ville ne peut vendre un Immeuble en deçà de la valeur aux livres. La valeur au livre de cet Immeuble est de 59 948 \$.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	115 000 \$ (23 logements x 5 000 \$/logement)
Moins coûts reliés aux conditions du site	- 367 069.81 \$
Moins coûts réhabilitation des sols	0 \$

Prix de vente (plafonné à la valeur aux livres)	59 948 \$ plus les taxes applicables
---	---

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 11 650 000\$.

Par ailleurs, le produit de la vente de 59 948 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement (propriétés destinées à la revente - Sud-Ouest), tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de contribuer à la mixité sociale qui constitue un élément d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de 23 logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'annonce du projet, le cas échéant, conformément aux protocoles signés entre la Ville et la SHQ, lesquels prévoient notamment que les communiqués émis doivent être préalablement approuvés par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente à la séance du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021.

Signature et publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec: Février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal CARON, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Julie NADON, Le Sud-Ouest
Isabelle PICHÉ, Service de l'habitation
Hasan BAKIR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marthe BOUCHER, Service de l'habitation
Marcel DESCHAMPS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Hasan BAKIR, 15 décembre 2020
Julie NADON, 11 décembre 2020
Pascal CARON, 9 décembre 2020
Isabelle PICHÉ, 9 décembre 2020
Sylvie BLAIS, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 438 985-8463
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-12-17

PLAN CADASTRAL

FEUILLET X DE X

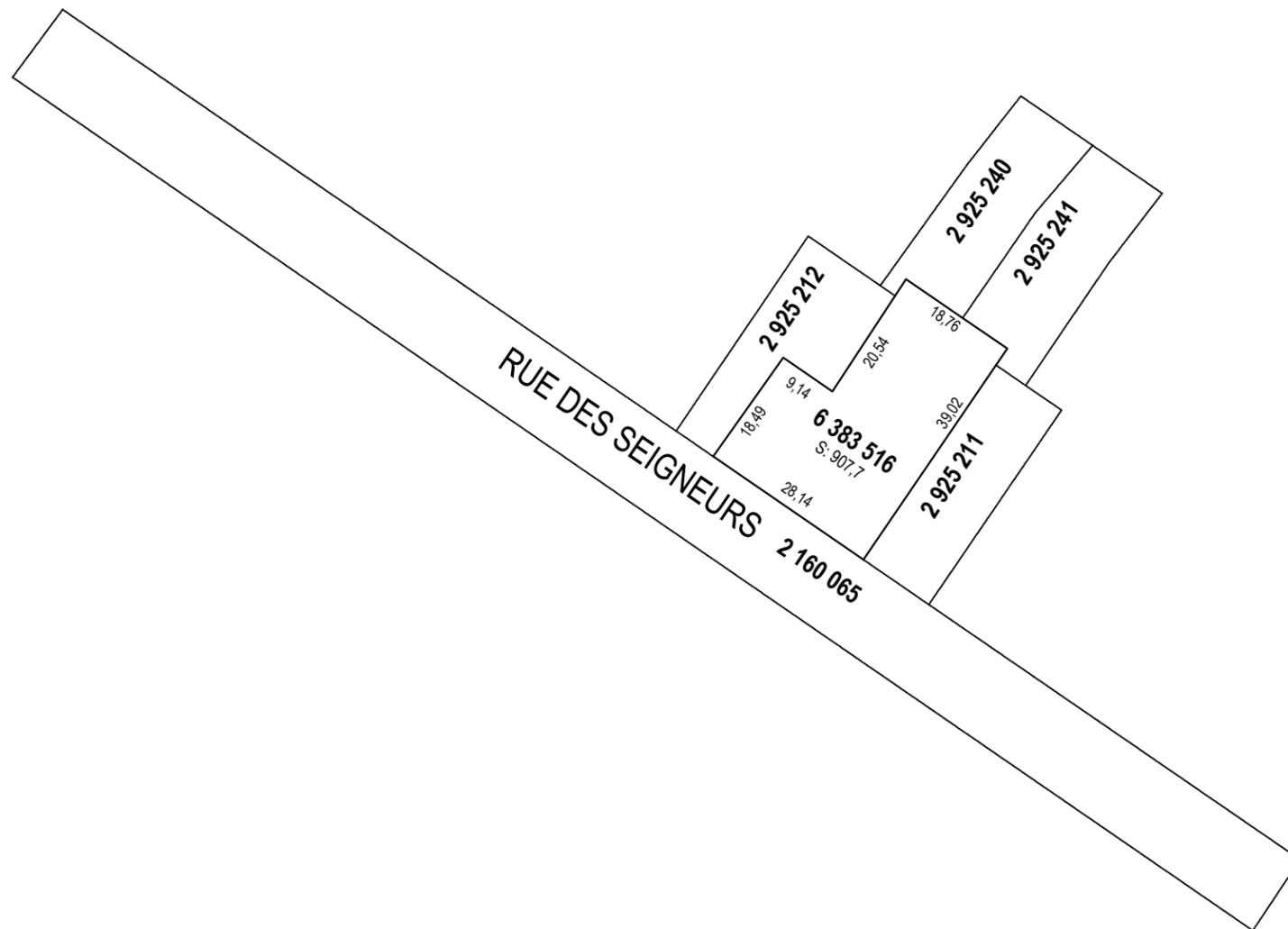
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1262950

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3935

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000



PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

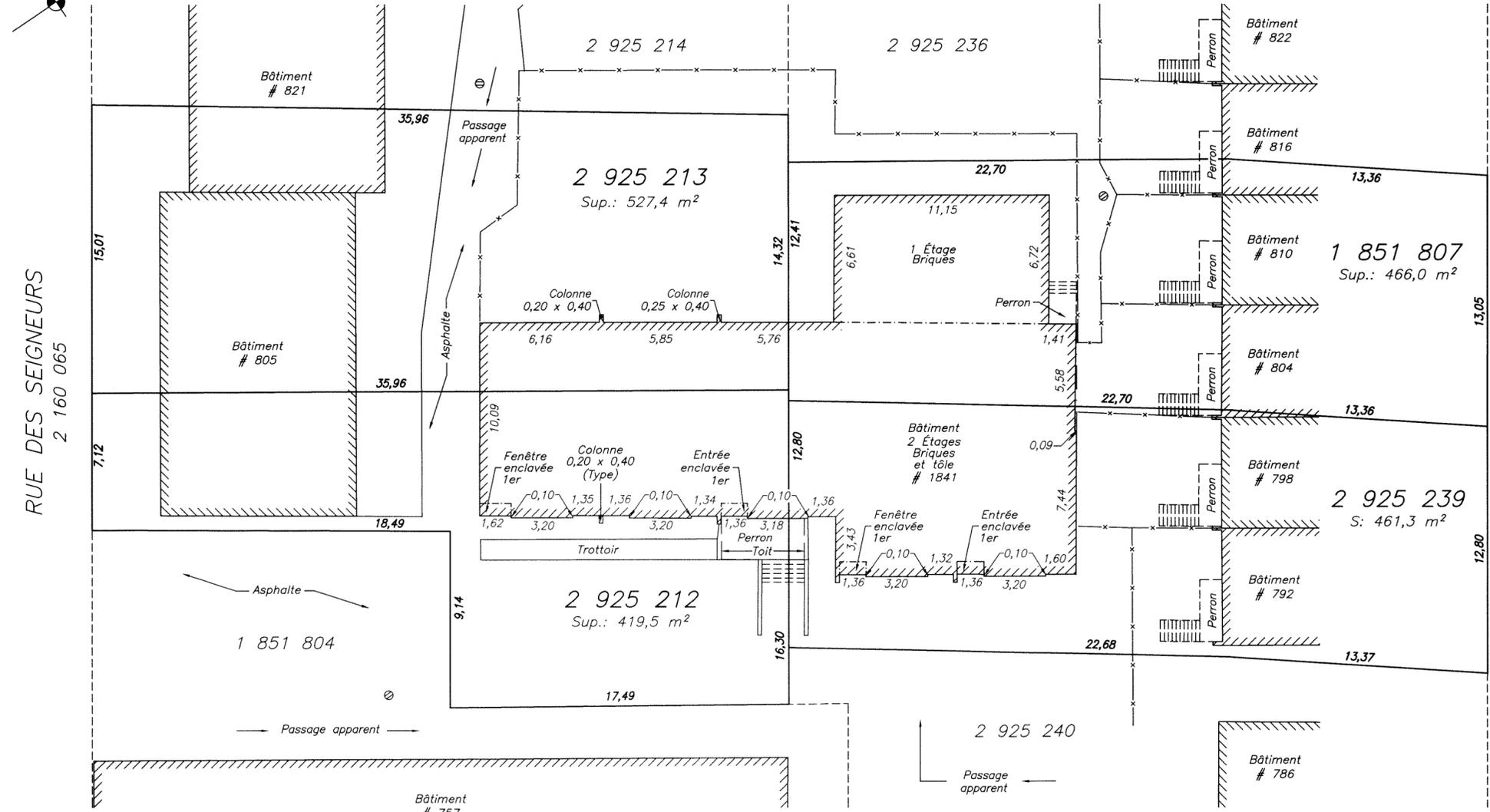
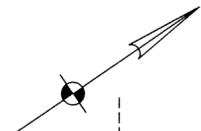
Signé numériquement par: Gabriel Bélec-Dupuis
a.-g. (matricule 2665)

Minute: 633 datée du 7 juillet 2020
Dossier ag: 23108

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Il est à noter que le relevé a été effectué alors qu'il y avait de la neige au sol, par conséquent, certains détails existants ou marques d'occupation pourraient ne pas apparaître.



Le levé terrain a été effectué le 10 mars 2013.
 Les mesures sont prises sur le parement extérieur.
 *N.B.: Une recherche approfondie de titre et des index par notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
 1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
 1 mètre² x 10,764 = superficie en pieds carrés

PLAN DE PROPRIÉTÉ

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer la situation du CPE au # 1841 Terrasse Elgin) sans mon autorisation écrite.

Échelle : 1:200

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
 (Greffé de M. Moretti)
 5325 Jean-Talon F. #212, Qc H1S 1H4
 Tel: (514) 321-1601 Fax: (514) 321-1096
 Courriel: geo@geoposition.ca
 www.geoposition.ca

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CADASTRE: QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 (Arrondissement Le Sud-Ouest)
 LOT(S): VOIR PLAN

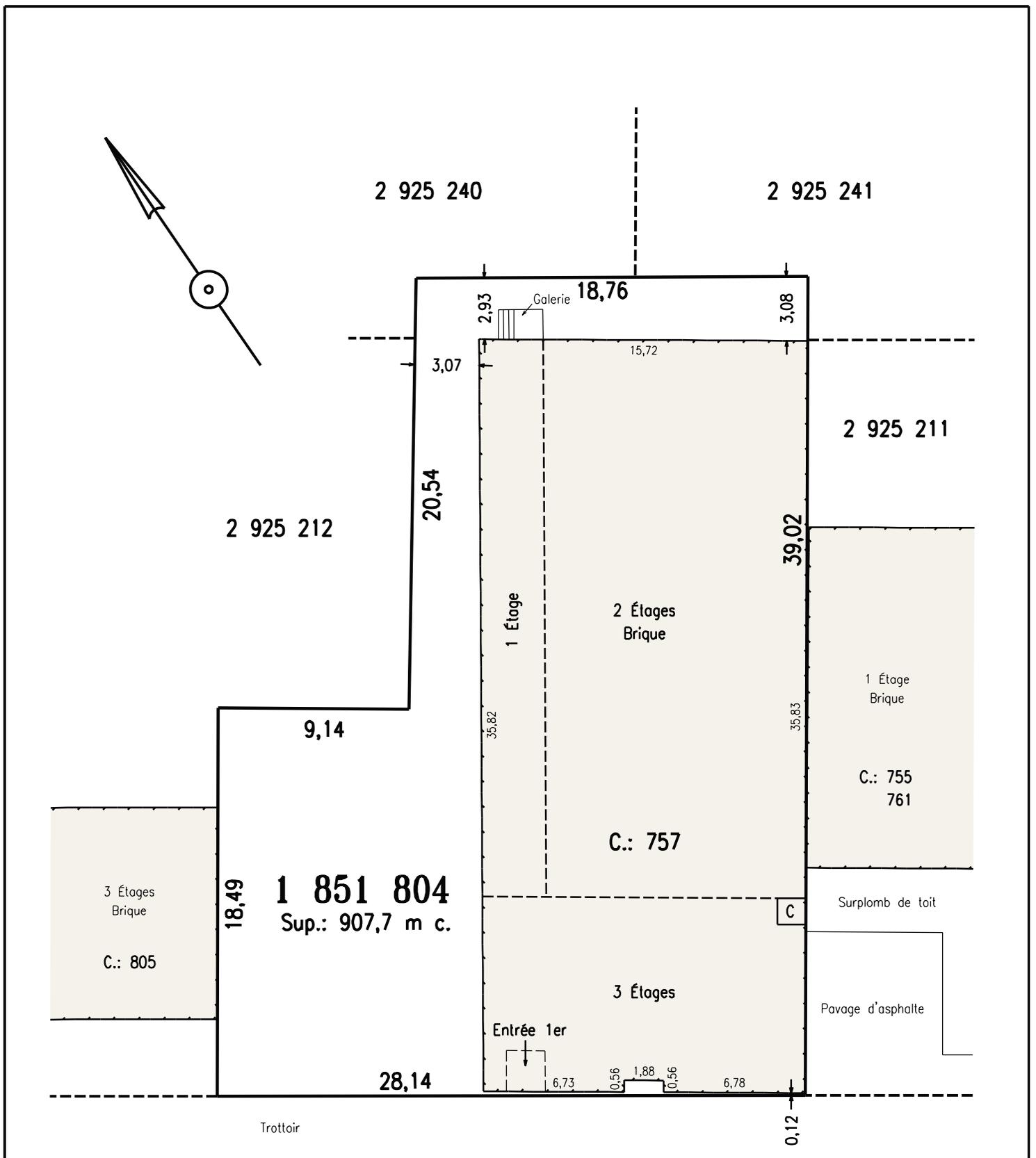
Montréal, le _____

 ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
 Vraie copie de la minute conservée en mon greffe.

Montréal, le 17 mars 2014
 Par:
 ÉRIC DESCHAMPS
 Arpenteur-Géomètre
 Dossier: D3930PP
 Minute: 9258

Égout
 Clôture

À la demande du client, aucune analyse foncière n'a été effectuée afin d'établir les limites de propriété. Les numéros, mesures, superficies et limites des lots montrés au plan proviennent du fichier de la rénovation cadastrale.



2 160 065
RUE DES SEIGNEURS

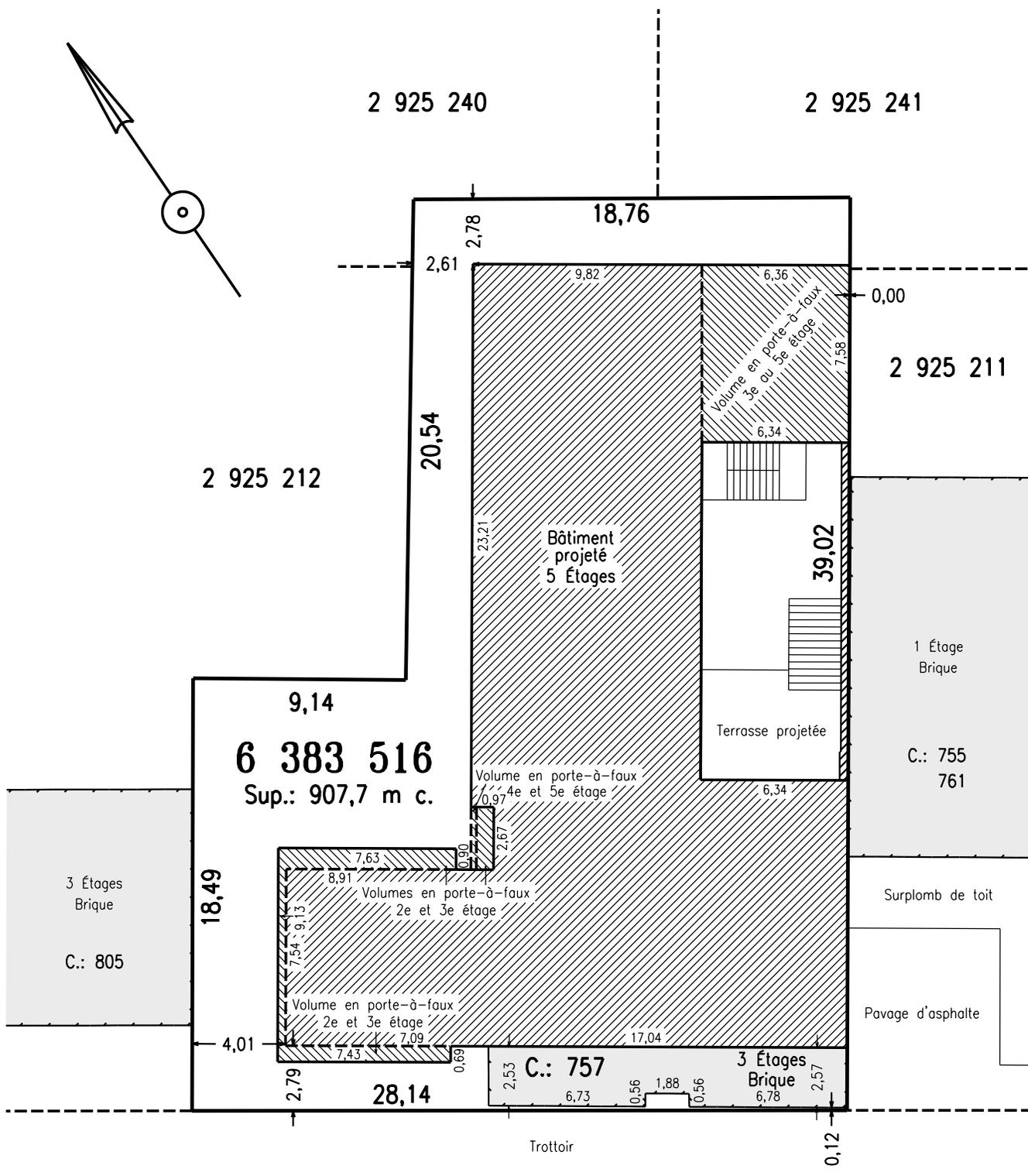
ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION		COPIE CONFORME LE	
LOT(S)	1 851 804	SIGNÉ À MONTRÉAL LE 11 FÉVRIER 2019	
CADASTRE	DU QUÉBEC	<i>Martin Gascon</i>	
CIRC. FONC.	MONTRÉAL	Martin Gascon a.-g.	
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL	MINUTE : 16188	DOSSIER : 1901-32
ARRONDISSEMENT	SUD-OUEST	 Gascon a.-g. inc. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES 4244, RUE DE SALABERRY MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142 Courriel: info@gasconag.com	
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL		
RECHERCHES	1er FÉVRIER 2019		
TERRAIN	6 FÉVRIER 2019		
DESSIN	1403-14		

LE TAUX D'IMPLANTATION PROJETÉ EST DE 62%



2 160 065
RUE DES SEIGNEURS

NOTES:

LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA MARGE ARRIÈRE AINSI QUE LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL NE RESPECTENT PAS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR. UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SERAIT À PRÉVOIR.

ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES EN DATE DU 1er OCTOBRE 2020 PAR LA FIRME ARCHITECTURE CASA.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE ALICE MIQUET, CHARGÉE DE PROJETS POUR BÂTIR SON QUARTIER. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE		ARBRE		BÂTIMENT
		BORNE-FONTAINE		BORD BOISÉ
		ANCRAGE		CÂBLES AÉRIENS
		LAMPADAIRE		CLÔTURE
		POTEAU		FOSSÉ
		PUISARD		HAIE
		REGARD		LIMITE DE TALUS
		REPÈRE D'ARPENTAGE		LIGNE DE LOT
		VALVE D'EAU		LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	6 383 516
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	SUD-OUEST
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	1er DÉCEMBRE 2020
TERRAIN	6 FÉVRIER 2019
DESSIN	1403-14

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 1er DÉCEMBRE 2020

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 2669

DOSSIER : 1901-32



Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com



Black safety netting covering the roof of the building.

Window with blue and white graffiti.

BATH PUBLIC
GRAFFITI

PUBLIC BATH

Window with blue and white graffiti.

Large area of graffiti covering the ground floor, including the central archway and side entrances. The graffiti is primarily blue and white with some black and red accents.

Two red 'No Parking' signs with white 'P' symbols and a time limit.

A small white sign with a red 'P' symbol on a utility pole.

Small black number '157' above a doorway.



SAFETY NET

1140

BAIN PUBLIC
GRATE

PUBLIC BATH

1140

GRATE

PUBLIC BATH

157

GRATIA

GRATIA

GRATIA

GRATIA

GRATIA

P
15 min
7:00-9:00
155-180
LUN & VEN
CARRIAGE
BUILDINGS

NO PARKING
EXCEPT
LOADING UNLOADING
OR DELIVERY

P

RDERIE
LEMENT





C.PE



P
15 min
7h - 19h30
15h - 18h
LUN & VED
GARAGE
SOLÉMENT



BAIN
PUBLIC

ORATE

157



Dossier 19F01960258

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

DEVANT Me François FORGET, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 11 août 1987, en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, (1985), chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1148483689 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1377, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Nakuset Marci Shapiro, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble dont la désignation est décrite à la section « **DÉSIGNATION** » des présentes;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir cet immeuble, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « **AccèsLogis** ».

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant quatre (4) étages, ayant une valeur de plus de NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (9 456 587 \$), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ 494 mètres carrés;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE (6 383 516) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 757, rue des Seigneurs, Montréal, Québec, H3J 1Y2, avec toutes les circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

- Aux termes d'un acte de vente de Clarence S. Madill reçu devant Me Robert A. Dunton, notaire, le 3 mars 1913, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest, sous le numéro 154 958.

- Aux termes d'une prise de possession suivant une procédure d'expropriation, le 27 décembre 1966, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 989 745.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au

rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages sur l'Immeuble, comprenant vingt-trois (23) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (9 456 587 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

ENGAGEMENT À CÉDER

Une fois le projet de l'Acquéreur réalisé, le Vendeur souhaite que le droit de propriété de la portion de terrain correspondant au lot anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lui revienne, afin d'en faire une ruelle et de l'inclure dans le domaine public.

Ceci étant déclaré, l'Acquéreur s'engage, dans les six (6) mois suivant la fin de la construction ou avant, lorsque la construction du projet sera complétée, à signer tout document nécessaire et à accomplir toute action requise de sa part afin de pouvoir céder au Vendeur, sans frais et libre de toute charge ou droit réel, la portion de terrain du lot qui était anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une superficie totale de SOIXANTE-HUIT ET SIX DIXIÈMES DE MÈTRES CARRÉS (68,6 m²), le tout, pour autant que telle opération ne rende pas le projet de l'Acquéreur dérogatoire quant aux normes municipales, ou, dans cette hypothèse, que l'Acquéreur puisse obtenir les dérogations requises afin de pouvoir régulariser la situation de son projet.

Dans le cas où l'Acquéreur ne peut céder la portion du terrain formant le lot anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) au Vendeur, pour toute raison ne relevant pas de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage de consentir à titre gratuit en faveur du Vendeur, dans les six (6) mois après la fin de la construction, une servitude réelle et perpétuelle de passage et pour fins d'utilités publiques dont l'assiette sera l'entière superficie de l'ancien lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162). Cette servitude inclura également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure

permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, sur, au-dessus et en dessous de l'Immeuble, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte.

Les honoraires légaux et tous frais relatifs à ladite cession, incluant les frais liés à l'opération cadastrale qui permettra à la scission du lot présentement vendu et ultimement ladite cession, de même que les frais légaux liés à la création de la servitude ci-haut mentionnée, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières et sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acquéreur : FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL, à l'attention de Dana-Marie WILLIAMS, présidente, au numéro 1377, rue Saint-Jacques, à Montréal, province de Québec, H3C 1H2

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (59 948,25 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire*, **dont quittance totale et finale.**

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 131684656;
T.V.Q. : 1006477247;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est le 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Province de Québec, H3C 1H2 ;
- e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (59 948,25 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1 900 000 \$);
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1 900 000 \$);
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (38 500 \$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Par:

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL

Par:

Par:

François FORGET, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DES PRÉSENTES DEMEURÉ EN MON ÉTUDE



Tr : RE: 757 Des Seigneurs
 Lysanne AUDET A : Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Nabil ABBAS 2018-09-25 09:26
 Cc : Julie NADON
 De : Lysanne AUDET/MONTREAL
 A : Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS/MONTREAL@MONTREAL, Nabil ABBAS/MONTREAL@MONTREAL
 Cc : Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
 Historique :
 Ce message a été transféré.

Bonjour Audrey et Nabil,

Voici la confirmation qu'il faut bien réserver un espace pour un camion incendies (voir message de M. Caron). J'en ai informé les architectes et Yann. Je ne sais pas ce qui est préférable toutefois. Faire une servitude ou conserver une ruelle de propriété municipale?

Lysanne Audet, urb.
 Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
 Service de la mise en valeur du territoire
 Ville de Montréal
 303, rue Notre-Dame est, 5e étage
 Montréal (Qc) H2Y 3Y8
 514 872-4193

lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Lysanne AUDET/MONTREAL le 2018-09-25 09:22 -----

De : Daniel GAUDRY/MONTREAL
 A : Lysanne AUDET/MONTREAL@MONTREAL
 Date : 2018-09-24 14:15
 Objet : RE: 757 Des Seigneurs

Bonjour,

[Voir en bleu.](#)

Merci,

Daniel Gaudry
 Agent principal du cadre bâti
 514 872-1615

* Lysanne AUDET---2018-09-19 17:00:34---Bonjour Daniel, J'espère que tu vas bien!

De : Lysanne AUDET/MONTREAL
 A : Daniel GAUDRY/MONTREAL@MONTREAL
 Cc : Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
 Date : 2018-09-19 17:00
 Objet : 757 Des Seigneurs

Bonjour Daniel,

J'espère que tu vas bien!

Malgré mon départ de votre équipe, je continue à travailler sur un projet que j'avais débuté avec Julie. J'aimerais donc avoir ton expertise sur un point afin d'être certaine de ne rien échapper.

Il s'agit d'un projet à venir au 757 rue Des Seigneurs. Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment, en conservant la façade. Il se peut que le nouveau bâtiment soit agrandi latéralement.

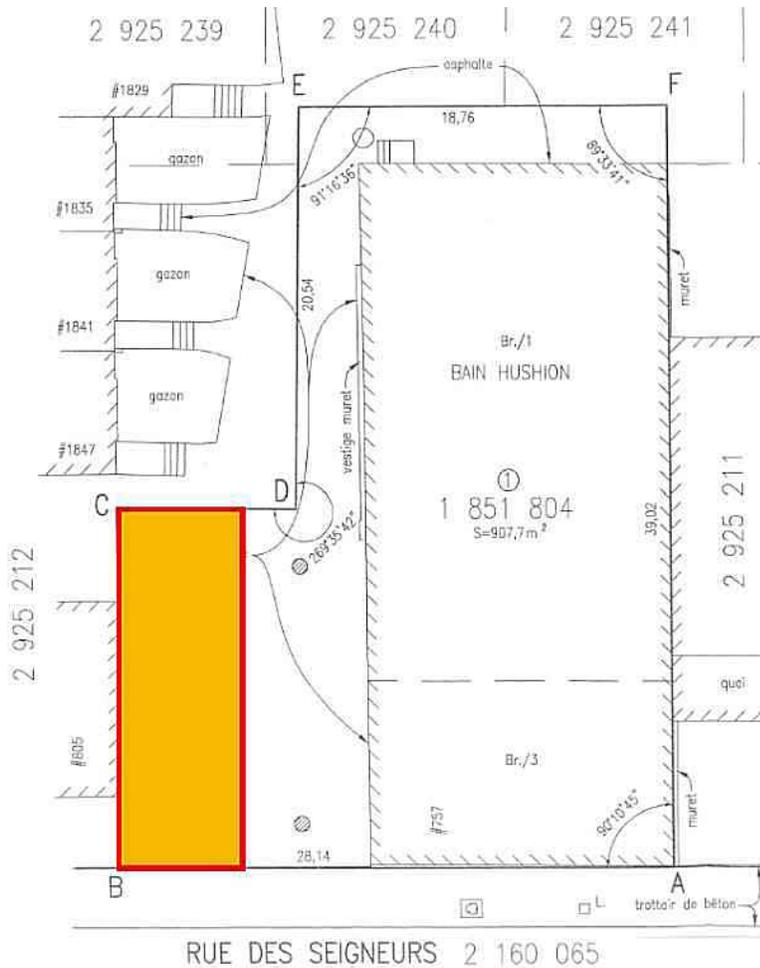
J'ai vérifié avec le Service des incendies de Montréal, et ces derniers m'ont confirmé qu'il était nécessaire de conserver un espace sur le terrain afin de permettre à un camion incendie d'accéder à des propriétés adjacentes, dont le CPE, en cas de feu. Ils indiquent avoir besoin de 3,7 m (voir précédent courriel).

Puisque le terrain du projet est actuellement la propriété de la Ville, nous évaluons la possibilité de créer une ruelle de 3,7 m qui resterait de propriété publique, au lieu de procéder par servitude de passage. Nous attendons l'approbation du projet avant de procéder évidemment.

- Je crois qu'une ruelle de 3,7 m serait conforme car le règlement de lotissement mentionne que l'accès à un terrain ne doit pas être inférieur à 3 m et qu'une ruelle doit être de moins de 6 m. C'est bien le cas? [Oui](#)
- Aussi, j'aimerais savoir quelle serait la marge latérale à exiger si cette nouvelle ruelle serait créée. Serait-elle différente de la marge actuellement prescrite? [La marge latérale minimale prescrite est de 2.5 m. Cette distance peut être prise au centre de la ruelle \(art 82\).](#)
- Puisque nous procéderons par article 89, serait-il possible de déroger à cette marge? [Probablement](#)

[Il faut voir à respecter le code de construction, articles 3.2.5.5 et 3.2.5.6.](#)

Voici une image qui montre l'endroit où serait réalisée la ruelle (la largeur n'est pas exacte toutefois) :



Merci!

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193

lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Lysanne AUDET/MONTREAL le 2018-09-19 16:59 -----

De : Pascal CARON/MONTREAL
A : Lysanne AUDET/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 15:59
Objet : RE: 757 Des Seigneurs (N/D REQ-2018-079)

Mme Audet,

Désolé... nous sommes littéralement débordé de demandes et nous ne sommes qu'une toute petite équipe!

Je joins un document qui j'espère, vous permettra de comprendre la situation.

- 1) il y avait jadis plusieurs unités d'habitation mais des travaux ont transformé ce bâtiment en un usage unique: un CPE (CPE Genesis inc.);
- 2) ce CPE possède une adresse qui ne fait aucun sens ! Dans SIGS ont constate toujours les adresses multiples lorsque le bâtiment contenait plusieurs unités d'habitation; le CPE ne fonctionne qu'avec une seule adresse 18 41 Terrasse Elgin. Cette rue «Terrasse Elgin» ne se trouve pas dans SIGS pour ce bâtiment car la rue Elgin s'arrête à la rue Saint-Martin. Nous allons entreprendre des démarches afin que cette situation (adresse civique adéquate) puisse être corrigée.
- 3) concernant l'intervention des pompiers : il est possible d'intervenir par l'arrière (voir image jointe) cependant, il faut que le bâtiment (CPE Genesis inc.) puisse avoir un numéro civique donnant sur une rue ! Il faut que ce numéro se trouve entre le 805 et 757, rue des Seigneurs. À cet effet, un «corridor» d'une largeur minimale de 3,7 mètres requis. Ce «corridor» permettra aux pompiers (et aux autres intervenants d'urgence!) d'avoir accès à ce CPE; la lutte contre l'incendie (camion-échelle) se fera en positionnant les véhicules par la voie d'accès véhiculaire permettant d'avoir accès à partir de la rue des Seigneurs ainsi que par celle de la rue St-Martin.
- 4) nous allons communiquer avec l'arrondissement ainsi que l'OMHM concernant la modification d'adresse pour le CPE ainsi que la nécessité d'avoir un «corridor» permettant d'avoir accès à ce bâtiment, à partir de son adresse (nouvelle adresse!) civique.

En espérant ces brèves explications satisfaisantes,

Pascal Caron, ing.

[pièce jointe "prevention_200_bellechasse@ville.montreal.qc.ca_20180919_150818.pdf" supprimée par Daniel GAUDRY/MONTREAL]





PASCAL CARON, ING.

INGÉNIEUR CHEF D'ÉQUIPE

Section de l'expertise en prévention
6150, avenue Royalmount.
Montréal (Québec) H4P 2R3
Tél. : 514 872-7102
Télec. : 514 872-3238
pascal.caron@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/sim



@MTL_SIM

Notre priorité, votre sécurité !

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

* Lysanne AUDET---2018-09-19 15:35:17---Bonjour M. Caron, Je n'ai pas reçu le document dont vous m'avez parlé lors de notre dernière convers

De : Lysanne AUDET/MONTREAL
À : Pascal CARON/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 15:35
Objet : 757 Des Seigneurs

Bonjour M. Caron,

Je n'ai pas reçu le document dont vous m'avez parlé lors de notre dernière conversation téléphonique. Vous me disiez que j'étais supposée le recevoir il y a quelques jours... à moins que je me trompe?
Merci!

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193
lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à leur assemblée du 9 novembre 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancien bain Hushion - Conversion en logement social 757, rue des Seigneurs

AC18-SO-03

Localisation :	757, rue des Seigneurs Arrondissement Le Sud-Ouest
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement Le Sud-Ouest considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et puisque le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Le bain Hushion a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du bain Hushion visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.

Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le bain Hushion, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le bain Hushion, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022



Bain Hushion (source : Google Cartes)

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

Le projet vise la conversion de l'ancien bain Hushion en logement social pour le Foyer des femmes autochtones de Montréal, afin de le transformer en une maison d'hébergement temporaire pour des femmes en difficulté et leurs enfants. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal¹. La réalisation du projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans laquelle le bain public est inscrit. Il y restera inscrit dans la catégorie « Les édifices publics », mais son nom sera changé de « Bain Hushion » à « Ancien bain Hushion ».

Lors de la première présentation du projet au comité mixte le 11 mai 2018, l'Arrondissement avait souhaité discuter des enjeux relatifs à l'état du bâtiment et à la modification au Plan d'urbanisme et avait présenté trois options d'interventions. La première prévoyait la démolition de l'entièreté du bâtiment à l'exception de la façade, qui serait conservée et flanquée d'un nouveau corps de bâtiment. La seconde différait de la précédente par la reconstruction de la façade à l'identique plutôt que sa conservation. Enfin, la troisième option prévoyait la démolition complète du bâtiment et l'évocation de sa façade par impression de son empreinte sur le verre du mur rideau d'une nouvelle façade principale. Dans son avis préliminaire en date du 31 mai 2018 (AC18-SO-01), le comité mixte avait affirmé que, bien qu'il fût en accord avec la pertinence du programme, il n'avait pu se positionner sur les options proposées considérant l'absence d'études patrimoniales et urbaines et d'une analyse poussée concernant toutes les possibilités de conservation ou de remplacement du bâtiment à l'étude.

¹ La procédure prévue à de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4° :) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

Le projet a par la suite été retravaillé en tenant compte de l'avis préliminaire du comité mixte, de l'étude patrimoniale et de l'étude de l'état de la maçonnerie. La seconde version, présentée le 6 juillet 2018, prévoyait la conservation du volume avant du bâtiment et de sa façade principale et l'ajout d'un nouveau volume à l'arrière, revêtu de clin horizontal blanc entrecoupé d'une série de reliefs verticaux revêtus de cèdre. Un troisième volume était prévu entre la partie ancienne et la nouvelle : du côté nord, il était constitué de balcons revêtus d'un grillage au motif « organique » de couleur verte et, du côté sud, il abritait la cage d'escalier. Une structure contemporaine en acier, adossée à ce volume, évoquait l'ancienne cheminée de briques rouges dont la démolition était prévue. Il était envisagé d'aménager une terrasse sur le toit de la partie avant de l'ancien bain Hushion plutôt que de créer une cour intérieure, tel que présenté précédemment. Il était également prévu de réaliser un aménagement extérieur dans le passage prévu pour l'accès aux pompiers. Dans son avis émis en date du 19 juillet 2018, le comité mixte a appuyé l'aspect programmatique du projet et affirmé souhaiter qu'il se réalise. Toutefois, jugeant qu'il restait un nombre important d'éléments à travailler et à préciser, il a émis un second avis préliminaire. Notamment, malgré la réalisation d'une brève étude historique et du contexte urbain, il a jugé que le projet ne tenait pas suffisamment compte de son contexte, notamment concernant la volumétrie et la densité de l'îlot. Il a également jugé que le lien avec la terrasse Elgin et les espaces extérieurs de l'îlot devaient être mieux développés, de manière à respecter les intentions d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, qui reposaient sur un concept où les bâtiments étaient orientés autour d'espaces publics. Quant aux espaces extérieurs, il a recommandé d'augmenter la présence des végétaux pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur. Concernant l'approche de conservation, le comité mixte avait perçu que les concepteurs tentaient de faire un projet de conservation tout en proposant un geste architectural distinct. Il a affirmé que le projet gagnerait à utiliser une architecture plus sobre en réduisant le nombre de matériaux et de couleurs utilisés. Il a recommandé de s'inspirer de la volumétrie arrière du bain Hushion afin de mieux respecter la valeur patrimoniale de l'édifice. Le comité mixte a jugé que l'application de motifs inspirés des éléments de la culture des Premières Nations pouvait paraître maladroite et ne faisait pas suffisamment état d'une prise en compte des besoins des femmes autochtones dans l'aménagement de lieux adaptés à leur mode de vie. Il a recommandé qu'une réflexion approfondie soit faite à ce niveau et que le développement du projet en tienne compte. Enfin, le comité mixte a également réitéré que la Ville de Montréal devait aider financièrement à la réalisation du projet pour compenser son apparente négligence dans l'entretien de son bâtiment. Il a encouragé les concepteurs à retravailler le projet et à le lui présenter à nouveau.

La dernière version du projet, qui fait l'objet du présent avis, comporte maintenant 23 logements, une salle communautaire et des bureaux. La façade et le volume avant de l'ancien bain Hushion sont conservés et flanqués d'un nouveau volume de quatre étages qui encadre la façade du côté nord et présente une largeur réduite à l'arrière. Il est segmenté de manière à créer une terrasse ouverte du côté nord et une cour intérieure du côté sud. La volumétrie arrière de l'ancien bain public est évoquée par la création d'un volume similaire en brique rouge, alors que les autres parties du nouvel ajout sont revêtues de panneaux métalliques blanc crème, modulés de deux largeurs différentes afin de créer un rythme. En façade, une baie vitrée correspondant à l'escalier intérieur crée une rupture entre la partie ancienne et la nouvelle, revêtue de claustras de cèdre naturel et de cèdre carbonisé. Les portes principales de l'ancien bain Hushion sont conservées comme entrée principale. La cour intérieure comprend deux niveaux reliés par un escalier : une terrasse en continuité de la salle commune et une aire gazonnée plus basse, qui pourra être cultivée en jardin par les résidentes du centre d'hébergement. Le dégagement extérieur se poursuit sous la porte-cochère, ouverte vers la terrasse Elgin, et compte une place de stationnement. La céramique vernissée prévue pour certains murs de la cour vise à rappeler l'intérieur du bain d'origine. À l'arrière du bâtiment se trouve une aire gazonnée libre agrémentée

d'arbres de petit gabarit. Du côté nord, une placette en pavé perméable comportant du mobilier de bois est prévue devant l'entrée secondaire (entrée de service).

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement du Sud-Ouest, du Service de la mise en valeur du territoire, de l'organisme Bâtir son quartier, ainsi que les architectes mandatés pour la conception du projet lors de sa réunion du 9 novembre 2018. Le comité mixte les remercie pour leur présence et leur présentation. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur la dernière version du projet de transformation du bain Hushion.

D'emblée, le comité mixte est très satisfait de l'évolution du projet depuis la première présentation en juillet 2018. Il perçoit que celui-ci s'est grandement amélioré et a gagné en cohérence et en sagesse. Le comité mixte est conscient du grand défi que représente ce projet, qui doit conjuguer la conservation de la façade et l'intégration de l'agrandissement au cadre bâti, les besoins de l'organisme Native Women's Shelter et la question de la viabilité financière du projet. Il félicite les architectes pour leur travail.

Le comité mixte se réjouit par ailleurs d'apprendre que, dans le nouveau budget 2019 qui vient d'être adopté par l'administration municipale, des sommes supplémentaires sont prévues pour soutenir les projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale. Néanmoins, en l'absence de garanties spécifiques liant le présent projet, il rappelle à la Ville sa responsabilité touchant l'état actuel du bâtiment et demande à ce qu'elle réserve les sommes nécessaires à la réussite du projet de transformation du bain Hushion.

Recours au façadisme

Le comité mixte comprend qu'en raison du mauvais état du bain Hushion, on ne puisse conserver que sa façade et une partie du volume avant. Cela dit, bien qu'il ne remette pas en question ce cas précis, il désire saisir l'occasion pour interpeller la Ville sur la récurrence de plus en plus grande du recours au façadisme comme pratique de conservation du patrimoine. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont tous deux témoins de nombreux projets récents ou en cours qui font usage de cette pratique. Il importe de se questionner à ce sujet. Est-ce que le façadisme est réellement une façon appropriée de conserver et de mettre en valeur le patrimoine? Est-ce une pratique que nous souhaitons encourager? Le comité mixte recommande par conséquent à la Ville de mener une réflexion approfondie sur cette question et de préparer des lignes directrices.

Espaces extérieurs et gestion des eaux

Le comité mixte voit d'un bon œil les aménagements extérieurs proposés. Il apprécie notamment que la cour intérieure soit située en continuité avec la salle commune, de même que le fait qu'il y ait une mixité d'espaces extérieurs privés et ouverts. Les femmes pourront ainsi bénéficier d'une certaine progression dans le caractère des espaces extérieurs avec la cour intérieure fermée, la terrasse latérale du côté nord, l'espace gazonné libre situé à l'arrière, qui est ouvert sur la terrasse Elgin, puis le parc situé en face. Le comité aurait toutefois souhaité qu'on lui présente comment les espaces extérieurs du bain Hushion s'arriment à ceux de l'îlot Saint-Martin. Comme il l'avait formulé dans ses avis précédents, il

est d'avis que le lien avec la terrasse Elgin pourrait être davantage développé. Il croit d'ailleurs que ce projet est l'occasion pour la Ville de développer une vision de l'aménagement des espaces extérieurs de l'ensemble de l'îlot Saint-Martin et l'encourage à produire un plan directeur d'aménagement pour ces espaces.

Concernant la cour intérieure, le comité constate que les personnes qui s'assoieront dans l'escalier auront une vue directe sur le stationnement. Le comité encourage les concepteurs à améliorer cet aspect, par exemple par l'intégration d'un mur végétal.

Le comité mixte apprécie qu'une aire gazonnée libre soit prévue à des fins de jardinage pour les futures résidentes du refuge. Il suggère d'intégrer un endroit pour ranger les outils de jardinage.

Bien qu'il apprécie l'intention de planter des arbres de petit gabarit, le comité mixte invite les concepteurs à verdier davantage le pourtour du bâtiment en plantant des arbres de gros calibre. L'augmentation de la canopée permettra de créer des zones de fraîcheur et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

Le comité croit que le projet bénéficierait à prendre davantage en considération la gestion des eaux pluviales. Un des espaces gazonnés pourrait-il être transformé en bassin de rétention?

Enfin, le comité souhaite que les espaces extérieurs soient conçus en prenant en compte la saison hivernale.

Volumétrie, mur aveugle et fenestration

Bien que le comité mixte comprenne les raisons ayant mené à ce choix, il ne peut que regretter la disparition de la cheminée de briques rouges, élément emblématique dans le secteur. Toutefois, il apprécie grandement le fait que les architectes aient prévu un volume arrière en brique rouge, qui reprend à la fois le matériau et la volumétrie d'origine du bain Hushion, créant un rappel qui est très bien intégré à l'immeuble. Ainsi, malgré l'agrandissement de la volumétrie totale du bâtiment, l'esprit du bâtiment d'origine est toujours perceptible. Le comité mixte apprécie également que les architectes aient conservé l'idée d'une brèche qui sépare la partie ancienne de la nouvelle section du bâtiment. Il voit également d'un bon œil la nouvelle articulation de la volumétrie, qui règle la question du mur aveugle de la version précédente du projet et fournit plus de ventilation et de luminosité aux logements. Bien qu'il reste une portion de mur aveugle dans le projet actuel, celle-ci paraît mieux intégrée. Le comité encourage tout de même les concepteurs à alléger davantage sa présence. Puisque le mur aveugle donne sur un espace public, il pourrait être traité comme une façade publique.

Le comité mixte recommande également de maximiser la fenestration en fonction de l'ensoleillement, tant du côté de la cour intérieure que sur la façade du nouveau volume donnant sur la rue des Seigneurs (ce qui aurait de plus l'avantage d'ouvrir la vue sur le parc pour les résidentes).

Matériaux

Le comité mixte apprécie que les concepteurs aient réduit l'utilisation de matériaux différents par rapport à la version présentée en juillet 2018. Il est d'avis que cela pourrait même être davantage simplifié. Il recommande d'améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte en atténuant les contrastes par l'utilisation, pour le revêtement métallique, d'une couleur plus neutre.

Également, le comité mixte encourage les concepteurs à s'assurer de la durabilité des matériaux prévus. Il se questionne entre autres le choix de la céramique extérieure qui peut s'avérer difficile d'installation pour en assurer la pérennité.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte est fort satisfait du chemin qui a été parcouru depuis la première présentation du projet. Il est conscient qu'il s'agit d'un défi de taille et il apprécie que les architectes aient pris en considération ses commentaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent par conséquent un avis favorable au projet de transformation du bain Hushion, assorti des recommandations suivantes:

Recommandations à l'intention de la Ville de Montréal:

- Dédier à ce projet une part importante des fonds réservés à la réalisation de projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale;
- Mener une réflexion approfondie concernant le façadisme comme pratique de conservation du patrimoine;
- Développer une vision d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Saint-Martin;

Recommandation à l'intention des concepteurs:

- Améliorer la vue depuis la cour intérieure vers l'est (sur le stationnement);
- Planter également des arbres de grand calibre sur la propriété;
- Prévoir davantage de mesures de gestion des eaux de pluie;
- Penser à la saison hivernale dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- Installer des fenêtres sur la façade sud, donnant sur la terrasse Elgin (mur aveugle);
- Maximiser la fenestration du bâtiment sur la cour intérieure ainsi que sur la rue des Seigneurs
- Atténuer les contrastes des couleurs des matériaux (noir/blanc);
- S'assurer de la durabilité des matériaux prévus (céramique extérieure).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 21 novembre 2018

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 21 novembre 2018

Dossier # : 1206462003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m², pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206462003 - Vente lot 6 383 516 Sud-Ouest.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières-
point de service HDV
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-15 10:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204386001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

CONTENU

CONTEXTE

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares, dont une portion fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002 -2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies.

Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé pour créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger ces Aires, deux servitudes ont été consenties sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, soit une servitude de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès, dont les obligations sont énumérées respectivement aux articles 4 et 7 de l'acte reçu devant M^e Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 (l'« Acte ») et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction s'adressant aux entrepreneurs se résument ainsi :

- enfouir les fils des réseaux électriques et de communications;

- ériger, entre le terrain et l'Aire, une clôture de chantier avec barrière à sédiments, lors des travaux de construction;
- remplacer la clôture de chantier par une clôture permanente, érigée à l'intérieur de la limite arrière du terrain, afin d'interdire tout accès aux Aires;
- aménager les côtés et l'arrière du terrain afin d'assurer le drainage des eaux pluviales en direction des Aires;
- installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;
- installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Les obligations de la servitude réelle et perpétuelle de non-accès s'adressant à tout propriétaire se résument ainsi :

- l'obligation de maintenir en bon état la clôture permanente et le cas échéant de la remplacer à ses frais, selon les mêmes spécifications;
- l'interdiction de pratiquer des ouvertures dans la clôture permanente afin d'accéder à l'Aire;
- l'interdiction de modifier la pente du terrain, telle qu'aménagée, afin de maintenir le drainage des eaux pluviales vers le ruisseau;
- l'interdiction d'évacuer les eaux d'une piscine vers l'Aire.

Un premier projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur six (6) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0580).

Un deuxième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur soixante-quatre (64) lots et à la servitude de non-accès sur dix (10) lots a également fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0620).

Un troisième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur cent soixante-quatorze (174) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG18 0055).

Un quatrième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur deux (2) lots et à la servitude de non-accès sur un seul lot a fait l'objet d'une décision antérieure (CG19 0130).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un cinquième projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction à l'égard de quatre (4) lots limitrophes aux Aires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0130 - 28 mars 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CG18 0055 - 25 janvier 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en

sa faveur, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0620 - 24 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de nonaccès, consenties en sa faveur, sur soixante-quatorze (74) lots non limitrophes aux Aires, situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0580 - 27 octobre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de nonaccès, consenties en sa faveur, sur six (6) lots non limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction et une servitude de nonaccès sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire est nécessaire afin de:

- Renoncer partiellement à la servitude de non-construction grevant les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, limitrophes aux Aires qui sont le résultat de l'opération cadastrale des lots 3 397 652 et 3 397 654 du cadastre du Québec.

Lesquels lots, tels que montrés sur les plans en pièces jointes, sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et inscrits, à titre de fonds servant, dans l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, reçu devant M^e Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, construits limitrophes aux Aires, car les obligations qui y sont rattachées ont été rencontrées et complétées à la satisfaction de la Ville. Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande la renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles dont les lots sont grevés de la Servitude.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie COMTOIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 30 octobre 2020
Yann LESSNICK, 29 octobre 2020
Chantale BROUILLETTE, 28 octobre 2020
Sylvie COMTOIS, 26 octobre 2020
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

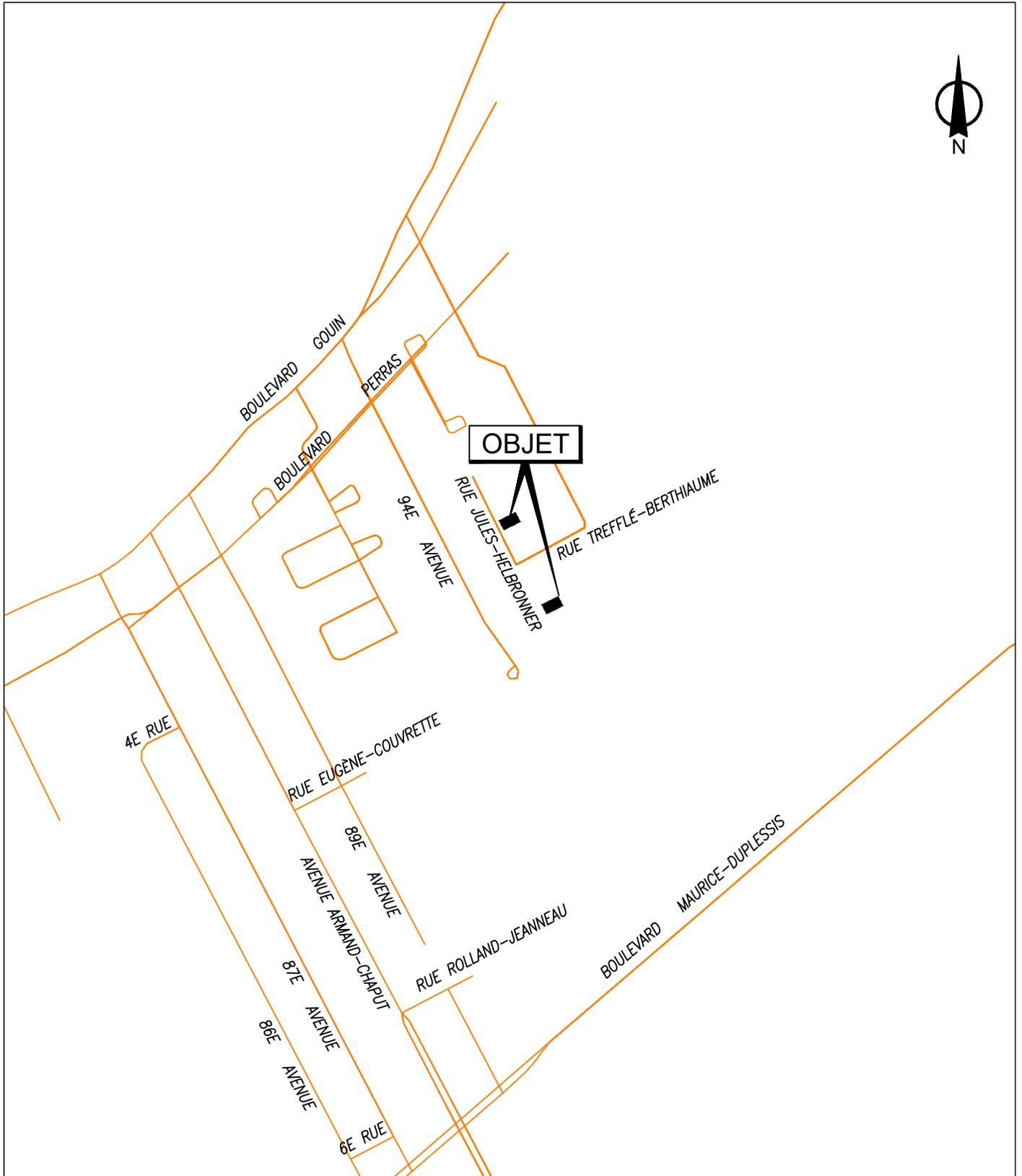
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-15



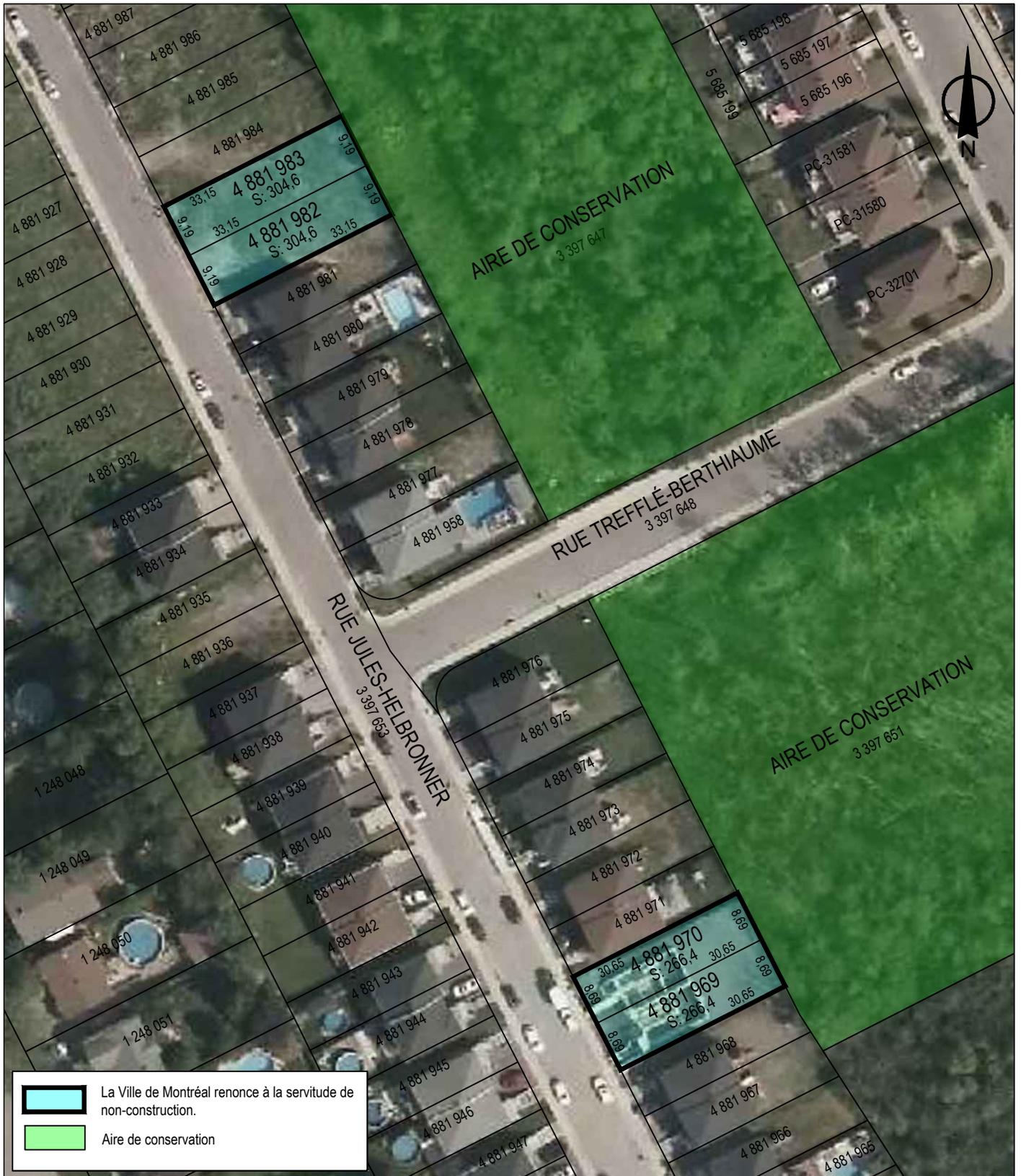
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles



Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5675-01
Mandat: 20-0138-T
Dessinateur: LJC
Échelle: ---
Date: 06-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

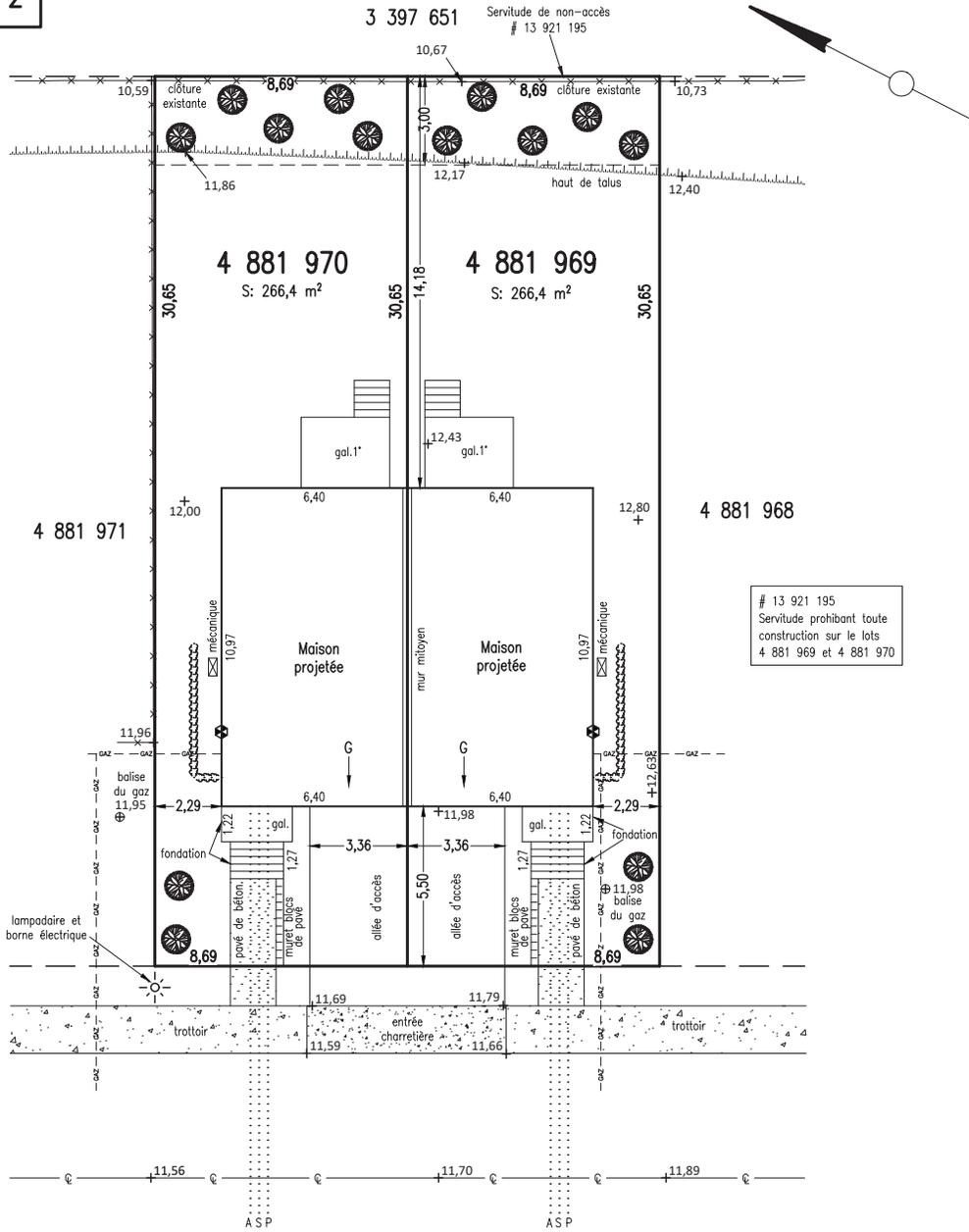


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-5675-01
 Mandat: 20-0138-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:900
 Date: 06-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



13 921 195
Servitude prohibant toute construction sur les lots 4 881 969 et 4 881 970

RUE JULES-HELBRONNER

3 397 653

Arbre à planter
Entrée électrique

N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débuter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Note: Les élévations sont en géodésiques.
Centre d'Expertise Hydraulique du Québec, octobre 2005
Cote de récurrence 0-20 ans = 9,20
Cote de récurrence 20-100 ans = 9,80

Plan de référence:
Groupe Génius
Soumission No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

Mandant: Cartierville des Prairies

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS



3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6
Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 4 881 969 et 4 881 970

Cadastre: du Québec

Levé terrain le: 5 mars 2019

Copie conforme à l'original
Le,

Laval, le 8 mars 2019
Levé & Dressé par:

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arpenteur-Géomètre

Jean Lamarche, a.-g.

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dessin: L4538-4881969et4881970.dwg

Échelle: 1:200

SI

Dessiné par: J.P.

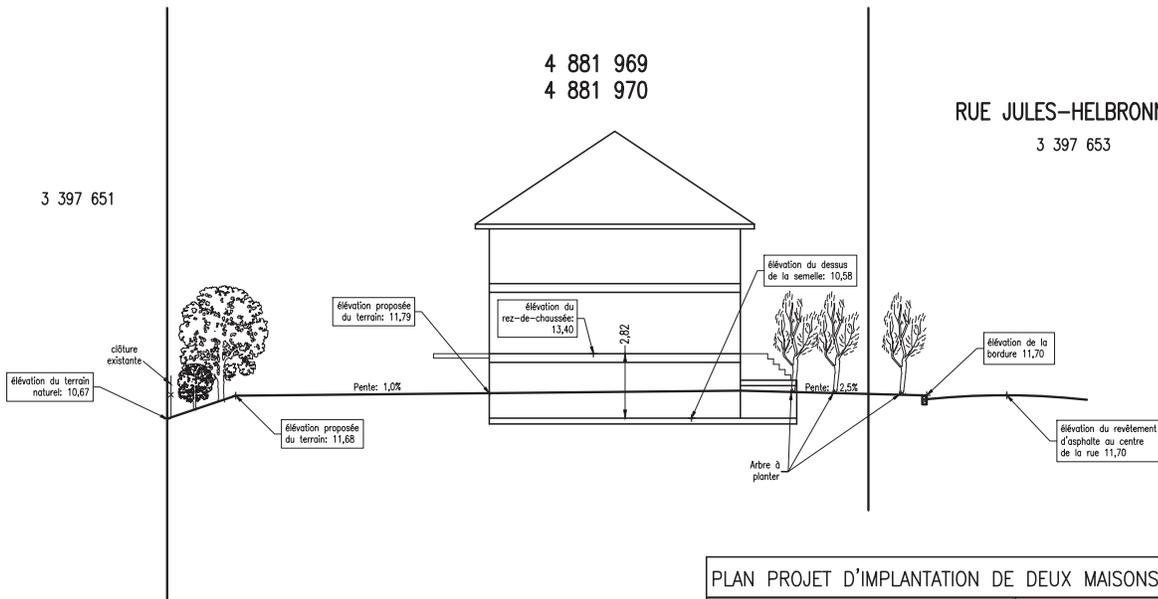
Minute: 31720

Dossier: L-4538

3 397 651

4 881 969
4 881 970

RUE JULES-HELBRONNER
3 397 653



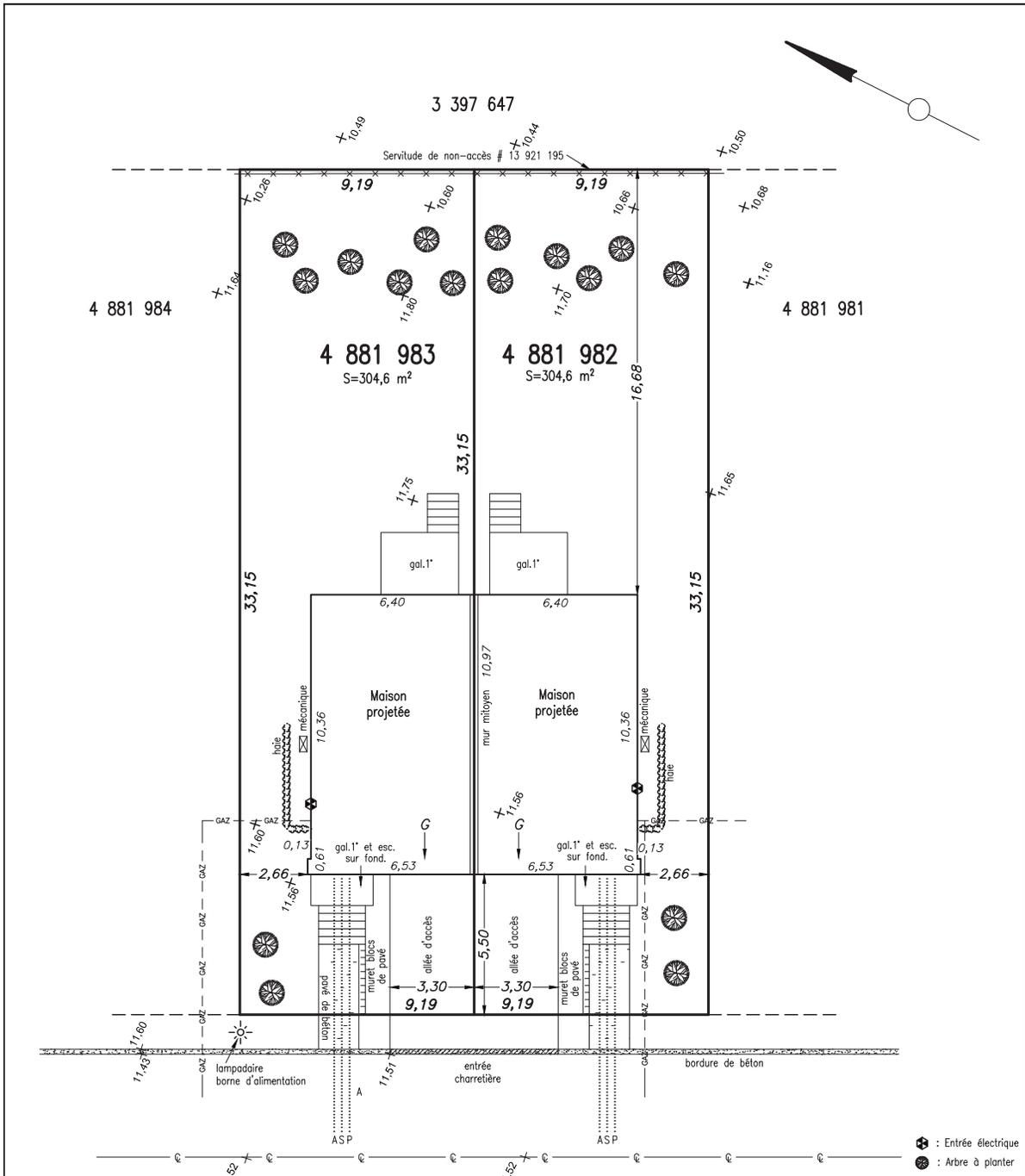
Plan de référence:
Planimage
plan: DT-16003
réf.: DT-15039

Plan de référence:
Groupe Génus Soumission
No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

Note: Les élévations sont en géodésiques.

Note: Les élévations proposées pour les maisons et l'aménagement devront être approuvés par <<Groupe Cartierville>>

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS	
	Lot(s): 4.881.969 et 4.881.970
	Cadastre: du Québec
3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com	Minute: 31720 de Jean Lamarche, a.-g.
Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Dessin: L4538-4881969et4881970.dwg	
Feuille 2 de 2	Échelle: 1:200 SI Dossier: L-4538

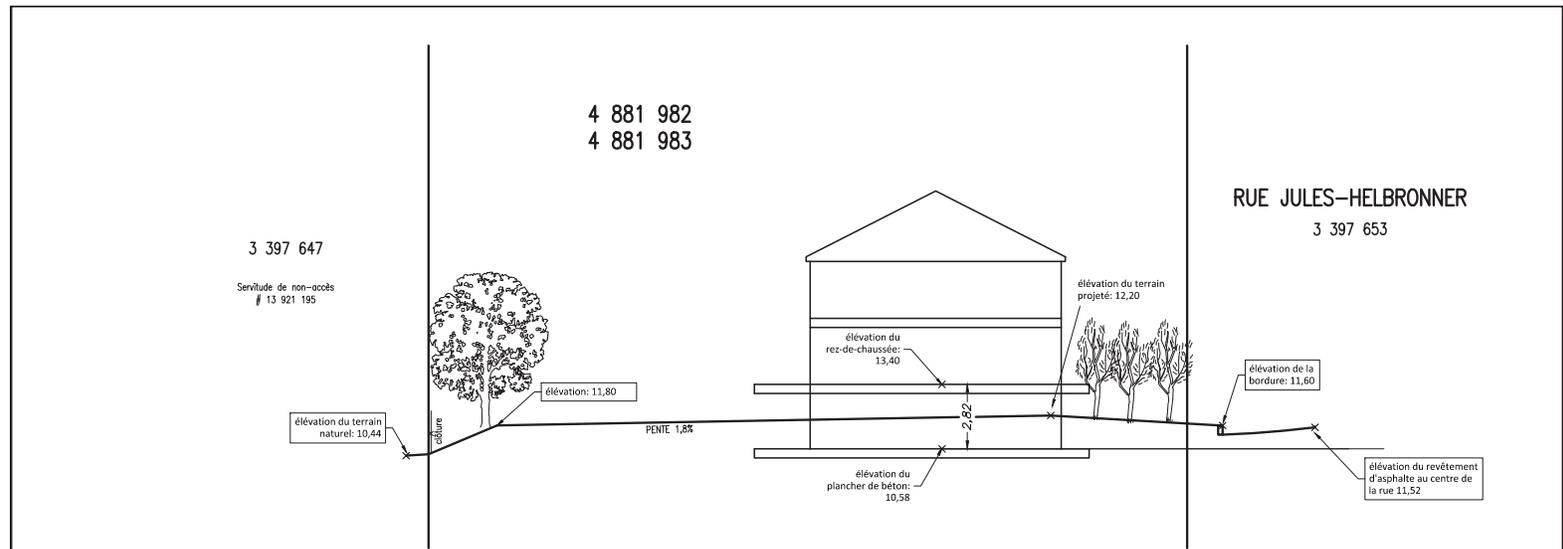


N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débiter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Mandant: Cartierville des Prairies Inc.

Note: Les élévations sont géodésiques. (CGVD28)

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS	
	3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com
	Lot(s): 4 881 982 et 4 881 983 Cadastre: du Québec Circonscription Foncière: Montréal Municipalité: Ville de Montréal Arrondissement: Rivière-des-Prairies...Pointe-aux-Trembles Dessin: L4538-4881982-4881983.dwg
Levé terrain le: 12 mars 2020 Copie conforme à l'original Le, Arpenteur-Géomètre	Laval, le 16 mars 2020 Levé & Dressé par: Jean Lamarche, a.-g.
Échelle: 1:200 SI	Dessiné par: J.P. Minute: 32792 Dossier: L-4538



PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS		
	Lot(s): 4. 881. 982. et 4. 881. 983.....	
	Cadastré: du Québec.....	
3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com	Minute: 32792	
	de Jean Lamarche, a.-g.	
Feuille 2 de 2		Arrondissement: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Dessin: L4538-4881982-4881983.dwg Échelle: 1:200 SI Dossier: L-4538

2007 -01- 0 4 ^{13:08}
heure-minute

13 921 195

CODE : NM1110

L'AN DEUX MILLE SIX

le vingt et un décembre

DEVANT M^e JACQUES MORAND, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC., personne morale légalement constituée le quatre (4) mars mil neuf cent cinquante-trois (1953), suivant la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), puis continuée le dix (10) février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le régime de la Partie 1A de la même loi, ayant son siège au 1550, Boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1010, Montréal (Québec), H3G 1N2, représentée par **Sam HORNSTEIN**, son président, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du douze décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Constructions Fédérales** »

ET

GROUPE ALLOGIO INC., personne morale légalement constituée le seize (16) novembre deux mille un (2001), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), autrefois connue sous la dénomination « *Domaine Allogio inc.* » dont le nom a été changé suite à un certificat de modification en date du six (6) octobre deux mille quatre (2004), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Allogio** »

ET

FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC., personne morale légalement constituée le vingt-huit (28) décembre deux mille cinq (2005), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Faubourg** »

Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg sont collectivement désignées aux présentes comme étant « le **Constituant** ».

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette FRASER**, greffière adjointe par intérim, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, du paragraphe 12° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG06 0497, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du treize (13) décembre deux mille six (2006)

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Et

- a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002) ; et
- b) de la résolution numéro CE 06 2234, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt (20) décembre deux mille six (2006);

Ci-après nommée : « la **Ville** »

La Ville et le Constituant sont également désignés aux présentes comme étant « les **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR AUX CONVENTIONS FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI

SUIT :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 **ATTENDU QUE** aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-sept (27) avril deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 234 261 (ci-après : la « **Cession Par La Ville** »), le Constituant a souscrit à plusieurs engagements dont la constitution de plusieurs servitudes ;
- 1.2 **ATTENDU QUE**, au moment où ces engagements ont été pris par le Constituant, les terrains à affecter de servitudes étaient décrits comme des lots projetés;
- 1.3 **ATTENDU QUE** depuis, les terrains que le Constituant doit affecter d'une servitude ont fait l'objet d'un lotissement et sont désignés par des numéros de lots officiellement déposés auprès du Ministère des ressources naturelles et de la faune ;
- 1.4 **ATTENDU QUE** le Constituant désire par les présentes, donner suite aux engagements qu'il a souscrits dans la Cession Par La Ville ;
- 1.5 **ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a acquis les terrains désignés comme fonds dominant aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Andrée Simard, notaire, en date de ce jour et dont copie sera publiée au bureau de la publicité des droits immédiatement avant les présentes ;
- 1.6 **ATTENDU QUE** les fonds dominants faisant partie de l'Aire de Conservation définie au paragraphe 3.1 des présentes constituent des terrains pour lesquels le conseil d'agglomération est compétent, tel que prévu au paragraphe 12° de l'article 19 et à l'article 54 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;
- 1.7 **ATTENDU QUE** Faubourg est le promoteur du Projet (tel que défini ci-après au paragraphe 3.4) ;
- 1.8 **ATTENDU QUE** Allogio est l'entrepreneur général et gestionnaire du Projet :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent document.

4.

3. **DÉFINITIONS**

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente cession, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- 3.1 « **Aire de Conservation** » : Les lots connus et désignés comme étant les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641) et TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3.2 « **Arrondissement** » : l'arrondissement **Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles**;
- 3.3 « **Plan** » : Le plan joint à la description technique préparée par Luc Lévesque, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) mars 2006 sous le numéro 890 de ses minutes (dossier 20119) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné ;
- 3.4 « **Projet** » : Le projet domiciliaire **Faubourg Pointe-aux-Prairies** soumis par le Constituant et accepté par l'Arrondissement.

4. **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS**

Le Constituant constitue sur son immeuble ci-après décrit aux paragraphes 4.7 et suivants, une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de l'immeuble appartenant à la Ville et décrit au paragraphe 4.8 des présentes. Cette servitude de non-accès comprend notamment:

- 4.1 l'obligation pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de maintenir en bon état, à ses frais et, au besoin, de réparer et remplacer, avec des matériaux de même type, qualité et caractéristiques, toute clôture érigée par Allogio ou Faubourg sur le fonds servant (ci-après « **la Clôture** ») ;

5.

- 4.2 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier l'emplacement de la Clôture ou d'en modifier l'aspect, la hauteur ou la configuration autrement que selon les spécifications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence, le tout, en conformité des règlements de zonage ou d'urbanisme alors applicables pour le secteur ;
- 4.3 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de pratiquer des ouvertures ou des portes ou d'installer quelque mécanisme que ce soit permettant à la Clôture de donner accès au fonds dominant à partir du fonds servant ;
- 4.4 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier la pente du fonds servant, telle qu'aménagée afin de permettre que le drainage des eaux du fonds servant se fasse adéquatement et sans nuire à l'Aire de Conservation ni au fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes ;
- 4.5 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant d'évacuer sur le fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes et sur l'Aire de Conservation, l'eau de toute piscine localisée sur le fonds servant ; et
- 4.6 en cas de contravention, le droit d'exiger de la faire cesser et d'obliger à remettre la Clôture et le terrain du fonds servant en état, le cas échéant, le tout en conformité avec les dispositions des présentes et avec les règlements de zonage ou d'urbanisme, selon les indications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence ;
- 4.7 Le fonds servant de la servitude est composé des parcelles de terrains énumérées ci-dessous, et sont montrées au Plan sous les numéros d'items 1 à 15 :
- 4.7.1 **Item 1** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **ABCDE** ;
- 4.7.2 **Item 2** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649 Ptie)** du cadastre du Québec,

6.

circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres EF ;

4.7.3 **Item 3** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **FGHJ** et **KMLN** ;

4.7.4 **Item 4** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **NPQ** ;

4.7.5 **Item 5** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **RST** ;

4.7.6 **Item 6** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **TU** et **VWM'**. La limite indiquée par les lettres **UV** n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre **U** est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50, 21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 et le point sur la limite indiqué par la lettre **V** est situé à cinquante-cinq mètres et vingt et un centièmes (55,21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 ;

4.7.7 **Item 7** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **M'X** et **YN'**. La limite indiquée par les

7.

lettres XY n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre X est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 et le point sur la limite indiqué par la lettre Y est situé à quarante-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (48,96 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 ;

- 4.7.8 **Item 8** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **N'Z** ;
- 4.7.9 **Item 9** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **A'B'C'** ;
- 4.7.10 **Item 10** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **D'E'** ;
- 4.7.11 **Item 11** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **F'P'** ;
- 4.7.12 **Item 12** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **P'G'** ;

8.

- 4.7.13 **Item 13** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **H'J'** ;
 - 4.7.14 **Item 14** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (3 398 116 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **K'Q'** ;
 - 4.7.15 **Item 15** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 397 699 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **Q'L'**.
- 4.8 Les fonds dominants de la servitude ci-dessus sont constitués des lots suivants :
- 4.8.1 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 ;
 - 4.8.2 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.3, 4.7.4, 4.7.5, 4.7.6, 4.7.7 et 4.7.8 ;
 - 4.8.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.9, 4.7.10, 4.7.11, 4.7.12 et 4.7.13 ;
 - 4.8.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.14 et 4.7.15.

5. SERVITUDE DE PASSAGE

Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 5.2.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 5.2.2 des présentes, étant les fonds dominants, les servitudes suivantes, tel que le tout appert aux plan et description technique préparés par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, le cinq (05) octobre deux mille six (2006), sous le numéro 17 900 de ses minutes (dossier no. L-4538) :

5.1 une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule d'entretien le cas échéant comprenant le droit de :

5.1.1 couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.1.2 circuler à pied ou en véhicule d'entretien, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

5.2 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

5.2.1 Fonds servants :

5.2.1.1 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en

10.

superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.2 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5,15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six dixièmes (160,6 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.3 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5.2.1.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2.2 Fonds dominants :

5.2.2.1 Le fond dominant pour le droit de passage s'exerçant sur les fonds servants décrits aux paragraphes 5.2.1.1 et 5.2.1.2 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT**

12.

CINQUANTE ET UN (3 397 651) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.2 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.3 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.3 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.4 des présentes est constitué du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.3 Conditions

5.3.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de cette servitude de passage et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

5.3.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété du Constituant dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux d'aménagement des assiettes des servitudes. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice de la servitude ;

13.

5.3.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

5.3.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

5.3.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux, sans le consentement écrit de la Ville.

6. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

6.1 Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 6.3.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 6.3.2 des présentes comme fonds dominant :

6.1.1 une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux;

6.1.2 Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'aqueduc.

6.2 Ces servitudes comprennent le droit pour la Ville:

6.2.1 de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, dans les fonds servants : un système de conduits souterrains, à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans le cas des fonds servants décrits au paragraphe 6.3.3.1 des présentes et un système de conduits souterrains à des fins d'aqueduc dans le cas du fonds servant décrit au paragraphe 6.3.1.2 des présentes, y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ces systèmes (ci-après « **les Installations** ») ;

6.2.2 de permettre à d'autres personnes, compagnies, sociétés, services publics ou municipalités (ci-après « **les Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter, dans les fonds servants, des appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs systèmes ;

6.2.3 de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines

14.

et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés ou au bon fonctionnement des Installations qui se trouvent dans les fonds servants ;

6.2.4 de circuler à pied ou en véhicule, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

6.3 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

6.3.1 Fonds servants :

6.3.1.1 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 des présentes est constitué :

6.3.1.1.1 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m²). Ladite partie de lot est

15.

bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.2 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5,15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six

16.

dixièmes (160,6 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.3.1.2 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.2 des présentes est constitué d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimuth de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimuth de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimuth de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimuth de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre

17.

minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

6.3.2 Fonds dominants :

Le fonds dominant pour la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 sont les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** et **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** et le fonds dominant de la servitude créée au paragraphe 6.1.2 des présentes est le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.4 Conditions

6.4.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de ces servitudes d'utilité publique et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, de Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, de Allogio, de Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

6.4.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété de Constructions Fédérales, de Allogio ou de Faubourg,

18.

dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice des servitudes ;

6.4.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

6.4.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

6.4.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux. Dans la mesure où les Parties ou leurs ayant-droits annuleraient la servitude de passage constituée à l'article 5 des présentes, il sera toutefois possible de procéder à l'érection de clôtures de division, de barrières, de haies décoratives, de constructions ou structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement et de mettre en place un revêtement d'asphalte ou de béton sur les fonds servants.

6.4.4 La Ville, de même que les Bénéficiaires demeureront propriétaires des ouvrages, constructions ou Installations faits dans les limites des fonds servants. Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville et les Bénéficiaires auront le droit de délaisser et d'abandonner leurs ouvrages, constructions et Installations s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

7. SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Le Constituant s'engage à respecter les obligations suivantes :

7.1 Enfourir, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, les fils et équipements constituant les réseaux électriques et de communication;

7.2 Ériger, au fur et à mesure qu'il développe le Projet, sur les terrains du Projet constituant les fonds servants de la servitude créée à l'article 4 des présentes et sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, et non pas sur la ligne de division

séparant tels terrains de l'Aire de Conservation, une clôture à maillons, bétonnée au sol, de couleur noire ou brune et d'une hauteur minimale d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) ;

- 7.3 Aménager, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, autant sur les lots actuels que sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, les côtés et le terrain arrière des maisons à être construites, de telle sorte qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de l'Aire de Conservation. Quant à la devanture des mêmes terrains, elle devra être aménagée de façon à ce qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de la rue;
- 7.4 Installer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, un système raccordé indirectement au réseau d'évacuation de chaque bâtiment du Projet, permettant l'évacuation des eaux de piscine à l'égout sanitaire public, conformément aux normes, lois et règlements applicables;
- 7.5 Installer, lors de la réalisation de la douzième (12^e) phase du Projet, les équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage (séparateurs de type « Stormceptors »TM), là où l'indiquera le plan directeur des services municipaux dûment approuvé par les autorités de la Ville ayant compétence en la matière et tel que soumis au Ministère dans le cadre de l'émission des certificats d'autorisation prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2); et
- 7.6 S'assurer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, de ne pas empiéter dans l'Aire de Conservation, afin de ne pas détruire les végétaux qui s'y trouvent. À cette fin, le Constituant s'engage plus particulièrement, avant le début des travaux prévus pour chacune des phases du Projet incluant les travaux d'infrastructure, à :
 - 7.6.1 Piqueter au moyen de repères identifiés, tous les terrains longeant l'Aire de Conservation, afin de bien en déterminer la limite ;
 - 7.6.2 Ériger, aux endroits requis de sorte à prévenir tout empiètement, remblayage ou déversement de matériaux dans l'Aire de Conservation, une clôture temporaire de protection, en acier galvanisé de type « Oméga » ancrée au sol et mesurant au moins un mètre et quatre-vingts centièmes (1,80 m) ;

- 7.6.3 Implanter aux endroits identifiés et selon les indications transmises par la Ville, des barrières à sédiments afin de retenir les matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement et de prévenir l'envasement de l'Aire de Conservation.
- 7.7 Afin de garantir le respect des obligations souscrites aux paragraphes 7.1 à 7.6 ci-dessus, le Constituant crée par les présentes, une servitude réelle prohibant, sur le fonds servant décrit au paragraphe 7.9 des présentes, la construction de tout bâtiment, structure, ouvrage ou plantation.
- 7.8 Le Constituant peut, pour chacune des phases de réalisation du Projet, accorder à la Ville, une garantie jugée suffisante par cette dernière agissant raisonnablement (ci-après : « la **Garantie** »), au lieu de l'affectation comme fonds servant, du terrain compris dans la phase de développement concernée. La Ville, dès réception de la Garantie, annulera la servitude constituée aux termes du paragraphe 7.7 sur le fonds servant concerné par la phase du Projet en cours de développement.
- 7.9 Le fonds servant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose des lots suivants :
- 7.9.1 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633) ;**
- 7.9.2 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642) ;**
- 7.9.3 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644) ;**
- 7.9.4 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646) ;**
- 7.9.5 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649) ;**
- 7.9.6 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650) ;**

21.

- 7.9.7 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652) ;**
- 7.9.8 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654) ;**
- 7.9.9 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655) ;**
- 7.9.10 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656) ;**
- 7.9.11 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661) ;**
- 7.9.12 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683) ; et**
- 7.9.13 **ET TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114).**

Tous les lots ci-dessus décrits sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 7.10 Le fonds dominant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose de l'Aire de Conservation décrite au paragraphe 3.1 des présentes.

8. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Constituant est propriétaire des fonds servants pour les avoir acquis comme suit :

- 8.1.1 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 294 379 ;
- 8.1.2 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me

22.

Normand Latreille, notaire, le dix-huit (18) août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 203240 ;

8.1.3 Jugement en dation en paiement publié à Montréal sous le numéro 3 200 995 (Cour supérieure de Montréal, le trente (30) juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) – Dossier numéro 500-05-006054-819).

8.2 La Ville est propriétaire des fonds des fonds dominants pour les avoir acquis par bons et valables titres.

9. **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

9.1 Les Parties déclarent que si la présente transaction est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise, fédérale* (L.C., chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-01) la Ville se chargera elle-même d'effectuer le paiement de ces taxes auprès des autorités fédérales concernées, à l'entière exonération du Constituant;

9.2 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :
T.P.S. : 121364749
T.V.Q. : 1006001374

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être;

9.3 Constructions Fédérales déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. 10309-4355 RT0001
T.V.Q. : 1143172279

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.4 Allogio déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 144319704RT
T.V.Q. : 1090237728TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.5 Faubourg déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 803124072RT0001
T.V.Q. : 1211649450TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

10 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

10.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous;

10.1.1 La Ville : à l'attention du Chef de service, Développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, direction des sports, des parcs et des espaces verts, au 801 rue Brennan, 4^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 0G4;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier, au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

10.1.2 Constructions Fédérales : à l'attention du Président, au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1010, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

Avec une copie conforme à l'attention de David Sigler au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1111, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

10.1.3 Allogio et Faubourg : à l'attention de Alain F. Dupuis, au numéro 8085, avenue Marco Polo, à Montréal, province de Québec, H1E 5Y8 ;

10.1.4 Pour le cas où elles changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg font élection de domicile au bureau du Greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

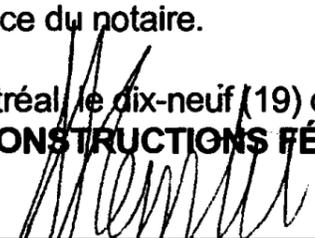
11. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 11.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations;
- 11.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation;
- 11.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire;
- 11.4 Les mesures utilisées dans les désignations sont celles du Système International.

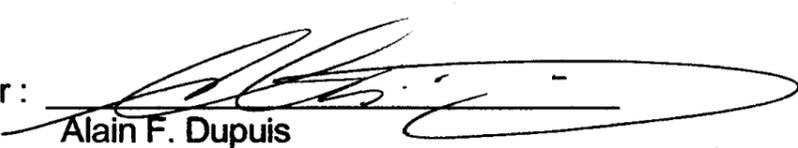
DONT ACTE à Montréal, sous le numéro **VINGT MILLE CINQUANTE (20,050)** -----
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC.

Par : 
Sam Hornstein

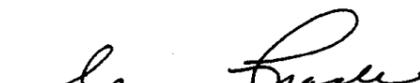
À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
GROUPE ALLOGIO INC.,

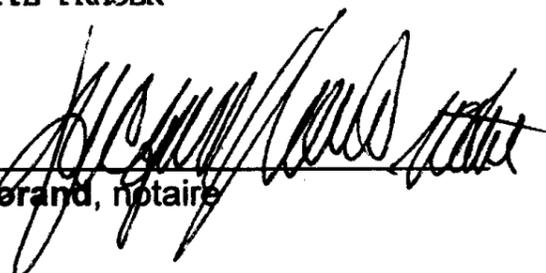
Par : 
Alain F. Dupuis

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC.,

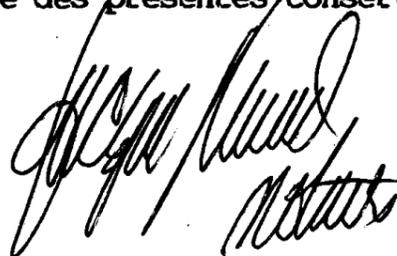
Par : 
Alain F. Dupuis

À Montréal, en date des présentes
VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
COLETTE FRASER


Jacques Morand, notaire

COPIE CONFORME à la minute des présentes conservée en mon étude.



Dossier # : 1204386001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, ci-joint, préparé par Me Michael Chriqui, notaire. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

N/D : 20-002764

FICHIERS JOINTS



[2020-12-08 Renonciation partielle servitude-vfinale.rtf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

Renonciation partielle à une servitude de non-construction

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE

DEVANT Me Michael CHRQUI, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal,

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____;

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants étant les lots suivants, savoir :

DESIGNATION

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631);

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

a) renonce partiellement à la **servitude de non-construction** résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointe-aux-Prairies Inc., reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt et un (21) décembre deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l' « **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots** »), savoir :

DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (4 881 969),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT

SOIXANTE-DIX (4 881 970),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX (4 881 982), et

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 881 983),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente renonciation à la servitude de non-construction sur lesdits Lots, la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville de Montréal signe en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

Me Michael CHRQUI, notaire



Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance;
2. d'imputer la dépense de 54 454,46 \$, taxes incluses, au PDI 2020-2021 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 10:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le 22 juin 2012, la Ville de Montréal a accordé un contrat à Cassidian Communications Corp. (maintenant Motorola Solutions inc. - CG12 0208) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) - Appel d'offres public 11-11630. La gestion et la maintenance complètes (préventive et corrective) du système SÉRAM ont débuté suite à la réception provisoire du réseau, soit le 17 septembre 2014 pour une période de 15 ans.

Le Plan de continuité du SÉRAM inclut un mode opérationnel minimal (MOM) qui a été configuré sur son infrastructure en vue de protéger les fonctions essentielles de base qui permettent aux radios de transmettre et de recevoir les communications pendant une panne majeure des contrôleurs du réseau. Au site de l'aéroport, le système SÉRAM a été interfacé à un réseau d'antennes existant à l'intérieur des bâtiments pour permettre une continuité des radiocommunications pour les services de la sécurité publique (SPVM et SIM). Dans cette zone, lorsque le système SÉRAM bascule en MOM, le service de radiocommunication doit être coupé/interrompu à cause d'une interférence entre le réseau d'antennes de l'aéroport et les tours de diffusion du réseau SÉRAM.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0571 – 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

CG 19 0471 - 24 octobre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020.

CG 18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'acquisition des équipements dits 'de filtration des ondes radios' et des services permettra d'ajuster l'architecture des installations radio à l'aéroport afin d'optimiser la couverture SÉRAM ainsi que d'assurer la continuité du service radiocommunication de la sécurité publique. Les équipements et les services d'installation seront acquis auprès de Motorola Solutions inc. dans le cadre du projet investi 68111 - Modernisation des télécommunications, un projet dédié à l'évolution des télécommunications de la Ville. Ces équipements seront incorporés dans le contrat SÉRAM (AO 11-11630) pour en assurer la gestion et la maintenance complètes jusqu'en 2029 par Motorola Solutions inc.

JUSTIFICATION

Les équipements et les services accessoires demandés sont de même nature que ceux prévus aux contrats initiaux. Ils portent sur le même objet et sont essentiels à la réalisation

du contrat intervenu entre la Ville et Motorola Solutions inc. Il s'agit en effet d'acquisition d'équipements et de services de calibration supplémentaires afin de régler un problème persistant qui cause la coupure du service de radiocommunication dans toute la zone de l'aéroport. Ce problème est dû à l'interférence entre le réseau d'antennes de l'aéroport (principalement une de ses antennes installée à l'extérieur) et les tours de diffusion du réseau SÉRAM. La solution proposée bonifiera la couverture à l'intérieur de l'aéroport tout en éliminant le problème.

Motorola Solutions inc. est garante du bon fonctionnement des équipements installés sur le réseau de radiocommunication des services d'urgence (SÉRAM). Les équipements et les services requis pour améliorer la performance de la couverture à l'aéroport doivent être conformes, compatibles avec les systèmes et les progiciels ou logiciels existants (LCV, paragraphe 573.3, alinéa 6a). Motorola est le fournisseur accrédité pour effectuer ces modifications majeures à l'infrastructure du système SÉRAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 54 454,46 \$, taxes incluses (49 724,18 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG-17-013. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la couverture intérieure

- Maintien de la continuité du service de radiocommunications dans l'ensemble de l'aéroport en situation de MOM
- Amélioration de l'expérience utilisateur en termes de la performance du système SÉRAM
- Élimination des potentiels risques d'interruption des communications lors des interventions d'urgence

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, les entreprises font face à des interruptions sans précédent de leurs chaînes d'approvisionnement. Un délai dans la livraison des équipements pourrait avoir un impact sur le calendrier de réalisation des travaux de correction des interférences et ainsi faire perdurer le risque d'un bris de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 20 janvier 2021
Approbation du dossier par le CM - 25 janvier 2021
Approbation du dossier par le CG - 28 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577

Approuvé le : 2020-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-12-17

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification au contrat 11-11630 est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205243003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

François FABIEN
Conseiller) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé :

- d'approuver l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente;
- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 100 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-07 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. Dans cette logique, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé en 2019 l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 afin de soutenir conjointement certains projets permettant de répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire.

L'Entente 2019-2021 a été négociée à partir des points de convergence entre la Politique bioalimentaire, l'OVT et le PDZA, notamment en ce qui a trait au développement :

- de l'agriculture urbaine commerciale;
- du secteur bioalimentaire et de ses entreprises;
- d'orientations en matière de sécurité alimentaire.

Cette entente sert également de base pour des collaborations, entre la Ville et le MAPAQ, pour diverses initiatives visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

Le MAPAQ et la Ville ont récemment entrepris des négociations afin de prolonger l'entente et de bonifier les sommes qui y sont attribuées considérant que:

- la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente;

- la pandémie de COVID-19 a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et a retardé la mise en œuvre de certains projets prévus à l'entente;
- la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à cet objectif en proposant l'approbation d'un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 entre le MAPAQ et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0383 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

DESCRIPTION

L'avenant apporte les ajustements suivants à l'entente initiale:

- Report de la date de fin de l'entente du 31 mars 2021 au 31 mars 2023
- Augmentation de l'engagement financier de chacune des parties (voir aspects financiers)
- Ajout de rencontres additionnelles du comité de gestion de l'entente durant la période couverte par la prorogation de celle-ci
- Ajustement de la reddition de compte et des délais de transmission afin de couvrir la prolongation de l'entente

JUSTIFICATION

Le bioalimentaire est un secteur économique de première importance pour la métropole. La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a mis sous pression ce secteur en exacerbant certains défis auxquels les entreprises et les organismes font face et à souligné encore davantage à quel point il est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire en plus d'avoir un poids particulièrement important dans l'économie de la métropole. Il est proposé de bonifier l'entente puisque la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente. De plus, la pandémie a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire.

La prolongation de cette entente et l'augmentation des sommes attribuées par les parties permettra la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique dans un contexte de relance. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la prolongation de cette entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. La prolongation de l'entente s'inscrit en complémentarité avec la mise en œuvre de la mesure 6 «*L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine*» du Plan de relance économique 2021 «*Agir maintenant pour préparer la relance*» puisqu'elle permettra la mise en œuvre de projets additionnels.

À titre d'exemple, depuis sa signature, l'entente a permis le financement et la réalisation de plusieurs projets:

- Journée de l'innovation 2019 du Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)
- Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale (Service du développement économique - SDÉ)
- Diagnostic sectoriel pour le bioalimentaire (focus sur la transformation alimentaire) (SDÉ)
- Caractérisation pour la remise en culture des terres du Grand Parc de l'Ouest - en cours (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS)
- Étude sur les meilleurs modèles et la viabilité des épiceries solidaires - en démarrage (Service de la diversité et inclusion sociale - SDIS)
- Appel à projets conjoints pour le secteur bioalimentaire (collaboration SDÉ et SGPMRS) - en cours (47 projets déposés)

Le secteur bioalimentaire connaît une évolution marquée depuis quelques années avec l'émergence de nombreuses PME offrant des produits novateurs qui viennent sa'jouter au dynamisme des acteurs déjà en place. Avant la crise, le secteur bioalimentaire, dans son ensemble, équivalait à 5% du PIB montréalais et à 13% des emplois sur l'île. La transformation alimentaire représente l'un des plus importants générateurs d'emploi dans le secteur de la transformation dans l'agglomération. À l'échelle du Québec, le poids de Montréal est considérable avec 27 % des emplois dans le secteur. De plus, en 2017, Montréal a attiré 30 % des investissements faits au Québec dans la transformation alimentaire en plus de générer 30 % des livraisons de produits alimentaires transformés, ce qui fait de l'agglomération le premier centre de transformation alimentaire de la province.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 806 250 \$. Une somme totale de 161 250 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Montréal. Pour sa part, le MAPAQ s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cet avenant en y affectant une somme supplémentaire totale pouvant atteindre 645 000 \$ pour la durée de la prolongation de l'entente. À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventilation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 645 000 \$ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale en budget d'agglomération.

Le premier tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue à l'entente initiale. Le second tableau présente la ventilation annuelle des montants que les parties s'engagent à ajouter dans l'entente en vertu de l'avenant.

	Entente initiale						Totaux
	2019		2020		2021		
	Agglomération	Local	Agglomération	Local	Agglomération	Local	
MAPAQ	230 000 \$	20 000 \$	200 000 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$	600 000 \$
Ville - SDÉ	60 000 \$	0 \$	65 000 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	145 000 \$
Ville - SDIS	0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
Total	290 000 \$	25 000 \$	265 000 \$	0 \$	170 000 \$	0 \$	750 000 \$
Avenant							
	2021	2022	2023	Total avenant		Total entente modifiée	
	Agglomération	Agglomération	Agglomération				
MAPAQ	125 000 \$	300 000 \$	220 000 \$	645 000 \$			1 245 000 \$
Ville - SDÉ	60 000 \$	81 250 \$	20 000 \$	161 250 \$			306 250 \$
Ville - SDIS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$			5 000 \$
Total	185 000 \$	381 250 \$	240 000 \$	806 250 \$	1 556 250 \$		

Au global, la contribution de la Ville est de 20% du montant total de l'entente alors que celle du MAPAQ correspond à 80%.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des imputations comptables et budgétaires est disponible dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs projets prévus dans le cadre de l'entente rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:

- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les deux projets prévus à l'entente portant spécifiquement sur l'agriculture urbaine peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :

- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

De plus, le MAPAQ fait partie des organisations ayant participé aux rencontres d'élaboration du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, la prolongation de l'entente servira comme base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais.

À défaut d'adopter cet avenant, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre de l'entente seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre de l'entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MAPAQ, tel que décrit dans de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues à l'entente pour les années 2021-2022 et 2022-2023 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514-868-7610

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-01-07

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-12-21-Avenant Entente Ville MAPAQ visé .pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-21

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



AVENANT # 1

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2019-2021

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après désigné le « MINISTRE »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant au nom de l'Agglomération de Montréal et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, jointe en annexe;

ci-après désignée « VILLE »,

ci-après collectivement désignés les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE et la VILLE ont conclu, le 13 septembre 2019, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de région de Montréal – 2019-2021, ci-après l'ENTENTE;

ATTENDU QUE les PARTIES sont satisfaites de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'ENTENTE;

ATTENDU QUE la pandémie de covid-19 a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et a retardé la mise en œuvre de l'ENTENTE;

ATTENDU QUE la VILLE a mis en place des mesures d'urgence et adopté un plan de relance économique dont certaines initiatives ciblent le secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent que la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire et s'entendent sur la nécessité de prolonger la présente ENTENTE et, par conséquent, d'augmenter leur contribution financière respective;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

1. Le présent avenant vise à prolonger et à modifier L'ENTENTE par l'ajout de nouvelles modalités de participation et de contributions financières des PARTIES.

MODIFICATIONS À L'ENTENTE

2. L'article 6.1 est remplacé par le suivant :

6.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 1 245 000 \$ pour la durée de l'Entente.

3. L'article 6.4 est remplacé par le suivant :

6.4 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2021, une aide financière pouvant atteindre la somme de 275 000 \$, à la suite du dépôt d'un bilan de l'ensemble des Projets structurants réalisés, des projets sélectionnés à la suite de l'appel à projets lancé en 2020, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

4. Les articles 6.5 et 6.6 sont ajoutés à la suite de l'article 6.4 :

6.5 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2022, une aide financière pouvant atteindre la somme de 300 000 \$, à la suite du dépôt d'un bilan annuel, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

6.6 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2023, une aide financière pouvant atteindre la somme de 220 000 \$, selon les dépenses réelles encourues à la suite du dépôt d'un bilan annuel, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.



5. L'article 7.1 est remplacé par le suivant :

7.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 311 250 \$, provenant du budget de fonctionnement des services impliqués.

6. L'article 7.2 est remplacé par le suivant :

7.2 À titre de partenaire gestionnaire, réserver dès la signature de cette Entente l'ensemble des sommes prévues à l'article 7.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la VILLE de la façon suivante:

- 2019 : 65 000 \$
- 2020 : 65 000 \$
- 2021 : 80 000 \$
- 2022 : 81 250 \$
- 2023 : 20 000 \$ (au plus tard le 31 mars 2023)

La répartition annuelle des sommes peut cependant être modifiée par la VILLE, avec l'accord de la directrice du SDÉ et du comité de direction de l'ENTENTE, en fonction des besoins et de l'avancement réel des projets.

7. L'article 9 est remplacé par le suivant :

9. **TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

PARTIES	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
MINISTRE	250 000 \$	475 000 \$	300 000 \$	220 000 \$	1 245 000 \$
VILLE*	75 000 \$	75 000 \$	80 000 \$	81 250 \$	311 250 \$
TOTAL	325 000 \$	550 000 \$	380 000 \$	301 250 \$	1 556 250 \$

*S'ajoute la contribution de la VILLE correspondant aux dépenses engendrées par le poste de travail et le soutien à la coordination.

8. L'article 11 est remplacé par le suivant :

11. **DURÉE DE L'ENTENTE**

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signée et se termine le 31 mars 2023.

9. Le libellé sous la section Mandats de l'article 12.1 est remplacé par le libellé suivant :

Mandats

- Encadrer, dans l'exécution de leurs mandats, les ressources professionnelles dédiées à la coordination de la présente Entente et à la réalisation des projets;
- Approuver les livrables (décrits à l'Annexe 1) et les documents de reddition de comptes relatifs aux activités de la présente Entente (décrits à l'Annexe 2);
- Participer à un minimum de sept (7) rencontres pour la durée de l'Entente selon le calendrier suivant :



- **Septembre 2019** : Approbation des fiches projet prévoyant les activités à réaliser, les échéanciers et les budgets pour chaque projet prévu à l'Annexe 1;
- **Décembre 2019** : Suivi des projets incluant les fiches projets mises à jour

- **Mars 2020** :
 - Approbation du bilan de mi-parcours (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
 - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
- **Septembre 2020** : Suivi des projets incluant :
 - Approbation du bilan à jour (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
 - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
- **Mars 2021** : Approbation du bilan annuel (tel que décrit à l'Annexe 2);
- **Mars 2022** : Approbation du bilan annuel (tel que décrit à l'Annexe 2);
- **Mars 2023** : Approbation de la reddition de compte finale (tel que décrit à l'Annexe 2);
- Évaluer et approuver les demandes d'adhésion de nouveaux partenaires à l'Entente, le cas échéant.

10. Le libellé sous la section Mandats de l'article 12.3 est remplacé par le libellé suivant :

Mandats

- Assurer la gestion administrative et le suivi du budget de fonctionnement et des engagements financiers prévus à la présente Entente;
- Tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des coûts relatifs à chacun des projets visés par la présente Entente;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la présente Entente;
- Transmettre au comité directeur avant le 15 mars des années 2021, 2022 et 2023 un rapport financier détaillé par projet;
- Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'Entente, à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des PARTIES de l'Entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- Préparer et fournir au comité directeur les rapports financiers requis à la reddition de comptes tel que spécifié à l'Annexe 2.



ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

11. Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature.

SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses du présent Avenant.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

René Dufresne Sous-ministre	Date
--------------------------------	------

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, Greffier	Date
------------------------------	------



Annexe 1

Priorités et objectifs de l'Entente	Projets	Direction Ville	Livrables	Échéanciers	État du projet	Ville	MINISTRE	TOTAL
Mise en œuvre de l'orientation 4 du PDZA	Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale incluant un comparatif avec d'autres villes, les meilleures pratiques et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	SDÉ	Étude	Début et fin en 19-20	Terminé	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Caractérisation Grand Parc de l'Ouest	SGPMR	Étude de caractérisation	Début et fin en 20-21	Terminé	11 000,00	45 000,00	56 000,00
Orientation 4.3 de la Politique bioalimentaire : Mobilisation des acteurs et planification	Diagnostic sectoriel pour le secteur bioalimentaire montréalais présentant une analyse de l'écosystème sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement incluant l'innovation, la transformation, la distribution et la commercialisation.	SDÉ	Étude	Début 19-20 Fin 20-21	Terminé	35 000,00	50 000,00	85 000,00
Mise en œuvre de la priorité 3 de l'OVT : l'essor des entreprises	Journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire (2019).	SDÉ	Événements	Début et fin en 19-20	Terminé	4 000,00	16 000,00	20 000,00
	Appel à projets structurants	SDÉ	Série de projets	Début et fin en 20-21	Débuté	32 500,00	369 000,00	401 500,00
Mise en œuvre de la priorité 5 de l'OVT : initiatives favorisant la sécurité alimentaire	Analyse sur le potentiel des épiceries solidaires (entreprises d'économie sociale) pour favoriser la sécurité alimentaire, le développement de systèmes alimentaires locaux et l'accès à ces marchés pour les produits locaux, incluant un comparatif avec d'autres villes et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	SDIS	Étude	Début en 20-21 Fin en 21-22	En cours	5 000,00	20 000,00	25 000,00
Total prévu Ville de Montréal						137 500,00		687 500,00
Total prévu MINISTRE							550 000,00	
Montants restants du MINISTRE disponibles pour un appels à projets supplémentaire ou des projets à convenir (OVT ou PDZA)							695 000,00	868 750,00
Montants restant à investir par la Ville de Montréal						173 750,00		
Total disponible						311 250,00	1 245 000,00	1 556 250,00

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTE

En tant que responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente, la VILLE est responsable de la production des documents requis pour la reddition de compte, tel que précisé à l'article 12.2 et 12.3 de la présente Entente.

Les documents de reddition de comptes listés ci-dessous doivent être approuvés, de même que les livrables listés à l'Annexe 1, par les membres du comité directeur tel que mentionné à l'article 12.1 de la présente Entente.

Documents et délais de transmission

Avant la réunion de **septembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projet incluant un échéancier des travaux et un budget prévisionnel pour chacun des projets prévus à l'Annexe 1.

Avant la réunion de **décembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus.

Avant la réunion de **mars 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan de mi-parcours des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **septembre 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **mars 2021**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un rapport d'avancement de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Avant la réunion de **mars 2022**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un rapport d'avancement de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Avant la réunion de **mars 2023**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan final de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207956002 - CERTIFICATION DE FONDS.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



(2)

Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver une modification à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-13 16:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021

Résolution: CA21 22 0003

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012, entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN (dossier 1208677002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 (CG12 0402), entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1208677002

Benoît DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 janvier 2021



Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver une modification à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 08:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. (le "Promoteur") le 8 novembre 2012 (CG12 0402), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur s'est engagé ("Accord"). Le projet de développement immobilier issu de cet Accord prévoyait initialement la construction de 825 unités d'habitations, dont environ 210 logements sociaux et communautaires sur l'ancien site des Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles.

Depuis son adoption, l'Accord a été modifié à 3 reprises :

- addenda #1 le 21 mars 2013 (CG13 0079) modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;
- addenda #2 (CM17 1239) modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;
- addenda #3 adopté le 25 septembre 2017 (CM17 1239) afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

Une nouvelle modification à l'Accord est proposée afin de modifier le positionnement des lots cédés à titre de contribution aux fins de parcs et de réviser certaines dispositions.

Dans le cadre de la révision de l'Accord, l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement (01-280) d'urbanisme (GDD 1908677001) et la signature d'une entente relative aux travaux municipaux d'infrastructure en vertu du règlement 08-013 sont également prévues.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions relatives aux logements sociaux, abordables et communautaires font parallèlement l'objet d'un Addenda 5, porté par le Service de l'habitation afin de modifier les dispositions de l'Addenda 2 relativement à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables;

Le présent Addenda (4) ainsi que l'Addenda 5, présentent des mesures suspensives afin d'assurer une entrée en vigueur conjointe des deux documents au moment de l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme relativement aux constructions hors toit et aux zones 0486 et 0537 (GDD 1908677001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'Accord de développement a été adopté par le Conseil d'agglomération le 8 novembre 2012 (CG12 0402).

- addenda #1 le 21 mars 2013 (CG13 0079) modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;
- addenda #2 (CM17 1239) modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;
- addenda #3 adopté le 25 septembre 2017 (CM17 1239) afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

DESCRIPTION

Le présent Addenda vise à intervenir principalement sur les dispositions suivantes de l'Accord:

Programmation du développement résidentiel :

- Révision à la hausse des engagements du Promoteur relativement à la superficie de plancher à bâtir;

Orientations d'aménagement :

- Implantation des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6);
- Révision des orientations en termes d'aménagement paysager et de l'aménagement des stationnements extérieurs;
- Abrogation des orientations d'aménagement spécifiques aux bâtiments initialement projetés sur les lots localisés entre le Bâtiment 7 et la rue Sainte-Madeleine.

Cession de terrains à la Ville :

- Révision de la localisation de lots destinés aux fins de parcs et des modalités de cession;
- Identification des arbres à conserver lors de la réhabilitation des terrains pour fins de parcs (Annexe 14 - sous réserve de l'approbation du MELCC lors de l'analyse de la révision du Plan de réhabilitation);
- Révision de la superficie des terrains cédés par le Promoteur à la Ville pour l'aménagement des parcs et des ruelles sur les lots 23 et 19;
- Révision des dispositions relatives à l'acquisition du lot 5 (identifié comme étant le lot 5b dans l'Addenda) par la Ville;

- Introduction d'un échancier quant à la réhabilitation des lots destinés à des fins de parc et au lot 23, destiné à l'aménagement d'une ruelle verte;
- Révision des orientations en termes de réhabilitation des terrains cédés pour fins de parcs et de la ruelle localisée sur le lot 23;

Aménagement du Talus acoustique :

- Affirmation de l'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton;
- Révision des modalités d'octroi d'une servitude en faveur de la Ville.

Aménagement des rues :

- Introduction d'une annexe (Annexe 15) illustrant la géométrie des rues que le Promoteur s'engage à réaliser.

Promotion de la mobilité durable :

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo;

Modifications diverses :

- Révision d'une définition;
- Révision des références aux numéros de lots;
- Modalité de la cession de droits par le Promoteur;
- Garantie bancaire;
- Intégration de mesures suspensives;

Modification des Annexes :

- Révision des Annexes :
 - « 2 » Localisation des terrains visés à des fins de logements sociaux, abordables et communautaires;
 - « 3 » Entente Voyagez futé;
 - « 4 » Entente Autopartage;
 - « 7 » Localisation des parcs;
 - « 8 » Concept d'aménagement du talus et du sentier urbain;
 - « 11 » Localisation des autres acquisitions immobilières.
- Ajout de l'Annexe « 14 » Arbres à conserver;
- Ajout de l'Annexe « 15 » Géométrie des rues;

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à l'Accord sont justifiées comme suit :

Programmation du développement résidentiel :

Est mentionné dans les attendus que le Promoteur s'engage à réaliser une superficie de plancher approximative de 80 500 m², représentant environ 925 logements contre 825 initialement.

Orientations d'aménagement :

En terme d'orientations d'aménagement, l'Accord est modifié afin de :

- Confirmer que l'implantation perpendiculaire à la rue des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6) est conforme à la réglementation applicable ;
- Prendre en considération les contraintes du Plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques quant au choix des végétaux pour les aménagements paysagés;
- Introduire des balises quant à l'aménagement des stationnements extérieurs selon les critères établis par la certification *Stationnement écoresponsable* du CRE-Montréal;
- Supprimer les orientations d'aménagements prévus pour les bâtiments localisés entre le Bâtiment 7 et la rue Sainte-Madeleine puisque ces terrains sont maintenant identifiés comme des cessions pour fins de parcs.

Cession de terrains à la Ville :

Les modifications apportées à l'Accord relativement à la cession de terrains à la Ville comprennent plusieurs éléments.

Tandis que l'Accord initial prévoyait une cession pour fins de parcs de 7400 m², l'Addenda 4 réajuste cette superficie à 7 252 m² afin de prendre en compte l'agrandissement de la superficie du lot 23 destiné à l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.

L'Addenda prévoit également de réviser le positionnement des terrains cédés pour fins de parcs. L'Accord initial prévoyait la cession de trois terrains pour fins de parcs (Lot 2, 13 et 22). Le Lot 13, constituait le parc le plus vaste (4 156 m²) et présentait une position centrale sur le site, dans le secteur offrant le plus haut potentiel de densité aux termes du règlement 09-036, adopté en vertu du paragraphe 3^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent Addenda propose de réduire sa superficie de 66%. En compensation, le Promoteur s'engage à céder à la Ville pour une superficie équivalente, les lots 3 et 4, offrant ainsi pour le bâtiment à usage communautaire « B7 », un meilleur accès et une plus grande visibilité depuis la rue Sainte-Madeleine, avec l'aménagement de parcs au lieu de bâtiments résidentiels.

Les superficies des ruelles localisées sur les lots 19 et 23, devant faire l'objet d'une cession gratuite au bénéfice de la Ville, sont également modifiées. La superficie du lot 19 est réduite de 30m² en raison de sa relocalisation, tandis que celle du lot 23 sur lequel sera aménagée une ruelle bleue-verte est augmentée de 218 m² afin de permettre l'ajout de deux voies d'accès supplémentaires depuis la rue Sainte-Madeleine.

Les modalités de cession des terrains au bénéfice de la Ville sont modifiées. Sont introduits des échéanciers quant à la réhabilitation et la cession des lots identifiés à l'Accord, conditionnellement à la date de signature de l'entente sur les infrastructures municipales.

Les dispositions relatives à l'acquisition par la Ville du lot 5 sont également modifiées afin de remplacer l'option d'achat initialement prévue par l'engagement de la Ville à procéder à son acquisition en 2021 au coût de 1 623 270 \$.

Le présent Addenda révisé également les orientations en termes de réhabilitation des terrains cédés à la Ville.

Tandis que l'Accord prévoit que les sols contaminés soient recouverts de 1,5 m de terre dont le niveau de contamination soit inférieur aux valeurs limite de l'annexe I du RPRT, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'exige pour l'aménagement d'un parc, qu'une profondeur de 1m.
L'Addenda 4 modifie ainsi l'Accord afin d'autoriser la réhabilitation des lots destinés à un usage Parc sur une profondeur de 1,2 mètre de sol.

Toutefois, les normes de réhabilitation prévues pour les lots qui seront aménagés à des fins d'agriculture urbaine sont maintenues au regard de l'usage sensible qui y est projeté et l'exigence d'une membrane d'imperméabilisation entre les sols de recouvrement et les sols contaminés a été ajoutée pour ces lots (5a et 5b).

En prévision de l'aménagement d'un projet de ruelle bleue-verte par la Ville sur le lot 23, est introduit dans l'Accord, l'obligation pour le Promoteur de réhabiliter le terrain sur 1 mètre de profondeur.

Est également introduit dans l'Accord, l'Annexe 14, qui localise les arbres à conserver dans le cadre de la réhabilitation des lots 2 et 3, cédés pour fins de parcs. Toutefois, la conservation de ces arbres est conditionnelle à son approbation par MELCC lors de la révision du Plan de réhabilitation.

Enfin, l'Addenda autorise la conservation d'un niveau semblable au niveau existant pour le lot 22 sous réserve de l'aménagement d'un talus en bordure de rue.

Aménagement du Talus acoustique :

- L'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique est clarifié avec l'introduction d'une quantité minimale d'arbres et d'arbustes à planter;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton avec la distinction sur le plan en annexe 8, de la clôture dont l'installation est à la charge de la Ville et celle à la charge du Promoteur.
- Révision des modalités d'octroi d'une servitude au profit de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lob 7b, tel qu'entendu entre le Promoteur et le SGPI.

Aménagement des rues :

- L'introduction d'une annexe illustrant la géométrie des rues vise à établir l'emprise du domaine public cédé dans le cadre du prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon.

Promotion de la mobilité durable :

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo consécutivement à l'abolition de l'AMT et l'évolution du fonctionnement et des responsabilités des Centres de gestion des déplacements depuis 2012.
- Il est ajouté que l'implantation de véhicules en autopartage est conditionnelle à ce qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité.

Garantie bancaire :

Suppression de la section 8 "Garantie bancaire" de l'Accord puisque les conditions reliées à cette garantie ont été remplies par le Promoteur.

Cession des droits :

À la demande du Promoteur, la section 6 "Cession de droits" de l'Accord a été reformulée dans l'Addenda. Le nouveau libellé prévu dans l'Addenda est similaire à l'ancien libellé prévu dans l'Accord. En effet, l'Addenda prévoit toujours que le Promoteur a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur en lien avec ce ou ces Lots.

Le Promoteur sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Promoteur et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier.

Modifications diverses :

- Correction de coquilles et révision du libellé de certains articles de l'Accord afin d'en clarifier la compréhension;
- Révision des références aux numéros de lots afin de prendre en compte le nouveau plan de lotissement illustré à l'Annexe 2;
- Intégration de mesures suspensives afin d'assurer une entrée en vigueur coordonnée des addendas 4 et 5 à l'Accord avec celle du projet de règlement modifiant le règlement (01-280) d'urbanisme.

Modification des Annexes :

- Révision des Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 et ajout des Annexes 14 et 15 afin de prendre en compte les modifications apportées par le présent addenda à l'Accord de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville s'engage à procéder à l'acquisition du lot 5b pour un montant de 1 623 270 \$. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande qui sera établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisis par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs agréés respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision de l'Accord de développement répond à plusieurs enjeux de développement durable :

Mobilité durable :

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'auto-solo par la réalisation de diagnostics et d'actions de sensibilisation par le Centre de gestion des déplacements Voyagez futé, ainsi que par la distribution aux futurs résidents de Passeports mobilité;
- Encourager l'essor du transport collectif par l'accroissement de la densification du site (augmentation de 12% du nombre de résidents projeté).

Lutte aux îlots de chaleur et gestion durable de l'eau :

- Verdissement important du talus acoustique (105 arbres et 252 arbustes);
- Aménagement d'un projet pilote de mutualisation des eaux pluviales publiques et privées via l'aménagement d'une ruelle bleue-verte sur le lot 23 (cédé à la Ville) et le terrain du Bâtiment 7 (OBNL);
- Aménagement des stationnements extérieurs dans l'objectif d'obtenir la certification *Stationnement écoresponsable* du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal.

Développement social :

- Amélioration de l'accessibilité et de la visibilité du Bâtiment 7 (OBNL), pôle de services regroupant plusieurs organismes et entreprises d'économie sociale qui desservent Pointe-Saint-Charles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment concernant les rassemblements de personnes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 janvier 2021 : Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 à l'Accord de développement les Ateliers du CN;

- 10 février 2021 : Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- 22 février 2021 : Conseil municipal - Adoption d'une résolution approuvant un quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- Février 2021 : Signature du quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- Mars 2021 : Entrée en vigueur du quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

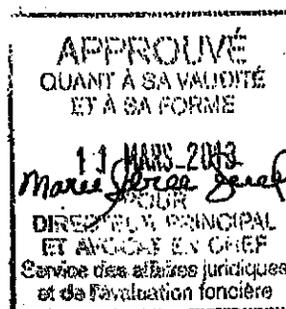
Tél : 514 872 2959
Télécop. : 514 872 1945

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-868-3512

Approuvé le : 2020-12-17



LES ATELIERS DU CN

**ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)**

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefavre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1^{er} mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU l'Accord de développement intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 7 novembre 2012 afin que ce dernier puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l'« Accord »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord prévoit que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en Annexe 5 dudit Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, qu'il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.

ATTENDU QUE le Propriétaire ne sera pas en mesure de fournir à la Ville lesdites autorisations dans le délai imparti à l'article 5 de l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire ne débutera pas les travaux de réhabilitation de son terrain qui pourraient engendrer la circulation de Véhicules lourds avant le mois de juillet 2013;

ATTENDU QUE le Propriétaire a remis à la Ville deux nouvelles lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) afin de garantir l'exécution de ses engagements conformément au paragraphe 5.2 de l'Accord;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe 5.** »

2. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

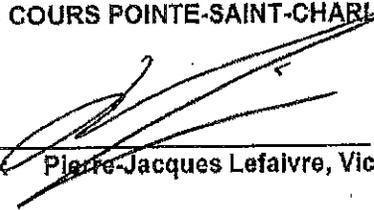
SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 9 avril 2013,

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 11 Mars 2013,

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.


Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 21 Mars 2013
(Résolution CGRS 0079)



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2016
Séance tenue le 19 mai 2016

Résolution: CG16 0352

Prendre connaissance et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2016 par sa résolution CE16 0744;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre acte et d'accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, l'un de ces terrains étant constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec et l'autre terrain étant constitué d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'accepter les modifications apportées par ladite lettre d'engagement à l'accord de développement conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1166692002
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 mai 2016

Montréal, le 20 mai 2016

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.

1.2 Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

2.1 La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

« 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.

2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m², donnant sur les rues Bourgeois et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).

2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

- 2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m², donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeois et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).
- 2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 \$) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

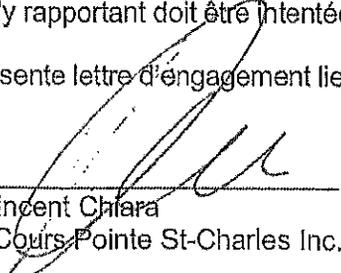
5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par :


M. Vincent Chiara
Les Cours, Pointe St-Charles Inc.

**Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles
Inc.**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)**
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l'« Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l'« Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

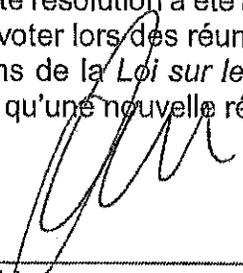
Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;
2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

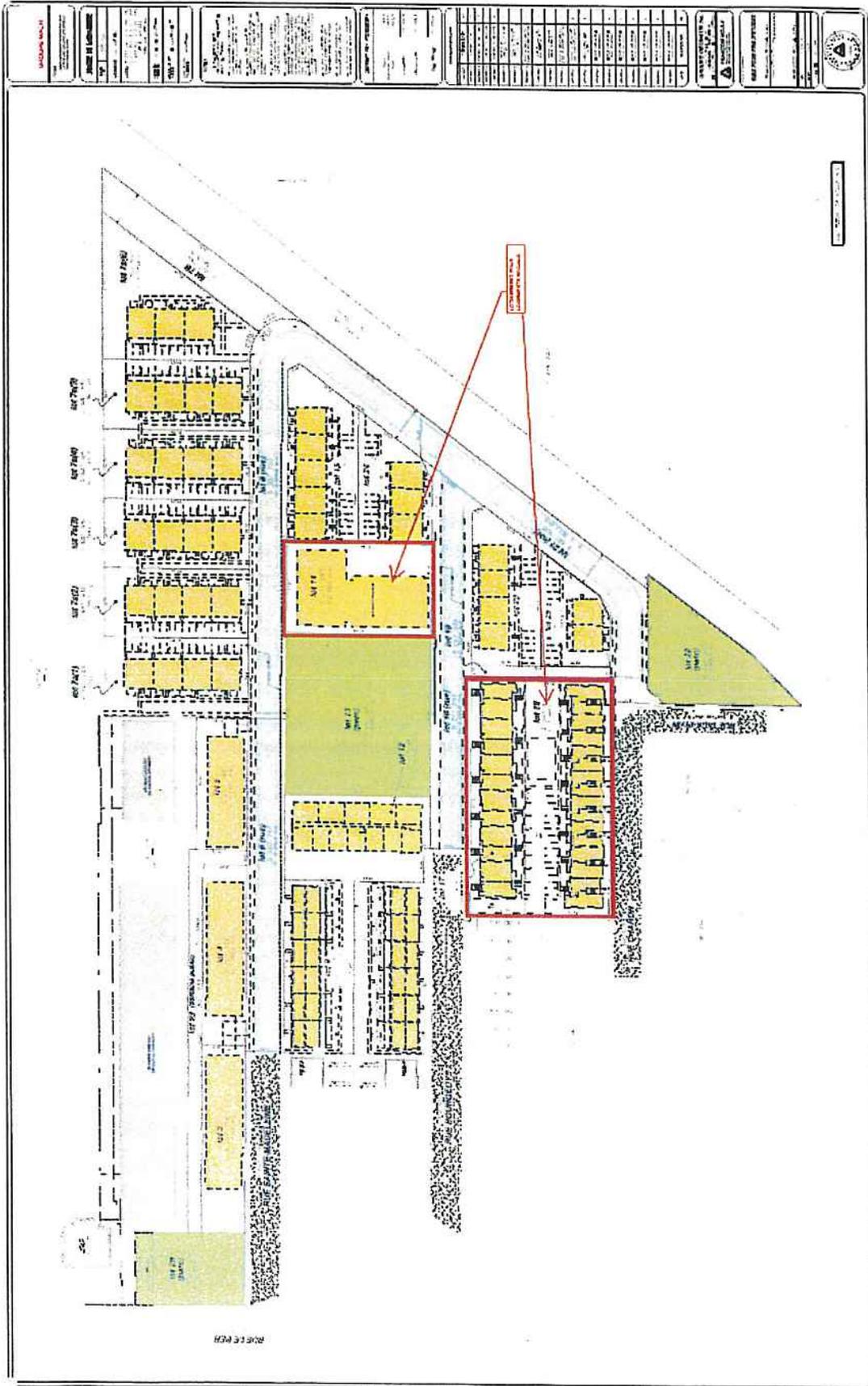
VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.

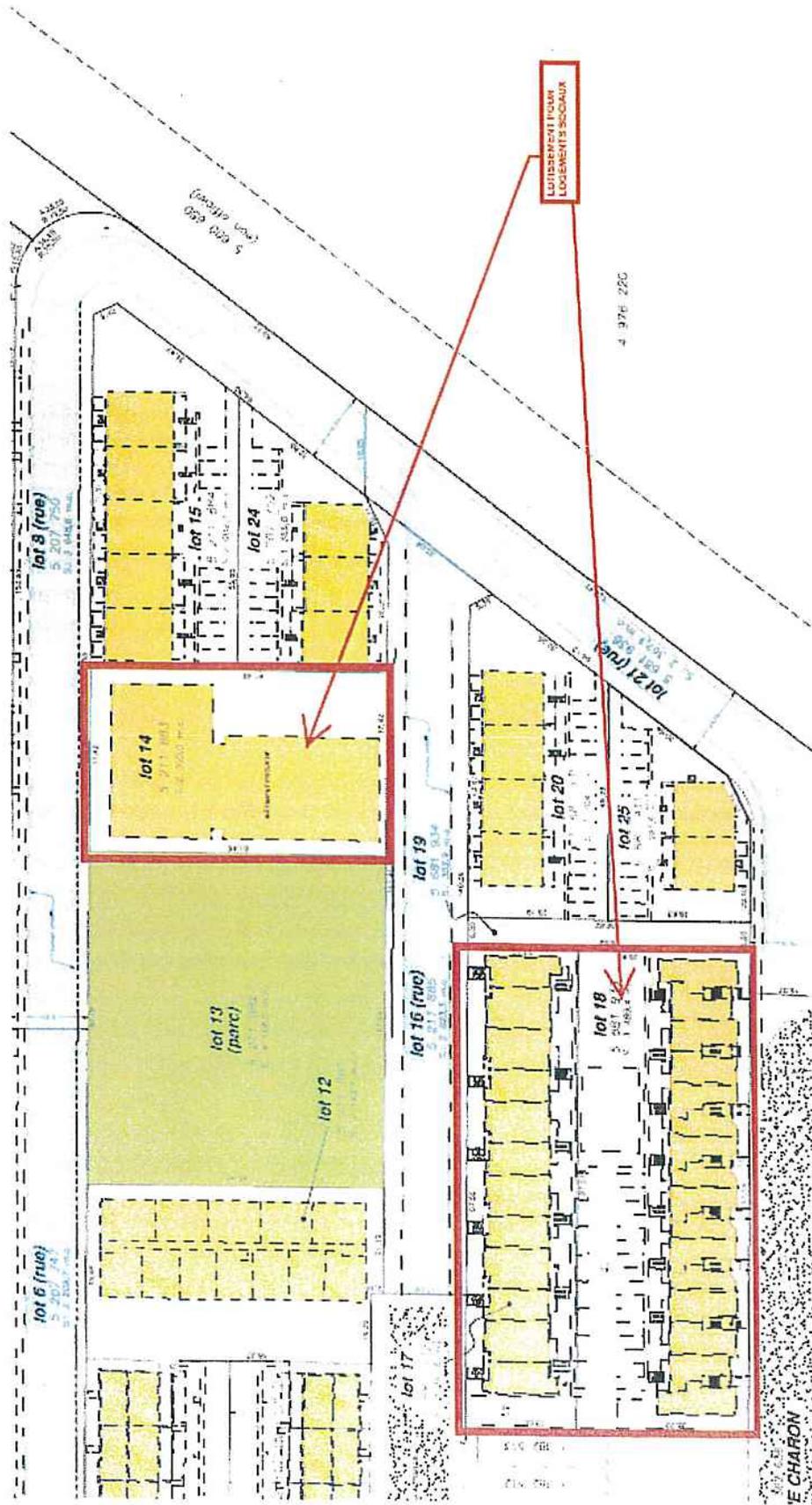


Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux



Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)



Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 6 octobre 2017

Monsieur Vincent Chiara
Les Cours Pointe St-Charles inc.
407, rue McGill
Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2G3

Objet : Troisième addenda à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Résolution CM17 1239 – 25 septembre 2017

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original du bail susmentionné dûment signé ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Yves Saindon, avocat
Le greffier de la Ville

YS/cfg

p. j.



LES ATELIERS DU CN
TROISIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)
et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1163068779, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Vincent Chiara dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 3 octobre 2017, laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle demeure annexée aux présentes; et
- b) de la résolution numéro CM17 1239, adoptée par son conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (le « **CN** ») et de l'Agence métropolitaine de transport (l' « **AMT** »), afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvée par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase I et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

ATTENDU QUE l'article 9.2 de l'Accord prévoit la construction par le Propriétaire d'un talus acoustique (ci-après le « **Talus** ») et que l'article 9.3 de cet Accord précise que celui-ci s'engage à cet égard à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire, notamment, à assurer l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

ATTENDU QUE les opérations cadastrales prévues à l'article 9.1 de l'Accord sont complétées, à l'entière satisfaction de la Ville.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit, notamment, que si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenue par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot ou est construit le Talus.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit également que, dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou une partie de celui-ci, il s'engage à faire assumer les obligations prévues à cet article et à l'article 9.3 par tout éventuel acquéreur.

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord sont garanties par une hypothèque immobilière en faveur de la Ville, contre le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, au montant de 2 000 000 \$, laquelle a été inscrite au registre foncier, circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2012, sous le numéro 19 527 229 (ci-après l'« **Hypothèque** »).

ATTENDU QUE l'Hypothèque prévoit qu'une cession de rang sera accordée par la Ville seulement si le nouveau créancier hypothécaire s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord, incluant les obligations relatives au Talus.

ATTENDU QUE, selon le Propriétaire, ces obligations rendent le projet difficile à gérer et à financer et il requiert, notamment, la modification de l'article 9.4 de l'Accord, afin d'établir une copropriété divise sur le terrain de même que la modification de l'Hypothèque et de la clause de cession de rang prévue à l'Hypothèque. Il requiert également certaines adaptations quant à l'aménagement d'un sentier public prévu à l'article 10 de l'Accord. Le Propriétaire, en plus d'offrir de signer une nouvelle hypothèque, offre de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 000 \$, afin de garantir les nouveaux engagements.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Propriétaire.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne pourra pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

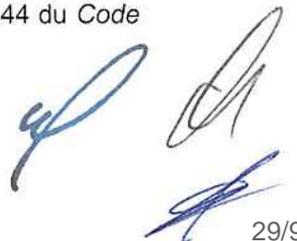
1. L'article 9 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 9. Construction d'un talus acoustique

- 9.1 Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique (ci-après le « **Talus** »), entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Aux fins des présentes, le lot 5 600 650 du cadastre du Québec est désigné comme étant le « **Lot remembering** ».
- 9.2 Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembering sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville. Le Propriétaire s'engage de plus à faire assumer les obligations prévues au présent article par tout éventuel acquéreur du Lot remembering.
- 9.3 Le Propriétaire s'engage à établir une copropriété divise sur le Lot remembering, aux conditions ci-après, et ce, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Lot remembering ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville :
- 9.3.1 Le Lot remembering devra être inclus dans une seule et même copropriété divise qui comprendra le Talus et fera l'objet d'une seule et même déclaration de copropriété.
- 9.3.2 Le Talus sera identifié par un lot distinct qui sera établi comme partie commune de la copropriété divise, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint. Cette partie commune sera identifiée comme nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble.
- 9.3.3 Le Propriétaire, ainsi que tout futur propriétaire d'une unité privative de la copropriété, s'engagent solidairement et irrévocablement envers la Ville à assumer, à ses frais, selon sa quote-part détenue dans la copropriété, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et prendront faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative à ce Talus, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville. Ces engagements devront être inscrits à la déclaration de copropriété de façon à ce que tout propriétaire d'une unité privative de la copropriété soit lié par ceux-ci.
- 9.3.4 Le fonds de prévoyance de cette copropriété divise devra être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville.
- 9.3.5 Le consentement de la Ville sera requis pour toute décision de modifier la déclaration de copropriété quant aux parties communes ou encore pour mettre fin à la copropriété. Copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci devra être remise à la Ville.



- 9.3.6 La déclaration de copropriété devra contenir une procuration spéciale et irrévocable en faveur du Propriétaire lui conférant le pouvoir de représenter le syndicat des copropriétaires et de consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord.
- 9.4 Une mainlevée totale de l'Hypothèque sera signée par la Ville dès la réalisation de toutes conditions suivantes :
- a) l'inscription au registre foncier d'une nouvelle hypothèque en faveur de la Ville sur le Lot remembré, au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) (ci-après la « **Nouvelle Hypothèque** »), afin de garantir (i) la construction et la pérennité du Talus, notamment en assurant l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et (ii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord; et
 - b) la remise d'une lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$), établie conformément à l'article 25 de l'Accord, afin de garantir (i) l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divisée prévue à l'article 9.3 de l'Accord, (ii) la construction du Talus conformément à l'article 9.1 de l'Accord, et (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord.
- 9.5 La Nouvelle Hypothèque devra comporter les mêmes termes et conditions que l'Hypothèque, sauf (i) quant à l'article 2 de l'Hypothèque intitulé « OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE » qui sera modifié pour inclure les conditions des articles 9 et 10.1 de l'Accord, et (ii) quant aux paragraphes a) et b) de l'article 10 de l'Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG », qui seront remplacés par le suivant :
- « a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, incluant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder cent pour cent (100 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »
- 9.6 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que le Propriétaire ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sur le Lot remembré, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville, sauf (i) pour la création de servitudes en faveur de toute entreprise d'utilité publique, aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de télégraphe, de câblodistribution, de distribution de gaz naturel, de signalisation ou d'un autre service analogue, requises aux fins du projet de développement faisant l'objet du présent Accord, ou (ii) pour la création de servitudes de passage, de stationnement et de livraison en faveur du lot 5 722 704 du Cadastre du Québec.
- 9.7 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que la Ville accorde d'avance, à titre de créancier, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'immeuble, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.



9.8 La lettre de garantie bancaire prévue à l'article 9.4 b) ci-dessus, sera remise au Propriétaire, sur demande, à compter de l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que le paragraphe a) de l'article 10 de la Nouvelle Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG » soit remplacé par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »

Afin de se prévaloir du droit à la remise de la lettre de garantie bancaire prévu au présent article 9.8, il est entendu que le Propriétaire devra être en mesure de démontrer, à la satisfaction de la Ville, que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur le Lot remembré, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, n'excède pas quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré. »

2. L'article 10 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1 Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10. À cet égard le Propriétaire s'engage également à :

10.1.1 Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2 Publier au registre foncier l'acte de servitude, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville.

10.2 La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'Annexe 8 et la pose de lampadaires.

10.3 La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface. »

3. L'article 25 de l'Accord est remplacé par le suivant :

SECTION 8 GARANTIE BANCAIRE

« 25. Les parties conviennent que toute lettre de garantie bancaire fournie par le Propriétaire conformément à l'Accord devra répondre aux exigences suivantes :

25.1 Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

- 25.2 Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.
- 25.3 Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.
- 25.4 Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration de toute lettre de garantie bancaire, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé. »
4. Les actes requis pour donner suite aux présentes seront préparés par les conseillers juridiques du Propriétaire et signés devant le notaire instrumentant choisi par ce dernier, mais seront assujettis à l'approbation du Service des affaires juridiques de la Ville, et ce, avant leur présentation aux autorités municipales compétentes.
5. Les frais et honoraires reliés à l'établissement de la copropriété divise et aux actes nécessaires pour donner suite aux présentes seront entièrement assumés par le Propriétaire, incluant, notamment, les frais et honoraires du notaire instrumentant et de l'arpenteur-géomètre pour toute opération cadastrale ou désignation d'assiettes de servitude, y compris les frais d'arpentage pour le sentier public, ainsi que le coût de l'inscription des actes au registre foncier, incluant, notamment, l'acte de mainlevée de l'Hypothèque, la Nouvelle Hypothèque, l'acte de servitude pour le sentier public et les copies authentiques de ces actes pour la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses conseillers juridiques.
6. Toutes les autres clauses contenues à l'Accord qui ne sont pas spécifiquement modifiées aux termes des présentes demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties, sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

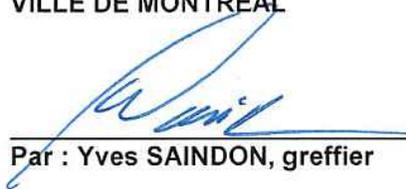
SIGNÉ LE 4 octobre 2017.

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

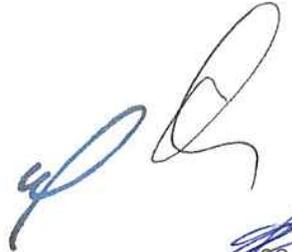
Par : VINCENT CHIAAA

SIGNÉ LE 6 octobre 2017,

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Yves SAINDON, greffier

..Ce troisième addenda.....a été approuvé
le...25 septembre 2017.....
(Résolution.....CM17.1239.....)



32/92

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 septembre 2017
Séance tenue le 25 septembre 2017

Résolution: CM17 1239

Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (CG12 0402, modifiée) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 septembre 2017 par sa résolution CE17 1693;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un troisième addenda à l'accord de développement intervenu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;
- 2- d'approuver le nouvel acte d'hypothèque à être inscrit en faveur de la Ville, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda;
- 3- d'approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville, conditionnellement à l'inscription du nouvel acte d'hypothèque et à la remise d'une lettre de garantie bancaire, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1171368010

/pl

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

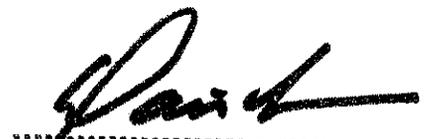
Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



.....
GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

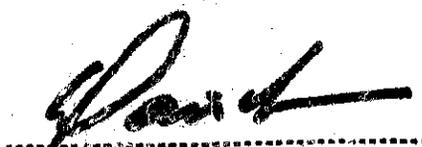
Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE



**Addenda 4 à l'Accord de développement
du secteur des ateliers du CN**

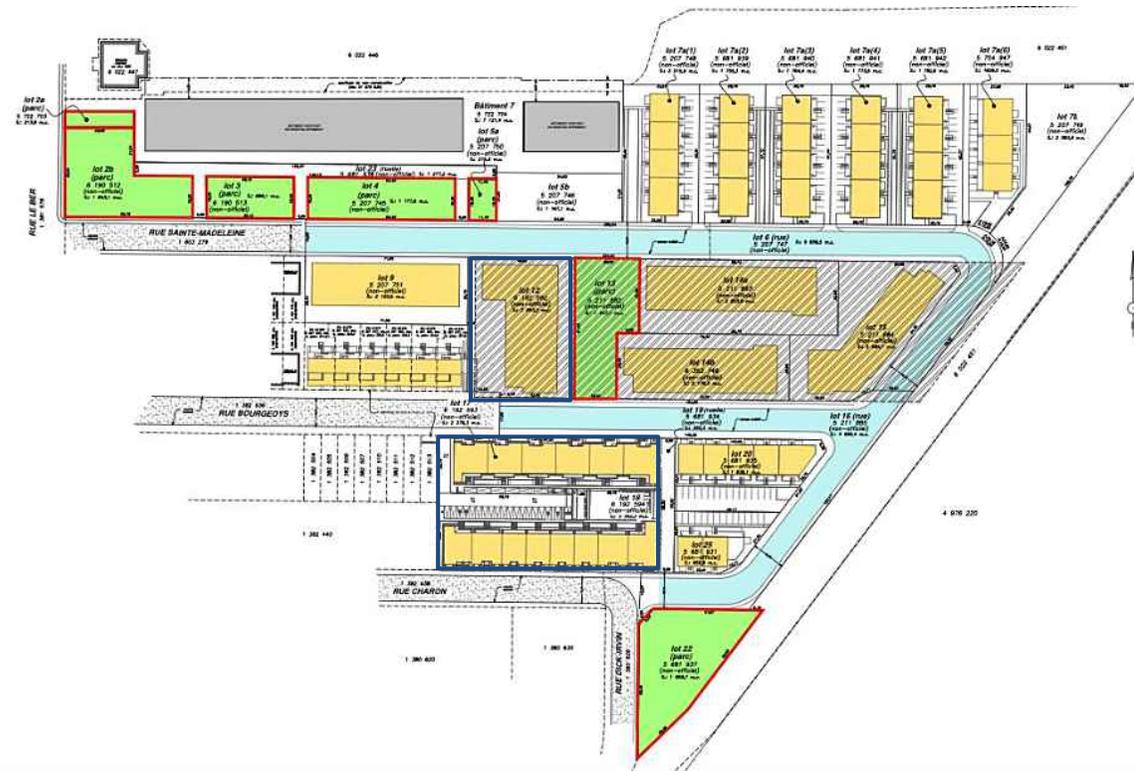
**Préparé par Jean-Baptiste Dupré
Janvier 2021**

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DE L'ACCORD

Septembre 2017



Addenda 4 à l'Accord - Décembre 2020



Principaux objets de la révision :

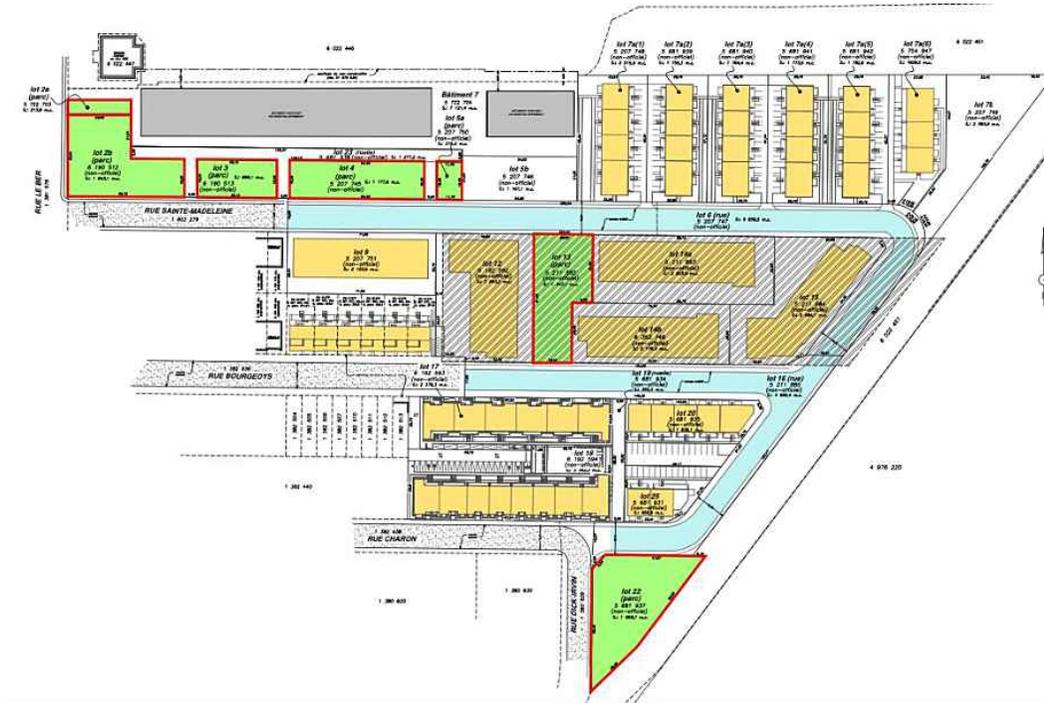
- Localisation des parcs;
- Mode de réalisation des logements sociaux;
- Augmentation du nombre de logements;
- Acquisition du lot 5.

Log sociaux

Cession de parcs

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Augmentation du potentiel de développement résidentiel (80 500 m² soit 925 logements);
- Confirmer l'implantation proposée des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6);
- Réviser les orientations en matière d'aménagement paysager (choix de végétaux) pour qu'elles prennent en compte les contraintes imposées par le Plan de réhabilitation approuvé par le ministère;
- Introduction de l'obtention de la certification Stationnement éco-responsable (meilleur efforts);
- Abrogation des orientations d'aménagement spécifiques aux bâtiments prévus face au B7

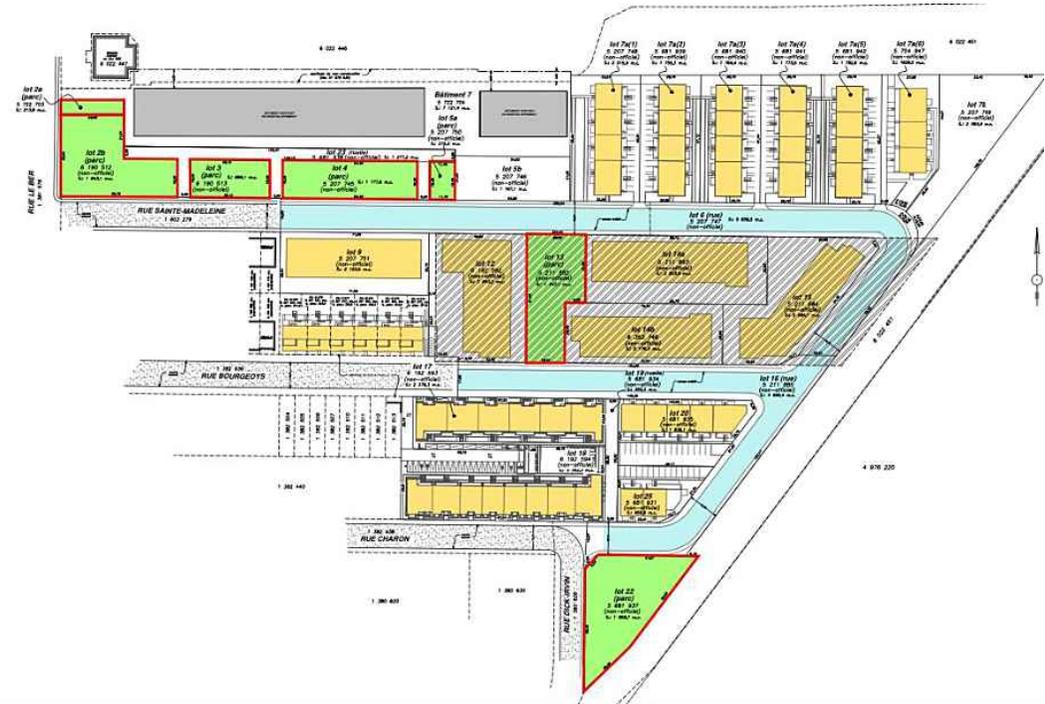


Addenda 5 - Lettre de garantie (Service de l'habitation)

- Modification du mode de réalisation des logements sociaux ("clé en main") et augmentation du nombre d'unités (de 210 à 215).

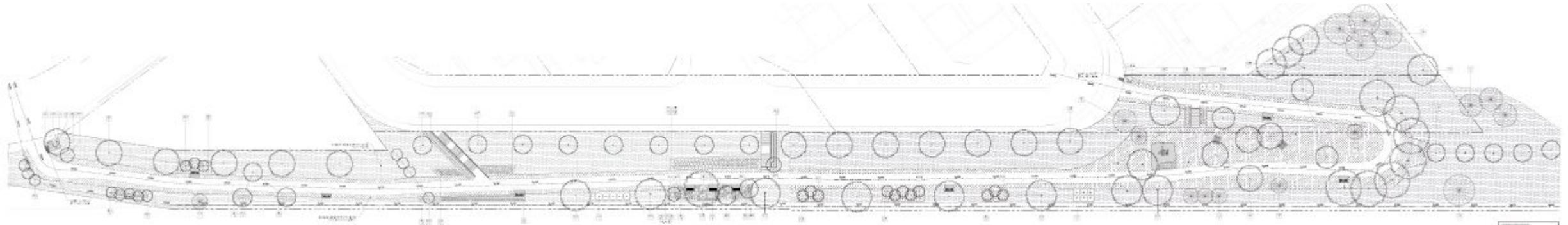
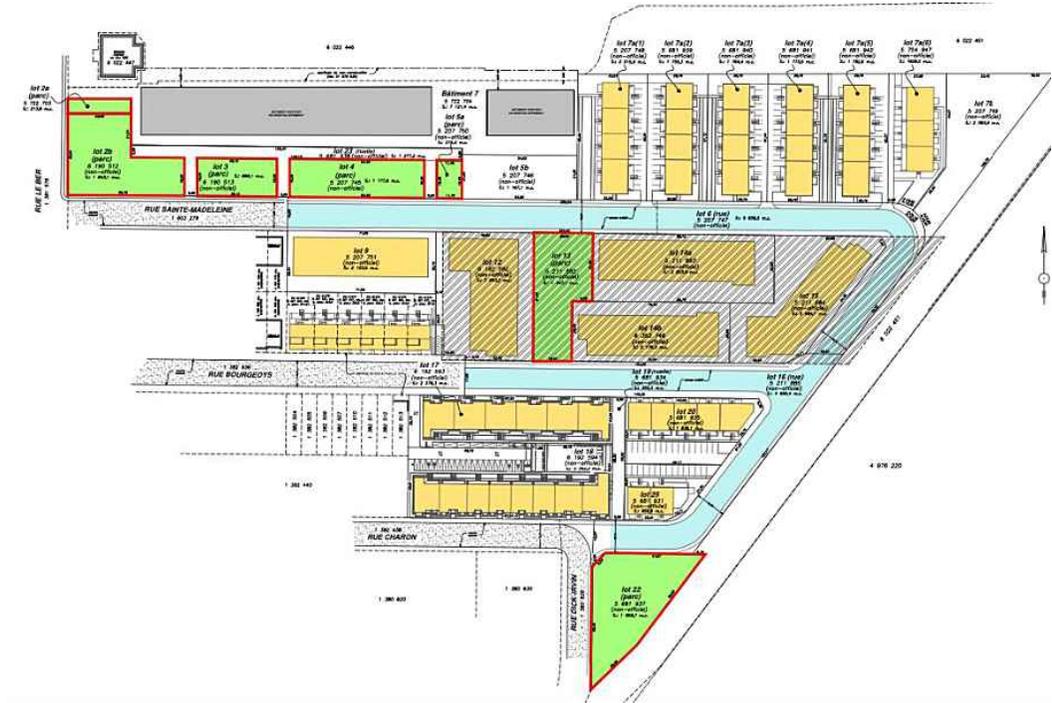
CESSION DE TERRAINS À LA VILLE

- Modification de la localisation des parcs;
- Révision des superficies (gain net de 40m² de terrains cédés, mais réduction de la superficie absolue de parc à cause de l'augmentation de la ruelle bleue verte).
- Identification des arbres à conserver (lot 2 et 3);
- Introduction d'un échéancier de réhabilitation;
- Révision des modalités de réhabilitation des terrains avec la réduction de la profondeur des sols propres à 1,2 m, sauf pour les espaces dédiés à l'agriculture urbaine (1,5 m) où est ajoutée une membrane entre les sols propres et les sols contaminés;
- Introduction d'une promesse d'achat concernant le lot 5b pour la somme de 1 623 K \$.



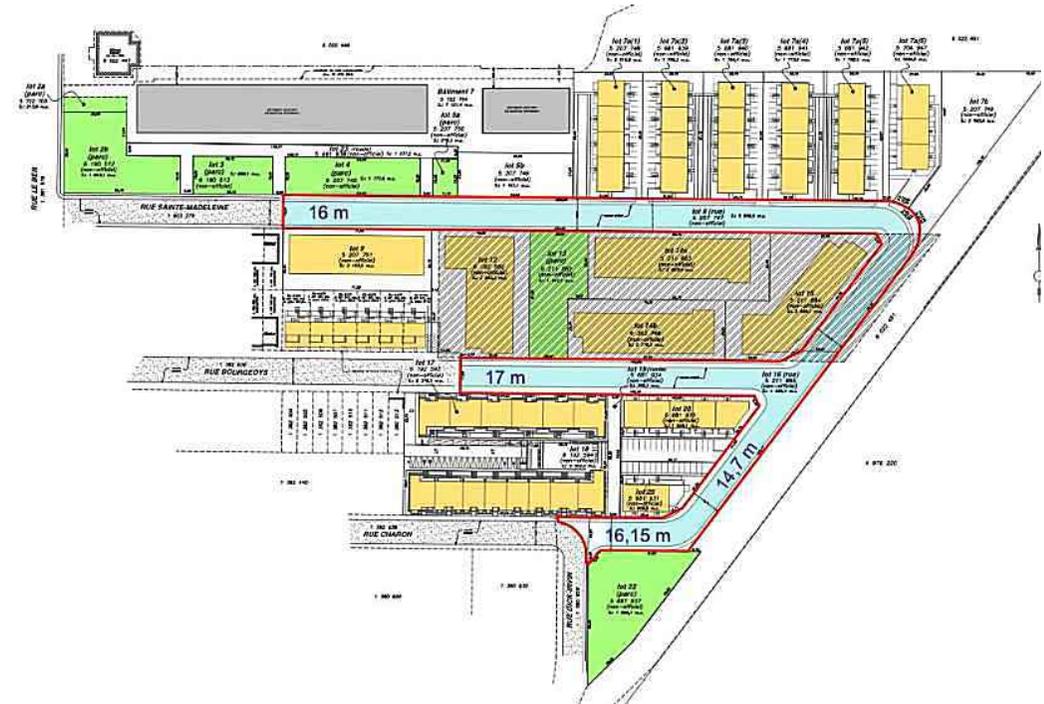
AMÉNAGEMENT DU TALUS ACOUSTIQUE

- L'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique est clarifié avec l'introduction d'une quantité minimale d'arbres et d'arbustes à planter;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton avec la distinction sur le plan en annexe, de la clôture dont l'installation est à la charge de la Ville et celle à la charge du Promoteur.
- Révision des modalités d'octroi au profit de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lob 7b, tel qu'entendu entre le Promoteur et le SGPI.



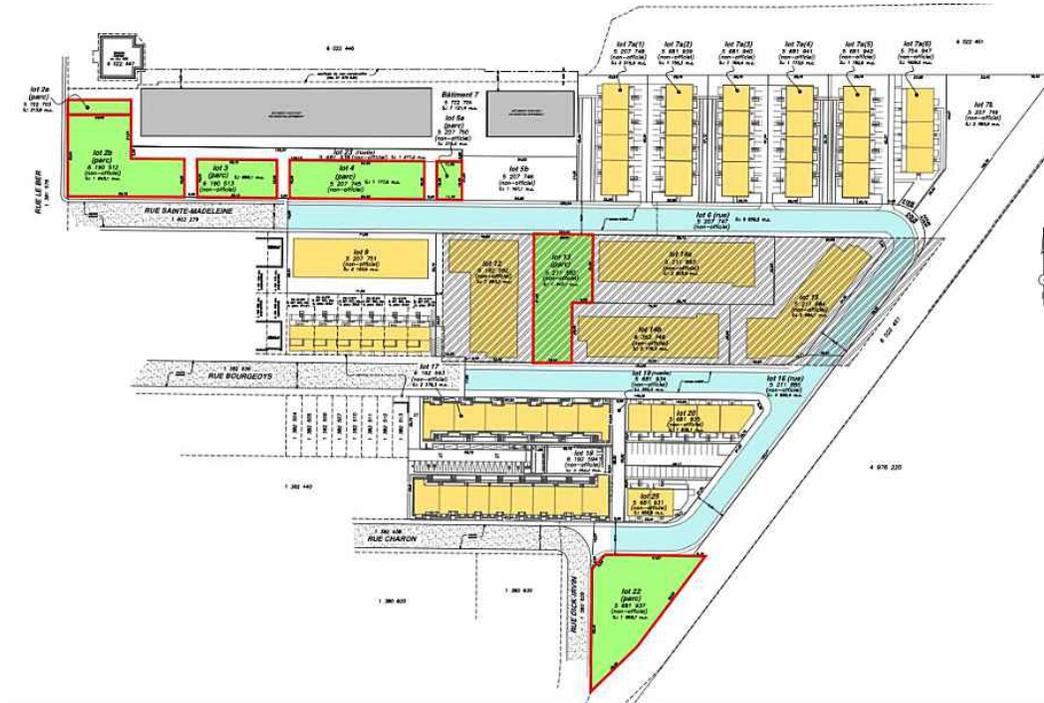
AMÉNAGEMENT DES RUES ET MOBILITÉ DURABLE

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo consécutivement à l'abolition de l'AMT et l'évolution du fonctionnement et des responsabilités des Centres de gestion des déplacements depuis 2012;
- Clarification des attentes en lien avec le produit *Passeport mobilité*;
- Ajout que l'implantation de véhicules en auto-partage est conditionnelle à ce qu'un service d'auto-partage en établisse l'opportunité;
- Ajout en annexe d'un plan établissant la largeur des emprises de rue.



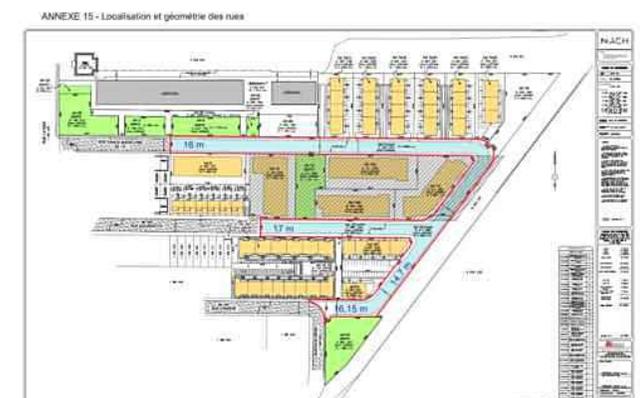
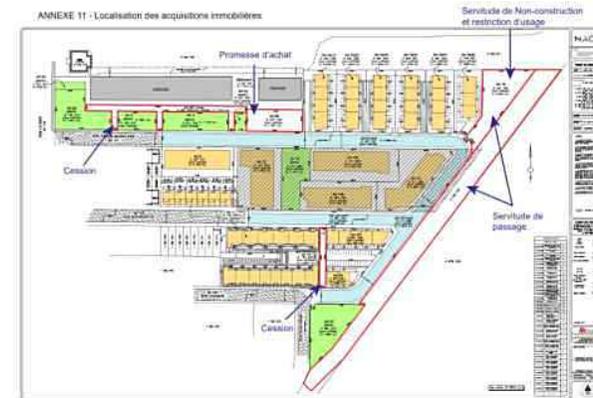
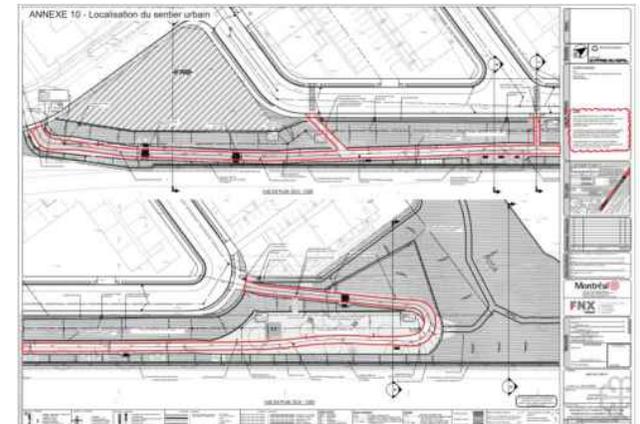
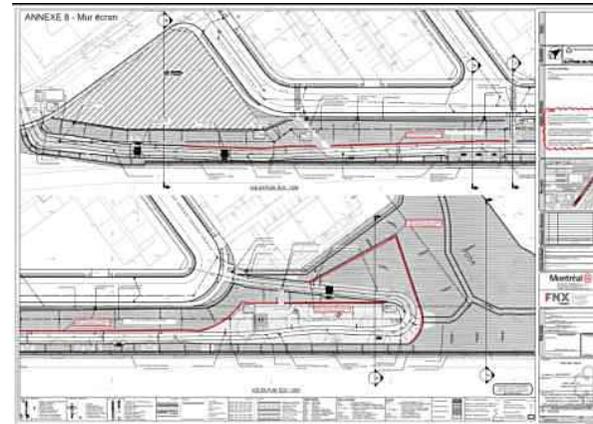
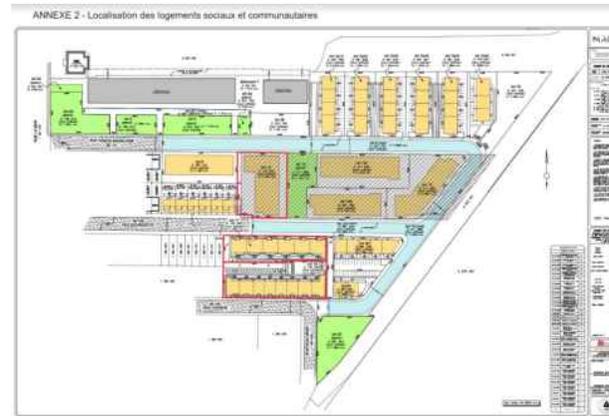
DISPOSITIONS DIVERSES

- Abrogation de la section 8 “Garantie bancaire”;
- Révision des dispositions relatives à la cession des droits du promoteur;
- Reformulation de certains libellés pour en améliorer la clarté;
- Révision des références aux numéros de lots
- Intégration de mesures suspensives pour l’entrée en vigueur de l’addenda 4 afin de la coordonner avec celle de l’addenda 5 (Service de l’Habitation) et du projet de règlement modifiant le règlement d’urbanisme dans le secteur des Ateliers du CN.



RÉVISION DES ANNEXES

- Remplacement des Annexes :
 - 2 : Localisation des logements sociaux et communautaires;
 - 7 : Localisation des parcs;
 - 8 : Mur-écran;
 - 10 : Localisation du sentier urbain;
 - 11 : Localisation des acquisitions immobilières;
- Insertion des Annexes (prévus à l'Accord):
 - 3 : Entente de principe - Voyagez futé;
 - 4 : Entente de principe - Communauto;
- Ajout des Annexes :
 - 14 : Localisation des arbres à conserver;
 - 15 : Localisation et géométrie des rues.



CALENDRIER D'ADOPTION

<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 ● Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement modifiant 01-280 	CA	11 janvier 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption du 2nd projet de règlement modifiant 01-280 	CA	8 février 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 	CE	10 février 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption d'une résolution approuvant l'Addenda 4 	CM	22 février 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Signature de l'addenda 4 	Greffe	25 février 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Adoption du règlement modifiant 01-280 ● Adoption de l'entente d'infrastructure 	CA	8 mars 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Signature de l'entente d'infrastructure 	Greffe	10 mars 2021
<ul style="list-style-type: none"> ● Entrée en vigueur de l'Accord de développement 	Greffe	Mars 2021



PROJET LES ATELIERS DU CN
ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefavre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1^{er} mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU que le Propriétaire détient les lots no 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 dans le quartier Pointe Saint-Charles, dans la Ville de Montréal (Arrondissement du Sud-Ouest), tel que plus précisément montré par un trait gras sur le plan préparé par la Ville et joint au présent Accord comme **Annexe 1** (ci-après le « **Terrain** »);

ATTENDU que le Propriétaire a fait une offre d'achat irrévocable à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) sur les lots no 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) qui a été acceptée;

ATTENDU que le Propriétaire désire promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le Projet sera assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA 07 22019);

94

ATTENDU que le Projet répond aussi à certains critères relatifs aux transports, à l'économie locale et au milieu sociocommunautaire ;

ATTENDU que le Propriétaire s'engage à réaliser et faire réaliser par des promoteurs immobiliers un projet de qualité, dans la conception duquel il aura tenu raisonnablement compte d'éléments de développement durable;

ATTENDU que la Ville est soucieuse de fournir des services et un environnement de qualité à sa population;

ATTENDU que le projet répond à des objectifs du milieu sociocommunautaire et culturel;

ATTENDU que le Propriétaire entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU que le rôle du Propriétaire dans le cadre du Projet sera celui d'agir comme maître d'œuvre du plan d'ensemble du Projet et d'assumer certaines obligations plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU que le Terrain sera divisé en plusieurs lots (ci-après les « **Lots** »), et que le Projet sera développé en plusieurs parties (ci-après les « **Parties** ») par des promoteurs immobiliers;

ATTENDU que la construction des Parties du Projet sera confiée à des promoteurs immobiliers différents (ci-après les « **Promoteurs immobiliers** ») à qui le Propriétaire vendra son droit de propriété dans les Lots correspondant à chaque Partie;

ATTENDU que chaque Promoteur immobilier devra, au moment de l'acquisition d'un Lot, se faire céder les droits qui découlent du présent Accord et en assumer les obligations correspondantes du Propriétaire;

ATTENDU que la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 du cadastre du Québec* », présenté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU que, en vertu de la réglementation municipale applicable le Propriétaire signera une Entente sur les travaux municipaux qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

- 1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Accord, lequel a préséance sur lesdites annexes;
- 1.2. À moins que le contexte indique un sens différent, les mots suivants ont comme signification;
 - 1.2.1. « **Accord** » : l'accord de développement faisant l'objet de la présente convention;
 - 1.2.2. « **Arrondissement** » : l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que défini à l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L. R. Q., chapitre C-11.4);
 - 1.2.3. « **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le «déploiement des meilleurs efforts» devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 11;
 - 1.2.4. « **Directeur** » : le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou ses représentants;
 - 1.2.5. « **Directeur de l'habitation** » : le Directeur de l'habitation du Service du développement et des opérations de la Ville ou ses représentants;
 - 1.2.6. « **Logement** » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;
 - 1.2.7. « **Logements Sociaux** » : un logement faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par le Société d'habitation du Québec;
 - 1.2.8. « **Logements Abordables** » : un logement comportant :
 - une chambre à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (235 000 \$) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou
 - deux chambres à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas

dépasser le montant prévu (265 000,00 \$) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000,00 \$) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**
- les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640,00 \$, pour un logement d'une chambre à coucher : 750,00 \$, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900,00 \$, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070,00 \$, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235,00 \$.

Dans l'éventualité où le *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168) était abrogé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné.

- 1.2.9. « **Obligations du Propriétaire** » : les engagements pris par le Propriétaire aux termes du présent Accord.
- 1.2.10. « **Véhicule lourd** » : tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est d'au minimum 4 500 kg ou tout véhicule ou ensemble de véhicules routiers munis de 3 essieux et plus.

SECTION 1
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX
ET ABORDABLES

2. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES.

- 2.1 Le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, au plus tard à l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent Accord par les deux parties, environ 825 logements comprenant notamment :
- 2.1.1 un minimum de 210 logements sociaux et communautaires ou un nombre équivalent à au moins vingt-cinq pourcent (25%) d'unités de logements sociaux et communautaires du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant;
 - 2.1.2 un minimum de 125 logements abordables, ou un nombre équivalent à au moins 15% de logements abordables du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant.

Offre de logements de 3 chambres à coucher

- 2.2 Le Propriétaire s'engage, dans le cadre de la réalisation du Projet, à offrir ou à faire en sorte que soient offertes des unités de logement de 3 chambres à coucher, lesquelles seront construites suite à une demande d'un futur acheteur. Chaque unité de logements de 3 chambres à coucher et plus construites comptera pour 1,5 unité de logements abordables.

Logements sociaux et communautaires (Phase I)

- 2.3 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la phase I des logements sociaux et communautaires, par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main pour un total d'au moins 90 Logements sociaux et communautaires sur les emplacements totalisant une superficie approximative de six mille cinq cent mètres carrés (6 500 m²), identifiés par les lettres B, C et D montrés au plan de l'**annexe 2**.
- 2.4 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.3 ne peut être conclue au plus tard douze (12) mois à compter de la date de signature de l'Accord, le Propriétaire s'engage à vendre les emplacements décrits à l'article 2.3 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit et pour un prix de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$), avant

taxes. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.5 Si la vente mentionnée à l'article 2.4 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu à cet article, le Propriétaire s'engage à les vendre à la Ville dans l'année qui suit la date d'expiration dudit délai, aux mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.4, sur demande écrite du Directeur de l'habitation. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase I.
- 2.6 Le prix de vente indiqué à l'article 2.4 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination des emplacements décrits à l'article 2.3, de manière à ce qu'ils soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Logements sociaux et communautaires (Phase II)

- 2.7 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la réalisation d'une seconde phase de logements sociaux et communautaires (nommément la Phase II), par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main comportant un total d'au moins 120 Logements sociaux et communautaires sur l'emplacement totalisant une superficie approximative de deux mille trois cent mètres carrés (2 300 m²), identifié par la lettre A, montré au plan de l'**annexe 2**. La convention d'acquisition en vue de la réalisation de la Phase II devra être conclue dans un délai de deux ans suivant la réalisation des infrastructures sur site requises pour la réalisation de la phase II, ou dans un délai de trois ans suivant la signature du présent Accord, le délai le plus long s'appliquant.
- 2.8 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.7 ne peut être conclue dans le délai prescrit, le Propriétaire s'engage à vendre l'emplacement décrit à l'article 2.7 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit la date de l'expiration du délai de l'article 2.7 pour un prix de un million vingt mille dollars (1 020 000 \$), avant taxes, conditionnellement à ce que l'emplacement soit desservi par les infrastructures sur site requises pour son développement. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par

Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.9 Si la vente du terrain visé à l'article 2.8 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu, le Propriétaire s'engage à le vendre à la Ville dans l'année qui suit la date de l'expiration dudit délai, aux mêmes conditions financières que celles prévues à l'article 2.8, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, et ce, peu importe si les infrastructures sur site aient été aménagés ou non. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase II.
- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.8 tient compte du fait que le Propriétaire procède à ses frais, à la décontamination de l'emplacement décrit à l'article 2.7, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Critères d'aménagement

- 2.11 En plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019), le Propriétaire s'engage à respecter les critères suivants pour toute construction résidentielle localisée entre la rue Ste-Madeleine et le Bâtiment no 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store):

- 1° à l'égard de l'architecture :
- a) l'implantation d'un bâtiment doit favoriser une interaction avec une cour et assurer un bon encadrement du domaine public;
 - b) un bâtiment résidentiel doit tendre à offrir des façades présentant un caractère industriel et favorisant un maximum de fenestration;
 - c) le volume d'un bâtiment doit conférer à l'ensemble résidentiel un caractère industriel;
 - d) une unité du rez-de-chaussée doit privilégier un accès direct à un espace extérieur donnant sur une rue, une allée piétonnière ou une cour;

- e) la loggia est privilégiée lorsque l'ouverture, autre qu'une fenêtre, donne sur le domaine public;
 - f) le volume d'un bâtiment doit tendre à bénéficier d'un traitement architectural privilégiant la transparence des façades, de manière à procurer aux logements une luminosité naturelle maximale de jour et à animer la rue et l'allée piétonnière le soir;
 - g) le stationnement aux fins de ces résidences est aménagé en sous-sol.
- 2° à l'égard des cours :
- a) l'aménagement des cours doit favoriser l'ouverture et les liens entre le bâtiment et la rue ou l'allée piétonnière, tout en assurant le caractère public des lieux;
 - b) l'installation de clôtures limitatives est interdite. Une haie n'est pas considérée comme une clôture;
 - c) une cour doit tendre à présenter des agencements diversifiés de surfaces végétales et minérales, afin de bien distinguer les espaces extérieurs communs des espaces extérieurs privés.

SECTION 2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. Le Propriétaire s'engage à respecter ou faire respecter les obligations suivantes :

3.1 Gestion du bruit et des vibrations

3.1.1 Faire effectuer une étude d'impact sur le bruit et la vibration en provenance des activités ferroviaires pour les nouveaux lotissements résidentiels et autres nouvelles utilisations sensibles du sol, en concordance avec la section 2.2.1 du Rapport final- Lignes directrices et meilleures pratiques préparé par l'Office des Transports du Canada pour la Fédération canadienne des Municipalités, et son annexe 1. Cette étude devra faire part des mesures d'atténuation nécessaires et de leurs applications possibles.

3.1.2 Appliquer ou faire appliquer ces mesures d'atténuation.

3.2 Gestion des matières résiduelles

3.2.1 Privilégier lors de la conception des bâtiments, des espaces réservés pour la récupération à trois voies (matières recyclables, matières organiques,

résidus ultimes) et à assurer, pour l'ensemble du Projet, la gestion de ces matières. Ceci a pour but de pouvoir atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

3.3 Certification environnementale et Gestion de l'énergie

- 3.3.1 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale, et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.
- 3.3.2 Privilégier, lorsque possible, l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente, étant entendu que le Propriétaire devra favoriser les sources d'énergie dites propres.
- 3.3.3 Privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.
- 3.3.4 Privilégier les appareils électroménagers certifiés Energy Star lorsque le Promoteur immobilier fournit ceux-ci dans les logements.

3.4 Gestion de l'eau

- 3.4.1 Privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau provenant du réseau d'aqueduc.
- 3.4.2 Déployer ses meilleurs efforts pour la planification dans l'ensemble du Projet et pour chaque composante du Projet (résidentielle, industrielle, communautaire), d'un système de gestion des eaux de pluie de manière à en favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (incluant les toits).
- 3.4.3 Respecter, sans condition, les objectifs de rejet des eaux pluviales qui seront définis par la Ville pour l'ensemble du site et pour chaque composante du Projet, considérant que les études requises afin de vérifier la capacité hydraulique du réseau existant sont à compléter et que le taux admissible de relâchement des eaux de ruissellement du site vers le réseau actuel est à déterminer par la Ville.
- 3.4.4 Élaborer un plan de drainage complet du site, lequel devra être remis à la Ville pour approbation.
- 3.4.5 Réaliser, à ses frais, tous les ouvrages de rétention requis sur le site des ateliers actuels du CN ainsi que tous les travaux de redimensionnement ou construction d'infrastructures hors site nécessaires afin de respecter

intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville, conformément à l'article 3.4.3.

3.5 Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbaine

- 3.5.1 Déployer ses meilleurs efforts pour construire des toits végétalisés.
- 3.5.2 Privilégier l'utilisation de couvertures et de murs extérieurs réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse.
- 3.5.3 Prévoir des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides.

3.6 Nuisance sonore et qualité de l'air

- 3.6.1 Dans la conception architecturale et urbaine afin de prévenir et d'atténuer le bruit (source fixe comme climatiseur individuel ou thermopompe, source mobile comme circulation automobile, ferroviaire, etc.) :
 - Favoriser la conception des constructions de manière à limiter la propagation du bruit, notamment dans les logements, les cours et les terrasses résidentielles;
 - Utiliser des éléments naturels comme la végétation en hauteur, l'eau en mouvement (fontaine) pour avoir un effet de masque sur le bruit de fond afin d'obtenir une amélioration de la qualité sonore dans les espaces publics;
 - Choisir des matériaux en façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les immeubles; et
 - Porter une attention particulière aux équipements et aux espaces techniques.

3.7 Réhabilitation des terrains

- 3.7.1 Réaliser le Projet conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE), au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), au Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés (RSCTSC) et à la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) du ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP).

3.8 Réhabilitation des terrains à être versés au domaine public

- 3.8.1 Réhabiliter à ses frais tous les terrains à être versés au domaine public et remettre à la Ville un avis d'achèvement des travaux de réhabilitation signé par un expert habilité par le MDDEP avant l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale afférente.
- 3.8.2 Transmettre à la Ville tous les rapports d'études environnementales sur les terrains cédés à la Ville par le Propriétaire en format électronique.
- 3.8.3 Inscrire des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.
- 3.8.4 Faire approuver par la Ville le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation, le cas échéant, préalablement à leur dépôt au MDDEP par le Propriétaire.
- Le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation devront être suffisamment détaillés pour que l'aménagement final des terrains ne nécessite pas de demande de modification du plan de réhabilitation auprès du MDDEP, par exemple pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une aire de jeu pour enfants.
- 3.8.5 Remettre à la Ville dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la fin des travaux de réhabilitation un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation attesté par un expert habilité par le MDDEP. Ce rapport devra inclure un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera, le cas échéant, les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés. Un bilan des volumes de sols contaminés laissés en place accompagnera le plan tel que construit. Les rapports de contrôle du remblayage et des degrés de compaction devront être transmis par le Propriétaire à la Ville.
- 3.8.6 Ne pas augmenter le niveau de contamination d'un terrain à être cédé à la Ville par le dépôt de sols contaminés ou des matières résiduelles provenant de l'excavation de parcelles privées du terrain d'origine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, par dépôt on entend, par exemple, l'aménagement d'une butte composée de sols >B ou une excavation faite uniquement dans le but de remplacer de sols déjà en place par des sols plus contaminés.
- 3.8.7 Fournir à la Ville, avant la cession des parcs ou des espaces publics, le un plan topographique après la réhabilitation de ces terrains. Tout terrain cédé à la Ville pour fins de parc ou d'espace public devra

présenter les mêmes élévations de surface en son pourtour que les rues et les terrains adjacents. Le nivellement des terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux par le Propriétaire.

3.9 Mode de réhabilitation pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1 Choisir et respecter une des méthodes de réhabilitation ci-après mentionnées pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1.1 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes:

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.
- Tout terrain cédé pour fins de parc ou d'espace public (excluant rues et ruelles) et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville réhabilités selon cette approche devront avoir une épaisseur minimale de recouvrement de 1,5 mètre avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.
- Le parc sur le lot 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, sera aménagé à des fins d'agriculture urbaine avec lot en terre. Ce terrain pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage et qui seront approuvées par le MDDEP devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ce terrain, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont les concentrations en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MDDEP), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Une géomembrane doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

3.9.1.2 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain en fonction des valeurs limites du RPRT, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé à la Ville pourra être réhabilité en fonction des valeurs limites du RPRT. Dans le cas des terrains qui seront aménagés ultérieurement par la Ville ou un tiers, les sols présents dans le premier mètre de profondeur sous le niveau final projeté du terrain devront respecter les valeurs limites de l'annexe I du RPRT.
- Dans le parc situé sur le lot 22, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres.

SECTION 3 TRANSPORT

4. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- 4.1 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, vélo, marche, etc.), lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 3**.
 - 4.1.1 L'accord de principe devra notamment permettre de procéder à la signature d'un accord avec Voyagez Futé, organisme parrainé par l'AMT, afin qu'il lui apporte l'expertise et le soutien technique.
 - 4.1.2 L'accord de principe doit être d'une durée minimale d'un an (1), renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire écrit de la part d'une des parties transmis dans un délai d'au moins 30 jours avant terme.
- 4.2 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 4**.
 - 4.2.1 L'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'auto partage et de ses membres.
 - 4.2.1 L'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties.
- 4.3 Réserver, selon les besoins identifiés, des cases de stationnement aux véhicules électriques rechargeables (incluant l'installation à ses frais de bornes de recharge) et également au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides.

- 4.4 Déployer les meilleurs efforts afin d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements et d'y prévoir l'installation à ses frais des infrastructures électriques nécessaires.
 - 4.5 Prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre-service.
 - 4.6 Relier au réseau cyclable existant les liens cyclables des espaces publics du Projet.
 - 4.7 Aménager des stationnements pour vélos, des casiers et des douches aux principaux pôles d'emplois du Projet.
 - 4.8 Remettre aux nouveaux résidents une trousse de mobilité fournie par la (les) société(s) de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs.
 - 4.9 Faire des représentations auprès de tout employeur afin de favoriser l'octroi d'une subvention de 50 % des cartes mensuelles de transport en commun aux nouveaux travailleurs dont la principale place de travail se situe à l'intérieur du Projet et ce, pour une période de 6 mois.
5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe 5**.
- 5.1 Le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.
 - 5.2 Sous réserve de tous les recours de la Ville à l'encontre du Propriétaire, l'exécution des engagements mentionnés au présent article 5 est garantie par la remise à la Ville de deux lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) et répondant aux critères mentionnés à la section 8 de l'Accord. La première lettre de garantie est jointe au présent Accord à l'**Annexe 6** et la seconde doit être remise à la Ville par la Propriétaire dans les trente (30) jours suivants la signature de l'Accord. À défaut par le Propriétaire de remettre à la Ville la seconde lettre de garantie, la Ville pourra encaisser la première lettre de garantie fournie dans le cadre du présent article.

6. Le Propriétaire s'engage à réaliser, à ses frais, une entrée véhiculaire à l'entrée de la rue de Sébastopol directement sur le Terrain à même la rue existante dans les meilleurs délais.
 - 6.1 Le Propriétaire s'engage à faire la promotion auprès de ses locataires et employés de cette entrée comme étant celle à privilégier par rapport aux autres disponibles. Conformément à l'article 5.1, les Véhicules lourds sont interdits de passage par cette entrée.
 - 6.2 Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone résidentielle, si les camions ne peuvent transiter par le passage prévu à l'article 5, le Propriétaire s'engage à faire de l'accès par la rue Sébastopol, la route à emprunter pour tout autre type de camion.

SECTION 4 AUTRES ENGAGEMENTS

PATRIMOINE, ARCHÉOLOGIE ET CULTURE

7. Le Propriétaire s'engage à :
 - 7.1 Déployer ses meilleurs efforts à ses frais pour la conservation, la protection, la stabilisation et la mise en valeur des bâtiments industriels par des actions telles que une mise en lumière des bâtiments ou l'intégration d'installations artistiques significatives marquant l'histoire du lieu;
 - 7.2 Effectuer, à ses frais, une étude de potentiel archéologique et des suivis archéologiques tels que requis par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et selon ses spécifications.
 - 7.2.1 Si des fouilles archéologiques s'avèrent nécessaires, réaliser ces fouilles sous la supervision d'un spécialiste désigné conjointement avec le MCCCF.
 - 7.2.2 Advenant que les biens recueillis lors des fouilles aient une valeur jugée suffisamment intéressante par le MCCCF, le Propriétaire s'engage à les mettre en valeur à l'intérieur du Projet.

AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PLACES PUBLIQUES

8. Les parcs et places publiques faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.
 - 8.1 Le Propriétaire s'engage à :

- 8.1.1 Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au Règlement sur les opérations cadastrales (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. La superficie totale des parcs devra être d'au moins 7 400 mètres carrés. La localisation des terrains à céder à la Ville à titre gratuit sont montrés à l'**Annexe 7** (identifiés comme lots # 2, 13 et 22).
- 8.2 La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et places publiques illustrés à l'**Annexe 7** et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et de la préparation des plans et devis. Un des parcs, soit le lot 22, est voué à des fins d'agriculture urbaine.

CONSTRUCTION D'UN TALUS ACOUSTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PUBLIC

9. Construction d'un talus acoustique

- 9.1. Le Propriétaire s'engage à réaliser, dans les douze (12) mois après la signature du présent Accord et à ses frais, une opération cadastrale visant à remembrer les lots 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) du cadastre du Québec au lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour n'en faire qu'un seul lot (ci-après le « Lot remembré »).
- 9.2. Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, traversant les lots 4 664 263, 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté), tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au concept d'aménagement à l'**Annexe 8** (ci-après le « Talus »).
- 9.3. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville.
- 9.4. Dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou des parties de ce lot, il s'engage à faire assumer l'obligation prévue au présent article et à l'article 9.3 à tout éventuel acquéreur. À cet égard, si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenu par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot où est construit le Talus. Par cette convention d'indivision, les indivisaires s'engageront solidairement et

irrévocablement envers la Ville à assumer les obligations prévues à l'article 9.3 ci-haut et à ne pas céder leurs droits indivis séparément d'un lot issu du Lot remembré. Pour chaque acquéreur, le Propriétaire s'engage à remettre à la Ville, à sa satisfaction, la preuve d'un tel engagement.

9.4.1. Par la signature du présent Accord, la Ville accepte la stipulation pour autrui faisant l'objet du présent article.

9.4.2. Tout indivisaire pourra ensuite être libéré personnellement, en autant qu'il fasse assumer à son acquéreur toutes les obligations prévues à l'article 9.3 et que ce dernier accepte les droits indivis détenus par l'indivisaire et s'engage à assumer toutes les obligations que les indivisaires ont envers la Ville aux termes de la convention d'indivision, le tout sujet à l'approbation de la Ville.

9.5. Les obligations prévues aux articles 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sont garantis par une hypothèque de deuxième rang sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, laquelle hypothèque est d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), l'acte d'hypothèque est par ailleurs joint à l'**Annexe 9**. Toutefois, lorsque le Lot remembré fera l'objet d'une ou de plusieurs opérations cadastrales afin de diviser l'aspect résidentiel de celui industriel/commercial, et ce, conformément à la réglementation applicable, le Propriétaire pourra obtenir de la Ville, qui s'engage à la lui donner, une mainlevée de ladite hypothèque uniquement pour les lots résidentiels du Projet.

10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1. Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'**Annexe 10**. À cet égard le Propriétaire s'engage également à:

10.1.1. Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard douze (12) mois après la signature du présent Accord, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2. Prendre à sa charge, le cas échéant, les frais d'arpentage, de préparation et de publication de l'acte de servitude.

10.1.3. Publier, au plus tard quinze (15) mois après la signature du présent Accord, l'acte de servitude. À défaut, la Ville pourra publier ce dernier et réclamer au Propriétaire les frais afférents.

10.2. La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'**Annexe 8** et la pose de lampadaires.

10.3. La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface.

AUTRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

11. Les terrains riverains au Bâtiment 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store) faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

11.1. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, deux terrains d'une superficie totale de 1 059.5 mètres carrés (11 405 pi²), identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant les lots 23 et 23 b, permettant ainsi à la Ville de créer un sentier piétonnier entre le lot 1 (abritant le bâtiment 7) et le développement résidentiel limitrophe (lots 3 et 4). Ces lots devront être réhabilités en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant leur cession à la Ville.

11.2. Le Propriétaire consent à la Ville une option d'achat irrévocable sur le terrain d'une superficie totale de 1 167,4 mètres carrés (12 566 pieds carrés) identifié comme le lot # 5 et situés en bordure de la rue Sainte-Madeleine, lequel est identifié sur le plan joint en **Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

11.2.1. Ce lot devra être réhabilité par le Propriétaire, à ses frais, en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant la signature de l'acte notarié mentionné à l'article 11.2.4.

11.2.2. Le coût d'achat de ce lot sera négocié entre les Parties à sa juste valeur marchande au moment de la vente, mais les Parties s'entendent à ce que ce coût ne dépasse pas la somme maximale de 1 135 354 \$.

11.2.3. La Ville doit informer le Propriétaire par écrit de son intention d'acquérir le lot 5 dans un délai d'au plus vingt-sept (27) mois suivants la date de la signature par les Parties du présent Accord. À défaut, l'option d'achat prévue au présent article deviendra nulle et non avenue et le Propriétaire pourra le développer à des fins résidentielles et en conformité avec les critères énoncés au présent Accord, notamment ceux de l'article 2.11.

11.2.4. La signature de l'acte notarié pour la vente de ce lot doit avoir lieu au plus tard six (6) mois suivant la date de l'avis mentionné à l'article 11.2.3.

11.2.5. Le Propriétaire ne peut en aucun temps, pendant la durée de validité de la présente option d'achat, vendre ce lot à un tiers sauf dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article 17 du présent Accord.

12. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie de 381 mètres carrés (4 101 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeois. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

13. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de non construction sur le lot 7 b, identifié au plan joint en **Annexe 11**.

CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EMPLOI

14. Le Propriétaire entend collaborer avec l'organisme RESO à la mise en place d'une stratégie d'embauche locale avec la participation des entreprises-occupantes des lieux et à cette fin s'engage à signer une entente de collaboration avec l'organisme RESO, laquelle entente sera jointe au présent Accord en **Annexe 12**.
15. Le Propriétaire entend participer à un comité de vigilance composé d'un représentant de chacune des corporations ou associations suivantes : l'ensemble des Promoteurs immobiliers, l'AMT, la Table de concertation Action-Gardien, le Regroupement Info Logement (RIL), GRT Bâtir son Quartier, RESO, Quartiers Éphémères et l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comité devra s'assurer du suivi du développement résidentiel, commercial, industriel, communautaire et de l'application du présent Accord.
16. Le Propriétaire convient de favoriser l'utilisation du Bâtiment no 7 (comprenant le bâtiment du Oil Store) comme un lieu permanent de création, de production et de diffusion d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires. À cet égard, le Propriétaire déclare avoir signé avec Quartier Éphémère, un organisme à but non lucratif (OBNL), une convention d'acquisition favorisant la gestion de ces activités et ultimement la cession du Bâtiment no 7 comprenant le bâtiment Oil Store. Une lettre signée par cet organisme confirmant la signature d'une telle convention est jointe au présent Accord à l'**Annexe 13**

SECTION 6 CESSION DE DROITS

17. Pour les fins résidentielles du Projet, le Propriétaire vendra différents Lots à des Promoteurs immobiliers. La vente de ces Lots par le Propriétaire à des Promoteurs immobiliers ne nécessite pas le consentement préalable de la Ville. Lorsque le Propriétaire vendra ces Lots, il fera assumer par les Promoteurs immobiliers qui en font l'acquisition, toute et chacune des Obligations du Propriétaire prévues aux présentes.

Dans tous les cas de vente de Lots ci-haut mentionnés, le Propriétaire demeure solidairement responsable avec les Promoteurs immobiliers de toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire pourra être libéré desdites obligations afférentes à un Lot vendu s'il remet à la Ville, à sa satisfaction, l'original de l'engagement écrit et irrévocable du Promoteur immobilier par lequel il assume toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire sera ainsi libéré dès la réception d'un écrit de la Ville confirmant son approbation de l'engagement fourni suivant les termes du présent paragraphe.

Si le Propriétaire désire vendre ou céder de quelque manière le Terrain à un tiers, le Propriétaire doit, préalablement à la vente ou la cession, fournir à la Ville l'original de l'engagement écrit et irrévocable du tiers à respecter les Obligations du Propriétaire. La Ville pourra accepter ou refuser une telle vente ou cession à sa discrétion. Dès l'approbation par la Ville de la vente ou la cession, il est convenu que le Propriétaire sera automatiquement déchargé de toute responsabilité eu égard au présent Accord, sans qu'il ne soit nécessaire d'accomplir quelque autre formalité.

SECTION 7 CONDITIONS GÉNÉRALES

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

18. Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville :

à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, province de Québec, H4C 2K4 avec une copie conforme à l'attention du Directeur de la Direction du développement économique et urbain, au 303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 ;

Le Propriétaire :

à l'attention de Monsieur Pierre-Jacques Lefavre, 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

19. Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

INVALIDITÉ PARTIELLE

20. Si une disposition de l'Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

RECONNAISSANCE

21. Le Propriétaire reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

AYANT-DROITS

22. L'Accord lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf pour ce qui est prévu à la section 6 du présent Accord.

MANDATAIRE

23. Le Propriétaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

LOIS APPLICABLES

24. Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SECTION 8 GARANTIE BANCAIRE

25. Les parties conviennent que les lettres de garantie bancaire émises par le Propriétaire conformément à l'article 5 devra répondre aux exigences suivantes :

25.1. Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

25.2. Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.

25.3. Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4. Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 15 jours avant la date d'expiration de la lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'article 5, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Propriétaire est en défaut et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

25.5. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

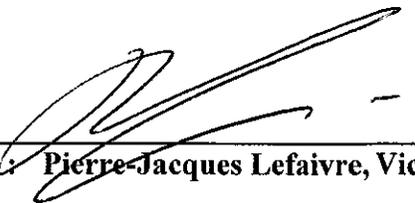
SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 8 novembre 2012,

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 15 octobre 2012,

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.


Par : Pierre-Jacques Lefavre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 25 octobre 2012
(Résolution CG12 0402)

ANNEXE « 1 » PLAN DU TERRAIN

**ANNEXE « 2 » LOCALISATION DES TERRAINS VISÉS À DES FINS DE
LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

ANNEXE « 3 » ENTENTE ALLEGO

ANNEXE « 4 » ENTENTE AUTO-PARTAGE

ANNEXE « 5 » LOCALISATION DU PASSAGE A NIVEAU DU CN

ANNEXE « 6 » LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

ANNEXE « 7 » LOCALISATION DES PARCS

**ANNEXE « 8 » CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU TALUS ET
SENTIER URBAIN**

ANNEXE « 9 » ACTE D'HYPOTHÈQUE

ANNEXE « 10 » LOCALISATION DU SENTIER URBAIN

**ANNEXE « 11 » LOCALISATION DES AUTRES ACQUISITIONS
IMMOBILIÈRES**

ANNEXE « 12 » ACCORD DE COLLABORATION AVEC RESO

**ANNEXE « 13 » LETTRE CONFIRMANT L'ENTENTE ENTRE UN OBNL ET LES
COURS POINTE SAINT-CHARLES INC.**

Annexe 2 - Accord de développement (2012)

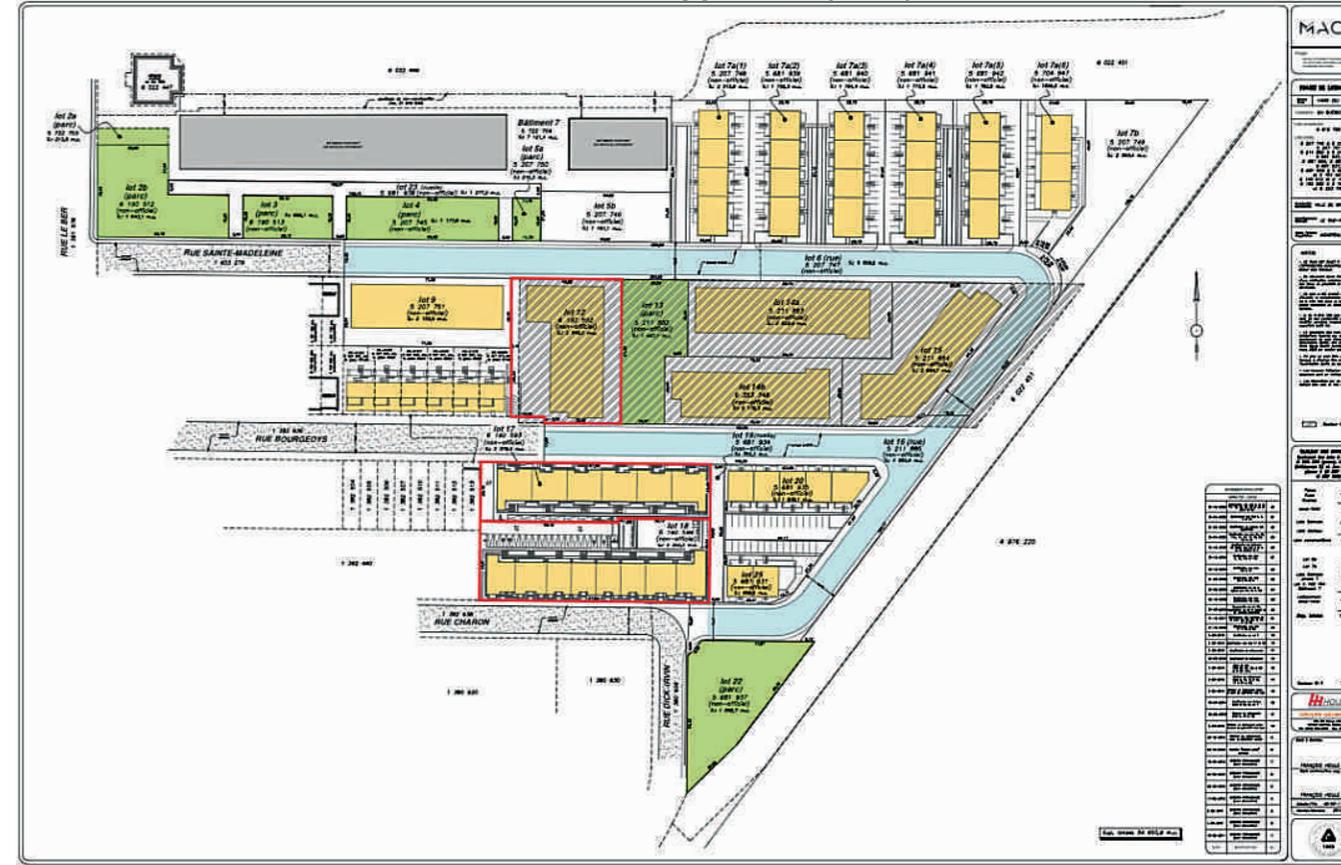


Plan d'ensemble extrait de la présentation de la firme Cardinal Hardy

Annexe 2 - Addenda 2 à l' Accord de développement (2017)



Annexe 2 - Addenda 4 à l' Accord de développement (2021)



Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, l'Addenda à l'accord de développement ci-joint.

n/d 19-002785

FICHIERS JOINTS



2020-12-16- Accord LES ATELIERS DU CN-VFINALE.docxAnnexes 2 à 15 (sauf 14).pdf



Annexe 14.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

LES ATELIERS DU CN

**QUATRIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402) et signé le 8 novembre 2012**

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée, dont copie demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** ») en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires du CN et de l'Agence métropolitaine de transport (l' « **AMT** ») afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une deuxième fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvé par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour

effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase I et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié par un troisième addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 6 octobre 2017, relativement aux conditions d'aménagement d'un talus acoustique (le « **Talus** »), d'un sentier urbain et des garanties bancaires à être fournies par le Propriétaire;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'est déjà acquitté de certaines de ses obligations aux termes de l'Accord;

ATTENDU QUE la Ville a déjà acquis à des fins de parc le lot 2a lors d'une opération cadastrale antérieure et qu'un avis en vertu de l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal a été publié à cet effet au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 457 269;

ATTENDU QUE la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280)* » afin d'autoriser les constructions hors-toit, les logements en sous-sol, ainsi que sous certaines conditions, les stationnements extérieurs;

ATTENDU QUE, la Ville et le Propriétaire concluront une entente sur les travaux municipaux conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)* qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales (l'« **Entente sur les travaux municipaux** »);

ATTENDU QUE, les modifications à l'Accord, effectuées aux termes des présentes, sont requises afin notamment de prévoir l'ajout de futurs parcs sur les lots 3 et 4, en lieu et place d'habitations et de prévoir la construction d'habitations sur une partie du lot 13 tel qu'identifié à l'annexe 2 du second addenda de l'Accord, les présentes étant le quatrième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE, suite à la signature des présentes, le Propriétaire s'engage à signer une lettre modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Cette lettre constituera le cinquième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE ce cinquième addenda de l'Accord viendra préciser que le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soit réalisée dans le cadre du Projet, une superficie brute de plancher résidentiel d'environ 80 500 m², soit environ 925 logements;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C19) et elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville reconnaît que le Propriétaire s'est, en date des présentes, acquitté des obligations prévues aux articles 3.1.1, 3.8.2, 3.8.4, le premier paragraphe de l'article 5 (tel que modifié par l'Addenda 1), 5.2, 9.3 (tel que modifié par l'Addenda 3) et 14 de l'Accord.
2. Pour plus de certitude, les parties confirment que l'article 5.1 de l'Accord est toujours en vigueur et que cet engagement n'est pas assujéti à la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 5.2 de l'Accord. Nonobstant toute autre disposition de l'Accord (tel que modifié par l'Addenda 1), incluant sans s'y limiter l'article 5.2, les parties conviennent que le Propriétaire n'a aucune obligation de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire afin de garantir l'exécution des engagements mentionnés audit article 5.1.
3. La Ville reconnaît que le Propriétaire a, en date du 12 octobre 2017, effectué un don d'un montant de 1 000 000,00\$ à l'organisme 7 À NOUS.
4. La Ville reconnaît par ailleurs que le Propriétaire a, en date du 28 avril 2017, cédé à titre gratuit à l'organisme 7 À NOUS, un immeuble connu comme le lot 5 722 704 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
5. La Ville reconnaît que l'implantation de l'ensemble des bâtiments figurant à l'**Annexe 2** sur les lots 7a(1) à 7a(6), perpendiculairement à la rue, est, en date des présentes, conforme à la réglementation de l'arrondissement le Sud-Ouest, dans la mesure où ces bâtiments respectent, en date des présentes, les normes prévues au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-ouest* (01-280), au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014), ainsi qu'aux critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA07 22019).
6. Le terme « décontamination » est remplacé par le terme « réhabilitation » partout où il se trouve dans l'Accord à l'exception des articles 2.6 et 2.10.
7. L'article 1.1 de l'Accord est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de toute disposition contraire, les plans joints aux annexes 8 et 10 du présent Accord sont des plans conceptuels préliminaires pour fins d'illustration seulement et ne sont pas représentatifs du Projet final. »
8. L'Article 1.2.3 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« **1.2.3 Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le « déploiement des meilleurs efforts » devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 15; »

9. L'Article 2.11 de l'Accord est abrogé.

10. L'article 3.5.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.2** Déployer ses meilleurs efforts pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour les stationnements extérieurs des bâtiments résidentiels privés, étant entendu qu'une telle certification ne pourra être obtenue par le Propriétaire si cette dernière a pour effet de contrevenir au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*, au plan de réhabilitation environnementale Secteur résidentiel Les cours Pointe St-Charles ou à toute autre réglementation. »

11. L'article 3.5.3 est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.3** Prévoir des espèces végétales et arboricoles qui sont conformes aux obligations du Propriétaire aux termes du plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques. »

12. L'article 3.8.7 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.8.7** Fournir à la Ville, préalablement à l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale, un plan topographique après la réhabilitation des parcs ou des espaces publics. Le niveau topographique de ces terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être réalisé par un arpenteur-géomètre et approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux réalisés par le Propriétaire. »

13. L'article 3.9.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.9.1.1** Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.
- Les terrains cédés pour fins de parc ou d'espace public sur les lots 2b, 3, 4, 13 et 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville et réhabilité selon cette approche devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1,2 mètre et êtreensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Il est entendu que l'ensemencement d'un pré-fleuri constitue un aménagement temporaire et le choix de l'ensemencement sera fait en conséquence dans une optique de limitation des coûts. Certaines portions des lots 2b, 3 et 4 pourront ne pas être ensemencées, sous réserve de

l'approbation de la Ville.

- Les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** pourront être réhabilités sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage, qui seront approuvées par le MELCC devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ces terrains, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont la concentration en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MELCC), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, à la Ville et être ensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Une membrane d'imperméabilisation géocomposite bentonitique doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

- Le terrain cédé à des fins de ruelle sur le lot 23, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 11**, réhabilité selon cette approche, devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1 mètre. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une membrane 60 mils d'épais TM 460 à joints fusionnés d'une superficie équivalente à 625m².

- Sous réserve que le Propriétaire obtienne l'approbation du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de procéder à la conservation d'arbres dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque. Quant au lot 2b et 3, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, le Propriétaire s'engage à entreprendre les démarches nécessaires auprès au MELCC afin d'assurer la conservation des arbres identifiés à l'**Annexe 14**

- Un niveau topographique relativement semblable au niveau existant pourra être conservé sur le lot 22, dans la mesure où le parc est accessible universellement par deux accès, dont au moins un par la voie publique, que les limites de lots adjacentes à une voie publique soient au niveau du trottoir, qu'un talus soit aménagé pour assurer la transition entre le niveau de la rue et celui du terrain, sans dépasser 33% de dénivellation et que dix arbres soient plantés en remplacement des arbres existants sur demande de l'Arrondissement dans un délai de deux (2) ans suivant la cession de ce lot 22 à la Ville.

14. Le troisième paragraphe de l'article 3.9.1.2 de l'Accord, lequel commence par les mots "Dans le parc situé sur le lot 22", est remplacé par le paragraphe suivant :

« ● En ce qui concerne les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres à la condition que les normes du MELCC le permettent »

15. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.9.1.2 de l'article 3.9.1.3 suivant :

« **3.9.1.3** Le Propriétaire s'engage à réhabiliter conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord, au plus tard 4 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2b, 3, 4, 5a, 5b et 23, et au plus tard 18 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 13, 19 et 22. Sous réserve de l'approbation de la Ville, le lot 13 pourra être réhabilité à une date ultérieure.»

16. L'article 4.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **4.1** Avant l'émission de tout permis de construction de bâtiments résidentiels privés, signer un Contrat de service avec l'organisme Voyagez futé pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, autopartage, vélo, marche, etc.), conformément à l'accord de principe signé entre le Propriétaire et l'organisme Voyagez futé, à l'**Annexe 3**.

Le Propriétaire s'engage à faire parvenir une copie signée du Contrat de service à la Ville dans les 30 jours suivant sa signature.

Ce Contrat de service devra être d'une durée minimale de 1 an renouvelable automatiquement à l'échéance, jusqu'à l'achèvement substantiel du dernier bâtiment résidentiel privé dans le Projet. »

17. L'article 4.2 est remplacé par l'article suivant :

« **4.2** Signer un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord est joint aux présentes à l'**Annexe 4**.

4.2.1 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'autopartage et de ses membres. »

4.2.2 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties. »

18. L'article 4.8 est remplacé par l'article suivant :

« **4.8** Fournir pour chaque unité de logement privé, un Passeport mobilité acquis auprès de l'organisme Voyagez futé, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs. Les Passeports mobilité doivent être inclus dans le contrat de service prévu

à l'article 4.1 de l'Accord.»

19. L'article 8.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.1.1** Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014) et au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de 7 251,7 mètres carrés (78 057pi²) de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. Les terrains à céder à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs sont montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2a, 2b, 3, 4, 5a, 13 et 22. »

20. L'article 8.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.2** La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et des places publiques dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et les coûts de préparation des plans et devis.

21. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 8.2, de l'article 8.3 suivant :

« **AMÉNAGEMENT DES RUES**

8.3 Le Propriétaire s'engage à construire les rues montrées à l'**Annexe 15** (les « **Rues** »), selon les conditions et l'échéancier à être établis dans le cadre de l'Entente sur les travaux municipaux.

22. L'article 9.1 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **9.1** Le Propriétaire s'engage à construire à ses frais, un Talus, entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie des lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec, tel qu'illustré aux plans conceptuels prévus à l'**Annexe 8** de l'Accord. Aux fins des présentes, les lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec sont désignés comme étant le « **Lot remembered** ».

Le Propriétaire s'engage, sauf en cas de force majeure approuvé par la Ville, à planter sur le Talus un minimum de 105 arbres d'un calibre de 60 mm minimum et accompagnés de tuteurs et 252 arbustes dont le calibre doit être de 2 gallons, conformément à un plan d'aménagement paysager préalablement approuvé par la Ville. Le Talus doit faire l'objet d'un ensemencement hydraulique constitué d'un mélange de prairie qui ne doit pas dépasser 60 cm.

23. L'article 10.2 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **10.2** La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes

du Talus : la pose du mobilier urbain et de la clôture localisée du côté de la rue, les éventuels compléments aux plantations réalisées par le Propriétaire conformément à l'article 9.1 de l'Accord et la pose de lampadaires. »

24. L'article 11.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.1**–Le Propriétaire s'engage, d'ici le 30 mai 2021, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie totale de 1 277 mètres carrés (13 748 pieds carrés), identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot 23, permettant ainsi à la Ville de créer un entre le lot 1 (abritant le Bâtiment 7) et les lots 2b, 3, 4 et 5a cédés aux fins de parcs. Ce lot 23 devra être réhabilité conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

25. L'article 11.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.2** La Ville s'engage à acquérir le terrain d'une superficie totale de 1 167,1 mètres carrés (12 562 pieds carrés) identifié comme le lot 5b à l'**Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes : »

26. Les articles 11.2.1 à 11.2.5 de l'Accord sont remplacés par les articles suivants :

« **11.2.1** Le prix de vente de ce lot est établi au montant de 1 623 270 \$. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisi par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu aux présentes.

11.2.2 Le Propriétaire s'engage à effectuer les travaux de réhabilitation conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord et le lotissement du lot 5b au plus tard 9 mois suivants la signature de l'Entente sur les travaux municipaux. »

11.2.3 Le lot 5b sera cédé à la Ville avec la garantie légale, soit la garantie du droit de propriété et la garantie quant à l'état et la qualité des sols.

11.2.4 Le Propriétaire ne peut en aucun temps, vendre ce lot 5b à un tiers.

11.2.5 L'acte de vente sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies desdits actes, dont 1 copie certifiée conforme pour le Propriétaire, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

11.2.6 Les Parties déclarent qu'ils déploieront les meilleurs efforts pour signer l'acte de vente de ce lot dans les 90 jours suivant la communication du rapport prévue à l'article 3.8.5

de l'Accord ou la création d'un nouveau lot distinct pour le lot 5b au Cadastre du Québec, selon la plus éloignée de ces deux dates.

Pour ce faire, le notaire instrumentant de la Ville soumettra au Propriétaire un projet d'acte de vente pour approbation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la création d'un lot distinct d'un lot 5b au Cadastre du Québec.

Le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Les parties s'engagent à signer l'acte de vente dans un délai de trente (30) suivant l'approbation du projet d'acte de vente par les autorités compétentes de la Ville.

11.2.6 Dans l'éventualité où l'acte notarié ne serait pas signé dans les 21 mois suivant le délai de 90 jours susmentionné et à la condition que ces délais sont occasionnés uniquement par la Ville de Montréal, le Propriétaire aura alors l'option, à son entière discrétion, de résilier l'article 11.2 de l'Accord en envoyant un avis de réalisation à la Ville, et ce, en tout temps à compter de l'expiration dudit délai. L'article 11.2 sera alors nul et non-venu à compter de la remise de l'avis de résiliation et le Propriétaire n'aura alors aucune obligation en vertu de l'article 11.2 des présentes.

27. L'article 12 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **12.** Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie de 352,3 mètres carrés (3 792 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeois. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville. »

28. L'article 13 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lot 7b (tel qu'identifié au plan joint en Annexe 11). La présence du Talus sur le lot 7b sera néanmoins permise, celui-ci n'étant pas une construction visée par la servitude.

Le projet d'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant du Propriétaire. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie certifiée pour la Ville, seront à la charge du Propriétaire. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques le cas échéant.

Le projet d'acte de servitude sera soumis à la Ville pour approbation. La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation,

La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que le contenu de l'acte de servitude soit à la satisfaction du Ministère de l'Environnement en regard de l'autorisation de construire le Talus et d'y stocker des sols contaminés sur une partie du lot 5 619 759.

Le Propriétaire et la Ville s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par les autorités compétentes de la Ville dudit acte de servitude. »

28. La Section 6 de l'Accord est remplacée par la Section 6 suivante :

**« SECTION 6
CESSION DE DROITS**

17. Le Propriétaire a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Propriétaire en lien avec ce ou ces Lots.

Le Propriétaire sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Propriétaire et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville (i) une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier et (ii) toute lettre de garantie bancaire exigible d'un Promoteur immobilier conformément aux présentes relativement aux obligations cédées par le Propriétaire. »

29. La Section 8 « GARANTIE BANCAIRE » de l'Accord (tel que modifié par l'article 3 de l'Addenda 3) est abrogée.

30. Les Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 de l'Accord sont remplacées par les annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 jointes aux présentes. Les Annexes 14 et 15 jointes aux présentes sont ajoutées à l'Accord.

31. Nonobstant sa date de signature, le présent Addenda entrera en vigueur lorsque les deux (2) éléments suivants seront accomplis :

a) Le Propriétaire aura signé le cinquième Addenda à l'Accord modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables; et

b) l'entrée en vigueur, au plus tard le 1^{er} mai 2021 du « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) » afin d'autoriser notamment dans les zones concernées, les logements en sous-sol, la construction hors-toit abritant une partie de logement dont la hauteur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximum autorisée, ainsi que les

stationnements extérieurs pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins, spécifiquement implantés dans la zone 0483.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ 2020

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

Par : Pierre-Jacques Lefavre, Vice-président dûment autorisé

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires



Sup. totale: 54 650,9 m.c.

PROJET: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:
 5 207 745 à 5 207 749,
 5 207 751,
 5 211 882 à 5 211 885,
 5 681 931,
 5 681 934, 5 681 935,
 5 681 937,
 5 681 939 à 5 681 942
 et 5 704 947,
 6 190 512 et 6 190 513,
 6 192 592 à 6 192 594,
 et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL
 Arrondissement: LE SUD-OUEST
 Région: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monco Mercier Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

▨ Secteur B-1

TABLÉAU DES SUPERFICIES
 incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

Parcs	7 251,7
Ruelles	10 848,9
Rues	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
 GROUPE GEOMATIK inc.
 805, 32e Avenue, suite 301
 Montréal (Québec), Canada H3T 2M4
 Tél. (514) 834-2530 Fax (514) 834-2066

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.
 Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.
 Dossier/FiLe 45159-1
 Mandat/Mandat 20120922

FRANÇOIS HOULE
 1969
 INGÉNIEUR GÉOMÈTRE

DATE	MODIFICATION	NU
28-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	32
13-04-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	31
24-04-2010	Modification de la zone des servitudes	30
13-04-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	29
19-12-2010	Modification de l'ensemble des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	28
13-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	27
10-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	26
21-08-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	25
20-02-2010	Modification de la zone des servitudes	24
16-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	23
07-08-2010	Suppression de la zone des servitudes de la zone des servitudes	22
11-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	21
21-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	20
4-06-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	19
2-06-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	18
2-06-2010	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	17
28-03-2010	Modification du lotissement	16
1-05-2010	Annule le plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	15
9-03-2010	Annule le lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	14
6-02-2010	Plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	13
18-07-2010	Plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	12
28-05-2010	Plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	11
4-03-2010	Plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	10
20-12-2010	Plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	9
03-12-2010	Plan de lotissement des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	8
18-09-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-03-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-01-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1



Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l’accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d’une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d’une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d’accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d’offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l’offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).
- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.
- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.
- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.
- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal, 9 décembre 2020



Aline Berthe

Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020



Cédric Constantin

Vice-président
Développement chez MACH



Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40\$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à [abonnement complet](#). De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.





- **Evaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
 - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
 - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
 - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
 - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH

POUR COMMUNAUTO INC.

Signée à Montréal

Signée à Montréal

Ce 15 décembre 2020

Ce 15 décembre 2020

Monsieur Cédric Constantin
Vice-président, développement

Monsieur Nelson Molina
Planificateur réseau



ANNEXE 7 - Localisation des parcs



Sup. totale: 54 650,9 m.c.

Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SOUET À L'ARRONDISSEMENT MUNICIPAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monco Mercier Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

▨ Secteur B-1

TABEAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
GROUPE GEOMATIK inc.

100, 37e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H4T 1M6
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-2066

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/FiLe 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE
GROUPE GEOMATIK inc.

1969

DOSSIER ÉVOLUTIF		
DATE	MODIFICATION	NU
28-10-2005	Modification des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7	32
13-04-2006	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	31
24-04-2005	Modification de la zone des servitudes	30
13-04-2005	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	29
19-12-2019	Modification de l'ensemble des lots 2 à 4 et 5	28
13-12-2019	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	27
10-12-2019	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	26
21-08-2019	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	25
20-02-2019	Modification de la zone des servitudes	24
16-10-2018	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 25 par rapport au cadastre	22
11-12-2017	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	21
21-10-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-03-2015	Modification du lotissement	16
1-05-2015	Annule le lot 24, lot 25, lot 26 à lot 28 et lot 29	15
9-03-2015	Révisé le lotissement	14
6-02-2015	Révisé le lotissement selon le plan de servitude des lots	13
18-07-2014	Modification des lots Nord et Est du lot 17	12
28-05-2013	Révisé le lotissement (lot 9, lot 10 et 11)	11
4-03-2013	Révisé le lotissement selon le plan de servitude des lots	10
20-12-2012	Révisé le lotissement avec le plan de servitude	9
03-12-2012	Portion "CLASS LEAD" soustraite	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-03-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-01-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1

ANNEXE 11 - Localisation des acquisitions immobilières

Servitude de Non-construction et restriction d'usage

MACH

Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CADREMIER NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle: 1:500 (SU)
Cadastré: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749,
5 211 882 à 5 211 885,
5 681 931,
5 681 934, 5 681 935,
5 681 937,
5 681 939 à 5 681 942
et 5 704 947,
6 190 512 et 6 190 513,
6 192 592 à 6 192 594,
et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-construction afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le développement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442, ainsi que la forme Marco Morin Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

▨ Secteur B-1

TABLÉAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

Parcelles	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
GROUPE GEOMATIK inc.
100, 37e Avenue, suite 301
Montréal (Québec), Canada H3T 2M4
Té: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-3068

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.

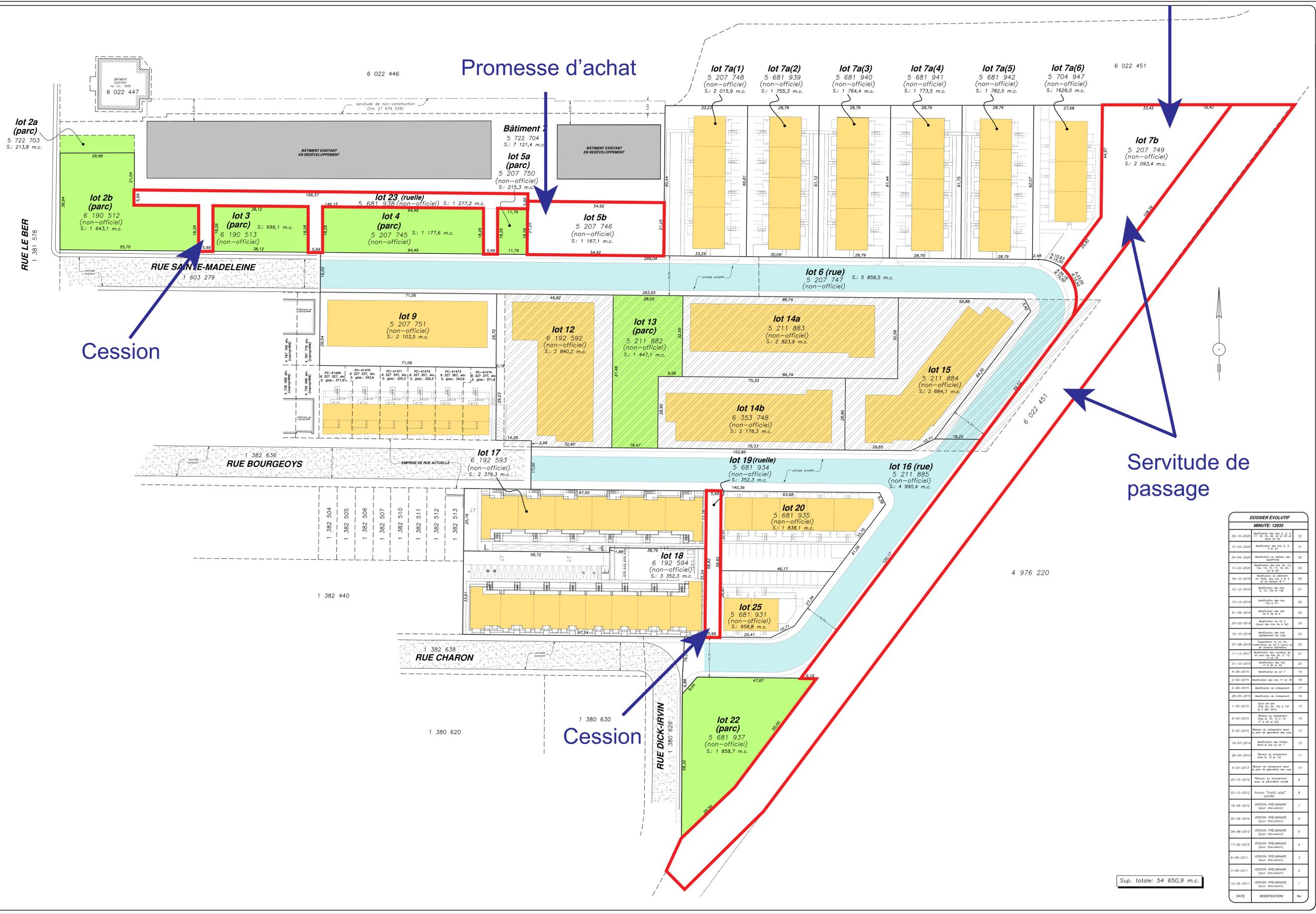
Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/Flle 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE
1969



DOSSIER EVOLUTIF	MINUTE: 12935	
28-10-2003	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	32
13-04-2003	Modification des lots 2, 3, 4 et 5	31
24-04-2003	Modification de la zone des servitudes	30
13-04-2003	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	29
19-12-2019	Modification de l'emplacement des lots 2, 3, 4, 5 et 6	28
13-12-2019	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	27
10-12-2019	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	26
21-08-2019	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	25
20-02-2019	Modification de la zone des servitudes	24
16-10-2018	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	23
07-08-2018	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	22
11-12-2017	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	21
21-10-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	20
4-06-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	19
2-06-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	18
2-06-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	17
28-03-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	16
1-05-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	15
9-03-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	14
6-02-2015	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	13
18-07-2014	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	12
28-05-2013	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	11
4-03-2013	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	10
20-12-2012	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	9
03-12-2012	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	8
18-09-2012	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	7
05-09-2012	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	6
28-08-2012	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	5
17-03-2012	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	4
8-06-2011	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	3
3-06-2011	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	2
10-01-2011	Modification des lots 2, 3, 4, 5 et 6	1
DATE	MODIFICATION	NU

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues



PROJET DE LOTISSEMENT
 Échelle: 1:500 (SU)
 Cadastre: DU QUÉBEC
 Lots remplacés: 5 619 759
 Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748
 Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL
 Arrondissement: LE SUD-OUEST
 Région: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le mesurage proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme Québec 442 remis par la firme Monoc Morpho Architecte le 25 mars 2022 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni imprimé ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

DOSSIER ÉVOLUTIF	
MINUTE: 12935	
28-10-2010	Établissement des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7
13-04-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
24-04-2010	Modification de la zone des servitudes
13-04-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
19-12-2010	Modification de l'ensemble des lots 2, 3, 4 et 5
13-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
10-12-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
21-08-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
20-02-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
16-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
07-08-2010	Suppression du lot 24, modification du lot 25 et du lot 26
11-12-2011	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
21-10-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
4-06-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
2-06-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
2-06-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
28-03-2010	Modification des lots 2, 3, 4 et 5
1-05-2010	Plan de lot 24, 25, 26 et 27
9-03-2010	Règle de lotissement
6-02-2010	Règle de lotissement
18-07-2010	Règle de lotissement
28-05-2010	Règle de lotissement
4-03-2010	Règle de lotissement
20-12-2010	Règle de lotissement
03-12-2010	Portion "CLASS LEAD" soumise
18-09-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
05-09-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
28-08-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
17-03-2010	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
10-01-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)
DATE	MODIFICATION

TABLEAU DES SUPERFICIES	
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)	
Parcs	7 251,7
Ruelles	10 848,9
Rues	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 (bâtiment 7)	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

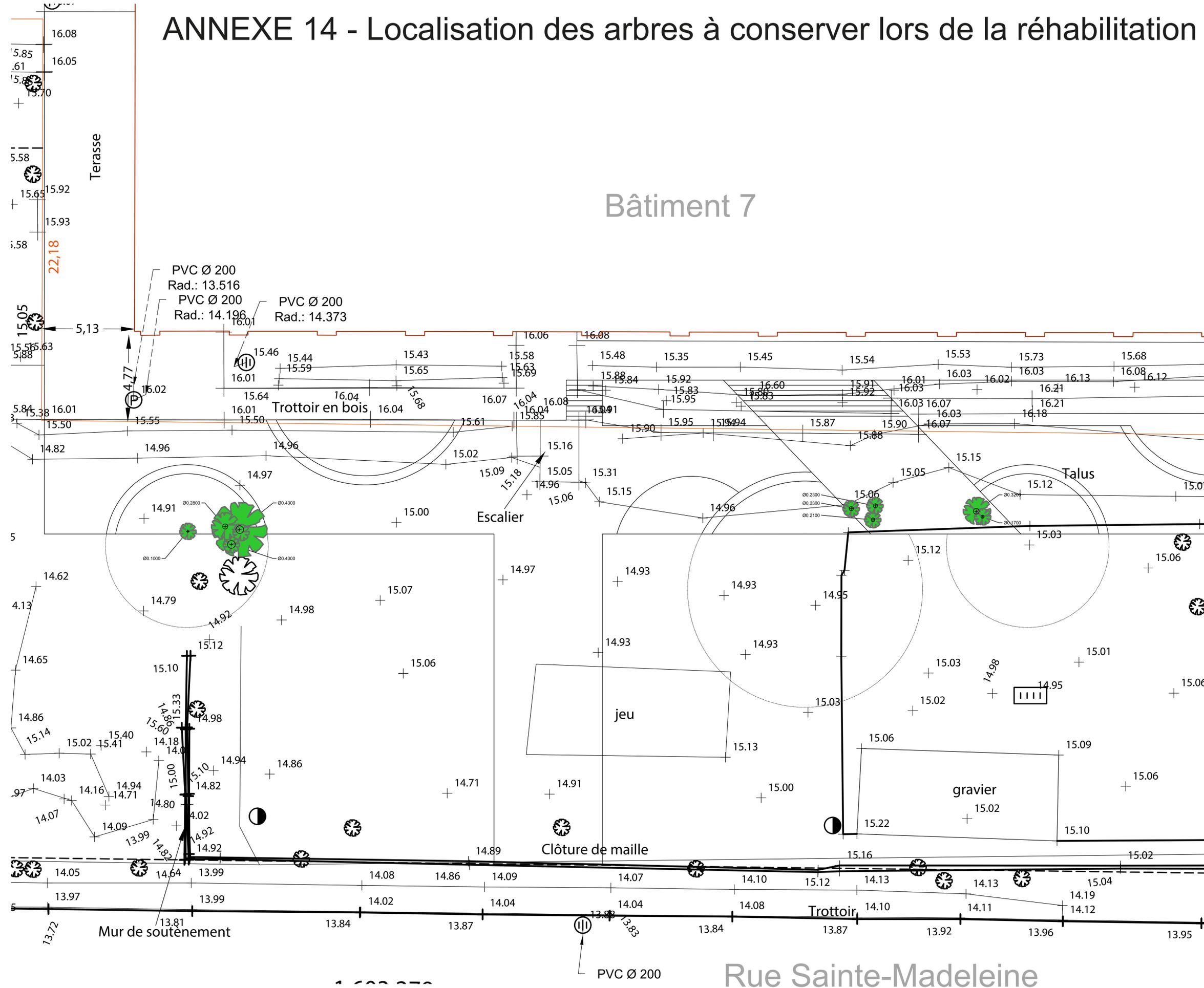
100, 37e Avenue, suite 301
 Montréal (Québec), Canada H3T 2M4
 Tél. (514) 834-2530 Fax (514) 834-2069

Signé à Montréal:

FRANÇOIS HOULE a.-g.
 Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.
 Dossier/Fixe 45159-1
 Mandat/Mandat 20120922

ANNEXE 14 - Localisation des arbres à conserver lors de la réhabilitation



No	Description	Date	Par
01	EMIS POUR LOCALISATION DES ARBRES	2012/16	YD

Révisions	

Nom du projet		Ruelle bleu-verte Pointe Saint-Charles	
Titre du plan		Plan de localisation des arbres Architecture de paysage	

Client	Direction d'arrondissement Bureau de projets Ville de Montréal Arrondissement du Sud-Ouest 815, rue Bel-Air Montréal, (QC) H4C 2K4
--------	---

Consultant	Les Ateliers Ublo 4700, rue Sainte-Catherine Est Montréal, (QC) H1V 1Z2 514.257.8557 lesateliersublo.com
------------	--

No du plan : XXXX	No de l'index : XXXX	No 01/01
-------------------	----------------------	----------



Dossier # : 1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135).

2 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie.

3 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 15:56

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un concours international mené par le *Cities Climate Leadership Group* (C40) et destiné à des projets de développement urbain durable, la Ville de Montréal a proposé, à titre de site à réaménager, la cour de voirie de la Commune, sise à l'angle de la rue de la Commune et de l'autoroute Bonaventure (autoroute 10).

Le concours C-40 a été remporté par l'organisme *Demain Montréal*, qui a soumis un projet multifonctions incorporant notamment du logement social. Pour la mise en œuvre, *Demain Montréal* - un consortium montréalais regroupant des constructeurs - agit à titre de promoteur pour l'ensemble du site. Il est prévu que la composante sociale de ce projet, une coopérative d'habitation, soit construite selon la formule «clé en main».

La coopérative permettra d'offrir des logements sociaux et abordables dans un secteur où les loyers sont très élevés. Elle prévoit la réalisation de 40 logements (8 studios, 20 unités d'une chambre à coucher, 8 de deux chambres à coucher et 4 de trois chambres à coucher) et d'un espace communautaire pour personnes seules et familles.

La coopérative a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoutent une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Les contraintes imposées par la localisation et l'arrimage avec les autres éléments du projet d'ensemble ont fait en sorte que le projet dépasse les seuils de coûts admissibles au programme. Une aide financière totale de 6 137 660 \$ devra être accordée à la coopérative (voir les détails à la section «Aspects financiers»).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 \$.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable* .

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

L'évolution des coûts de construction, de même que la configuration du site et du développement de l'ensemble du projet C40 ont fait en sorte qu'un manque à gagner total de 6 137 660 \$ est prévu. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, ainsi que l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure que ce manque à gagner doit être complété par une aide exceptionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

Si d'autres sources de financement s'ajoutent au montage financier d'ici l'engagement définitif et, ce faisant, réduisent le manque à gagner, alors la subvention exceptionnelle sera réduite en conséquence.

Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la Société d'habitation du Québec devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le

montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Ville-Marie en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total requis des subventions additionnelles et exceptionnelles par le projet coopératif est de 6 137 660 \$.

Les subventions seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Elles proviendront en partie du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour 676 160\$ et du fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour 5 461 500 \$;

Nous avons déterminé ces montants comme suit :

- Un montant de 676 160 \$ à titre d'aide exceptionnelle provient de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135). Cette entente particulière est assortie d'un plafond de 16 904 \$ par unité de logement. Le caractère limitatif de cette modalité ne permet pas de fournir la totalité du montant requis, ce qui explique le recours au Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie;

- Un montant de 5 461 500 \$ provient du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville Marie. Montant composé de 3 813 966 \$ alloué sous la forme d'aide additionnelle et 1 647 534\$ d'aide exceptionnelle.

La subvention exceptionnelle totale, qui fait l'objet du présent sommaire, est donc de 2 323 694 \$ (1 647 534 \$ + 676 160 \$). Elle a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalant à 95% du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 84 358 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la

réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Le Trapèze, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'analyse préliminaire (AP) qui permet la réservation des unités et de la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant l'automne 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant le niveau d'avancement du projet Le Trapèze, l'échéancier présenté ci-dessous est très préliminaire.

Signature du contrat avec l'entrepreneur : au plus tôt juin 2021

Début des travaux : au plus tôt novembre 2021

Occupation des bâtiments : au plus tôt novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 18 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

Dossier # : 1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

- 1- Logement social et communautaire :

- en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
- en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :

- pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;
- pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale),

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS



[1209053001 Coop Habitation Le Trapèze 5 janv 2021 NB.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et
Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion
Division Comptabilisation Des Charges Et
Expertise Comptable
514-872-0325

et

Pascal-Bernard Ducharme
C/S de la DCSF
514-503-3296

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-05

Yves COURCHESNE
Directeur

Tél : 514-872-6630

Division : Direction Service des finances



Dossier # : 1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie.

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie

2 - désengager les budgets attribués conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 16:01

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Un sommaire décisionnel a été présenté au comité exécutif le 10 juin 2020 et au conseil d'agglomération le 18 juin, afin d'accorder à l'organisme «Habitations communautaires LOGGIA» une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 \$, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, pour la réalisation de son projet de logement social situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant de cette subvention exceptionnelle faisait partie du montage financier du projet et permettait de le viabiliser. Toutefois, le projet ayant reçu le 10 novembre 2020 une confirmation du Fonds national de Co-Investissement de la SCHL, la subvention exceptionnelle préalablement approuvée n'est plus requise pour la viabilité du projet. Conséquemment, l'Engagement conditionnel a pu être émis le 30 novembre 2020 sans avoir recours à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0319 - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 \$, pour la réalisation du projet de logement social «Habitations communautaires LOGGIA», dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal
CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme

AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 \$.

CG19 0148 (28 mars 2019) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable* .

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'abrogation de la résolution CG20 0319 du conseil d'agglomération du 18 juin 2020.

JUSTIFICATION

L'engagement conditionnel de subvention, accordé au projet Habitations communautaires LOGGIA, a été émis sans avoir recours à la subvention exceptionnelle, en raison de la réception de la lettre confirmant un financement de la SCHL pour le projet par le biais du Fonds national de Co-Investissement pour le logement (FNCIL). Le montant de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ n'est plus requis pour la viabilité du projet. L'abrogation de la résolution CG20 0319 et l'annulation de la subvention qui en résultera, permettra de débloquer le montant de 3 420 000 \$ pour qu'il puisse être utilisé pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation de la résolution CG20 0319 implique une annulation de l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis.

Son adoption pourra désengager la subvention exceptionnelle du budget en provenance d'un des ententes tripartites entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

L'impact du désengagement sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Le : 2020-12-18

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488

Approuvé le : 2021-01-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488

Approuvé le : 2021-01-05

Dossier # : 1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1209053003 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 513-4860
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non-récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains.
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'autoriser le directeur général adjoint, Mobilité et attractivité, pour la signer pour et au nom de la Ville de Montréal.
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-06 13:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208895004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Bois Public est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et à retourner les arbres publics à la communauté. Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la mise en valeur des produits faits du bois issus des arbres urbains abattus en mettant en place des actions et outils de communication, et ce pour informer et encourager les divers Services centraux, arrondissements, villes liées, ainsi que les citoyens quant à l'utilisation de cette matière au sein de divers projets.

Bois Public a soumis au SGPMRS une demande de soutien financier pour les aider avec un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains pour un montant de 57 487,50 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0454 - 24 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 560 \$, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG20 0359 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc du Mont-

Royal 2020-2021 - Dépense totale de 643 601,32 \$, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18205 (un seul soum.).

CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 \$ + contingences : 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement à l'implantation d'un plan de communication pour le projet de valorisation des arbres abattus par le SGPMRS. Les coûts du projet sont présentés dans la demande de soutien financier de Bois Public.

Le plan de communication mise sur trois axes, soit la promotion interne, la promotion externe et un service éducatif. Cela permettra à la Ville de Montréal de contribuer de façon importante à la transition écologique.

Le volet de la promotion interne permettra la diffusion de l'information grâce, entre autres, à la création d'un catalogue de produits faits à partir du frêne de Montréal. Le but étant d'inspirer, de conseiller et de motiver les divers acteurs de la ville de Montréal et des villes liées à utiliser et/ou créer des projets à partir du frêne.

Le second axe concerne la promotion externe. Compte tenu des importants volumes de bois à venir au cours des prochaines années, il est primordial d'établir une première phase de démarchage dans la promotion externe du bois de Montréal. Il suffit de penser aux écoles d'ébénisterie du grand Montréal susceptibles d'utiliser du bois massif.

Afin de s'impliquer de plus en plus auprès des citoyens, un volet éducatif au plan de communication devient un incontournable. Le but est de sensibiliser et d'informer davantage de gens sur l'enjeu des frênes dépérissants à Montréal et de leur potentiel de valorisation.

Il est à noter que Bois Public était partenaire dans la gestion des projets de valorisations des bois de frênes en 2018 et 2019.

JUSTIFICATION

La proposition de projet et la mission de Bois Public cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de valorisation du bois.

Grâce aux différents projets de soutien financier que l'agglomération de Montréal a accordé depuis 2018 à la valorisation des arbres abattus, il a été possible de fabriquer une multitude d'ouvrages. C'est ainsi que les Services centraux, arrondissements et villes liées ont utilisé plus de 150 000 PMP en planches. Fort de cette expérience positive, il est d'autant plus intéressant de poursuivre avec un projet où l'objectif est de mettre en valeur tous les projets en lien avec l'utilisation des planches en frênes.

En résumé, ce projet fera la promotion de la valorisation des arbres urbains afin de retourner le bois aux citoyens à travers divers projets. Cela permettra de contribuer à l'essor de la transition écologique et économique de Montréal par le biais de la préservation/valorisation de nos ressources naturelles. Finalement, ce plan de communication permettra de contribuer de façon importante au rayonnement de la Ville de Montréal dans sa prise de position face au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 57 487,50 \$ et sera financé par des crédits additionnels de 49 164,51 \$ en provenance du règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-024. Le solde de 8 322,99 \$ proviendra des crédits disponibles au projet 177411 - Plan de la forêt urbaine - Subvention MFFP - Projet PADF.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La contribution de 57 487,50 \$ est subventionnée à 75 %, soit un montant de 43 115,62 \$ dans le cadre de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 14 371,88 \$.

Une contribution financière a été accordée en 2018 à Bois Public pour un montant de 21 700,00 \$ taxes incluses (Résolution CE18 0520). Ce montant représentait 42 % du projet.

Une contribution financière a été accordée en 2019 à Bois Public pour un montant de 129 470,00 \$ taxes incluses (Résolution CE19 0657). Ce montant représentait 63 % du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet est en conformité avec le plan Montréal Durable 2016-2020 :

Priorité 1 : Réduire les émissions de GES.

Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 7 : Réduire et valoriser les matières résiduelles.

Priorité 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Action 16 : Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation.

Action 17 : Adopter une politique et/ou des critères d'achat socialement responsable et privilégier des fournisseurs respectant des pratiques de développement durable.

Action 18 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment en augmentant le recours de l'organisation aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du comité exécutif du 20 janvier 2021 pour mettre en action le plan de communication sur le projet de valorisation. Ceci permet une diffusion rapide et la promotion de l'utilisation des produits du bois (planches et copeaux).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 20 janvier 2021.

Approbation par le conseil municipal : 25 janvier 2021.

Approbation par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
ingénieur forestier

Tél : 514 872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

Le : 2020-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021

VALORISATION DES ARBRES DES
GRANDS PARCS DE MONTRÉAL

VOLET COMMUNICATION



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN SITUATION	4
PRÉSENTATION DE BOIS PUBLIC	6
PRÉSENTATION: VOLET DE COMMUNICATION	8
PROMOTION INTERNE	9
PROMOTION EXTERNE	10
VOLET ÉDUCATIF	12
BILAN 2019 - VILLE DE MONTRÉAL	13
BILAN 2019 - BOIS PUBLIC	14-18
HISTORIQUE DE VALORISATION	19
PROPOSITION	20
COÛTS DU PROJET	21
TERMES DE L'ENTENTE	22
FINANCEMENT DEMANDÉ	22
MODALITÉS	22
CONCLUSION	22
VISION 2021	23
PARTENAIRES	24
ANNEXES	25-36
PLAN DE COMMUNICATION	26-33
SERVICES DE BOIS PUBLIC	34-36

MISE EN CONTEXTE



MISE EN CONTEXTE

Pour une troisième année, Bois Public approche le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de proposer ses services quant au projet de valorisation de leurs arbres pour l'année 2020. Cette année, le service prévoit valoriser un total d'environ 100 000 PMP en planches qui seront mis à disposition des divers projets de l'agglomération de la Ville de Montréal. En bref, travailler directement dans la mission de Bois Public soit, de retourner les arbres à la communauté.

Montréal se positionne clairement comme un leader de la transition écologique et mise sur l'économie circulaire dans plusieurs documents d'orientation stratégique qu'elle a récemment approuvés. Ceci inclut notamment sa Stratégie montréalaise pour une ville résiliente ; son projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, qui cherche à développer des supports pour l'économie circulaire et vise une ville zéro déchet d'ici 2030 ; et sa Stratégie de développement économique 2018-2022, qui priorise **“de développer des secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire”**.

Durant la dernière année, Bois Public a constaté une lacune quant à la promotion interne de cette matière montréalaise et de renseigner les citoyens. C'est donc pourquoi Bois Public vous offre aujourd'hui de mettre son expertise en communication au service de la Ville de Montréal.

Des actions et outils de communication sont à proposer dans le but d'informer et d'encourager les divers services et arrondissements quant à l'utilisation de cette matière au sein de projets montréalais et de renseigner les citoyens. Le volume de bois à valoriser étant grandissant chaque année, nous vous proposons également d'emboîter le pas dans une première phase de sollicitation des marchés externes québécois. En résumé, contribuer de façon concrète à l'essor de la transition écologique et économique de Montréal par le biais de la préservation/valorisation de nos ressources naturelles.

BOIS PUBLIC



UNIE À LA BASE PAR UNE PASSION COMMUNE ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, NOTRE ÉQUIPE, BIEN QUE PETITE, EST PLUS QUE COMPLÈTE.

Sous le même organisme, plusieurs forces et champs expertises se retrouvent: ébénisterie, design de l'environnement, architecture, développement de marché, marketing, communication et gestion.

Mais notre plus value réside dans la qualité des humains derrière Bois public : des gens authentiques, chaleureux et dévoués.

BOIS PUBLIC S'EST DONNÉ POUR OBJECTIF DE RETOURNER LES ARBRES À LA COMMUNAUTÉ.

Depuis toujours, les villes et institutions publiques abattent des arbres pour des enjeux de sécurité, de développement urbain ou pour cause de dépérissement des arbres. La problématique de l'agrile du frêne nous a sensibilisés collectivement au potentiel de valorisation de cette ressource.

C'est pour rendre la ressource disponible et faire le pont entre les municipalités qui la détiennent et la communauté qui souhaite en bénéficier, que nous avons créé Bois Public.

ÉQUIPE



MARIE-EVE DONTIGNY
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ADELINE SENECLAUZE
CHARGÉE DES OPÉRATIONS

AMÉLIE CHARBONNEAU
DESIGNER/EBÉNISTE

CHARLES BLANCHETTE
EBÉNISTE

SERVICES



BOIS PUBLIC EST UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DONT LA MISSION CONSISTE À :

- contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier ;
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;
- retourner les arbres publics à la communauté.

TRANSFORMATION

1

SERVICE DE DESIGN

2

FABRICATION

3

VENTE DE BOIS BRUT

4

VOLET COMMUNICATION

- PROMOTION INTERNE
- PROMOTION EXTERNE
- VOLET ÉDUCATIF

5

NOUVEAUTÉ !

5
VOLETS

** Plus de détails sur les volets 1, 2, 3 et 4 en annexe page 30 à 32.*

PRÉSENTATION: VOLET COMMUNICATION



PROMOTION INTERNE

La Ville de Montréal mène une lutte contre l'agrile du frêne depuis maintenant neuf ans. Malgré les importants efforts de la ville, ce coléoptère reste excessivement envahissant et destructeur dans les grands parcs.

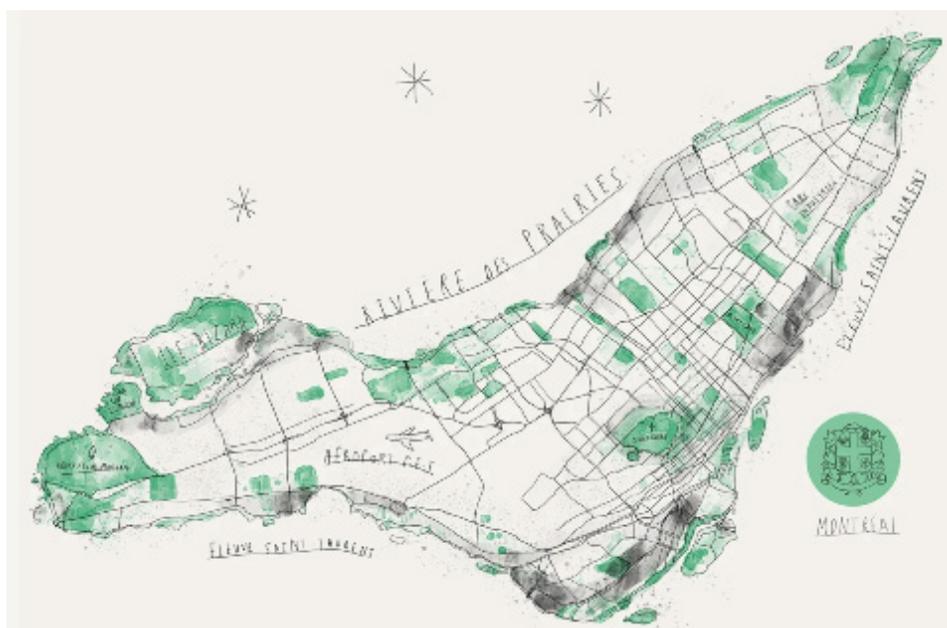
La preuve, l'an dernier seulement, la Ville a dû abattre plus de vingt mille arbres sur son territoire.

Il va de soi que ce changement de volume représente plusieurs défis. Bois Public connaissant bien les divers services et arrondissements à su identifier certains de ces défis, dont plus particulièrement celui entourant la communication du projet de valorisation.

En effet, au cours des derniers mois notre organisme à su constater un important manque de connaissance quant à la disponibilité du bois de Montréal auprès des divers acteurs de la municipalité.

Afin de répondre de ce manquement, l'équipe de Bois Public vous propose pour une première année son expertise en communication.

Nous sommes confiants que notre plan de communication (voir en annexe) sera contribué de façon importante au rayonnement de la Ville de Montréal dans sa transition écologique.



PROMOTION EXTERNE

L'année 2020 soulignait le déploiement de notre service de vente de bois recyclé de Montréal auprès du grand public. **Nous devons la réussite de ce nouveau service à notre nouvel atelier/boutique de Rosemont-La-Petite-Patrie, aux services de conseils que nous y offrons ainsi que par la diffusion et commercialisation de ce nouveau volet.**

Un événement était même prévu le 18 mars 2020 afin de lancer en grande pompe ce nouveau service de Bois Public. Événement qui dû être reporté vu la pandémie. L'engouement, le sentiment d'appartenance des montréalais envers leur ville et le souhait de travailler avec des ressources naturelles locales se font de plus en plus ressentir.

Plusieurs experts en économie, dont l'Observatoire de la consommation responsable (OCR) & Alain Deneault s'entendent pour dire que la société sera de plus en plus sensible/enclin à la provenance/traçabilité des produits. En résumé, avec une bonne stratégie de communication (voir plan de communication) et de mise en marché, le potentiel de développement des marchés locaux ne pourra faire autrement que nous surprendre.



ENME

Participant à divers événements depuis un an et ayant une étudiante de l'école dans notre équipe, des liens se sont tissés avec divers acteurs de l'institution. C'est donc à compter de septembre 2020 que les étudiants ne travailleront nul autre que du frêne de Montréal.

En plus de la vente de bois auprès de l'école, Bois Public donnera quelques conférences sur le développement durable auprès des étudiants.



LANGEVIN & FOREST

Premier contact établi au courant de l'hiver 2020 avec ce grand établissement de Montréal. Une première rencontre formelle devait prendre lieu en mars 2020.

Covid-19: **Rencontre reportée pour le moment.**



EEAM

Partenaires depuis avril 2019, nous avons la chance de partager l'incubateur avec l'école (Atelier MÉ). En 2020, nos précieux collaborateurs travailleront pour une première fois avec leurs étudiants à la réalisation d'objets créés à partir de retailles de bois de frêne Montréal.

En bref, conjuguer art, développement durable et ébénisterie.

VOLET ÉDUCATIF

Au courant de l'année 2019, Bois public fut sollicité par plusieurs parties pour venir donner des conférences, des ateliers de formation et des activités. Étant un organisme impliqué et près de sa communauté, il va sans dire que nous avons répondu positivement à cette demande. En plus d'être attirée par l'esthétisme de nos réalisations, la communauté se montre de plus en plus intéressée à savoir l'histoire derrière le produit. C'est pourquoi nous avons décidé de développer ce nouveau volet en 2020.

Cette nouveauté nous permettra de toucher davantage de personne de la communauté. Que ce soit auprès des jeunes du primaire allant aux personnes âgées, aucun citoyen ne sera oublié. La situation de la COVID-19 vient mettre en lumière l'importance de considérer et de valoriser la présence de nos aînés. C'est pour cette raison que nous prévoyons développer un atelier spécialement conçu pour ce groupe d'âge trop souvent oublié.

Nos conférences quant à elles viendront mettre de l'avant: l'importance de l'engagement des villes telles que Montréal pour la transition écologique, l'importance de la traçabilité du bois, la valorisation des femmes en foresterie/ébénisterie ainsi que l'importance de l'économie sociale dans la réalisation de tous ces éléments.

LA PÉPINIÈRE

Organisme à but non lucratif qui recrée des espaces publics rassembleurs au cœur des villes et des villages. Leurs projets sont imaginés, développés et accompagnés, afin que les habitants se réapproprient pleinement la ville et leur milieu de vie. La très forte participation et la mobilisation autour des initiatives de La Pépinière démontrent la volonté et le désir d'un engagement collectif pour des villes plus vertes, et inclusives. Bois Public et la Pépinière, souhaitent co-crée des ateliers de fabrication participatifs in situ mettant de l'avant le bois de la ville de Montréal dans des endroits éphémères de Montréal durant la période estivale.



LES GASPILLEURS

Entreprise Montréalaise avec le vent dans le voile qui récupère et donne une deuxième vie à du mobilier usagé. Nous désirons donner au printemps prochain des ateliers de réparations à l'extérieur de nos ateliers respectifs afin de montrer aux citoyens le potentiel de ce que nous pouvons trop souvent considérer comme "bon pour la poubelle".

**Le rôle de Bois Public dans ces ateliers?
Utiliser le frêne de Montréal pour remplacer certaines composantes brisées et supporter nos collègues de l'économie circulaire.**



VOLET ÉDUCATIF

LES AFFUTÉS

Atelier d'apprentissage et *makerspace* louagé de Montréal. Ces derniers s'approvisionnent à 100% de bois massif de Montréal pour leur projet.

Dès septembre 2020, Bois Public aura la chance de donner des cours d'ébénisterie zéro déchet dans leur local de la rue St-Laurent.



JEUNES MARINS URBAINS

Approchés par l'organisme plus tôt cette année, ces derniers ont le souhait de créer en partenariat avec Bois Public des ateliers de fabrication de voiliers faits à partir de frêne de Montréal avec la communauté de l'île.

Le but : permettre à 10000 enfants de naviguer sur le fleuve Saint-Laurent.



COLLÈGE JEAN-EUDES

École secondaire bien connue de Montréal qui souhaite offrir à leurs étudiants un atelier d'ébénisterie de base dans les locaux de Bois Public.

Le but : intéresser les jeunes à la nature, sa préservation et au travail manuel du bois.



BILAN 2019-2020

VILLE DE MONTRÉAL

L'année précédente fut marquée par l'important changement d'échelle pour Bois Public et le SGP. Notre volonté étant toujours d'aider les municipalités à maximiser le potentiel de valorisation de leurs arbres dépérissants, nous avons su nous adapter à ces nouveaux volumes.

Enjeux observés:

Peu de communication entourant les projets faits à partir de bois recyclé de Montréal. Seulement une photo fut trouvée en lien avec le bois valorisé par la Ville de Montréal. La majorité de la communauté ne sait pas où vont les arbres une fois coupés. Une grande partie des employés de la Ville de Montréal ne connaissent pas la disponibilité de la matière.

RÉPARTITIONS DES CONSOUMATIONS PAR ÉPAISSEURS

4/4 -> 18%
6/4 -> 42%
8/4 -> 40%

QUANTITÉ SCIÉ:
60 000 PMP

- Commande Café Suspendu / Mont-Royal	2920 PMP
- Commande Frédéric-Back #1	3197 PMP
- Commande Kirkland	2025 PMP
- Commande Frédéric-Back #2	3317 PMP
- Commande Ville Marie #1	10629 PMP
- Commande Lachine	4445 PMP
- Commande Ville Marie #2	19385 PMP
- Commande Pierrefonds	2373 PMP
- Commande Ville Marie #3	10952 PMP
- Commande Rosemont-Petite-Patrie	757 PMP

TOTAL : 60000 PMP



Projet du Café Suspendu dans le parc du Mont-Royal 01

BILAN 2019-2020

BOIS PUBLIC

BOIS PROVENANT DE
MONTRÉAL:
30 000 PMP

L'année 2020 fut marquée par un important pas pour notre organisme: Le début de la vente de bois brut de Montréal auprès du grand public. Voici quelques photos présentant des réalisations faites à partir de ce bois montréalais (la majorité diffusée sur nos réseaux sociaux).



03



04



02



05



06

* Voir descriptif des projets page 18



* Voir descriptif des projets page 18



* Voir descriptif des projets page 18



18



19



20

*"ATTACHER
NOTRE
HISTOIRE À
VOS PROJETS"*



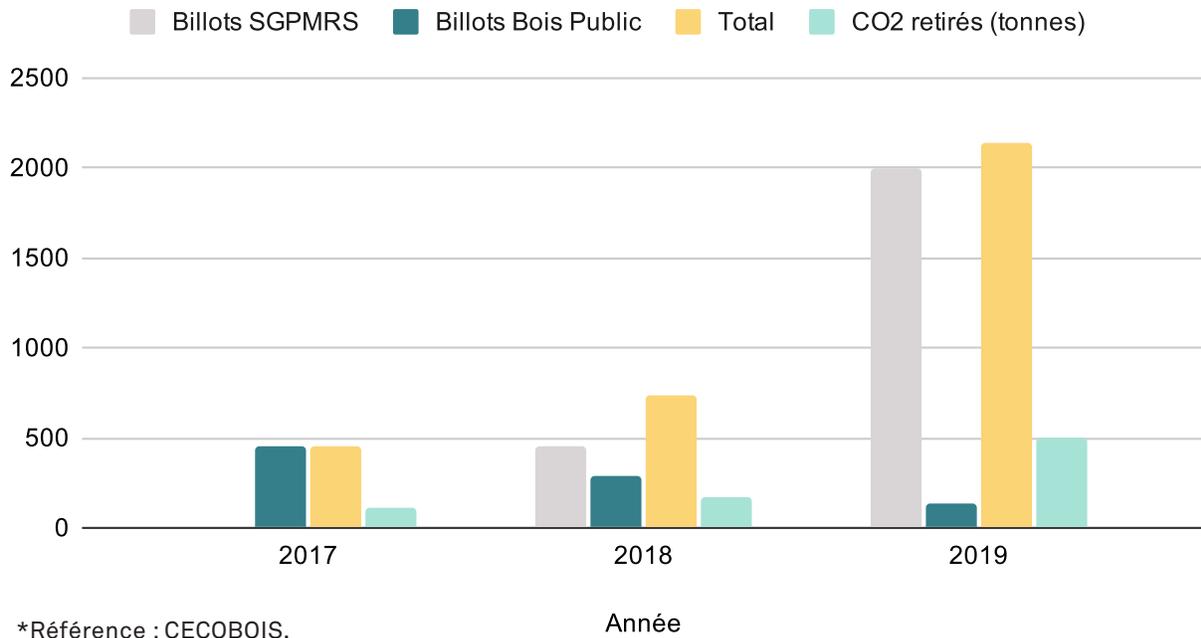
21

* Voir descriptif des projets page 18

PROJETS 2019
BOIS PUBLIC
100% BOIS DE MONTRÉAL

- 02** Bois Public :: Espace de détente (terrasse, bancs, bacs à fleurs, pergolas) pour Desjardins au pied de la tour olympique
- 03** Pastis olive :: Plateau japonais fait à partir d'érable argenté
- 04** Les Affûtés :: Projet de lampe faite à partir de frêne recyclé
- 05** Bois Public :: Cafétéria et espace travail - Fond des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- 06** Bois Public :: Banc extérieur du bureau du cinéma de Montréal
- 07** Pamela Simard et Tom Simpkins :: Bureau pour la doyenne Mme Duclos de la faculté des beaux-arts de l'université Concordia
- 08** Deux Mains Design :: Plateau de service réalisé en retail de frêne
- 09** Les Affûtés :: Atelier de fabrication de cabaret
- 10** Bois Public :: Bancs et urnes funèbres pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- 11** Atelier MÀ :: Manche de couteau en frêne
- 12** Bois Public :: Îlot de tri pour Recyc-Québec
- 13** Fabrique Allwood :: Tables de conférence
- 14** Bois Public :: Tables de conférence pour un bureau d'avocats de Montréal
- 15** Bois Public :: Boule de Noël
- 16** Bois Public :: Projet en co-design avec Pelouse pour le centre Étienne-Desmarreau
- 17** Bois Public :: Tablette pour la lunetterie ORA
- 18** Charles Blanchette :: Banc d'entrée
- 19** Bois Public :: Projet en co-design avec Pelouse pour le centre Étienne-Desmarreau
- 20** Le GIT :: Table à dîner
- 21** Bois Public :: Fabrication de plusieurs jeux pour cinq ruelles vertes et actives REQ (Regroupement des écoquartiers)

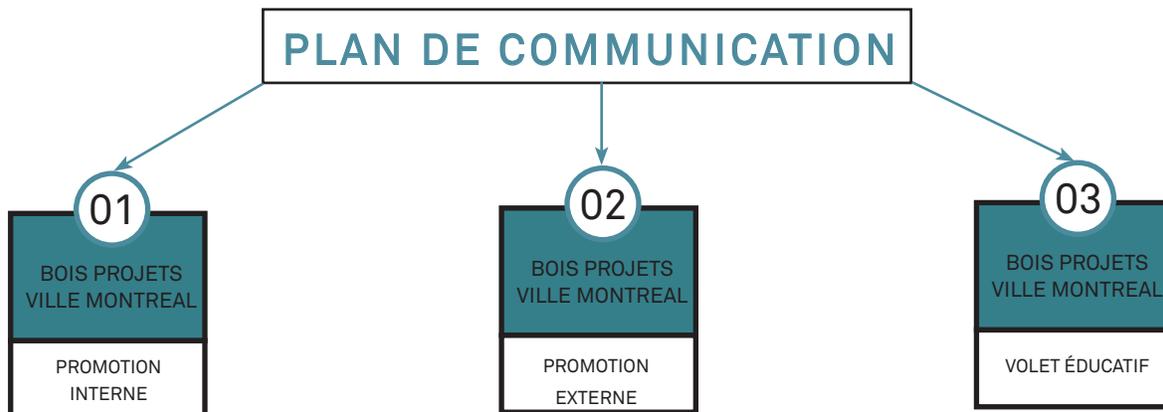
HISTORIQUE DE VALORISATION



PROPOSITION

Bois Public est heureux de vous présenter pour l'année 2020-2021 une offre correspondant bien aux besoins de la ville de Montréal dans la promotion de son programme de valorisation des arbres urbains.

Le plan de communication (voir en annexe) propose de miser sur les trois axes suivants:



Nous croyons au potentiel du frêne recyclé local et à sa pertinence d'être utilisé dans de multiples projets de la Ville de Montréal. Tout au long de l'année, les divers services et arrondissements s'approvisionnent en bois auprès de diverses entreprises de bois alors que la matière est disponible au sein même de leur ville. Pourquoi?

Cette information est souvent méconnue des employés municipaux. Afin d'assurer le partage de cette ressource, nous vous proposons de prendre part à la diffusion de cette information grâce entre autres à la création d'un catalogue de produits faits à partir du frêne de Montréal. Le but étant d'inspirer, de conseiller et de motiver les divers acteurs de la ville à utiliser et/ou créer des projets à partir du frêne de Montréal.

En bref, retourner le bois à ses citoyens au travers de divers projets.

** Pour plus de détails voir le plan de communication en annexe, page 35 à 48.*

Compte-tenu des importants volumes de bois à venir au cours des prochaines années, Bois Public vous propose la mise en place d'une première phase de démarchage dans la promotion externe du bois de Montréal.

Suite au succès de notre nouveau service de vente de bois recyclé auprès du grand public, nous avons su aller encore plus loin en décelant différentes opportunités.

En effet, l'année 2020 nous a permis d'identifier certains débouchés possibles pour la vente en gros. Nous voyons la possibilité de vendre le bois de Montréal à:

- Toutes les écoles du grand Montréal susceptibles d'utiliser du bois massif (tel que démarchés déjà auprès de deux écoles d'ébénisterie).
- Des partenaires de l'économie circulaire et/ou sociale dans leurs projets impactant la communauté.
- Une importante cour à bois telle que Langevin & Forest.

Tel que mentionné plus tôt dans le document, Bois Public étant un organisme près de sa communauté, nous désirons nous impliquer de plus en plus auprès des citoyens.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de créer ce nouveau service éducatif.

Avec ce nouveau canal de communication, nous avons confiance que nous pourrions toucher et informer davantage de gens sur l'enjeu des frênes dépérissants à Montréal et de leur potentiel de valorisation.

COÛTS DU PROJET

	Quantité	Taux	Total
Vidéo CESM :: Captation visuelle des empilements de bois + chargement (caméra/drone/montage/musique par artiste montréalais)	1	5000	5000
Vidéo GP:: Captation visuelle dans un parc du martelage et abattage (caméra/drone/montage/musique par artiste montréalais)	1	5000	5000
Vidéo transformation :: Captation visuelle dans une scierie (caméra/montage/musique par artiste montréalais)	1	4500	4500
Design produits catalogue (hres)	80	85	6800
Fabrication (prototypage et gravure) pour catalogue et salle de montre (hres)	80	85	6800
Montage graphique catalogue et certificat	1	5000	5000
Impression catalogue et certificat	1	1000	1000
Fabrication d'échantillons de bois de Montréal (qui seront envoyés en même temps que les catalogues)	1	480	480
Frais d'envoi à vélo pour les zones desservies (échantillon + catalogue)	1	800	800
Frais d'envoi postal pour les zones non-desservies (échantillon + catalogue)	1	200	200
Développement volet éducatif (hres)	80	85	6800
Chargée de communication (base de donnés + publications réseaux sociaux) (hres)	60	85	5100
Promotion interne (rencontres) (hres)	17	85	1445
Phase 1 développement des marchés externes (hres)	10	85	850
Production rapport final (5 à 7pages) (Montant initial de 450\$ partagé 50/50)	1	225	225
Sous-total			50000
TPS #746033125 RT0001 (5%)			2500
TVQ #1224129587 TQ001 (9,975%)			4987,5
Total			57487,5

01

TERMES DE L'ENTENTE

La présente entente couvre les frais générés par la mise en place et exécution du plan de communication en lien avec les projets de valorisation des arbres de la Ville de Montréal.

-COVID-19: Bois Public ne peut être tenu en aucun cas responsable des délais et/ou changements de procédure en lien avec la COVID-19.

02

FINANCEMENT DEMANDÉ

Par la présente, nous demandons une aide financière de 57 487,50 \$ afin de couvrir les coûts générés par la création et mise en exécution du plan de communication ci-joint.

03

MODALITÉS

Premier versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,88 dollars (14 371,88 \$) dans les trente (30) jours à la signature du contrat.

Deuxième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,88 dollars (14 371,88 \$) dans les trente (30) jours suivant la fin des 3 captations vidéos.

Troisième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,87 dollars (14 371,87 \$) dans les trente (30) jours suivant la fin du prototypage du mobilier qui se trouvera dans le catalogue.

Quatrième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,87 dollars (14 371,87 \$) dans les trente (30) jours suivant l'envoi du catalogue électronique.

04

CONCLUSION

Nous sommes très stimulés en tant qu'organisme à but non lucratif d'avoir la confiance du Service des grands parcs afin de prendre part un projet si important. Bois Public a été créé à la base pour répondre à un besoin et nous avons su démontrer notre capacité/facilité à s'adapter au fil des années. Grâce à vous, Bois Public continu de croître et de mener sa mission à bon escient.

C'est donc avec bonheur que nous espérons, une fois de plus, avoir la chance de vous apporter notre expertise et notre fougue dans ce formidable projet à caractère social et environnemental.

VOLONTÉ À LONG TERME

Depuis maintenant quatre ans Bois Public et le SGPMRS travaillent conjointement dans le plan valorisation des frênes attaqués par l'agrile du frêne au sein des grands parcs de Montréal. Une relation qui d'année en année ne fait que se souder davantage. Unis sous une même mission, nous avons su nous épauler et nous supporter depuis le tout début. Basées sur le respect et la confiance, nos deux entités ont su démontrer une méthode de travail en équipe efficace. C'est pour ces raisons que nous croyons que nous pouvons aller encore plus loin ensemble.

Considérant que les volumes de bois à Montréal seront similaires à ceux de 2020, et ce pour un minimum de cinq ans, Bois Public persiste dans sa lancée. Afin de retourner le plus possible les arbres à la communauté, nous continuons de croire à la croissance de notre volet éducatif, à l'élargissement du catalogue et à la gestion d'une salle de montre pour les acheteurs de la Ville.

Notre souhait de coordonner des opérations de sciages (séchage, gestion de l'inventaire et livraisons) sur un site appartenant à la Ville de Montréal reste pour nous une suite logique. Une opportunité qui permettrait encore plus à la Ville de Montréal de se positionner comme municipalité précurseur pour la transition écologique. Vous serez intéressés d'apprendre qu'il existe d'importantes subventions pour les entreprises d'économie sociale souhaitant créer des projets innovants en développement durable. Discussion que nous sommes prêts à entamer dès cette année avec vous.

PARTENAIRES



Ville de Montréal



Conseil québécois
des espèces exotiques
envahissantes



La Pépinière
espaces collectifs



ANNEXES

*“ RETOURNER
LES ARBRES À LA
COMMUNAUTÉ “*

PLAN DE COMMUNICATION 2020-2021

VALORISATION DES ARBRES DES
GRANDS PARCS DE MONTRÉAL



TABLE DES MATIÈRES

PUBLIC CIBLE	28
OBJECTIFS DE COMMUNICATION	28
STRATÉGIES DE COMMUNICATION	29
PLANIFICATION 2020	30-31
PLANIFICATION DES RÉSEAUX SOCIAUX	32
PARTENARIATS	33

PUBLICS CIBLES

GROUPES PRIORITAIRES

- Les dix-neuf arrondissements, les services centraux de la Ville de Montréal, les entités paramunicipales ainsi que les villes liées de l'agglomération de Montréal.

GROUPES SECONDAIRES

- Marchés externes locaux permettant de développer des débouchés pour la vente en gros de bois de Montréal auprès de distributeurs de bois locaux pour les années à venir.

- Volet éducatif : Citoyen(ne)s de l'île de Montréal (via des conférences dans des écoles, ateliers participatifs, etc..).

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Faire rayonner les efforts concertés mis en oeuvre par la Ville de Montréal et Bois public pour la transition écologique par la valorisation des arbres.

- Informer et diffuser auprès des divers arrondissements et services de la Ville de Montréal quant à la disponibilité du bois pour les projets des groupes prioritaires ciblés.

- En collaboration avec le SGPMRS, informer, sensibiliser et éduquer les différents acteurs municipaux sur les enjeux liés à l'agrile du frêne et l'utilisation du bois de frêne.

- Sensibiliser et favoriser l'usage du bois recyclé afin de développer des réflexes lors de la conception de projet.

- Mettre à profit notre expertise en ébénisterie écoresponsable auprès des acteurs de la ville (conseils, suggestions, accompagnement, etc..)

- Faire connaître notre service design personnalisé et adapté aux besoins de la ville axé sur l'écoconception.

- Faire connaître notre service de fabrication par des entreprises d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale, locales qui ont le développement durable à cœur, ainsi que des écoles d'ébénisterie et des coopératives.

- Développer les marchés externes québécois de vente de bois local tel que la vente de bois en gros auprès d'importantes cours à bois (exemple: Langevin & Forest), la vente de bois auprès d'importantes firmes d'ébénisteries architecturales et de vente auprès de toutes les écoles d'ébénisteries du Québec.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

- Miser sur le sentiment d'appartenance des citoyens, des services et arrondissements envers la richesse et l'histoire que représentent nos arbres montréalais.

- Démontrer l'ouverture, la créativité et la fierté de la ville à travailler avec ses ressources naturelles locales.

- Valoriser la collaboration et la complémentarité entre la Ville de Montréal et Bois Public. Tenir informer la Ville des actions posées par Bois Public en faveur de la valorisation des arbres de Montréal, des projets qui en découlent et de la répercussion citoyenne.

- Faciliter et stimuler l'utilisation du bois recyclé par la création d'un catalogue de produits destinés à la Ville de Montréal montrant les diverses possibilités.

- Valoriser et diffuser sur nos différentes plateformes les projets réalisés à partir du bois local.

- Profiter des événements et activités publiques organisées par la ville pour renforcer les relations entre les citoyens par une approche participative (atelier de fabrication extérieur, table d'animation de rue, kiosques informatifs).

- Profiter de notre tribune dans les écoles (primaires, secondaires, collégiales et

universitaires) de Montréal lors de conférence sur le développement durable. Partager notre parcours qui a pris naissance grâce à la Ville de Montréal et qui continue d'être notre partenaire le plus important.

- Développer des ateliers de formation en ébénisterie accessibles à tous (écoles, citoyens..) dans notre atelier/bureau de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie avec le bois de Montréal.

- Donner et/ou contribuer à des ateliers de formation en ébénisterie fait à partir de Bois de Montréal chez nos partenaires tels que : Les Affûtés, La Pépinière et Jeunes marins urbains (en cours de discussion).

- Développer et cibler les bons canaux de distribution externe pour la vente de bois brut misant sur de la traçabilité exceptionnelle et responsable du produit (par le biais d'un vidéo démontrant tout le processus de valorisation de la coupe de l'arbre à son retour sous la forme de mobilier auprès de la communauté)

- Canaux utilisés: la vente en ligne du bois via notre (futur) nouveau site web, une présence accrue sur les réseaux sociaux, la diffusion de vidéos, le réseautage, le volet éducatif et la vente en gros auprès de grands joueurs tel que Langevin & Forest.

RAPPORT

Un rapport final (d'environ 5 à 7 pages) sera produit par Bois Public à la fin du projet et remis auprès du Service des Grands-Parcs de Montréal.

PLANIFICATION 2020 - 2021

Outils	Contenu	Installation ou distribution	Date
Base de données (promotion interne)	Nom et contact des personnes au sein de la Ville de Montréal susceptibles d'avoir de l'intérêt envers le bois recyclé	Envoi par courriel via Mailchimp d'un premier courriel faisant la promotion de la disponibilité de la matière	Automne 2020
Base de données (promotion externe)	Nom et contact des personnes susceptibles d'avoir de l'intérêt envers le bois recyclé (Ateliers d'ébénisterie, etc..)	Envoi par courriel via Mailchimp d'un premier courriel faisant la promotion de la disponibilité de la matière	Automne 2020
Création d'un premier catalogue de produits. Disponible en version papier recyclé et électronique	Produits faits à partir du bois de Montréal dédiés aux divers services et arrondissements de la ville de Montréal. Peut également servir de carnet d'inspiration pour d'autres projets. Partage de quelques projets réalisés à titre de pilotes pouvant être reproduits.	Distribution électronique pour la version numérique (auprès de la base de données de la ville créée), envoi à vélo et postal du catalogue à une liste plus ciblée de la base de données	Automne 2020
Certificat	Pour chaque produit créé, un certificat sera remis informant de l'impact écologique que représente le produit (GES, CO2)	Lors de la livraison d'un produit	Automne 2020
Échantillons de bois	Production d'échantillons de bois de Montréal.	Envoyés en même temps que le catalogue papier.	Automne 2020
Prototypes	Mise à disposition des prototypes auprès des employés de Montréal.	Chez Bois Public	Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo (caméra & drone) du bois au CESH, chargement et identification.	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo sur le terrain (martelage, identification) + abattage.	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo processus de transformation (vidéo)	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Atelier participatif :: La pépinière (en cours de discussion)	Atelier de fabrication citoyenne (projet à déterminer) avec bois de Montréal	Village au Pied-du-Courant (Ville-Marie)	Été 2021

PLANIFICATION 2020 - 2021

Outils	Contenu	Installation ou distribution	Date
Atelier participatif :: Jeunes marins urbains (en cours de discussion)	Atelier de fabrication citoyenne de voilier avec bois de Montréal	Fab lab Ahuntsic (extérieur) + atelier Bois Public	Été 2021
Atelier participatif :: Les Affûtés	Atelier de fabrication d'un objet avec bois de Montréal	Atelier les Affûtés dans Rosemont-La Petite-patrie	Été 2021
Invitation électronique	Séance d'information/portes ouvertes sur rendez-vous dédiée spécialement aux acteurs de la Ville Montréal	Envoi par courriel via Mailchimp	Hiver 2021
Affiche de lancement	Affiche faisant la promotion de notre lancement officiel d'atelier + vente de bois brut au grand public (Prévu initialement le 18 mars 2020)	Dans les ateliers d'ébénisteries de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	À déterminer (Covid-19)
Invitation électronique	Promotion de notre lancement officiel d'atelier + vente de bois brut au grand public (prévu initialement le 18 mars 2020)	Envoi par courriel via Mailchimp à notre base de données	À déterminer (Covid-19)
Code souvenir, Montréal	Participer à l'appel de propositions d'objets souvenirs de designers / producteurs montréalais qui racontent leur histoire et celle de Montréal. Une belle façon de donner une vitrine à des produits créés à partir de matière provenant de la Ville.	Si proposition retenue: catalogue et salon	À déterminer. (Covid-19)

Veillez noter que l'échéancier soumis peut être bouleversé à cause de la COVID-19. Advenant un reconfinement, le Service des Grands-Parcs peut s'attendre à rencontrer des changements au niveau de l'échéancier soumis initialement.

PROJECTION 2020 - 2021
RÉSEAUX SOCIAUX

Date	Contenu	Facebook	Instagram
Septembre 2020	<p>Annonce partenariat École Nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal (à confirmer)</p> <p>Annonce partenariat Collège Jean-Eudes (à confirmer)</p>	x	x
Septembre 2020 à juin 2021	Diffusion des projets de la ville de Montréal fait à partir du bois recyclé	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	"Behind the scene" des Captations vidéos	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo du chargement des billots + explication sur les retombés environnementales de la valorisation de ces arbres	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo sur le processus de transformation des billots de MTL et de traçabilité des planches	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo sur le terrain (martelage, identification, abattage)	x	x
Printemps 2021 (à confirmer)	Lancement Atelier/bureau Bois Public	x	x
Été 2021	Visuel de nos ateliers participatifs :: où va le bois de Montréal	x	x

COMMUNICATION/RELATIONS DE PRESSE

- Diffusion de l'information du projet de valorisation des arbres de Montréal sur notre nouveau site à venir d'ici hiver 2021.
- Médias sociaux (Facebook/Instagram) :: Voir planification en annexe

PARTENARIATS

- Les Ateliers d'Antoine
- Groupe Information Travail
- Le regroupement des Éco-quartiers
- Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes
- PME Montréal
- Ville de Montréal
- Ville de Québec
- Les affûtés
- École Nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal (En cours)
- Centre de valorisation du bois urbain (En cours)
- Jeunes marins urbains (En cours de discussion)
- La pépinière (En cours de discussion)
- Collège Jean-Eudes (En cours de discussion)
- La ferme de rue de Montréal (En cours de discussion)





2020

MARIE- ÈVE DONTIGNY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
438 788-3837, POSTE 1
marie-eve@boispublic.org
www.boispublic.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M Claude Carette, Directeur général adjoint, Direction générale adjointe – Mobilité et attractivité, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 20 ____ du conseil d'agglomération datée du ____ 2020;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOIS PUBLIC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal. Québec, H2G 1Y9, agissant et représentée par M. Ronald Jean-Gilles, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 746033125 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224129587 TQ001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172128341
Numéro de fournisseur Ville : 414809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à développer des secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (57 487,50 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-huit cents (14 371,88 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-huit cents (14 371,88 \$), dans les trente (30) jours suivant la fin des trois (3) captations vidéos,
- un troisième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (14 371,87 \$), dans les trente (30) jours suivant la fin du prototypage du mobilier présenté dans le catalogue,
- et un quatrième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (14 371,87 \$) dans les trente (30) jours suivant l'envoi du catalogue électronique.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal, Québec, H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Claude Carette, Directeur général adjoint,
Direction générale adjointe – Mobilité et
attractivité

Le^e jour de 20__

BOIS PUBLIC)

Par :  _____
Ronald Jean-Gilles, président du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ___^e jour de _____ 2020 (Résolution CG 20 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Demande d'aide financière 2020-2021 — Valorisation des arbres des Grands Parcs de Montréal — Volet communication». Document de trente-cinq (35) pages

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD1208895004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 300 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains	Centrale agricole - Pôle destiné aux entreprises d'agriculture urbaines - 2021, 2022 et 2023	750 000 \$
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Développement d'une offre d'aide technique et d'accompagnement intégrée afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal - 2021 et 2022	550 000 \$

2. d'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-05 23:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a démontré encore davantage à quel point ce secteur est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire en plus d'avoir un poids particulièrement important dans l'économie de la métropole. En effet, la crise a mis l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement bioalimentaire sous pression au moment même où la demande de la population pour les produits locaux s'est accentuée. Face à cette situation et afin de soutenir la croissance de ce secteur à haut potentiel, il importe de mettre en place des stratégies ayant des impacts à différents niveaux de la chaîne de valeur bioalimentaire.

La Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains (la Centrale agricole) et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) ont respectivement déposé des projets en réponse aux enjeux auxquels font face les entreprises d'agriculture urbaine. La Centrale agricole, créée en 2019, a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur. Pour sa part, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, fondé en 2014, agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec.

Le présent dossier concerne l'attribution :

- d'une contribution financière maximale et non récurrente de 750 000\$ à La Centrale agricole;
- d'une contribution financière maximale et non récurrente de 550 000\$ à AULAB.

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a un historique de nombreuses collaborations avec la Ville et ses arrondissements. Seule une portion, récente et jugée pertinente au présent dossier décisionnel, de ces collaborations réalisées avec la Ville ont été indiquées dans la rubrique Décision(s) antérieure(s) ci-dessous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0718 - Accorder un soutien financier maximal de 80 000 \$ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour initier le projet d'une serre urbaine qui s'inscrit dans le Défi des villes intelligentes du Canada

CG19 0383 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

CE18 1194 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 \$ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020

CE17 1248 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 15 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Laboratoire sur l'agriculture urbaine à Montréal (AU/LAB), soit un montant de 5 000 \$ dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine qui se tiendra du 14 au 18 août 2017 à Montréal et un montant de 10 000 \$ pour le Portail agriculture urbaine pan-québécois

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur deux ententes qui ont pour objectif la mise en œuvre de projets qui visent à soutenir l'émergence et la croissance de l'agriculture urbaine commerciale, un secteur à haut potentiel, sur le territoire de l'agglomération dans une optique de résilience, d'autonomie alimentaire et de croissance. En plus de soutenir la croissance de ce secteur, les projets visent à répondre à certains des principaux défis auxquels font face les entrepreneurs (voir section justification).

Voici un résumé des deux ententes :

1 - Entente avec la Centrale agricole : cette contribution vise à soutenir la mission de la Centrale agricole qui consiste à offrir aux entreprises et organismes des biens et services qui peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché ainsi qu'un soutien à la recherche au développement de synergies entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques et des formations. La programmation variée offerte à la Centrale agricole propose des activités qui s'adressent aux entreprises et organismes membres, mais également à un public large pouvant inclure d'autres entreprises montréalaises du secteur bioalimentaire, des étudiants issus de programme de formation ainsi qu'à la communauté.

Dans le cadre d'une entente sur trois ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels, la Centrale agricole offrira des services et des activités dans quatre (4) grands volets :

1. hébergement d'entreprises;
2. contribution à la recherche et à la formation;
3. soutien à la commercialisation;
4. ouverture sur la communauté et rayonnement international.

2 - Entente avec AULAB : dans le cadre d'un projet pilote, AULAB développera et mettra en œuvre des services d'accompagnement, offerts dans l'ensemble de l'agglomération, destinés aux entrepreneurs agricoles aux stades du démarrage, de l'accélération et/ou à la recherche d'un lieu de production ainsi qu'aux propriétaires et gestionnaires immobiliers intéressés à accueillir des projets en agriculture urbaine, mais ayant besoin d'accompagnement pour y parvenir. Le projet vise également le développement d'un programme de maillage entre ces deux types de clientèles afin de faciliter et d'accélérer la réalisation de projets.

Ainsi, dans le cadre d'une entente sur deux ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels,, AULAB doit mettre en place et rendre disponible aux acteurs et aux entrepreneurs du milieu une offre intégrée d'aide technique et d'accompagnement composées de trois (3) grands volets :

1. l'accompagnement;
2. l'incubation;
3. le maillage.

L'effet combiné de ces deux ententes contribuera à faire de Montréal une métropole reconnue internationalement pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises dans le domaine de l'agriculture urbaine en créant un lieu phare qui contribuera à animer le secteur et en développant une offre d'accompagnement qui fera augmenter le nombre de projets réalisés dans l'agglomération.

JUSTIFICATION

Depuis les 10 dernières années, le secteur de l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance certaine caractéristique d'une industrie en émergence. Au Québec, on recense 72 entreprises en agriculture urbaine commerciale en 2020. Lors du tout premier recensement du secteur en 2018, le Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETU) avait recensé 50 entreprises (croissance de 44 % en deux ans). Près de 50 % de ces entreprises sont situées sur le territoire de Montréal et leur nombre a triplé depuis 2010, faisant de la ville une vitrine technologique en émergence pour l'agriculture urbaine au Québec.

Selon une étude d'Aviseo, on estime que ces entreprises génèrent plus de 300 emplois directs à Montréal. Une autre étude du CRETU estime qu'entre 2019 et 2025, les entreprises agricoles urbaines dans les créneaux de production en émergence et dans des secteurs innovants pourraient générer entre 2700 et 13500 emplois, directs et indirects, pour l'ensemble du Québec.

Cependant, bien que ce nouveau secteur jouit d'une grande visibilité et d'une popularité, les acteurs font tout de même face à de nombreux défis notamment en matière de support au démarrage, d'accompagnement et d'accès à des espaces de production. Ces défis peuvent considérablement compliquer les démarches des agriculteurs urbains et compromettre le démarrage et la pérennité de projets et, en bout de ligne, freiner la croissance du secteur.

Une récente étude menée pour le compte de la Ville propose une série de pistes d'action pour stimuler le développement du secteur de l'agriculture urbaine à Montréal qui incluent, notamment, de:

- privilégier la création d'un hub en agriculture urbaine commerciale;
- favoriser l'accès à des espaces;
- développer des programmes d'aide adaptés à l'agriculture urbaine commerciale.

De plus, dans sa proposition pour une relance du système alimentaire face à la pandémie causée par la COVID-19 et ses effets sur le secteur bioalimentaire, le Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) faisait plusieurs propositions en lien avec l'agriculture urbaine. Il suggérait notamment de développer un programme de maillage entre propriétaires, promoteurs, gestionnaires d'immeubles en zone blanche et porteurs de projets en agriculture urbaine ainsi que la création d'un programme pour bonifier l'offre d'accompagnement des producteurs urbains.

Le plan de relance économique - phase 2 de la Ville "*Agir maintenant pour préparer la relance*" contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec les enjeux auxquelles les entreprises d'agriculture urbaine font face. Plus spécifiquement, la mesure 6 du plan de relance économique - phase 2 vise à structurer et à renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire dans le but, entre autres, d'augmenter la part de la production et de l'achat local dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire. Cette mesure a pour objectif principal de soutenir l'élan que connaît le secteur depuis quelques années et faire de Montréal une métropole reconnue pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises bioalimentaires en s'appuyant sur des modèles d'affaires durables, notamment en économie circulaire. Cette mesure, intitulée "*L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine*", comporte trois (3) volets, chacun d'entre eux ayant des objectifs spécifiques quant au soutien du secteur et des entreprises montréalaises.

Ce sommaire décisionnel souscrit à cette mesure et vise spécifiquement le volet 2 : *Accélérer la commercialisation et le développement des initiatives en agriculture urbaine*. Les ententes s'inscrivent dans la mise en œuvre de ce volet. Elles permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique.

De par les services qu'elle offre aux entreprises du milieu, sa programmation et ses formations ouvertes à la communauté ainsi que la masse critique d'acteurs qu'elle regroupe, la Centrale agricole deviendra un lieu phare qui contribuera à fédérer les forces vives de l'agriculture urbaine montréalaise au sein d'une dynamique d'innovation, de collaboration et de croissance commune. La Centrale agricole représente un pilier sur lequel s'appuyer pour créer un hub montréalais en agriculture urbaine.

Les travaux réalisés au cours des dernières années dans le cadre du CRETAU et de plusieurs autres mandats ont permis à AULAB de développer une expertise reconnue au sein du milieu et qui, dans le contexte de l'entente, pourra être mis au profit des entreprises en agriculture urbaine accompagnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 300 000 \$.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique - budget plan de relance - phase 2 (enveloppes 50 M\$ et 150 M\$).

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

	2021 Enveloppe 50 M\$	2022 Enveloppe 150 M\$	2023 Enveloppe 150 M\$	2024 Enveloppe 150 M\$	Total
La Centrale agricole	225 000 \$	250 000 \$	235 000 \$	40 000 \$	750 000 \$
AULAB	250 000 \$	260 000 \$	40 000 \$	-	550 000 \$
Total	475 000 \$	510 000 \$	275 000 \$	40 000 \$	1 300 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs activités prévues dans le cadre des ententes rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:

- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les activités prévues aux ententes peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :

- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter ces ententes, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative s'inscrit dans le plan de relance économique 2021 développé en réaction face à la crise de la COVID-19.

La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre des ententes seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre des Ententes doivent se conformer au protocole de visibilité, tel que décrit à l'annexe 2 des deux ententes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues aux ententes pour les années 2020, 2021 et 2022 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice - Service du développement
économique

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-21

Dépôt de projet – La Centrale agricole

Partenariats stratégiques
Direction du développement économique
Ville de Montréal



Table des matières

1. Préambule	p. 3
2. Introduction	p. 4-11
3. Présentation de la Centrale agricole	p. 12-13
3.1. Mission et vision	p. 14
3.2. Conseil d'administration	p. 15-17
3.3. Déploiement	p. 18-19
3.4. Membres de la Centrale agricole	p. 20
3.5. Partenaires	p. 21
4. Offre de service actuelle	p. 23
4.1. Hébergement d'entreprises	p. 23-24
4.2. Contribution à la recherche et la formation	p. 25
4.3. Soutien à la commercialisation	p. 26
4.4. Ouverture sur la communauté et rayonnement international	p. 26
5. Plan d'action 2020-2023	p. 27
5.1. Hébergement d'entreprises	p. 28
5.2. Contribution à la recherche et la formation	p. 29-30
5.3. Soutien à la commercialisation	p. 31
5.4. Ouverture sur la communauté et rayonnement international	p. 32
6. Demande de financement et budget	p. 33-41
7. Conclusion	p. 42
8. Revue de presse	p. 43-45

Préambule

Avec ses 125 000 emplois et son PIB atteignant 4,7 G\$, le secteur bioalimentaire montréalais est reconnu pour être à la fois prospère, dynamique et innovant¹. Ayant historiquement été concentré dans les secteurs de la transformation et de la distribution alimentaire, on remarque une explosion d'entreprises agricoles urbaines depuis quelques années. C'est ainsi que des entreprises telles que les Fermes Lufa ont choisi Montréal pour y installer la première serre commerciale sur toit au monde en 2011 et s'apprêtent à inaugurer en 2020 ce qui deviendra la plus grande ferme sur toit au monde. Au total, ce sont près de 30 entreprises agricoles urbaines qui se sont développées à Montréal au cours des 10 dernières années issues de production variée assurant à la métropole québécoise une réputation mondiale dans le domaine. L'apparition de ces entreprises dans l'écosystème bioalimentaire montréalais s'inscrit dans une tendance forte de transformation des systèmes alimentaires adoptant une perspective de développement durable. Frais, local et écologique sont au cœur de la proposition de valeur des entreprises agricoles urbaines qui répondent au défi de la transition écologique des villes.

Bien que cette « nouvelle » industrie représente un fort potentiel de développement économique, encore très peu de soutien (financier, logistique, encadrement, coaching, etc.) lui est offert sur l'île de Montréal et plus largement à la grandeur du Québec. Parallèlement à cette situation, les entreprises agricoles urbaines en émergence évoluent de manière solitaire ce qui engendre peu de possibilités de synergies entre eux ainsi qu'avec les autres acteurs du système bioalimentaire. Le développement la Centrale agricole, coopérative de solidarité constituée autour d'entreprises agricoles urbaines innovantes, représente une opportunité majeure pour le secteur de l'agriculture urbaine, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire montréalais, et ce, dans une perspective de développement durable.

S'appuyant sur des infrastructures physiques et financières existantes ainsi que sur un réseau d'offres d'accompagnement soutenant la création et le développement d'entreprises, la Centrale agricole permettra à termes de fédérer les différents leviers et intervenants dans le domaine bioalimentaire en répondant adéquatement aux besoins des entreprises.

¹ Portrait économique de Montréal, 2019

Introduction

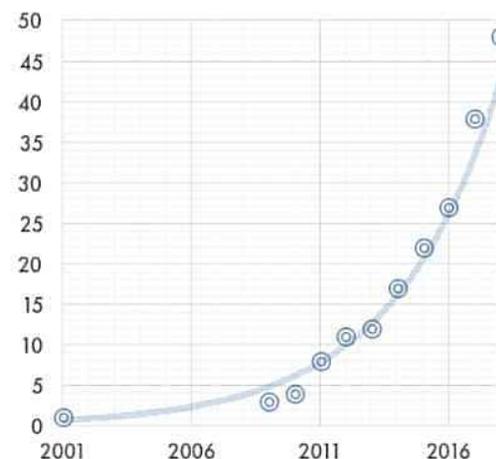
Depuis près de 50 ans, l'agriculture commerciale est repoussée aux limites des villes un peu partout en Amérique du Nord. Avec l'adoption dans les années 80 des principaux règlements de zonage accordant à l'agriculture un statut particulier (la zone agricole), les autorités municipales ont souhaité densifier le cadre bâti en ville tout en consolidant les activités agricoles en zone périurbaine et rurale et les activités de transformation et de distribution en milieu urbain. La question se pose alors : est-il possible de réintégrer la production en ville à l'intérieur d'un écosystème innovant, et ce en synergie avec des entreprises de transformation et de distribution alimentaire?

4

Un secteur en pleine croissance

Un premier portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec publié en 2018 par le Carrefour de Recherche d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU) a permis de documenter le développement des entreprises agricoles urbaines. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le nombre d'entreprises agricoles urbaines s'est accéléré au cours des dernières années (Figure 1).

Croissance du nombre d'exploitations agricoles urbaines HZA entre 2001 et 2018 au Québec



Étant quasi absent de l'écosystème au début des années 2000, on assiste aujourd'hui à la création d'une dizaine d'entreprises par année depuis 3 ans, majoritairement dans la grande région de Montréal. De plus, bien que leur poids économique reste encore à être documenter de manière plus précise tant au niveau des retombées financières qu'au niveau de la création d'emploi, les travaux du Carrefour de Recherche, d'Expertise avancent des retombées de plus de 17 millions de dollars de chiffres d'affaires et d'environ 422 emplois directs sur l'Île de Montréal. (Cretau, 2020)

Montréal : un terreau fertile

Force est de constater que Montréal est une figure de proue de l'agriculture urbaine de réputation mondiale et demeure encore aujourd'hui un terreau fertile pour le développement de fermes urbaines. Avec une importante superficie de toitures plates, des espaces résiduels au sol inutilisés et avec un bon nombre de bâtiments industriels en requalification, Montréal dispose d'un potentiel de développement considérable sans entrer en débat avec la densification du cadre bâti. À noter toutefois que cet accroissement rapide d'entreprises ne se remarque pas qu'à Montréal. Des portraits récents effectués à Vancouver, à Paris et à Bruxelles capitale semblent démontrer la même tendance. Partout à travers le monde, des nouvelles start-ups en agriculture urbaine se développent à grande vitesse transformant non seulement nos manières de consommer, mais également les systèmes alimentaires dans lesquels elles s'implantent. C'est ainsi qu'une entreprise comme Les Fermes Lufa distribue aujourd'hui 30 000 paniers de produits frais par semaine, offre alimentaire inexistante il y a à peine 10 ans. Proposant des aliments de qualité, frais, hyperlocaux et cultivés de manière écologique, ces entreprises agricoles urbaines révolutionnent nos manières de consommer et nos attentes envers les producteurs qui nous nourrissent. C'est ainsi que l'agriculture urbaine commerciale n'est plus considérée aujourd'hui comme anecdotique et participe à part entière au dynamisme du secteur bioalimentaire générant plusieurs millions de dollars². Plus encore, on peut s'attendre au cours des prochaines années à un développement rapide de plusieurs filières agricoles émergentes urbaines; on peut penser à la culture de cannabis, à la production d'insecte pour la consommation humaine et animale, à la production de fruits et légumes à haute valeur ajoutée, etc.

² Portrait CRETAU, 2018

Les principaux acteurs

Les principaux acteurs du secteur sont les producteurs agricoles urbains, les instances publiques et parapubliques ainsi que les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens.

Si on regarde la situation des producteurs agricoles urbains, ceux-ci ne sont actuellement regroupés sous aucune instance ou organisation. Ce sont pour la plupart des entrepreneurs autonomes qui fonctionnent en solitaire, par essai et erreur. Il existe actuellement au Québec près d'une cinquantaine de ces entreprises d'agriculture urbaine, la grande majorité ayant leur lieu de production sur l'Île de Montréal³. La majorité des entreprises agricoles urbaines sont en démarrage et ne comptent pas plus de cinq employés. Quelques entreprises sont bien établies (Ferme Pousse-Menu, Fermes Lufa) et comptent de nombreux employés. Plusieurs entreprises agricoles urbaines ont diversifié leur source de revenus en offrant du service-conseil, en distribuant des produits de fermes partenaires ou en inscrivant leur projet dans une démarche de recherche et développement.

De leur côté, les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens ont plusieurs réserves à louer des espaces aux producteurs urbains. Que cela soit pour des raisons de méconnaissance ou de préjugés défavorables, l'accès à des espaces est assez restreint pour les producteurs. Lorsque ceux-ci sont accessibles, le prix est élevé et les espaces ne sont pas adaptés à la production alimentaire. Une recherche effectuée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sur l'accès aux espaces de production pour l'agriculture urbaine relate cette difficulté⁴. Il apparaît donc tout indiqué de se regrouper sous forme de coopérative afin de sensibiliser les promoteurs immobiliers en regard aux activités d'agriculture urbaine et à leur harmonisation avec le cadre bâti existant.

Les instances publiques et parapubliques demeurent assez favorables au développement de l'agriculture urbaine commerciale. L'adoption en 2017 de la stratégie d'agriculture urbaine au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec

³ Voir Portrait de l'agriculture commerciale (CRETAU, 2019)

⁴ <http://www.au-lab.ca/wp-content/uploads/2019/03/Rapport-acce%CC%80s-aux-espaces.pdf>

(MAPAQ), l'adoption de politiques d'agriculture urbaine dans la plupart des grandes villes québécoises et la modification du cadre réglementaire permettant la pratique de l'agriculture urbaine commerciale au niveau des arrondissements montréalais sont autant d'exemples qui laissent présager un avenir prometteur pour l'agriculture urbaine. De leur côté, des réseaux économiques comme PME Montréal s'intéressent de plus en plus à l'agriculture urbaine commerciale et demeurent très ouverts à adapter leurs offres de services et produits aux entreprises agricoles urbaines.

Reconnaître et soutenir le secteur

C'est ainsi qu'à travers le monde, les autorités municipales réfléchissent au meilleur moyen de soutenir le développement de cette industrie qui répond en grande partie aux défis des villes en termes de développement économique durable. Bien que l'on assiste un peu partout à travers les grandes métropoles occidentales à une résurgence des activités agricoles commerciales en milieu urbain, l'intégration de l'agriculture en ville se déploie le plus souvent de manière intuitive, par essais et erreurs et occasionne certains conflits avec les autres usages urbains ou la trame alimentaire existante. Par contre, dans certaines villes comme à Paris, New York, Edmonton et Toronto, ce développement se fait de manière concertée, planifiée et s'imbrique dans l'écosystème alimentaire déjà en place.

Génératrices d'emplois, l'agriculture urbaine commerciale qui compte de plus en plus d'adeptes, est une richesse collective tant au niveau économique, qu'au niveau social et environnemental. Production alimentaire, verdissement, valorisation des déchets organiques et des rejets thermiques, production et éducation alimentaire, insertion sociale, etc. sont quelques-unes des fonctions de l'agriculture urbaine commerciale. Que cela soit à travers l'ouverture des programmes existants aux entreprises agricoles urbaines ou par le développement de nouveaux programmes spécifiques à leur développement, les villes à travers le monde se positionnent tour à tour sur la question en adoptant des plans de développement d'agriculture urbaine. Bien que Montréal ne dispose pas pour le moment d'un tel plan, elle peut s'appuyer sur de nombreux acquis. Avec un réseau dynamique d'appui à l'entrepreneuriat individuel et collectif (PME Montréal) et fort de plusieurs partenariats entre le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et la Ville de Montréal dans le domaine bioalimentaire (CRETU, convention sur le bioalimentaire, PDZA), la région de Montréal dispose de plusieurs leviers afin d'assurer le développement de l'industrie. Parallèlement à cette situation, le développement au cours des dernières années de la Centrale agricole, un incubateur et accélérateur d'entreprises agricoles urbaines regroupant également des transformateurs et des distributeurs a permis de mettre sur

ped une infrastructure physique d'hébergement, de recherche et de développement et de formation destinés aux entreprises pour l'ensemble du secteur bioalimentaire.

Segment de marché

Il n'existe actuellement aucune offre de locaux adéquats à prix avantageux aux producteurs agricoles urbains. Bien qu'il existe différents incubateurs, accélérateurs ou développeurs immobiliers dans le domaine des nouvelles technologies, des arts ou de l'innovation sociale, il nous apparaît essentiel en raison des particularités nécessaires au développement d'entreprises d'agriculture urbaine (structure du bâtiment, prix du loyer, usage autorisé, etc.) d'avoir une organisation qui se penche exclusivement sur cette question. De plus, il n'existe aucun lieu physique permanent à Montréal permettant la rencontre des différents acteurs du système alimentaire. Permettant les collaborations et l'apprentissage, la Centrale se veut un lieu d'expérimentation, mais également une vitrine technologique et un lieu de formation ouvert à la relève dans le domaine bioalimentaire.

Il est difficile actuellement de prédire le nombre d'entreprises d'agriculture urbaine qui se créera au cours des prochaines années. Un premier portrait de l'agriculture urbaine a permis d'identifier 36 entreprises d'agriculture urbaine à Montréal alors que nous en comptons à peine une dizaine en 2013. De plus, il est intéressant de constater que le nombre de démarrages d'entreprise s'accélère d'année en année. C'est ainsi que plus d'une dizaine d'entreprises d'agriculture urbaine ont été enregistrées au cours de 2019. Parallèlement à cette situation, plusieurs entreprises en transformation alimentaire ont ajouté une ou plusieurs activités d'agriculture urbaine à leur segment de marché. C'est ainsi que certaines brasseries font pousser leur propre houblon, un chai urbain transforme aujourd'hui son raisin cultivé en ville, une entreprise de sauce piquante cultive certaines variétés de piments et un producteur de bière de gingembre cultive son propre gingembre sur le toit d'un immeuble à Montréal! Il devient ainsi tout à fait réalisable de recruter 42 entreprises agricoles ou ayant des activités agricoles d'ici cinq (5) ans.

Le modèle développé par la Centrale agricole s'inspire du développement des Ateliers Créatifs dans le domaine artistique. Ayant pour mandat de « *développer et protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels* », les Ateliers créatifs ont su développer un modèle économique viable avec le soutien des partenaires du milieu culturel. La Centrale agricole souhaite ainsi embrasser cette mission, pour les

bénéfices des agriculteurs urbains, mais également des transformateurs artisans et d'acteurs de la mise en marché alternative ayant des liens directs avec l'agriculture urbaine. C'est ainsi que la coopérative souhaite garder un ratio d'un minimum de 70% d'entreprises d'agriculture urbaine et combler au besoin avec des transformateurs et distributeurs ayant des missions et visions complémentaires aux entreprises d'agriculture urbaine. Actuellement, les membres sont composés de neuf producteurs urbains, un transformateurs (café) et deux distributeurs/producteurs (Marché Ahuntsic Cartierville et la Coopérative en Agriculture de Proximité et Écologique)

L'incubateur et la coopérative : des modèles inspirants pour l'agriculture urbaine?

Puisque le modèle d'affaire de la **Centrale agricole** repose essentiellement sur la rentabilité de ses sous-locataires, il importe de se pencher non seulement sur la rentabilité de la coopérative, mais également sur celle de ses membres. Au Québec, on peut affirmer d'ordre général, tous secteurs confondus, que les entreprises de 5 à 99 employés affichent un taux de survie d'environ 55% après cinq (5) ans. Le portrait est moins rose pour les entreprises de moins de cinq (5) employés ; seulement 34% d'entre elles survivent après cinq (5) ans.⁵ Puisque les entreprises d'agriculture urbaine sont pour la majorité composées de moins de cinq employés⁶, nous pourrions prétendre que cette statistique s'applique au cas de figure. Cependant, si on regarde de plus près le secteur de l'agriculture, on remarque une situation plus encourageante. C'est ainsi que 40% des entreprises de moins de cinq employés sont encore en activité après 5 ans, tandis que le pourcentage augmente à 58% pour les entreprises de 5 à 99 employés.⁷ Bien qu'il n'existe pas encore de statistique pour le secteur de l'agriculture urbaine – industrie trop jeune pour être statistiquement valable, on devrait s'attendre à des taux similaires.

Devant ce constat accablant que près du deux tiers des entreprises comptant moins de 5 employés ne survivraient pas le stade 0-5 ans, deux modèles ont été proposés pour faire face à cet enjeu. Le premier fut de se regrouper en coopérative. En effet, les coopératives agricoles semblent afficher des taux de survie beaucoup plus élevés que les entreprises « traditionnelles ». Si on

⁵ MDEIE. (2008a). Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, Gouvernement du Québec, Québec, 90 p.

⁶ Voir Portrait de l'agriculture commerciale (CRETAU, 2019)

⁷ MDEIE. (2008a). Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, Gouvernement du Québec, Québec, 90 p.

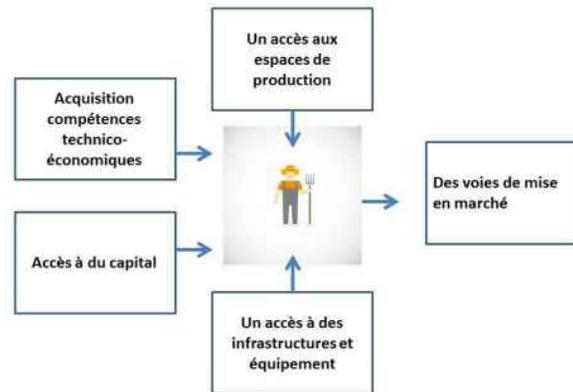
regarde plus spécifiquement le secteur agricole, la coopérative a un taux de survie de 75% après cinq (5) ans.⁸ Le deuxième modèle est celui des incubateurs. Certaines études tendent à démontrer que la survie après cinq (5) ans des entreprises en incubation augmenterait à 85%!⁹

L'idée de démarrer un incubateur et accélérateur d'entreprises agricoles urbaines n'est pas étrangère à l'ouverture d'incubateurs agricoles en région, mais également au sein de grandes villes européennes et américaines dont le plus célèbre demeure encore aujourd'hui Square Root à Brooklyn dont le frère d'Elon Musk (Kimbal Musk) en est le fondateur et le principal investisseur. L'idée derrière ces incubateurs et accélérateurs est que ces « fermiers de demain » prendront la relève de la production agricole dans un contexte de manque de relève et de vieillissement de la classe agricole. Afin de répondre aux besoins des entreprises, on retrouve principalement au sein de ces incubateurs/accélérateurs :

Un accès aux espaces de production	Loyer abordable ou gratuit, soutien à l'établissement post incubation
Un accès à des infrastructures et équipements	Accès abordable ou gratuit à des outils, accès abordable ou gratuit à des infrastructures collectives (cuisine de transformation, station de lavage, chambre froide, serre, etc.), accès abordable ou gratuit à de l'eau, électricité et gaz
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier
Des voies de mise en marché	Soutien à la recherche de clients, accompagnement au sein des marchés fermiers, restaurants et autres acheteurs, facilitation à la logistique de vente, vente groupée
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs

⁸ Les incubateurs d'entreprises au Québec. Survol des résultats de l'Enquête sur l'incubation d'entreprises 2007

⁹ Albert, P., Gaynor, L. (2001). Incubators, Growing Up Moving Out: A Review of the Literature, CERAM Sophia Antipolis, Nice, 53 p.



Nous proposons donc à la Ville de Montréal de s'appuyer sur un modèle de gouvernance reconnu (la coopérative), une forme organisationnelle qui a fait ses preuves dans la survie et la croissance des entreprises (l'incubateur/accélérateur), des infrastructures financières et d'accompagnements existants (entente MAPAQ, PME Montréal, etc.) ainsi que sur une infrastructure physique existante (La Centrale agricole) afin de fédérer et bonifier le panier de service destiné aux entreprises agricoles urbaines, mais également à l'ensemble des entrepreneurs du secteur bioalimentaire.

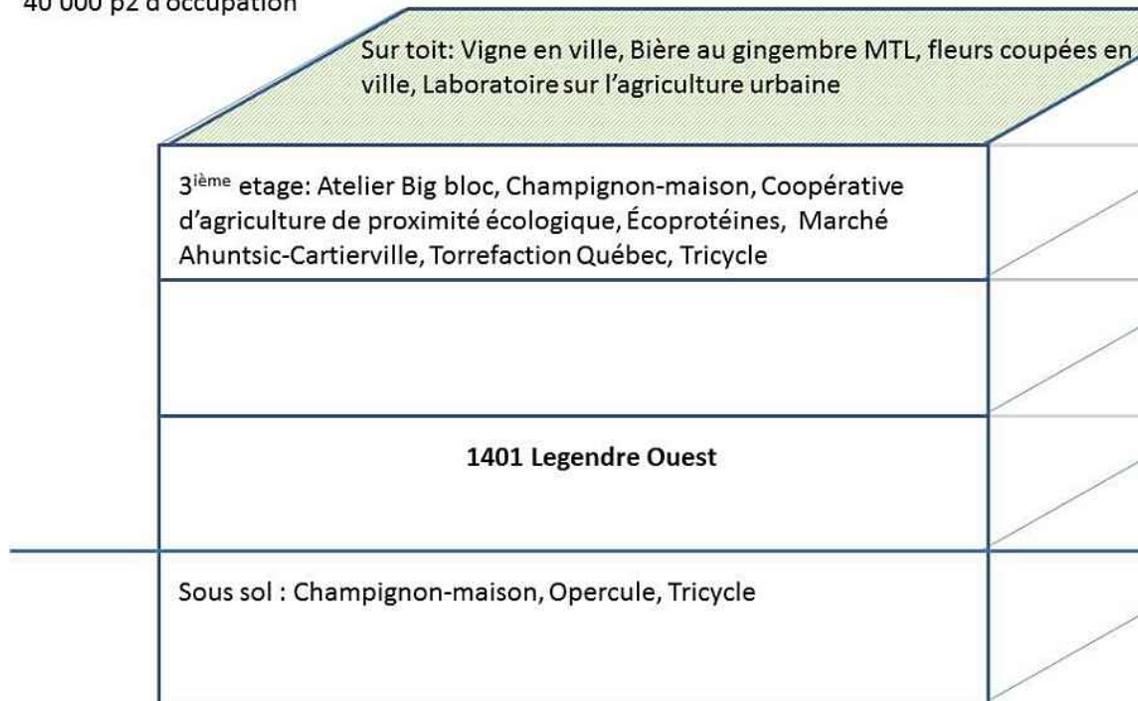
Présentation de la Centrale agricole



La centrale agricole - 2020

15 entreprises agroalimentaires hébergées

40 000 p2 d'occupation



Mission

Créée en 2019, la *Centrale agricole, coopérative de solidarité de producteurs urbains* a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilités professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de la présente mission. Ces biens et services peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine à des tarifs avantageux, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché à des tarifs avantageux et le soutien à la recherche et le développement de synergie entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques, des formations. Finalement, puisque la coopérative de solidarité est sans but lucratif, l'ensemble des bénéfices sont réinvestis dans la mission de l'organisme.

Vision

D'ici 2025, la Centrale regroupera une trentaine d'entreprises dans le secteur de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la gestion et valorisation des matières résiduelles sur une superficie totale de 65 000 pi² à l'intérieur et 35 000 pi² sur toit. Le modèle d'affaire de la centrale est basé sur la sous-location d'espaces modulaires privatifs à ses membres et sur la perception de frais coopératifs à chacun des membres afin de financer la location et l'aménagement des espaces collaboratifs favorisant les synergies entre les membres. La Centrale reçoit un budget de fonctionnement à travers son partenariat entre le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre des travaux du Carrefour de Recherche, d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU). La Centrale agricole compte également établir des partenariats stratégiques avec différents partenaires, dont la Ville de Montréal au premier plan, afin de poursuivre le développement de ses activités ainsi que sa croissance, mettre sur pied sa programmation dédiés aux entrepreneurs du secteur agroalimentaire et faciliter la commercialisation et le rayonnement des entreprises hébergés et de leurs produits.

Conseil d'administration

Jean-Philippe Vermette, AULAB, Président

Directeur interventions et politiques publiques et cofondateur du Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Jean-Philippe Vermette cumule plusieurs années d'expérience dans la création et la gestion d'organismes agroalimentaires. Il a notamment été directeur général du Carrefour alimentaire Centre-Sud et conseiller stratégique au Marchés publics de Montréal. Il enseigne les systèmes agroalimentaires et l'agriculture urbaine au sein du cursus de la maîtrise des sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal.

Maxime Verette, Torrefaction Québec, Vice-Président

Après avoir acquis huit années d'expérience à titre de technicien de torrificateurs au sein d'Eurotech, une entreprise spécialisée en réparation de torrificateurs fondée par ses parents qui est devenue la référence en la matière à travers le Québec, Maxime a fondé Torrefaction Québec en 2016. De plus, grâce à l'expertise acquise au sein de l'entreprise familiale, il est devenu consultant et formateur en torrefaction de café. Son entreprise offre à ses clients de venir torrifier eux-mêmes leur café, pour leur consommation personnelle ou en vue de créer leur propre marque. Ce modèle existait déjà ailleurs dans le monde, mais il a été le premier à offrir ce service au Canada. Aujourd'hui, plus d'une trentaine de nouveaux torrificateurs ont vu le jour grâce à son entreprise. En tant que passionné de culture locale, notamment d'agriculture et de micro-brasserie, Maxime est heureux de contribuer à l'essor d'entrepreneurs locaux.

Geoffroy Renaud Grignon, Champignon-maison, Secrétaire

Depuis 2012, Geoffroy Renaud Grignon est à la barre de Champignons Maison, la première entreprise québécoise de trousse de culture de champignons produites sur marc de café recyclé. Il a été récipiendaire du 1er Prix local et régional du Concours Québécois en Entreprenariat 2014, Section Bioalimentaire. Fort de son expérience en tant que semencier de champignon, il a mis sur pied en 2018 FNG.Fungi, une entreprise spécialisée en champignons vertueux intégrés à des produits du quotidien. Il est régulièrement invité à enseigner la mycologie appliquée, que ce soit dans les écoles du Québec et de l'Ontario, du primaire jusqu'aux universités francophones comme anglophones ou encore lors d'événements internationaux en Suisse comme aux États-Unis.

Alexis Fortin, Tricycle. Trésorier

Alexis Fortin a une formation de technicien en biologie et est bachelier de l'Université de Montréal en Géographie environnementale. Il poursuit actuellement une maîtrise en génie de l'environnement à l'École de technologie supérieure qui porte sur le gaspillage alimentaire. Il est présentement conseiller en environnement chez Metro inc. l'une des plus grandes entreprises du secteur de l'alimentation de détail au Québec. Dans le cadre de son emploi précédent, où il œuvrait dans le domaine de la gestion des matières organiques, il a eu la chance d'implanter plusieurs sites de compostage in situ pour le secteur des Industries, commerces et institutions ainsi qu'à la ferme. Il est d'ailleurs un des instigateurs de l'implantation de la collecte des matières organiques à l'université Concordia et du site de compostage de l'université, premier projet du genre au Québec, ayant reçu plusieurs prix, dont un de Force Avenir et un autre pour l'Entreprise éco citoyenne L'actualité/Korn Ferry. Avec l'aide financière de Recyc-Québec et l'Association québécoise pour l'éducation relative en environnement il a co-publié un guide de plus de 300 pages sur le compostage en Industries, commerce et institutions.

Nicolas Paquin, Opercule, Administrateur

Diplômé de l'université Laval en génie mécanique en 2007, il a travaillé en mécanique du bâtiment durant 15ans tant au niveau de la conception que de la surveillance de chantier. Durant les 7 dernières années, il a participé à la réalisation de la phase 1 du nouveau CHUM avec une équipe multidisciplinaire et internationale. Ayant un intérêt marqué pour les poissons, il est retourné à l'école des pêches pour apprendre l'aquaculture. Présentement, il est en démarrage de la première pisciculture urbaine au Québec en plus d'être administrateur pour la centrale agricole.

Josée-Anne Bouchard, CAPÉ, Administratrice

Directrice de la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) depuis maintenant deux ans, Josée-Anne détient un certificat en sociologie, un baccalauréat en administration des affaires et une maîtrise en environnement et développement durable. Josée-Anne cumule plusieurs années d'expérience en gestion et en développement de projets qui promeuvent l'accès et la commercialisation alimentaire de proximité. Elle a aussi travaillé en tant qu'analyste sur différentes études en développement durable et responsabilité sociale au Québec et à l'international.

César Hezerle, Marché Ahuntsic Cartierville, Administrateur

Nutritionniste de formation, détenteur d'une maîtrise « Nutrition et alimentation en santé publique », cela fait plus de 15 ans que César appuie et développe des initiatives visant à améliorer les situations nutritionnelles des populations. En tant que chef de projet, coordonnateur ou consultant, il a mené différentes études, appuyé le développement d'entreprises, développé des projets de recherche-action sur l'alimentation et dispensé des cours, le tout dans des contextes culturels variés (Mauritanie, Côte d'Ivoire, Haïti, Équateur, France, etc). Depuis son arrivé à Montréal, il a participé au lancement de la coopérative alimentaire Panier fûté et des marchés du Nord en tant que Coordonnateur du Système Alimentaire Pour Tous. Depuis 4 ans, il développe et dirige les Marchés Ahuntsic Cartierville.

Déploiement

9 novembre 2018 : Assemblée mandatant un comité de travail pour évaluer la faisabilité d'une coopérative

Décembre 2018 : Dépôt d'une demande de financement au fonds 100M\$ Desjardins - pour un montant de 210 000\$

Février 2019 : Assemblée constituante de la coopérative

Mars 2019 : Réponse favorable du fonds 100M\$ de chez Desjardins

Mars 2019 : Début des travaux d'aménagement (2 locaux (305 et B104) et une partie du toit) **La centrale agricole dispose de 18 000p2 d'espace intérieur et 4 000p2 d'espace extérieur**

Avril 2019 : Occupation des premières entreprises agricoles (6)

Mai 2019 : Appel d'intérêt afin de recruter 4 nouveaux membres

Juillet 2019 : Sélection de 4 nouveaux membres

Aout 2019 : Début des travaux d'aménagement (2 locaux (307 et B105) et une autre partie du toit) **La centrale agricole dispose de 25 000p2 d'espace intérieur et 10 000p2 d'espace extérieur**

Août 2019 : Dépôt du plan d'affaire à PME Centre-Ouest

Septembre 2019 : Occupation de la seconde vague d'entreprises agricoles (4)

Novembre 2019 : Lancement de la Centrale agricole avec plus de 200 convives

Avril 2020 : Recrutement 4 nouveaux membres pour une intégration 2020

Août 2020 : Début des travaux d'aménagement (local 302). **La centrale agricole dispose maintenant de 35 000p2 d'espace intérieur et 10 000p2 d'espace extérieur**

Octobre 2020 : Dépôt d'une demande de financement à Recyc-Québec pour l'achat d'un composteur

Novembre 2020 : Installation de 3 nouveaux membres : Terre promise, Champignon Richfield et Cidre Sauvageon

Novembre 2020 : Dépôt d'une demande de partenariat stratégique au service de développement économique de la Ville de Montréal



Lancement de la Centrale agricole qui a eu lieu le 26 novembre dernier. Près de 200 personnes étaient réunies pour l'évènement.

Photo : Mathieu B. Morin

Après un peu moins de deux ans d'existence, la Centrale agricole compte 11 membres utilisateurs et 1 membre de soutien tout en occupant plus de 35 000 pi2 d'espaces intérieurs et 10 000 pi2 sur toit ce qui en fait le plus grand incubateur/accélérateur d'entreprises agricoles urbaines au monde!

Les membres actuels

Nom du membre	Type de production	Synergie avec les autres membres
<i>Membre utilisateur</i>		
Atelier Big bloc	Champignons frais	Eurotech (marc de café), CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Champignon maison	Trousse de culture de champignon et R&D en biomatériaux	Eurotech (marc de café), CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Champignons Richfield	Culture de pleurotes destinés à la grande distribution	Eurotech (marc de café)
CAPÉ	Regroupement de fermiers et responsable du programme des paniers bio	Distribution des produits de la centrale
Cidre sauvageon	Cidrerie urbaine	CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Eurotech torréfacteur	Torréfacteur de café	Big Bloc et Champignon maison
Éco-protéines	Éleveur d'insectes (ténébrion)	Projet sur le toit (fertilisant) et Opercule (aliment poisson)
Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC)	Mise en marché de proximité	Distribution des produits de la Centrale
Opercule	Pisciculture	Fertilisant toit vert (aulab) et insecte poisson (eco-protéines)
Terre promise	Semencière	CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Tricycle	Éleveur d'insectes (grillon)	Projet sur le toit (fertilisant) et Opercule (aliment poisson)
<i>Membre de soutien</i>		
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	R&D, incubateur (AVÉ, circulus Agtech, gingembre et fleurs coupés) et ferme sur toit (incluant Vigne en ville)	Pôle recherche et accompagnement des entreprises

Partenaires

La Centrale agricole peut compter sur la participation de plusieurs partenaires. En voici la liste actuelle ainsi que la nature du partenariat

Nom du partenaire	Nature du partenariat
Partenaires expertises et développement	
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Soutien technique, promotion et accompagnement
ARTERRE	Recrutement nouveaux membres
AULAB	Ressources humaines (démarrage et soutien – équivalent de 80 000\$ par année) Financier (40 000\$ par année sous forme de parts privilégiés) et accompagnement des entrepreneurs
Le Consortium de ressources et d'expertises coopératives	Rédaction, révision et publication des baux
Coopérative de développement régional de Montréal	Accompagnement dans la création de la coopératives
Mark Poddubiuk architectes	Services d'architecte
Pointcarré ingénieur	Service d'ingénierie
SDC District central	Promotion et soutien
Partenaires financiers	
Mouvement Desjardins	Financier (220 000\$ pour les améliorations locatives)
PME Montréal	Financier (25 000\$ pour les améliorations locatives) et accompagnement des entrepreneurs
Ville de Montréal – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Financement 40% des améliorations locatives

La Centrale agricole démarche actuellement plusieurs partenaires. En voici la liste actuelle ainsi que la nature du partenariat envisagé

Nom du partenaire	Nature du partenariat
Partenaires expertises et développement	
Cégep de Victoriaville	Formation agriculture urbaine (cours en présentiel, stage pour les étudiants, débouchées d'emplois)
Collège Ahuntsic	Formation agriculture urbaine (cours en présentiel, stage pour les étudiants, débouchées d'emplois)
UQAM	Chaire de recherche diverses (ESG, Sociologie, transition écologique) sur l'accompagnement et la recherche de la Centrale agricole
Synergie Montréal	Référencement de projets et partenariat en économie circulaire
Zone Agtech - Assomption	Échange de procédés et d'expertise
Partenaires financiers	
Financière agricole	Financement (démarrage pour les membres)
Fondation Chagnon	Financement Centrale et investissement pour les membres
MAPAQ	Financement et référencement de producteurs
Recyc Québec	Financement (Composteur et économie circulaire)
Ville de Montréal	Partenariat stratégique

Offre de service actuelle

Hébergement d'entreprises

La Centrale agricole sous-loue des espaces de superficies variables à des producteurs agricoles ainsi qu'à certains transformateurs et distributeurs souhaitant créer des synergies innovantes au sein de l'écosystème alimentaire. Les locaux sont livrés « white shell » aux entreprises et celles-ci disposent de nombreuses commodités nécessaires au secteur agroalimentaire. Le loyer de base est relativement bas si on le compare aux espaces similaires sur le marché et est fixé au même prix que ce que la Centrale loue au propriétaire. Par la suite, les améliorations locatives au sein même des locaux sont à la discrétion et au frais des membres. Une option de renouvellement de cinq ans supplémentaires est également inscrite au bail des membres assurant ainsi une pérennité de l'emplacement pour une période minimale de 10 ans.

	Loyer à la Centrale (\$/pi ²)	Loyer moyen à Montréal (\$/pi ²)
Montant de base	3,50	6,12
Frais afférents (OPEX et taxes)	2,20	3,88
Total	5,70	10

Au-delà du prix abordable des loyers, les espaces de production de la Centrale sont situés dans un bâtiment dont plusieurs locaux sont vacants et pouvant accueillir de grande charge portante. Ce bâtiment dispose d'une enveloppe en béton armé, un quai de déchargement et un monte-charge, des entrées à l'eau, à l'électricité et au gaz naturel pouvant supporter des activités agroalimentaires « industrielles ». À ce sujet, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a permis l'usage agricole de plein droit dans la zone industrielle du Marché Central favorisant ainsi le développement de cette nouvelle industrie dans ce secteur de la ville. Finalement, il est à noter que la Centrale agricole est située stratégiquement au Marché Central de Montréal, épice de

l'industrie agroalimentaire à Montréal avec de grandes zones (ancien quartier de la mode, place des producteurs de l'APMQ) actuellement en requalification. On y retrouve les grandes bannières de distribution telles que Chenail, Canada Wide, Sami fruit, etc. ainsi que la ferme sur toit Lufa.



Vue sur la salle de coworking et de formation faisant partie des espaces collectifs.



Vue du toit de la centrale agricole.

La Centrale met également à la disposition de ses membres des espaces collaboratifs à ses membres, dont une salle de formation, une cuisine équipée, une salle de lavage, une chambre froide et une chambre congelée. L'ensemble de ces espaces est financé à travers les frais coopératifs de 3000\$ par membre (montant à réviser chaque année afin d'atteindre l'équilibre budgétaire). Ces espaces permettent aux entrepreneurs d'effectuer diverses opérations courantes nécessaires à leur entreprise, mais également des projets de recherche et développement ainsi que des projets collaboratifs entre les entreprises. Un employé est actuellement dédié à ces collaborations. Les espaces collaboratifs sont également disponibles en location court terme aux non-membres permettant d'augmenter les revenus autonomes de la coopérative.

Contribution à la recherche et la formation

La Centrale agricole se veut également un lieu de recherche en agriculture urbaine. Plusieurs membres de la centrale ont développés des expertises particulières propices à l'innovation. Biomatériaux, fertilisant liquides stables issus de déchets urbains, conversion des matières organiques résiduelles en protéines d'insecte, mycorémédiation sont quelques-unes des recherches actuellement en cours à la Centrale. Afin d'assurer le transfert des résultats, la Centrale et ses membres développent des vitrines technologiques permettant de diffuser les innovations technologique au grand public, mais également aux partenaires d'affaires. Grâce au soutien Innov'action volet 3 du MAPAQ, la ferme Tricycle en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et l'Université Laval a mis sur pied une vitrine sur les entotechnologie à la Centrale, une première au Québec.

En plus d'être une vitrine technologique, la Centrale est un lieu de formation et de transmission de connaissance. Des formations au démarrage d'entreprises sont actuellement offertes par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine deux fois par année. Chaque entreprise membre offre des ateliers et conférences dans leur domaine respectif que ce soit pour des publics cibles (entreprises, milieu des affaires, institution, etc.) ou encore offert au grand public.



Vitrine technologique sur les entotechnologies de l'entreprise Tricycle

Soutien à la commercialisation

Le troisième volet de la Centrale agricole est d'offrir un soutien à la commercialisation de ses membres. À cet égard, la Centrale a développé une boutique d'achat en ligne au printemps 2020 regroupant l'ensemble des produits de ses membres <https://lacentrale.square.site/>

De plus, la Centrale agricole loue différents emplacements dans les marchés publics à Montréal permettant d'assurer une mise en marché de leurs produits. La Centrale agricole a notamment un kiosque au marché extérieur d'Ahuntsic Cartierville et au Marché Angus.

Ouverture sur la communauté et rayonnement international

Finalement la centrale agricole se fait un devoir de s'ouvrir sur sa communauté locale tout en rayonnant à l'international. À cet égard, la centrale agricole siège sur le comité de relance du district Central, s'inscrit dans le plan d'action du Système alimentaire Montréalais 2025 tout en participant à différents événements à caractère social ou économiques à Montréal (ex : Forum Novae).

De plus, plusieurs délégations locales et étrangères visitent les installations de la Centrale agricole. La Centrale agricole a notamment effectué des portes ouvertes dans le cadre des visites de fermes de l'Union des producteurs agricoles, à participer à l'école d'été Ville, territoire et économie circulaire de l'Université de Montréal/HEC et à l'école d'été sur l'agriculture urbaine de l'UQAM. Depuis sa création des délégations américaines, françaises, brésiliennes et belges sont venus en apprendre davantage sur le modèle développé à Montréal. Ces visites sont également des opportunités pour les membres de la Centrale agricole de mettre en valeur leurs entreprises et développés des liens à l'international.

Plan d'action 2020-2023

27



Hébergement d'entreprises

Membres supplémentaires et ajout d'espace

2021 à 2023

Un minimum de quatre (4) nouveaux membres utilisateurs par année au sein de la coopérative. La coopérative comptera donc à la fin 2023 un minimum de 12 membres supplémentaires occupant une superficie additionnelle totale d'environ 40 000p2 (un étage complet au 1401 Legendre O). Des appels aux candidatures seront lancés deux fois par année afin de recruter les nouveaux membres.

Équipements collectifs

2021

L'installation d'un composteur industriel est prévue à l'été 2021. Les salles de coworking et de formation seront réaménagées en prenant en compte les nouvelles restrictions sanitaires en vigueur. La cuisine sera bonifiée avec l'ajout de fours, de hottes et d'équipement divers afin d'augmenter la performance les activités de transformation.

2022

La mise en place d'une serre sur toit et la mise en place d'une partie du toit vert est prévue à l'été 2022. Il est également souhaité de mettre en place un comptoir de prêt à manger et d'une boutique physique regroupant l'ensemble de l'offre alimentaire de la Centrale agricole.

2023

La deuxième phase d'implantation du toit vert productif est prévue à l'été 2023. L'implantation d'une deuxième cuisine (plus grande que la première) est prévue à l'automne 2023.

Contribution à la recherche et la formation

Formations, ateliers et stages

2021 à 2023

À chaque année du présent plan d'action, la Centrale souhaite mettre sur pied une programmation de formations destinées aux aussi bien au grand public, qu'aux étudiants en formation dans les écoles d'agriculture qu'auprès des entreprises agricoles urbaines qui se déroulera en présentiel et/ou en ligne en fonction des directives gouvernementales. Cette programmation abordera différentes thématiques liés aux méthodes de production, aux innovations dans les filières de production, des bonnes pratiques dans le domaine, dans le démarrage et le développement d'entreprise en collaboration avec les partenaires de la centrale. De plus, la Centrale accueillera des stagiaires issus des collèges et universités ayant des cursus en lien direct ou indirect avec l'agriculture urbaine et ce, aussi bien au sein de ses entreprises membres qu'au sein de la coopérative. De plus, la Centrale prévoit accueillir diverses institutions d'enseignement (UQAM, McGill, Cégep de Victoriaville, collège Ahuntsic, école des métiers des faubourgs) afin d'accueillir des étudiants dans les espaces de la Centrale et y dispenser des cours formels.

Projets de recherche

2021

Un projet de recherche sera déposé au programme Innovaction du MAPAQ concernant l'utilisation de fertilisant liquide stabilisé issu de déchets urbains. En partenariat avec l'Université McGill et des membres de la centrale, ce projet vise à développer de nouveaux produits pour l'agriculture urbaine tout en répondant à des enjeux urbains de la valorisation des déchets organiques. De plus, la vitrine technologique sur les entotechnologie en sera à sa deuxième année et quelques activités de démonstration et de réseautage sont prévues à l'automne 2020.

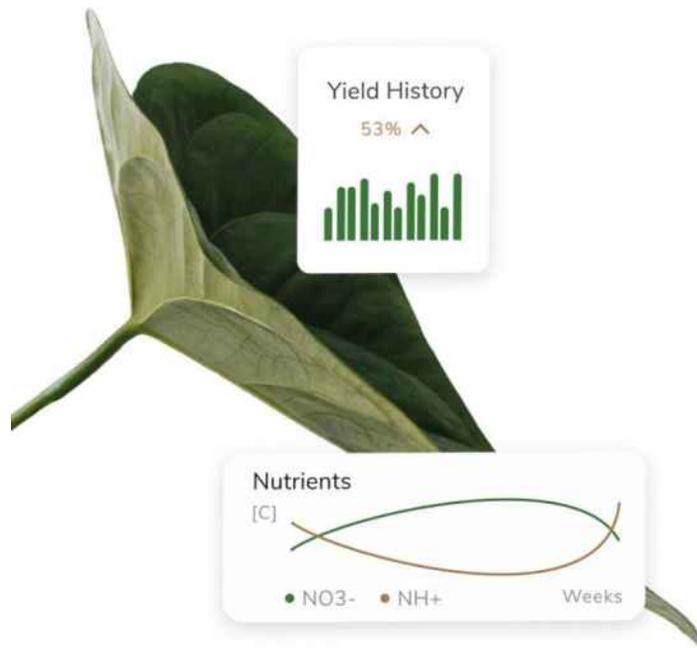
2022

Au niveau de la recherche, nous en serons à la deuxième année pour le projet fertilisant et la dernière année pour la vitrine sur les entotechnologie. La centrale restera ouverte pour de nouvelles innovations et accompagnera les entrepreneurs dans leur projet de recherche et développement.

2023

La centrale restera ouverte pour de nouvelles innovations et accompagnera les entrepreneurs dans leur projet de recherche et développement. D'autres projets de vitrines sont actuellement en cours d'élaboration (pisciculture en recirculation, fabrication de biomatériaux à l'aide de mycélium) et seront mis en place au cours des prochaines années. Plusieurs projets de recherche et développement pourraient ainsi prendre ancrage au sein des locaux de la Centrale pour être ensuite diffusés sous forme de vitrine : tels que la phyto et mycoremédiation, de nouveaux procédés de production, la réduction des volumes de matières organiques par la prédigestion par les insectes, le développement de produits, l'emballage biodégradable, la valorisation des rejets industriels, etc.

30



L'entreprise Circulus AgTech, incubé en 2020 dans l'incubateur AULAB, planifie s'installer de manière permanente à la Centrale agricole afin de développer des fertilisants liquides stabilisés qui sera mise en marché dans l'ensemble de la filière hydroponique à travers le monde

Soutien à la commercialisation

Commercialisation directe

2021 à 2023

La Centrale agricole souhaite soutenir les entreprises membres de la coopérative dans la commercialisation de leur produit. Que cela soit en développant de nouveaux créneaux de mise en marché, en soutenant la présence des membres dans différents événements commerciales (ex : SIAL) ou par la mise sur pied d'une « appellation » agriculture urbaine, la Centrale souhaite se démarquer comme chef de fil de commercialisation des produits d'agriculture urbaine.

Stratégie de commercialisation

2021

Le printemps 2020 sera consacré à rédiger une stratégie de commercialisation. La boutique en ligne sera également bonifiée.

2022

2022 sera consacré à mettre à œuvre la stratégie de commercialisation. La mise sur pied d'une boutique physique réunissant l'ensemble des produits des membres est notamment envisagé et devra être étudiée dans l'élaboration de la stratégie de commercialisation.

2023

La stratégie de commercialisation continuera à se déployer en 2023

Ouverture sur la communauté et rayonnement international

2021 à 2023

Mission commerciale

En fonction des contraintes sanitaires en cours, la Centrale souhaite organiser et accueillir des missions commerciales nationales et internationales pour la coopérative et ses membres. Ces missions seront l'occasion pour les membres de faire connaître leur production auprès de clients étrangers et à la Centrale de démarcher des investisseurs pour soutenir sa mission dans les années.

Mobilisation de la communauté bioalimentaire

De plus, la Centrale organise depuis août 2020 les *jeudi agro* tous les premiers jeudi du mois afin de regrouper la communauté agroalimentaire dans les locaux de la centrale. Ces jeudi agro permettent d'avoir un espace d'échange et de vie associative pour le milieu bioalimentaire afin de tisser et entretenir des liens professionnels, développer de nouvelles synergies tout en assurant une cohésion du milieu. Nous étions 50 personnes au mois d'août 2020 afin d'échanger sur nos pratiques en ces temps de pandémie, depuis, Montréal est passé en zone rouge et nous relancerons les *jeudis agro* lors du déconfinement.

Répliquabilité du modèle

La Centrale agricole souhaite davantage s'ouvrir dans sa communauté et rayonné au Québec et à l'international. Pour ce faire, le MAPAQ a octroyé une enveloppe financière à la Centrale afin de documenter le modèle et permettre ainsi une certaine répliquabilité ailleurs au Québec.

Communications

La Centrale souhaite dès 2021 mettre sur pied une stratégie de communication afin de revamper son site web, tourner des courts vidéos promotionnels sur la coopérative et ses membres tout en réfléchissant à notre image de marque.



Image de marque actuelle de la Centrale

Demandes de financement :

Partenariat stratégique

33

Un **appui financier de 750 000\$** à la centrale agricole réparties sur trois ans (250 000\$ par année) permettra de :

- Héberger un minimum de quatre (4) nouvelles entreprises par année;
- Soutenir l'acquisition de matériel et d'équipements qui pourront être mutualisés (composteur, toit vert, serre sur toit, équipement cuisine, équipement distribution, etc)
- Développer une programmation annuelle de recherche et formations permettant de susciter l'innovation et transférer les connaissances aussi bien à un large public qu'à des étudiants issus de programme de formation et de stages;
- Soutenir les entreprises dans leur commercialisation aussi bien au niveau local qu'à l'international;
- Assurer le rayonnement dans la communauté et à l'international des membres et de la coopératives;

Revenus 2021

	Desjardins	PME	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	80 000	25 000	300 000	100 000	110 000	50 000	200 000	865 000
Contribution à la recherche et la formation			20 000		75 000	40 000		135 000
Soutien à la commercialisation					40 000		10 000	50 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international					25 000	10 000		35 000
	80 000	25 000	320 000	100 000	250 000	100 000	210 000	1 085 000

Dépenses 2021

		Desjardins	PME	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer							175 000	175 000
	Améliorations locatives	80 000			100 000		50 000		230 000
	équipements		25 000	250 000		50 000			325 000
	RH			50 000		60 000		25 000	135 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique			20 000		20 000	40 000		80 000
	RH					55 000			55 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation					20 000		10 000	30 000
	RH					20 000			20 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale					15 000	10 000		25 000
	RH					10 000			10 000
Total		80 000	25 000	320 000	100 000	250 000	100 000	210 000	1 085 000

Revenus 2022

	Desjardins	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	80 000		30 000	100 000	125 000	100 000	235 000	670 000
Contribution à la recherche et la formation		50 000			60 000	40 000	15 000	165 000
Soutien à la commercialisation		25 000			40 000		10 000	75 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international					25 000	10 000		35 000
	80 000	75 000	30 000	100 000	250 000	150 000	260 000	945 000

Dépenses 2022

		Desjardins	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer							200 000	200 000
	Améliorations locatives	80 000			100 000		50 000		230 000
	équipements					95 000	20 000		115 000
	RH			30 000		30 000	30 000	35 000	125 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique		40 000			20 000	40 000		100 000
	RH		10 000			40 000		15 000	65 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation		20 000			20 000		10 000	50 000
	RH		5 000			20 000			25 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale					15 000	10 000		25 000
	RH					10 000			10 000
Total		80 000	75 000	30 000	100 000	250 000	150 000	260 000	945 000

Revenus 2023

	MAPAQ	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises		50 000	125 000	150 000	255 000	580 000
Contribution à la recherche et la formation	50 000		60 000	40 000	30 000	180 000
Soutien à la commercialisation	25 000		40 000		15 000	80 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international			25 000	10 000		35 000
	75 000	50 000	250 000	200 000	300 000	875 000

Dépenses 2023

		MAPAQ	Ville de Mtl – Programme accélérer investissement durable Économie sociale	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer cotisation membres et des	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer					220 000	220 000
	Améliorations locatives équipements		50 000		70 000		120 000
	RH			95 000	50 000	20 000	165 000
				30 000	30 000	35 000	95 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique	40 000		20 000	40 000		100 000
	RH	10 000		40 000		15 000	65 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation	20 000		20 000		10 000	50 000
	RH	5 000		20 000			25 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale			15 000	10 000		25 000
	RH			10 000			10 000
Total		75 000	50 000	250 000	200 000	300 000	875 000

Revenus totaux 2021-2023

	Desjardins	PME	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Ville de Mtl – <i>Partenariat stratégique (équipement – non financier par le programme économie sociale)</i>	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	160 000	25 000		300 000	250 000	360 000	300 000	690 000	2 085 000
Contribution à la recherche et la formation			100 000	50 000		195 000	120 000	45 000	510 000
Soutien à la commercialisation			50 000			120 000		35 000	205 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international						75 000	30 000		105 000
	160 000	25 000	150 000	350 000	250 000	750 000	450 000	770 000	2 905 000

Dépenses totales 2021-2023

		Desjardins	PME	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer							595 000	595 000	
	Améliorations locatives	160 000				250 000		170 000	580 000	
	équipements		25 000		250 000		240 000	70 000	605 000	
	RH				80 000		120 000	60 000	95 000	355 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique			80 000	20 000		60 000	120 000		280 000
	RH			20 000			135 000		30 000	185 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation			40 000			60 000		30 000	130 000
	RH			10 000			60 000			70 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale						45 000	30 000		75 000
	RH						30 000			30 000
Total		160 000	25 000	75 000	30 000	250 000	750 000	450 000	770 000	2 905 000

Conclusion

La Centrale agricole est au cœur d'un écosystème dynamique et effervescent en agriculture urbaine. Le modèle développé par cette organisation est unique en son genre. La Centrale agricole est devenue en un peu moins de deux ans la plus grande coopérative d'entreprises en agriculture urbaine au monde.

Ayant déjà obtenu une reconnaissance du milieu aussi bien au niveau local qu'à l'international ainsi qu'une forte présence média (voir revue de presse en annexe), le développement des programmes (Hébergement, recherche et formation, commercialisation et rayonnement) de la Centrale agricole sont à la fois porteurs et structurants pour l'agriculture urbaine à Montréal, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire. L'opportunité d'établir un partenariat stratégique avec le service de développement économique de la Ville de Montréal nous apparaît essentielle pour la suite des choses en espérant que notre projet sera retenir l'attention des instances.

Revue de presse



La mairesse de Montréal, Valérie Plante, la ministre responsable de la région métropolitaine, Chantal Rouleau, et le ministre québécois de l'Agriculture, André Lamontagne lors de l'annonce d'une aide financière de 750 000\$ pour mobiliser les acteurs du secteur bioalimentaire dans la région de Montréal. La conférence de presse a eu lieu à la Centrale agricole.

Photo: Pablo Ortiz/ Journal Métro

Juin 2019

[L'agriculture urbaine commerciale au Québec en pleine croissance](#) – Cent degres

Août 2019

[Utiliser nos déchets pour nous nourrir](#) – Le devoir

[Agriculture urbaine : cultiver ses légumes un toit à la fois](#) – Journal métro

Septembre 2019

[Les fermes urbaines: l'agriculture de demain?](#) – Huffingtonpost

[Centrale agricole aux portes ouvertes UPA](#) – UPA

[À la découverte d'une coopérative d'entreprises agricoles urbaines](#) – Québec circulaire

[Quebec, Montreal launch \\$750k partnership to make fruits and vegetables more accessible](#) (lancement de la politique Bioalimentaire ayant eu lieu à la Centrale) – CBC

Octobre 2019

[Le District Central côté jardin](#) – Les affaires

Novembre 2019

[Lancement d'un espace et incubateur unique pour les entreprises agricoles urbaines](#) - OAQ

[Canada : Launch of a unique space and incubator for Montreal's urban agriculture businesses](#) – City farmer

Décembre 2019

[Canada : Lancement d'un espace unique et d'un incubateur pour les entreprises d'agriculture urbaine de Montréal](#) – Les coffres de jardins

Janvier 2020

[L'extraordinaire ascension de l'agriculture urbaine](#) – The conversation

[Nouveau tremplin pour l'agriculture urbaine québécoise](#) – Novae

[Montréal, pionnière de l'agriculture urbaine avec la Centrale agricole](#) – Baron mag

Février 2020

[Vin urbain : la cuvée des toits de Montréal](#) – Journal Métro

Mars 2020

[Un coup de pouce pour l'agriculture urbaine](#) – journal métro

Avril 2020

[La sécurité alimentaire en temps de pandémie](#) – Actualité UQAM

Juillet 2020

[Un énorme vignoble sur toit ... à Montréal](#) – 24h

[Vignes en ville : des énormes vignobles sur toit à Montréal](#) – Night life

[Montréal accueille le plus grand vignoble sur toit au monde](#) – 98,5

Aout 2020

[Vignes en ville investit le district central](#) – District central

Septembre 2020

[Verdir Montréal, une bouteille de vin à la fois](#) – unpointcinq



Les membres de la Centrale agricole et l'équipe du Laboratoire sur l'agriculture urbaine lors du lancement de la Centrale agricole en novembre 2019

Développement d'une offre intégrée d'accompagnement et d'aide technique afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal



Dépôt de projet

Équipe des partenariats stratégiques - Direction du développement économique – Ville de Montréal

Novembre 2020

Table des matières

1) Résumé	p. 3-4
2) Introduction	p. 5-11
3) Présentation du Laboratoire sur l'agriculture urbaine	p. 12-17
4) Offre de service actuelle	p. 18
i) Accompagnement	p. 19
ii) Incubation	p. 19
iii) Maillage	p. 20
5) Plan d'action 2021-2022	p. 21
i) Accompagnement	p. 22-26
ii) Incubation	p. 27-31
iii) Maillage	p. 32-37
6) Budgets	p. 38-42
7) Conclusion	p. 43
8) Annexe	

Offre de service de l'École des entrepreneurs du Québec

Résumé

Depuis plus de 10 ans, Montréal se démarque par son dynamisme en agriculture urbaine et tout particulièrement au niveau du développement d'entreprises agricoles urbaines à la fois pionnières, innovantes et économiquement viables. C'est ainsi que des entreprises telles que les Fermes Lufa ont choisi, en 2011, Montréal pour y installer la première serre commerciale sur toit au monde et inaugurée, en 2020, ce qui est, avec une superficie de 1,6 hectare, la plus grande ferme sur toit au monde. Les fermes Pousse-Menu et Aquaverti sont devenus en quelques années des chefs de file dans leur domaine en produisant des pousses et des salades vendues dans plusieurs grandes surfaces de la métropole. Au total, ce sont près de 40 entreprises agricoles urbaines qui se sont développées à Montréal au cours des 10 dernières années¹. Ces entreprises sont issues de filière agricole variée assurant à la métropole québécoise une réputation mondiale dans le domaine. L'apparition de ces entreprises dans l'écosystème bioalimentaire montréalais s'inscrit dans une tendance forte de transformation des systèmes alimentaires adoptant une perspective de développement durable.

Au Québec, on observe ainsi une augmentation annuelle de 30% du nombre d'entreprises agricoles urbaines au Québec, dont près de 60% ont choisi Montréal pour s'établir. Cette augmentation est particulièrement marquée depuis 5 ans et ces entreprises nouvellement démarrées sont de plus en plus grandes, en créant davantage d'emplois et produisant des quantités significatives de denrées alimentaires². Une étude réalisée par le Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) dévoilent que les 72 entreprises agricoles urbaines considérées dans l'étude auraient généré en 2019 des revenus totaux de 17 M \$

¹ Bernier, A.-M., Duchemin É. (2020). Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2019. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Montréal (AU/LAB), Montréal, Québec, 24 p.

² *idem*

tout en créant 624 emplois. Des estimations, réalisées dans le cadre d'une autre étude du CRETAU, montre qu'en 2025 le revenu des entreprises agricoles pourrait atteindre 168 M\$, avec la création de milliers d'emplois directs et indirects³.

Toutefois, bien que cette « nouvelle » industrie représente un fort potentiel de développement économique, les travaux réalisés dans le cadre du Carrefour de Recherche d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU) soulignent qu'il existe un manque d'accompagnement, de soutien et d'accès aux espaces afin de favoriser son essor de manière optimale^{4,5}. La création d'un **parcours d'accompagnement et d'aide technique aux entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération**, le **développement d'un incubateur d'entreprises** et un **programme de maillage entre ceux-ci et des gestionnaires immobiliers** représentent des pistes de solutions prometteuses et une opportunité majeure pour soutenir le développement du secteur de l'agriculture urbaine, mais l'ensemble du secteur bioalimentaire montréalais, et ce, dans une perspective de développement durable. S'appuyant sur des infrastructures physiques et financières existantes ainsi que sur une expertise reconnue d'un réseau d'offres d'accompagnement soutenant la création et le développement d'entreprises, la création **d'une offre de service intégrée favorisant le développement de l'agriculture urbaine commerciale montréalaise** permettra à termes de fédérer les différents leviers et intervenants dans le domaine bioalimentaire en répondant adéquatement aux besoins des entreprises.

³ Kasmi, D., E. Duchemin et J. Martin (2020). Les entreprises agricoles urbaines au Québec : impact économique et potentiel de développement en emplois et revenus. Laboratoire sur l'agriculture urbaine/Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine. 37 p.

⁴ Bernier, A.-M., E. Duchemin, J.-P. Vermette (2020). Guide de démarrage en entreprise agricole urbaine. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU). 48 p.

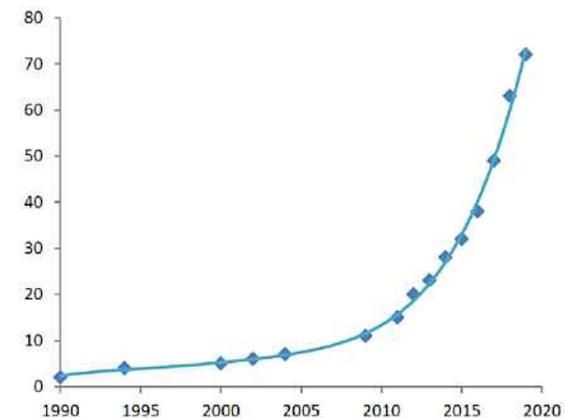
⁵ Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

Introduction

Depuis près de 50 ans, l'agriculture commerciale est repoussée aux limites des villes un peu partout en Amérique du Nord. Avec l'adoption dans les années 80 des principaux règlements de zonage accordant à l'agriculture un statut particulier (la zone agricole), les autorités municipales ont souhaité densifier le cadre bâti en ville tout en consolidant les activités agricoles en zone périurbaine et rurale et les activités de transformation et de distribution en milieu urbain. La question se pose alors : est-il possible de réintégrer la production en ville à l'intérieur d'un écosystème innovant, et ce en synergie avec des entreprises de transformation et de distribution alimentaire?

Un secteur en pleine croissance⁶

Un deuxième portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec publié en 2019 par le Carrefour de recherche d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) a permis de documenter le développement des entreprises agricoles urbaines. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le nombre d'entreprises agricoles urbaines s'est accéléré au cours des dernières années.



Portrait CRETAU, 2019

Étant quasi absent de l'écosystème au début des années 2000, on assiste aujourd'hui à une croissance exponentielle de ce secteur, majoritairement dans la grande région de Montréal. De plus

⁶ Bernier, A.-M., Duchemin É. (2020). Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2019. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Montréal (AU/LAB), Montréal, Québec, 24 p.

être documenter de manière plus précise tant au niveau des retombées financières qu’au niveau de la création d’emploi, les travaux du CRETAU révèlent des retombées de plus de 17 millions de dollars de chiffres d’affaires et d’environ 422 emplois directs sur l’Île de Montréal pour 2019.

Montréal : un terreau fertile

Force est de constater que Montréal est une figure de proue de l’agriculture urbaine de réputation mondiale et demeure encore aujourd’hui un terreau fertile pour le développement de fermes urbaines. Avec une importante superficie de toitures plates, des espaces résiduels au sol inutilisés et avec un bon nombre de bâtiments ou de secteurs industriels en requalification, Montréal dispose d’un potentiel de développement considérable sans entrer en conflit avec la densification du cadre bâti.

C’est ainsi qu’une entreprise comme Les Fermes Lufa distribue aujourd’hui 30 000 paniers de produits frais par semaine, offre alimentaire inexistante il y a à peine 10 ans. Proposant des aliments de qualité, frais, hyperlocaux et cultivés de manière écologique, ces entreprises agricoles urbaines révolutionnent nos manières de consommer et nos attentes envers les producteurs qui nous nourrissent. C’est ainsi que l’agriculture urbaine commerciale n’est plus considérée aujourd’hui comme anecdotique et participe à part entière au dynamisme du secteur bioalimentaire générant plusieurs millions de dollars⁷. Plus encore, on peut s’attendre au cours des prochaines années à un développement rapide de plusieurs filières agricoles émergentes urbaines; on peut penser à la culture de cannabis, à la production d’insecte pour la consommation humaine et animale, à la production de fruits et légumes à haute valeur ajoutée, etc.

⁷ *idem*

Toutefois, cet accroissement rapide d'entreprises n'est pas observé qu'à Montréal. Des portraits récents effectués à Vancouver, à Paris et à Bruxelles capitale démontrent la même tendance. On constate aussi une croissance importante des fermes urbaines aux États-Unis. Partout à travers le monde, des nouvelles start-ups en agriculture urbaine se développent à grande vitesse transformant non seulement nos manières de consommer, mais également les systèmes alimentaires dans lesquels elles s'implantent. En outre, ses entreprises, qui sont aussi dans l'innovation veulent exporter leur savoir-faire et leurs technologies à travers le monde.

Les principaux acteurs

Les principaux acteurs du secteur sont les producteurs agricoles urbains, les instances publiques et parapubliques ainsi que les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens.

Si on regarde la situation des producteurs agricoles urbains, ceux-ci ne sont actuellement regroupés sous aucune instance ou organisation. Ce sont pour la plupart des entrepreneurs autonomes qui fonctionnent en solitaire, par essai et erreur. Il existe actuellement au Québec plus de 72 de ces entreprises d'agriculture urbaine, la grande majorité ayant leur lieu de production sur l'Île de Montréal⁸. La majorité des entreprises agricoles urbaines sont en démarrage et ne comptent pas plus de cinq employés. Quelques entreprises sont bien établies (Ferme Pousse-Menu, Fermes Lufa) et comptent de nombreux employés. Plusieurs entreprises agricoles urbaines ont diversifié leur source de revenus en offrant du service-conseil, en distribuant des produits de fermes partenaires ou en inscrivant leur projet dans une démarche de recherche et développement.

De leur côté, les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens ont plusieurs réserves à louer des espaces aux producteurs urbains. Que cela soit pour des raisons de méconnaissance ou de préjugés défavorables, l'accès à des espaces est assez restreint

⁸ *idem*

pour les producteurs. Lorsque ceux-ci sont accessibles, le prix est élevé et les espaces ne sont pas adaptés à la production alimentaire. Une recherche effectuée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sur l'accès aux espaces de production pour l'agriculture urbaine relate cette difficulté⁹. Il apparaît donc tout indiqué de mobiliser et de sensibiliser les promoteurs immobiliers en regard aux activités d'agriculture urbaine et à leur harmonisation avec le cadre bâti existant. L'absence de synergie entre les propriétaires / gestionnaires immobiliers et les fermiers urbains, la difficulté d'accès aux espaces de production en ville et le manque d'expertise des porteurs de projet freinent l'essor des entreprises agricoles urbaines.

Les instances publiques et parapubliques demeurent assez favorables au développement de l'agriculture urbaine commerciale. L'adoption en 2017 de la stratégie d'agriculture urbaine au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'adoption de politiques d'agriculture urbaine dans la plupart des grandes villes québécoises et la modification du cadre réglementaire permettant la pratique de l'agriculture urbaine commerciale au niveau des arrondissements montréalais sont autant d'exemples qui laissent présager un avenir prometteur pour l'agriculture urbaine. De leur côté, des réseaux économiques comme PME Montréal s'intéressent de plus en plus à l'agriculture urbaine commerciale et demeurent très ouverts à adapter leurs offres de services et produits aux entreprises agricoles urbaines.

Reconnaître le secteur

⁹ Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

C'est ainsi qu'à travers le monde, les autorités municipales réfléchissent au meilleur moyen de soutenir le développement de cette industrie qui répond en grande partie aux défis des villes en termes de développement économique durable. Bien que l'on assiste un peu partout à travers les grandes métropoles occidentales à une résurgence des activités agricoles commerciales en milieu urbain, l'intégration de l'agriculture en ville se déploie le plus souvent de manière intuitive, par essais et erreurs et occasionne certains conflits avec les autres usages urbains ou la trame alimentaire existante. Par contre, dans certaines villes comme à Paris, New York, Edmonton et Toronto, ce développement se fait de manière concertée, planifiée et s'imbrique dans l'écosystème alimentaire déjà en place.

Génératrices d'emplois, l'agriculture urbaine commerciale qui compte de plus en plus d'adeptes, est une richesse collective tant au niveau économique, qu'au niveau social et environnemental. Production alimentaire, verdissement, valorisation des déchets organiques et des rejets thermiques, production et éducation alimentaire, insertion sociale, etc. sont quelques-unes des fonctions de l'agriculture urbaine commerciale.

Le CRETAU a publié en mai 2020 une étude macro-économique¹⁰ sur les entreprises agricoles urbaine au Québec, évaluant leur impact et potentiel économiques. L'étude a identifié 721 entreprises agricoles situées en périmètre urbain hors de la zone agricole, dont 72 entreprises agricoles urbaines dans des créneaux de production en émergence. Ces entreprises en émergence (micropousses, maraîchage sur toit, champignons, aquaponie, maraichage en intérieur, aquaculture en intérieur) généraient en 2019 un revenu de 17 M\$, ainsi que 422 emplois directs et 202 emplois indirects. L'étude estime que le secteur devrait générer en 2025 entre 33,6 M\$ et 168 M\$ par an et créer entre 2 719 et 13 596 emplois. Plus encore, l'étude laisse entrevoir la création d'un

¹⁰ Kasmj, D., E. Duchemin et J. Martin (2020). Les entreprises agricoles urbaines au Québec : impact économique et potentiel de développement en emplois et revenus. Laboratoire sur l'agriculture urbaine/Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine. 37 p.

écosystème entrepreneuriale autour de cette industrie que cela soit dans la vente de matériel de culture, la vente de fertilisation, les perspectives de transformation, les voies de mise en marché, etc. La grande majorité des revenus générés par l'ensemble de l'écosystème (producteurs d'intrants, producteurs agricoles, transformateurs, distributeurs, etc) ainsi que les emplois créés devraient se retrouver à Montréal étant aux premières loges du développement de l'agriculture urbaine commerciale au Québec. L'étude démontre toutefois qu'il faudra s'assurer de soutenir et accompagner le secteur de manière structurée afin d'atteindre ces résultats prometteurs.

Soutenir le secteur

Que cela soit à travers l'ouverture des programmes existants aux entreprises agricoles urbaines ou par le développement de nouveaux programmes spécifiques à leur développement, les villes à travers le monde se positionnent tour à tour sur la question en adoptant des plans de développement d'agriculture urbaine. Bien que Montréal ne dispose pas pour le moment d'un tel plan, elle peut s'appuyer sur de nombreux acquis. Avec un réseau dynamique d'appui à l'entrepreneuriat individuel et collectif (PME Montréal) et fort de plusieurs partenariats entre le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et la Ville de Montréal dans le domaine bioalimentaire (CRETAU, convention sur le bioalimentaire, PDZA), la région de Montréal dispose de plusieurs leviers afin d'assurer le développement de l'industrie.

Parallèlement à cette situation, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a mené un projet-pilote d'incubation et d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. Ce projet-pilote sur 4 ans a permis d'accompagner 10 entreprises en leur offrant des espaces de production et un accompagnement diversifié sous forme de mentorat. Recevant un nombre croissant de demande d'accompagnement depuis plus d'un an, AULAB se retrouve aujourd'hui à la limite de ses capacités d'accompagnement et souhaite positionner cette offre de manière structurante.

C'est ainsi que les connaissances acquises dans le cadre de ce projet pilote bonifié de l'écosystème d'accompagnement à Montréal ont mené à l'idéation de parcours d'accompagnement pour les agriculteurs urbains ainsi que pour les gestionnaires immobiliers désirant implanter des projets d'agriculture urbaine. Ces parcours permettront à terme d'assurer l'ouverture d'un guichet unique à Montréal destinés aussi bien pour les entrepreneurs agricoles que pour les gestionnaires immobiliers. De l'accompagnement sur mesure leur sera offert en fonction de leur stade de développement tout en assurant aux termes du processus, l'établissement d'entreprises agricoles pérennes.

Présentation du Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif pan-qubécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités, AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs terrains afin de repousser les limites de l'innovation. Composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'employés, de nombreux stagiaires, de chercheurs associés et d'un conseil d'administration aguerri, AU/LAB a rapidement acquis une réputation régionale, nationale et internationale.

Mandataire du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU), AU/LAB soutient l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale. Il réalise des projets de recherche fondamentale et appliquée et développe des expertises pour favoriser l'émergence de pratiques innovantes au bénéfice des acteurs socio-économiques du Québec.

Les services offerts par AU/LAB au niveau de l'agriculture urbaine commerciale sont:

- **Accompagnement** : réaliser un accompagnement auprès de municipalités et institutions en matière d'agriculture urbaine, mais aussi auprès des entreprises. Cet accompagnement touche autant des questions d'urbanisme, de réglementation, de modèles d'affaires, de mise en marché, etc..
- **Formation** : assurer le partage des connaissances pour consolider le mouvement de l'agriculture urbaine au Québec et à l'international. Développer des formations adaptées autant aux municipalités, aux institutions qu'aux entreprises et participer au développement de formations dans les institutions d'enseignement au Québec (DEP, DEC, AEC, Bacc., Maîtrise).
- **Recherche** : A travers le développement d'une plateforme de recherche regroupant plusieurs sites et infrastructures, favoriser la recherche en agriculture urbaine et analyser son développement social, environnemental et économique. Favoriser aussi le développement d'un pôle de recherche interuniversitaire et intersectoriel au Québec et un réseau de recherche international
- **Intervention** : expérimenter en lieu de production et en mise en marché, ce qui permet l'intégration de la recherche-action au cœur de notre démarche. Avec-divers partenaires, réaliser des projets-pilotes ou de recherche et développement afin de répondre à des enjeux sociaux et environnementaux du 21^e siècle.

Conseil d'administration d'AULAB

Éric Duchemin, Directeur scientifique et formation – AU/LAB, Président

En tant que directeur scientifique et formation au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) et du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU), Eric Duchemin coordonne les multiples recherches au sein de l'organisme. Depuis plus de 10 ans, il mène des recherches interdisciplinaires sur les enjeux autour de l'agriculture urbaine, afin de documenter ce mouvement social. Il coordonne, entre autres, le projet de *recherche Évaluation de l'agriculture urbaine comme infrastructure verte de résilience individuelle et collective face aux changements climatiques et sociaux*, les installations de recherche de AU/LAB et la mise en oeuvre d'un incubateur de projets en AU. Spécialiste reconnue internationalement, il est amené à animer des formations, à participer à des comités et à des recherches ou des projets d'interventions à l'international, particulièrement en France, en Belgique et aux États-Unis.

Marc-Antoine St-Pierre, Trésorier, Membre individuel

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'un DESS en comptabilité publique et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Marc-Antoine possède plus de 9 ans d'expérience en administration et comptabilité auprès d'entreprises de différents secteurs d'activité publics et privés. Passionné d'architecture et d'urbanisme il s'intéresse à leurs intégrations dans les milieux de vie. Marc-Antoine souhaite contribuer au rayonnement de l'agriculture urbaine grâce aux réalisations du Laboratoire d'agriculture urbaine.

Antoine Trottier, Co-fondateur de La Ligne Verte, Secrétaire, Membre entreprise/OBNL

Antoine détient un baccalauréat en biologie à l'Université McGill et une maîtrise en sciences de l'environnement à l'UQÀM. Depuis 2009, il pilote l'entreprise La ligne verte : Toit vert, spécialisée dans l'installation de toitures végétales, de murs verts et les projets d'agriculture urbaine. Comme vulgarisateur, il a participé aux émissions le Fermier Urbain, Cap sur l'été et Indice U.V., à Radio-Canada et il partage sa passion à travers différentes conférences et formations, entre autres pour Contech, l'ITA et le Cœur des sciences de l'UQAM.

Pascal Thériault, Vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec, Membre entreprises/OBNL

Vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), Pascal Thériault est titulaire d'un baccalauréat (B.Sc.A.) en agroéconomie ainsi que d'une maîtrise (M.Sc.) en économie appliquée de Kansas State University. Il est également directeur des relations communautaires de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill et enseignant au programme de Gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) du Campus Macdonald de l'Université McGill. Avant de se joindre à l'Université McGill, Pascal Thériault a été à travers ses différentes expériences entrepreneur en restauration, consultant en agroalimentaire ainsi que chargé de projet pour une fédération spécialisée de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Possédant une solide expérience en gouvernance d'organismes sans but lucratif, ses champs de compétences se concentrent sur l'économie agroalimentaire, le marketing alimentaire, les politiques agricoles, la gestion de ressources humaines et d'entreprises agricoles. Souvent sollicité par les médias sur des questions reliés à l'agroalimentaire, monsieur Thériault est membre de plusieurs comités liés à l'agroalimentaire en plus d'avoir déjà été membre expert au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ).

Normand Poniewiera, Directeur INAB, Membre institution

Monsieur Poniewiera possède une solide expérience de gestion dans le milieu collégial ayant assumé différents postes à la direction des études au collège d'Alma entre 2012 et 2017. Il est également copropriétaire d'une ferme où l'agriculture conventionnelle (production laitière) et biologique (production maraîchère) se côtoient. Avec sa formation en agroéconomie et son expérience d'enseignant au programme Gestion et technologies d'entreprise agricole, il est maintenant Directeur de l'Institut national d'agriculture biologique (INAB) au CÉGEP de Victoriaville. L'INAB regroupe les activités d'enseignement, de recherche et d'incubation en agriculture. C'est un milieu d'études et de travail inspirant pour plus de 170 élèves et 70 enseignants et chercheurs qui travaillent chaque jour à définir l'agriculture de demain.

Marie-Josée Vézina, Coordonnatrice recherche et accompagnement agronomique, membre employé

Titulaire d'un baccalauréat en agronomie de l'Université McGill, Marie-Josée a travaillé auprès des producteurs maraîchers et de grandes cultures de la Montérégie. Au cours de sa carrière, elle a également participé à de nombreux projets en lien avec ses sujets de prédilection que sont l'entomologie, l'agriculture biologique et la production maraîchère sous abris. Elle s'intéresse à l'agriculture urbaine depuis quelques années notamment pour ses nombreux défis quant à la recherche agronomique mais également à cause du rôle que pourront jouer les villes de demain dans l'accès à une alimentation de qualité pour tous. À travers ses activités, Marie-Josée attache une grande importance au travail de vulgarisation scientifique auprès des producteurs mais également auprès des citoyens, pour le transfert de connaissances mais également afin de partager sa passion de l'agriculture.

Au Laboratoire agriculture urbaine, Marie-Josée est responsable du segment recherche effectué au sein de AULAB/CRETAU. Elle assurera également un service-conseil de première ligne auprès des producteurs agricoles urbains.

Camille Huot, Coordinatrice mobilisation et partenariat, membre employé

Camille Huot est titulaire d'un baccalauréat en communication et d'une maîtrise en gestion de projet. Son expérience de formatrice agricole au Honduras il y a quelques années lui a fait constater la fragilité des écosystèmes et l'importance des pratiques agricoles durables. Depuis, sa curiosité débordante pour l'agriculture et les pratiques durables l'a amené à vivre diverses expériences internationales afin d'apprendre davantage sur les fermes verticales, l'économie circulaire, la biodynamie, l'agriculture de précision, etc. Elle cumule des expériences professionnelles variées telles que chargée de projet, formatrice, gestionnaire de communautés, etc. en plus d'avoir siégé pendant quelques années comme Vice-Présidente d'une Fondation supportant deux organismes. Elle s'intéresse plus particulièrement à l'économie circulaire, l'agriculture comme moteur d'inclusion sociale et à l'intégration des technologies dans la chaîne alimentaire. Amoureuse de Montréal, elle rêve de faire de cette ville la capitale de l'agriculture urbaine. Au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, son rôle est de supporter les membres de l'équipe de diverses façons, notamment au niveau des projets, de la planification, des budgets et des tâches administratives.

Sarah Couillard, membre individuel

Cultiver chez soi, c'est prendre conscience du travail qui se cache derrière la production agricole. C'est aussi donner de la valeur à ce qui se retrouve si facilement dans nos assiettes. Après des années de culture approximative sur son balcon, Sarah Couillard a pris un virage vert foncé. Depuis 2018, certificat en design de permaculture, Écoles d'été en agriculture urbaine et implication dans le projet Biquette à Montréal se sont enchaînés. Titulaire d'une maîtrise en éducation, madame Couillard souhaite participer au rayonnement des projets de AU/LAB et rendre l'agriculture urbaine accessible à tous et à toutes.

Offre de service actuel d'AULAB

Accompagnement, incubation et maillage



Accompagnement

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a développé au cours des dernières années une expertise toute particulière sur l'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. Que cela soit sur les questions économiques, règlementaires et agronomiques, AULAB a accompagné plusieurs entreprises (Biquette à Montréal, Vignes en ville, Entosystème, Eclo, etc) et ce, à différents stades de développement d'entreprise. Bien qu'aucun financement ne lui soit octroyé spécifiquement pour cette mission, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine est devenu à travers les années la référence en accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. De nombreuses organisations dirigent les entreprises en démarrage auprès du Laboratoire. La capacité d'accueil et d'accompagnement d'AULAB a cependant atteint sa limite. Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine souhaite aujourd'hui structurer une offre de service d'accompagnement auprès de l'ensemble des entreprises agricoles urbaines en démarrage ou en développement à Montréal et ce, en partenariat avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial actuel.

Incubation

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sous-loue un espace modulaire de 2000 p2 à la centrale agricole depuis le 1 août 2020 permettant d'incuber un maximum de quatre (4) entreprises par année pour une durée d'un an. L'incubation permet de développer et tester une technologie ou une approche innovante et/ou prometteuse en agriculture urbaine sans que l'entrepreneur défraie les coûts initiaux liés à son établissement. Après cette année d'incubation, l'entreprise est amenée à s'établir à la Centrale agricole ou bien dans un autre secteur de la Ville afin de faire croître son entreprise. Bien que cette solution s'avère populaire pour le milieu entrepreneuriale agricole urbaine en raison des nombreuses demandes d'incubation reçues par AULAB depuis son lancement, cette incubation se fait de manière insatisfaisante faute de ressources financières afin d'assurer la mise sur pied d'un programme

d'incubation performant. Deux entreprises ont tout de même été sélectionnées pour la cohorte 2020 en raison du potentiel élevé de croissance au cours des prochaines années advenant que la technologie puisse démontrer des résultats sur le long terme.

Entreprises sélectionnées pour l'incubation par AULAB en 2020

Agriculture verticale écologique (AVÉ)	Production de fines herbes et verdurettes en hydroponie verticale	Adhésion été 2020
Circulus Agtech	Production de fertilisants liquides organiques stables	Adhésion été 2020

Maillage

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, en partenariat avec Écoleader, ARTERRE et le réseau PME, mobilise depuis quelques années différents promoteurs immobiliers et propriétaires afin de les inviter à intégrer des projets d'agriculture urbaine dans leur projets de développement. Des collaborations naissent jours après jour que cela soit avec Alliance Prével (promoteur immobilier résidentiel), Quo vadis (promoteur immobilier commercial) et certaines grandes industries (notamment des entreprises de serveurs informatiques – Hypertech). Des représentations ont également été faites au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal à leur demande. L'effort de mobilisation et d'accompagnement est cependant ralenti par les ressources disponibles. Le programme de maillage présenté dans le plan d'action permettra de mobiliser et d'accompagner les gestionnaires immobiliers dans l'intégration de fermes urbaines pérennes sur le territoire de Montréal.

Plan d'action 2021-2022

Accompagnement, incubation et maillage



Accompagnement

L'idée derrière la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines jumelés à la mobilisation de gestionnaires immobiliers est de soutenir le développement de la filière d'agriculture urbaine commerciale tout en stimulant le développement du secteur bioalimentaire à Montréal dans son ensemble. Force est de constater que les entreprises d'agriculture urbaine s'inscrivent dans une proposition de valeur prometteuse pour l'avenir du secteur bioalimentaire en étant à la fois local, respectueuse de l'environnement tout en s'intégrant dans le renouveau économique liés à la relance pour une ville verte et résiliente. Sous forme de projet pilote, nous souhaitons ainsi documenter les approches et les défis de la mise en place d'un parcours d'accompagnement afin de fournir des recommandations en regard aux meilleures pratiques.

Un guichet unique à Montréal

Les travaux¹¹ du CRETAU ont mis en lumière la pertinence de créer et de mettre en place une offre d'accompagnement et d'aide technique aux entreprises qui réponde à l'ensemble des demandes d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines qu'elles soient au stade prédémarrage, démarre ou croissance. Cela peut être sur des questions agronomiques, des composantes économiques, des enjeux d'urbanisme et de réglementation ou encore de connaissance de marché. Une telle offre viendra ainsi canaliser l'ensemble des demandes afin d'offrir un soutien « 360 » aux entrepreneurs par la coordination de l'ensemble des expertises en termes d'accompagnement aux entrepreneurs. Il viendra ainsi répondre aux besoins de *start-up* agricoles urbaines partout sur le territoire de Montréal et pourra aussi répondre aux besoins d'accélération des entreprises agricoles. Outre

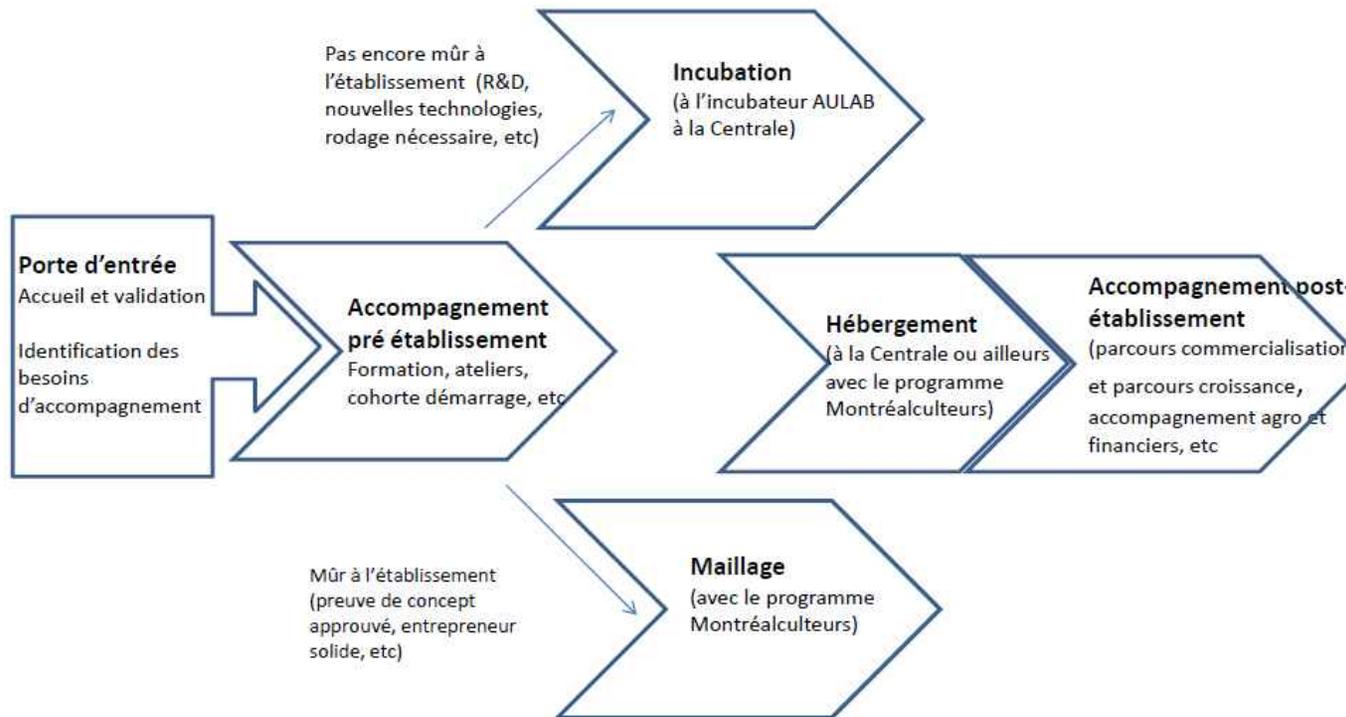
¹¹ Atomej, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

l'accompagnement par le biais de mentorats, de formation ou de services-conseils, l'accélération d'entreprises sera aussi favorisée grâce au maillage (*voir section maillage*). Le tableau suivant présente les différents volets offerts aux entreprises au sein du parcours d'accompagnement et d'aide technique aux entreprises:

Volet	Description	Partenaires envisagés
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique	EEQ, Agriconseil, club conseil
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier	EEQ, PME, Agriconseil
Des voies de mise en marché	Soutien à la recherche de clients, accompagnement au sein des marchés fermiers, restaurants et autres acheteurs, facilitation à la logistique de vente	EEQ, Agriconseil
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs	Ecofuel, financière agricole, MEI, PME Mtl, Fondation Chagnon, Fondation, etc
Maillage permettant l'accès aux espaces de production	soutien à l'établissement, accompagnement négociation des baux, recherche d'espace	Montréalculteur, Arterre, Ville de Mtl, Centrale agricole

Le schéma suivant présente de manière imagée le parcours d'accompagnement des entrepreneurs agricoles proposé :

Le parcours de l'entrepreneur en AU



Échéancier

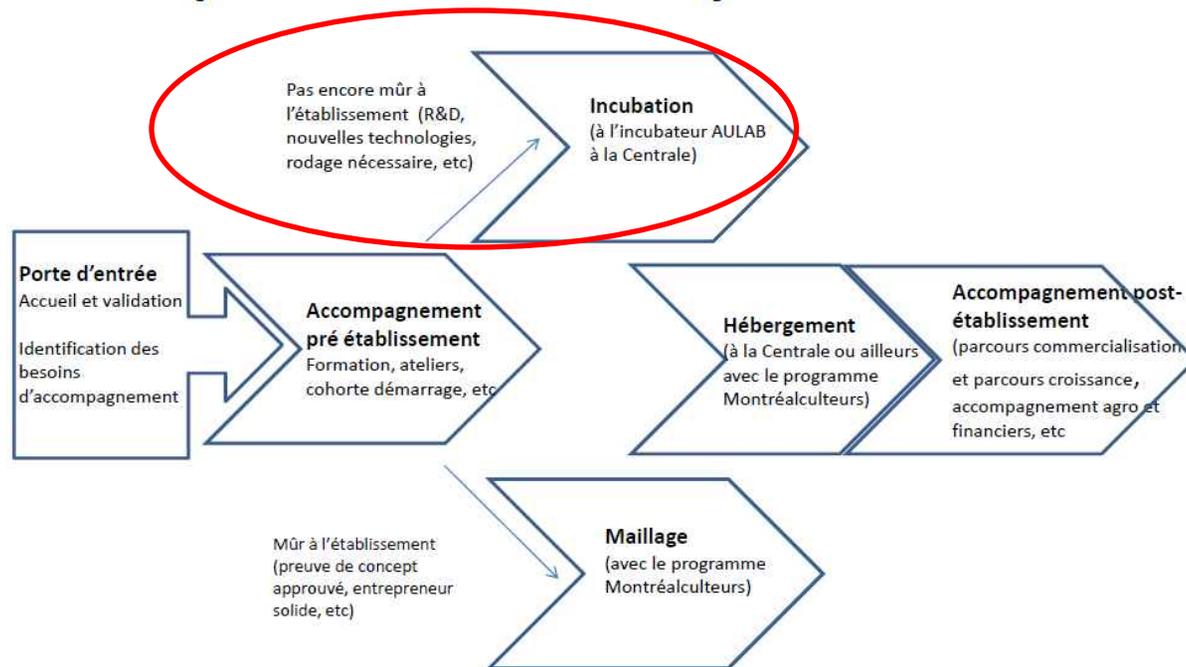
Échéancier	2021												2022											
Action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<i>Embauche du chargé de projet</i>	■																							
<i>Design d'accompagnement</i>	■	■	■																					
<i>1^{ère} Prestation d'ateliers (2 par mois – 8 par année)</i>				■	■					■	■													
<i>1^{er} Parcours démarrage</i>				■	■	■	■	■	■	■	■													
<i>1^{er} Parcours commercialisation</i>				■	■	■	■	■	■	■	■													
<i>1^{er} Parcours croissance</i>				■	■	■	■	■	■	■	■													
<i>Évaluation et rapport</i>												■												

Incubation

À l'instar du parcours d'accompagnement, nous souhaitons également documenter les approches et les défis de la mise en place d'un parcours d'incubation afin de fournir des recommandations en regard aux meilleures pratiques. L'idée de démarrer un incubateur d'entreprises agricoles urbaines au sein du parcours d'accompagnement n'est pas étrangère à l'ouverture d'incubateurs agricoles en région, mais également au sein de grandes villes européennes et américaines.

Nommons ici, l'*Espace test* à Bruxelles, mené par l'organisme *Le Début des Haricots* avec un financement européen et du programme *Good Food* de Bruxelles Capital, qui accompagne des entreprises agricoles urbaines en sol, *Square Root* à Brooklyn dont le frère d'Elon Musk (Kimbal Musk) est le fondateur et le principal investisseur, ou encore les incubateurs universitaires des Universités Cornell et Perdue aux États-Unis. Montréal a tant qu'à elle développé une expertise tout particulière sur le développement d'incubateurs dans certains secteurs d'activité (telle que l'IA). Il devient ainsi stratégique pour Montréal de se positionner face à l'international, mais aussi face au reste du QC en se reposant sur sa notoriété en termes d'incubation, mais cette fois ci dans le domaine agricole urbain. Le soutien d'une offre d'incubation qui aura lieu au sein de la Centrale agricole, coopérative de solidarité est particulièrement prometteur permettant à l'entreprise agricole incubée d'assurer leur établissement au sein même la coopérative après leur incubation. Le schéma suivant permet de bien cadrer la position de l'incubateur dans le parcours d'accompagnement :

Le parcours de l'entrepreneur en AU



Plusieurs services seront offerts aux incubés en collaboration avec des partenaires privilégiés de l'incubateur AULAB. En voici les principales composantes :

Volet	Description	Partenaires envisagés
Un accès aux espaces de production	Loyer abordable ou gratuit, soutien à l'établissement post incubation	Centrale agricole
Un accès à des infrastructures et équipements	Accès abordable ou gratuit à des outils, accès abordable ou gratuit à des infrastructures collectives (cuisine de transformation, station de lavage, chambre froide, serre, etc.), accès abordable ou gratuit à de l'eau, électricité et gaz	Centrale agricole
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique	EEQ, Agriconseil, Agbiocentre
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier	EEQ, PME Mtl, Agriconseil, Agbiocentre
Recherche et développement	Soutien à la recherche, test de produit, suivi agronomique, brevetage, mise à l'échelle	EEQ, PME Mtl Agriconseil, Agbiocentre
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs	Ecofuel, financière agricole, MEI, PME Mtl, Agbiocentre

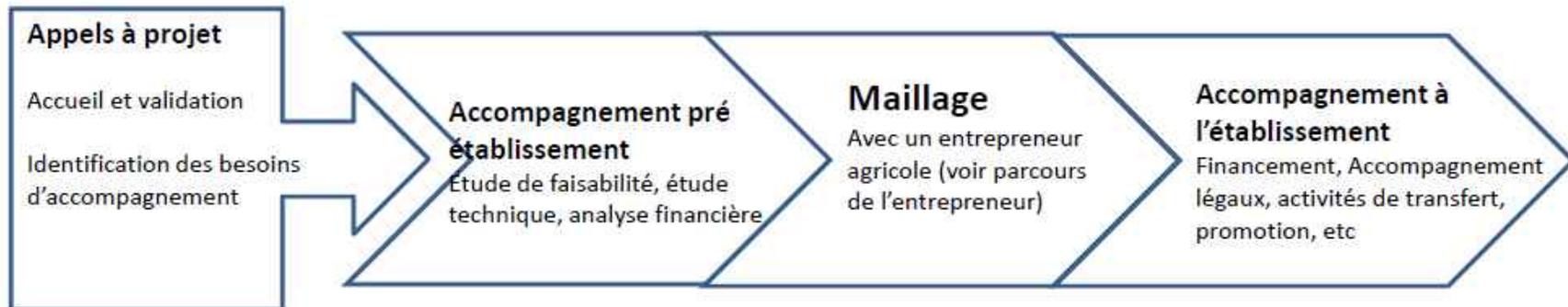
Échéancier de réalisation

Échéancier	2021												2022											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<i>Embauche du chargé de projet</i>	■																							
<i>Design d'incubation</i>	■	■	■																					
<i>Bonification des aménagements existants du local d'incubation</i>			■	■																				
<i>Appel à l'incubation</i>			■	■																				
<i>Démarrage 1ere cohorte</i>					■																			
<i>Incubation</i>					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■							
<i>Évaluation et rapport</i>																■	■							
<i>Appel à l'incubation</i>																■	■							
<i>Démarrage 2^e cohorte</i>																		■						

Maillage

Nous proposons un programme de mobilisation pour le développement des fermes urbaines nommé *Montréalculteurs* (temporairement), visant à faire des activités de maillage, d'accompagnement et de transfert de connaissances pour les promoteurs / gestionnaires immobiliers (privés ou publics) et les organisations d'agriculture urbaine (coopérative, OBNL ou entreprise privée) afin de valoriser les espaces vacants en ville (toits, stationnement, friche, sous-sol, etc.) par des projets de production agricole hyperlocaux, écologiques et solidaires s'inscrivant dans le métabolisme urbain (économie circulaire). Ce programme veut mobiliser des organisations montréalaises pour développer des infrastructures vertes et des pratiques agricoles urbaines durables et circulaires comme outil contribuant à la résilience de la ville de Montréal. Nous proposons de démarrer ce programme dans le cadre d'un projet-pilote de 2 ans avec des partenaires stratégiques qui sont propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (Palais des congrès de Montréal, Ville de Montréal, Quo Vadis, Prével, CarbonLéo, Centrale Agricole, etc.) et des organisations majeures sur Montréal intéressées à développer de nouveaux sites. Nous désirons aussi joindre des organisations comme le Fonds immobilier de solidarité FTQ, Energir, etc. Des activités de maillage, d'accompagnement et de transfert de connaissances (guide pratique, visite guidée, etc.) seront réalisées dans le cadre de ce projet pilote afin de mobiliser les acteurs énoncés. Le fond Écoleader, PME Montréal et ARTERRE se sont montrés intéressés à être partenaire du projet. Le schéma suivant présente de manière imagée le parcours des gestionnaires immobilier :

Le parcours du gestionnaire immobilier



Le parcours destiné aux gestionnaires immobiliers permettra donc de mobiliser et d'accueillir les gestionnaires immobiliers lors d'appel à projet. Les projets déposés seront ensuite validés par un comité des partenaires composés de représentants de AULAB, de la Ville de Mtl, du MAPAQ, de Écoleader, de PME Mtl et de ARTERRE. Les projets sélectionnés permettront la création de cohorte de gestionnaires immobilier dans le cadre du Fonds écoléaders et une aide¹³ leur sera accordée pour

- Évaluer en détail la faisabilité des propositions
- Établir un plan d'action pour l'implantation de la proposition retenue
- Accompagner les gestionnaires dans l'implantation de la proposition retenue

Cet accompagnement se fera notamment avec le maillage avec producteurs et un accompagnement au démarrage de la ferme. Comme c'est le cas sur Paris, ce programme veut créer un mouvement de mobilisation et d'émulation afin d'être un levier pour la création de fermes urbaines qui permettra la création d'emplois, la production de légumes et fruits frais, tout en s'inscrivant dans la transition écologique et la résilience de la ville de Montréal. Une campagne de mise en valeur des fermes créées et des gestionnaires impliqués sera créée afin d'inciter d'autres gestionnaires à rejoindre le mouvement tout en échangeant sur l'implantation de pratiques éco-responsables.

À titre d'exemple, en 4 ans, Paris a su mobiliser plus de 38 partenaires et favoriser la mise en place de plus de 50 sites, ce qui fait que Paris va atteindre son objectif de 30 ha de toit vert comestibles et qu'elle a créé un écosystème d'entrepreneurs innovants en agriculture urbaine.

¹³ Un maximum de 30 000\$ par projet (10 000\$ par volet) le tout financé par Écoleader

Échéancier	2021												2022											
Action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Embauche du chargé de projet et du conseiller au communication																								
Mise en place du programme (comités, processus, etc.)																								
Mise en place des outils de communication (site web, campagne, etc.)																								
1 ^{ier} appel à projet et démarchage propriétaires gestionnaires immobiliers																								
Sélection des lauréats																								

Cibles

- ✓ Créer un mouvement pour le développement de 4 fermes urbaines d'ici 2022 et amorcer le développement d'une dizaine d'autres;
- ✓ Mailler et accompagner les gestionnaires immobiliers et les organisations agricoles urbaines pour développer des infrastructures et des pratiques agricoles vertes;
- ✓ Réaliser des activités de transfert de connaissances sur les infrastructures et les pratiques agricoles vertes.

Budget 2021-2022

Accompagnement, incubation et maillage

Un **appui financier de 550 000\$** à AULAB sur une période de 2 ans qui permettra de :

- ✓ créer un design d'incubation et d'accélération pour le secteur bioalimentaire en partenariat avec les partenaires locaux et régionaux (ÉEQ, réseau PME, MAPAQ, Agriconseil, etc.)
- ✓ Réaliser l'incubation d'un minimum de huit (8) entreprises au stade de démarrage
- ✓ Accompagner 200 entrepreneurs agricoles urbains en collaboration avec l'école des entrepreneurs
- ✓ Mettre sur pied un projet pilote de maillage entre promoteurs, propriétaires et gestionnaires d'immeubles avec les entreprises agricoles urbaines qui permettra d'installer 4 fermes urbaines d'ici 2022 et d'amorcer le développement d'une dizaine d'autre

Budget Accompagnement

Revenus	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	105 600	114 400	220 000
Agriconseil	50 000	65 000	115 000
Total	155 600	179 400	335 000

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet (Ressource humaine 4 jours semaine)	45 000	45 000	90 000
Offre d'accompagnement – conseiller d'AULAB	25 000	35 000	60 000
Offre d'accompagnement - externe	25 000	29 400	54 400
Offre d'accompagnement ¹⁴ - École des entrepreneurs	41 400	51 000	92 400
Promotion	9 000	7 500	16 500
Administration	10 200	11 500	21 700
Total	155 600	179 400	335 000

¹⁴ Proposition en annexe

Budget Incubateur

Revenus¹⁵	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	27 500	27 500	55 000
Bon d'incubations fédérales – en partenariat avec Agbiocentre	100 000	100 000	200 000
Total	127 500	127 500	255 000

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet – Ressource humaine 1 jour semaine	12 500	12 500	25 000
Service conseil et accompagnement aux incubés	100 000	100 000	200 000
Locaux (loyer et amélioration locative)	10 000	10 000	20 000
Promotion	2 500	2 500	5 000
Administration	2 500	2 500	5 000
Total	127 500	127 500	255 000

¹⁵ Discussions en cours avec le MEI pour le financement de l'incubateur permettant de bonifier le programme

Budget Maillage

Revenus	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	137 500	137 500	275 000
Éco leader (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Promoteurs de projets et propriétaires immobiliers (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Total	257 500	257 500	515 000

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet	60 000	60 000	120 000
Conseiller aux communications	50 000	50 000	100 000
Site web, outils de communications et activités de transfert	25 000	25 000	50 000
Offre d'accompagnement technico-économique	109 000	109 000	218 000
Administration	13 500	13 500	27 000
Total	257 500	257 500	515 000

Revenus totaux	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	270 600	279 400	550 000
Agriconseil	50 000	65 000	115 000
Bon d'incubations fédérales – en partenariat avec Agbiocentre	100 000	100 000	200 000
Éco leader (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Promoteurs de projets et propriétaires immobiliers (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Total	540 600	564 400	1 105 000

Dépenses totales	2021	2022	Total
Chargés de projet	117 500	117 500	235 000
Conseiller aux communications	50 000	50 000	100 000
Site web, outils de communications et activités de transfert	36 500	35 000	71 500
Offre d'accompagnement destinée aux entrepreneurs agricoles	191 400	215 400	406 800
Offre d'accompagnement destinée aux gestionnaires immobiliers	109 000	109 000	218 000
Locaux (loyer et amélioration locative)	10 000	10 000	20 000
Administration	26 200	27 500	53 700
Total	540 600	564 400	1 105 000

Conclusion

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) est au cœur d'un écosystème dynamique et effervescent en agriculture urbaine. Ayant acquis une reconnaissance internationale sur tous les enjeux agricoles urbains notamment sur les questions commerciales, AULAB propose d'offrir son expertise au service des entreprises agricoles urbaines montréalaises.

Ayant déjà une reconnaissance des pairs et des partenaires tout en ayant réussi à obtenir une forte présence média, AULAB est le joueur tout indiqué afin d'assurer le développement des trois programmes proposés qui sont à la fois porteur et structurant pour l'agriculture urbaine à Montréal, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire. L'opportunité d'établir un partenariat stratégique avec le service de développement économique de la Ville de Montréal nous apparaît essentielle pour la suite des choses en espérant que notre projet sera retenir l'attention des instances.

En outre, la programmation proposant conjointement des projets d'incubation, d'accompagnement et de maillage pourraient certainement devenir une référence internationale et dont l'expertise développée durant les 2 ans pourrait s'exporter au Québec, au Canadien, aux États-Unis et en Europe.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 779653294RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221417221TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année pour l'année 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**550 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021** :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**250 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX CENT TRENTE MILLE** dollars (**230 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport final du Projet à la satisfaction de la Responsable au plus tard le 28 février 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 6^e jour de janvier 2021

**LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE
URBAINE**

Par :  _____
Eric Duchemin, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif pan-qubécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités, AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs du terrain afin de repousser les limites de l'innovation.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'employés, de nombreux stagiaires, de chercheurs associés et d'un conseil d'administration aguerris, AU/LAB a rapidement acquis une réputation régionale, nationale et internationale. Mandataire du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU), AU/LAB soutient l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale. Il réalise des projets de recherche fondamentale et appliquée et développe des expertises pour favoriser l'émergence de pratiques innovantes au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec.

Dans le cadre du projet pilote (le Projet) visé par la présente entente, AU/LAB doit mettre en place un guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération, développer un incubateur d'entreprises et initier un programme de maillage entre ceux-ci et les gestionnaires immobiliers.

Ainsi, AU/LAB doit mettre en place et offrir aux acteurs du milieu une offre de services composées de trois (3) grands volets :

1. l'accompagnement;
2. l'incubation;
3. le maillage.

Projet détaillé : voir la demande détaillée de contribution financière déposée par l'Organisme, datée du 24 novembre 2020, qui est partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2021** :
 - Un plan d'action annuel détaillé à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 mars 2021;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2022.

- Pour l'année **2022** :
- Un plan d'action annuel détaillé à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2021;
- Un rapport final d'activités faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet, ainsi qu'un avis de pertinence comprenant des recommandations pour la poursuite, la cessation ou la modification du Projet dans les années futures, au plus tard le 28 février 2023.

Plans d'action annuels :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Un plan de mise en œuvre détaillé pour chacun des volets du Projet qui comprend un échéancier, des activités et des livrables;
- Une description qualitative des bénéfiques ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans chacun des volets;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan pour recruter de nouveaux partenaires afin de bonifier l'offre d'accompagnement et/ou renforcer la viabilité financière et la pérennité du projet.

Rapports d'activités annuels :

Chaque rapport d'activités doit comprendre, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour recruter de nouveaux partenaires et diversifier les sources de revenus de l'Organisme et/ou augmenter ses revenus autonomes;
- Une description qualitative des bénéfiques ou des retombées obtenus.
- En plus des points ci-dessus, le rapport final doit documenter, sous forme d'avis de pertinence et selon une logique de projet-pilote :
 - les impacts des différents volets du Projet (voir section indicateurs ci-dessous);
 - les défis rencontrés lors de la réalisation des différents volets du Projet;
 - si le Projet a su répondre aux besoins des acteurs du milieu en matière d'accompagnement, d'incubation, et de maillage;
 - la pertinence de poursuivre, cesser ou modifier l'offre d'accompagnement et les moyens à mettre en œuvre pour l'améliorer, le cas échéant.

Indicateurs

Le bilan annuel des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants (les indicateurs en gras sont associés à un objectif minimal ciblé – la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : accompagnement :

- **nombre de demandes d'information et d'accompagnement auxquelles l'Organisme a répondu (cible de 100 demandes répondues par année);**
- **nombre total d'entrepreneurs ayant participé aux activités (cible de 95 par année);**
- nombre d'activités de formation et d'accompagnement (ex. : ateliers, parcours, etc.) réalisées;
- nombre d'entrepreneurs ayant démarré un projet;

Volet 2 : incubation :

- **nombre total d'entreprises incubées (4 entreprises par année);**

Volet 3 : maillage :

- **nombre de fermes urbaines démarrées (4 fermes urbaines développées + 10 fermes dont le développement est amorcé d'ici 2022);**
- **nombre d'activités de transfert de connaissances réalisées (minimum 3 par année);**
- nombre de propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- cartographie des emplacements des sites visés par le maillage avec les propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- nombre d'emplois directs générés par les entreprises hébergées;
- nombre d'hectares mis en culture;

Indicateurs transversaux :

- taux de satisfaction des entrepreneurs et des propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- nombre et liste des partenaires avec lesquels l'Organisme a travaillé pour livrer son offre de services.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour le Projet qui se réunira sur une base trimestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur les améliorations à mettre en place pour bonifier l'offre d'accompagnement en agriculture urbaine;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CENTRALE AGRICOLE: COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1226305676RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 796292076RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021** :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**225 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**225 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022, tous deux à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.3.2 une somme maximale de **DEUX CENT DIX MILLE** dollars (**210 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2023, tous deux à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024** :

- 5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final de Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ⁶.....^e jour dejanvier..... 2021

**LA CENTRALE AGRICOLE:
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
DE PRODUCTEURS URBAINS**

Par :  _____
Jean-Philippe Vermette, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Créée en 2019, la Centrale agricole, coopérative de solidarité de producteurs urbains, a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de la présente mission. Ces biens et services peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine à des tarifs avantageux, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché à des tarifs avantageux et le soutien à la recherche et le développement de synergie entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques, des formations. Finalement, puisque la coopérative de solidarité est sans but lucratif, l'ensemble des bénéfices sont réinvestis dans la mission de l'organisme.

La Centrale agricole offre des services et des activités dans quatre (4) grands volets :

1. hébergement d'entreprises;
2. contribution à la recherche et à la formation;
3. soutien à la commercialisation;
4. ouverture sur la communauté et rayonnement international.

D'ici 2025, la Centrale agricole regroupera une trentaine d'entreprises dans le secteur de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la gestion et valorisation des matières résiduelles sur une superficie totale de 65 000 pi² à l'intérieur et 35 000 pi² sur toit. Le modèle d'affaires de la Centrale agricole est basé sur la sous-location d'espaces modulaires privatifs à ses membres et sur la perception de frais coopératifs à chacun des membres afin de financer la location et l'aménagement des espaces collaboratifs favorisant les synergies entre les membres.

Projet détaillé : voir la demande détaillée de contribution financière déposée par l'Organisme, datée du 24 novembre 2020, qui est partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2021** :
 - Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 mars 2021;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2022.

- Pour l'année **2022** :
 - Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2021;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2023.
- Pour l'année **2023** :
 - Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2022;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2024.

Plans d'action annuels :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Une programmation détaillée pour chacun des volets du Projet;
- Une description qualitative des bénéfiques ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans le cadre de la programmation;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan de développement, de pérennisation et de croissance.

Rapports d'activités annuels :

Chaque rapport d'activités doit comprendre, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Une description qualitative des bénéfiques ou des retombées obtenus.
- Une liste des activités de communication réalisées;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour assurer le développement, la pérennisation et la croissance de l'Organisme.

Indicateurs

Le bilan annuel des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs obligatoires suivants (les indicateurs en gras sont associés à un objectif minimal ciblé – la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : hébergement d'entreprises :

- **nombre d'entreprises hébergées (minimum de 4 nouveaux membres/année);**
- **surface, en pieds carrés, occupée par les entreprises et par les espaces collectifs (objectif de 40 000 pieds carrés additionnels d'ici la fin 2023);**
- nombre d'entreprises en agriculture urbaine hébergées;
- nombre d'emplois directs générés par les entreprises hébergées;

Volet 2 : contribution à la recherche et à la formation :

- nombre de projets de recherche et de vitrine technologique accompagnés;
- nombre et liste d'institutions d'enseignement ou de centres de recherche impliquées dans les projets de recherche et de vitrine;
- nombre et liste des recherches et études produites;

Volet 3 : soutien à la commercialisation :

- nombre de transactions sur la boutique en ligne de la Centrale agricole;
- valeur totale des ventes sur la boutique en ligne de la Centrale agricole;

Volet 4 : ouverture sur la communauté et rayonnement international :

- **nombre et liste des missions commerciales organisées par la Centrale agricole ou auxquelles l'Organisme a participé (minimum 2 par année);**
- **liste des événements auxquels la Centrale agricole a participé à titre d'expert ou de partie prenante (minimum 3 par année);**
- nombre et liste des délégations internationales reçues;
- nombre de visiteurs accueillis lors des activités réalisées dans le cadre de la programmation offerte à la Centrale agricole;
- nombre de visiteurs sur le site web de l'Organisme;

Indicateur transversal :

- quantité de matière organique (poids) valorisée dans une logique d'économie circulaire par la Centrale agricole et ses membres;

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour du Projet qui se réunira sur une base trimestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet présenté par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairese@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1207956001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207956001 - Deux contributions.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet <i>Se lancer dans la vente en ligne</i> , consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- 1- d'accorder une contribution maximale de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour la mise en oeuvre du projet *Se lancer dans la vente en ligne* , consistant à former et à accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 15:05

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 a grandement secoué le Québec. L'arrivée de cette pandémie a imposé la fermeture des commerces physiques, forcé la mise à pied temporaire de nombreux effectifs et a ralenti considérablement la production de plusieurs usines où les commerces s'approvisionnent. Par la même occasion, les détaillants et les consommateurs se sont tournés vers une solution en croissance : le commerce en ligne. Selon le diagnostic sectoriel du Comité sectoriel de main-d'oeuvre du commerce de détail *Détail Québec* (novembre 2020) « à l'heure actuelle plus de la moitié des détaillants (52 %) possèdent désormais un site transactionnel et 44 % font déjà des ventes en ligne. Il semble réaliste de croire que d'ici les trois prochaines années, près des deux tiers (64 %) des détaillants feront des ventes en ligne ».

Le virage numérique apparaît, aujourd'hui, comme un des principaux enjeux stratégiques auxquels font face les commerçants pour ancrer leur présence, maintenir leur compétitivité et ainsi assurer leur reprise. Cependant, pour les petits détaillants, effectuer un passage vers le monde numérique n'est pas chose aisée et un accompagnement dans ce sens est, pour un grand nombre d'entre eux, requis.

En novembre 2020, la Ville de Montréal a dévoilé son plan de relance économique phase 2 : *Agir maintenant pour préparer la relance*. La mesure 2 du plan vise, entre autres à « soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design ». Le projet *Se lancer dans la vente en ligne*, objet du présent dossier, s'inscrit dans ce contexte.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André- Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne. Le Cégep André-Laurendeau est un collège d'enseignement général et professionnel public situé à Montréal, dans l'arrondissement LaSalle. Depuis 2017, la Fondation du Cégep André-Laurendeau a reçu cinq (5) contributions totalisant 15 500 \$ pour la réalisation de ses programmes de bourse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19200209 – 06 mai 2019 – Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2019.

CA 19220062 – 1 mars 2019 – Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrentes au montant de 500 \$ à la Fondation du Cégep André – Laurendeau

CA 18200204 – 7 mai 2018 : Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2018.

CE 181096 – 13 juin 2018 – Approbation du plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG 180245 – 26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018 – 2022.

CA 17200177 – 3 avril 2017 – Accorder une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2017.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la mise en place d'une formule formation-tutorat individualisée visant à concrétiser le développement d'un site transactionnel pour chacun des détaillants participants. Le format formation-tutorat vise à autonomiser le participant afin de lui permettre de continuer à assurer le développement continu et l'entretien de son site. Le projet vise aussi à faire connaître les implications, le fonctionnement, les coûts et les bénéfices du monde numérique, lesquels constituent un passage obligatoire vers la croissance financière d'un commerce en santé.

Le projet cible 96 détaillants montréalais ayant pignon sur rue et possédant une volonté de développer les compétences requises pour lancer, développer et consolider une plateforme transactionnelle pour commercialiser leurs produits. Au total, 8 cohortes de 12 détaillants seront formées et accompagnées.

Objectif général

Soutenir 96 détaillants de l'agglomération de Montréal dans leur projet de virage vers le commerce en ligne via le déploiement d'un cheminement de formation et d'un accompagnement personnalisé.

Objectifs spécifiques

- Accélérer le virage numérique des détaillants;
- Permettre aux commerçants de dénicher des opportunités de croissance en capitalisant sur la vente en ligne;
- Consolider la présence numérique des commerces locaux;
- Contribuer à la vitalité des artères commerciales en permettant aux commerces de diversifier leurs canaux de vente et de distribution;
- Mettre en valeur le commerce de proximité et redynamiser les artères commerciales.

Activités :

1. Diagnostic: chaque participant devra remplir un questionnaire en ligne pour préciser ses

attentes vis-à-vis du programme, établir ses objectifs et définir ses priorités de travail et d'apprentissage.

2. Formation en groupe par cohorte: 10 heures de formation en groupe abordant des sujets tels que : la stratégie fidélisation client, les réseaux sociaux comme outil de marketing web et l'expérience client, entre autres.

3. Tutorat: 10 heures de tutorat personnalisé par commerçant seront offertes, elles visent à accompagner le participant dans la préparation et l'exécution de son plan d'action de vente en ligne personnalisé.

4. Échanges entre pairs: un espace collaboratif en ligne sera offert pour augmenter les possibilités d'interaction au sein de la cohorte dans le but de stimuler la motivation, l'entraide et le codéveloppement dans la recherche des solutions.

5. Clinique questions-réponses: les commerçants auront accès à un espace facilitant des réponses ponctuelles à des difficultés techniques.

JUSTIFICATION

La crise de la COVID-19 a mis en lumière l'importance pour les entreprises commerciales d'amorcer ou de consolider leur virage numérique. Elle a démontré à quel point la transformation numérique est cruciale et urgente. Un sondage réalisé par le Conseil québécois du commerce de détail en septembre dernier démontre que le niveau de plaisir de magasiner dans le contexte de la pandémie est largement diminué (66 % des répondants), ces derniers ayant de moins en moins de raisons de se déplacer en magasin. La part des achats en ligne est également de plus en plus importante. Ce phénomène, ainsi que les confinements du printemps et de l'automne derniers ont démontré le réel besoin des entreprises de se tourner vers les technologies afin de faciliter la poursuite de leurs activités, malgré la fermeture des établissements. Le secteur de la restauration est actuellement particulièrement affecté par les mesures dictées par la santé publique et il y a lieu de penser que d'autres secteurs sont à risque de reconfinement. Dans le contexte, il est pertinent de mettre en place des initiatives visant à accompagner les entreprises dans leur processus de virage électronique et de vente en ligne.

Le cégep André-Laurendeau figure parmi les établissements les plus actifs au niveau de la diplomation en gestion de commerce (DEC ou AEC). Le cégep propose différents formats et contenus de formation aux commerçants et aux travailleurs du secteur du commerce de détail pour leur permettre d'augmenter leurs compétences en commerce et marketing électroniques. À ce jour, un total de 1 065 participants ont bénéficié de leur expertise.

La contribution s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure 2 du plan de relance en développement économique – phase 2 – *Agir maintenant pour préparer la relance* et de l'axe 1 – Dynamisation des artères commerciales – du plan d'action en commerce de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* .

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement de la contribution financière sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 299 597 \$
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	2021	2022	TOTAL
Cégep André Laurendeau	1 an	240 000 \$	59 597 \$	299 597 \$

Les crédits requis de 299 597 \$ sont prévus aux budgets 2021 et 2022 du Service du développement économique (plan de relance - phase 2 - enveloppe 50 M\$ pour 2021 et 150 M\$ pour 2022).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière faciliterait le passage au commerce en ligne de 96 petits détaillants montréalais, hautement fragilisés par la crise sanitaire et le changement des habitudes de consommation. La contribution a pour effet de consolider les commerces de proximité et ainsi contribuer à la vitalité des artères commerciales de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a accéléré le besoin pour les petits détaillants d'assurer une présence en ligne afin d'assurer leur compétitivité. Ils ont, plus que ne jamais, besoin d'avoir une présence active en ligne et de développer les compétences qui vont leur permettre d'utiliser les innovations technologiques pour renouveler leurs modèles d'affaires, pour vendre et pour promouvoir leurs produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2021 : Début approximatif du projet;
 Mai 2021 : Évaluation des résultats du projet sur les premières cohortes et correction des écarts;
 Mars 2022 : Fin des activités du projet et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed OUALI, Service des finances
Sabiha FRANCIS, Service des finances

Lecture :

Sabiha FRANCIS, 23 décembre 2020
Mohamed OUALI, 22 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 261-7660
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1111 Rue Lapierre, LaSalle, QC H8N 2J4, agissant et représentée par Richard Lavallée, Directeur, Service de la formation continue, du service aux entreprises et des activités internationales, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)
[Numéro d'inscription d'organisme de charité : \(inscrire le numéro\)](#)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Établissement d'enseignement collégial public ayant comme mission de Contribuer à la formation d'une personne qualifiée, responsable et engagée tout en participant activement à la vie de la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (299 597 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$), au plus tard le 31 août 2021, suite à la réception du rapport de mi-étape,
- et un troisième versement au montant de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (59 597 \$), à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Lapierre, Montréal, arr. LaSalle (Québec) Canada H8N 2J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur de la formation continue du service aux entreprises et des activités internationales. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Par : _____
Richard Lavallée, Directeur, Service de la formation continue, du service aux entreprises et des activités internationales

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1**PROJET**

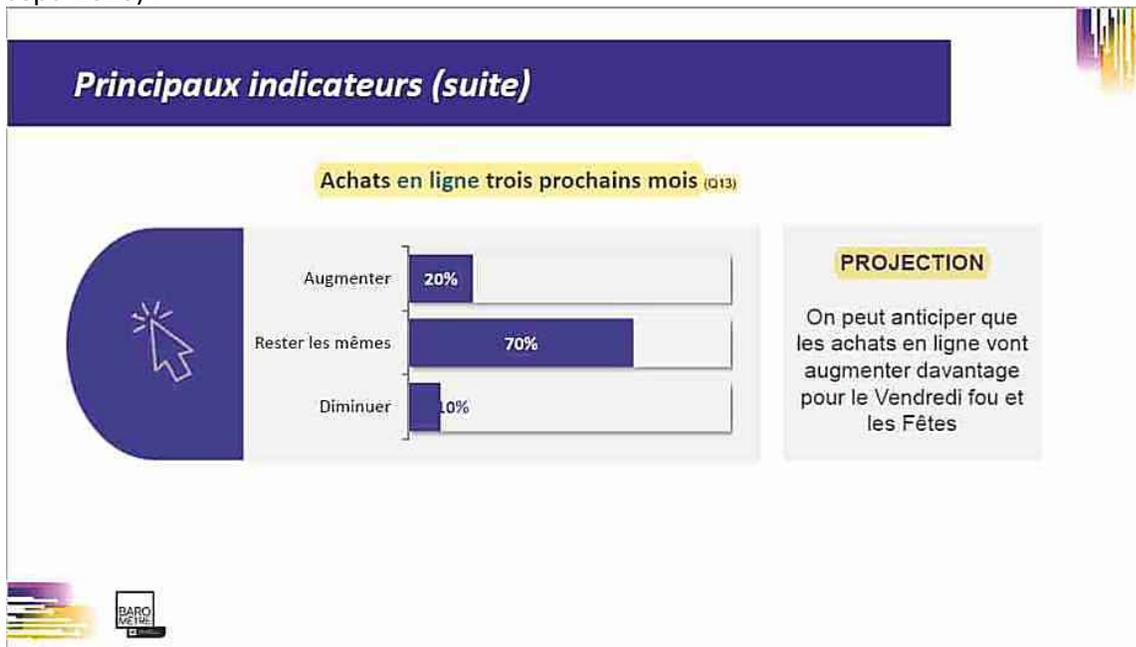
**PROPOSITION POUR ACCOMPAGNER LES COMMERÇANTS DE MONTRÉAL DANS LEUR
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

ou comment les aider à se lancer dans la vente en ligne et répondre aux exigences des modes de consommation
bouleverser par la pandémie

Montant demandé à la ville de Montréal : 299 597 \$

CONTEXTE

La tendance à l'augmentation du commerce en ligne, qui avait déjà durement frappé le commerce de détail a connu une accélération inégalée depuis l'arrivée de la pandémie, près d'un doublement des ventes en ligne selon Statistiques Canada, phénomène qui devrait continuer au cours des prochains mois comme on le voit ci-dessous dans les résultats du sondage du CQCD (Baromètre, sept. 2020) :



D'autre part, la COVID19 a bouleversé les habitudes des consommateurs comme on le voit dans les résultats présentés par le conseil québécois du commerce de détail (Baromètre CQCD, sept. 2020).

Cette organisation sectorielle anticipe même une baisse du trafic en magasin dans les trois prochains mois à cause du niveau d'inquiétude et d'incertitude qui augmente tant chez les consommateurs que les commerçants :

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- 78 % des gens ont un certain niveau de peur d'attraper la COVID-19.
- 38 % pensent que le pire de la crise est à venir.
- 34 % des gens sont très inquiets ou assez inquiets lors d'une visite en magasin.
- 44 % des personnes ont beaucoup diminué la fréquence de leurs visites en magasin (55-65 ans : 49 % / 65+ : 54 %).
- 76 % ont diminué leurs visites en centres commerciaux par rapport à avant la crise.
- 66 % indiquent avoir moins de plaisir à magasiner.
- Plus grands irritants à aller en magasin :
 - Attitude des autres clients : 36 %
 - Files d'attentes pour entrer : 35 %
 - Files d'attente pour être servi : 30 %
 - Port du masque : 21 %
- Ceux qui ont acheté sur Internet lors du dernier mois l'ont fait davantage qu'au cours du mois précédent.
- 20 % des gens pensent augmenter encore davantage leurs achats sur Internet dans les trois prochains mois.
- Plusieurs Québécois ont été plus sensibles à visiter des magasins locaux et des bannières québécoises et ont tendance à les privilégier dans leurs achats tant en magasin (49 %) que via Internet (47 %).

Le virage vers la vente en ligne est devenu incontournable, et si des mesures de confinement de la population revenaient pour contrer la résurgence de la COVID19, comme on l'a vu dans plusieurs pays européens récemment, ou chez nous avec plusieurs zones géographiques qui sont passées au rouge, les commerçants devraient avoir mis en place cette solution pour éviter de voir leur chiffre d'affaires s'écrouler ou de faire faillite.

Cependant, si les consommateurs se tournent massivement vers les achats en ligne, les géants du web, dont Amazon qui a lui seul accapare 17 % des montants dépensés en ligne et avait séduit 44 % des cyberacheteurs québécois avant la pandémie, en ont profité pour augmenter leur part de marché croit le directeur général de l'organisme sectoriel Détail Québec (voir La Presse du 12 octobre 2020)

Cependant, la sensibilité à l'achat local, comme le montre le sondage réalisé par CROP au mois de mai dernier et dans lequel 44 % des Québécois rapportaient que leur consommation de produits locaux avait « un peu » ou « beaucoup » augmenté, pourrait permettre aux commerçants indépendants de tirer leur épingle du jeu face aux géants du web.

Or les détaillants de Montréal sont souvent de petite taille (41 % ont moins de cinq employés, 68 % moins de dix) et indépendants ce qui fait qu'ils ne peuvent pas profiter de l'aide qu'une grande bannière nationale pourrait leur offrir pour entreprendre un virage numérique. Ils ont donc besoin d'aide, en particulier pour augmenter leur niveau de compétence comme le montre l'étude réalisée par Détail-Québec - Commerce électronique : besoins de main-d'œuvre et de formation des détaillants du Québec, automne 2019.

Cette étude démontre qu'avant la COVID19 il était déjà difficile pour les détaillants d'attirer les bons talents et retenir le personnel qualifié dans 46 % des cas; qu'il y a de nombreux besoins de formation, notamment à Montréal où les sujets d'intérêt sont : stratégie fidélisation client (52%), réseaux sociaux et marketing web (46%), expérience numérique en magasin (38%). Toutes ces difficultés ont été exacerbées par la COVID19 qui a eu, entre autres, pour effet d'augmenter la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du commerce de détail.

COMMENT ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION

L'équipe du service aux entreprises du cégep André-Laurendeau a organisé près de soixante-dix sessions de formation et formé ainsi plus de mille travailleurs ou responsables de commerce au cours des trois dernières années. Cette expérience lui a permis d'identifier les facteurs suivants comme déterminants pour stimuler le développement des compétences et guider les participants vers la réussite :

Activités en groupe, même à distance

La formation en groupe est un élément clé dans une démarche de transformation, car elle permet :

- Augmentation ou actualisation des connaissances
- Partage d'expérience
- Entre-aide, développement d'un sentiment de communauté
- Motivation, émulation

Séance de tutorat et d'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est fondamental, car il aide le participant à se situer, à définir ses objectifs et priorités, à surmonter les difficultés et à rester focalisé sur son plan de travail.

PROPOSITION DU SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Programme de formation et de tutorat renforcé intégré

Le programme propose un cheminement court et accompagné vers l'atteinte du résultat recherché par le commerçant : lancer sa plateforme transactionnelle pour commercialiser ses produits ou services, et attirer le trafic requis pour faire des ventes en ligne et se développer.

Plus particulièrement, l'objectif du programme est de permettre au participant :

1. Dénicher des opportunités de croissance en capitalisant sur l'augmentation du volume d'achalandage et de transactions en ligne
2. Créer une présence numérique forte, engageante et durable tout en diffusant son caractère local ou québécois clairement

Sa durée totale est de : 20 heures (inclus 10 heures de tutorat individuel).

Déroulement

Au préalable, chaque participant devra remplir un questionnaire en ligne pour préciser ses attentes vis-à-vis du programme, établir ses objectifs et définir ses priorités de travail et d'apprentissage.

Par la suite, les séances de formation en groupe peuvent commencer. Un total de quatre séances de deux heures et demie chacune est prévu. Soit dix heures en tout. (Voir plan de formation détaillé dans *FICHE PROJET*)

Après la deuxième séance de formation en groupe, le tutorat individuel peut commencer pour accompagner le participant dans la préparation et l'exécution de son plan d'action personnalisé. Il pourra aussi y trouver de l'aide pour la mise en application des compétences acquises tout au long de la formation. Cet aspect du programme sera appuyé par un canevas de suivi structuré basé sur l'application Asana et différents formulaires et documents en ligne. (Google doc, Google form) Un total de dix heures de tutorat-accompagnement par participant est prévu.

Un espace collaboratif en ligne sera offert pour augmenter les possibilités d'interaction au sein de la cohorte et avec les autres cohortes dans le but de stimuler la motivation, l'entre-aide et le codéveloppement dans la recherche des solutions. Cette communauté virtuelle sera dotée d'un espace privé pour que chaque participant puisse poser des questions au formateur-accompagnateur pour ne pas rester bloquer entre les séances de formation ou de tutorat. (application Slack)

Clinique questions-réponses

Une fois les séances de formation et de tutorat terminées, les commerçants auront accès pendant un laps de temps à des séances dites : Clinique question-réponse.

Prévisions (12 mois) : 26 x 90 minutes, soit une clinique toutes les deux semaines.

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Figurant parmi les établissements les plus actifs au niveau de la diplomation en gestion de commerce (DEC ou AEC), le cégep André-Laurendeau est devenu le partenaire de formation du projet *Le virage numérique* du CQCD en 2017.

Depuis cette date, le service aux entreprises du cégep André-Laurendeau a proposé différents formats et contenus de formation aux commerçants ou travailleurs du secteur du commerce de détail pour leur permettre d'augmenter leurs compétences en commerce et marketing électroniques, soit au total : 1 065 participants.

ÉCOSYSTÈME

Orienté vers le développement de la région dans laquelle il évolue, le cégep André-Laurendeau a tissé des liens avec les responsables et conseillers des six bureaux de PME-MTL. De même qu'avec différents responsables des SDC et grappes sectorielles présentent sur le territoire incluant CargoM et Mmode, la grappe métropolitaine de la mode.

D'autre part, le cégep André-Laurendeau a mis sur pied deux centres de recherche appliquée (centres collégiaux de transfert de technologie) : InnovLOG en logistique et OPTECH en optique-photonique.

Le cégep André-Laurendeau est aussi membre de CargoM, la Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal, et s'implique au sein de la chambre de commerce du grand sud-ouest de Montréal.

Enfin, le cégep collabore aux initiatives lancées par différents représentants d'associations sectorielles incluant le conseil québécois du commerce de détail (CQCD), et l'association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT).

BUDGET PRÉVISIONNEL

Activité	Description	Budget (hors taxes)
Formation	10 heures de formation en groupe 8 cohortes x 12 participants (96 commerçants)	65 901 \$
Tutorat (10)	10 heures/participant Inclus un plan d'action personnalisé	220 892 \$
Clinique question-réponse	26 cliniques sur 12 mois (90 min/séance)	11 700 \$
Recrutement des participants		11 104 \$
Total (avec tutorat 10 heures)		299 597 \$

FICHE – SE LANCER DANS LA VENTE EN LIGNE

- Ville de Montréal

Objectifs	Développer des compétences permettant de mettre en ligne sa propre plateforme e-commerce en mode infonuagique et d'offrir une expérience client engageante et durable
Approche pédagogique	<p>Alternance d'exposés en vidéoconférences, ateliers virtuels en petits groupes de discussion et de mise en pratique des acquis par le biais d'exercices et de mises en situation.</p> <p>4 ateliers de formation de 2,5 heures</p> <p>Les sessions en groupe seront suivies par des séances individuelles de tutorat/accompagnement (total : 10 heures)</p>
Éléments de contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. La planification e-commerce <ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux comportements et attentes des clients • Les opportunités et défis pour s'adapter rapidement • Les types de plateformes et critères de sélection • Les modèles d'affaires et le plan de projet e-commerce • Le MVP (Produit minimalement viable) • Gérer agilement son projet 2. Les plateformes <ul style="list-style-type: none"> • Revue des 3 plateformes dominantes • Présentation des plateformes et outils québécois • Présentation des grandes composantes des plateformes • Création et configuration d'une boutique <i>Shopify</i> rapidement 3. Les plateformes (suite) et la Logistique e-commerce <ul style="list-style-type: none"> • La chaîne logistique adaptée à votre réalité • Les composantes logistiques et la configuration des systèmes • La gestion des stocks et l'interopérabilité des inventaires • Le service à la clientèle et processus de satisfaction e-commerce • Poursuite des ateliers de configuration de plateforme 4. Plan Marketing et Expérience client e-commerce <ul style="list-style-type: none"> • L'expérience utilisateur multiplateforme et omnicanal • La planification des actions de marketing en ligne • Le cycle de vie : Attraction, Engagement, Loyauté • L'automatisation, l'IA et les innovations en expérience client • L'analyse de données de vos plateformes et du résultat des actions

	<p>marketing</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier de configuration préliminaire des tactiques et outils marketing fondamentaux (infolettre, courriels, médias sociaux, référencement)
Clientèle cible	Détaillants ayant pignon sur rue oeuvrant dans les secteurs du commerce de détail à Montréal
Résultats attendus	Mise en place et développement d'une plateforme en ligne de vente transactionnelle. Développer une autonomie dans la création et la gestion d'un e-commerce
Prérequis	Connaissances informatiques de base
Durée et déroulement	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque participant reçoit 20 heures de service • 10 heures en groupe (4 sessions x 2.5 heures X 4 semaines (Formation + codéveloppement) • 10 heures en individuel (tutorat, accompagnement, coaching)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208994003Cégep André-Laurendeau.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204982006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de six (6) ou douze (12) mois, selon l'option retenue, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18406) et au tableau de prix reçus joint;

# Lot	DESCRIPTIONS DES LOTS	FIRMES	MONTANTS (Taxes incluses)	DURÉE
Lot 1	Désinfectants pour les mains	JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	470 339,73 \$	12 MOIS
Lot 3	Masques chirurgicaux	PROCURNET AMERICA	240 987,60 \$	12 MOIS
Lot 9	Gants en nitrile	LOGISTIK UNICORP	2 273 702,48 \$	12 MOIS
Lot 10	Appareils de protection respiratoire	ACKLANDS-GRAINGER	518 868,04 \$	6 MOIS
Lot 11	Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur	ACKLANDS-GRAINGER	394 370,00 \$	6 MOIS
		MONTANT TOTAL	3 657 280,25 \$	

2. d'autoriser une dépense de 584 740,18 \$ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-17 09:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204982006**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture d'équipements de protection individuelle. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres concerne les besoins de la Ville et de ses unités d'affaires face à la situation particulière que nous vivons avec la COVID-19.

L'appel d'offres regroupait onze (11) lots différents. Ce GDD vise l'octroi pour cinq (5) de ces lots soit :

# Lot	DESCRIPTIONS DES LOTS
Lot 1	Désinfectant pour les mains
Lot 3	Masques chirurgicaux
Lot 9	Gants en nitrile
Lot 10	Appareils de protection respiratoire
Lot 11	Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur

En août 2016, les contrats concernant quatre (4) lots pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14653, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Entreprises Forlini-Division Equipement de Sécurité Universel inc. pour 436 214,29 \$, taxes incluses, Hazmasters inc. pour 45 185,18 \$ taxes incluses, Linde Canada Ltée pour 70 307,82 \$ taxes incluses et McCordick Glove & Safety pour 73 523.04 \$, taxes incluses. Ces

ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 9 août 2019 et chacune incluait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, qui n'ont pas été utilisées.

En date du 9 août 2019, la consommation de ces ententes-cadres pour les trente-six (36) mois était de 548 909,60 \$, taxes incluses, ce qui représentait 85 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-18406 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-cinq (35) jours calendaires, soit du 19 août au 22 septembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 20 mars 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis sept (7) addenda visant des modifications/précisions du bordereau de prix, des spécifications et des normes techniques, des clarifications en terme d'emballage et de format des articles, des volumes fermes requis en cours de contrat et des délais de livraison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1270 - 10 août 2016 - Conclure avec les firmes Entreprises Forlini-Division Équipement De Sécurité Universel inc. 436 214,29 \$, taxes incluses, Hazmasters inc. 45 185,18 \$ taxes incluses, Linde Canada Itée 70 307,82 \$ taxes incluses et McCordick Glove & Safety 73 523.04 \$ taxes incluses, quatre ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle - Appel d'offres public 16-14653.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition d'équipements de protection individuelle et sont destinées à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des six (6) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de six (6) mois pour l'option 1 ou douze (12) mois pour l'option 2. La Ville privilégie l'octroi pour l'option 2 de douze (12) mois, car les prix unitaires étaient plus avantageux.

Les prix sont fermes pour la durée des ententes-cadres.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'était demandée pour ce dossier d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (55) :

- 11581287 Canada inc.; - JWG Import Inc. / WM Groupe inc.;
- 9225-7365 Québec inc.; - Les Laboratoires Druide;
- 9374-2120 Québec inc.; - Lieberman Tranchemontagne inc.;
- 9421-0143 Québec inc.; - Lion Distribution inc.;
- Groupe VSLG inc.; - Logistik Unicorp;
- Acklands-Graingers inc.; - Luminarie Canada inc.;
- ACROYAL; - MedSup Canada;
- AMD MEDICOM inc.; - Metallifer (2009) Itée;

- Assista Medical; - MTM Medical Tronik;
- ATD Manufacturing Technologies; - Papillon International inc.;
- Boivin et Gauvin inc.; - Polymed Chirurgical inc.;
- Cadex inc.; - Presentoirs Elite;
- Cardio Choc inc.; - ProcureNet America;
- Centre du travailleur FH inc.; - Sany, division de solutions Supérieures ltée;
- Communication Marketing Tango inc.; - Ranco Impex Canada ltd;
- CONFIAN inc.; - Raymond Chabot Grant Thornton Consulting inc.;
- Dépôt Médical Canada inc.; - Richer International;
- Dufort et Lavigne (compagnie de Medline Canada); - Sani Dépôt div. Groupe Dissan;
- Equipement de Sécurité Universel inc.; - Sani Source;
- Fersten Worldwide inc.; - SERVOMAX inc.;
- BUNZL Canada inc. (Gants de sécurité McCordick); - Station AgroBiotech;
- Groupe DPI; - Stedfast inc.;
- Groupe SIO; - Travex inc.;
- OG Séc- Produits; - VIF Communications inc.;
- GTM Canada inc.; - Viva Distribution inc.;
- H&H Dental Supply Canada; - Wajax inc.
- Hazmasters Montreal;
- HSC Medical inc.;
- ISMA Microsolutions inc.;

Soumissionnaires Lot 1 (13) :

- 11581287 CANADA INC.;
- Derme&Co 7774672 Canada Inc.;
- 9266-7666 Québec inc. Groupe Sio;
- 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution;
- Acklands-Graingers inc.;
- ASSISTA MEDICAL INC.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.;
- AGENCES TACTIBEC;
- JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.);
- LUMINARIE CANADA INC.;
- PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.;
- Travex Équipement de Sécurité inc.

Soumissionnaires Lot 3 (19) :

- ProcureNet America;
- Dépôt Médical Canada inc.;
- Metallifer (2009) ltée;
- SERVOMAX inc.;
- Medsup Canada;
- Fersten Worldwide inc.;
- Présentoirs Elite;
- Logistik Unicorp;
- AMD MEDICOM inc.;
- Luminarie Canada inc.;
- JWG Import Inc. / WM Groupe inc.
- 9421-0143 Québec inc.;
- GTM Canada inc. (Giroud technologies);
- Viva Distribution inc. (9272-0523 Québec Inc.);
- Assista Medical Inc.;
- BUNZL Canada inc. (Gants de sécurité McCordick);
- Ranco Impex Canada ltd;
- Acklands-Graingers inc.;

- AGENCES TACTIBEC.

Soumissionnaires Lot 9 (8) :

- 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution;
- Acklands-Graingers inc.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- AGENCES TACTIBEC;
- LOGISTIK UNICORP;
- PROCURENET AMERICA;
- DISTRIBUTION MEDSUP CANADA;
- RANCO IMPEX CANADA LTÉE.

Soumissionnaires Lot 10 (6) :

- Acklands-Graingers inc.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- FERSTEN MONDIAL INC.;
- AGENCES TACTIBEC;
- LUMINARIE CANADA INC.;
- PROCURENET AMERICA.

Soumissionnaires Lot 11 (2) :

- Acklands-Graingers inc.;
- AGENCES TACTIBEC.

Des cinquante-cinq (55) preneurs du cahier des charges, vingt-trois (23) ont soumissionné. Des trente-trois (33) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) a mentionné l'impossibilité de soumissionner sur tous les articles pour le lot des masques; trois (3) ne fournissent pas les produits ou les services demandés; cinq (5) ne pouvaient pas respecter les délais de livraison demandés; cinq (5) ont mentionné que notre demande de soumissionner sur tous les articles d'un lot était restrictive; un (1) l'approvisionnement des produits n'est pas garanti par le fabricant en cette période de COVID; un (1) trop de produits reliés à la COVID avec des formats trop spécifiques; un (1) trop de variations de prix sur le marché et seize (16) n'ont pas répondu à notre demande.

Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - DÉSINFECTANT POUR LES MAINS :

L'offre de la firme JWG IMPORT INC. (WM GROUPE INC.) pour le lot 1 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 2 de douze (12) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) :

409 080 \$ + TPS (5 %) 20 454 \$ + TVQ (9,975 %) 40 805,73 \$ = 470 339,73 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)

JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	470 339,73 \$	70 550,96 \$	540 890,69 \$
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	516 835,62 \$	77 525,34 \$	594 360,96 \$
LUMINARIE CANADA INC.	535 323,60 \$	80 298,54 \$	615 622,14 \$
9266-7666 Québec inc. Groupe Sio	655 357,50 \$	98 303,63 \$	753 661,13 \$
TRAVEX ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INC.	702 129,33 \$	105 319,40 \$	807 448,73 \$
11581287 CANADA INC.	731 241,00 \$	109 686,15 \$	840 927,15 \$
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	772 632,00 \$	115 894,80 \$	888 526,80 \$
Derme & Co 7774672 Canada Inc.	502 210 800,00 \$	75 331 620,00 \$	577 542 420,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	623 164,50 \$	93 474,68 \$	716 639,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-175 748,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-24,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			53 470,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,89 %

Des treize (13) soumissionnaires, quatre (4) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEO, ASSISTA MEDICAL INC. et 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot. Acklands-Grainger est conforme, mais il a soumissionné seulement des prix pour l'option 1 de six (6) mois.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 623 164,50 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par JW Import inc., comparativement à l'estimation de la Ville est de 24,52 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 3 - MASQUES :

L'offre de la firme PROCURENET AMERICA pour le lot 3 pour l'option 2 de douze (12) mois est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Montant de l'offre de la firme PROCURENET AMERICA :

209 600 \$ + TPS (5 %) 10 480 \$ + TVQ (9,975 %) 20 907,60 \$ = 240 987,60 \$, taxes

incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procurenet America	240 987,60 \$	36 148,14 \$	277 135,74 \$
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.	356 882,40 \$	53 532,36 \$	410 414,76 \$
MÉTALLIFER (2009) LTÉE	367 920,00 \$	55 188,00 \$	423 108,00 \$
SERVOMAX INC.	397 583,55 \$	59 637,53 \$	457 221,08 \$
MEDSUP CANADA	413 910,00 \$	62 086,50 \$	475 996,50 \$
FERSTEN MONDIAL INC.	436 905,00 \$	65 535,75 \$	502 440,75 \$
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	436 905,00 \$	65 535,75 \$	502 440,75 \$
LOGISTIK UNICORP	584 073,00 \$	87 610,95 \$	671 683,95 \$
AMD MEDICOM INC.	689 850,00 \$	103 477,50 \$	793 327,50 \$
LUMINARIE CANADA INC.	689 850,00 \$	103 477,50 \$	793 327,50 \$
JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	689 850,00 \$	103 477,50 \$	793 327,50 \$
9421-0143 Québec inc.	804 825,00 \$	120 723,75 \$	925 548,75 \$
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1 333 710,00 \$	200 056,50 \$	1 533 766,50 \$
9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution	1 793 610,00 \$	269 041,50 \$	2 062 651,50 \$
ASSISTA MEDICAL INC.	1 793 610,00 \$	269 041,50 \$	2 062 651,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 299 500,00 \$	344 925,00 \$	2 644 425,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-2 367 289,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-89,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			133 279,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			48,09 %

Des dix-neuf (19) soumissionnaires, trois (3) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEO, Ranco a été déclaré non conforme, car il a soumissionné son prix par masque et non par 50/boîtes. Acklands-Grainger est conforme, mais il a soumissionné seulement des prix pour l'option 1 de six (6) mois.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 299 500,00 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures

d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Procurnet America, comparativement à l'estimation de la Ville, est de 89,52 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19. L'estimation de la Direction chaîne logistique du Service de l'approvisionnement pour cet A/O était basée sur les prix payés par la Ville pour les mois de mars à juillet 2020. Durant cette période, la faible disponibilité des produits avait un impact très important à la hausse sur les prix. Nous étions face à un marché instable et les prix étaient très élevés. L'appel d'offres ayant été sur le marché après cette période, soit du 19 août au 22 septembre, ceci peut expliquer en partie les baisses drastiques de prix pour cet item (plus grande disponibilité des produits sur le marché et période plus calme de la pandémie). Un nombre important de soumissionnaires (19) ont soumis des prix à la Ville pour ce lot et 15 se sont avérés conformes, ce qui indique une bonne disponibilité des produits.

Lot 9 - GANTS EN NITRILE :

L'offre de la firme LOGISTIK UNICORP pour le lot 9 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 2 de douze (12) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme LOGISTIK UNICORP :

1 977 562,50 \$ + TPS (5 %) 98 878,13 \$ + TVQ (9,975 %) 197 261,85 \$ = 2 273 702,48 \$ (taxes incluses)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LOGISTIK UNICORP	2 273 702,48 \$	341 055,37 \$	2 614 757,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 108 354,06 \$	316 253,11 \$	2 424 607,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			190 150,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S.O.

Des huit (8) soumissionnaires, sept (7) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix; AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, MEDSUP CANADA, Acklands-Graingers inc. et Ranco ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot, PROCURENET AMERICA et 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution ont été déclaré non conformes du point de vue technique.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 108 354,06 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
 Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Logistik Unicorp, comparativement à l'estimation de la Ville est de 7,84 % au désavantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 10 - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE :

L'offre de la firme Acklands-Graingers inc. pour le lot 10 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 1 de six (6) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme Acklands-Graingers inc. :

451 287,71 \$ + TPS (5 %) 22 564,39 \$ + TVQ (9,975 %) 45 015,95 \$ = 518 868,05 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC.	518 868,04 \$	77 830,21 \$	596 698,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	566 035,72 \$	84 905,36 \$	650 941,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-54 242,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-8,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S.O.

Des six (6) soumissionnaires, cinq (5) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, Fersten Mondial inc., Luminarie Canada inc. et PROCURENET AMERICA ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 566 035,72 \$, taxes incluses, pour les six (6) prochains mois.
 Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Acklands- Grainger, comparativement à l'estimation de la Ville est de 8,33 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la

Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 11 - LINGETTES DE NETTOYAGE SANS ALCOOL POUR APPAREILS RESPIRATOIRES :

L'offre de la firme Acklands-Graingers inc. pour le lot 11 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 1 de six (6) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme Acklands-Graingers inc. :

343 005 \$ + TPS (5 %) 17 150,25 \$ + TVQ (9,975 %) 34 214,75 \$ = 394 370 \$ (taxes incluses)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC.	394 370,00 \$	59 155,50 \$	453 525,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	448 402,50 \$	67 260,38 \$	515 662,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-62 137,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-12,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S.O.

Des deux (2) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 448 402,50 \$, taxes incluses, pour les six (6) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Acklands- Grainger, comparativement à l'estimation de la Ville est de 12,05 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Ce dossier d'appel d'offres fera l'objet d'une présentation à la commission d'examen des contrats (CEC). Le critère de base pour cette présentation est relié au lot # 9 «gants en nitrile» ou nous retrouvons un seul soumissionnaire conforme avec une dépense supérieur à 2 M\$. Le montant de la demande d'octroi de ce lot étant de 2 273 702,48 \$.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des

listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés par leurs soumissions affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des montants équivalents à 15 % du montant total octroyé, soit 70 550,96 \$, taxes incluses, pour le lot 1, de 36 148,14 \$, taxes incluses, pour le lot 3, de 341 055,37 \$, taxes incluses, pour le lot 9, de 77 830,21 \$, taxes incluses, pour le lot 10, de 59 155,50 \$, taxes incluses, pour le lot 11 ont été ajoutés en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 584 740,18 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les dépenses pourraient être des dépenses corporatives ainsi que des dépenses d'agglomération.

Chaque service qui utilisera l'entente-cadre a prévu un budget pour l'achat de ces équipements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 a un impact direct sur le dossier. Les articles octroyés dans cet appel d'offres vont servir à la protection des employés de la Ville dans leurs fonctions en lien avec les recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Ces produits sont en forte demande dans ce contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

CE : 6 janvier 2021

CEC: 13 janvier 2021
CE: 20 janvier 2021
CM : 25 janvier 2021
CG : 28 janvier 2021
Début du contrat : 28 janvier 2021
Fin du contrat : 27 juillet 2021 (lot 10 et 11)
Fin du contrat : 27 janvier 2022 (lot 1,3 et 9)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608

Télécop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition par intérim

Tél : 514-872-0349

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition par intérim

Tél : 514-872-0349

Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2020-12-16

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18406 lot 1

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 1	DÉSINFECTANTS	ACKLANDS-GRAINGER INC.							-	\$ -
option 2	POUR LES MAINS									
		JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)							409 080,00	\$ 470 339,73
		PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC							449 520,00	\$ 516 835,62
		LUMINARIE CANADA INC							465 600,00	\$ 535 323,60
		9266-7666 Québec inc. Groupe Sio							570 000,00	\$ 655 357,50
		TRAVEX ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INC.							610 680,00	\$ 702 129,33
		11581287 CANADA INC							636 000,00	\$ 731 241,00
		GIROUD TECHNOLOGIES							672 000,00	\$ 772 632,00
		MANUTENTION GTM INC.								
		Derme&Co 7774672 Canada Inc							436 800 000,00	\$ 502 210 800,00

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18406 lot 3

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 3	MASQUES	ACKLANDS-GRAINGER INC.							- \$	- \$
option 2		PROCURENET AMERICA							209 600,00 \$	240 987,60 \$
		DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.							310 400,00 \$	356 882,40 \$
		MÉTALLIFER (2009) LTÉE							320 000,00 \$	367 920,00 \$
		SERVOMAX INC.							345 800,00 \$	397 583,55 \$
		DISTRIBUTION MEDSUP CANADA							360 000,00 \$	413 910,00 \$
		FERSTEN MONDIAL INC							380 000,00 \$	436 905,00 \$
		PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC							380 000,00 \$	436 905,00 \$
		LOGISTIK UNICORP							508 000,00 \$	584 073,00 \$
		AMD MEDICOM INC.							600 000,00 \$	689 850,00 \$
		LUMINARIE CANADA INC							600 000,00 \$	689 850,00 \$
		JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)							600 000,00 \$	689 850,00 \$
		9421-0143 Québec inc							700 000,00 \$	804 825,00 \$
		GIROUD TECHNOLOGIES							1 160 000,00 \$	1 333 710,00 \$
		MANUTENTION GTM INC								
		9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution							1 560 000,00 \$	1 793 610,00 \$
		ASSISTA MEDICAL INC.							1 560 000,00 \$	1 793 610,00 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18406 lot 9

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 9 option 2	GANTS EN NITRILE	LOGISTIK UNICORP							1 977 562,50 \$	2 273 702,48 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18406 lot 10

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 10 option 1	APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE	ACKLANDS-GRAINER INC.							451 287,71 \$	518 868,04 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18406 lot 11

Agent d'approvisionnement

Madalina Rosca

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 11 option 1	LINGETTE DE NETTOYAGE SANS ALCOOL POUR RESPIRATEUR	ACKLANDS-GRAINER INC.							343 005,00 \$	394 370,00 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18406

Numéro de référence : 1400403

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture d'équipements de protection individuels

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 11581287 Canada Inc 3225 Francis-Hugues suite 400 Laval, QC, H7L5A5 NEQ : 1175372912	Monsieur Yves Leroux Téléphone : 514 235-2261 Télécopieur :	Commande : (1788974) 2020-09-16 9 h 18 Transmission : 2020-09-16 9 h 18	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 1PourTous 9225-7365 Quebec Inc 578 Rue De Courcelle	Monsieur Faycal Hajji Téléphone : 1514 307-0280 Télécopieur :	Commande : (1789126) 2020-09-16 12 h 22	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

Montréal, QC, H4C 1R3
<http://1forall.ca> NEQ : 1166748351

Transmission : 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 2020-09-16 12 h 22 (bordereau)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

9374-2120 Québec inc.
 1270, rue Pine
 Mascouche, QC, J7L 0B9
 NEQ : 1173469892

[Monsieur Vincent Choucraallah](#)
 Téléphone : 514 402-4278
 Télécopieur :

Commande : (1780741)
 2020-08-24 13 h 05
Transmission :
 2020-08-24 13 h 05

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-08-28 15 h 47 - Courriel
 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

			<p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> 9421-0143 Québec Inc. 6865 31E Av Laval, QC, H7R 3N2 NEQ : 1175585778	Monsieur John F. Bourbonnais Téléphone : 514 206-5319 Télécopieur :	Commande : (1783399) 2020-08-31 14 h 52 Transmission : 2020-08-31 14 h 52	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 14 h 52 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 14 h 52 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> à venir bientôt c.p. 97, succ. La Malbaie La Malbaie, QC, G5A1T6 NEQ :	Monsieur Alex Alex Téléphone : 418 633-7133 Télécopieur :	Commande : (1792602) 2020-09-24 14 h 40 Transmission : 2020-09-24 14 h 40	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement</p>

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Acklands-Grainger Inc. 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Gabriel Marcil Téléphone : 514 378-3250 Télécopieur :	Commande : (1779778) 2020-08-20 15 h 33 Transmission : 2020-08-20 15 h 33	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> ACROYAL 9025 ASSELIN Montréal, QC, H1R2C9 NEQ : 1169718963	Monsieur AUGUSTIN BERNARD Téléphone : 514 743-5680 Télécopieur :	Commande : (1779288) 2020-08-19 21 h 53 Transmission : 2020-08-19 21 h 53	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p>
--	--	--	---

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AMD Medicom Inc
2555 Aviation
Pointe-Claire, QC, H9P2Z2
<http://www.amdritmed.com> NEQ : 1148384739

[Madame Meghan Pels](#)
Téléphone : 514 633-1111
Télécopieur : 514 633-1186

Commande : (1784800)
2020-09-03 8 h 46
Transmission :
2020-09-03 8 h 46

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-03 8 h 46 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-03 8 h 46 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 01 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Assista Medical Inc. 110-1418 avenue Victoria Longueuil, QC, J4V1M1 NEQ : 1169359313	Monsieur Benoit Girard Téléphone : 438 890-0779 Télécopieur :	Commande : (1789199) 2020-09-16 14 h 31 Transmission : 2020-09-16 14 h 31	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ATD Manufacturing Technologies 1533, route 207 Boite postal 2254 Kahnawake, QC, J0L1B0 https://gotooling.com NEQ : 3370040175	Monsieur Leo Hurtubise Téléphone : 450 635-7171 Télécopieur : 450 635-6834	Commande : (1779958) 2020-08-21 8 h 55 Transmission : 2020-08-21 8 h 55	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 9 h 19 - Télécopie 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-08 8 h 54 - Télécopie 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 16 h 43 - Télécopie 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 15 h 52 - Télécopie 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 14 h 57 - Télécopie

			<p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 13 h 13 - Télécopie</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 15 h 34 - Télécopie</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808</p>	<p>Madame Chloé Renaud Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1779317) 2020-08-20 7 h 32 Transmission : 2020-08-20 7 h 32</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Cadex Inc 755 avenue Montrichard Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5K8 https://cadexinc.com NEQ : 1171492599</p>	<p>Monsieur Serge Dextraze Téléphone : 450 348-6774 Télécopieur : 450 348-7157</p>	<p>Commande : (1782561) 2020-08-28 8 h 31 Transmission : 2020-08-28 8 h 31</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p>

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Cardio Choc Inc
565 rue Desranleau Est
Saint-Hyacinthe, QC, J2T2L9
NEQ : 1172678055

[Madame Marie-Pier Raymond](#)
Téléphone : 450 488-0112
Télécopieur :

Commande : (1780728)
2020-08-24 12 h 44
Transmission :
2020-08-24 12 h 44

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-08-28 15 h 48 - Courriel

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Centre du Travailleur F.H. inc.
2150 RUE BOMBARDIER

[Madame Mélanie Bélec](#)
Téléphone : 450 467-8271
Télécopieur : 450 467-8082

Commande : (1783928)
2020-09-01 14 h 08

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-01 14 h 08 - Téléchargement

Sainte-Julie, QC, J3E2J9
<http://WWW.CENTREFH.COM> NEQ : 1168767581

Transmission : 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 2020-09-01 14 h 08 (bordereau)
 2020-09-01 14 h 08 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Communication Marketing Tango Inc.
 11490 Armand Bombardier
 Montréal, QC, H1E2W9
<http://www.tango.com.ca> NEQ : 1166156159

[Monsieur Michel Octeau](#)
 Téléphone : 514 354-5550
 Télécopieur : 514 354-5540

Commande : (1779256) 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 2020-08-19 16 h 52 (devis)
Transmission : 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
 2020-08-19 16 h 52 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

			<p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> CONFIAN INC. 152 B, avenue Grand-Pré Bonaventure, QC, G0C 1E0 http://www.confian.com NEQ : 1147391834	<p><u>Madame VICKY BOURGAULT</u> Téléphone : 418 380-5851 Télécopieur : 418 380-5852</p>	<p>Commande : (1780192) 2020-08-21 13 h 11 Transmission : 2020-08-21 13 h 11</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Dépôt médical Canada Inc 55 de la Pointe Langlois Laval, QC, H7L 3J4 NEQ : 1163573588	<p><u>Monsieur Denis Carbonneau</u> Téléphone : 450 622-8770 Télécopieur : 450 625-3770</p>	<p>Commande : (1779226) 2020-08-19 16 h 07 Transmission : 2020-08-19 16 h 07</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p>

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Dufort et Lavigne, une compagnie de Medline Canada 8581, Place Marien Montréal, QC, H1B 5W6 NEQ : 1161996294	Madame Sophie Asselin Téléphone : 514 527-9381 Télécopieur : 514 527-6883	Commande : (1782865) 2020-08-28 17 h 03 Transmission : 2020-08-28 17 h 03	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 17 h 03 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 17 h 03 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 18 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 56 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (1779713) 2020-08-20 13 h 50 Transmission : 2020-08-20 13 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fersten Worldwide Inc
4600 Blvd Poirier
Montréal, QC, H4R 2C5
<https://www.fersten.com> NEQ : 1143081991

[Madame Olena Tovkach](#)
Téléphone : 514 739-1644
Télécopieur : 514 904-2660

Commande : (1787366)
2020-09-11 11 h 02
Transmission :
2020-09-11 11 h 02

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Gants et Securite McCordick 1380 Joliot Curie, suite 800 Boucherville, QC, j4b 719 NEQ : 1161299780	Monsieur Ricky Chabot Téléphone : 450 449-5835 Télécopieur : 450 449-5839	Commande : (1783835) 2020-09-01 11 h 56 Transmission : 2020-09-01 11 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 11 h 56 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 11 h 56 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe DPI 450, rue Rocheleau Drummondville, QC, j2C7r8 http://WWW.GROUPEDPI.CA NEQ : 1168055813	Madame DANIELLE TREMBLAY Téléphone : 819 474-3466 Télécopieur :	Commande : (1780796) 2020-08-24 13 h 59 Transmission : 2020-08-24 13 h 59	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe SIO 114,boul. Industriel Repentigny, QC, J6A4X7 https://groupesio.com NEQ : 1168430081	Monsieur Pierre-Luc Dubois Téléphone : 418 655-7662 Télécopieur :	Commande : (1790355) 2020-09-20 14 h 50 Transmission : 2020-09-20 14 h 50	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Groupe VSLG inc 1254, avenue des Grands-Pins Québec, QC, G1S4J2 NEQ : 1174124090	Monsieur Louis Martin Lanthier Téléphone : 418 440-5760 Télécopieur :	Commande : (1780285) 2020-08-21 15 h 05 Transmission : 2020-08-21 15 h 05	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement</p>

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GTM CANADA inc.
43 boulevard Samson Suite 199
Laval, QC, H7X3R8
NEQ : 1149254329

[Monsieur PATRICK GIROUD](#)
Téléphone : 514 825-4827
Télécopieur :

Commande : (1787583)
2020-09-11 16 h 03
Transmission :
2020-09-11 16 h 03

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

H&H Dental Supply Canada
20 ave alliance

[Monsieur Ashot Hovhannisyan](#)

Commande : (1790352)
2020-09-20 13 h 16

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement

Montréal, QC, H4K2C6
NEQ : 1173868143

Téléphone : 514 473-0411
Télécopieur :

Transmission : 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
2020-09-20 13 h 16 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Hazmasters Montreal
126 ave Lindsay
Dorval, QC, H9P 2T8
NEQ : 1148749741

[Madame Micheline Angiolelli](#)
Téléphone : 514 633-8533
Télécopieur : 514 633-8533

Commande : (1780745) 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
2020-08-24 13 h 07 (devis)
Transmission : 2020-08-28 15 h 47 - Courriel
2020-08-24 13 h 07 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 01 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

			<p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> HSC Médical Inc. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1165416570	Monsieur Hani Sardi Téléphone : 514 249-8484 Télécopieur :	Commande : (1779642) 2020-08-20 11 h 43 Transmission : 2020-08-20 11 h 43	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> HSC Médical Inc. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1165416570	Monsieur Hani Sardi Téléphone : 514 249-8484 Télécopieur :	Commande : (1783198) 2020-08-31 10 h 59 Transmission : 2020-08-31 10 h 59	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 10 h 59 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 10 h 59 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p>

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ISMA MICROSOLUTIONS INC 246 St-Jacques Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B2K9 NEQ : 1161288320	Monsieur Ismael Morrisette Téléphone : 514 907-4008 Télécopieur :	Commande : (1779766) 2020-08-20 15 h 14 Transmission : 2020-08-20 15 h 14	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Laboratoires Druides 4930 Chemin du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A7 NEQ : 1167163444	Madame Julie Brunet Téléphone : 514 333-8282 Télécopieur :	Commande : (1786967) 2020-09-10 11 h 56 Transmission : 2020-09-10 11 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 21 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 18 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 56 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lieberman Tranchemontagne inc
 653 Hodge
 Montréal, QC, H4N2A3
 NEQ : 1144447639

[Monsieur Marc-André L'Africain](#)
 Téléphone : 514 747-5510
 Télécopieur :

Commande : (1784701)
 2020-09-02 20 h 02
Transmission :
 2020-09-02 20 h 02

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis)
 2020-09-02 20 h 02 - Téléchargement
 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau)
 2020-09-02 20 h 02 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 47 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 19 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 16 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 54 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Lion Distribution Inc 3600 rue Napoleon suite 100 Terrebonne, QC, J6X 0B1 NEQ : 1169909224	Monsieur David Gallant Téléphone : 514 332-0322 Télécopieur : 514 332-3901	Commande : (1783774) 2020-09-01 10 h 49 Transmission : 2020-09-01 10 h 49	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 10 h 49 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 10 h 49 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1173823296	Madame Kariine Bibeau Téléphone : 514 349-9711 Télécopieur :	Commande : (1779699) 2020-08-20 13 h 33 Transmission : 2020-08-20 13 h 33	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Luminarie Canada Inc. 2500-1155 Boul Rene-Levesque Ouest Montréal, QC, H3B2K4 https://WWW.LUMINARIE.CA NEQ : 1171666432	Monsieur Yanick Thibeault Téléphone : 514 220-2692 Télécopieur :	Commande : (1787105) 2020-09-11 7 h 33 Transmission : 2020-09-11 7 h 33	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Luminarie Canada Inc. 2500-1155 Boul Rene-Levesque Ouest Montréal, QC, H3B2K4 https://WWW.LUMINARIE.CA NEQ : 1171666432	Monsieur Yanick Thibeault Téléphone : 514 220-2692 Télécopieur :	Commande : (1791060) 2020-09-22 7 h 08 Transmission : 2020-09-22 7 h 08	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun</p>

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-22 7 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> MedSup Canada 2201 rue Tanguay Magog, QC, J1X7K3 NEQ : 1173542474	Monsieur Eric Ethier Téléphone : 873 888-6137 Télécopieur :	Commande : (1780193) 2020-08-21 13 h 11 Transmission : 2020-08-21 13 h 11	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Métallifer (2009) Ltée 2190, 3e Rue	Monsieur René Goupil Téléphone : 514 209-7354 Télécopieur :	Commande : (1789791) 2020-09-17 15 h 21	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement</p>
---	---	---	--

Lévis, QC, G6W 6V4
NEQ : 1165925182

Transmission : 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
2020-09-17 15 h 21 (bordereau)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MTM Médical Tronik
190, boulevard St-Elzear O
Laval, QC, H7L 3N3
<http://www.mtm.ca> NEQ : 1144725257

[Monsieur Eric Bérubé](#)
Téléphone : 450 669-8985
Télécopieur : 450 669-9532

Commande : (1781465) 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
2020-08-25 15 h 25 (devis)
Transmission : 2020-08-28 15 h 47 - Courriel
2020-08-25 15 h 25 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

			<p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> OG Sécurité 449 NOTRE-DAME Berthierville, QC, J0K 1A0 NEQ : 1166481441	Monsieur David Morin Téléphone : 450 836-1120 Télécopieur : 450 836-2039	<p>Commande : (1781314) 2020-08-25 12 h 02</p> <p>Transmission : 2020-08-25 12 h 02</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Télécopie</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Télécopie</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Télécopie</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 48 - Télécopie</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Télécopie</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Télécopie</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Télécopie</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Papillon International Inc. 5595 Papineau Montréal, QC, H2H1W3 NEQ : 1142559914	Monsieur Mathew Cuffaro Téléphone : 514 924-9158 Télécopieur :	<p>Commande : (1780008) 2020-08-21 9 h 36</p> <p>Transmission : 2020-08-21 9 h 36</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement</p>

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 01 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Polymed Chirurgical Inc 180 RUE PEEL #300 Montréal, QC, H3C2G7 NEQ : 1148406342	Monsieur DANNY MINOGUE Téléphone : 514 737-2524 Télécopieur : 514 737-9135	Commande : (1782794) 2020-08-28 14 h 22 Transmission : 2020-08-28 14 h 22	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> Presentoirs Elite 4575 Boul. Sir Wilfred-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 3X3 NEQ : 1170551999	Monsieur Gordon Roach Téléphone : 514 380-5686 Télécopieur :	Commande : (1780980) 2020-08-24 16 h 59 Transmission : 2020-08-24 16 h 59	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
---	--	--	--

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 47 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 19 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 16 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 54 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> ProcureNet America 2601 AIA Kowloon Tower 100 How Ming Street, Kwun Tong Hong Kong, , NA NEQ :	Monsieur Gurbaksh Chahal Téléphone : 415 319-0246 Télécopieur :	Commande : (1786701) 2020-09-10 5 h 17 Transmission : 2020-09-10 5 h 17	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée 830 Rue Saint-Pierre Sud Joliette, QC, J6E 8R7 http://www.sanyinc.com NEQ : 1166637166	Madame Mélanie Morin Téléphone : 450 759-7711 Télécopieur : 450 759-3574	Commande : (1779386) 2020-08-20 8 h 50 Transmission : 2020-08-20 8 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ranco Impex Canada Ltd 2920 du pic Laval, QC, h7e 1j8 NEQ : 1143501865	Madame Anila Rana Téléphone : 514 827-3093 Télécopieur : 514 697-1445	Commande : (1779420) 2020-08-20 9 h 08 Transmission : 2020-08-20 9 h 08	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

			<p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc. 116 Albert Street, Suite 1000 Ottawa, ON, K1P 5G3 NEQ :	Madame Irena Dule Téléphone : 613 760-3500 Télécopieur :	Commande : (1783896) 2020-09-01 13 h 16 Transmission : 2020-09-01 13 h 16	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 13 h 16 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 13 h 16 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Richer International 161 rang du golf Lavaltrie, QC, j5t3c6 NEQ : 1161217899	Madame Myriam Lauzon Téléphone : 450 586-7424 Télécopieur : 450 586-7430	Commande : (1789802) 2020-09-17 15 h 32 Transmission : 2020-09-17 15 h 32	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement</p>

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sani Dépôt div. Groupe Dissan
9900 Boulevard du Golf
Montréal, QC, H1J 2Y7
<http://www.dissan.com> NEQ : 1143878818

[Monsieur Alex Trudel](#)
Téléphone : 514 984-6003
Télécopieur : 514 526-4628

Commande : (1779944)
2020-08-21 8 h 30
Transmission :
2020-08-21 8 h 30

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-08-28 15 h 48 - Télécopie

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Télécopie

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 15 h 08 - Télécopie

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Télécopie

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Télécopie

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Télécopie

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Télécopie

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

SaniSource
17 rue de Charente

[Monsieur Charles Gosselin](#)
Téléphone : 450 806-7063
Télécopieur :

Commande : (1787474)
2020-09-11 13 h 38

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement

Candiac, QC, J5R6P8
NEQ : 1175229716

Transmission : 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
2020-09-11 13 h 38 (bordereau)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SERVOMAX INC
1790 Beaulac
Montréal, QC, H4R 1W8
NEQ : 1148600332

[Monsieur Tony Terrasi](#)
Téléphone : 514 975-3761
Télécopieur :

Commande : (1781863) 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
2020-08-26 14 h (devis)
Transmission : 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
2020-08-26 14 h 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

			<p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Station AgroAbiotech 6600 Boulevard Choquette Saint-Hyacinthe, QC, J2S8L1 NEQ : 1172560311	Monsieur Jonathan Olszensky Téléphone : 450 418-3298 Télécopieur : 450 771-7518	<p>Commande : (1783430) 2020-08-31 15 h 36</p> <p>Transmission : 2020-08-31 15 h 36</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 18 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 56 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Stedfast Inc. 230 St-Charles Sud Granby, QC, J2G 3Y3 NEQ : 1164565427	Monsieur Alexander Artus Téléphone : 450 378-8441 Télécopieur : 450 378-1558	<p>Commande : (1780289) 2020-08-21 15 h 12</p> <p>Transmission : 2020-08-21 15 h 12</p>	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p>

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Travex inc. 363 Charles Marchand Repentigny, QC, J5Z 4N8 NEQ : 1142748194	Monsieur Frédéric Ouimet Téléphone : 450 585-9833 Télécopieur : 450 654-4827	Commande : (1785356) 2020-09-04 9 h 56 Transmission : 2020-09-04 9 h 56	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-04 9 h 56 - Téléchargement</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-04 9 h 56 - Téléchargement</p> <p>3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel</p> <p>3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement</p> <p>3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel</p> <p>3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement</p> <p>3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel</p> <p>3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel</p> <p>3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel</p> <p>3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> VIF Communication inc. 1 Place du Commerce suite 565 Montréal, QC, H3E 1A2 NEQ : 1161676086	Monsieur Benoit Johnson Téléphone : 514 998-5350 Télécopieur :	Commande : (1781214) 2020-08-25 10 h 28 Transmission : 2020-08-25 10 h 28	<p>3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel</p> <p>3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement</p>
---	--	--	---

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Viva Distribution INC.
2500 rue jean Perrin
Québec, QC, G2C1X1
NEQ : 1168564475

[Monsieur Louis Raymond](#)
Téléphone : 418 930-7965
Télécopieur :

Commande : (1789805)
2020-09-17 15 h 35
Transmission :
2020-09-17 15 h 35

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Wajax inc 220 de l'héritage Saint-Boniface-de-Shawinigan, QC, G0X2L0 NEQ : 3363000954	Monsieur Jonathan Simard-Baril Téléphone : 514 233-3374 Télécopieur :	Commande : (1780027) 2020-08-21 9 h 56 Transmission : 2020-08-21 9 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	Commande : (1779516) 2020-08-20 10 h 19 Transmission : 2020-08-20 10 h 19	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	Commande : (1787574) 2020-09-11 15 h 50 Transmission : 2020-09-11 15 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1204982006

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE204982006.pdf

Dossier # :1204982006

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204982006

**Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes:
JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 :
470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de
douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 :
240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de
douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 :
2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de
douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINER INC. - lot
10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$,
taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour
la fourniture d'équipements de protection
individuelle - Montant estimé des ententes :
4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente:
3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$
- Appel d'offres public 20-18406 - (23
soumissionnaires).**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204982006

Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18\$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 9) pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.

Le Service a d'abord informé la Commission que les prix obtenus sont de 89% favorable à la Ville pour ces produits dont le prix a fortement diminué après la première vague de la pandémie où il y avait pénurie pour la plupart des items visés. Puis, il a été expliqué que la deuxième soumission reçue pour le lot concerné pour le dossier soumis à l'examen de la Commission a dû être rejetée parce que la compagnie n'avait pas la classe requise pour cet item. En effet, chacun des lots de produits comporte des spécifications techniques et nécessitait des certifications requises par Santé Canada, et ce, en plus des exigences administratives de la Ville. Puis, les responsables ont expliqué que, pour l'ensemble des lots, les prix ont grandement diminué par rapport à la première

vague de la COVID, cependant le manque de concurrence pour le lot des gants a résulté en un écart défavorable à la Ville, de 7,84% par rapport à l'estimé pour ce seul lot. En conclusion, le Service a expliqué qu'il s'agit d'un contrat à prix fixe pour 12 mois, pour lequel la Ville peut s'approvisionner au fur et à mesure des besoins et qui est doté d'une clause de résiliation sans motif à 10 jours d'avis. Les paiements se font dorénavant sur réception des produits, après qu'un contrôle de la qualité ait été effectué.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de l'amélioration des modalités de paiement permettant ainsi le contrôle de la qualité des marchandises reçues ainsi que l'option de résiliation.. Aussi, la Commission apprécie la négociation menée avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, malgré l'absence d'un résultat en contexte de la possibilité de pénurie et de fluctuation de l'offre et de la demande. Finalement, la Commission demande l'ajout d'une mention à la section des aspects de développement durable au sommaire décisionnel en ce qui a trait à la gestion de l'utilisation ainsi qu'à la disposition responsable du matériel souillé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 9) pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204982006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 36 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs pour le traitement de l'eau;

2 - d'accorder un contrat de 24 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18372 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Fourniture et livraison de coagulants pour deux usines de production d'eau potable	Kemira Water Solutions Canada Inc.	5 336 817,57 \$

3 - d'autoriser une dépense de 533 681,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal est responsable de l'exploitation de six (6) usines de production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation).

Afin de faciliter l'élimination des matières en suspension, colloïdes et dissoutes dans l'eau avant l'étape de filtration, la DEP utilise des coagulants et des aides coagulants aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs.

La conclusion d'une entente d'achat contractuelle permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 20-18372. a été publié le 31 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2020 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 février 2021.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	11 septembre 2020	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges, aucun changement aux documents
2	15 septembre 2020	Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges, aucun changement aux documents
3	21 septembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions et modification au délai de livraison pour un des produits
4	30 septembre 2020	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges et modification à la section Essai du devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0521 – 22 octobre 2020 - Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
 CG18 0184 – 29 mars 2018 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses).

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Univar Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 2 (Thiosulfate de calcium), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 524 998,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253.

CE15 1139 - 10 juin 2015 - Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1 (PAX XL1900 ou équivalent), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 767,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs. Une dépense pour une variation des quantités représentant 10% du contrat a également été prévue. En effet les quantités de produits chimiques sont fonction entre autres des facteurs suivants:

- Le changement dans la qualité de l'eau brute à traiter;
- La crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- Les débits à traiter.

Les produits visés dans cette entente sont les suivants:

- Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (proportion de 25%/75%);
- PolyDADMAC (100%).

L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, pour un total de trente-six (36) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente et l'approbation d'un nouveau dossier décisionnel.

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2018 à 2020 et sur les prévisions des besoins pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les quantités de mélange de coagulants sont basées sur la proportion (20%/80%) de l'appel d'offres précédent. Avec la nouvelle proportion de 25%/75%, les quantités seront moins importantes puisque cette nouvelle proportion serait plus efficace. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour les usines Atwater et Charles-J.Des Bailleurs. Enfin l'utilisation du deuxième coagulant, lorsqu'il sera requis, permettra de réduire les quantités du premier coagulant.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-18372, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Une entreprise a présenté une offre et les trois autres se sont désistées. Voir les raisons de désistement à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que la soumission reçue était conforme.

Analyse des soumissions

Un seul (1) soumissionnaire a présenté une offre. L'offre de Kemira Water Solutions Canada Inc. est jugée conforme.

Comme nous avons reçu une seule soumission conforme, selon la Loi sur les cités et villes article 573.3.3, le Service de l'approvisionnement s'est entendu avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre, sans toutefois changer les autres obligations, soit de 5 431 947,89 \$ à 5 336 817,57\$, une réduction de 1,75%.

L'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt-quatre (24) mois est présentée au tableau 1.

Fourniture et livraison de coagulants pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs

Tableau 1: Analyse des soumissions

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	VARIATION DE QUANTITÉ (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	5 336 817,57 \$	533 681,76 \$	5 870 499,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 923 114,53 \$	492 311,45 \$	5 415 425,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			455 073,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			8,4%

Au global, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 8,4 % par rapport à l'estimation interne. L'écart peut s'expliquer par le taux de change qui est défavorable d'environ 5% entre août 2020 (1,33\$ can / 1,00\$ us) et novembre 2017 (1,27\$ can / 1,00\$ us), l'augmentation du prix du coagulant PolyDADMAC et l'incertitude économique due à la pandémie de la Covid-19.

Pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (items 1.1 et 1.2), en comparant les prix en se basant sur les proportions comparables (20%/80% versus 25%/75%), le prix soumis est 1,7% inférieur à l'estimation et représente une augmentation d'environ 13% depuis la dernière soumission reçue en 2017, ce qui correspond à environ 4% par année.

Pour le PolyDADMAC (items 1.3 et 1.4), le coût soumis est 17% supérieur à l'estimation et représente une augmentation d'environ 50% depuis la soumission reçue pour le même produit en 2017 mais seulement de 8% depuis le dernier prix disponible en 2019.

Il est important de noter que les estimés ont augmenté depuis l'appel d'offres de 2017, en partie à cause de l'augmentation des prix des produits mais aussi pour les raisons suivantes:

- Les usines Atwater et Charles-J.-DesBailleurs dosent ces produits chimiques en continu depuis 2019, de manière à pouvoir respecter en tout temps le Règlement sur la qualité de l'Eau potable (RQEP). Dans l'appel d'offres de 2017, il avait été estimé de doser ces produits chimiques sur une période de 6 mois par année correspondant aux périodes de hautes turbidités observées au printemps et à l'automne;
- Les événements climatiques extrêmes, tels que les crues de 2017 et 2019 et les vents violents de novembre 2019 ont contribué à une consommation accrue de ces produits chimiques dont la non utilisation aurait mis à risque la santé publique par le non respect des normes, ce qui se reflètent dans les estimés de consommation.
- Le changement dans la proportion du mélange passant de 20%/80% à 25%/75% augmente les coûts estimés mais devrait contribuer à une baisse du dosage, ce qui devrait diminuer les quantités consommées par année, donc les coûts réels. De plus, ce nouveau ratio permettra une économie en diminuant le

nombre de lavages de filtre puisque le nouveau ratio devrait réduire la fréquence de lavage des filtres.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat de fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater:

- Octroyer un contrat de vingt-quatre (24) mois de 5 336 817,57 \$, taxes incluses, à **Kemira Water Solutions Canada Inc.** pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontrées que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, car il répond aux critères suivants :

- le contrat pour l'achat de biens est d'une valeur de plus de 2 000 000 \$ et une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 5 870 499,33 \$, taxes incluses, soit 5 360 548,36 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Kemira Water Solutions Canada Inc. pour un montant de 5 336 817,57 \$, taxes incluses;
- Un budget pour la variation des quantités (10 % du coût du contrat) de 533 681,76 \$, taxes incluses;

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Il y aura une demande d'augmentation de la base budgétaire puisque le coût unitaire a augmenté depuis la dernière entente contractuelle. Cette demande d'augmentation de la base budgétaire sera présentée dans un prochain dossier décisionnel.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale

évaluée à 5 415 425,98 \$, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour les vingt-quatre (24) mois de la durée du contrat. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 8,4 %.

Le prix soumis est fixe pour les vingt-quatre (24) mois du contrat et sera ajusté lors de la l'application de la prolongation, si demandée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, le projet contribue à :

1. Améliorer la qualité de l'eau
2. Se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CPEC: 13 janvier 2021

Octroi du contrat : Janvier 2021

Émission de l'entente : Au 1er janvier 2021 pour une durée de vingt-quatre (24) mois jusqu'au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18372_SEAO_Liste preneurs cahier charges.pdf](#)[20-18372_Pv.pdf](#)[20-18372_TCP.pdf](#)



[20-18372 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada inc.	5 431 947,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Selon la LCV 573.3.3 comme nous avons reçu une seule soumission conforme, nous pouvons nous entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, alors le montant négocié incluant les taxes est de **5 336 817,57\$**.

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (2) aucune réponse malgré une relance et (1) notre fournisseur principal déposait une soumission.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 20-18372

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kemira Water Solutions Canada inc.										
	0 0		1,1	Coagulants - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium Année 1 : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	960	TM	1	1 629,00 \$	1 563 840,00 \$	1 798 025,04 \$
			1,2	Coagulants - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium Année 2 : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	960	TM	1	1 653,00 \$	1 586 880,00 \$	1 824 515,28 \$
			1,3	Coagulant - PolyDADMAC Année 1 : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	150000	L	1	4,92 \$	738 000,00 \$	848 515,50 \$
			1,4	Coagulant - PolyDADMAC Année 2 : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	150000	L	1	5,02 \$	753 000,00 \$	865 761,75 \$
Total (Kemira Water Solutions Canada inc.)									4 641 720,00 \$	5 336 817,57 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18372

Numéro de référence : 1402390

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1783627) 2020-09-01 8 h 53 Transmission : 2020-09-01 8 h 53	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (1783457) 2020-08-31 16 h 17 Transmission : 2020-08-31 16 h 17	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1784215) 2020-09-02 8 h 57 Transmission : 2020-09-02 8 h 57	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	Commande : (1785880) 2020-09-08 11 h 15 Transmission : 2020-09-08 11 h 15	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Télécopie 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 42 - Télécopie 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 27 - Télécopie

3381800 - 20-18372 Addenda #4
2020-09-30 13 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1207100006 InterventionFinancière DEP BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)



Rapport_CEC_SMCE207100006.pdf

Dossier # :1207100006

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207100006

**Conclure une entente d'achat contractuelle avec
Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de
24 mois, avec la possibilité d'une option de
renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la
livraison de coagulants utilisés dans les usines de
production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et
Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel
d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) -
Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes
incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation
des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses).**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207100006

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente d'achat contractuelle pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Le Service a d'abord informé la Commission que, parmi les quatre firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres, l'une ne pouvait soumissionner puisqu'il s'agit d'un revendeur qui dépendait des stocks du seul soumissionnaire conforme. Les deux autres entreprises n'ayant pas déposé une soumission n'ont pas répondu à la demande d'informations relative au désistement. Néanmoins, les responsables du dossier ont expliqué que le seul soumissionnaire conforme est situé à proximité des installations de la Ville et des alumineries qui lui fournissent l'alun, l'une des composantes principales du produit visé par cet appel d'offres et que, par conséquent, les coûts de son

approvisionnement en matières premières et celui du transport du produit fini aux usines de la Ville sont beaucoup moins élevés, ce qui lui confère un important avantage concurrentiel. Le Service a ajouté s'être assuré d'ouvrir le marché en énonçant les caractéristiques génériques du produit au bordereau, et ce, tel que prévu par le règlement de gestion contractuel. En conclusion, il a été précisé qu'une négociation avec le seul soumissionnaire conforme a permis d'obtenir une réduction de prix de 1,75%, ce qui représente environ 100 K\$. Le Service termine en recommandant l'octroi de ce contrat au seul soumissionnaire conforme, pour lequel il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent, pour ce produit essentiel à la production de l'eau potable. Malgré l'écart de prix de 8,4% par rapport à l'estimé de contrôle, le prix obtenu est jugé raisonnable dans le contexte d'un marché limité qui ne compte que très peu de fournisseurs.

Au terme de son examen, la Commission retient que les changements climatiques ont rendu l'utilisation des coagulants nécessaires à la production de l'eau potable. Aussi, le procédé de filtration directe, en raison de l'absence de l'étape de décantation aux usines visées par ce contrat, limite le choix des produits. Finalement, une correction a été demandée au sommaire décisionnel afin d'ajouter la mention d'un second critère d'examen puisqu'il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent à cet adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207100006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- 1- Octroyer un contrat de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice
- 2- D'autoriser une dépense estimée de 4 316 424,06 \$ (taxes incluses) pour la période de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année, débutant le 1 février 2021 et se terminant au 30 janvier 2024 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
- 3- D'autoriser une dépense estimée à 1 438 808,02 \$ (taxes incluses) pour l'option de la prolongation d'une année, le cas échéant.
- 4- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après la cour municipale). Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la division de la perception et des services à la clientèle (ci-après la Section).

La Section doit également assurer la signification de divers actes dans l'exercice de la juridiction de la cour municipale tels que les constats d'infraction, les avis de convocation ou les sommations.

L'Huissier de justice est le professionnel ayant compétence légale pour procéder à la signification de procédures et à la compétence exclusive pour exécuter les instructions du percepteur des amendes dans le cadre des saisies biens meubles et de l'opération Sabot de Denver.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre, c. C-19), la Ville de Montréal peut conclure des ententes de gré à gré avec des firmes d'huissiers. Toutefois, le processus d'appel d'offres est privilégié par la Section dans le but de pouvoir qualifier les firmes d'huissiers quant à leur capacité à offrir les services requis et aussi afin de répondre à un souci de conformité aux règles en vigueur.

En effet, pendant plusieurs années, entre 2007 et 2015, la Section a procédé par la voie d'appels d'offres publics afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale. De façon exceptionnelle, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, compte tenu de l'entrée

en vigueur des modifications au Code de procédure civile au 1er janvier 2016 (aussi appelé « NCPC » pour Nouveau Code de Procédure civile), la Section a préféré conclure des ententes de gré à gré avec les mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011 afin de pouvoir intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlaient de l'application du Code de procédure civile. Ces ententes ont été renouvelées une seconde fois, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

En 2018, la cour municipale a repris le mode d'attribution habituel des contrats de service professionnels d'huissiers de justice par un appel d'offres public pour la rétention de services aux fins de la signification et de l'exécution des procédures de la cour municipale.

L'appel d'offres 20-18367 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 octobre 2020 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SEAO. La période de soumission s'est terminée le 24 novembre 2020 à 13h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208996009 (30 novembre 2020) à DA208996001 (7 novembre 2020) : Ratifier une dépense de 202 936,39 \$ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés, Hainault-Gravel, huissiers de justice Inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice

CG19 0020 - 31 janvier 2019 : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 \$, taxes incluses.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la fourniture de service professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

DESCRIPTION

La Section désire octroyer un contrat de service d'huissiers de justice à trois firmes distinctes dans le but d'assurer les services liés à l'exécution des jugements et la signification des procédures de la cour municipale.

Le 1er janvier 2016, plusieurs modifications au Code de procédure civile sont entrées en vigueur, notamment au niveau de la procédure d'exécution des jugements. Avant ces modifications, une procédure d'exécution appelée «Bref de saisi » était transmise pour chaque dossier en créance. Maintenant, chaque créancier a l'obligation de réunir tous les dossiers d'un débiteur dans une même procédure nommée Avis d'exécution (ci-après AVEX).

Des retards dans la livraison des modifications informatiques du projet NCPC, nécessaires au regroupement des dossiers dans la procédure AVEX, ont ralenti considérablement le cheminement des dossiers devant être transmis aux huissiers entraînant une accumulation de dossiers à traiter.

En décembre 2019, certaines modifications informatiques ont été livrées permettant de réunir tous les constats d'infraction en matière de circulation et stationnement (système Stop+) d'un même défendeur dans la procédure d'AVEX.

L'estimation du nombre de procédures est toujours un exercice difficile à effectuer puisque celles-ci sont intimement liées au nombre de poursuites en matière criminelle et pénale ainsi qu'un nombre de jugements émis.

Néanmoins, dans le but de fournir certaines données aux soumissionnaires afin de leur permettre de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à nos besoins, nous leur avons soumis, dans l'appel d'offres, le nombre de procédures transmises entre les années 2017 à 2019 pour la mesure d'exécution Sabot de Denver ainsi que le nombre total de procédures d'exécution générale.

Au moment de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur les données les plus tangibles disponibles à ce moment, soit la moyenne des dépenses effectuées pour les services d'huissiers lorsque la procédure Bref de saisie était en vigueur. Cette estimation était alors de 3 000 000,00 \$ sur une période trois (3) ans. Des explications supplémentaires apparaissent dans la section *Aspects financiers* du présent dossier décisionnel afin de justifier une dépense à la hauteur de 4 316 424,06 \$ pour trois (3) ans.

La Section répartit en part égale entre les trois firmes d'huissiers les procédures devant être signifiées ou exécutées. Ainsi, chacune des firmes se verra attribuer approximativement 33% du nombre de procédures comme prévu au devis, par contre le total des honoraires payés à chacune des firmes pourra être différent de 33% du total du contrat, la Section se réservant la possibilité de moduler la répartition des mandats en fonction de la performance des firmes.

JUSTIFICATION

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la Section. Bien que la Section utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux (actuellement 7), ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini, soit celui de la région métropolitaine et ne font pas

d'exécutions forcées. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens meubles. Sans cette offre de services, la Section est dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

L'appel d'offres 20-18367 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 octobre 2020 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SEAO. Nous notons que dix (10) commandes ont été effectuées sur le site SEAO et que trois addenda ont été publiés.

No addenda	Date	Portée
1	2020-10-27	Demande pour substituer le certificat d'autorisation de l'AMF par un accusé de réception
2	2020-11-02	Demande de précision sur la liste du personnel, la distribution des lots et pour obtenir le certificat d'autorisation de l'AMF au moment de la signature du contrat
3	2020-11-06	Demande de précision sur la liste du personnel, sur les critères d'évaluation et demande de report de 2 semaines du délai d'appel d'offres.

La période de soumission s'est terminée le 24 novembre 2020 à 13h30 avec la réception de 5 soumissions. De ce nombre, une soumission a été jugée non conforme et quatre ont été jugées conformes.

Les soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection ayant eu lieu le 9 décembre 2020 à 9:30 selon les critères suivants :

- Présentation de l'offre 10 %
- Compréhension du mandat et de la problématique 20 %
- Capacité de production et échéancier 25 %
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20 %
- Expérience et expertise des chargés de projet 25 %

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation des soumissions a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

Au terme du processus, les firmes suivantes ont obtenu le plus haut pointage :

- Charron, Boissé, Lévesque, huissiers de justice Inc. 87,67%
- Valade & associés, huissiers de justice Inc. 87,33%
- Paquette et associés, huissiers de justice 84,67%

Chacune de celles-ci possède l'autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP).

Valade et associés, huissiers de justice inc ainsi que Paquette et associés, huissiers de justice S.E.N.C.R.L., sont deux des adjudicataires retenus au terme du comité de sélection qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Conformément au critère 3.6 du document «critères d'examen de la commission

permanente sur l'examen des contrats» ces contrats doivent être soumis pour examen à la Commission permanente sur l'examen des contrats

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre C-25.1, r.6), les frais engendrés par la signification des procédures de la cour ne peuvent être imputés au défendeur. Ces dépenses sont donc entièrement assumées par la Ville.

En matière d'exécution, les honoraires de l'huissier sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier soient partiellement ou entièrement assumés par la Ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice 2012 à 2020. À noter qu'à partir de l'année 2016 jusqu'à la fin 2019, nous étions en attente des livraisons informatiques permettant la conformité législative au *Code de procédure civile* entrées en vigueur en 2016.

Périodes	Firmes d'huissiers – exécution et signification			
	Exécution	Signification	Total	Dépense réelle (avec ristourne)
	Coût	Coût	Coût	
2012	1 147 274,52 \$	231 718,08 \$	1 378 992,60 \$	1 379 408,00 \$
2013	1 015 584,10 \$	227 578,41 \$	1 243 162,51 \$	1 223 033,00 \$
2014	929 111,24 \$	216 309,42 \$	1 145 420,66 \$	1 035 448,00 \$
2015	902 003,16 \$	193 939,23 \$	1 095 942,39 \$	1 001 120,00 \$
2016	530 938,41 \$	229 613,78 \$	760 552,19 \$	695 092,00 \$
2017	153 692,79 \$	493 645,54 \$	647 338,33 \$	591 360,00 \$
2018	166 532,61 \$	497 774,86 \$	664 307,47 \$	610 372,00 \$
2019	219 658,81 \$	582 757,99 \$	802 416,80 \$	732 714,00 \$
2020	703 472,61 \$	371 666,80 \$	1 075 139,41 \$	935 107,11 \$

Lors du lancement de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur la moyenne des coûts annuels des services d'huissiers lorsque la procédure d'exécution Bref était en vigueur. Au moment de la rédaction du présent dossier décisionnel, les données récentes reliées à la procédure d'AVEX ont permis de constater une augmentation des coûts par rapport à l'ancienne procédure. Ceci est en grande partie attribuable au fait que la Section rattrape les retards engendrés par la livraison informatique du Projet NCPC.

Ainsi, selon la moyenne établie des coûts reliés aux services d'huissiers depuis la mise en place des modifications informatiques liées aux procédures d'exécution en décembre 2019 (excluant les mois où un confinement a été mis en place par le gouvernement) la Section évalue à 55 338,77 \$ les dépenses reliées aux services d'huissiers de justice par période de paie. Ce qui se traduit à 4 316 424,06 \$ pour une période de trois (3) ans au lieu du 3 000 000,00\$.

Le tableau suivant représente le coût pour les services d'huissiers de chaque période de paie de l'année 2020. En excluant les périodes de paie de l'encadré rouge (période Covid-19), nous arrivons à une moyenne de 55 338,77 \$ par période de paie. Si nous multiplions par la durée totale du contrat de 3 ans, nous arrivons à 4 316 424,06 \$ soit 1 438 808,02 \$

par année.

Période de paie - année 2020		Total
Période 1	Du 20 déc au 2 janv 2020	28 421,41 \$
Période 2	Du 3 janv au 16 janv 2020	34 176,51 \$
Période 3	Du 17 janv au 30 janv 2020	32 860,11 \$
Période 4	Du 31 janv au 13 fév 2020	53 242,94 \$
Période 5	Du 14 fév au 27 fév 2020	38 992,57 \$
Période 6	Du 28 fév au 12 mars 2020	49 718,14 \$
Période 7	Du 13 mar au 26 mars 2020	0,00 \$
Période 8	Du 27 mars au 9 avril 2020	40 561,42 \$
Période 9	Du 10 avril au 23 avril 2020	8 435,76 \$
Période 10	Du 24 avril au 7 mai 2020	0,00 \$
Période 11	Du 8 mai au 21 mai 2020	0,00 \$
Période 12	Du 22 mai au 4 juin 2020	0,00 \$
Période 13	Du 5 juin au 18 juin 2020	8 057,65 \$
Période 14	Du 19 juin au 2 juil 2020	21 984,75 \$
Période 15	Du 3 juil au 16 juil 2020	11 783,53 \$
Période 16	Du 17 juil au 30 juil 2020	42 614,23 \$
Période 17	Du 31 juil au 13 août 2020	75 584,86 \$
Période 18	Du 14 août au 27 août 2020	76 418,84 \$
Période 19	Du 28 août au 10 sept 2020	84 001,88 \$
Période 20	Du 11 sept au 24 sept 2020	73 894,20 \$
Période 21	Du 25 sept au 8 oct 2020	112 038,71 \$
Période 22	Du 9 oct au 22 oct 2020	54 755,22 \$
Période 23	Du 23 oct au 5 nov 2020	92 841,93 \$
Période 24	Du 6 nov au 19 nov 2020	55 339,24 \$
Période 25	Du 20 nov au 3 déc 2020	48 879,52 \$
Période 26	Du 4 déc au 17 déc 2020	30 535,99 \$
TOTAL		1 075 139,41 \$

Période Covid-19

En regard de cette estimation, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus.

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice et que la Section peut, en fonction de la performance des firmes, moduler la répartition des mandats.

Le coût total des trois (3) contrats à octroyer est de 4 316 424,06 \$ taxes incluses (3 941 470,50 \$ net de ristournes), pour une période de 36 mois (du 1er février 2021 au 31 janvier 2024) avec possibilité de prolongation d'une année. Pour une période de 12 mois, le montant est de 1 438 808,02 \$ taxes incluses (1 313 823,50 \$ net de ristournes). Le coût a été établi en fonction des dépenses réelles assumées par la Ville au cours de l'année 2020 excluant la période Covid indiqué en rouge sur le tableau.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines modifications au *Code de procédure pénale* entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 permettront d'envisager la mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES. Toutefois, plusieurs formalités administratives doivent être mises en place avant de pouvoir estimer un impact sur la valeur des contrats actuels.

De plus, la future mise en place de la cour numérique permettra, à terme, de réduire le

nombre d'impressions de documents.

La Section se garde à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour municipale utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, Bien que la Section utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux (actuellement 7), ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini, soit celui de la région métropolitaine et ne font d'exécutions forcées. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens meubles. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 15 mars 2020, l'arrêté 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice suspend les délais de prescription et de procédure civile.

Le 23 mars 2020, l'arrêté 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux suspend plusieurs délais prévus au Code de procédure pénale notamment plusieurs liés à la perception des créances.

Le 24 mars 2020, le décret ministériel 223-2020 ordonne la suspension de toutes activités effectuées en milieu de travail sauf à l'égard des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires. Sont indiqués comme étant services prioritaires, les services d'huissiers de justice.

Le même jour, la Chambre des huissiers de justice du Québec informe ses membres qu'ils doivent se limiter à effectuer les actes jugés urgents et interrompre temporairement toutes les autres activités.

Le 31 mars 2020, l'honorable juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, émet une nouvelle directive visant à suspendre l'instruction de tous les dossiers à l'exception des dossiers pour lesquels une personne accusée est détenue.

Le 8 mai 2020, la Chambre des huissiers de justice du Québec émet un nouveau communiqué dans lequel elle permet la reprise de toutes les activités d'huissiers de justice et permet également la reprise des mandats d'exécution dans le respect des arrêtés ministériels.

Dès la fin mai, la section de l'exécution reprend les services de signification et amorce à la fin juin, la reprise des services d'exécution des jugements, en respect des arrêtés ministériels.

L'interruption des activités jugées non urgentes a entraîné d'une part une baisse considérable des dépenses durant ces périodes, mais également, lors de la reprise des activités, le traitement en mode "urgent" de nombreuses procédures. Ceci s'est traduit par une augmentation des dépenses depuis le mois de juin 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenir une rencontre de démarrage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme au RGC de la Ville et une copie a déjà été remise aux adjudicataires dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
chef de section - exécution des jugements

Tél : 514-872-1236
Télécop. : 514-868-3462

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Geneviève-Claude PARAYRE
Chef de division

Tél : 514 872-2219
Télécop. : 514-872-6927

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2020-12-21

20-18367 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	09-12-2020
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	9,00	18,33	21,33	18,00	21,00	87,67	1 000 000,00 \$	1,38	1	Heure	9 h 30
Hainault Gravel huissiers de justice	7,67	17,00	17,83	18,00	21,33	81,83	1 000 000,00 \$	1,32	4	Lieu	Virtuelle
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	7,67	15,67	21,00	18,00	22,33	84,67	1 000 000,00 \$	1,35	3		
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	7,33	18,33	21,67	18,00	22,00	87,33	1 000 000,00 \$	1,37	2		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Hicham Zeriuoh									Facteur «K»	50
										Multiplicateur d'ajustement	10000



Le 12 août 2019

CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR MARTIN BOISSÉ
407, BOUL SAINT-LAURENT
BUR. 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 2Y5

No de décision : 2019-DAMP-0670
N° de client : 3001676990

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 27 août 2018

PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR SIMON BEAUCHESNE PAQUETTE
511, PLACE D'ARMES, BUR. 800
MONTRÉAL (QC) H2Y 2W7

N° de décision : 2018-CPSM-1047780

N° de client : 3001471283

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 novembre 2020

VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR CHARLES VALADE
410, RUE SAINT-NICOLAS
UNITÉ 540
MONTRÉAL (QC) H2Y 2P5

N° de décision : 2020-DAMP-0724
N° de client : 1100147421

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- JUSTICOM
- OPÉRATION FAUCON
- VALADE & ASSOCIÉS
- VALADE & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE & ASSOCIÉS, HUSSIER DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS
- VALADE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements

Objet : Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18367 Intervention.pdf](#)[20-18367 PV.pdf](#)[20-18367 detcah.pdf](#)



[20-18367 RésultatComitéSélection.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
Agent approvisionnement II
Tél : 5148725249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Hainault Gravel huissiers de justice			

Information additionnelle

Le présent appel d'offres concerne l'acquisition de services professionnels cadrés par la loi. Les honoraires sont réglementés et l'objectif a été d'adjuger auprès des trois firmes ayant obtenues le meilleur pointage. Hainault Gravel s'est classé en quatrième position avec la note de 81,83%. Dix firmes ont acheté le dossier d'appel d'offres, dont 3 trois organismes publics. Malgré nos demandes sur les motifs de non participation, uniquement la firme QTMG a expliqué qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour pouvoir préparer son offre.

Préparé par : Le - -

20-18367 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	09-12-2020
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	9,00	18,33	21,33	18,00	21,00	87,67	1 000 000,00 \$	1,38	1	Heure	9 h 30
Hainault Gravel huissiers de justice	7,67	17,00	17,83	18,00	21,33	81,83	1 000 000,00 \$	1,32	4	Lieu	Virtuelle
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	7,67	15,67	21,00	18,00	22,33	84,67	1 000 000,00 \$	1,35	3		
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	7,33	18,33	21,67	18,00	22,00	87,33	1 000 000,00 \$	1,37	2		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Hicham Zeriuoh									Facteur «K»	50
										Multiplicateur d'ajustement	10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18367

Numéro de référence : 1416134

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Autorité des marchés financiers. 2640, boul. Laurier 3 étage Québec, QC, G1V 5C1 NEQ :	Madame Marie-Claude Lépine Téléphone : 418 525-0337 Télécopieur :	Commande : (1803600) 2020-10-26 11 h 03 Transmission : 2020-10-26 11 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Hôpital juif de réadaptation de Laval 3205, place Alton-Goldbloom Laval, QC, H7V 1R2 NEQ :	Madame Daniela Cabrera Munoz Téléphone : 450 688-9550 Télécopieur :	Commande : (1812047) 2020-11-17 9 h 45 Transmission : 2020-11-17 9 h 45	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> CHARRON BOISSÉ LEVESQUE, HUISSIER DE JUSTICE INC. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal, QC, H2Y2Y5 NEQ : 1172819691	Madame CAROLE CHARRON Téléphone : 514 878-3143 Télécopieur : 514 878-2158	Commande : (1801046) 2020-10-19 15 h 10 Transmission : 2020-10-19 15 h 10	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hainault Gravel huissiers de justice 465 rue Saint-Jean, suite 301 Montréal, QC, H2Y 2R6 NEQ : 1149137060	Monsieur Robert Hainault Téléphone : 450 443-3322 Télécopieur : 450 443-3326	Commande : (1801351) 2020-10-20 10 h 15 Transmission : 2020-10-20 10 h 15	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Michel Gaucher, huissier de justice Inc. 577, rue Notre-Dame bureau 252 Repentigny, QC, J6A2T6 http://huissierdejustice.ca NEQ : 1170577481	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 450 654-6511 Télécopieur : 450 654-0341	Commande : (1810870) 2020-11-13 10 h 58 Transmission : 2020-11-13 10 h 58	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-13 10 h 58 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-13 10 h 58 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-13 10 h 58 -

Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courriel électronique

Mode privilégié (plan) :

Messagerie (Purolator)

-
- PAQUETTE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
511 PLACE D'ARMES, BUREAU 800
Montréal, QC, H2Y 2W7
NEQ : 3341634171
- [Monsieur Me Simon Beauchesne-Paquette](#)
Téléphone : 514 228-1123
Télécopieur :
- Commande : (1801218)**
2020-10-20 8 h 02
Transmission :
2020-10-20 8 h 02
- 3393868 - 20-18367 Addenda 1
2020-10-27 10 h 12 - Courriel
3397115 - 20-18367 Addenda 2
2020-11-03 11 h 21 - Courriel
3399185 - 20-18367 Addenda 3
2020-11-06 12 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courriel électronique
Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
-
- POIRIER HUISSIERS DE JUSTICE
1555, boul. de l'Avenir, suite 306,
5146162465
Laval, QC, H7S 2N5
NEQ : 2273450850
- [Monsieur Gilles Poirier](#)
Téléphone : 514 616-2465
Télécopieur : 450 663-6316
- Commande : (1801287)**
2020-10-20 9 h 13
Transmission :
2020-10-20 9 h 13
- 3393868 - 20-18367 Addenda 1
2020-10-27 10 h 12 - Courriel
3397115 - 20-18367 Addenda 2
2020-11-03 11 h 21 - Courriel
3399185 - 20-18367 Addenda 3
2020-11-06 12 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courriel électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
-
- QTMG HUISSIERS DE JUSTICE
5703 RUE SHERBROOKE EST #100
Montréal, QC, H1N 3M1
NEQ : 1164847700
- [Monsieur JEAN-FRANÇOIS BEAUDET](#)
Téléphone : 514 257-8000
Télécopieur : 514 257-6668
- Commande : (1810086)**
2020-11-11 20 h 32
Transmission :
2020-11-11 20 h 32
- 3393868 - 20-18367 Addenda 1
2020-11-11 20 h 32 -
Téléchargement
3397115 - 20-18367 Addenda 2
2020-11-11 20 h 32 -
Téléchargement
3399185 - 20-18367 Addenda 3
2020-11-11 20 h 32 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courriel électronique
Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
-
- Valade et associés, Huissiers de justice inc.
410 St-Nicolas
Bureau 540
Montréal, QC, H2Y 2P5
<http://www.huissiersvalade.com> NEQ :
1145641909
- [Monsieur Luc Valade](#)
Téléphone : 514 842-2345
Télécopieur : 514 842-2347
- Commande : (1801426)**
2020-10-20 11 h 42
Transmission :
2020-10-20 11 h 42
- 3393868 - 20-18367 Addenda 1
2020-10-27 10 h 12 - Courriel
3397115 - 20-18367 Addenda 2
2020-11-03 11 h 21 - Courriel
3399185 - 20-18367 Addenda 3
2020-11-06 12 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courriel électronique
Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
-
- Ville de Lévis.
9009, boul. du Centre-Hospitalier
2e étage
Lévis, QC, G6X 1L4
<http://www.ville.levis.qc.ca> NEQ :
- [Monsieur Maxime Chabot](#)
Téléphone : 418 835-4960
Télécopieur : 418 835-6175
- Commande : (1805334)**
2020-10-29 15 h 12
Transmission :
2020-10-29 15 h 12
- 3393868 - 20-18367 Addenda 1
2020-10-29 15 h 12 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir
-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements

Objet : Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207472001 - Contrat huissiers.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements

Objet :

Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207472001.pdf

Dossier # :1207472001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207472001

***Accorder un contrat de services professionnels au
montant estimé de 4 316 424,06 \$, incluant les taxes,
pour une période de 36 mois avec option de
prolongation d'une année au montant estimé de
1 438 808,02 \$, incluant les taxes, pour les services
d'huissiers de justice aux fins de la signification des
actes et de l'exécution des jugements de la cour
municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3)
d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque,
huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers
de justice inc. et Paquette et associés huissiers de
justice. Appel d'offres public 20-18367.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207472001

Accorder un contrat de services professionnels au montant estimé de 4 316 424,06 \$, incluant les taxes, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année au montant estimé de 1 438 808,02 \$, incluant les taxes, pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice. Appel d'offres public 20-18367.

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :
 - o *deux adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.**

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des affaires juridiques ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la Cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés.

Le Service a d'abord exposé sa stratégie visant à faire affaires avec trois firmes de huissiers privés afin de permettre à la Ville de rencontrer son objectif qui consiste à rattraper trois ans et demie de retard au cours des trois prochaines années en ce qui a trait aux significations des actes de procédures et à l'exécution des jugements de la Cour municipale. Puis, il a été précisé que les honoraires des huissiers sont régis par un encadrement légal et que des tarifs fixes sont prévus. Bien que sans y avoir été contraint, le Service explique avoir choisi de procéder par appel d'offres afin d'assurer la transparence et l'équité à son processus d'octroi puisque ceci lui permet de sonder le

marché et de valider la capacité des firmes à offrir les services requis selon ses conditions. Il a été précisé que la valeur monétaire de ce contrat a été établie sur la base des années antérieures et du volume traité en 2020, en excluant la période COVID. Finalement, la Commission a été informée que cinq soumissions, dont quatre conformes, ont été reçues parmi les 10 firmes ayant acheté les documents de l'appel d'offres. Aussi, trois addendas ont été publiés pendant la durée du processus d'appel d'offres.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de la stratégie visant à recourir à la combinaison des services de trois firmes auxquelles le travail sera réparti de façon équitable. Finalement, la Commission félicite le Service d'avoir opté pour le processus d'appel d'offres rigoureux, transparent et équitable, plutôt que par l'octroi d'un contrat de gré à gré, bien que permis par la loi.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *deux adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207472001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir, incluant les travaux d'infrastructures de Bell Canada sous la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 500 644,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10323;
2. d'autoriser un montant de 1 772 567,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser un montant de 1 454 398,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser une dépense de 234 317,36 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,83 % par l'agglomération pour un montant

de 9 187 468,37 \$, taxes incluses, et sera assumée à 44,99 % par la ville centrale pour un montant de 7 975 484,11 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 11:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite de 900 mm installée en 1914 sous la rue Grand Trunk a subi plusieurs bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable. En effet, la conduite d'eau de 900 mm présente un historique de 15 bris depuis son installation, dont 8 au cours des 10 dernières années. Cette conduite importante pour l'alimentation assure l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie de la zone 1 (voir croquis en pièce jointe) et d'une partie de l'arrondissement de Verdun. Toutes les structures des chambres de vannes situées sur les tronçons concernés se trouvent dans un état vétuste et devront être remplacées.

Considérant l'historique de bris et l'âge de la conduite, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation de ces tronçons de conduites et le remplacement des chambres de vannes. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau et d'assurer la pérennité de la conduite. Plusieurs propriétaires d'actifs veulent profiter du projet de remplacement de la conduite de 900 mm pour mettre à niveau leurs infrastructures. Pour ce faire, la DEP agira à titre d'exécutante du projet. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des demandes d'intégration pour des travaux de Bell Canada (Bell), de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), de la Direction des réseaux d'eau (DRE), du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Plusieurs travaux sont prévus sur ce même tronçon et sur la rue d'Argenson, entre les rues du Centre et Mullins; sur la rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins; sur la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Wellington. Les travaux prévus sont le remplacement d'un puits d'accès et l'ajout de conduits (Bell), la réhabilitation de 6 entrées de service sur l'égout collecteur (DEEU), le remplacement de conduites sur les réseaux d'eau et d'égout secondaires (DRE) et la réhabilitation de conduites d'eau secondaires (DRE) incluant le remplacement des branchements de services en plomb. Les travaux incluent également la construction de fosses de plantation d'arbustes et de trottoir pour l'arrondissement du Sud-Ouest, des travaux de planage et revêtement de la chaussée pour le SUM, incluant le marquage de la voie cyclable protégée. La DRE, le SUM, la DEEU et l'arrondissement du Sud-Ouest ont mandaté la DEP pour concevoir ces ouvrages et les intégrer au projet de réhabilitation de la conduite d'eau principale de 900 mm. Bell a procédé à la conception de ses travaux qui ont par la suite été intégrés au projet de la DEP.

La DEP, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et veillera au respect de l'enveloppe budgétaire allouée par chacun. À la fin des travaux, les plans finaux seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public n° 10323 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 août 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 septembre 2020. La durée initiale de publication était de 35 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée de 9 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture en raison d'ajout de remplacement des entrées de service en plomb.

7 addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda	Date	Objet
#1	18/08/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-RAP et questions/réponses
#2	27/08/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications aux plans 18A26-10, 18A26-19 et 18A26-29 et questions/réponses
#3	31/08/2020	Réémission du formulaire de soumission et questions/réponses
#4	08/09/2020	Réémission du formulaire de soumission et questions/réponses
#5	11/09/2020	Report de la date d'ouverture, Réémission du formulaire de soumission, modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-M (ajout de remplacement de branchements de service en plomb) et questions/réponses
#6	15/09/2020	Réémission du formulaire de soumission et modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-V
#7	17/09/2020	Modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-V et questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm de diamètre sous la rue Grand Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington, se situent dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Des travaux intégrés au réseau de Bell, des travaux de réhabilitation d'entrées de service pour le collecteur d'égout, de remplacement et de réhabilitation de réseaux d'eau secondaires, de remplacement de conduites d'égout secondaires, de construction de trottoir et de réfection de surface, incluant une voie cyclable protégée, s'ajoutent au projet. Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La réhabilitation de la conduite principale d'eau de 900 mm de diamètre par l'insertion d'une conduite de 750 mm ($\pm 1\,394$ m.lin);
- La reconstruction de la conduite principale d'eau de 600 mm de diamètre (± 38 m.lin);
- La construction de 2 chambres de vannes de 750 mm de diamètre;
- La construction de 1 chambre de vidange et de 1 chambre de raccordement préfabriquées;
- Le remplacement de la conduite secondaire d'égout ovoïde 750 x 1200 par une conduite de 1500 mm de diamètre (± 125 m.lin);
- Le remplacement de 6 regards d'égout;
- Le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable de 200 mm (± 82 m.lin), de 250 mm (± 113 m.lin) et de 300 mm (± 32 m.lin);
- La réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable de 250 mm (± 360 m.lin) et de 300 mm (± 220 m.lin);
- La construction de 9 chambres de vannes secondaires préfabriquées;
- Le remplacement de branchements de service en plomb (103);
- Le remplacement de branchements d'égout sur le collecteur (6);
- La démolition/reconstruction de 1 puits d'accès de Bell;
- La construction de 4 conduits (± 190 m.lin) et de 2 conduits (± 58 m. lin) de Bell;
- Le planage/pavage de la chaussée ($\pm 1\,950$ m²);
- Le marquage et la pose de bollards pour la piste cyclable;
- La construction de fosses de plantation d'arbustes lors des aménagements des nouveaux trottoirs;
- L'élargissement de trottoir et l'ajout d'un débarcadère sur la rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins;
- La construction d'un trottoir au sud de l'intersection des rues Grand Trunk et Roperly.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 640 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le premier trimestre de l'année 2021.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 772 567,94 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12,22 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et parties prenantes, ainsi que de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux divers requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. Le projet a été planifié en lien avec d'autres travaux du secteur et s'inscrit dans une séquence globale. La Division AGIR, l'arrondissement et la Direction de la mobilité ont été impliqués dans la planification des entraves.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10323, il y a eu 14 preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et 4 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des 10 preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- 4 preneurs sont des fournisseurs;
- 2 preneurs sont des sous-traitants;
- 1 preneur est la Ville de Rimouski;
- 3 preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.	14 500 644,36 \$	n/a	14 500 644,36 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	14 609 285,96 \$	n/a	14 609 285,96 \$
Loiselle inc.	15 568 620,00 \$	n/a	15 568 620,00 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	15 830 000,00 \$	n/a	15 830 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	15 401 857,47 \$	n/a	15 401 857,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 901 213,11 \$
			- 5,85 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	108 641,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,75 %

L'estimation de soumission du professionnel, mandatée par la DEP, a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions réalisée par la DEP a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus pas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 901 213,11 \$, soit 5,85 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel. Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant soumis le deuxième plus bas prix et le soumissionnaire recommandé est de 108 641,60 \$, soit 0,75 %, taxes incluses. Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 9 octobre 2020 et un renouvellement a été demandé le 26 juin 2020 respectant le 90 jours. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat de plus de 10 M\$, le dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 17 727 611,22 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- Le contrat avec Duroking Construction - - 9200-2088 Québec inc. pour un montant de 14 500 644,36 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (12,22 % du coût du contrat) de 1 772 567,94 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (10,03 % du coût du contrat) de 1 454 398,92 \$, taxes incluses.

Les coûts des travaux seront assumés par la DEP, la DEEU, la DRE, le SUM, l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que le partenaire Bell.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES par la DEP

La dépense de ce contrat sera assumée à 53,57 % par la DEP, cela représente 7 767 995,58 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12 %, soit 932 159,47 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 6 %, soit 466 079,73 \$, taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DEP est de 9 166 234,79 \$, soit une dépense de 8 369 994,12 \$ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-20-015.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la DRE

La dépense de ce contrat sera assumée à 35,53 % par la DRE, cela représente un montant de 5 152 473,17 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 669 821,51 \$ (13 %), taxes incluses, pour les frais contingents et de 824 395,71 \$ (16 %), taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DRE est de 6 646 690,39 \$, soit une dépense de 6 069 314,27 \$ nette de ristourne qui sera assumée par les règlements d'emprunt # 20-002.

Par ailleurs, une partie du coût NET assumé par la DRE est admissible à une subvention estimée à 4 834 122,48 \$, dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 1 235 191,79 \$ à la charge des contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas obtenu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la Division des actifs routiers et cyclables (SUM)

La dépense de ce contrat sera assumée à 7,30 % par la Division des actifs routiers et cyclables du SUM, cela représente 1 058 972,94 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 105 897,29 \$ (13 %), taxes incluses, pour les frais contingents et de 163 923,47 \$ (16 %), taxes incluses pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, et couvre les travaux de marquage qui seront effectués par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi qu'une partie des travaux de Bell. La dépense totale est de 1 328 793,70 \$, soit une dépense de 1 213 365,76 \$ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 17-074 du programme 55856- Programme complémentaire de planage et revêtement artériel. La dépense de 1 213 365,76 \$ nette de ristourne est subventionnée à 100% par le

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la DEEU

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,10 % par la DEEU, cela représente 14 155,72 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 50 % soit un montant de 7 077,86 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 21 233,58 \$, soit une dépense de 19 389,09 \$ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 18-031.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par l'arrondissement du Sud-Ouest

La dépense de ce contrat sera assumée à 2,07 % par l'arrondissement du Sud-Ouest, cela représente 300 310,16 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 30 031,02 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 330 341,17 \$, soit une dépense de 301 645,52 \$ nette de ristourne.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par Bell Canada

La dépense de ce contrat sera assumée à 1,43 % par Bell, cela représente 206 736,78 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 11,77%, soit un montant de 27 580,78 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 234 317,56 \$, soit une dépense de 213 963,17 \$ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 234 317,56 \$, taxes incluses, (contrat entente: 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), ce qui représente un montant de 213 963,17 \$ net de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

La validé des soumissions est de 120 jours, soit du 24 septembre 2020 au 22 janvier 2021. Nous avons demandé une prorogation de la soumission de 35 jours, soit jusqu'au 26 février 2021 à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. L'entrepreneur a accepté la prorogation (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Ces mesures étant déjà en place, aucun impact n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2021

- Octroi de contrat : 28 janvier 2021
- Mobilisation en chantier : Février 2021
- Délai contractuel : 640 jours calendaires (sans pause hivernale)
- Fin des travaux : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François BALLARD, Service des finances
Raynald MACHER-POITRAS, Le Sud-Ouest
Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest
Julie LAPOINTE, Service des finances

Lecture :

Sandra PICARD, 14 décembre 2020
Raynald MACHER-POITRAS, 14 décembre 2020
Ghizlane KOULILA, 11 décembre 2020
Julie LAPOINTE, 7 décembre 2020
Jean-François BALLARD, 7 décembre 2020
Jean CARRIER, 27 novembre 2020
Kathy DAVID, 27 novembre 2020
Roger KANYINDA, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-248-0142
Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 248-0191

Télécop. : 514 872-8146

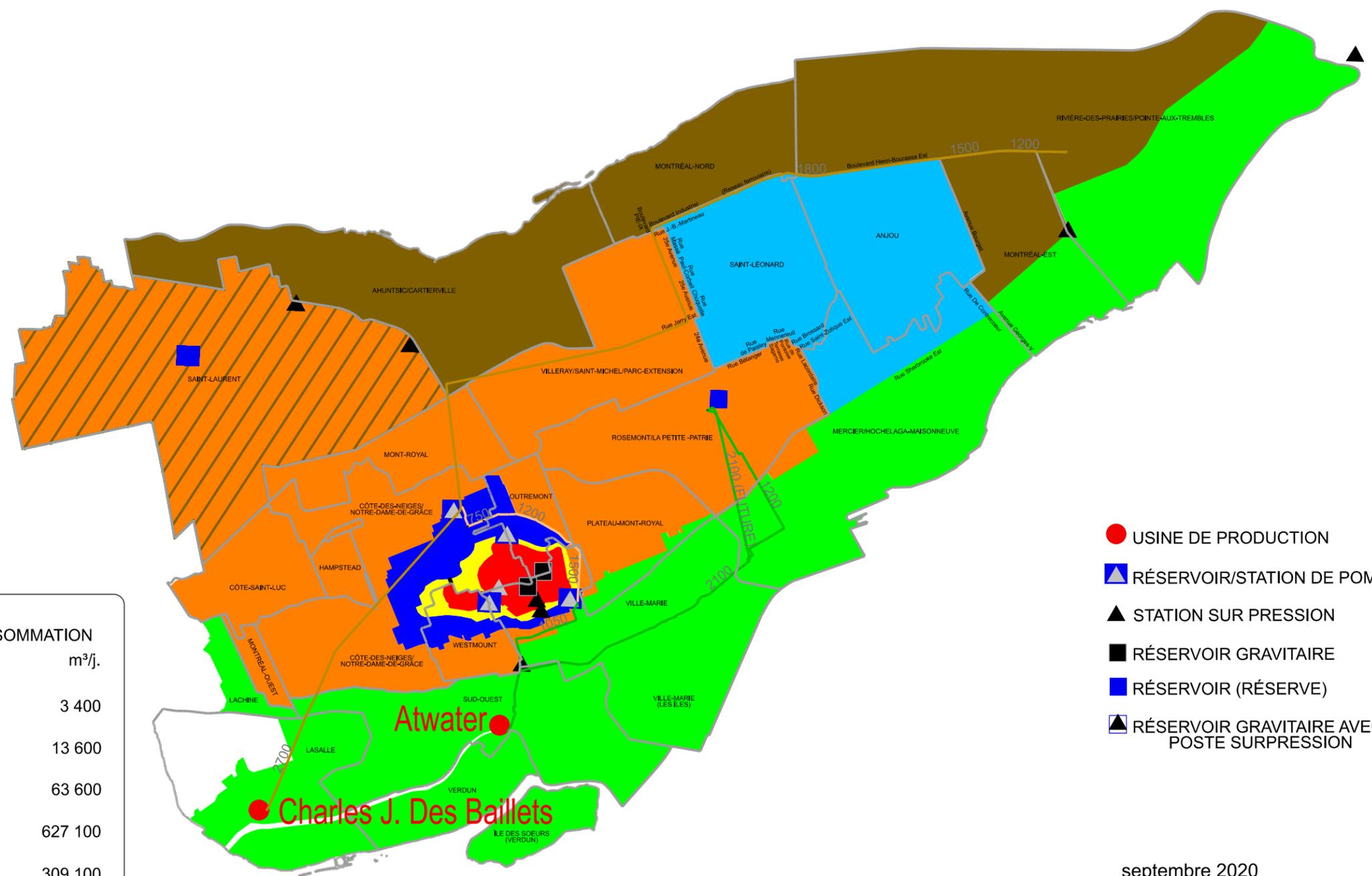
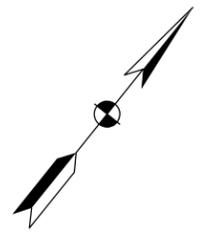
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

ZONES D'ALIMENTATION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER ET CHARLES-J.-DES BAILLETS



RÉSEROIRS		ZONES	POPULATION	CONSOMMATION	
				M.g.i./j.	m ³ /j.
M	De la Montagne Capacité (900m ³) Élévation (228m)	5	2 000	0.75	3 400
S	Du Sommet Capacité (14 000m ³) Élévation (200m)	4	7 000	3.0	13 600
C-d-N	De Côte-des-Neiges Capacité (32 000m ³) Élévation (161m)	3	60 000	14.0	63 600
V d'I	Vincent-d'Indy Capacité (196 000m ³) Élévation (118m)	2	750 000	138.0	627 100
C	De Châteaufort Capacité (210 000m ³) Élévation (82m)	6	290 000	68.0	309 100
Mc	McTavish Capacité (150 000m ³) Élévation (70m)	1	403 000	135.0	613 700
R	De Rosemont Capacité (227 000m ³) Élévation (67m)	7	163 000	32.5	148 000
TOTAL			1 675 000	391.0	1 778 500

- USINE DE PRODUCTION
- ▲ RÉSERVOIR/STATION DE POMPAGE
- ▲ STATION SUR PRESSION
- RÉSERVOIR GRAVITAIRE
- RÉSERVOIR (RÉSERVE)
- ▲ RÉSERVOIR GRAVITAIRE AVEC POSTE SURPRESSION

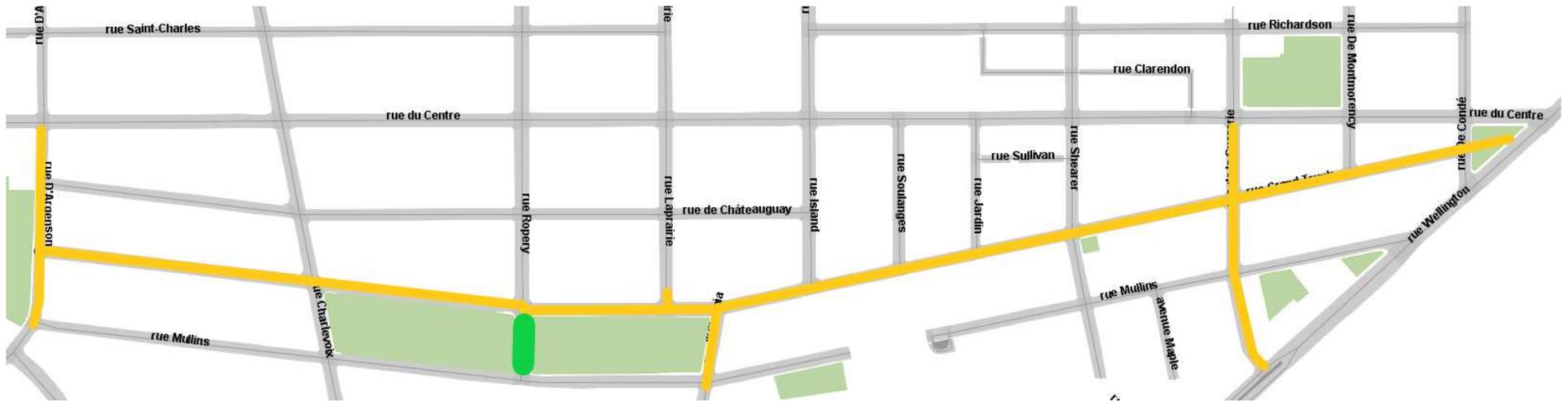
septembre 2020



Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructure Réseau Principal

Localisation du projet

18A26 - Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage.



Montant avant taxe

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
Travaux	6 756 247,52 \$	4 481 385,67 \$	921 046,27 \$	179 810,20 \$	12 312,00 \$	261 196,05 \$	12 611 997,70 \$
% Travaux	53,57%	35,53%	7,30%	1,43%	0,10%	2,07%	100,00%
Contingence	810 749,70 \$	582 580,14 \$	92 104,63 \$	23 988,51 \$	6 156,00 \$	26 119,61 \$	1 541 698,58 \$
Incidence	405 374,85 \$	717 021,71 \$	142 573,15 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 264 969,70 \$
Total	7 972 372,07 \$	5 780 987,51 \$	1 155 724,04 \$	203 798,71 \$	18 468,00 \$	287 315,66 \$	15 418 665,98 \$
% Total	51,71%	37,49%	7,50%	1,32%	0,12%	1,86%	100,00%

Montant avec taxes

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
% Travaux	53,57%	35,53%	7,30%	1,43%	0,10%	2,07%	100,00%
Travaux	7 767 995,58 \$	5 152 473,17 \$	1 058 972,94 \$	206 736,78 \$	14 155,72 \$	300 310,16 \$	14 500 644,36 \$
Contingence	932 159,47 \$	669 821,51 \$	105 897,29 \$	27 580,78 \$	7 077,86 \$	30 031,02 \$	1 772 567,94 \$
Incidence	466 079,73 \$	824 395,71 \$	163 923,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 454 398,92 \$
Total	9 166 234,79 \$	6 646 690,39 \$	1 328 793,71 \$	234 317,56 \$	21 233,58 \$	330 341,17 \$	17 727 611,21 \$
% Total	51,71%	37,49%	7,50%	1,32%	0,12%	1,86%	100,00%

Montant net

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
Travaux	7 093 215,36 \$	4 704 894,78 \$	966 983,45 \$	188 778,23 \$	12 926,06 \$	274 223,20 \$	13 241 021,09 \$
Contingence	851 185,84 \$	611 636,32 \$	96 698,34 \$	25 184,93 \$	6 463,03 \$	27 422,32 \$	1 618 590,79 \$
Incidence	425 592,92 \$	752 783,16 \$	149 683,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 328 060,07 \$
Total	8 369 994,12 \$	6 069 314,27 \$	1 213 365,78 \$	213 963,17 \$	19 389,09 \$	301 645,52 \$	16 187 671,95 \$

SUM Division des actifs routiers et cyclables

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Le 30 novembre 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : 18A26 - Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell Canada et travaux d'utilité publique et de pavage.

Soumission n° : 10323

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout, de la chaussée et des trottoirs, Bell Canada « ci-après (Bell) » a décidé de faire des interventions sur leurs actifs.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal « ci-après (Ville) » et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : G-TEK - 8246408 Canada inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **234 317,56 \$ (contingences et taxes incluses)**. Ce montant correspond à 184 055,26 \$, taxes incluses, soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % aux items requis et à laquelle s'ajoute un montant de 28 960,71 \$, taxes incluses, pour les coûts associés aux items provisoires et aux coûts associés au maintien de la mobilité; et un montant de 21 301,60 \$, taxes incluses, pour des contingences de 10 %. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente un tableau de calcul de la répartition des coûts et l'entente entre Duroking Construction et G-TEK.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (soils contaminés, élévation de roc, etc.) liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingences était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-dessus mentionné. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville, et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Caroline Harmignies, ing., chargée de projet, au 514-248-0142.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **11 décembre 2020** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Larrivée,
Directeur, Direction de l'eau potable

AL/la

- p. j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell Canada
Entente entre Duroking Construction et G-TEK de la soumission n° 10323
- c. c. M. Serge Martin Paul, ing., M.ing., chef de section, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal
M^{me} Caroline Harmignies, ing., chargée de projet, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal
M^{me} Mélanie Gaudette, ing., chargée de projet, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet n° 10323.

J'ai signé le 1 décembre 2020 2020, à Montréal



Frédéric Boucher, Ing.
Gestionnaire Principal – Réseau
Bell Canada

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Sud-Ouest.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Sud-Ouest.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> (ex. : <i>protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat</i>).
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.	
- Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).	

<p>Lot 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Charlevoix (lot 1A). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et D'Argenson. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Charlevoix de même qu'entre les rues Charlevoix et Ropery (lot 2A). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Charlevoix et Ropery. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Charlevoix et Ropery. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et Ropery. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.5m, en tout temps, en direction ouest sur la rue Mullins à l'ouest de la rue Hibernia (lot 4A). - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Ropery et Laprairie (lot 4C). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10 (lot 4B et 4C). - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Hibernia et Laprairie. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglacage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions des rues Hibernia et GrandTrunk.

<p>Lot 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur les rues Island et Soulange entre les rues Grand Trunk et Centre. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Soulange et Island. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Sucrieries et de Montmorency. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Jardin entre les rues Grand Trunk et Centre. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et Jardin. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 7</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation à contresens sur la rue Wellington. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Wellington. - Maintenir une (1) voie d'au moins 3,2 m par direction sur la rue Mullins entre les rues Shearer et de la Sucrierie de même qu'entre les rues de la Sucrierie et Wellington - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Sucrierie et de Montmorency. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Mullins entre la rue Charlevoix et l'entrave. - Maintenir une (1) voie de 3,5 m minimum en direction nord sur la rue d'Hibernia entre la rue Mullins et Grand Trunk. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète de la rue Mullins. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 9</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue de Condé entre les rues Centre et Wellington. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

<p>Lot 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur les rues Châteauguay, Grand Trunk et Mullins entre les rues D'Argenson et Charlevoix. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Mullins, Châteauguay et D'Argenson. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Charlevoix, Ropery et Laprairie. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
<p>Lot 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Jardin entre les rues Centre et Grand Trunk. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Island entre les rues Centre et Grand Trunk. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Hibernia, Soulange, Jardin, Sucrierie, de Montmorency et de Condé. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 26 juin 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000149027

N° de demande : 2000028820

N° de confirmation de paiement : 062792

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10323

Numéro de référence : 1396938

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AMIBLU Campus St Christophe 10, avenue de l'entreprise Cergy-Pontoise cedex, , 95865 NEQ :	<u>Monsieur</u> <u>JEAN-PIERRE</u> <u>MORIN</u> Téléphone : 003 367- 3695021 Télécopieur :	Commande : (1777302) 2020-08-14 8 h 25 Transmission : 2020-08-14 8 h 33	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 57 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire -

Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 07 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (1782800) 2020-08-28 14 h 29 Transmission : 2020-08-28 14 h 29	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-28 14 h 29 - Aucun 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
--	---	--	---

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8
NEQ : 1149495146

[Madame Julia
Savescu](#)
Téléphone
: 514 331-7944
Télécopieur
: 514 331-2295

Commande : (1780081)
2020-08-21 10 h 52
Transmission :
2020-08-21 11 h 03

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-21 10 h 52 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-21 10 h 52 - Messagerie

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-21 10 h 52 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 16 h 19 - Messagerie

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (1781066) 2020-08-25 8 h 10 Transmission : 2020-08-25 8 h 13	<p>3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-25 8 h 10 - Messagerie</p> <p>3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-25 8 h 10 - Téléchargement</p> <p>3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-25 8 h 10 - Téléchargement</p> <p>3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel</p> <p>3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel</p> <p>3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement</p> <p>3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel</p> <p>3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement</p> <p>3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel</p> <p>3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement</p> <p>3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel</p> <p>3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement</p> <p>3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel</p> <p>3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement</p> <p>3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>
---	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Entreprises G.N.P. inc. 280 rue François-Bourgeois Victoriaville, QC, G6T2g8 NEQ : 1175550590	Madame Valérie Leblanc Téléphone : 819 752-7140 Télécopieur :	Commande : (1779580) 2020-08-20 11 h Transmission : 2020-08-20 11 h 03	<p>3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-20 11 h - Messagerie</p> <p>3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-20 11 h - Téléchargement</p> <p>3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-20 11 h - Téléchargement</p> <p>3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel</p> <p>3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 18 - Messagerie</p> <p>3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement</p> <p>3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel</p> <p>3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement</p> <p>3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel</p> <p>3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement</p> <p>3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel</p> <p>3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement</p> <p>3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel</p> <p>3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement</p> <p>3375696 - Addenda no 7 - Questions- Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine	Madame Cynthia Nadeau	Commande : (1776200) 2020-08-12 7 h 21	<p>3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 57 - Messagerie</p>

Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.nrj.ca> NEQ : 1142611939

Téléphone : 514 481-0451
 Télécopieur : 514 481-2899
Transmission :
 2020-08-12 7 h 21

3361911 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (devis)
 2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-08-18 13 h 04 -
 Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
 2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
 2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-08-27 15 h 53 -
 Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
 2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-08-31 15 h 53 -
 Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
 Réponses - Soumission10323 (devis)
 2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 (bordereau)
 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (devis)
 2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (bordereau)
 2020-09-11 16 h 27 -
 Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 06 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 06 -
 Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
 4085 St-Elzéar Est
 Laval, QC, H7E 4P2
 NEQ : 1169491801

[Madame Line
 Proulx](#)
 Téléphone : 450 431-7887
 Télécopieur :
Commande : (1775898)
 2020-08-11 11 h 54
Transmission :
 2020-08-11 11 h 58

3361363 - Addenda no 1 -
 Soumission 10323
 2020-08-18 10 h 58 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (devis)
 2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (bordereau)

2020-08-18 13 h 04 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 16 h 17 - Messagerie

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca> NEQ :
1166806464

[Madame
Christine
Gauthier](#)
Téléphone
: 418 687-0628
Télécopieur
: 418 687-3687

Commande : (1777213)
2020-08-13 16 h 16
Transmission :
2020-08-13 16 h 16

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-18 10 h 58 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Forterra - St-Eustache, Québec
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3
NEQ : 1164877749

[Madame Carole
Haley](#) **Commande : (1775783)**
2020-08-11 10 h 08
Transmission :
2020-08-11 10 h 08
Téléphone
: 450 623-2200
Télécopieur
: 450 623-3308

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-18 11 h - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-18 16 h 58 - Télécopie

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-28 8 h 36 - Télécopie

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 16 h 19 - Messagerie

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-09-01 8 h 39 - Télécopie

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 9 h 42 - Télécopie

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-14 8 h 51 - Télécopie

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-16 8 h 47 - Télécopie

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 10 h 36 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :
1145052461

[Monsieur David Guay](#) **Commande : (1780576)**
2020-08-24 9 h 58
Transmission :
2020-08-24 10 h 01
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-24 9 h 58 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-24 9 h 58 - Téléchargement

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-24 9 h 58 - Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 54 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 15 h 54 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 54 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.
270, rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur
Sylvain
Phaneuf](#)

Téléphone
: 450 446-9933
Télécopieur
: 450 446-1933

Commande : (1777137)
2020-08-13 14 h 22
Transmission :
2020-08-13 14 h 22

3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323
2020-08-18 10 h 59 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis)
2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323

(bordereau)
 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement
 3373483 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (devis)
 2020-09-11 16 h 27 - Courriel
 3373484 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (bordereau)
 2020-09-11 16 h 27 -
 Téléchargement
 3374847 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 07 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1775628) 2020-08-11 8 h 01 Transmission : 2020-08-11 8 h 02	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 18 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
---	--	--	---

Soumission 10323 (devis)
 2020-09-11 16 h 27 - Courriel
 3373484 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (bordereau)
 2020-09-11 16 h 27 -
 Téléchargement
 3374847 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 07 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1775677) 2020-08-11 8 h 44 Transmission : 2020-08-11 8 h 44	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)
--------------------------	--	--	--	---

2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement
3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel
3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement
3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Ville de Rimouski. 205, Cathédrale C.P. 710 Rimouski, QC, G5L 7C7 http://www.ville.rimouski.qc.ca NEQ :	Monsieur Bertrend Lechasseur Téléphone : 418 724-3289 Télécopieur :	Commande : (1789736) 2020-09-17 14 h 08 Transmission : 2020-09-17 14 h 08	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-09-17 14 h 08 - Aucun 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement
--	---	--	--

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1207909001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-5267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8265

Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207909001 InfoCompt DEEU.xlsx](#)



[1207909001 InfoCompt DEP.xlsx](#)



[SUM Certification de fonds GDD 1207909001.xlsx](#)



[Info comptable DRE GDD 1207909001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Anna CHKADOVA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-5763

Co-Auteur
Iulia Ramona Boar Bucsa

Preposée au budget
Tél: 514-868-4435

Co-Auteur
Prosper Olivier Ramamonjisoa
Preposé au budget
(514) 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.



Rapport CEC SMCE207909001.pdf

Dossier # :1207909001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington.

Le Service a informé la Commission que, parmi les 14 firmes ayant acheté les documents de l'appel d'offres, quatre ont déposé une soumission conforme et que seul un sous-traitant et une municipalité ont fourni la raison de leur désistement. Le Service est satisfait du résultat de cet appel d'offres pour ce contrat d'envergure puisque le plus bas soumissionnaire conforme a déposé un prix dont l'écart par rapport à l'estimé de contrôle est de 5,85 % favorable à la Ville. En outre, l'analyse du Service a révélé que cet écart était réparti parmi l'ensemble des différents éléments du bordereau. Seule une clause de pénalités est prévue au contrat, sans aucun boni de performance en raison du contexte qui ne le justifierait pas. En conclusion, le Service a également répondu à toutes les questions des commissaires concernant les mesures de mitigation ainsi que la

configuration de l'aménagement de surface et des incidences et contingences prévues au contrat.

Au terme de son examen, la Commission retient qu'il s'agit de travaux urgents sur une conduite de 1,4 kilomètre ayant subi différentes réparations au fil du temps et dont la réhabilitation est maintenant devenue urgente. La Commission apprécie l'intégration des travaux de Bell Canada ainsi que le phasage du projet en continu sur deux ans puisque les travaux se poursuivront même en hiver. En conclusion, la présentation des devis techniques visant à harmoniser les pratiques et les clauses administratives permet d'éviter le travail en silo, ce qui a certainement un impact favorable sur les finances de l'agglomération et sur le quotidien de sa population.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207909001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1208115002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 357 585,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
2. d'autoriser une dépense de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 4 675 751,43 \$ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 6 085 471,66 \$ taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-17 11:42
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0901 « Systèmes intérieurs », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 – 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0901 « Systèmes intérieurs » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres, entourant les systèmes intérieurs et d'isolation incluant toutes les réparations et enduits de plâtre (murs, plafonds, moulures, etc.).

L'appel d'offres public IMM-15526, publié le 6 octobre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 19 mars 2021.

Cinq (5) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-10-28	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses	non

No.2	2020-11-03	administratives générales), modification liste des plans.	oui
		Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications liste des plans et prescriptions spéciales.	
No.3	2020-11-06	Révision de la période de visites supervisées des lieux, réponses aux questions de soumissionnaires, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.4	2020-11-10	Révision d'un plan et réponses aux questions des soumissionnaires.	non
No.5	2020-11-17	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non

L'addenda n° 3 eu un impact de 7 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Donc 66% des preneurs du cahier des charges ont présenté une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Les deux soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remises par :

- Construction Michel Gagnon Ltée - Québec
- ITR Acoustique MTL inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Michel Gagnon Ltée - Québec	12 007 207,17 \$	1 801 081,08 \$	13 808 288,25 \$
ITR Acoustique MTL inc.	9 357 585,30 \$	1 403 637,80 \$	10 761 223,10 \$
Dernière estimation réalisée	6 852 219,11 \$	1 027 832,87 \$	7 880 051,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 881 171,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			36,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 047 065,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,3 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc.

L'écart de 36,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc. et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par des différences plus marquées des prix au chapitre 01 – parois et cloisons verticales.

L'écart entre la proposition du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels se chiffre à 929 215 \$ avant taxes pour le chapitre 01, ce qui représente un écart de 40%. Les travaux inclus à ce poste représentent une partie importante de main d'œuvre. Il est possible que les professionnels aient sous-évalué la disponibilité et le coût d'une main d'œuvre spécialisée, ainsi que les efforts requis pour effectuer des travaux dans un bâtiment patrimonial.

Notons que le présent appel d'offres est une reprise d'un processus qui s'est conclu le 13 août 2020, et au cours duquel des soumissions avec des prix comparables avaient été reçues. L'hypothèse d'une surchauffe ponctuelle du marché à la fin de l'été 2020 est donc écartée. Il est possible que la rareté de la main d'œuvre déjà présente avant la pandémie, combinée aux conditions sanitaires et économiques actuelles, ait engendré une hausse importante et constante des coûts de construction pour ce type de travaux.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères suivants relatifs aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2,0 M \$:

- Écart de prix de plus de 20 %, soit de 36,6 %, entre l'adjudicataire et la dernière estimation des professionnels.
- Écart de prix de plus de 20%, soit de 28,3%, entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'entreprise ITR Acoustique MTL inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 14 juin 2023 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 357 585,30 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 1 403 637,80 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des éléments touchant les systèmes intérieurs et l'isolation n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 10 761 223,10 \$ incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 10 761 223,10 \$ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 6 085 471,66 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 4 675 751,43 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie

(bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0901 « Systèmes intérieurs » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer en octobre 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'automne 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme mentionné précédemment, les professionnels du SGPI observent une rareté de la main d'œuvre, déjà présente avant la pandémie, combinée aux conditions sanitaires et économiques actuelles forçant les entrepreneurs à soumettre des prix agressifs ou compétitifs. Ce qui engendre une hausse importante et constante des coûts de construction pour ce type de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 6 janvier 2021

Passage à la commission d'examen des contrats : 13 janvier 2021

Deuxième passage au comité exécutif : 20 janvier 2021

Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 3 février 2021

Période de travaux : février 2021 à octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél :

514-977-9883

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-12-16

Lot 0901: Systèmes Intérieurs
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15526

ITR Acoustiques MTL inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$			
	Conditions générales	7,0% 568 000,00	28 400,00	56 658,00	653 058,00
	Parois et cloisons verticales	39,8% 3 240 331,00	162 016,55	323 223,02	3 725 570,57
	Horizontaux / Plafonds	26,2% 2 128 547,00	0,00	0,00	2 128 547,00
	Enduits et ragréages	19,2% 1 565 724,00			
	Salle Multifonctionnelle No,01-125	2,2% 181 765,00			
	Volets coupe feu	2,0% 161 460,00			
	Montants pour items à prix unitaires				
	Section C	3,6% 292 973,00	14 648,65	29 224,06	336 845,71
	Sous-total :	100,0% 8 138 800,00	406 940,00	811 845,30	9 357 585,30
	Contingences	15,0% 1 220 820,00	61 041,00	121 776,80	1 403 637,80
	Total - Contrat :	9 359 620,00	467 981,00	933 622,10	10 761 223,10
Incidences:	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	Total - Incidences :	0,0% 0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	9 359 620,00	467 981,00	933 622,10	10 761 223,10
Ristournes:	Tps	100,00%	467 981,00		467 981,00
	Tvq	50,0%		466 811,05	466 811,05
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	9 359 620,00	0,00	466 811,05	9 826 431,05

Le 15 juin 2020

ITR ACOUSTIQUE MTL INC.
A/S MONSIEUR YOURIK PICHÉ
100-2405, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4N 1N7

N° de décision : 2020-DAMP-1556

N° de client : 3000981876

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ITR
ITR ACOUSTIQUE MTL
ITR MTL

ITR ACOUSTIQUE
ITR MONTRÉAL

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ITR ACOUSTIQUE MTL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel





Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15526

Numéro de référence : 1410895

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0901 – SYSTÈMES INTÉRIEURS

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1796677) 2020-10-07 7 h 49 Transmission : 2020-10-07 7 h 49	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 51 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 52 - Messagerie 3397302 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 15 h 32 - Courriel 3397303 - Addenda 2 (plan) 2020-11-04 4 h 11 - Messagerie 3399291 - Addenda 3 - Report de date 2020-11-06 15 h 03 - Courriel 3401133 - Addenda 4 (devis) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3401134 - Addenda 4 (plan) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3403971 - Addenda 5 2020-11-17 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Michel Gagnon Ltee - Québec 71 Chemin du tremblay Boucherville, QC, J4B 7L6 https://www.mgconstruction.ca NEQ : 1142334623	Monsieur Samir Chaibi Téléphone : 450 651-5518 Télécopieur : 450 651-2144	Commande : (1796875) 2020-10-07 10 h 51 Transmission : 2020-10-07 10 h 51	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 50 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 52 - Messagerie 3397302 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 15 h 32 - Courriel 3397303 - Addenda 2 (plan) 2020-11-04 4 h 10 - Messagerie 3399291 - Addenda 3 - Report de date 2020-11-06 15 h 03 - Courriel 3401133 - Addenda 4 (devis) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3401134 - Addenda 4 (plan) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3403971 - Addenda 5 2020-11-17 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ITR Acoustique MTL Inc. 2405 Boul. Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1n4 http://itracoustique.com NEQ : 1171442859	Monsieur Gaston Boucher Téléphone : 450 442-1676	Commande : (1798459) 2020-10-13 10 h 24 Transmission : 2020-10-13 10 h 24	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 51 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 53 - Messagerie

Télécopieur : 450 442-4686

3397302 - Addenda 2 (devis)
2020-11-03 15 h 32 - Courriel
3397303 - Addenda 2 (plan)
2020-11-04 4 h 11 - Messagerie
3399291 - Addenda 3 - Report de date
2020-11-06 15 h 03 - Courriel
3401133 - Addenda 4 (devis)
2020-11-11 14 h 06 - Courriel
3401134 - Addenda 4 (plan)
2020-11-11 14 h 06 - Courriel
3403971 - Addenda 5
2020-11-17 11 h 36 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208115002 - Travaux de construction du lot L0901 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).



Rapport CEC SMCE208115002.pdf

Dossier # :1208115002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208115002

***Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour
la réalisation des travaux de construction du lot
L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du
projet de restauration patrimoniale et de mise aux
normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense
totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat :
9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) -
Appel d'offres public IMM-15526 -
(2 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208115002

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en contexte de pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de travaux de construction visant les systèmes intérieurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord précisé que les travaux prévus consisteront à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux entourant les systèmes intérieurs et d'isolation et incluant toutes les réparations et enduits de plâtre (murs, plafonds, moulures, etc.). Puis, les responsables du dossier ont partagé leurs explications relativement à l'écart de 36,6% par rapport à l'estimé de contrôle, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne l'écart de 28,3% entre les deux plus basses soumissions conformes reçues dans le cadre de

cet appel d'offres, d'une durée de 30 jours, pour lequel cinq addendas ont été publiés. Seules deux soumissions ont été reçues parmi les trois firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres puisqu'une firme l'avait fait à titre informatif et qu'elle n'a pas effectué la visite supervisée. Puis, il a été expliqué que la relance de cet appel d'offres n'a pas permis d'obtenir de meilleurs prix pour ce lot dans un bassin d'entrepreneurs restreint où la main-d'œuvre se fait rare, d'où l'écart par rapport à l'estimé. Quant à l'écart entre les deux soumissions, celui-ci est concentré à l'item "enduits" et permet d'expliquer 78% de cet écart, ce qui laisse croire au Service que la rareté de la main-d'oeuvre spécialisée en travaux patrimoniaux a forcé le deuxième plus bas soumissionnaire à prendre une prime de risque puisque celui-ci travaille habituellement à des projets constructions neuves. L'octroi est néanmoins recommandé, malgré l'importance de l'écart par rapport à l'estimé, et ce, tant par l'équipe de conception que par le gérant de construction, en raison de l'impact de ces travaux sur la suite du projet et en raison des limites à relancer un même appel d'offres en pénurie de main-d'oeuvre. En conclusion, le suivi global du projet de l'hôtel de ville a été exposé. Il a été précisé que 23 des 51 lots ont été octroyés à ce jour. Les responsables du dossier entendent néanmoins un risque que les prix soient plus élevés pour les lots restants puisque ceux-ci impliquent des travaux d'artisans.

Au terme de son examen, la Commission retient que la firme adjudicataire figure parmi les grandes firmes de ce marché et souligne son appréciation de la présentation du suivi des lots octroyés à ce jour de ce projet de très grande envergure, dont la valeur globale est de 140 M\$. La Commission est rassurée de constater la concordance globale, à 5% près, entre les estimations de contrôle et le total des lots de travaux octroyés à ce jour. En conclusion, la Commission est également satisfaite d'apprendre que la pandémie n'aura pas eu un impact trop important sur l'échéancier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208115002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant 2020-04 au contrat de prêt de 70 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars;
2. d'approuver l'avenant 2020-05 au contrat de prêt de 70 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications à l'égard du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;
3. d'approuver l'avenant 2020-06 au contrat de prêt de 80 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 40 millions de dollars et apportant des modifications à l'égard du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;
4. d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 15:57

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208927005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.

Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$.

Jusqu'à maintenant, 99% du prêt de 70 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG20 0239 - 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 - 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-4 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :

- l'augmentation du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$;
- les modalités de versement de ce montant additionnel.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal, incluant les nouvelles modalités apportées par l'avenant 2020-02, demeurent inchangées. Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.

Le MEI procédera au déboursement du montant de 10 000 000 \$ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 \$ et le deuxième versement de 10 000 000 \$ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

L'avenant 2020-5 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- Les entreprises admissibles doivent être en activité au Québec depuis au moins six mois au lieu de 1 an;
- Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AREAM), les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Ce volet est en vigueur à compter du 1er octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre et décembre 2020 ainsi qu'en janvier, février, mars et avril 2021;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$;
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

L'avenant 2020-6 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- l'augmentation du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$;
- les modalités de versement de ce montant additionnel;
- La contribution non remboursable est en vigueur pour les mois d'octobre à décembre 2020 et pour les mois de janvier à avril 2021;
- En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 7 jours;
- Les entreprises situées en zone jaune et orange qui oeuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé;
- Les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal, incluant les nouvelles modalités apportées par l'avenant 2020-02, demeurent inchangées. Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.

Le MEI procédera au déboursement du montant de 10 000 000 \$ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 \$ et le deuxième versement de 10 000 000 \$ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le MEI procédera au déboursement du montant de 40 000 000 \$ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 \$, le deuxième versement de 10 000 000 \$ et le troisième versement de 10 000 000 \$ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation des trois avenants permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'approbation des avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un opération de communication par le biais d'un communiqué de presse suivra.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'octroi du prêt additionnel octroyé : Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2020-12-18

Dossier # : 1208927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



V-2 MEI Avenant 2020-6 Montréal Contrat de prêt -signed.pdf



Avenant 2020-4 Montréal Contrat de prêt -signed.pdfMEI Avenant 2020-5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 2020- 4

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties



ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1 et l'avenant 3, est de nouveau modifié par le remplacement de « soixante-dix millions dollars (70 000 000 \$) » par « quatre-vingts millions dollars (80 000 000 \$) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1 et l'avenant 3, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- « f. un cinquième versement, au montant de dix millions dollars (10 000 000 \$), si elle a démontré que le premier et le deuxième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

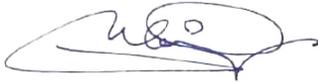
Initiales des parties



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 9^{ième} jour de décembre 2020.



Mario Limoges

sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA VILLE

à....., ce..... jour de..... 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

AVENANT 2020-5

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 274, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Initiales des parties



1

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Initiales des parties



Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Initiales des parties



3

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1^{er} octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises situées dans les zones déterminées par un décret du ministre de la Santé et des Services sociaux ordonnant leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la VILLE donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Ce volet est en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre et décembre 2020 ainsi qu'en janvier, février, mars et avril 2021.
- Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

Initiales des parties



4

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la VILLE et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1er mai 2021, la VILLE devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

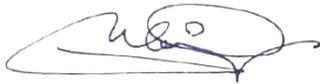


5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT-5 AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 14 décembre 2020.



Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA VILLE

à....., ce..... jour de..... 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

Initiales des parties



AVENANT 2020-6

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties



ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 40 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3 et l'avenant 4, est de nouveau modifié par le remplacement de « quatre-vingts millions dollars (80 000 000 \$) » par « cent vingt millions dollars (120 000 000 \$) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3 et l'avenant 4, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Initiales des parties



- « f. un sixième versement, au montant de quarante millions dollars (40 000 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

3.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

Initiales des parties



- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1^{er} octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises situées dans les zones déterminées par un décret du ministre de la Santé et des Services sociaux ordonnant leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Initiales des parties



Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Cette contribution non remboursable est en vigueur pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2020 et janvier, février, mars, avril 2021.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région, de la MRC ou de la ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021.
- Les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la VILLE et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Initiales des parties



- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2021, la VILLE devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 13^{ième} jour de janvier 2021.



Mario Limoges

sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA VILLE

à....., ce..... jour de..... 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

Dossier # : 1208927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208927005 MEI 50M\\$.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finance
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Raoul CYR
Directuer - Comptabilité et informations
financières
Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction de
la comptabilité et des informations financières



Dossier # : 1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont signé les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt qui bonifie le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE la Ville a confié aux 6 organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé :

1 - d'approuver les addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;
PME MTL Ouest-de-l'Île;
PME MTL Est-de-l'Île;
PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2- d'autoriser la Ville à octroyer des prêts additionnels totalisant 49 200 000,00 \$ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuivre la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

PME MTL Centre-Est = 9 595 200 \$
PME MTL Centre-Ouest = 6 389 600 \$
PME MTL Centre-Ville = 16 103 200 \$
PME MTL Est de l'île = 5 885 200 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest = 5 130 800 \$
PME MTL Ouest de l'île = 6 096 000 \$

Le tout, conditionnellement à l'approbation des avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 à intervenir entre le MEI et la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 22:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place un programme d'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprise doté d'une enveloppe de 150 M\$ pour appuyer les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme est destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux villes de Montréal et de Québec, afin que celles-ci puissent venir en aide aux entreprises au moyen de prêts à bas taux d'intérêt. Ce programme d'aide attribue à l'agglomération de Montréal un prêt de 40M\$ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. À cet effet, un contrat de prêt entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a été conclu et il est prévu qu'un organisme délégataire puisse être chargé d'assurer la gestion de l'aide accordée aux entreprises.

Pour opérationnaliser ce programme d'aide, la Ville de Montréal a confié aux six organismes du réseau PME MTL, à savoir PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, la gestion du programme et l'octroi des aides financières aux entreprises.

Rappelons que le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux MRC et aux villes dont 20 M\$ additionnels sont attribués à l'agglomération de Montréal.

Le 1er octobre 2020, le MEI a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en

alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de janvier 2021 à la Ville de Montréal.

Le 8 décembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de février 2021 à la Ville de Montréal.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 12 janvier 2021, un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de février 2021 à la Ville de Montréal.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Jusqu'à maintenant, 99 % du prêt de 70 millions de dollars a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal depuis le 19 mars 2020, concerne l'approbation d'addendas aux 6 ententes de délégation et de financement convenues avec les organismes du réseau PME MTL afin de :

- modifier le cadre d'intervention du PAUPME et du volet AERAM;
- augmenter pour les six organismes du Réseau PME MTL, la somme disponible pour les entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20-0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.»

CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL.»

CG20 0239 - 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 /Approuver un projet de convention à cet effet. »

CG16 0203 - 24 mars 2016- « Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL. »

DESCRIPTION

L'objectif du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19. Le programme vise les entreprises de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes. L'aide accordée aux entreprises prend la forme d'un prêt. L'aide financière peut atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt appliqué par l'organisme délégataire désigné par la Ville est de 3 %.

La Ville de Montréal accorde sur le total des prêts accordés au six organismes du Réseau PME MTL, un montant maximum de 2 800 000 \$ pour les frais de gestion et conserve un montant maximum de 800 000\$ lui permettant d'assumer les frais encourus pour l'administration de ce fonds d'Urgence.

La Ville de Montréal assume les intérêts encourus pendant la période de six mois du moratoire de remboursement du capital sur tous les prêts consentis aux entreprises à partir du montant initial de 60 000 000 \$ moins les frais de gestion de 1 800 000 \$ soit 58 200 000 \$. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourra être accordé.

Les prêts accordés aux entreprises à partir des deux sommes additionnelles de 10 000 000 \$ et de 39 200 000 \$ comportent les mêmes conditions à l'exception du moratoire de remboursement du capital et des intérêts. Un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois pourraient être accordés s'ajoutant au moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au moratoire de 4 mois.

Le Volet AERAM s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté. L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (transformation du prêt en subvention) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME en démontrant le déboursé des frais fixes (portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) suivants pour la période de fermeture visée :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre à décembre 2020 et pour les mois de janvier à avril 2021.

Ce volet s'applique également aux entreprises situées dans les zones jaunes et oranges et

dans un secteur d'activité économique impacté pour les mois de janvier à avril 2021.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt).

Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.

Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges)) ou dans les zones jaunes et oranges, et ciblée par un ordre de fermeture et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$. Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

La répartition de la somme additionnelle de 49 200 000 \$ du programme d'aide d'urgence entre les six organismes PME MTL est établie à la fois en fonction des besoins démontrés par chaque organisme et selon les critères suivants :

- le nombre d'établissements enregistrés sur le territoire couvert;
- le nombre d'emplois présents;
- la taille de la population active;
- le nombre de personnes sans emploi.

Le versement de la somme additionnelle est conditionnel à l'utilisation de 90% des sommes déjà versées au titre du PAUPME.

En date du 11 janvier 2021, les six organismes du Réseau PME MTL ont démontré l'utilisation de 90% des sommes versées au titre du PAUPME.

Organisme délégataire	Montant à verser
PME MTL Centre-Est	9 595 200 \$
PME Centre-Ouest	6 389 600 \$
PME MTL Centre-Ville	16 103 200 \$
PME MTL Est de l'Île	5 885 200 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	5 130 800 \$
PME MTL Ouest de l'Île	6 096 000 \$
TOTAL	49 200 000\$

Le prêt effectué à chacun des organismes ne porte pas intérêt en faveur de la Ville. Par contre, les prêts effectués par chacun des organismes auprès des différentes entreprises et organismes portent un intérêt de 3 % et ces intérêts appartiennent intégralement à la Ville de Montréal, permettant ainsi d'assumer les différents frais encourus par ce Fonds d'urgence.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Ces modifications aux ententes de délégation sont nécessaires pour assurer la poursuite du programme d'aide aux petites et moyennes entreprises suite à la conclusion du contrat de

prêt additionnel entre le MEI et la Ville.

Le programme d'aide aux petites et moyennes entreprises permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les PME affectées par les effets économiques de la pandémie COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt aux six organismes du Réseau PME MTL vient s'ajouter à la somme déjà remise suite aux décisions CG16 0713, CG17 0244, CG18 0113, CG18 0431, CG18 0671, CG20 0239, CG 20 0375 et CG 20-0695. Il est financé à 100 % par les avenants 2020-04 et 2020-06 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de février 2021 à la Ville de Montréal. Afin de garantir la mise à disposition immédiate de l'aide d'urgence pour les entreprises, la Ville de Montréal procédera au versement d'une avance aux six organismes du Réseau PME MTL.

Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permettra de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des sommes additionnelles aux organismes : à partir de Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-12-18

Dossier # : 1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

[2021-01-18 VFinale CE Version 2 Addenda 8.pdf](#)



[2021-01-18 VFinale CO Version 1 Addenda 6.pdf](#)



[2021-01-18 VFinale CV Version 1 Addenda 8.pdf](#)



[2021-01-18 VFinale Est Version 1 Addenda 7.pdf](#)



[2021-01-18 VFinale GSO Version 1 Addenda 7.pdf](#)



[2021-01-18 VFinale Ouest Version 1 Addenda 7.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA 8 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 12 578 000 \$ » par le montant de « 22 173 200 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 22 173 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 19 955 880 \$; »



3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 520 847 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 12 578 000 \$, soit 11 320 200 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 12 578 000 \$ et le montant de 22 173 200 \$, soit 9 595 200 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :



- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 10 890 000 \$ moins la somme de 326 700 \$ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (« ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide



financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.



	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 10 224 000 \$ » par le montant de « 16 613 600 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 613 600 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 14 952 240 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 390 252 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 10 224 000 \$, soit 9 201 600 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 10 224 000 \$ et le montant de 16 613 600 \$, soit 6 389 600 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :



- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 9 762 000 \$ moins la somme de 292 860 \$ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.



	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 8 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 23 700 000 \$ » par le montant de « 39 803 200 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 39 803 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé soit 35 822 880 \$; ».

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 934 974 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 23 700 000 \$, soit 21 330 000 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 23 700 000 \$ et le montant de 39 803 200 \$, soit 16 103 200 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :



- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 17 760 000 \$ moins la somme de 532 800 \$ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide



financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.



	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 8 466 000 \$ » par le montant de « 14 351 200 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 351 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 12 916 080 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 337 109 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 8 466 000 \$, soit 7 619 400 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 8 466 000 \$ et le montant de 14 351 200 \$, soit 5 885 200 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :



- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 842 000 \$ moins la somme de 235 260 \$ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide



financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.



	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 6 459 000 \$ » par le montant de « 11 589 800 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 11 589 800 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant



toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 10 430 820 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 272 244 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 6 459 000 \$, soit 5 813 100 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 6 459 000 \$ et le montant de 11 589 800 \$, soit 5 130 800 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :



- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 5 916 000 \$ moins la somme de 177 480 \$ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.



	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7300, Autoroute Transcanadienne, 4^e étage, Montréal, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 \$ à 80 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 \$ à 120 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 8 573 000 \$ » par le montant de « 14 669 000 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 669 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 13 202 100 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 344 574 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 8 573 000 \$, soit 7 715 700 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 8 573 000 \$ et le montant de 14 669 000 \$, soit 6 096 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :



- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 830 000 \$ moins la somme de 234 900 \$ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.



	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Dossier # : 1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208927006 - Addenda 50M\\$.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur: Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finance
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières



Dossier # : 1210640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

Considérant le dossier présenté, je recommande :

- D'autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;
- D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$;
- Conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dotation d'un budget revenus/dépenses additionnelles sera entièrement de compétence d'agglomération.

Signé par Diane DRH **Le** 2021-01-18 12:39
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1210640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ (1 G\$) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. L'Initiative permet le financement de trois types d'interventions :

- la construction modulaire (en préfabrication);
- la conversion de bâtiments non résidentiels en logements abordables (ex : hôtel, institutions);
- la réhabilitation de bâtiments résidentiels vacants en mauvais état.

Le fonds de 1 G\$ comprend deux volets de 500 M\$ administrés par la SCHL:

Volet 1 - grandes villes : le financement est fourni directement aux municipalités pour qu'elles puissent allouer les fonds aux projets qu'elles jugent prioritaires. 15 villes canadiennes ont été retenues dans ce volet, dont Toronto, Vancouver, Calgary, Ottawa. Au Québec, seules les villes de Montréal et Québec figurent sur cette liste.

Montréal dispose d'une allocation potentielle de 56 798 417 \$ dans ce volet 1. Pour se prévaloir de cette subvention, la Ville devait produire, pour le 27 novembre 2020, un *Plan sommaire d'investissement ICRL*, c'est-à-dire la description d'un portefeuille de projets comprenant notamment des informations financières destinées à démontrer la viabilité des projets. La SCHL exigeait également que la convention relative à l'ICRL soit signée au plus tard le 31 décembre 2020.

Volet 2 - par projets : les projets peuvent être déposés par des OBNL, des villes ou des provinces directement auprès de la SCHL, qui les évaluera en fonction de critères pancanadiens. Les organismes requérants avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre leur projet à la SCHL. Les quinze villes désignées dans le volet 1 avaient la possibilité de déposer des demandes de financement additionnel dans le volet 2, qui seront traitées en priorité par la SCHL. Dans ce cas, les mêmes exigences de suivi et de reddition de comptes que dans le volet 1 s'appliquent aux villes. Si elle choisit de recourir au volet 2, Montréal devait déposer sa demande en même temps que celle du volet 1.

En novembre dernier, la Ville a fait un appel à des manifestations d'intérêt auprès des organismes communautaires du réseau de l'itinérance et de l'habitation. Ces derniers ont soumis près d'une trentaine de projets à différents stades d'élaboration, représentant environ 1000 unités pour un budget total de 152 M\$. La Ville a sélectionné les projets selon différents critères, dont la faisabilité dans les délais, la solidité des organismes, le respect des priorités de l'Entente Réflexe Montréal en itinérance (femmes et autochtones) ainsi qu'en appui au Plan de transition en itinérance.

Signature de la convention ICRL

Le 27 novembre 2020, le Comité exécutif a autorisé la Ville à déposer son *Plan sommaire d'investissement ICRL* à la SCHL (CE20-1874) ; ce dernier comprenait un portefeuille de 16 projets, comptant 341 unités, pour une subvention totale de 79,6M\$ (12 projets, 263 unités, 56,798M\$ dans le volet 1 ainsi que 4 projets, 78 unités, 22,8M\$ dans le volet 2) ;

Le 23 décembre 2020, la SCHL a confirmé :

- l'admissibilité à une subvention ICRL de 12 projets, représentant 264 unités, pour une subvention totale de 56 798 417 \$, inscrits au *Plan sommaire d'investissement volet 1 - grandes villes* déposé par la Ville
- que 2 projets du *Plan sommaire d'investissement volet 2 - par projets*, représentant 54 unités, pour une subvention totale 15 445 852 \$ étaient toujours en évaluation.
- le refus de 2 projets inscrits au *Plan sommaire d'investissement*, représentant 23 unités, pour une subvention totale de 7 842 860 \$

La SCHL a également autorisé, de manière exceptionnelle, la Ville de Montréal à compléter le processus d'approbation de l'entente relative à l'ICRL au plus tard le 28 janvier 2021 pour autant que la signature de l'entente proprement dite soit faite au plus tard le 31 décembre 2020 ; faute de quoi la SCHL attribuera le 56 798 417\$ à d'autres municipalités canadiennes.

Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Ville à signer l'entente relative au transfert de fonds fédéraux ICRL avec la SCHL (décret 1421-2020).

Le 31 décembre 2020, la Ville et la SCHL ont signé la convention relative à ICRL. Toutefois, seule l'autorisation du Conseil d'agglomération de Montréal ne pourra y donner son plein effet et ainsi permettre à la Ville de livrer et d'exécuter les obligations de la convention avec la SCHL.

L'objet du présent sommaire vise à autoriser:

1- la ratification d'une convention relative à ICRL avec la SCHL destinée à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;

2- un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).

CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

1. Les principaux paramètres de l'ICRL

Les deux volets de l'ICRL imposent un ensemble de critères qui structurent le choix des projets que peut faire la Ville :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois elle demeure responsable - et doit rendre compte à la SCHL - de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL, et ce pour une période de 20 ans.
- L'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.
- Les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention : ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.
- Les projets financés dans l'ICRL peuvent offrir des logements permanents ou de transition (séjour minimal de 3 mois); l'hébergement de type «refuge» n'est pas admissible.
- Les projets doivent offrir du logement abordable à des populations vulnérables pour une période de 20 ans. L'ICRL établit l'abordabilité en fonction du revenu des ménages : les prix des loyers doivent permettre aux occupants de ne pas consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger. À titre d'exemple, les loyers des personnes seules bénéficiant d'une prestation de base de la sécurité du revenu ne pourraient pas excéder 220\$ par mois en 2021.

1.2 Mécanisme de gestion des fonds ICRL

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera à la Ville la subvention totale en un seul versement. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL.

Des conventions seront conclues entre chaque organisme porteur et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans.

1.3 Reddition de comptes

Au cours de l'année 2021, la Ville devra fournir à la SCHL des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des 12 projets financés dans le cadre de l'ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville devra fournir à la SCHL une attestation annuelle faisant état de l'exploitation des 12 projets pour les 20 prochaines années.

2. Projets retenus

Les 12 projets confirmés à ce jour par la SCHL dans le volet 1 de l'ICRL présentent un profil diversifié. Diversité territoriale, d'une part, car les 264 logis qui seront produits par ces projets se déploient dans 6 arrondissements. Diversité des besoins, d'autre part, car les organismes porteurs des projets répondent à un large registre de situations.

Une part significative des projets s'adresse à des clientèles identifiées comme prioritaires par le réseau de la santé et la Ville dans leurs interventions en itinérance et pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. Ainsi, deux projets (51 logements en tout) sont conçus pour des femmes en difficulté, tandis qu'un projet s'adresse aux personnes Autochtones (22 logements). Deux projets (totalisant 80 logements) permettront de loger des personnes sans-abri vieillissantes, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. Globalement, le portefeuille de projets s'inscrit en cohérence avec les actions actuellement menées par la Ville pour réduire et résorber, de façon durable, le phénomène de l'itinérance.

Les 12 projets ICRL - volet 1 retenus et reconnus admissibles par la SCHL sont les suivants :

- Maison du Père et Société d'habitation et de développement de Montréal : Conversion d'un immeuble institutionnel pour aménager 60 logis avec services pour personnes vieillissantes, à risque ou en situation d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;
- 2- OSBL Habitation Montréal : Réhabilitation d'une maison de chambres de 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;
- 3- Maison Tangente : Réhabilitation d'un petit immeuble vacant pour accueillir 6 jeunes en démarche de réinsertion, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 4- Le PAS de la Rue : Construction modulaire de 20 logements avec soutien, pour personnes de 50 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
- 5- PAQ- Projets Autochtones du Québec, Conversion d'un hôtel pour créer 22 chambres destinées à des personnes et des couples autochtones, Ville-Marie ;
- 6- Fondation Chez Doris : Conversion d'un ancien gîte pour loger 22 femmes en difficulté, Ville-Marie ;
- 7- Mission Old Brewery: Conversion d'un hôtel pour aménager 31 logis pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal ;
- 8- Vilavi : Conversion d'un gîte pour créer 10 unités avec soutien destinées à une clientèle mixte à risque de dépendances et d'itinérance, Ville-Marie;

9- Centre Saint-James : Conversion d'un immeuble institutionnel et commercial pour créer 12 unités logeant des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Ville-Marie ;

10- Maison Cross Roads : Construction modulaire de 15 logements avec services de réinsertion pour personnes judiciairisées âgées, Le Sud-Ouest;

11- Réseau Habitation Femmes : Construction modulaire de 29 logements pour femmes seules ou avec famille, Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension;

12- Fondation les Petits Rois : Construction modulaire de 9 chambres avec services pour personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Comme plusieurs projets sont situés dans l'arrondissement Ville-Marie, une table de travail regroupant les organismes et des représentants de la Ville sera mise en place pour coordonner le développement de ces projets dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Les besoins en matière de logements abordables à Montréal sont importants et la présente crise sanitaire a mis en lumière les nombreux et nouveaux défis en la matière, défis qui nous poussent à faire preuve d'audace et de détermination dans la recherche de solutions. La Ville s'est d'ailleurs doté récemment de nombreux outils pour soutenir l'offre de logements abordables (comme les programmes d'aide financière à la rénovation) et de nombreux outils sont actuellement en phase finale de développement (AccèsLogis Montréal) ou sur le point d'être adoptés, comme le Règlement pour une métropole mixte. L'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL offre l'opportunité d'appuyer rapidement des projets concrets qui auront un impact à long terme pour les montréalais parmi les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera une subvention totale de 56 798 417 \$ à la ville de Montréal pour permettre à la ville de Montréal de conclure des conventions avec chaque organisme porteur pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans.

Il est proposé d'augmenter la base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues (revenus / dépenses), donc sans impact au net pour les contribuables.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Autres aspects financiers à considérer liés à la convention ICRL :

Les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés ; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe.

Dans une perspective de prévention des risques, la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse spécifique de chacun des projet sera présentée à même le dossier décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Une fois les projets en opération, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière

advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Toutefois, rappelons que la subvention ICRL permet de couvrir 100% des coûts de réalisation des projets ; ainsi la majorité des organismes n'auront pas d'hypothèque. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité avantageuse pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.

Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 12 projets ICRL. A cet égard, la Ville poursuit des négociations auprès du gouvernement pour l'obtention de 130 unités de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires ainsi qu'un budget annuel récurrent de 2,56M\$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M\$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants. Si la convention n'est pas autorisée d'ici le 28 janvier 2021, la Ville de Montréal se verra retirer la subvention ICRL ; la SCHL attribuera le 57M\$ à d'autres villes canadiennes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les négociations auprès du gouvernement du Québec pour l'obtention de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires et du budget pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.
Signer les conventions entre la Ville et chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Considérant le nombre important de projets dans l'arrondissement de Ville-Marie, mettre en place une table de travail regroupant l'ensemble des organismes qui développeront un projet dans ce secteur et des représentants de la Ville pour assurer la coordination du développement des projets.

Assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets pour les 20

prochaines années considérant que la Ville demeure responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
conseillère en développement

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-01-14

514 872-3488

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-01-18

CONVENTION RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

LA PRÉSENTE CONVENTION intervient en date du 31^{ième} jour de décembre 2020 (la « **Date de prise d'effet** ») entre la **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT** (la « **SCHL** ») et la **Ville de Montréal** (le « **Bénéficiaire** »).

(collectivement, les « **Parties** » et chacune, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 a exacerbé les problèmes existants d'accessibilité au logement et d'itinérance, particulièrement en ce qui a trait aux Canadiens les plus vulnérables;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent mettre en œuvre l'Initiative pour la création rapide de logements (« **ICRL** ») afin de loger rapidement certains des Canadiens les plus vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'ICRL, la SCHL est autorisée en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* à verser des contributions au Bénéficiaire aux fins du développement, conformément à un plan d'investissement à être approuvé par la SCHL et joint à l'**Annexe B** (le « **Plan d'investissement** »), minimalement **208** logements abordables à **Montréal** (les « **Logements** »);

PAR CONSÉQUENT, pour bonne et valable considération, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Contribution et objectifs

La contribution de la SCHL en vertu de la présente Convention est de 56 798 417 \$ (la « **Contribution** ») et sera déboursée au Bénéficiaire suite à la signature de la présente Convention, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes et utilisée uniquement aux fins suivantes (tel qu'elles seront plus amplement décrites par le Bénéficiaire dans le Plan d'investissement):

- i) l'acquisition de terrain et la construction de Logements modulaires (tel que défini à l'**Annexe A**) multi-résidentiels abordables;
- ii) l'acquisition de terrain et de bâtiments aux fins de conversion d'usage non résidentiel en Logements multi-résidentiels abordables; ou
- iii) l'acquisition de terrain et de bâtiments en Mauvais état ou abandonnés à des fins de réhabilitation¹ en Logements multi-résidentiels abordables;

et tous les coûts admissibles liés à ce qui précède, y compris le au pré-développement, la pré-construction (par exemple, en ce qui a trait aux évaluations environnementales du site, aux rapports de consultants en coûts, les rapports d'architecture ou d'ingénierie, les frais juridiques ou autres frais liés à la clôture de l'acquisition de terrains et de bâtiments) pour le développement de Logements abordables permanents.

Pour plus de certitude, les coûts doivent être encourus au plus tôt le 27 octobre 2020 et ne comprennent pas les dépenses opérationnelles. De plus, le Bénéficiaire est seul responsable de tout dépassement de coût dû à un changement dans la portée, la conception, le délai de réalisation, les conditions du site ou autrement et la SCHL n'augmentera pas la Contribution dans de telles circonstances.

2. Conditions au déboursé

Le Bénéficiaire convient qu'il:

¹ Le terrain et les bâtiments à réhabiliter doivent avoir été en mauvais état et / ou abandonnés, et dans les deux cas, inhabitables et exclus du parc de logements.

- a) exécutera toutes ses obligations aux termes du Plan d'investissement et utilisera la Contribution uniquement aux fins spécifiées dans le Plan d'investissement (et à aucune autre fin) pour créer des Logements abordables pour les Personnes et les Populations vulnérables (telles que définies à l'**Annexe A**) qui sont ciblées par les Critères d'abordabilité (tels que définis à l'**Annexe A**);
- b) veillera à ce que, pendant une période minimale de 20 ans (ou pendant toute période plus longue convenue dans le Plan d'investissement) à compter du 31 mars 2022 ou d'une autre date déterminée par la SCHL à sa discrétion (la « **Durée** »), les Logements rencontrent les Critères d'abordabilité (tels que définis à l'**Annexe A**) et soient destinées aux Personnes et les Populations vulnérables;
- c) veillera à ce que les Logements modulaires et le ou les bâtiment(s) nouvellement construit(s) où les Logements modulaires sont situés dépasseront d'au moins 5 % les exigences d'accessibilité locales dans sa juridiction pendant la **Durée**;
- d) veillera à ce que les Logements modulaires, et le ou les bâtiment(s) nouvellement construit(s) où les Logements modulaires sont situés, dépasseront d'au moins 5 % les normes d'efficacité énergétique, telles qu'énoncées dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2015, ou telles qu'énoncées dans les normes standards locales ou régionales, selon celles qui sont les plus élevées;
- e) remettra dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'attribution du Bénéficiaire², pour examen et approbation par la SCHL, le Plan d'investissement sous la forme et de la teneur prévus à l'**Annexe B**, qui devra notamment 1) démontrer que les Logements pourront être disponibles pour occupation dans les douze mois suivant son approbation par la SCHL³; 2) indiquer comment le Bénéficiaire tient compte des avantages communautaires dans le développement des Logements; 3) indiquer comment le développement des Logements par le Bénéficiaire vise, dans la mesure du possible, les femmes et les filles (30 % des Logements) et les peuples autochtones en milieu urbain⁴ (15 % des Logements); et 4) confirmer i) comment l'intégralité de la Contribution sera engagée par le Bénéficiaire; ii) comment le Bénéficiaire construira et exploitera les Logements conformément à la présente Convention; et iii) la manière dont le Bénéficiaire se conformera, pendant toute la **Durée**, aux engagements d'abordabilité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique énoncées dans la présente Convention;
- f) lorsqu'il a l'intention de retenir les services d'un tiers intermédiaire (l'« **Intermédiaire** ») pour construire et/ou exploiter les Logements et/ou en être propriétaire: i) fera preuve de prudence en choisissant un Intermédiaire qui est une entité de bonne réputation qui respecte le régime d'intégrité du Bénéficiaire et les exigences en matière de connaissance du client; ii) conclura avec l'Intermédiaire tout accord qui pourrait être requis, définissant les modalités et conditions reflétant les exigences de la présente Convention; et iii) prendra toutes les mesures nécessaires pour amener l'Intermédiaire à se conformer aux obligations prévues à la présente Convention, étant toutefois entendu que le Bénéficiaire demeurera en tout temps le principal responsable envers la SCHL de l'exécution de toutes les obligations prévues à la présente Convention; et

² La période de 30 jours commence à compter de la date à laquelle le Bénéficiaire reçoit son avis d'attribution, que le Bénéficiaire ait ou non déjà signé la présente Convention.

³ Si le Bénéficiaire a des projets dépassant son allocation initiale pour considération pour des contributions futures qui pourraient être disponibles, le Bénéficiaire devrait fournir des renseignements supplémentaires (par exemple, opportunité d'achèvement du projet; preuve de viabilité à long terme) qui pourraient être pris en considération par la SCHL dans le cadre de tout financement futur en vertu de l'ICRL.

⁴ Le Bénéficiaire devrait, dans la mesure du possible, sélectionner et engager des instances ou des organisations autochtones ayant l'expérience et la capacité nécessaires comme intermédiaires pour construire, exploiter et fournir des logements destinés aux peuples autochtones en vertu de la présente Convention.

- g) se conformera, et fera en sorte que les Logements et toute propriété sur laquelle les Logements seront construits et exploités soient, en tout temps conformes avec les lois environnementales applicables et le zonage municipal, à tous égards importants.

3. Remise de la Contribution

En appui à la mise en œuvre de l'ICRL pour loger rapidement certains des Canadiens les plus vulnérables touchés par la crise de la COVID-19, le Bénéficiaire sélectionnera des projets qui peuvent être mis en œuvre dans le court laps de temps prévu dans le Plan d'investissement. En conséquence, le Bénéficiaire convient ce qui suit :

- a) La SCHL peut examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'investissement. Lorsque la SCHL ou le Bénéficiaire estime qu'il peut y avoir un doute raisonnable qu'une partie du Plan d'investissement sera livrée intégralement et en temps opportun comme prévu, ou lorsque le Bénéficiaire n'a pas commencé un projet dans les 3 mois suivant l'approbation du Plan d'investissement, les Parties devront se consulter et déployer tous les efforts nécessaires pour trouver une solution acceptable qui minimise les impacts sur les projets et qui soit dans le meilleur intérêt de la mise en œuvre de l'ICRL, à la suite de quoi la SCHL pourra réduire ou annuler la Contribution dans la mesure qu'elle jugera raisonnable. Dans ce cas, le Bénéficiaire devra remettre toute Contribution réduite ou annulée dans les 30 jours après en avoir été avisé par écrit par la SCHL.
- b) Le Bénéficiaire remettra à la SCHL tous les fonds non décaissés dans les 30 jours suivant l'Attestation trimestrielle (telle que définie ci-dessous) pour le trimestre au cours duquel tous les projets énoncés dans le Plan d'investissement sont complétés, et dans tous les cas au plus tard le 30 mai 2022, à moins que la SCHL en ait convenu autrement.

4. Aliénation, conversion et charges à l'égard des Logements

- a) Le Bénéficiaire ne doit procéder à aucune Aliénation ou conversion des Logements ou des terrains acquis avec la Contribution, ni permettre qu'une telle Aliénation ou conversion soit faite, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la SCHL, qui peut imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires et appropriées, agissant raisonnablement
- b) Le Bénéficiaire ne peut grever les Logements ou tout terrain acquis avec la Contribution sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la SCHL, agissant raisonnablement.

5. Obligations de renseignement

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) fournir une attestation à la SCHL dans les 30 jours suivant le 31 mars 2021, le 30 juin 2021, le 30 septembre 2021, le 31 décembre 2021 et le 31 Mars, 2022, à moins d'indication contraire de la SCHL, et conformément à l'**Annexe C** (l'« **Attestation trimestrielle** »); et
- b) fournir une attestation à la SCHL dans les 60 jours suivant la fin de l'année financière du Bénéficiaire, à compter de la première année financière se terminant après le 31 mars 2022 et à chacune des années financières suivantes, jusqu'à la fin de la Durée et conformément à l'**Annexe C** (l'« **Attestation annuelle** »).

6. Volet des projets

Le Bénéficiaire peut, dans le cadre du Plan d'investissement soumis en vertu de la présente Convention pour le soutien financier relié à l'ICRL en vertu du Volet des grandes villes, demander à la SCHL d'être également prise

en considération pour un soutien financier relié à l'ICRL en vertu du Volet des projets. Pour ce faire, le Bénéficiaire doit fournir et inclure dans le Plan d'investissement, sous la forme et de la teneur prévus à l'**Annexe B**, tous les renseignements supplémentaires nécessaires pour le Volet des projets, aux fins d'examen et d'approbation par la SCHL. Dans ce scénario, le Plan d'investissement servira pour les deux volets de l'ICRL.

7. Annexes

Les Annexes jointes aux présentes, y compris le Plan d'investissement (**Annexe B**) et les Modalités additionnelles (**Annexe D**), font partie intégrante de la présente Convention.

[Les pages de signature suivent]

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessus.

**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE
LOGEMENT**

700 Montreal Rd
Ottawa, Ontario
K1A 0P7

Pamela Hine

Nom: Pamela Hine
Titre: VP, Partenariats et Promotions

la Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Lamontagne', is centered on the page. The signature is fluid and cursive.

Nom: Serge Lamontagne

Titre: Directeur général de la Ville de Montréal

ANNEXE A

Définitions

« **Aliénation** » s'entend, à l'égard d'un Bénéficiaire, de toute vente, cession, transfert, disposition, location, licence ou autre aliénation de quelque forme ou nature que ce soit de tout bien ou de tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de tout bien.

« **Critères d'abordabilité** » s'entend de ce qui suit :

Tous les Logements doivent desservir et être abordables (le ménage paie moins de 30 % de son revenu brut sur les coûts relatifs au logement) aux Personnes et Populations vulnérables et qui sont également, ou qui auraient autrement, des besoins graves en matière de logement ou qui éprouvent ou courent un risque élevé d'itinérance tel que décrit ci-dessous. L'abordabilité doit être maintenue pendant au moins 20 ans. Le Bénéficiaire devra confirmer, au moyen d'une attestation, que tous les Logements desservent la population cible visée. La SCHL peut exiger une validation régulière tout au long de la période d'abordabilité de 20 ans, au besoin.

Un ménage ayant des besoins graves en matière de logement est un sous-ensemble de ménages ayant des besoins graves en matière de logement qui paient 50 % ou plus pour leur logement actuel. On dit d'un ménage qu'il a des besoins graves en matière de logement si son logement tombe sous au moins l'une des normes d'adéquation, d'abordabilité ou de taille convenable et qu'il devrait dépenser 30 % de son revenu total avant taxes ou plus pour payer le loyer médian de logement local alternatif qui est acceptable (qui est conforme aux trois normes de logement).

L'itinérance est décrite comme la situation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté sans logement stable, sûr, permanent et approprié, ou sans la perspective, les moyens et la capacité immédiats de l'acquérir. Les populations à risque imminent d'itinérance sont définies comme des individus ou des familles dont la situation actuelle de logement prendra fin dans un avenir proche (par exemple, dans les 2 mois) et pour lesquelles aucun logement subséquent n'a été établi.

Un Bénéficiaire qui a déjà adopté ses propres définitions de « besoins graves en matière de logement », d'« itinérance » ou de « risque d'itinérance » peut, avec l'approbation de la SCHL, appliquer ces définitions aux Critères d'abordabilité. Dans le cas contraire, les définitions de ces termes ci-incluses s'appliquent.

« **Logements modulaires** » s'entend des logements d'habitation qui sont partiellement ou entièrement construites hors du site (par exemple, en usine, en entrepôt ou dans une installation semblable) par un fabricant qualifié et livrées sur le site en tout ou en partie et installées sur un terrain convenablement zoné et desservi. Cela peut varier entre des unités individuelles dispersées et des plus vastes projets de logements à logements multiples.

« **Mauvais état** » s'entend des Logements abandonnés et/ou en mauvais état et qui ne sont plus adéquats pour fins d'occupation, lesquels seraient admissibles pour fins d'acquisition et à de réhabilitation si, de l'avis d'un expert qualifié (y compris un ingénieur en structure, un architecte et un inspecteur en bâtiment), ils ne peuvent pas être rendu sûrs et adéquats pour l'occupation sans entreprendre une rénovation substantielle ou complète de l'ensemble du ou des bâtiment(s) existant(s) comprenant des unités de logements.

« **Personnes et les Populations vulnérables** » s'entend des groupes suivants et des individus appartenant à ces groupes :

- Les femmes et enfants fuyant la violence domestique;

- Les personnes âgées;
- Les jeunes adultes;
- Les populations autochtones;
- Les personnes handicapées;
- Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie;
- Les anciens combattants;
- LGBTQ2+;
- Les groupes racisés;
- Les Canadiens noirs;
- Les immigrants ou réfugiés récents; et
- Les itinérants ou les personnes à risque d'itinérance.

ANNEXE B

Plan d'investissement

[voir ci-joint]

ANNEXE C

Obligations de renseignement

Attestation trimestrielle

[voir ci-joint]

Attestation annuelle

[voir ci-joint]

ANNEXE D

Modalités additionnelles

Les Parties conviennent des modalités et additionnelles suivantes :

1. Résiliation

Dans l'éventualité où le Bénéficiaire (ou un de ses représentants) ne respecte pas les modalités et conditions contenues à la présente Convention, ou commet une fraude, une inconduite, des actes criminels, une négligence grave ou une faute intentionnelle, la SCHL peut résilier immédiatement la présente Convention et déclarer que la Contribution doit être remise en totalité ou en partie à la SCHL et peut exercer tous autres droits et recours dont elle dispose en vertu de la loi ou en équité. Les Articles 2, 3 et 4 de la présente **Annexe D** survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention.

2. Indemnité

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser, à tenir indemne et à défendre le gouvernement du Canada, la SCHL, ses dirigeants, administrateurs et employés contre toutes réclamations, demandes, actions, poursuites ou autres procédures (y compris, mais sans s'y limiter, les recours environnementaux) de quelque nature que ce soit découlant de, résultant de ou liée a) à tout manquement par le Bénéficiaire à ses obligations, ou toute fausse déclaration par le Bénéficiaire en vertu de la présente Convention; b) à la construction ou l'exploitation des Logements; c) au non-respect par le Bénéficiaire de toute loi environnementale ou à toute perte subie en raison de la présence de toute matière dangereuse sur le terrain où sont situés des Logements; ou d) à tout acte ou défaut d'agir de la part du Bénéficiaire en rapport avec la Contribution ou les Logements, que la SCHL soit ou non désignée comme partie.

3. Responsabilité

La SCHL ne sera pas responsable envers le Bénéficiaire ou toute autre partie relativement à la Contribution. Dans la mesure où le Bénéficiaire engage ou retient un tiers à l'égard de ses obligations en vertu de la présente Convention, le Bénéficiaire demeure le principal responsable envers la SCHL de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention. Aux fins de la présente entente, la SCHL ne traitera qu'avec le Bénéficiaire, et non avec les tiers retenus par le Bénéficiaire, y compris l'Intermédiaire.

4. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

- a) Le Bénéficiaire a le pouvoir, l'autorité et la capacité requis pour signer et livrer la présente Convention et exécuter ses obligations aux termes de celle-ci, qui a été dûment autorisée, signée et livrée par le Bénéficiaire et constitue une obligation légale, valide et exécutoire à l'encontre du Bénéficiaire.
- b) Le Bénéficiaire et toute propriété sur laquelle les Logements sont situés sont conformes à toutes les lois applicables, y compris toutes les lois environnementales et le zonage municipal, à tous égards importants.
- c) Le fait que toutes les déclarations et garanties faites dans la présente Convention ou tout autre document ou attestation par le Bénéficiaire soient vraies, complètes et correctes est une condition à la présente Convention.

5. Langues officielles

Dans les régions de demande importante, le Bénéficiaire s'engage à fournir tous les renseignements et services relatifs à l'ICRL en français et en anglais. Le Bénéficiaire utilisera les critères de communications et de services

du *Règlement sur les langues officielles* adoptées en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Canada comme ligne directrice pour déterminer la « demande importante ». Le Bénéficiaire consultera les représentants des groupes linguistiques minoritaires locaux.

6. Information et communications

- a) Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) et de la législation provinciale, territoriale ou municipale applicable relativement à l'accès à l'information et la protection de la vie privée, les Parties doivent respecter la nature confidentielle de toute information clairement identifiée et marquée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété d'une manière qui contreviendrait à la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui s'applique aux Parties.
- b) Le Bénéficiaire consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements soumis à la SCHL par le Bénéficiaire aux fins suivantes: i) pour évaluer l'admissibilité du Bénéficiaire à l'ICRL; ii) pour l'analyse, l'analyse des politiques, la vérification et la recherche par la SCHL; iii) pour communiquer au Bénéficiaire les possibilités éventuelles dans le cadre d'autres programmes de la SCHL ou les possibilités de collaboration avec des tiers; iv) pour l'évaluation de l'ICRL; v) aux fins de l'usage par la SCHL et le gouvernement du Canada à des fins liées à la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada); et vi) à des fins de vérification des renseignements et de vérification diligente, y compris pour détecter et protéger la SCHL contre les erreurs et la fraude. Le Bénéficiaire doit obtenir les consentements ci-dessus de tout tiers intermédiaire engagé par le Bénéficiaire pour construire et/ou exploiter les Logements.
- c) La SCHL et ses représentants sont autorisés à utiliser et à divulguer les renseignements, sur la base du besoin de savoir, aux employés, dirigeants et administrateurs de la SCHL, au cabinet du ministre responsable de la SCHL et aux entités provinciales / territoriales / municipales collaborant avec la SCHL aux fins décrites à l'Article 6b) de la présente **Annexe D**.
- d) Toute communication publique relative aux projets en vertu de la présente Convention doit être approuvée à l'avance par la SCHL. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie se réserve le droit de communiquer des renseignements aux Canadiens sur les projets afin de respecter ses obligations législatives et réglementaires respectives, avec un préavis à l'autre Partie.
- e) À la demande de la SCHL, le Bénéficiaire doit reconnaître publiquement la Contribution de la SCHL et du gouvernement du Canada en vertu de la présente Convention d'une manière acceptable pour la SCHL, agissant raisonnablement, y compris au moyen de signalisation sur le projet (aux frais de la SCHL).

7. Inspection

- a) La SCHL et l'un ou l'autre de ses dirigeants, employés et agents auront le droit d'inspecter, de vérifier et de faire des extraits des livres et registres du Bénéficiaire concernant la Contribution à sa demande, agissant raisonnablement, jusqu'à la fin de la Durée.
- b) La SCHL ou une tierce-partie représentante peut effectuer des visites sur place pour inspecter et surveiller la construction et l'exploitation des Logements et le respect des modalités et conditions prévues à la présente Convention. Toutes les visites sur place sont effectuées aux fins du programme de gestion des risques de la SCHL uniquement et ne doivent pas être considérées comme une inspection technique pour confirmer la qualité des travaux ou la conformité du Bénéficiaire aux lois applicables, y compris les codes du bâtiment.

8. Avis

La livraison de tout avis en vertu de la présente Convention prendra effet trois jours après son envoi par courrier ordinaire, ou le jour suivant la transmission par courriel, aux Parties aux adresses indiquées sur les pages de signature de la présente Convention.

9. Bénéficiaire indépendant

Les Parties conviennent qu'en vertu de la présente Convention, la SCHL est uniquement un contributeur financier à l'égard des Logements et il n'existe aucun partenariat juridique ou coentreprise entre la SCHL et le Bénéficiaire ou l'Intermédiaire. Aucune Partie n'utilisera le nom, le logo ou les marques de l'autre Partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit préalable de cette autre Partie.

10. Coûts

Le Bénéficiaire est responsable de ses propres coûts et dépenses encourues dans le cadre de la préparation, de la signature, de l'application et de la mise en œuvre de la présente Convention.

11. Conflit d'intérêt

Le Bénéficiaire évitera tout conflit d'intérêts pendant la Durée de la présente Convention et déclarera immédiatement tout conflit existant, potentiel ou apparent et devra, sur instruction de la SCHL, prendre des mesures pour éliminer tout conflit ou perception d'un conflit d'intérêts.

12. Chambre des communes / Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne peut être admis à une part ou une partie de la présente Convention ni à aucun avantage en découlant.

13. Cession et amendement

La présente Convention lie et bénéficie aux Parties et leurs successeurs et ayants droit. La présente Convention ne peut être cédée par une Partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre Partie. Tout amendement à la présente Convention doit être approuvé par écrit par les deux Parties.

14. Exemplaires

La présente Convention peut être signée en un nombre quelconque d'exemplaires, qui, prises ensemble, seront réputées constituer un seul et même document. La présente Convention peut être signée de façon électronique et cette signature électronique sera considérée comme une signature originale aux fins de la présente Convention avec le même effet juridique qu'une signature manuscrite.

15. Renonciation

Le défaut de la SCHL d'insister sur le strict respect d'une ou de plusieurs des modalités de la présente Convention ne constituera pas une renonciation à son droit de faire appliquer ces modalités à une date ultérieure. Aucune disposition de la présente Convention ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation à la suite d'un manquement par l'une ou l'autre des Parties aux dispositions de la présente Convention, à moins qu'une telle renonciation ne soit faite au moyen d'un écrit signé par la SCHL. Une telle renonciation ne sera pas considérée comme une renonciation relative à toute violation ultérieure de la même ou de toute autre disposition de la présente Convention.

16. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire où les Logements sont situés et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Les tribunaux de cette juridiction entendront exclusivement tout litige lié à la présente Convention. Le soutien financier en vertu de la présente Convention est en tout temps assujéti aux crédits du Parlement du Canada.

17. Intégralité de l'entente

La présente Convention contient tous les accords et toutes les ententes entre les Parties et aucune autre déclaration ou garantie, verbale ou autre, n'existe entre les Parties. Si une disposition de la présente Convention est considérée par une autorité compétente comme invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les dispositions restantes de la présente Convention et les annexes qui y sont jointes continueront à lier les Parties et demeureront pleinement en vigueur.

18. Fonds supplémentaires

Nonobstant l'Article 17 de la présente **Annexe D**, si après la Date de prise d'effet, le Bénéficiaire se voit attribuer - sous l'un ou l'autre des volets de l'ICRL - des fonds ICRL supplémentaires distincts et en sus de ce qui est prévu dans le Plan d'investissement initial⁵ en vertu de la présente Convention (les « **Fonds supplémentaires** »), la SCHL peut utiliser la présente Convention comme base de son entente avec le bénéficiaire relativement aux Fonds supplémentaires. Si le Bénéficiaire accepte une telle allocation, et sauf indication contraire de la SCHL, il doit présenter un plan d'investissement supplémentaire essentiellement sous la forme du Plan d'investissement joint à l'**Annexe B** (le « **Plan d'investissement supplémentaire** ») à l'égard des Fonds supplémentaires (y compris la contribution supplémentaire, les logements et la durée applicable) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de l'allocation supplémentaire, pour l'examen et l'approbation de la SCHL, à sa seule discrétion. Les modalités et conditions de la présente Convention, tels que modifiées par le Plan d'investissement supplémentaire, s'appliquent aux Fonds supplémentaires mutatis mutandis, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

⁵ Pour éviter toute ambiguïté, conformément à l'Article 6 de la Convention, le Plan d'investissement initial peut lui-même traiter de fonds ICRL en vertu des deux volets de l'ICRL, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un Plan d'investissement supplémentaire pour le Volet des grandes villes à ce stade initial. Les Fonds supplémentaires sont distincts et s'ajoutent au Plan d'investissement initial et nécessitent un Plan d'investissement supplémentaire.

Dossier # : 1210640001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , -

Objet :

Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1210640001 Création logement rapide.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Direction du Conseil et Soutien financier
514 872-5676

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 09:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Expo Entrepreneurs est un organisme à but non lucratif qui vise à fédérer l'écosystème entrepreneurial et le rendre plus accueillant. Sa mission est d'informer, de conseiller, d'accompagner les entrepreneurs dans le monde des affaires et de leur présenter les différents services qui lui sont offerts tout en consolidant la culture entrepreneuriale. Expo Entrepreneurs a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande pour soutenir l'édition 2021 qui se déroulera du 15 au 19 mars 2021. La subvention sollicitée est de 300 000 \$, soit 100 000 \$ de moins que l'édition précédente. En effet, la crise sanitaire et les mesures restrictives de rassemblement ont obligé l'organisme à revoir son offre événementielle. L'événement Expo Entrepreneurs sera donc sous forme virtuelle en 2021.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement pour la tenue d'Expo Entrepreneurs en 2021. Considérant le contexte virtuel de l'événement, il est recommandé de financer ce dossier à hauteur maximale de 200 000 \$.

L'organisme a reçu de la Ville, depuis 2018, un total de 1 200 000 \$ en contribution pour la réalisation de trois éditions de son événement annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0402 (23 août 2018) : Accorder un soutien financier maximal de 800 000 \$ à Expo Entrepreneurs, pour une durée de 2 ans, afin de réaliser les éditions 2019 et 2020 d'un événement dédié aux entrepreneurs;
CG17 0481 (28 septembre 2017) : Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Expo Entrepreneurs pour la réalisation d'un salon des entrepreneurs qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2018.

DESCRIPTION

En partenariat avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, Expo Entrepreneurs propose un événement annuel visant à regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs. En 2020, c'est plus de 140 organismes d'aide à l'entrepreneuriat qui ont pu y présenter leur offre de services. Lors de cet événement, les participants sont invités à découvrir des espaces d'exposition, des conférences ainsi qu'à participer à des ateliers et des rencontres en tête-à-tête. La proposition pour la quatrième édition en 2021 est sensiblement la même, sauf que les activités s'effectueraient en mode virtuel. La proposition prévoit notamment des tournages de conférences en studio afin d'assurer une meilleure qualité d'image et une expérience enrichie pour le participant.

L'objectif de l'événement est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès, tout en prenant compte le contexte économique engendré par la COVID-19. Plusieurs thématiques proposées lors de l'événement aborderont le contexte sanitaire. Des séances porteront notamment sur la transformation numérique des entreprises, l'achat local et les chaînes d'approvisionnement, les défis du télétravail, le repreneuriat, les enjeux des minorités en période de crise et la santé mentale.

Aussi, l'ambition d'achalandage est doublée par rapport l'édition précédente. L'objectif est de joindre 12 000 participants grâce à la captation numérique, plutôt que les 6 000 joints en présentiel en 2020.

L'événement s'articulera comme suit :

16, 17 et 18 mars

- 9 séances sur la scène centrale d'une durée d'une 1 h 30 à la Société des arts technologiques (SAT), comportant chacune 3 segments, soit une conférence, un panel et une période de questions et réponses. Les artistes de la SAT seront mis à contribution pour créer une expérience visuelle pour les participants.

15 et 19 mars

- Espaces studios pour les grands partenaires pour réaliser diffuser des contenus, dont la Ville de Montréal ;
- 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes et les partenaires développant des programmes d'aide aux entrepreneurs ;
- Rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

En plus de l'événement, le promoteur propose une nouvelle section sur son site Web pour accueillir des contenus destinés aux entrepreneurs, créées et diffusées par les partenaires. Une activité à l'hiver 2021 est aussi prévue avec le Réseau PME MTL pour présenter des produits d'entrepreneurs montréalais (ce dernier élément ne fait pas partie de la demande de subvention à la Ville).

Montage financier

Le soutien financier de 200 000 \$ qui serait attribué à Expo Entrepreneurs pour l'édition 2021 représente 13 % du budget total prévisionnel (1 495 571 \$) et 31 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La participation en argent et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

À cet égard, la somme octroyée devrait être spécifiquement utilisée pour l'événement se déroulant à Montréal :

- Planification et développement de la programmation ainsi que la mobilisation des partenaires de contenus;
- Élaboration d'une stratégie de mise en marché (outils promotionnels, publicités,

- promotion sur les différentes plateformes médiatiques);
- Recrutement d'entrepreneurs ou de futurs entrepreneurs, selon les clientèles prioritaires;
- Logistique de l'événement.

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	200 000
MEI	250 000
Emploi Québec	185 000
Commandites	345 571
Échange de services	515 000
TOTAL	1 495 571
Dépenses(\$)	
Programmation	45 600
Production	238 582
Communications	52 465
Échanges de services - publicité	515 000
Ventes	23 656
Gestion, loyer et autres frais	277 547
Contingence et paiement de la dette cumulée à partir du financement privé	342 721
TOTAL	1 495 571

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

En 2019, Montréal affichait un taux d'intention d'entreprendre, non seulement en croissance depuis 2017 (de 25,7 % à 28,6 %), mais également supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui se situait à 17,8 %. Aussi, selon les statistiques les plus récentes d'avant la crise sanitaire, l'entrepreneuriat demeure un choix idéal de carrière pour toutes les tranches d'âge de Montréalais.

Bien que le taux d'intention de se lancer en affaires sur le territoire de l'agglomération soit largement plus élevé que la moyenne québécoise, l'entrepreneuriat comme choix de carrière demeure souvent un domaine peu exploré. De plus, pour les personnes qui y songent, les ressources, les services et les outils sont parfois méconnus et difficilement accessibles, étant donné la complexité de l'écosystème qui leur est peu familier. Par le Plan d'action en entrepreneuriat, la Ville de Montréal souhaite sensibiliser les Montréalais à l'entrepreneuriat. L'une des actions prévues est de mobiliser l'écosystème entrepreneurial autour d'un grand événement annuel pour permettre aux futurs entrepreneurs de passer à l'action et aux entrepreneurs de propulser leur entreprise.

Pendant la pandémie, l'accès aux ressources entrepreneuriales demeure plus que jamais pertinent alors que les entreprises doivent s'adapter et parfois composer avec des problèmes financiers. De plus, la crise a fait apparaître une nouvelle catégorie d'entrepreneurs, *les entrepreneurs par nécessité*, c'est-à-dire ceux qui ont perdu leur emploi et qui cherchent à se réinventer.

De plus, en dépit de la crise, il existe de nombreux montréalais qui ont la volonté d'entreprendre, qui souhaitent comprendre l'offre qui existe, saisir les opportunités d'affaires qui ont émergés dans le contexte de crise; les plus petites entreprises quant à

elles éprouvent un besoin de mise en relation et d'être outillées sur la manière de faire des affaires dans ce contexte.

Les idées entrepreneuriales sont encore en ébullition à Montréal, mais les occasions de rencontre ont diminué dans la métropole. Expo Entrepreneurs est un événement pouvant jouer un rôle de bougie d'allumage pour faire passer à l'action les personnes ayant l'ambition de démarrer une entreprise.

La contribution permettra de mettre en oeuvre l'axe 1 - Sensibiliser - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les versements sont prévus au cours de l'année 2021.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Expo Entrepreneurs intégrera les principes du développement durable à différents stades de l'organisation de l'événement. Deux objectifs sont notamment visés : Faire d'Expo Entrepreneurs un événement « Zéro déchet » et « Carboneutre

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra au projet de :

- devenir un événement incontournable de l'entrepreneuriat à Montréal;
- d'atteindre son objectif de « fédérer » l'écosystème entrepreneurial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement vise à favoriser l'accès aux ressources entrepreneuriales en période de COVID-19. L'événement propose une édition adaptée aux mesures de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Événement se déroulera sur cinq jours, du 15 au 19 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXPO ENTREPRENEURS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3972, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H4C 1H8 agissant et représentée par Nima Jalalvandi, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de l'événement « Expo Entrepreneurs », une exposition annuelle créée pour informer, conseiller et accompagner les entrepreneurs;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à produire une Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à obtenir, à titre gracieux, une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 une somme maximale de CENT SOIXANTE MILLE dollars (160 000 \$) dans les trente (30) jours :

- de la signature de la présente Convention; et,
- du dépôt d'un document officiel confirmant l'obtention, à titre gracieux, d'une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet;

5.2.2 une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours :

- du dépôt de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance approuvée par le Responsable;

5.2.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours suivant :

- la remise de la Reddition de comptes du projet; et,
- du dépôt d'un rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance approuvée par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3972, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H4C 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

EXPO ENTREPRENEURS

Par : _____
Nima Jalalvandi, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

1. La réalisation de l'édition 2021 de l'événement Expo Entrepreneurs

Depuis 2018, en partenariat avec la Ville de Montréal, Expo Entrepreneurs propose un événement annuel visant à regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs.

La pandémie de la COVID-19 et les mesures restrictives de rassemblement ont obligé l'organisme à revoir son offre événementielle. L'édition 2021 aura lieu du 15 au 19 mars 2021 sous forme virtuelle pour permettre la distanciation sociale. La proposition prévoit des tournages de conférences en studio afin d'assurer une meilleure qualité d'image et une expérience enrichie pour le participant.

L'événement s'articulera comme suit :

16, 17 et 18 mars

- 9 séances sur la scène centrale d'une durée d'une 1 h 30 à la Société des arts technologiques (SAT), comportant chacune 3 segments, soit une conférence, un panel et un Q&A. Les séances prévues sur la scène centrale couvriront des thématiques prenant en compte la COVID-19. Les artistes de la SAT seraient mis à contribution pour créer une expérience visuelle pour le participant.

15 et 19 mars

- Espaces studios pour les grands partenaires pour réaliser diffuser des contenus, dont la Ville de Montréal ;
- 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes ou les partenaires qui développent des programmes d'aide aux entrepreneurs ;
- Rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

L'objectif d'Expo Entrepreneur est de joindre 12 000 participants grâce à la captation numérique. L'accès à l'exposition et aux activités est gratuit.

La transformation numérique des entreprises, l'achat et la chaîne d'approvisionnement, le repreneuriat, la santé mentale, le télétravail, les enjeux des minorités ainsi que l'économie sociale sont des exemples de sujets qui seront abordés lors de l'événement.

Objectifs et résultats attendus

- Proposer un programme d'activités mettant en valeur les services d'information, de conseil et d'accompagnement aux entrepreneurs offerts sur le territoire de Montréal et ailleurs au Québec et en réponse aux répercussions de la COVID-19 pour les entreprises.
- Réaliser une stratégie de mise en marché, notamment en effectuant des démarches spécifiques de promotion d'Expo Entrepreneurs auprès des étudiants, des femmes, des personnes ayant perdu leur emploi et cherchant à se réorienter en entrepreneuriat, des personnes issues de l'immigration de la diversité et des communautés autochtones.

- Rejoindre 12 000 participants à l'édition 2021 en mode virtuel.
- Mobiliser 140 OBNL et 30 firmes privées afin de présenter leur offre de services aux entrepreneurs.
- Offrir 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes ou les partenaires qui développent des programmes d'aide aux entrepreneurs.
- Offrir des rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.
- S'assurer de la présence de l'offre de services de la Ville de Montréal, soit le réseau PME MTL ou tout autre organisme jugé pertinent par la Ville. À cet effet, la présente subvention couvre tous les frais éventuels.
- Adopter une feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'organisme pour éviter les conflits d'intérêts et mettre en place les actions appropriées, en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.
- Assurer la bonne gestion financière de l'organisme et mettre en place des actions pour réduire son déficit accumulé.
- Réunir un comité conseil en vue d'orienter, de valider et d'ajuster l'événement, dans lequel un représentant de la Ville de Montréal sera invité. Un comité éditorial sera également mis en place pour valider et faire des propositions relativement à la forme et au contenu de l'événement.

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	200 000
MEI	250 000
Emploi Québec	185 000
Commandites	345 571
Échange de services	515 000
TOTAL	1 495 571

Dépenses(\$)	
Programmation	45 600
Production	238 582
Communications	52 465
Échanges de services - publicité	515 000
Ventes	23 656
Gestion, loyer et autres frais	277 547
Contingence et paiement de la dette cumulée à partir du financement privé	342 721
TOTAL	1 495 571

2. La marque de commerce « Expo Entrepreneurs »

L'obtention, à titre gracieux, d'une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet.

3. La Feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'Organisme

La production de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance, comprenant les modalités de l'utilisation de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs », ainsi que le rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de sa mise en œuvre.

Documents et dates de transmission

- Le document officiel confirmant l'obtention, à titre gracieux, de la propriété de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » ou d'une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences perpétuelles et gratuites, relative à l'utilisation, pour toutes fins, de la marque « Expo Entrepreneurs » – au plus tard le 1^{er} mars 2021;
- La Feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'organisme approuvée par le Responsable – au plus tard le 1^{er} juin 2021.
- La Reddition de comptes du Projet – au plus tard le 31 août 2021.
- Le rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance, approuvée par le Responsable – au plus tard le 31 août 2021

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Le programme d'activités réalisé comprenant le nombre de conférenciers et d'ateliers, les thématiques couvertes ainsi que les outils technologiques utilisés lors de l'événement.
- Le nombre d'entrepreneurs qui ont participé à l'édition, ventilés par catégorie et provenance, ainsi que le nombre d'heure moyen de présence de participant sur la plateforme de l'événement, et la méthodologie utilisée pour ce calcul.
- La liste et le nombre d'organismes ayant présenté leur offre de services aux entrepreneurs, avec la provenance géographique.
- La composition du comité-conseil et du comité éditorial.
- ⊖ La revue de presse de l'édition 2021.
- ⊖ Le nombre d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet, exprimé en année-personne.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

Dossier # : 1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207952003 - Expo Entrepreneurs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Il est recommandé :

1 - d'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0614 - 19 décembre 2019

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020.

CG18 0693 - 20 décembre 2018

Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

CG18 0194 - 29 mars 2018

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CG12 0020 - 26 janvier 2012

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2021 viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2020. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient reconduites :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Le PSES 2021 s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, quatre cent huit (408) événements ont été soutenus.

Afin de mieux adapter le service offert aux besoins des clientèles, aux enjeux du domaine des événements sportifs et de l'arrimer à la stratégie Montréal Active 2030, les modifications suivantes sont recommandées :

Recommandation 1 :

Modifier les dates de dépôt, en avril et en septembre (au lieu de février, mai et septembre). (section 2.1 - L'échéancier)

- Compte tenu des conditions sanitaires actuelles dues à la COVID-19, il est anticipé que peu d'organismes seront en mesure de déposer des demandes de soutien et d'organiser des événements dans les premiers mois de l'année 2021.

Recommandation 2 :

Ajouter une exigence au PSES, un programme de legs: (section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- Présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)" afin d'assurer des legs pour la collectivité montréalaise.

Recommandation 3 :

Compléter les exigences du PSES avec l'ajout d'un critère concernant les mesures sanitaires:

(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- “Présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable)” afin de respecter des règles sanitaires en vigueur s’il y a lieu.

Recommandation 4 :

Insérer une spécification au niveau du soutien accordé en période de pandémie de la COVID-19:

(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- Pour tenir compte des contraintes reliées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Recommandation 5 :

Ajouter des critères à l'évaluation quantitative et qualitative du PSES dans le but d'être cohérent avec la stratégie Montréal Active 2030 mise en place par la Ville

(section 2.6 - Les critères d'évaluation)

- “Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques” afin d’assurer la répartition équilibrée des événements sur le territoire.
- “La qualité du programme de legs sportifs et sociaux.” pour d’assurer des legs réels pour la communauté
- “Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)” en vue d’accueillir des événements participatifs, rassembleurs et inclusifs.

Recommandation 6 :

Préciser le critère d'évaluation qualitatif du PSES au niveau de l'écoresponsabilité

(section 2.6 - Les critères d'évaluation)

- “La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (ex.: actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles, sensibilisation l'environnement, transports et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)” pour garantir des événements écoresponsables.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du Programme vise à répondre de façon adéquate aux besoins du milieu sportif.

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.

- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs; à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Exceptionnellement pour 2021, l'enveloppe budgétaire a été révisée à la baisse et serait de 330 000 \$. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire actuelle, mais assure tout de même un soutien minimum aux événements qui pourront avoir lieu en 2021, et ce dans le respect des règles sanitaires en place.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération qui détient la compétence de l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville, Montréal 2030, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

De plus, il est proposé dans la sixième recommandation de préciser encore plus le critère écoresponsable du Programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé:

- Un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifié serait soutenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;

- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de la crise sanitaire actuelle, en date du sommaire, il est difficile de savoir combien d'événements auront lieu en 2021 et pourront être soutenus.

Des ajouts et des précisions au Programme ont été recommandés afin d'en tenir compte.

Advenant que la situation perdure, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSÉS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1617

Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-12-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-12-16



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Année 2021

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant, au sein de la population, le développement de la pratique sportive et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et / ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal (section sports et loisirs).

Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
2. maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
3. positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
4. soutenir le sport montréalais de haut niveau;
5. développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
6. accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
7. encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
8. offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public; et
9. optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements :
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures :
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportif



2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

1^{er} avril 2021 – 16 h

1^{er} septembre 2021 – 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux :	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains :	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport ;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens; et
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- a) présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- b) organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- c) tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- d) tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- e) être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- f) se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- g) être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- h) détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- i) déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- j) présenter un budget équilibré;
- k) présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- l) organiser un événement écoresponsable;
- m) respecter le protocole de visibilité; et
- n) présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participant.e.s sont réduites de moitié; et
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada; et
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada; et
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- b) être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal; et
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (frais de comptabilité, frais juridiques, etc.) et les ressources humaines (employé.e.s, consultant.e.s, etc.)
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les frais d'hôtel des arbitres

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre prévu de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participant
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours)
- La télédiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes
- La réussite financière de l'événement
- Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître
- Le calibre de la compétition
- Les retombées médiatiques attendues
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- La qualité de l'organisation : le déroulement, la logistique, le comité organisateur, la sécurité, etc.
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)
- Les éléments d'innovation



2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis; et
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits; ou
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.



3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2021**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation; et
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal; et
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé; et
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles

- Les coûts admissibles doivent être liés à la production :
 - A) du plan d'affaire;
 - B) des études de faisabilité et de marché;
 - C) de l'étude d'impacts économiques;
 - D) du dossier de candidature; et
 - E) d'autres outils équivalents qui réduisent significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines
- Les cachets, les cadeaux, etc., pour les délégué.e.s et les organismes sportifs
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours).
- La télédiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints.
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services.
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal
- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- Le calibre des athlètes et de la compétition
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs des documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants; ou
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

crédit photo (couverture)
Yann Roy

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

- OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)
- OBNL - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)
- Arrondissement - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité



+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal



+ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 \$
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 \$
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 \$
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 \$
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 \$

- Dépôt 1 - 2021 (Date limite de dépôt : **2021-04-01 16:00:00**)

- Dépôt 2 - 2021 (Date limite de dépôt : **2021-09-01 16:00:00**)
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2021
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2020
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2019
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2018

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectateurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrance de l'événement

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- International
- National
- Provincial
- Aucune

Calibre des athlètes

- Senior
- Maître
- Junior
- Espoir
- Autre

Calibre de la compétition

- Mondiale
- Internationale
- Internationale / Invitation
- Interprovinciale
- Invitation
- Continentale
- Provinciale
- Grand Montréal
- Île de Montréal

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

Type d'événement

- Compétitif
- Participatif
- Homme
- Femme
- Mixte
- Unisport / Unidisciplinaire
- Multisport / Multidisciplinaire
- Sport émergent
- Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal

Pays**Nombre de pays participants****Province et territoire****Nombre de provinces et territoires participants****Arrondissements et Villes liées****Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants****Nombre d'équipes ou de clubs participants****Nombre d'équipes ou de clubs participants****Nombre total de clubs ou d'équipes****Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal (%)****Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada (%)****Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)****Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec (%)**

Joindre la liste des participants démontrant la présence d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada, s'il y a lieu (%)

--

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

5. Description de l'événement / des activités

Veillez joindre un plan d'affaires

Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Veillez joindre une description de l'événement

Veillez inclure dans la description : l'historique de l'événement, un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Détail des ressources

Veillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Estimation des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.



Autres commentaires

B *I* U ~~ABC~~ **S** X^2 X_2 13▼ **A** ▼ ☰ ☷ ☰ ☷ ☰ ☷ ☰ ☷ ☰ ☷

☒ </> ↶ ↷ ?

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

4

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 \$

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

B *I* U ~~ABC~~ **S** X^2 X_2 13▼ **A** ▼ ☰ ☷ ☰ ☷ ☰ ☷ ☰ ☷ ☰ ☷

☒ </> ↶ ↷ ?

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)



Téléverser un fichier

8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Fédéral			
Sport Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Fédération sportive canadienne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Développement économique Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Provincial			
MEES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Tourisme Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Secrétariat à la région métropolitaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Fédération sportive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Municipal			
Arrondissements			
<input type="text" value="- Aucun -"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Ville de Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Tourisme Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Total partiel			0,00 \$

Revenus autonomes

Vente - billetterie et entrées		0,00 \$
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)		0,00 \$
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)		0,00 \$
Campagne de financement		0,00 \$
Inscriptions		0,00 \$
Dons		0,00 \$
Commandites en argent		0,00 \$
Commandites en biens et services		0,00 \$
Autre <input type="text"/>		0,00 \$

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Autre			0,00 \$
Total partiel			0,00 \$
Total des revenus anticipés			0,00 \$

Dépenses

Dépenses admissibles

	Dépenses (\$)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 \$
Assurances	0,00 \$
Permis, autorisations et sanctions	0,00 \$
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 \$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 \$
Achat et location de matériel et équipements	0,00 \$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	0,00 \$
Autre	0,00 \$
Autre	0,00 \$

Dépenses admissibles

Dépenses (\$)

Total partiel

0,00 \$

Dépenses non admissibles

Administration (comptabilité, juridique, etc.)

0,00 \$

Ressources humaines (employés, consultants, etc.)

0,00 \$

Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)

0,00 \$

Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes

0,00 \$

Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement

0,00 \$

Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)

0,00 \$

Autre

0,00 \$

Autre

0,00 \$

Total partiel

0,00 \$

Total des dépenses anticipées

0,00 \$

Solde (revenus - dépenses)

0,00 \$

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

*** Lettres patentes de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

*** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

*** Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Cahier des charges de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Structure du comité de candidature

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement

Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Bilan financier ou états financiers de l'événement

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple

demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

B	<i>I</i>	<u>U</u>	A	S	X^2	X_2	13▼	A ▼	☰	☷	☰ ▼	☒ ▼	-
✖	</>	↶	↷	?									

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

B	<i>I</i>	<u>U</u>	ABC	S	X^2	X_2	13▼	A ▼	☰	☷	☰ ▼	☒ ▼	-
✖	</>	↶	↷	?									

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme Nom du Répondant de l'organisme

J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Dossier # : 1205978005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205978005 Prog Soutien Événements Sportifs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1213843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:03

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1213843003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujéti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement d'une quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable. Cette quote-part vise à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021.

Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci. Plus particulièrement, elles veulent reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039

CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2

CG20 0281- 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1

CG19 0628 - 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031

CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)

CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038

CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)

CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG16 0686 - 16 décembre 2016 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable de 2021, afin de reporter les échéances des comptes des quotes-parts établies sur la base du taux provisoire exigées des municipalités liées. L'échéance du premier versement est reportée du lundi 1er mars 2021 au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement du mardi 1er juin au mercredi 1er septembre 2021. Ces quotes-parts servent à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance des paiements des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires de la quote-part reportée par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 13 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843003

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1213843003 - Regl modif règl quote-part eau potable 2021 RCG 20-039 report éch.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2021) RCG 20-039

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) est modifié par le remplacement de « 1^{er} mars » par «1^{er} juin » et de «1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843003



Dossier # : 1213843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021).
- de prendre acte que le report des échéances des taxes foncières prévues par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021), aura également pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021) prévues par la Résolution CM20 1346.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujéti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci. Plus particulièrement, elles veulent reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG20 0703 - 17 décembre 2020 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 20-038
- CM20 1346 - 15 décembre 2020 - Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2021)
- CG20 0346 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-2
- CG20 0280 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-1
- CG19 0627 - 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030
- CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
- CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
- CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

-1

CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2021, afin de reporter les échéances de paiement des quotes-parts exigées des municipalités liées. Plus particulièrement, il est demandé de reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil d'agglomération font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel établissant les modalités de paiement de la quote-part générale afin de fixer les dates d'échéances d'autres quotes-parts, notamment le Règlement établissant la quote-part pour financer la dette relative aux travaux effectués sur le réseau artériel de l'agglomération entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008 (RCG 09-027) ainsi que les règlements d'emprunt prévoyant des quotes-parts spécifiques visant des travaux relatifs à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux au moyen des conduites principales admissibles à la TECQ et FCCQ

Il est également important de souligner que le report des dates d'échéance des taxes foncières, prévu par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (Voir dossier décisionnel 1213843001) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, aura pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2021 prévue par la Résolution CM20 1346 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances du paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des quotes-parts reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 424 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et
trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843002

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1213843002 - Regl modif règl modalités quotes-parts 2021 RCG 20-038 report éch.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS
DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES
(EXERCICE FINANCIER 2021) (RCG 20-038)**

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) est modifié par le remplacement de « 1^{er} mars » par «1^{er} juin » et de «1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843002



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-06 09:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 27 0332

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1200603006

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-28 11:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le GRT Bâtir son quartier souhaite construire une coopérative d'habitation sur un terrain vacant situé du côté nord de la Sherbrooke Est entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur. Le site de la nouvelle construction se trouve dans un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégorie C.4C,H où la réglementation prescrit l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Le requérant préfère aménager des unités de logement et des locaux communautaires en lieu et place.

Le conseil d'agglomération peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4°de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour déroger à cette règle et permettre la construction du bâtiment d'habitation. Une demande a été déposée à cet effet le 8 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Il s'agit d'un terrain vacant de forme rectangulaire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec. Il compte une superficie totale de 2 327,90 mètres carrés. Le bâtiment administratif situé du côté est utilise présentement une partie du terrain comme voie d'accès à son stationnement aménagée dans l'axe de la rue Aubry. Le requérant n'exclue pas la possibilité de conclure une entente avec les propriétaires de l'immeuble afin qu'ils puissent continuer à l'utiliser en la partageant.

Description du milieu

L'emplacement du terrain se trouve dans un milieu caractérisé par la mixité fonctionnelle. En effet, on retrouve de l'habitation au nord avec quelques commerces implantés de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est avec des entreprises de fabrication localisées en direction est près de la limite de l'arrondissement.

Description du projet

Le bâtiment projeté comprend 91 logements, érigé en mode isolé. Il compte 6 étages pour atteindre une hauteur de 17,1 mètres. L'aire de stationnement (22 unités) se trouve entièrement à l'intérieur implantée au niveau du rez-de-chaussée et accessible à partir de la rue Sherbrooke Est. Le requérant prévoit aménager également 3 logements et une salle communautaire. L'immeuble peut compter sur un toit-terrasse accompagné d'éléments végétaux. Le requérant prévoit recouvrir le bâtiment de maçonnerie en l'occurrence de la brique de format CSR de la compagnie Méridien de fabrication composite avec en complément un revêtement métallique. Tous les matériaux se présentent dans les tons noir, gris et blanc.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend des bandes gazonnées et plantées (arbres et arbustes). Une voie piétonne assure la liaison avec la rue Sherbrooke Est et on remarque la présence de terrasses aménagées de plain-pied.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent la forme typologique suivante :

Studio = **17 unités**

Une chambre à coucher = **53 unités**

Deux chambres à coucher = **21 unités**

Total = **91 unités**

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans la zone numéro 0456. Celle-ci permet l'habitation et le commerce de catégories C.4 C et H. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre trois et cinq étages sans jamais dépasser 20 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont autorisés.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 6 au lieu de 5, (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport au bâtiment de référence situé à l'est (article 52);
- À l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales dans les secteurs de catégorie C.4, le bâtiment d'habitation ne compte pas de locaux destinés au commerce à ce niveau (article 200);

- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir 22 cases, au lieu de 46 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable à la présente requête en tenant compte des motifs suivants :

- La construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;
- Le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;
- Le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;
- La volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Voici en résumé les commentaires de la DAUSE quant à l'architecture du projet de construction proposé :

- La direction estime que le choix de la coloration du revêtement est bien équilibrée mais que les tonalités noires pourraient être plus pâles afin de ne pas apparaître trop contrastantes;
- Comme tenu que la longueur de façade latérale, celle-ci gagnerait à être ponctuée verticalement;
- Le recours à une coloration plus naturelle (matériaux naturels), couleur terre (rouge, bourgogne) serait à privilégier.

La DAUSE recommande favorablement le projet d'habitation en proposant d'assortir la présente demande d'autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de condition supplémentaire à celle déjà proposée par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction va comporter une toiture blanche, un toit-terrasse composé d'éléments végétaux et un taux de verdissement équivalent à 23,5 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4^o de l'article 89^o de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur d'activités diversifiées ». L'habitation peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de trois à huit étages avec un taux d'implantation au sol moyen.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2020-10-28

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-05**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 9 juin 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet**

10.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2264

Dossier n°: 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année, peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER LA PRÉSENTATION DU PROJET À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-07**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 28 juillet 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet**

7.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2284

Dossier n° 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE des éléments en marge du dossier, tel que la gestion des matières résiduelles, indique que le comité n'est pas en mesure d'émettre un avis éclairé.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER L'ÉMISSION DE L'AVIS À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 8 septembre 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2292

Dossier n° : 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE:

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

Liste des zones visées et contigües

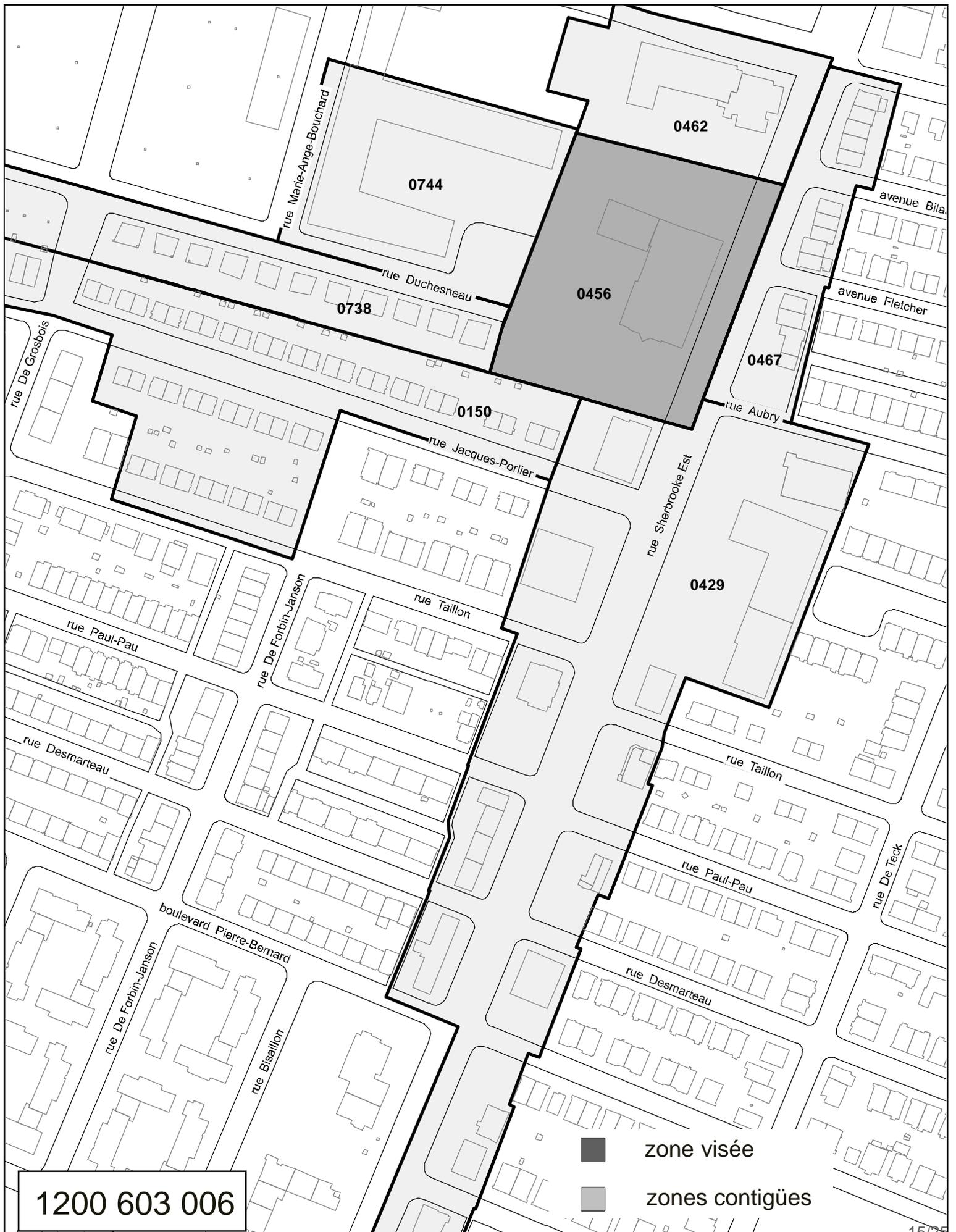
zone visée

NUMERO
0456

zones contigües

NUMERO
0150
0429
0462
0467
0738
0744

1200 603 006



1200 603 006

- zone visée
- zones contigües



4 115 607

rue Sherbrooke Est

rue Jacques-Parlier

rue Aubry

1200 603 006

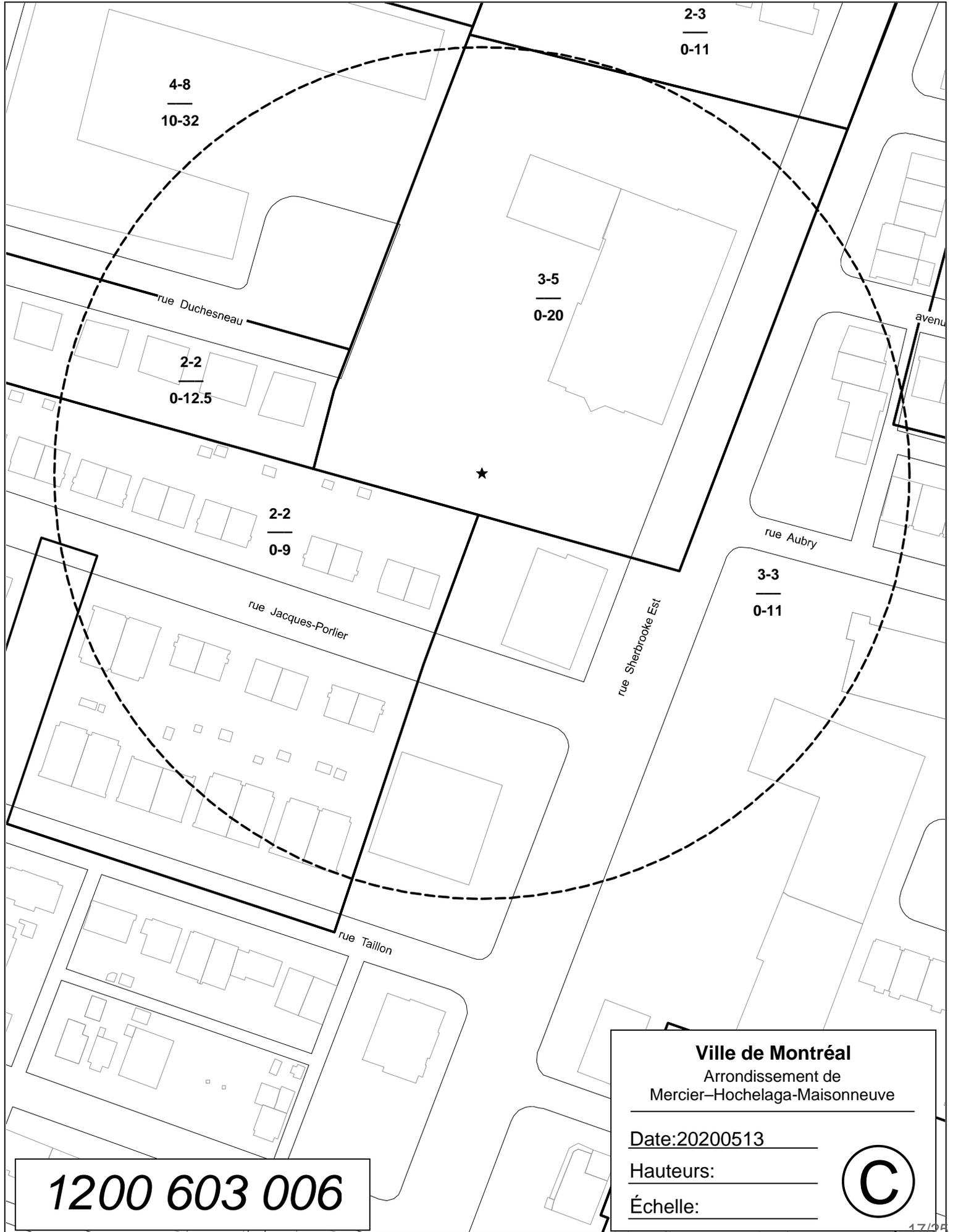
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date:20200513

Cadastre: Du Québec

Échelle:





2-3
—
0-11

4-8
—
10-32

3-5
—
0-20

2-2
—
0-12.5

2-2
—
0-9

3-3
—
0-11

rue Duchesneau

rue Jacques-Porlier

rue Taillon

rue Sherbrooke Est

rue Aubry

avenu



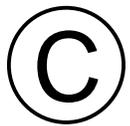
1200 603 006

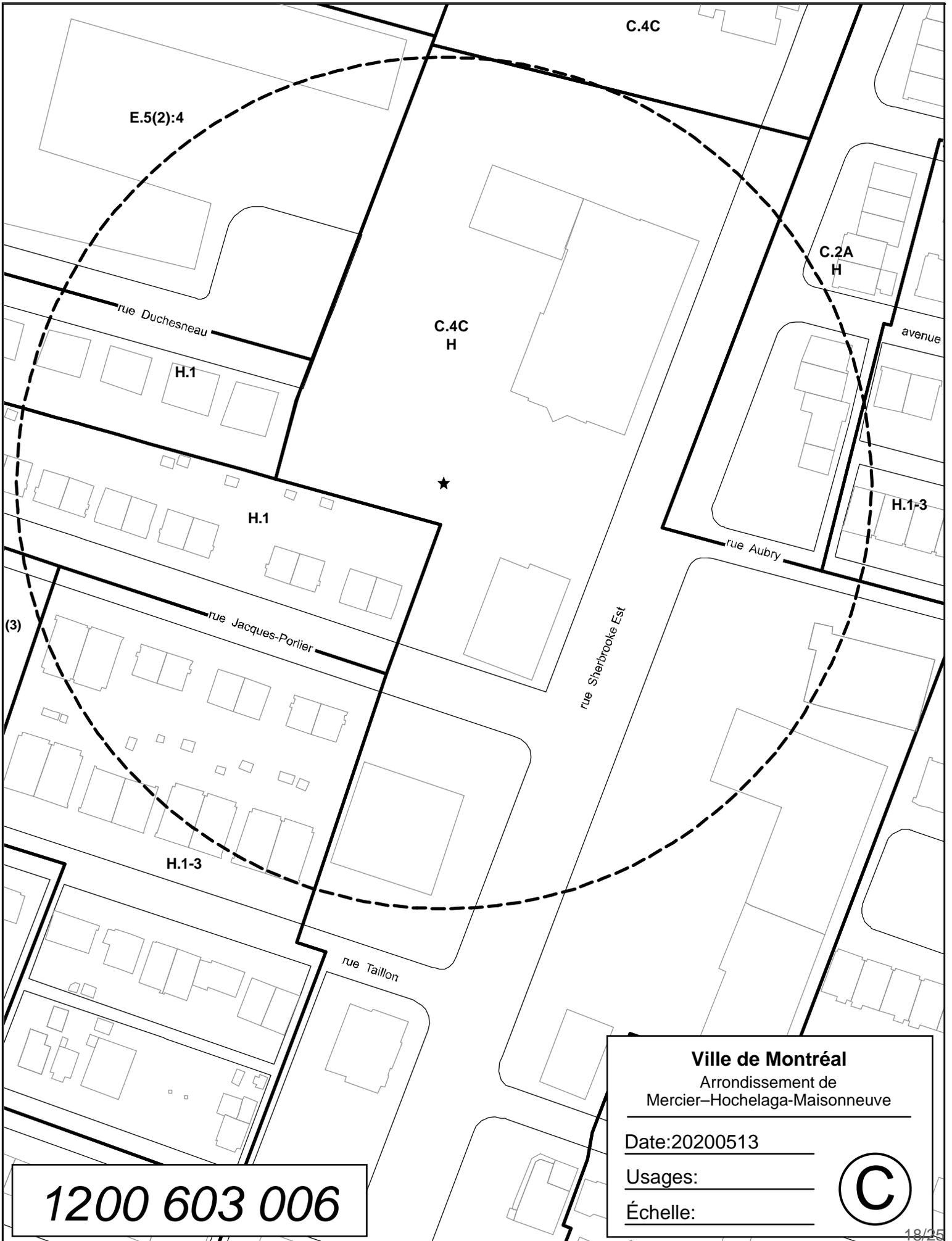
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Hauteurs: _____

Échelle: _____





C.4C

E.5(2):4

C.2A
H

C.4C
H

H.1

avenue

rue Duchesneau

H.1

H.1-3

rue Aubry



rue Sherbrooke Est

rue Jacques-Portier

(3)

H.1-3

rue Taillon

Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

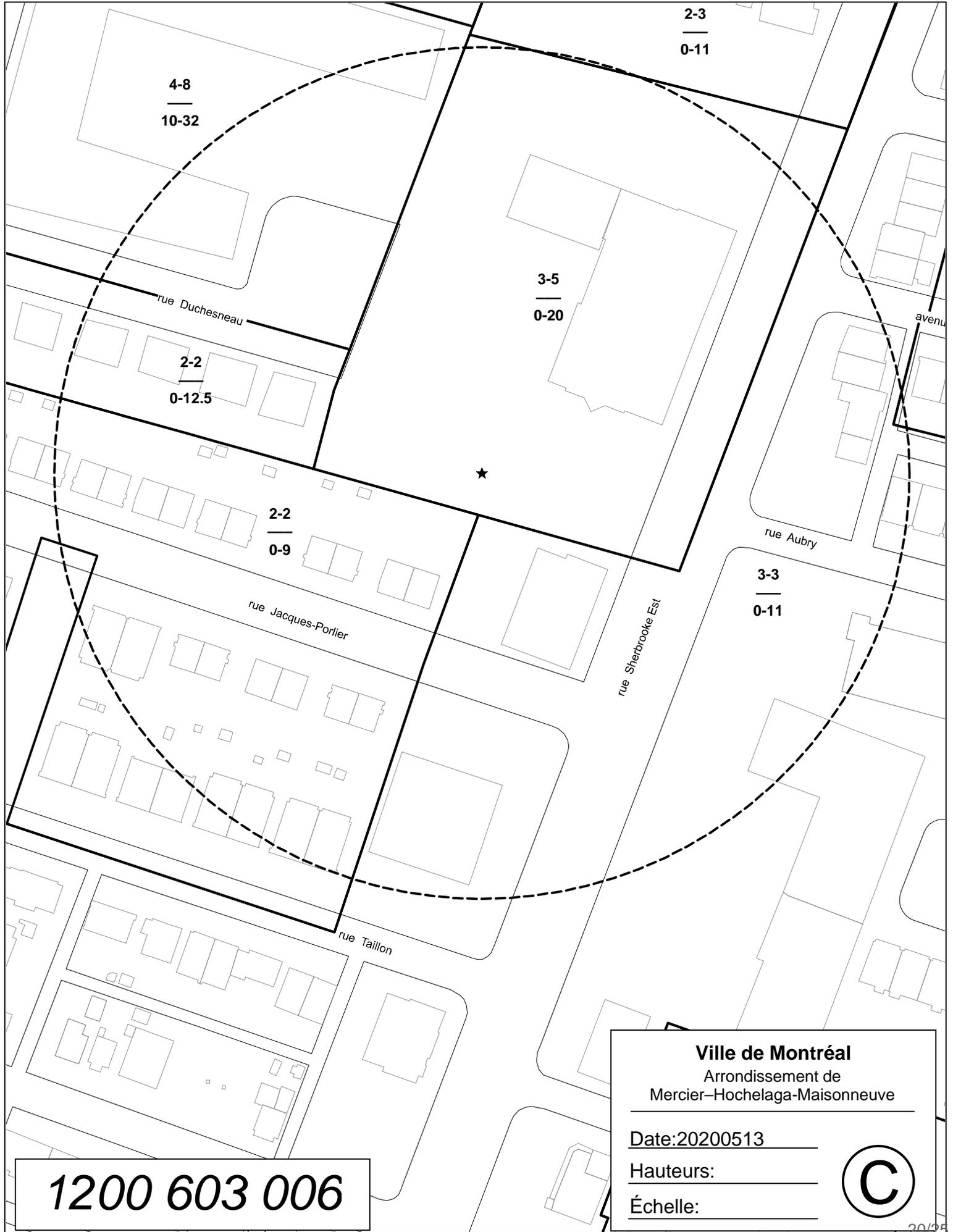
Date: 20200513

Usages:

Échelle:



1200 603 006



2-3
—
0-11

4-8
—
10-32

3-5
—
0-20

2-2
—
0-12.5

2-2
—
0-9

3-3
—
0-11

rue Duchesneau

rue Jacques-Porlier

rue Taillon

rue Sherbrooke Est

rue Aubry

avenue



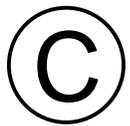
1200 603 006

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Hauteurs: _____

Échelle: _____



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Regl article 89 para 4 vf.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 4 115 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec, à des fins de résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le nombre de logements maximum est de 91 unités.

4. Le nombre d'étages maximal est de 6.

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 18,1 mètres.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement est de 22.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux illustrés au plan d'aménagement prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère

1) Les travaux de construction ou de transformation doivent contribuer à la mise en valeur et à l'affirmation du caractère particulier du bâtiment en ce qui a trait aux formes, à la modulation de sa volumétrie, aux types et à la couleur des matériaux, en privilégiant notamment les tonalités plus pâles afin d'atténuer les contrastes. Le recours à une coloration plus naturelle est à considérer.

Objectif 2

Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une ou l'autre de ses caractéristiques tout en maintenant une composition harmonieuse et contemporaine.

Critère

1) Les travaux doivent privilégier une composition du rez-de-chaussée à caractère commercial en ce qui a trait à sa hauteur et à considérer une ponctuation verticale relativement au traitement des murs latéraux.

Objectif 3

Assurer le caractère privé des logements par l'utilisation d'un aménagement extérieur opaque, la pérennité du couvert végétal ainsi que la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public.

Critères

- 1° Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;
- 2° Les travaux doivent maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux principalement dans les cours ainsi que l'aménagement et le maintien de la verdure sur le toit.

CHAPITRE V **DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V **DISPOSITION PÉNALE**

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200603006



Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 15:47

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1207632001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0328 20 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CG16 0551 29 Septembre 2016, Adoption d'un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique", pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI, besoins qui relèvent de l'agglomération.

L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt utilisé actuellement sera fermé par le Service des finances à court terme. Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités d'agglomération. Par exemple, le SGPI est responsable des immeubles du SIM, du SPVM, de la Direction de l'eau potable et du Service de l'environnement.

La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans.

Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-11-17

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1207632001 - Matériel informatique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 \$ AFIN DE FINANCER
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1207632001

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207632001 - Règlement d'emprunt GPI informatique - AGGLO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:34

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai

(CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002) et le 10 janvier 2021 (CE21 0013).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 60 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 741 décès ce qui représente environ 35% des cas et 50 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires pour la période du 9 janvier au 8 février 2021, dont un couvre feu de 20 h à 5 h.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 28 janvier 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 25 février 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-12-23

Dossier # : 1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 25 février 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 28 janvier 2021 » par la date du « 25 février 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.



(2)

Dossier # : 1218320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
- d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-18 17:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1218320001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ (1 G\$) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. L'Initiative permet le financement de trois types d'interventions :

- la construction modulaire (en préfabrication);
- la conversion de bâtiments non résidentiels en logements abordables (ex : hôtel, institutions);
- la réhabilitation de bâtiments résidentiels vacants en mauvais état.

Le fonds de 1 G\$ comprend deux volets de 500 M\$ administrés par la SCHL:

Volet 1 - grandes villes : le financement est fourni directement aux municipalités pour qu'elles puissent allouer les fonds aux projets qu'elles jugent prioritaires. 15 villes canadiennes ont été retenues dans ce volet, dont Toronto, Vancouver, Calgary, Ottawa. Au Québec, seules les villes de Montréal et Québec figurent sur cette liste.

Montréal dispose d'une allocation potentielle de 56 798 417 \$ dans ce volet 1. Pour se prévaloir de cette subvention, la Ville devait produire, pour le 27 novembre 2020, un *Plan sommaire d'investissement ICRL*, c'est-à-dire la description d'un portefeuille de projets

comprenant notamment des informations financières destinées à démontrer la viabilité des projets. La SCHL exigeait également que la convention relative à l'ICRL soit signée au plus tard le 31 décembre 2020.

Volet 2 - par projets : les projets peuvent être déposés par des OBNL, des villes ou des provinces directement auprès de la SCHL, qui les évaluera en fonction de critères pancanadiens. Les organismes requérants avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre leur projet à la SCHL. Les quinze villes désignées dans le volet 1 avaient la possibilité de déposer des demandes de financement additionnel dans le volet 2, qui seront traitées en priorité par la SCHL. Dans ce cas, les mêmes exigences de suivi et de reddition de comptes que dans le volet 1 s'appliquent aux villes. Si elle choisit de recourir au volet 2, Montréal devait déposer sa demande en même temps que celle du volet 1.

En novembre dernier, la Ville a fait un appel à des manifestations d'intérêt auprès des organismes communautaires du réseau de l'itinérance et de l'habitation. Ces derniers ont soumis près d'une trentaine de projets à différents stades d'élaboration, représentant environ 1000 unités pour un budget total de 152 M\$. La Ville a sélectionné les projets selon différents critères, dont la faisabilité dans les délais, la solidité des organismes, le respect des priorités de l'Entente Réflexe Montréal en itinérance (femmes et autochtones) ainsi qu'en appui au Plan de transition en itinérance.

Signature de la convention ICRL

Le 27 novembre 2020, le Comité exécutif a autorisé la Ville à déposer son *Plan sommaire d'investissement ICRL* à la SCHL (CE20-1874) ; ce dernier comprenait un portefeuille de 16 projets, comptant 341 unités, pour une subvention totale de 79,6M\$ (12 projets, 263 unités, 56,798M\$ dans le volet 1 ainsi que 4 projets, 78 unités, 22,8M\$ dans le volet 2) ;

Le 23 décembre 2020, la SCHL a confirmé :

- l'admissibilité à une subvention ICRL de 12 projets, représentant 264 unités, pour une subvention totale de 56 798 417 \$, inscrits au *Plan sommaire d'investissement volet 1 - grandes villes* déposé par la Ville
- que 2 projets du *Plan sommaire d'investissement volet 2 - par projets*, représentant 54 unités, pour une subvention totale 15 445 852 \$ étaient toujours en évaluation.
- le refus de 2 projets inscrits au *Plan sommaire d'investissement*, représentant 23 unités, pour une subvention totale de 7 842 860 \$

La SCHL a également autorisé, de manière exceptionnelle, la Ville de Montréal à compléter le processus d'approbation de l'entente relative à l'ICRL au plus tard le 28 janvier 2021 pour autant que la signature de l'entente proprement dite soit faite au plus tard le 31 décembre 2020 ; faute de quoi la SCHL attribuera le 56 798 417\$ à d'autres municipalités canadiennes.

Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Ville à signer l'entente relative au transfert de fonds fédéraux ICRL avec la SCHL (décret 1421-2020).

Le 31 décembre 2020, la Ville et la SCHL ont signé la convention relative à ICRL. Toutefois, seule l'autorisation du Conseil d'agglomération de Montréal ne pourra y donner son plein effet et ainsi permettre à la Ville de livrer et d'exécuter les obligations de la convention avec la SCHL.

L'objet du présent sommaire vise à adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) afin d'autoriser le

comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Ce sommaire chemine parallèlement au dossier 1210640001 qui vise la ratification de la convention entre la SCHL et la Ville de Montréal par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).

CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

1. Les principaux paramètres de l'ICRL

Les deux volets de l'ICRL imposent un ensemble de critères qui structurent le choix des projets que peut faire la Ville :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois elle demeure responsable - et doit rendre compte à la SCHL - de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL, et ce pour une période de 20 ans.
- L'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.
- Les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention : ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.
- Les projets financés dans l'ICRL peuvent offrir des logements permanents ou de transition (séjour minimal de 3 mois); l'hébergement de type «refuge» n'est pas admissible.
- Les projets doivent offrir du logement abordable à des populations vulnérables pour une période de 20 ans. L'ICRL établit l'abordabilité en fonction du revenu des ménages : les prix des loyers devront permettre aux occupants de ne pas consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger. À titre d'exemple, les loyers des personnes seules bénéficiant d'une prestation de base de la sécurité du revenu ne pourraient pas excéder 220\$ par mois en 2021.

1.2 Mécanisme de gestion des fonds ICRL

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera à la Ville la subvention totale en un seul versement. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL.

Des conventions seront conclues entre chaque organisme porteur et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans.

1.3 Reddition de comptes

Au cours de l'année 2021, la Ville devra fournir à la SCHL des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des 12 projets financés dans le cadre de l'ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville devra fournir à la SCHL une attestation annuelle faisant état de l'exploitation des 12 projets pour les 20 prochaines années.

2. Projets retenus

Les 12 projets confirmés à ce jour par la SCHL dans le volet 1 de l'ICRL présentent un profil diversifié. Diversité territoriale, d'une part, car les 264 logis qui seront produits par ces projets se déploient dans 6 arrondissements. Diversité des besoins, d'autre part, car les organismes porteurs des projets répondent à un large registre de situations.

Une part significative des projets s'adresse à des clientèles identifiées comme prioritaires par le réseau de la santé et la Ville dans leurs interventions en itinérance et pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. Ainsi, deux projets (51 logements en tout) sont conçus pour des femmes en difficulté, tandis qu'un projet s'adresse aux personnes Autochtones (22 logements). Deux projets (totalisant 80 logements) permettront de loger des personnes sans-abri vieillissantes, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. Globalement, le portefeuille de projets s'inscrit en cohérence avec les actions actuellement menées par la Ville pour réduire et résorber, de façon durable, le phénomène de l'itinérance.

Les 12 projets ICRL - volet 1 retenus et reconnus admissibles par la SCHL sont les suivants :

- Maison du Père et Société d'habitation et de développement de Montréal : Conversion d'un immeuble institutionnel pour aménager 60 logis avec services pour personnes vieillissantes, à risque ou en situation d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

2- OSBL Habitation Montréal : Réhabilitation d'une maison de chambres de 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

3- Maison Tangente : Réhabilitation d'un petit immeuble vacant pour accueillir 6 jeunes en démarche de réinsertion, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

4- Le PAS de la Rue : Construction modulaire de 20 logements avec soutien, pour personnes de 50 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

5- PAQ- Projets Autochtones du Québec, Conversion d'un hôtel pour créer 22 chambres destinées à des personnes et des couples autochtones, Ville-Marie ;

6- Fondation Chez Doris : Conversion d'un ancien gîte pour loger 22 femmes en difficulté, Ville-Marie ;

7- Mission Old Brewery: Conversion d'un hôtel pour aménager 31 logis pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal ;

8- Vilavi : Conversion d'un gîte pour créer 10 unités avec soutien destinées à une clientèle mixte à risque de dépendances et d'itinérance, Ville-Marie;

9- Centre Saint-James : Conversion d'un immeuble institutionnel et commercial pour créer 12 unités logeant des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Ville-Marie ;

10- Maison Cross Roads : Construction modulaire de 15 logements avec services de réinsertion pour personnes judiciairisées âgées, Le Sud-Ouest;

11- Réseau Habitation Femmes : Construction modulaire de 29 logements pour femmes seules ou avec famille, Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension;

12- Fondation les Petits Rois : Construction modulaire de 9 chambres avec services pour personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Comme plusieurs projets sont situés dans l'arrondissement Ville-Marie, une table de travail regroupant les organismes et des représentants de la Ville sera mise en place pour coordonner le développement de ces projets dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Les besoins en matière de logements abordables à Montréal sont importants et la présente crise sanitaire a mis en lumière les nombreux et nouveaux défis en la matière, défis qui nous poussent à faire preuve d'audace et de détermination dans la recherche de solutions. L'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL offre l'opportunité d'appuyer rapidement des projets concrets qui auront un impact à long terme pour les montréalais parmi les plus vulnérables.

Considérant les délais impartis par l'ICRL, à savoir que les projets doivent se réaliser dans les 12 mois suivant la ratification de l'entente entre la Ville et la SCHL. il est proposé que le Comité exécutif soit autorisé à signer les conventions entre les organismes et la Ville afin d'accélérer le traitement des dossiers et la mise en chantier des projets. Aucune subvention de l'enveloppe ICRL ne peut être versée aux organismes avant la signature de ces dites conventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans une perspective de prévention des risques, la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse spécifique de chacun des projet sera présentée à même le sommaire décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Au delà des conventions individuelles propres à chaque projet, les aspects financiers de la convention ICRL conclue entre la SCHL et la Ville sont les suivants :

La SCHL transférera une subvention totale de 56 798 417 \$ à la ville de Montréal pour permettre à la ville de Montréal de conclure des conventions avec chaque organisme porteur pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans. La base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues et donc sans impact au net pour les contribuables.

Autres aspects financiers à considérer liés à la convention ICRL :

Les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés ; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe.

Une fois les projets en opération, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Toutefois, rappelons que la subvention ICRL permet de couvrir 100% des coûts de

réalisation des projets ; ainsi la majorité des organismes n'auront pas d'hypothèque. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité avantageuse pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.

Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 12 projets ICRL. À cet égard, la Ville poursuit des négociations auprès du gouvernement pour l'obtention de 130 unités de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires ainsi qu'un budget annuel récurrent de 2,56M\$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M\$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants.

La convention ICRL exige que la Ville conclue des conventions auprès des organismes porteurs avant d'octroyer des subventions ICRL pour la réalisation des projets. Ainsi, pour que la Ville et les organismes soient en mesure de répondre aux exigences fédérales de l'ICRL (que les projets soient réalisés d'ici le 31 janvier 2022), il est proposé d'accélérer le processus de signature des conventions entre la Ville et les organismes porteurs en autorisant le comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du règlement - Séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2021

Adoption du règlement - Séance du 28 janvier 2021

Entrée en vigueur à la date de la publication.

Signer les conventions entre la Ville et chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets pour les 20

prochaines années considérant que la Ville demeure responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-0940
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-01-18

Dossier # : 1218320001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , -

Objet : Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS



[Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif ICRL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE
DE LOGEMENTS (ICRL)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de la convention relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.
2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1218320001



Dossier # : 1203741004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la Covid-19 signée le 26 mars 2020 et l'addenda no 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la Covid-19 signée le 26 mars 2020 et l'addenda no 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-03 12:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203741004**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la Covid-19 signée le 26 mars 2020 et l'addenda no 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

CONTENU

CONTEXTE

Les négociations relatives au renouvellement de la convention collective expirée le 31 décembre 2017 ont repris le 16 décembre 2019, après deux périodes infructueuses du 16 mars au 23 juillet 2018 et du 22 février au 11 octobre 2019.

Malgré l'état d'urgence sanitaire, le 23 mars 2020, l'APM a proposé de continuer les négociations à distance en mode accéléré («fast-track»). Cette proposition a été acceptée, mais à la condition que les négociations soient d'abord encadrées par une liste des demandes maintenues par les parties, étant entendu que ces négociations allaient se tenir à distance entre les deux porte-parole des parties.

Entre-temps, à la suite de la demande de la Ville de compressions budgétaires, formulée aux syndicats le 23 avril 2020, l'APM a manifesté sa volonté d'y collaborer, mais à la condition de convenir de la convention collective, ce qui a également été accepté.

Les négociations ont d'abord porté sur les compressions budgétaires demandées. L'APM a proposé d'en rechercher dans l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, à la condition qu'elle soit approuvée par le conseil d'agglomération. L'une de ces compressions, comportant le report obligatoire des vacances annulées plutôt que leur paiement aux employés pompiers, s'est avérée intéressante. Par contre, une autre s'est appuyée sur une nouvelle interprétation de l'entente par l'APM, ne correspondant nullement à ce que les représentants de la Ville avaient négocié et ne pouvant ainsi servir à créer une autre compression budgétaire. Dans les circonstances, il est devenu inévitable de renégocier cette entente Covid-19 avec l'APM, en plus de poursuivre les négociations concernant ces compressions budgétaires demandées et ce renouvellement de la convention collective. D'où la résolution CE20 0769 du comité exécutif du 25 mai 2020 qui a rescindé sa résolution CE20 0676 du 13 mai 2020 de recommander au conseil d'agglomération

d'approuver l'entente Covid-19 et qui a plutôt demandé de la renégocier et de poursuivre ces négociations concernant les compressions budgétaires et la convention collective.

Les négociations ont repris et en date du 2 novembre 2020, les parties en sont finalement venues à une entente de principe globale, à partir de laquelle elles ont ensuite convenu des textes de la convention collective, de l'entente sur les compressions budgétaires et d'un addenda no 1 à l'entente Covid-19. Les quatre ententes, incluant l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, sont liées. L'approbation de chacune est conditionnelle à celles des autres par l'autorité compétente au sein de chacune des parties. La convention collective est également liée à deux transactions sur des griefs que sa négociation a conduit à régler. Ces deux transactions sont conditionnelles à l'approbation de la convention collective par l'autorité compétente au sein de chacune des parties. L'approbation de ces deux transactions fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct dans le dossier no 1200044004, l'autorité compétente au sein de la Ville étant cette fois le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0769 (1207253001) - Entente relative à la COVID-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM), (Association internationale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020.

CE20 0676 (1200044001) - Approbation de l'entente relative à la COVID-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020.

CE20 0570 (1203843004) - Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M\$ pour contrer la crise économique et financière.

CG12 0090 (1120674001) - Approuver le projet de renouvellement de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Voici les faits saillants de l'entente globale:

1 - Modifications à la convention collective

Dispositions normatives

- **Employés pompiers premiers répondants**
 - La Ville désirant étendre à l'ensemble des employés pompiers la fonction de premier répondant, les parties se sont entendues sur certaines modalités notamment en lien avec la formation, la certification et la nomination afin d'augmenter le nombre de pompiers premiers répondants au-delà du nombre de 1 725 prévus anciennement à la convention collective.
- **Horaire de travail**
 - Comme mesure de prévention de la Covid-19, un horaire de travail des employés pompiers à l'intervention, comportant des quarts de travail de 24 heures, a été instauré à compter du 30 mars 2020, en application de l'entente Covid-19. La convention collective prévoit un autre horaire de travail comportant également des quarts de travail de 24 heures, mais avec une répartition différente de ces derniers. Ce nouvel horaire sera instauré à compter du 4 janvier 2021. Le comité des relations professionnelles assurera un suivi de

son application. Les nombreuses dispositions de la convention collective en lien avec l'horaire de travail à l'intervention ont été adaptées en conséquence.

- **Retrait permanent de véhicules**

-

Il a été entendu de retirer en permanence deux véhicules du service sans toutefois affecter le schéma de couverture de risque. En retirant ces deux véhicules, l'effectif servant normalement à les doter, sera redéployé afin de contribuer à réduire le temps supplémentaire. Le retrait de ces véhicules est à compter du 1er janvier 2021.

- **Banque annuelle de retrait de véhicules**

-

Actuellement, il est prévu dans la convention collective que le SIM peut retirer entre quatre et six véhicules par quart de travail, selon la période de l'année. Dorénavant, le SIM disposera d'une banque annuelle de retrait de véhicules lui permettant de retirer jusqu'à 2 160 véhicules par année. Le fait d'avoir une limite sur une base annuelle au lieu d'en avoir une par quart de travail, permet une optimisation des retraits, ce qui a aussi un impact direct sur la baisse du temps supplémentaire. Cette nouvelle banque est également effective à compter du 1er janvier 2021.

- **Procédures de grief et d'arbitrage**

-

La Ville souhaite uniformiser les procédures de grief et d'arbitrage pour en favoriser le règlement dès que possible et pour diminuer des frais d'arbitrages inutiles. Le texte convenu entre les parties contribue à l'atteinte de ces objectifs, par une meilleure gestion du cycle de vie des griefs.

- **Fonction supérieure chef aux opérations**

-

La convention collective prévoit dorénavant qu'un capitaine pompier pourra être appelé à exercer des fonctions de cadre, membre de l'état-major du SIM, à l'extérieur de l'unité de négociation de l'APM, pour une durée d'au plus douze mois. Il s'agit d'une amélioration dans la gestion du SIM recherchée ces dernières années par la Ville qui a été jusqu'à déposer un grief patronal pour l'obtenir, grief dont l'audition a cependant été suspendue, à la demande des parties afin de tenter d'en arriver à un règlement à l'occasion de la négociation de la convention collective. Il s'agit d'un des deux griefs visés par les deux transactions dans le sommaire décisionnel distinct mentionné précédemment.

- **Instructeurs à temps plein**

-

Mise en place d'une équipe d'instructeurs à temps plein, appelés lieutenants-instructeurs opérations. Au besoin, la Ville pourra nommer des candidats de l'externe. Cette disposition permettra une meilleure flexibilité dans l'offre de formation, contribuant aussi à diminuer le temps supplémentaire payé à des employés pompiers retirés temporairement des opérations pour donner cette formation. La mise en place de cette équipe sera le 1er juillet 2021.

- **Affectation des employés pompiers éligibles aux fonctions d'officiers**

-

Pour le remplacement des officiers absents, le SIM fera appel aux employés éligibles à la fonction de cet officier, ce qui contribuera à diminuer le coût de ce remplacement, en payant la différence de salaire entre celui de l'employé pompier éligible et celui de l'officier au lieu de payer du temps supplémentaire à un autre officier.

- **Pompiers temporaires**

- Introduction de pompiers temporaires pour remplacer les pompiers absents et pour combler les postes de pompiers vacants, ce qui contribuera aussi à diminuer le temps supplémentaire. Le SIM pourra embaucher des pompiers temporaires au nombre qu'il déterminera selon ses besoins opérationnels, mais ces pompiers temporaires ne pourront exécuter globalement plus de 100 000 heures de travail par année. Ces pompiers temporaires seront en fonction le 30 avril 2021.

Il a été convenu que leurs avantages sociaux seront ceux obligatoirement prévus par la loi, sauf quant aux maladies professionnelles et aux accidents de travail pour lesquels ils seront régis par les dispositions de la convention collective.

- **Équipe d'affectation**

La conclusion de la convention collective implique nécessairement la mise en place d'une équipe d'affectation à compter de ce même 30 avril 2021, puisqu'elle verra à l'assignation des pompiers temporaires, en plus d'améliorer la gestion du retrait des véhicules et le processus d'attribution du temps supplémentaire résiduaire.

- **Échanges de temps**

Les règles sur les échanges de temps les encadrent davantage, notamment en limitant le nombre, en exigeant qu'ils soient pour un quart de travail complet de 24 heures dans le cas des employés pompiers à l'intervention et en les interdisant à la suite d'une convocation à une formation, à une rencontre disciplinaire, à une vérification de l'étanchéité d'un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l'équipement de protection individuelle ainsi qu'à une rencontre avec la direction relativement au suivi de la période d'entraînement.

- **Autres modifications convenues**

Les parties ont notamment convenues de:

- l'amélioration des droits de gérance concernant les relèves flexibles et les modifications d'horaire au besoin pour fins de formation;
- la révision en fonction de ce qui précède des directives sur les échanges de temps et sur l'assignation du temps supplémentaire auxquelles réfère la convention collective;
- l'intégration de plusieurs lettres d'entente ou d'interprétation dans le texte de la convention collective;
- la détermination des lettres d'ententes et des lettres d'interprétation maintenues en vigueur;
 - la distribution de la paie par voie électronique seulement.

Disposition monétaires

- **Nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective**

Les coûts relatifs aux régimes d'assurance collective ont considérablement augmentés d'année en année en raison de l'augmentation des maladies chroniques et de la hausse du nombre d'invalidités. Le vieillissement de la population et l'arrivée de nouveaux médicaments ont également une incidence préoccupante sur les coûts des régimes d'assurance collective. Plusieurs organisations doivent revoir le partage des coûts avec leurs employés. La Ville a

d'ailleurs revu le partage des coûts des régimes d'assurance collective pour la majorité des autres groupes d'employés de la Ville. Ainsi, l'entente prévoit le partage des coûts des régimes d'assurance collective pour atteindre 65 % pour la Ville et 35% pour les employés pompiers, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. Actuellement, le partage des coûts est établi globalement de la façon suivante : 75 % pour la Ville et 25 % pour les employés pompiers.

- **Augmentations salariales annuelles consenties**

Les augmentations salariales annuelles sont les suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 : 1,75 %
- 1^{er} janvier 2019 : 1,5 %
- 1^{er} janvier 2020 : 2,25 %
- 1^{er} janvier 2021 : 2,0 %
- 1^{er} janvier 2022 : 2,25 %
- 1^{er} janvier 2023 : 2,0 %
- 1^{er} janvier 2024 : min. 1,5 % - max. 2,15 % selon l'IPC

Quant à la rétroactivité, celle-ci sera payable dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant le 1^{er} janvier 2021.

- **Boni d'ancienneté**

Mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un seul boni d'ancienneté prévu à l'article 2.03 de la convention collective. Ce boni se décline de la manière suivante :

- 3,0 % après 5 ans
- 3,2 % après 10 ans
- 3,4 % après 15 ans
- 3,6 % après 20 ans
- 3,8 % après 25 ans
- 4,0 % après 30 ans

- **Hausse de la structure salariale**

La structure salariale est majorée selon les paramètres suivants :

- 1^{er} janvier 2021 : 2,2 %
- 1^{er} janvier 2022 : 0,2 %

- **Banque de congés de maladie**

-

Ajout de 11,5 heures dans la banque de congés de maladie. Cet ajout est lié à la transaction sur le grief syndical 11-CC-2019 qui fait l'objet du sommaire décisionnel distinct dans le dossier no 1200044004.

- **Application étendue de la prime de 1 % prévue à l'article 2.02**

À compter du 1^{er} janvier 2022, cette prime sera applicable aux employés pompiers de la Division des services techniques.

2 - L'entente sur les compressions budgétaires

Cette entente sur les compressions budgétaires comporte une économie déterminée de 4,7 M\$ provenant du report obligatoire des vacances annulées du 30 mars au 30 juin 2020 en application de l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, plutôt que leur paiement qu'auraient choisi la plupart des employés pompiers visés. Les vacances

ainsi reportées le seront jusqu'à la semaine débutant le 20 décembre 2021. Le solde des compressions budgétaires est réputé payé par l'accord des parties sur des demandes de la Ville identifiées.

3 - Entente Covid-19

Par l'addenda no 1 à l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, le report obligatoire des vacances aux fins des compressions budgétaires a été spécifié, l'intention des parties concernant les mesures de protection sanitaire applicables à compter du 1er juillet 2020 a été confirmée et des dispositions transitoires relatives à des échanges de temps annulés, à des congés différés et au nouvel horaire de travail à l'intervention, ont été précisées, le tout accompagné d'une clause de quittance appropriée dans les circonstances.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite s'assurer que les conditions de travail de ses employés permettent l'attraction et la rétention de talents, ainsi que la mobilisation de ces derniers, ce qui favorise l'accroissement de la performance organisationnelle. Elle vise également à faire en sorte que l'offre de rémunération globale de la Ville soit juste et équitable par rapport à ses autres groupes d'employés et par rapport au marché, tout en respectant sa capacité de payer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modifications à la convention collective:

- Le retrait permanent de deux véhicules et la banque annuelle de retrait de véhicules : économie d'environ 6,04 M\$ annuellement.
- Mise en place d'une équipe d'instructeurs à temps plein : économie d'environ 0,1 M\$ annuellement.
- Mise en place de l'horaire 24 heures : économie d'environ 0,5 M\$ annuellement.
- Intégration de pompiers temporaires : économie d'environ 1,725 M\$ annuellement.

- Nouveau partage des coûts d'assurance collective : économie d'environ 1,6 M\$ annuellement.
- Ajout de 11,5 heures dans la banque de congés de maladie : coût d'environ 1,2 M\$ annuellement.

- Révision des bonis d'ancienneté : coût d'environ 1,1 M\$ annuellement.

- Hausse de la structure salariale (hausse de 2,4 % sur deux ans): coût à terme d'environ 7,2 M\$ annuellement.

- Application étendue de la prime prévues à l'article 2.02 : coût d'environ 0,03 M\$ annuellement.

- Mise en place d'une équipe de coordination et d'assignation : coût d'environ 0,5 M\$ annuellement.

Augmentations économiques

- Pour 2018 et 2019, ce sont celles provisionnées par la Ville;
- Pour 2020 et 2021 : il s'agit d'une indexation supplémentaire de 0,75 % en 2020 qui se répercute également en 2021. Au niveau du budget 2021, cela génère un impact d'environ 1,2 M\$.
- Pour 2022, 2023 et 2024 : les indexations exactes seront utilisées lors de la conception de ces budgets donc aucun impact ne sera généré.

Entente sur les compressions budgétaires

- Efforts de réduction des dépenses en lien avec la Covid-19: La mesure identifiée permet d'éviter un paiement non budgété d'environ 4,7 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Seulement en raison de l'entente - Covid-19 et de son addenda no 1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il a été annoncé le 1er novembre dernier qu'il y avait entente de principe entre la Ville de Montréal et l'APM. Une autre communication devrait suivre après l'adoption de la nouvelle convention collective par le conseil d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une rencontre de signature officielle de la convention collective entre les parties sera organisée après l'approbation du conseil d'agglomération.
Une gestion attentive devra être faite pour assurer la réalisation des diverses économies prévues aux fins de la convention collective conclue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SIERRA, Service des finances
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 2 décembre 2020
Daniel SIERRA, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean ROCHETTE
Adjoint au directeur

Tél : 514.872.0131
Télécop. : 514.872.7079

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail

Tél : 514 872-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

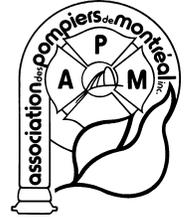
Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail

Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2020-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-12-02



**CONVENTION COLLECTIVE
ENTRE**

**LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
L'ASSOCIATION DES POMPIERS
DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES POMPIERS,
SECTION LOCALE 125)**

**EN VIGUEUR
DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU
31 DÉCEMBRE 2024**

POMPIERS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	JURIDICTION ET DÉFINITIONS	6
1.01	JURIDICTION.....	6
1.02	DÉFINITIONS.....	6
ARTICLE 2	RÉMUNÉRATION	8
2.01	SALAIRES ANNUELS	8
2.02	PRIME.....	10
2.03	BONUS D'ANCIENNETÉ	11
ARTICLE 3	PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT ET PERMANENCE	13
3.01	PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT	13
3.02	PERMANENCE	14
ARTICLE 4	HEURES DE TRAVAIL.....	14
4.01	HORAIRE DE TRAVAIL.....	14
4.02	JOURS FÉRIÉS	15
4.05	ÉCHANGES DE PÉRIODES DE TEMPS	17
4.06	CAS D'URGENCE.....	17
4.07	SINISTRES À L'EXTÉRIEUR	17
4.08	HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	17
ARTICLE 5	PERMISSION D'ABSENCE	20
	ABSENCES AUX FRAIS DE LA VILLE.....	20
	ABSENCES AUX FRAIS DE L'ASSOCIATION.....	22
ARTICLE 6	CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES GRADES	24
6.01	EMPLOIS OCCUPÉS PAR LES EMPLOYÉS POMPIERS AFFECTÉS À L'INTERVENTION.....	24
6.02	AUTRES EMPLOIS OCCUPÉS PAR LES EMPLOYÉS POMPIERS	24
ARTICLE 7	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	26
7.02	FORMATION OBLIGATOIRE SIM.....	26
7.03	FORMATION FACULTATIVE SIM.....	27
7.04	FORMATION PERSONNELLE	27
7.05	FONDS D'ÉDUCATION	28
ARTICLE 8	CONGÉS SPÉCIAUX, DE SYMPATHIE, 'ACCOMMODATION, DE MATERNITÉ, D'ADOPTION ET DE PATERNITÉ	28
8.06	CONGÉ DE MATERNITÉ.....	32
8.07	CONGÉ D'ADOPTION	36
8.08	CONGÉ PARENTAL	38
8.09	CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ	39
8.10	CONGÉ DE PATERNITÉ	43
ARTICLE 9	VACANCES ANNUELLES.....	43
9.04	QUANTUM D'EMPLOYÉS POMPIERS AUTORISÉS À PRENDRE DES VACANCES EN MÊME TEMPS.....	45
ARTICLE 10	MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL	49
ARTICLE 11	TRAITEMENT EN MALADIE NON PROFESSIONNELLE	50

ARTICLE 12 JOUR DE PAIE	53
ARTICLE 13 POSTES VACANTS	54
13.01 POSTE VACANT – POMPIER.....	54
13.02 POSTE VACANT – OFFICIER	54
13.03 ABSENCE ET RETRAIT DE VÉHICULE	54
13.04 EFFECTIFS ET ÉTUDE CONJOINTE	55
ARTICLE 14 PROMOTIONS.....	56
14.01 TENUE D'EXAMENS	56
14.02 ADMISSIBILITÉ AUX CONCOURS.....	56
14.03 EXAMENS.....	57
14.04 ÉLIGIBILITÉ À LA FONCTION SUPÉRIEURE	58
14.05 PROMOTION	58
14.06 EXERCICE DES FONCTIONS D'UN POSTE DE CADRE	59
ARTICLE 15 SERVICE MILITAIRE.....	62
ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES	62
16.01 AVIS D'ENQUÊTE ET CONVOCATION.....	62
16.02 VERSION.....	62
16.03 MESURES DISCIPLINAIRES.....	63
16.04 RÉVISION ET CONTESTATION	63
ARTICLE 17 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEF	64
17.01 APPLICATION.....	64
17.02 DÉPÔT DU GRIEF	65
17.03 PRESCRIPTION DU GRIEF.....	65
17.04 COMITÉ DE GRIEF	65
17.05 RENCONTRES ENTRE LES PARTIES.....	66
ARTICLE 18 PROCÉDURE D'ARBITRAGE	66
18.01 SOUMISSION DU GRIEF À L'ARBITRAGE	66
18.02 SOUMISSION DU GRIEF À UN ARBITRE.....	67
18.03 AUDIENCE DU GRIEF	68
18.04 PROLONGATION DE DÉLAI.....	68
18.05 POUVOIRS DE L'ARBITRE	68
18.06 HONORAIRES ET FRAIS D'ARBITRAGE	68
18.07 SENTENCE	69
18.08 MODE DE COMMUNICATION	69
18.09 ARBITRAGE MÉDICAL.....	69
ARTICLE 19 MANUELS ET VOLUMES	70
ARTICLE 20 AVIS DE L'ASSOCIATION	71
ARTICLE 21 RÉGIME SYNDICAL	71
ARTICLE 22 ENTRETIEN DES CASERNES	72
ARTICLE 23 MUTATION, AFFECTATION ET ASSIGNATION	72
23.02 MUTATION.....	73
23.03 AFFECTATION.....	76
23.04 BALANCEMENT DES ÉLIGIBLES.....	79

23.05	EMPLOI CONVENABLE OU ÉQUIVALENT (LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES)	80
23.06	ASSIGNATION – INCAPACITÉ PARTIELLE TEMPORAIRE	81
23.07	CHANGEMENT DE GROUPE	83
23.08	DERNIER QUART DE TRAVAIL	83
ARTICLE 24 RÉGIMES D'ASSURANCES		84
24.01	INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE	84
24.02	INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE	84
24.03	ASSURANCE-VIE	93
24.04	PARTAGE DU COÛT DES ASSURANCES ET ASSURANCES ADDITIONNELLES	93
24.05	ASSURANCES DES SERVICES D'INCENDIE DES EX-VILLES	94
ARTICLE 25 RECLASSIFICATION		94
ARTICLE 26 UNIFORMES		94
26.01	ALLOCATION DES UNIFORMES	94
ARTICLE 27 ANCIENNETÉ		98
27.01	ANCIENNETÉ OCCUPATIONNELLE	98
27.02	ACQUISITION ET PERTE DU DROIT D'ANCIENNETÉ	99
27.03	RAISONS RECONNUES PAR LA CONVENTION	100
27.04	MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIAUX ET AUTRES	100
ARTICLE 28 DIRECTIVES ET INFORMATIONS		100
ARTICLE 29 COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES		101
ARTICLE 30 CHANGEMENTS TECHNIQUES		102
ARTICLE 31 PREMIERS RÉPONDANTS		102
31.01	OFFRE DE SERVICE PREMIERS RÉPONDANTS	102
31.02	SERVICE À LA POPULATION	104
31.04	MESURES TRANSITOIRES	104
ARTICLE 32 SANTÉ ET SÉCURITÉ		105
32.05	REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION	106
ARTICLE 33 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES		108
ARTICLE 34 DROITS ACQUIS		109
ARTICLE 35 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ		109
ARTICLE 36 CONTRÔLE MÉDICAL		109
ARTICLE 37 ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE		111
37.05	HORAIRE	113
37.06	CONDITIONS CLIMATIQUES	113
ARTICLE 38 STAGIAIRES		113
ARTICLE 39 ASSISTANCE JUDICIAIRE		114
ARTICLE 40 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE		114

ARTICLE 41 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.)	115
41.01 PROGRAMME D'AIDE	115
41.02 DÉFINITION	115
41.03 LIGNES DE CONDUITE.....	116
ARTICLE 42 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE.....	117
ARTICLE 43 COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES	119
ARTICLE 44 DURÉE DE LA CONVENTION ET MESURES TRANSITOIRES	120
ARTICLE 45 ANNEXES	120
ANNEXE A HORAIRE DE TRAVAIL	122
ANNEXE B DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE.....	123
ANNEXE C POLITIQUE DE LA VILLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	126
ANNEXE D PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	136
ANNEXE E CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION COLLECTIVE	142
ANNEXE F EXTENSION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS.....	143
ANNEXE G POMPIERS TEMPORAIRES.....	144
ANNEXE H LIEUTENANTS-INSTRUCTEURS OPÉRATIONS.....	149
ANNEXE I RETRAIT PERMANENT DE VÉHICULES	151
ANNEXE J APPLICATION DE CERTAINES LETTRES D'ENTENTE	152

ARTICLE 1 JURIDICTION ET DÉFINITIONS

1.01 Juridiction

La présente convention collective s'applique à tous les employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal et remplace toutes les autres conventions collectives, sentences arbitrales de différend ou lettres d'entente s'appliquant aux employés pompiers de la Ville de Montréal au 31 décembre 2020 à l'exception de celles maintenues en vigueur par la présente convention collective.

1.02 Définitions

- a) « **Affectation** » signifie le déplacement temporaire d'un employé pompier d'un poste à un autre.
- b) « **Ancienneté au SIM** » signifie la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout employé pompier dans l'un ou l'autre des services d'incendie des villes fusionnées en qualité d'employé pompier régulier à temps complet.

L'ancienneté est reconnue à titre de pompier régulier à temps complet dans le Service d'incendie de la dernière ville pour laquelle un employé pompier a travaillé immédiatement avant la fusion de cette ville et de la Ville de Montréal.

- c) « **L'Association** » signifie l'Association des Pompiers de Montréal Inc.
- d) « **Conducteur** » signifie un pompier chargé de la conduite d'un véhicule du SIM et d'en assurer l'opération.
- e) « **Conjoint** » signifie les personnes :
 - i) qui sont mariées et cohabitent;
 - ii) qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant;
 - iii) de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.
- f) « **Date de service (avantages)** » signifie la durée totale en années, en mois et en jours au service de la Ville et à celui de l'une ou l'autre des villes fusionnées le 1^{er} janvier 2002.
- g) « **Délai de carence** » signifie une période de trente-neuf (39) ou quarante et une (41) heures ouvrables par période d'invalidité, selon que l'employé pompier travaille sur un horaire de quarante (40) ou quarante-deux (42) heures.

- h) « **Directeur** » signifie le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal.
- i) « **Employés pompiers** » signifie tous les pompiers, lieutenants et capitaines du SIM couverts par la présente convention.
- j) « **Exercice financier** » signifie du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.
- k) « **Grade** » signifie pompier, lieutenant et capitaine.
- l) « **Mois complet de service** » signifie un mois de calendrier pendant lequel l'employé pompier a été rémunéré par la Ville ou a bénéficié des prestations d'invalidité de courte durée mentionnées au sous-paragraphe 24.01a) pendant plus de la moitié du nombre de jours de travail prévu à son horaire dans ce mois.
- m) « **Mutation** » signifie le déplacement permanent d'un employé pompier d'un poste à un autre.
- n) « **Officier** » signifie tout employé pompier titulaire du grade de lieutenant ou de capitaine.
- nn) « **Pompier temporaire** » signifie tout employé pompier embauché à ce titre et dont les conditions de travail sont prévues à l'annexe «G».
- o) « **Premier conducteur** » signifie un pompier agissant en permanence comme conducteur.
- p) « **Remplacement** » signifie l'affectation d'un employé pompier dans une autre caserne pour accomplir les tâches et assumer les responsabilités d'un employé pompier absent.
- q) « **SIM** » signifie le Service de sécurité incendie de Montréal.
- r) « **Taux horaire** » signifie le traitement périodique, divisé par le nombre d'heures normales du poste de travail exécutées à tous les sept (7) ou quatorze (14) jours selon le cas.
- s) « **Traitement périodique** » signifie le salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25), multiplié par sept (7) ou quatorze (14) jours selon le cas.
- t) « **Ville** » signifie la Ville de Montréal, telle que constituée le 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

2.01 Salaires annuels

- a) Les salaires annuels, les grades et les classes des employés pompiers assujettis à la présente convention collective sont les suivants :

TABLEAU NO 1

Grade	Salaire au 01-01-2018 (1,75%)	Salaire au 01-01-2019 (1,5%)	Salaire au 01-01-2020 (2,25%)	Salaire au 01-01-2021 (4,2%)	Salaire au 01-01-2022 (2,45%)	Salaire au 01-01-2023 (2%)
Pompier 5A (0 à 12 mois)	44 960 \$	45 634 \$	46 661 \$	48 621 \$	49 812 \$	50 808 \$
Pompier 5B (13 à 18 mois)	46 917 \$	47 621 \$	48 692 \$	50 737 \$	51 980 \$	53 020 \$
Pompier 4 (19 à 30 mois)	54 736 \$	55 557 \$	56 807 \$	59 193 \$	60 643 \$	61 856 \$
Pompier 3 (31 à 42 mois)	62 557 \$	63 495 \$	64 924 \$	67 651 \$	69 308 \$	70 694 \$
Pompier 2 (43 à 54 mois)	70 376 \$	71 432 \$	73 039 \$	76 107 \$	77 972 \$	79 531 \$
Pompier 1 (plus de 54 mois)	78 195 \$	79 368 \$	81 154 \$	84 562 \$	86 634 \$	88 367 \$
Lieutenant	86 014 \$	87 304 \$	89 268 \$	93 017 \$	95 296 \$	97 202 \$
Capitaine	93 835 \$	95 243 \$	97 386 \$	101 476 \$	103 962 \$	106 041 \$

À compter du 1^{er} janvier 2024, les taux horaires sont augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,5 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 31 mars 2024 et sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024.

- b) Pour les employés pompiers formés, certifiés et nommés à titre de premiers répondants, les salaires annuels sont les suivants :

TABLEAU NO 2

Grade	Salaire au 01-01-2018 (1,75%)	Salaire au 01-01-2019 (1,5%)	Salaire au 01-01-2020 (2,25%)	Salaire au 01-01-2021 (4,2%)	Salaire au 01-01-2022 (2,45%)	Salaire au 01-01-2023 (2%)
Pompier 5A (0 à 12 mois)	47 152 \$	47 859 \$	48 936 \$	50 991 \$	52 240 \$	53 285 \$
Pompier 5B (13 à 18 mois)	49 109 \$	49 846 \$	50 968 \$	53 109 \$	54 410 \$	55 498 \$
Pompier 4 (19 à 30 mois)	56 927 \$	57 781 \$	59 081 \$	61 562 \$	63 070 \$	64 331 \$
Pompier 3 (31 à 42 mois)	64 747 \$	65 718 \$	67 197 \$	70 019 \$	71 734 \$	73 169 \$
Pompier 2 (43 à 54 mois)	72 566 \$	73 654 \$	75 311 \$	78 474 \$	80 397 \$	82 005 \$
Pompier 1 (plus de 54 mois)	80 387 \$	81 593 \$	83 429 \$	86 933 \$	89 063 \$	90 844 \$
Lieutenant	88 205 \$	89 528 \$	91 542 \$	95 387 \$	97 724 \$	99 678 \$
Capitaine	96 026 \$	97 466 \$	99 659 \$	103 845 \$	106 389 \$	108 517 \$

À compter du 1^{er} janvier 2024, les taux horaires sont augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,5 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 31 mars 2024 et sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024.

Les salaires annuels prévus à 2.01 b) sont applicables tant que le SIM offre le service de premiers répondants.

- c) Le salaire annuel du pompier de classe 5A équivaut à cinquante-sept et demi pour cent (57,5 %) du salaire du pompier de première (1^{ère}) classe; celui du pompier de classe 5B, à soixante pour cent (60 %); celui du pompier de classe 4, à soixante-dix pour cent (70 %); celui du pompier classe 3, à quatre-vingts pour cent (80 %) et celui du pompier de classe 2, à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

Le pompier passe d'une classe à l'autre au terme de la période indiquée en regard de chacune des classes, sous réserve du sous-paragraphe 3.01 b).

- d) Le salaire annuel du lieutenant est établi en majorant de dix pour cent (10 %) le salaire du pompier de première (1^{ère}) classe et celui du capitaine en majorant de vingt pour cent (20 %) le salaire du pompier de première (1^{ère}) classe.

L'officier reçoit le salaire annuel rattaché à son grade à compter du jour de sa promotion.

- e) Les salaires annuels prévus aux sous-paragraphes a) et b) s'appliquent à tous les employés pompiers, qu'ils travaillent sur un horaire de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) ou quarante-deux (42) heures, conformément à l'article 4. Ils comprennent la rémunération de la quarante et unième (41^e) et de la quarante-deuxième (42^e) heure au taux horaire normal de l'employé pompier qui travaille sur l'horaire de quarante-deux (42) heures. Aux fins de l'application de la *Loi sur les normes du travail*, cet employé pompier se voit rémunérer pour une (1) heure additionnelle au taux horaire normal.
- f) L'employé pompier travaillant sur un horaire de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) par semaine est rémunéré pour une demi-heure (½) additionnelle au taux normal.
- g) L'heure ou la demi-heure additionnelle prévue aux sous-paragraphes e) et f) est versée, à chaque période de paie, à l'employé pompier sauf s'il est en invalidité de courte durée après le délai de carence, en invalidité de longue durée, en suspension disciplinaire, en suspension administrative, en congé sans traitement ou en congé à traitement différé au cours de la période chômée et qu'ainsi, il n'a pu effectuer la totalité de ses heures régulières de travail au cours d'une période de paie.

2.02 Prime

- a) Les employés pompiers qui agissent à l'éducation du public, les enquêteurs (RCI) et les instructeurs reçoivent une prime annuelle équivalente à 1% du salaire annuel de l'employé pompier au 31 décembre de l'année précédente. Cette prime est payable en un (1) versement, au cours du mois de janvier, au prorata de la période travaillée comme telle durant l'année précédente. **Les employés pompiers qui agissent à la Division des services techniques reçoivent cette prime à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- b) L'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant reçoit une prime annuelle additionnelle indexée conformément aux taux d'augmentation du salaire annuel prévus au sous-paragraphes 2.01 a) et dont le montant est prévu au tableau suivant :

Année	Valeur
2018	2 135 \$
2019	2 167 \$
2020	2 216 \$
2021	2 309 \$
2022	2 366 \$
2023	2 413 \$

Pour 2024, la prime est augmentée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,5 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements de la prime sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024. Les ajustements de la prime sont apportés au plus tard le 31 mars 2024 et sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024.

Pour l'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant au cours de la durée de la présente convention collective, cette prime est payée dans les trente (30) jours suivant la nomination, au prorata de la période à courir dans l'année selon la date à laquelle il est nommé à titre de premier répondant.

Pour l'employé pompier déjà formé et certifié premier répondant et qui a maintenu cette certification, cette prime est payée au courant du mois de janvier de chaque année, pour l'année en cours.

Cette prime est applicable tant que le SIM offre le service de premiers répondants.

2.03 Bonus d'ancienneté

- a) L'employé pompier reçoit un bonus d'ancienneté qui est incorporé au salaire annuel et qui comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel. Les montants de ce bonus sont les suivants :
- i) après cinq (5) ans de service à la Ville: cinquante-deux dollars (52 \$) par année;
 - ii) après dix (10) ans de service à la Ville: cent quatre dollars (104 \$) par année;
 - iii) après quinze (15) ans de service à la Ville: cent cinquante-six dollars (156 \$) par année;
 - iv) après vingt (20) ans de service à la Ville: deux cent huit dollars (208 \$) par année;
 - v) après vingt-cinq (25) ans de service à la Ville: deux cent soixante dollars (260 \$) par année;
 - vi) après trente (30) ans de service à la Ville: trois cent douze dollars (312 \$) par année.

Le bonus s'applique à tous les employés pompiers qui comptent cinq (5) années de service ou plus en date du 1^{er} janvier de chacune des années couvertes par la présente convention, selon leur ancienneté à chacune de ces dates.

Celui qui devient régi par la présente convention après avoir été à l'emploi de la Ville dans une fonction autre que celles régies par la présente convention reçoit le bonus d'ancienneté après cinq (5) ans comme employé pompier, selon sa date de service à la Ville.

- b)** Un bonus d'ancienneté additionnel établi à deux et huit dixième pour cent (2,8 %) du salaire de l'employé pompier et qui est incorporé au salaire annuel et qui comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel est accordé à tous les employés pompiers ayant cinq (5) ans ou plus de service à la Ville.

Aux fins du présent sous-paragraphe le salaire signifie les sommes versées en vertu des sous-paragraphe 2.01a) ou b) ainsi que celles versées en invalidité de courte et de longue durée.

- c)** **A compter du 1^{er} janvier 2021, les bonus prévus aux sous-paragraphe a) et b) sont remplacés et l'employé pompier reçoit en leur lieu et place le bonus d'ancienneté suivant qui est incorporé au salaire annuel et comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel. Les montants de ce bonus sont les suivants:**

- i) après cinq (5) ans de service à la Ville: 3% du salaire annuel;**
- ii) après dix (10) ans de service à la Ville: 3,2% du salaire annuel;**
- iii) après quinze (15) ans de service à la Ville: 3,4% du salaire annuel;**
- iv) après vingt (20) ans de service à la Ville: 3,6% du salaire annuel;**
- v) après vingt-cinq (25) ans de service à la Ville: 3,8% du salaire annuel;**
- vi) après trente (30) ans de service à la Ville: 4,0% du salaire annuel.**

Le bonus s'applique à tous les employés pompiers qui comptent cinq (5) années de service ou plus en date du 1^{er} janvier de chacune des années couvertes par la présente convention, selon leur ancienneté à chacune de ces dates.

Celui qui devient régi par la présente convention après avoir été à l'emploi de la Ville dans une fonction autre que celles régies par la présente convention reçoit le bonus d'ancienneté après cinq (5) ans comme employé pompier, selon sa date de service à la Ville.

Aux fins du présent sous-paragraphe le salaire signifie les sommes versées en vertu des sous-paragraphe 2.01a) ou b) ainsi que celles versées en invalidité de courte et de longue durée.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT ET PERMANENCE

3.01 Période d'entraînement

a) Employé Pompier

- i)** Au terme d'une période d'entraînement d'un (1) an et après réussite d'un examen préparé par le directeur ou son représentant, le pompier est confirmé dans ses fonctions. Si le pompier rate son examen, il a droit à deux (2) reprises, la première devant se tenir dans les trois (3) mois suivant le premier examen et sans excéder la durée totale de la période d'entraînement. La seconde reprise, si nécessaire, se tient dans les six (6) mois suivant la fin de la période d'entraînement.
- ii)** Si le pompier ne réussit pas l'examen à la seconde reprise, il est congédié. Lorsqu'il y a reprise avec succès, le pompier est confirmé dans ses fonctions au terme de la période d'entraînement ou, s'il s'agit de la deuxième reprise, à la date où sont connus les résultats. Dans ce dernier cas, le pompier ne reçoit le salaire de la classe 5B qu'à compter de la date où sont connus les résultats.
- iii)** Au cours de la période d'entraînement, le pompier peut être congédié sur décision du directeur si le pompier n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires.

La décision du directeur est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

- iv)** Au cours de sa période d'entraînement, si l'employé pompier s'absente plus de cent soixante-huit (168) heures, sauf pour vacances annuelles, sa période d'entraînement est prolongée du nombre de jours correspondant au nombre d'heures en excédent de cent soixante-huit (168) heures.

b) Pompier temporaire

- i)** **Aux seules fins du présent sous-paragraphe, un pompier temporaire comprend également celui nommé sur un poste vacant de pompier régulier permanent.**
- ii)** **Au terme d'une période d'entraînement de 2 184 heures et après réussite d'un examen préparé par le directeur ou son représentant, le pompier temporaire est confirmé dans ses fonctions. Si le pompier temporaire rate son examen, il a droit à deux (2) reprises, la première devant se tenir dans les dernières 546 heures d'entraînement suivant le premier examen et sans excéder la durée totale de la période d'entraînement. La seconde reprise, si nécessaire, se tient dans les six (6) mois suivant la fin de la période d'entraînement.**

- iii) **Si le pompier temporaire ne réussit pas l'examen à la seconde reprise, il est congédié. Lorsqu'il y a reprise avec succès, le pompier temporaire est confirmé dans ses fonctions au terme de la période d'entraînement ou, s'il s'agit de la deuxième reprise, à la date où sont connus les résultats.**
- iv) **Au cours de la période d'entraînement, le pompier temporaire peut être congédié sur décision du directeur si le pompier temporaire n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires.**

La décision du directeur est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

- v) **Au cours de sa période d'entraînement, si le pompier temporaire s'absente plus de cent soixante-huit (168) heures, sauf pour vacances annuelles, sa période d'entraînement est prolongée du nombre de jours correspondant au nombre d'heures en excédent de cent soixante-huit (168) heures.**

3.02 Permanence

Aux seules fins du régime de retraite, l'employé pompier est réputé être permanent dès son embauche comme pompier régulier à temps complet **et le pompier temporaire est réputé l'être dès sa nomination sur un poste vacant de pompier régulier permanent.**

ARTICLE 4 HEURES DE TRAVAIL

4.01 Horaire de travail

- a) **Les heures de travail de l'employé pompier travaillant selon un régime de rotation sont de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, basées sur un cycle de quatre (4) semaines, telles qu'illustrées à l'annexe « A » de la convention collective. Le cycle de quatre (4) semaines débute le lundi 4 janvier 2021 avec le groupe 4 et se répète tant et aussi longtemps que les parties ne conviennent pas d'un nouvel horaire de travail. Les employés pompiers sont répartis sur quatre (4) groupes, soient les groupes 1, 2, 3 et 4.**

Un échange de temps contracté ou débuté avant le 4 janvier 2021 et à compléter à compter de cette date qui ne correspond pas au nouvel horaire de travail, sera régularisé en appliquant la directive DA-ECH avec les adaptations nécessaires, au plus tard 75 jours après ce 4 janvier 2021.

- b) **La journée de travail est d'une durée de vingt-quatre heures (24) et débute à 7 heures.**

- c) Pour l'employé pompier affecté à une unité administrative de soutien et qui ne travaille pas selon l'horaire prévu au sous-paragraphe a), son horaire de travail est de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) par semaine tout en maintenant quarante (40) heures.

L'employé pompier peut être affecté à un horaire de travail réparti du lundi au jeudi ou du mardi au vendredi.

- d) Le directeur ou son représentant peut modifier les horaires sur une base individuelle selon les exigences du service.

e) Aménagement d'horaires de travail aux unités administratives de soutien

Le directeur ou son représentant peut modifier, sur demande d'un ou plusieurs employés pompiers, l'horaire ou les horaires de celui-ci ou ceux-ci. Cette ou ces modifications peuvent être implantées ou expérimentées après consultation de l'Association si les besoins et exigences du service et de l'unité administrative de soutien sont respectés.

Le directeur ou son représentant peut mettre fin à telles modifications après avoir avisé l'Association et l'employé pompier ou les employés pompiers concernés. Dans ce cas, le retour à l'horaire existant antérieurement s'effectue le 11^e jour suivant la date de l'avis.

4.02 Jours fériés

Pour tenir lieu de congés payés à l'occasion des jours fériés, la Ville accorde cinq (5) jours de congé qui constituent une (1) semaine additionnelle de vacances.

En plus des cinq (5) jours de congé prévus au présent article, les employés pompiers bénéficient de jours de congés payés pour tout congé municipal décrété par la Ville au cours de la présente convention.

4.03

- a) En tenant compte du régime de jours fériés et de vacances annuelles, l'employé pompier reçoit une somme équivalente à huit (8) jours de travail au prorata du traitement normal individuel de l'employé pompier au 1^{er} janvier de chaque année. Cette somme est égale au traitement annuel divisé par deux cent soixante (260), multiplié par huit (8) et est d'un minimum de deux cents dollars (200 \$). Cette somme est payable au cours du mois de mai de chaque année, pour la période du 1^{er} mai au 30 avril précédent.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour normalement travaillé par l'employé pompier affecté à une unité administrative de soutien, il est rémunéré pour cette

journee et bénéficie également des dispositions du paragraphe 4.02 et du paragraphe précédent.

- b) L'employé pompier est exempté des travaux en caserne dont il est normalement exempté le dimanche pendant les jours fériés suivants:

- la veille du jour de l'An;
- le jour de l'An;
- le lendemain du jour de l'An;
- le Vendredi saint;
- le lundi de Pâques;
- la Journée nationale des Patriotes;
- la Fête nationale du Québec;
- la fête du Canada;
- la Fête du travail;
- l'Action de grâce;
- la veille de Noël;
- Noël;
- le lendemain de Noël.

ainsi que les autres jours proclamés congés municipaux par la Ville au cours de la présente convention.

- c) L'employé pompier embauché au cours d'une année de calendrier bénéficie d'un nombre de jours fériés rémunérés au prorata du nombre de mois de calendrier complets de service. Le même principe s'applique lors du départ de l'employé pompier.

4.04

Afin de concilier la vie de travail et de famille, l'employé pompier est autorisé en début ou en fin de quart pour un maximum de 1h30 **avant le début du quart et de 1h00 après le début du quart (de 5h30 à 7h00 et de 7h00 à 8h00)**, à se faire remplacer ponctuellement par un autre employé pompier, qui de l'avis du SIM, peut occuper les mêmes fonctions et n'occasionne pas de problèmes opérationnels, administratifs ni occasionner de coûts supplémentaires.

Le remplaçant doit appartenir à la même caserne sur l'équipe entrante ou sortante, selon le cas. L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur de son intention de se prévaloir de cet article.

Lorsque l'employé pompier qui s'est prévalu du présent article ne se présente pas au travail, la répartition faite par le SIM à 7h00 n'est pas refaite.

4.05 Échanges de périodes de temps

L'employé pompier a, avec la permission du directeur ou son représentant, le privilège de se faire remplacer par un autre employé pompier d'un autre groupe.

Le directeur, après entente avec les représentants de l'Association, fixe les modalités régissant les échanges de temps. Cette entente est distribuée dans les casernes ou locaux sous forme de directive administrative.

4.06 Cas d'urgence

Le directeur ou son représentant peut tenir en service tout employé pompier, en tout temps, en dehors de ses heures de travail, y compris les heures de congé, et pendant tout le temps qu'il juge nécessaire, dans les cas d'urgence. Ces heures sont payées au taux des heures supplémentaires.

4.07 Sinistres à l'extérieur

- a) L'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal, lorsque le SIM est appelé par une autre municipalité, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent (250 %) de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ces sinistres.

Dans ce cas, le mot « disponibilité » est interprété comme signifiant la période de temps écoulée entre le départ de la caserne et le retour à la caserne. Le SIM assure le transport de l'employé pompier dans des conditions convenables.

- b) L'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal mais à la périphérie immédiate, par suite d'une mauvaise identification de la localisation d'un sinistre et tant que la municipalité concernée n'a pris la relève, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent (250 %) de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ce sinistre.

Aux fins du présent sous-paragraphe, le mot « disponibilité » signifie la période de temps écoulée entre l'arrivée sur les lieux (10-17) et le retour en service (10-5).

4.08 Heures supplémentaires

- a) Tout travail commandé en plus des heures quotidiennes normales (8, 10, 12 ou 24 heures, selon le cas) est considéré comme des heures supplémentaires et est payé au taux et demi du taux horaire de l'employé pompier.

L'employé pompier en vacances qui accepte d'accomplir du temps supplémentaire est payé au taux double du taux horaire applicable.

- b)** Si le temps supplémentaire s'effectue lorsque l'employé pompier est sorti de la caserne, l'heure de retour de l'employé pompier à la caserne détermine la période de temps supplémentaire à réclamer, sauf pour l'officier où la période de temps supplémentaire peut se terminer lorsque les rapports requis sont complétés, sans excéder quarante (40) minutes.

bb) Nonobstant les dispositions du sous-paragraphe b) :

- i) L'employé pompier qui retourne en caserne après la fin du quart de travail en ayant été exposé à des fumées de combustion et qui prend sa douche et/ou nettoie ses vêtements de protection individuels (VPI) et/ou autre équipement de protection individuel (EPI) aux fins de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie, est payé pour une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes au taux de salaire applicable;**
- ii) Si le retour en caserne se fait dans les trente (30) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier peut réclamer une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes moins la période du quart de travail régulier du pompier, entre l'arrivée en caserne et la fin du quart de travail;**
- iii) Aux fins des sous-paragraphe i) et ii), le retour en caserne correspond à l'heure où le camion d'intervention est stationné en caserne. Le statut du camion devient alors « caserne » dans le système de répartition. Lorsqu'un employé pompier retourne en caserne sans véhicule d'intervention, le retour en caserne correspond à l'heure de l'arrivée de l'employé pompier en caserne.**
- iv) L'employé pompier doit effectuer cette réclamation auprès de son officier d'unité qui consigne la période de temps utilisée pour les activités prévues aux sous-paragraphe a) et b).**
- c)** L'employé pompier qui effectue des heures supplémentaires peut, à sa demande, être compensé en heures plutôt qu'en argent. L'employé pompier indique le code approprié sur le formulaire qu'il complète. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :
- i) le temps remis équivaut à une fois et demie (1 ½) le nombre d'heures travaillées en temps supplémentaire;**

- ii)** la reprise en temps des heures accumulées est déterminée selon les besoins du service, après entente avec le directeur ou son représentant au moins une (1) journée à l'avance, et est d'une durée minimale d'une (1) heure;
 - iii)** les heures accumulées et qui n'ont pu être prises conformément au sous-paragraphe ii) au cours de l'année sont payées à l'employé pompier au cours du mois de janvier, au taux horaire en vigueur au 31 décembre précédent;
 - iv)** l'employé pompier qui cumule des heures à compenser alors qu'il agit en fonction supérieure de lieutenant ou de capitaine, reçoit, en argent, la différence de traitement résultant de sa fonction supérieure pour les heures ainsi accumulées;
 - v)** l'employé pompier promu lieutenant ou capitaine qui, au 31 décembre d'une année, n'a pas utilisé les heures accumulées en vertu du sous-paragraphe iii), est remboursé pour celles-ci au taux en vigueur pour chacun des grades ou classes occupés dans l'année, au prorata du nombre d'heures accumulées dans l'un ou l'autre de ces grades ou classes.
- d)** L'employé pompier rappelé en service reçoit un minimum de trois (3) heures au taux des heures supplémentaires, sauf si le travail s'effectue immédiatement avant le début des heures quotidiennes normales de travail.
- e)** Le temps supplémentaire est payé à la deuxième paie qui suit le moment de son exécution.
- f)** La répartition du temps supplémentaire est faite conformément à la directive administrative en vigueur à ce sujet. Toute modification à cette directive doit faire l'objet d'une entente entre le SIM et l'Association et être communiquée à l'employé pompier sous forme de directive administrative.
- g)** L'employé pompier, appelé à comparaître devant une cour de justice ou devant la Régie du logement ou à rencontrer des avocats ou autres personnes responsables pour préparer une cause où la Ville est impliquée directement ou indirectement, alors qu'il est en congé ou en vacances annuelles, est rémunéré au taux du temps supplémentaire, avec un minimum de trois (3) heures. Les dispositions du présent sous-paragraphe ne s'appliquent pas lorsque l'employé pompier est lui-même impliqué sauf s'il est assigné pour représenter le SIM ou la Ville.
- h)** L'employé pompier qui n'est plus à l'emploi du SIM et qui est assigné devant une cour de justice dans les mêmes circonstances qu'au sous-paragraphe précédent a droit à une compensation équivalente au taux horaire normal du grade qu'il occupait au moment de son départ pour chaque heure de présence à la cour.

4.09

L'employé pompier qui se présente à la caserne avec un retard de moins de deux (2) heures est accepté en service. Celui qui se présente à la caserne avec un retard de plus de deux (2) heures et qui a en sa possession une preuve suffisante pour justifier son absence, est accepté en service par l'officier-commandant de la caserne.

ARTICLE 5 PERMISSION D'ABSENCE

Absences aux frais de la Ville

5.01

- a) La Ville accorde aux membres élus de l'Association, avec la permission du directeur ou son représentant, sur demande écrite du président de l'Association et sans perte de traitement, la période de temps requise pour assister aux assemblées du comité exécutif, du conseil syndical, aux assemblées générales et aux réunions du comité de surveillance.
- b) La Ville reconnaît comme représentants de l'Association, les employés pompiers élus. L'Association fournit au Service des ressources humaines et au SIM la liste de ces employés pompiers dans les trente (30) jours de l'élection.
- c) Toute demande de permission d'absence doit être transmise sur le formulaire apparaissant à l'annexe « B », au directeur ou son représentant, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.
- d) Le total des absences prévues au sous-paragraphe 5.01a) ne doit pas dépasser quatre mille quatre cents (4400) heures pour chaque année de calendrier.

5.02

À l'occasion des négociations entourant le renouvellement de la convention collective, un maximum de huit (8) employés pompiers sont autorisés à quitter le travail sans perte de traitement, avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat de l'Association.

5.03

Lors de l'audition d'un différend devant le conseil d'arbitrage, un maximum de huit (8) employés pompiers sont autorisés à quitter le travail sans perte de traitement, avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat de l'Association.

L'autorisation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée simultanément avec celle accordée en vertu du paragraphe 5.02.

5.04

Lors de l'audition **d'un grief** devant l'arbitre, un maximum de trois (3) membres du comité de grief de l'Association sont autorisés à quitter leur travail sans perte de traitement, sur production d'un certificat de l'Association. En outre, lors de l'audition du grief devant l'arbitre, le plaignant peut s'absenter de son travail sans perte de traitement.

5.05

- a) L'employé pompier qui représente l'Association aux réunions des comités conjoints ou paritaires prévus à la convention collective sont libérés sans perte de traitement **de 7h à 17h s'ils devaient travailler** le jour de la ou des réunions.
- b) L'employé pompier qui est en congé le jour de la réunion se voit crédité d'un nombre d'heures équivalent à cinq (5) heures pour sa présence si la réunion se termine avant midi et dix (10) heures si elle excède midi. Ces heures créditées sont inscrites au crédit de cet employé pompier dans une banque de temps.
- c) Le temps ainsi crédité est compilé dans une banque de temps distincte gérée par le SIM, après que le pompier ait complété le formulaire prescrit par le SIM et l'ait acheminé **à la personne responsable désignée par la Ville**, pour approbation.
- d) Dans tous les cas où la reprise du temps a lieu lors des journées prévues au sous-paragraphe 4.03 b), le rapport d'absence doit parvenir vingt-quatre (24) heures à l'avance **à la personne responsable désignée par la Ville**. Dans tous les autres cas, l'employé pompier avise **la personne responsable désignée par la Ville** au moins une (1) heure avant le début du quart et le rapport d'absence doit être complété dès le retour en service de l'employé pompier. **Les avis prévus au présent sous-paragraphe sont fournis par courriel, aucun formulaire particulier ne devant être rempli.**
- e) Le nombre d'heures de congé est de trois (3) heures minimum, en début ou en fin de quart.
- f) Sauf pour le temps cumulé à titre de représentant à la prévention prévu à l'article 32, aucune absence n'est permise durant les deux (2) dernières semaines complètes de juillet et entre le 23 décembre et le 2 janvier inclusivement.
- g) Les heures créditées sont non monnayables.

Absences aux frais de l'Association

5.06

- a)** L'employé pompier choisi comme délégué pour assister à des congrès syndicaux est autorisé à quitter son travail avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat à cet effet et aux frais de l'Association.
- b)** L'employé pompier délégué comme officier d'élection syndicale peut s'absenter de son travail pour un maximum de quatre (4) jours, pour la tenue du scrutin, et ce, aux frais de l'Association.
- c)** Les membres élus de l'Association peuvent s'absenter pour autres activités syndicales, et ce, aux frais de l'Association, avec approbation du directeur ou son représentant.
- d)** Toute demande de permission d'absence mentionnée aux sous-paragraphes précédents doit être transmise sur le formulaire apparaissant à l'annexe « B » au directeur ou son représentant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.
- e)** Lors des absences mentionnées aux sous-paragraphes a), b) et c), l'Association rembourse à la Ville les sommes suivantes :
 - i)** le traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;
 - ii)** les cotisations payables par la Ville à la Régie des rentes du Québec, la Régie d'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-Emploi du Canada, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la Caisse de retraite, eu égard au traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;
 - iii)** les frais de temps supplémentaire qui pourraient être occasionnés à la Ville pour le remplacement de cet employé pompier.
- f)** Le total des absences prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) ne doit pas dépasser six mille (6000) heures entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

5.07

Quand la Ville, sur demande de l'Association, libère l'employé pompier de ses fonctions pour exercer une fonction syndicale électorale, cette libération est sujette aux conditions suivantes :

- a)** La Ville paie à l'employé pompier libéré son traitement à chaque période de paie, comme s'il était au travail;

- b)** La période de temps pendant laquelle l'employé pompier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de retraite et de l'ancienneté;
- c)** L'employé pompier libéré conserve ses droits à l'assurance-vie collective et les privilèges de la convention collective;
- d)** À l'expiration de la période de libération, l'employé pompier réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction y compris les bonus d'ancienneté;
- e)** L'employé pompier libéré se voit créditer les heures de maladie auxquelles il a droit;
- f)** L'employé pompier libéré choisit et prend ses vacances conformément au paragraphe 9.06.
- g)** Sur présentation d'un compte, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes suivantes :
 - i)** le traitement de l'employé pompier libéré pour un maximum de trois cent soixante-cinq (365) ou trois cent soixante six (366) jours par année selon le cas;
 - ii)** les cotisations payables par la Ville à la Régie des rentes du Québec, l'assurance invalidité court terme (tel coût étant déterminé par l'assureur), la Régie de l'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-emploi du Canada, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la Caisse de retraite, eu égard au traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;
 - iii)** au cours du mois de janvier de chaque année, le montant représentant le nombre d'heures de maladie créditées à l'employé pompier libéré au cours de l'exercice financier précédent.

5.08

Si, au cours de la présente convention collective, la Ville doit assumer de nouveaux frais non prévus au sous-paragraphes 5.06 e) et au paragraphe 5.07, les parties négocient le remboursement de ces nouveaux frais par l'Association et, à défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent.

ARTICLE 6 CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES GRADES

6.01 Emplois occupés par les employés pompiers affectés à l'intervention

- a) Pompier
- b) Lieutenant
- c) Capitaine
- d) Lieutenant – instructeur (935)
- e) **Pompier temporaire**

6.02 Autres emplois occupés par les employés pompiers

- a) Pompier préposé à l'entretien
- b) Lieutenant préposé à l'entretien
- c) Capitaine préposé à l'entretien
- d) Pompier instructeur
- d.1) Lieutenant-instructeur**
- d.2) Lieutenant-instructeur opérations**
- e) Capitaine – instructeur
- f) Pompier enquêteur
- g) Lieutenant enquêteur
- h) Capitaine enquêteur
- i) Lieutenant préposé à la planification opérationnelle
- j) Capitaine préposé à la planification opérationnelle
- k) Pompier préposé à l'éducation du public
- l) Lieutenant préposé à l'éducation du public
- m) Capitaine préposé à l'éducation du public

6.03

- a) Si, au cours de la présente convention, la Ville modifie substantiellement les fonctions actuelles de l'employé pompier ou juge à propos de créer une nouvelle fonction qui, de par sa nature, est régie par le certificat d'accréditation émis en faveur de l'Association, l'approbation de ladite Association est obtenue au préalable quant au salaire et aux conditions de travail. À défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent. Cependant, la Ville peut temporairement procéder aux changements désirés, et ce, jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue. Dans le cas où des modifications substantielles sont apportées à la fonction de capitaine, cette fonction demeure régie par le certificat d'accréditation émis en faveur l'Association.
- b) Si, au cours de la présente convention, la Ville juge à propos de créer une nouvelle unité administrative de soutien, les conditions de travail applicables aux employés pompiers travaillant dans cette unité administrative de soutien doivent faire l'objet de l'approbation de l'Association. À défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent. Cependant, la Ville peut temporairement procéder aux changements désirés, et ce, jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue.

6.04

- a) Le personnel de tout appareil servant exclusivement au combat des incendies ou aux appels de premiers répondants est dirigé par un officier.
- b) Par caserne et par groupe de travail, un officier agit comme capitaine; en son absence, il peut être remplacé par un officier éligible à cette fonction au taux normal ou par un capitaine.

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsqu'après avoir complété la procédure prévue à la DA « ASS », si aucun capitaine ni éligible à cette fonction n'est disponible, le SIM n'est pas tenu à cette obligation. Le SIM s'assure toutefois qu'il y a toujours un officier ou un éligible à la fonction d'officier en caserne. Le lieutenant ou l'éligible à la fonction de lieutenant est alors assigné à un véhicule, mais n'assume aucune responsabilité du capitaine et doit référer toute situation particulière à un chef aux opérations.

Nonobstant l'alinéa précédent, cette disposition ne peut s'appliquer dans une caserne à un seul appareil. Dans ce cas précis, seul un capitaine, un lieutenant éligible à la fonction de capitaine ou un lieutenant peut être en service.

- c) Les sorties pour appel d'urgence du camion citerne (unités 6000) sont accompagnées d'une autre unité en surplus de l'acheminement initial.

ARTICLE 7 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

7.01

Les parties conviennent que la formation et le perfectionnement sont nécessaires pour améliorer l'ensemble de l'organisation et pour favoriser le développement professionnel du personnel. Elles s'engagent à collaborer à cette fin.

7.02 Formation obligatoire SIM

- a) Le directeur ou son représentant peut affecter un employé pompier à participer à un cours ou à un programme de formation obligatoire. Ces cours sont donnés sur l'horaire normal de travail de l'employé pompier.

- b) Malgré le sous-paragraphe précédent, le directeur ou son représentant peut, sauf entre le 15 juin et le **31 août**, un maximum de trois (3) fois par année et pour une période ne dépassant pas **quarante-huit (48) heures** à chaque fois, modifier l'horaire de travail d'un employé pompier affecté en formation. **Une telle modification ne peut comprendre plus de deux (2) quarts de travail de l'horaire de travail régulier de l'employé pompier, ces quarts devant être inclus dans deux (2) semaines consécutives, mais elle peut être constituée de deux (2) quarts de travail complets ou de parties de l'un ou de ces deux (2) quarts, en multiples de huit (8) heures qui sont contigus à un début ou une fin de quart.**

Dans le cas d'une formation au SIM, les heures qui ont été ainsi modifiées à l'horaire doivent être utilisées dans les mêmes deux (2) semaines que celles modifiées dans l'horaire de travail régulier et en blocs de huit (8) heures.

Dans le cas d'une maison d'enseignement et lorsqu'il n'est pas possible que la formation soit donnée dans les mêmes deux (2) semaines, elle peut être dispensée par blocs de moins de huit (8) heures et sur une période de plus de deux (2) semaines.

L'horaire de travail est modifié de façon à ce qu'il corresponde aux heures et aux jours ouvrables de la maison d'enseignement ou de la formation au SIM. **Les heures de formation ajoutées aux autres heures de travail dans une semaine ne peuvent dépasser 52 heures dans le cas d'une formation d'une maison d'enseignement et 48 heures dans le cas d'une formation au SIM.**

Un employé pompier dont l'horaire sera modifié pour les fins de formation ne pourra contracter un échange de temps ou effectuer du temps supplémentaire de façon à éviter la formation à laquelle il aura été convoqué, mais l'échange de temps déjà contracté ou entamé au moment de la modification d'horaire sera maintenu.

Toute modification d'horaire doit être communiquée à l'employé pompier au moins sept (7) jours à l'avance et indiquer le ou les quarts ou fractions de quart de travail de son horaire régulier qui sont modifiés ainsi que les jours et les heures de la formation.

À son retour, l'employé pompier réintègre son groupe de travail et son horaire normal. Si, pour les besoins du service, l'employé pompier effectue plus de cent soixante-huit (168) heures dans son cycle de travail ou quarante (40) heures selon son cycle de travail, ces heures excédentaires lui sont payées au taux du temps supplémentaire ou en temps compensé, au choix de l'employé pompier.

7.03 Formation facultative SIM

Le SIM offre des cours de perfectionnement aux employés pompiers. Ces cours sont suivis en dehors des heures normales de travail et l'employé pompier n'est pas rémunéré pour ces heures. Ces cours sont agencés de telle sorte que les employés pompiers de différents groupes de travail puissent les suivre.

7.04 Formation personnelle

- a) L'employé pompier qui suit des cours, soit pour son perfectionnement, soit pour une promotion, soit pour une affectation à une autre fonction, peut être autorisé à réclamer un remboursement de ses frais d'admission et de scolarité et aux échanges de temps avec lui-même.
- b) Les frais d'admission et de scolarité sont remboursés par la Ville dans le cas où l'employé pompier est inscrit à un programme d'études pertinent à son cheminement de carrière et reconnu par le SIM en vertu du sous-paragraphe 7.04 d). Pour être remboursé, l'employé pompier doit fournir les pièces justificatives et avoir réussi le cours. Dans le cas où il n'y a pas de relevé de notes, il doit fournir une attestation de présence au cours.
- c) L'employé pompier participant à un programme d'études peut procéder à des échanges de temps avec lui-même selon les modalités suivantes :
 - i) sur présentation d'une preuve d'inscription et de l'horaire du cours, le directeur ou son représentant et l'employé pompier déterminent la date de remise de temps;
 - ii) la remise de temps ne peut s'effectuer, sans l'accord de l'employé pompier, les samedis, dimanches ou jours fériés mentionnés au sous-paragraphe 4.03 b). Celle-ci doit s'effectuer au plus tard trente (30) jours après l'échange sauf lorsque l'employé pompier est en vacances annuelles ou en maladie; dans ce cas, la remise de temps doit se faire dans les trente (30) jours suivant son retour au travail;

- iii) dans le cas de l'employé pompier travaillant selon l'horaire de l'annexe A, la remise de temps est annulée par le directeur ou son représentant si, au moment du départ de l'employé pompier pour assister à un cours autorisé, son remplacement n'a pas occasionné de temps supplémentaire dans sa caserne et ainsi des coûts additionnels au SIM;
 - iv) Dans l'éventualité où l'on devra garder un employé pompier en temps supplémentaire en attente d'un employé pompier en temps régulier qui provient d'une autre caserne, l'employé pompier en échange de temps avec lui-même n'aura pas à remettre son temps.
- d) La liste des cours préautorisés aux fins de l'application du présent paragraphe est établie par le directeur ou son représentant après recommandation du comité de relations professionnelles et est publiée dans une directive administrative.
- e) Les cours sont suivis en dehors de ses heures normales de travail et l'employé pompier n'est pas rémunéré pour ces heures.

7.05 Fonds d'éducation

- a) À compter de la signature des présentes et à chaque trois (3) mois par la suite, la Ville verse au Fonds d'éducation de l'Association, un montant égal à vingt-cinq centième de un pour cent (0,25 %) de la masse salariale des employés pompiers pour les trois (3) mois précédents.
- b) Aux fins d'interprétation du sous-paragraphe a), la masse salariale signifie les sommes versées en salaires conformément à l'échelle de traitement en vigueur ainsi que les sommes versées en vertu des sous-paragraphe 2.01 e) et f), 2.02 a) et 4.03 a) et des paragraphes 2.03 et 11.05.

ARTICLE 8 CONGÉS SPÉCIAUX, DE SYMPATHIE, 'ACCOMMODATION, DE MATERNITÉ, D'ADOPTION ET DE PATERNITÉ

8.01

L'employé pompier a droit à des jours de congé dans les cas suivants et pour le temps mentionné :

- a) À l'occasion de son mariage : un (1) jour sans perte de traitement, le jour de son mariage et trois (3) jours sans traitement. Ces journées doivent être consécutives;
- b) À l'occasion du mariage de l'un de ses enfants, d'un frère ou d'une sœur, de son père, de sa mère, du beau-père et de la belle-mère en secondes noces, ou d'un frère ou d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint : un (1) jour sans traitement le jour du mariage et un (1) jour sans traitement le jour précédant ou suivant;

c) À l'occasion de l'ordination d'un frère ou d'un fils ou de la prononciation des vœux d'une sœur, d'un frère ou d'un enfant : un (1) jour sans traitement, le jour de la cérémonie;

d) À l'occasion du décès de son père, de sa mère, de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, d'un frère ou d'une sœur : deux (2) jours sans perte de traitement et quatre (4) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles,

À l'occasion du décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère, de la belle-sœur, du gendre, de la bru : quatre (4) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles;

e) À l'occasion du décès d'un oncle, d'une tante de l'employé pompier ou de sa conjointe, d'un petit-enfant, d'un grand-parent ou d'un grand-parent du conjoint : un (1) jour sans traitement. Cependant, si ces personnes habitent sous le même toit que l'employé pompier : trois (3) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles;

f) Dans les cas ci-dessus, si le mariage, les funérailles ou encore l'entrée en religion ont lieu à plus de cent soixante (160) kilomètres de Montréal, l'employé pompier a droit à un (1) jour supplémentaire sans traitement;

g) À l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant : deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;
Dans le cas d'une naissance, le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris entre l'accouchement et le trentième (30^e) jour suivant l'arrivée de la mère ou de l'enfant à la maison;

Dans le cas d'une adoption, le congé doit être pris dans les soixante (60) jours suivant la prise en charge de l'enfant;

h) Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20^e) semaine de grossesse :

i) l'employé pompier qui justifie soixante (60) jours de service : deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;

ii) l'employé pompier qui ne justifie pas soixante (60) jours de service : cinq (5) jours sans traitement.

Le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris sur une période de quinze (15) jours suivant l'interruption de grossesse.

- i) Aux fins des sous-paragraphes a) b), c), d), e), f), g) et h), un jour avec traitement correspond à un quart de 24 heures et un jour sans traitement correspond également à 24 heures, y compris lorsque l'employé pompier choisit de les déduire de son crédit en maladie ou de ses heures accumulées en vertu du paragraphe 8.03.**

8.02

Dans tous les cas mentionnés au paragraphe 8.01, l'employé pompier doit prévenir son officier supérieur avant son départ ou le plus tôt possible s'il n'est pas en service.

Les journées non ouvrables sont comprises dans la période de temps accordée à l'employé pompier.

8.03

- a)** Les jours d'absence, énumérés au paragraphe 8.01, doivent être justifiés par un document. Les jours sans traitement sont soit déduits du crédit en maladie en vertu de l'article 11 ou déduits des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08c) ou sans traitement, au choix de l'employé pompier.

8.04

- a)** Lors des événements suivants : première communion, confirmation, 25^e et 50^e anniversaire de mariage des parents, cour de justice (intimé), réunion du conseil d'une municipalité autre que Montréal (maire ou échevin), rendez-vous chez un médecin ou chez un spécialiste (lui-même, conjoint ou enfant) et à l'occasion d'un déménagement annuel, une journée ou partie de journée de congé d'accommodation est accordée à l'employé pompier sur demande transmise au directeur ou son représentant. Le directeur ou son représentant ne peut refuser la demande sans motif valable.

L'employé pompier peut également demander d'autres congés d'accommodation au directeur ou son représentant lors d'événements particuliers. La demande doit être transmise au directeur ou son représentant qui peut l'accorder ou la refuser après avoir pris en considération les raisons qui justifient la demande. Telle demande doit parvenir au directeur ou son représentant suffisamment à l'avance pour qu'il fasse connaître sa décision au plus tard le jour qui précède la date du congé.

Les heures d'absence énumérées aux deux (2) paragraphes précédents sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu

de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08c), au choix de l'employé pompier.

Aux fins du premier paragraphe du présent paragraphe, le terme « spécialiste » désigne : chiropraticien, psychologue, sexologue, ostéopathe, physiothérapeute, ergothérapeute, podiatre, optométriste, acuponcteur, nutritionniste et spécialiste des laboratoires.

- b)** Un congé d'accommodation peut également être demandé dans le cas d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence reliée aux conditions climatiques où la présence de l'employé pompier est nécessaire à son domicile pour empêcher une détérioration de la situation, ou lorsque l'employé pompier est dans l'impossibilité de se rendre à son travail. Le directeur ou son représentant ne peut refuser cette demande sans raison valable. L'employé pompier doit faire sa demande dans l'heure qui précède le début de son quart de travail. Ces heures d'absence sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c), au choix de l'employé pompier.
- c)** L'employé pompier peut, avec l'approbation du directeur ou son représentant et pour autant qu'il puisse être remplacé sans frais additionnels pour le SIM, prendre cinq (5) jours ouvrables de congé au cours de l'exercice financier, pour raisons personnelles, en une (1) seule ou en plusieurs périodes sans toutefois dépasser cinq (5) fois. Ces journées d'absence sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c), au choix de l'employé pompier. Chacun des congés accordés peut être d'une demi-journée (1/2) ou plus et compte pour une (1) fois.
- d)** L'employé pompier peut s'absenter en dix (10) occasions par année, soit sans traitement ou utiliser ses heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur dans l'heure qui précède le début de son quart de travail ou, s'il est au travail, avant de quitter son poste.

Chaque occasion correspond à une (1) journée et une (1) journée peut être fractionnée avec la permission du directeur ou son représentant.

- e)** L'employé pompier qui a trois (3) mois de service à la Ville peut s'absenter sans traitement pour une période d'au plus douze (12) semaines sur une période de douze (12) mois lorsque sa présence est requise auprès de son enfant, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un

grave accident. Il doit aviser son supérieur le plus tôt possible de son absence et, sur demande de celui-ci, fournir un document la justifiant.

Lorsqu'un enfant mineur d'un employé pompier est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical, l'employé pompier a droit à une prolongation de son absence, laquelle se termine au plus tard cent quatre (104) semaines après le début de cette absence.

- f) La prise des congés prévus aux sous-paragraphes a), b), c) et d) demeure fractionnable selon les pratiques existantes avant l'instauration d'un horaire de travail de 24 heures le 30 mars 2020.**

8.05

L'employé pompier, appelé comme témoin dans une affaire où il n'est pas partie intéressée, reçoit la différence entre son salaire et les frais de taxation à titre de témoin auxquels il a droit pendant le temps qu'il est requis d'agir comme tel, exception faite des sommes pour chambre, repas et transport.

8.06 Congé de maternité

- a)** Sous réserve des sous-paragraphes m) et n), l'employée pompière enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son officier supérieur dix (10) jours avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant, indiquant la date probable de la naissance.
- b)** Le préavis peut être de moins de dix (10) jours si le certificat médical atteste du besoin de l'employée pompière de cesser le travail dans un délai moindre.

En cas d'interruption de grossesse ou d'accouchement prématuré ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse et entraînant l'arrêt de travail, l'employée pompière doit, aussitôt que possible, transmettre à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines, un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'événement.

- c)** Malgré l'avis prévu au sous-paragraphe a), l'employée pompière peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité.
- d)** La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée pompière concernée, à l'intérieur des limites suivantes :
- i)** l'employée pompière peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16^e) semaine avant la date probable de la naissance. Toutefois, à partir de la sixième (6^e) semaine précédant ladite date, la Ville peut exiger de

l'employée pompière enceinte encore au travail un certificat médical établissant qu'elle est apte au travail; à défaut pour cette dernière de fournir le certificat dans les huit (8) jours, la Ville peut l'obliger à se prévaloir aussitôt de son congé de maternité en lui faisant parvenir un avis écrit et motivé à cet effet;

- ii) la date de retour au travail est déterminée selon la date à laquelle l'employée pompière a quitté son travail, en autant que la durée du congé ne soit pas inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée pompière veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. La Ville se réserve le droit de vérifier l'état de santé de l'employée pompière;
- iii) si la naissance a lieu après la date prévue, l'employée pompière a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalent à la période de retard;

cette prolongation n'est pas accordée si l'employée pompière peut bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance.

- e) L'employée pompière enceinte qui n'a pas encore droit, conformément au sous-paragraphe précédent, de quitter le travail pour prendre son congé de maternité, ou qui n'est pas en congé de maternité en raison d'une interruption de grossesse, peut, en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse, s'absenter et est alors considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité.
- f) Sur demande accompagnée d'un certificat médical, l'employée pompière enceinte exposée à des radiations, des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou pour l'enfant à naître, doit être affectée à un autre poste.
- g) Pendant le congé de maternité, l'employée pompière continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie.
- h) L'employée pompière qui fait parvenir à la Ville, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.
- i) À son retour au travail après le congé de maternité, le SIM doit réinstaller l'employée pompière à la fonction et au poste qu'elle occupait avant d'avoir bénéficié des dispositions du présent paragraphe ou à un autre poste auquel elle aurait été affectée ou promue pendant son congé en application des dispositions afférentes.

- j)** Sauf dans les cas prévus aux sous-paragraphes m) et n), la Ville fait parvenir à l'employée pompière, au cours de la quatrième (4^e) semaine précédant l'expiration de son congé de maternité, un avis indiquant la date prévue de l'expiration de son congé de maternité et l'obligation pour l'employée pompière de donner le préavis prévu ci-après.
- k)** L'employée pompière doit donner à la Ville un préavis écrit d'au moins deux (2) semaines de la date de son retour au travail. À défaut de préavis, la Ville, si elle a fait parvenir l'avis prévu au sous-paragraphe précédent ou si elle n'y était pas obligée, n'est pas tenue de reprendre l'employée pompière avant deux (2) semaines de la date où elle se présente au travail.
- l)** En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée pompière peut, immédiatement après son congé de maternité prévu aux sous-paragraphes a) et h), être considérée absente en maladie et les articles 11 et 24 s'appliquent.
- m)** Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20^e) semaine précédant la date prévue de la naissance, l'employée pompière a droit à un congé de maternité sans traitement n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé.
- n)** Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse, la salariée a droit à un congé de maternité sans traitement d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.
- o)** À son retour au travail, l'employée pompière peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, elle peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.
- p) Régime de prestations supplémentaires d'assurance parentale**
- i)** l'employée pompière qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de maternité et qui, suite à la présentation d'une demande de prestation en vertu du régime d'assurance parentale, est déclarée admissible à de telles prestations sans être exclue du bénéfice de telles prestations, reçoit, durant son congé de maternité :
- pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance parentale, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance parentale, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et la prestation d'assurance parentale qu'elle reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles elle bénéficie de prestations de maternité, mais sans toutefois excéder quinze (15) semaines;
 - pour chacune des semaines où elle ne reçoit pas de prestations d'assurance parentale et qui suivent la période prévue ci-dessus, mais, sans excéder la vingtième (20^e) semaine du congé de maternité, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;
 - l'employée pompière bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité pour lesquelles elle reçoit des indemnités d'assurance parentale;
- ii)** le paiement des indemnités prévues au régime est conditionnel à l'acceptation du régime d'assurance parentale;
- à la fin de son congé de maternité, l'employée pompière, sur présentation de la preuve des prestations d'assurance parentale reçues pendant sa maternité, recevra un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestation (excluant toute pénalité), jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;
- iii)** l'employée pompière qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de maternité ou qui est exclue du bénéfice des prestations d'assurance parentale ou déclarée inadmissible est également exclue du bénéfice de l'indemnité prévue au sous-paragraphe p),
- toutefois, l'employée pompière qui a accumulé, au sens du régime d'assurance parentale, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé de maternité pour avoir droit à des prestations d'assurance parentale, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé de maternité, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;
- iv)** l'indemnité prévue au sous-paragraphe p) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4^e) semaine qui suit la présentation par l'employée pompière d'une preuve attestant qu'elle reçoit des prestations d'assurance parentale;
- v)** en aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé de maternité, l'employée pompière ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-

dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire habituel en temps régulier;

- vi) aux fins du présent sous-paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25) multiplié par sept (7).
- q) L'employée pompière peut s'absenter sans traitement pour un examen médical relié à sa grossesse ou pour un examen relié à sa grossesse effectué par une sage-femme. L'employée pompière avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.
- r) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à une employée pompière un avantage supérieur à celui dont elle aurait bénéficié si elle était demeurée au travail.

8.07 Congé d'adoption

- a) L'employé pompier qui adopte légalement un enfant mineur autre qu'un enfant de son conjoint ou son propre enfant a droit à un congé d'adoption sans traitement de vingt (20) semaines consécutives comprenant obligatoirement la prise en charge de l'enfant. Il doit aviser son officier supérieur quinze (15) jours avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche de l'adoption légale de l'enfant.
- b) Pendant le congé d'adoption, l'employé pompier continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie.
- c) À son retour au travail après le congé d'adoption, le SIM doit réinstaller l'employé pompier dans la fonction et dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un autre poste auquel il aurait été affecté ou promu pendant son congé en application des dispositions afférentes.
- d) L'employé pompier qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé d'adoption et qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du régime d'assurance-chômage, est déclaré admissible à de telles prestations sans être exclu du bénéfice de telles prestations reçoit, durant son congé d'adoption :
 - i) pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance-chômage, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;
 - ii) pour chacune des semaines où il reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance-chômage, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et

les prestations d'assurance-chômage qu'il reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles il bénéficie de prestations parentales pour fins d'adoption, mais sans toutefois excéder dix (10) semaines;

iii) l'employé pompier bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les douze (12) semaines du congé d'adoption pour lesquelles il reçoit des indemnités en vertu du présent sous-paragraphe.

e) L'employé pompier qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé d'adoption ou qui est exclu du bénéfice des prestations d'assurance-chômage ou déclaré inadmissible est également exclu du bénéfice de l'indemnité prévue au sous-paragraphe 8.07 d).

Toutefois, l'employé pompier qui a accumulé, au sens du régime d'assurance-chômage, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé d'adoption pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé d'adoption, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations.

f) L'indemnité prévue au sous-paragraphe 8.07 d) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4^e) semaine qui suit la présentation par l'employé pompier d'une preuve attestant qu'il reçoit des prestations d'assurance-chômage.

g) À son retour au travail, l'employé pompier peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, il peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

h) En aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé d'adoption, l'employé pompier ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement habituel en temps normal.

i) Aux fins du présent paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25), multiplié par sept (7).

j) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

8.08 Congé parental

- a) Un congé parental, continu et sans traitement, qui ne peut excéder deux (2) ans après la naissance de l'enfant ou la date de la prise en charge dans le cas d'adoption est accordé à l'employé pompier en prolongation du congé de maternité ou du congé d'adoption ainsi qu'à l'employé pompier dont la conjointe a donné naissance à un enfant.
- b) L'employé pompier qui ne se prévaut pas du congé parental prévu au sous-paragraphe a) a droit, sous réserve des besoins du SIM, à un congé parental partiel d'au plus **un (1) quart de vingt-quatre (24) heures par semaine sans traitement s'il travaille selon l'horaire prévu au sous-paragraphe 4.01 a) et d'au plus deux (2) jours par semaine sans traitement pour l'employé pompier qui ne travaille pas selon cet horaire, ce congé** pouvant s'échelonner sur une période de deux (2) ans.

L'employé pompier peut toutefois combiner un congé parental et un congé parental partiel à l'intérieur de la période de deux (2) ans. Dans ce cas, l'avis prévu au sous-paragraphe c) doit contenir l'étalement de la période de congé parental et celui du congé parental partiel.

- c) L'employé pompier doit aviser son officier supérieur quinze (15) jours ouvrables avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée probable de celui-ci.

Lorsque l'employé pompier opte pour une période de congé parental partiel, l'avis ci-haut est d'au moins trente (30) jours et doit obligatoirement contenir, en plus de la durée probable de la période de congé, l'identification **du quart de (24) heures ou du ou des deux (2) jours de congé pour la période de congé, selon le cas applicable en vertu du sous-paragraphe b).**

- d) Sous réserve des sous-paragraphe e) et f), l'employé pompier en congé parental ou en congé parental partiel continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie pendant les vingt (20) premières semaines du congé parental ou de la période du congé parental partiel, selon le cas.
- e) L'employée pompière qui a bénéficié d'un congé de maternité et qui se prévaut d'un congé parental ou d'un congé parental partiel, selon le cas, continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures en maladie pendant les douze (12) premières semaines du congé parental ou du congé parental partiel, selon le cas.

- f) Les dispositions du sous-paragraphe d) ne s'appliquent pas à l'employé pompier ayant bénéficié d'un congé d'adoption.
- g) À son retour au travail après le congé parental, le SIM doit réinstaller l'employé pompier dans la fonction et dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un autre poste auquel il aurait été affecté ou promu pendant son congé en application des dispositions afférentes.
- h) L'employé pompier qui veut mettre fin à son congé parental ou à son congé parental partiel avant la date prévue doit donner un avis écrit de son intention au moins quinze (15) jours ouvrables avant son retour.
- i) À son retour au travail, l'employé pompier peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, il peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.
- j) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent paragraphe ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

8.09 Congé à traitement différé

a) But du régime de congé à traitement différé

Le but du régime de congé à traitement différé, ci-après appelé le « régime », est de permettre à un employé pompier d'étaler son traitement sur une période prédéterminée de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant un congé sans traitement tout en maintenant les droits et avantages que lui procure la présente convention collective. Le régime comprend une période de contribution suivie d'une période de congé.

b) Durée du régime

La durée du régime ne peut excéder sept (7) ans.

c) Période de contribution au régime

La période de contribution est de dix-huit (18) à cinquante-quatre (54) mois sauf dans le cas où le congé est accordé pour poursuivre des études et, dans ce cas, la durée de la période de contribution est d'un minimum de huit (8) mois et d'un maximum de cinquante-sept (57) mois.

d) Durée du congé

Sans anticipation, la durée de la période de congé peut être de six (6) à douze (12) mois consécutifs. Dans le cas où le congé est accepté afin de poursuivre des études, la durée minimale de la période de congé pourra être de trois (3) mois.

e) Répartition du pourcentage du traitement

L'employé pompier peut choisir une des options suivantes; le pourcentage indique la proportion du traitement reçue pendant la durée du régime :

DURÉE DU RÉGIME ET POURCENTAGE DU TRAITEMENT				
<i>Durée du congé</i>	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75,00 %	83,33 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	70,83 %	80,55 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	66,67 %	77,78 %	83,33 %	86,67 %
9 mois		75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois		72,22 %	79,17 %	83,33 %
11 mois		69,44 %	77,08 %	81,67%
12 mois		66,67 %	75,00 %	80,00 %

f) Traitement applicable

Le pourcentage du traitement que l'employé pompier reçoit au cours des années de participation au régime est calculé, selon l'option choisie au sous-paragraphe e), sur la base du traitement annuel réajusté selon les augmentations prévues à la présente convention, à l'exception de l'augmentation statutaire s'il y a lieu, correspondant proportionnellement à la période de congé.

g) Droits et avantages

Les jours fériés et autres congés avec traitement prévus à la présente convention sont rémunérés selon le pourcentage de l'option choisie par l'employé pompier pendant la période de contribution de même que pendant la période de congé.

Au cours de la période de congé, l'employé pompier en congé à traitement différé conserve mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus ou non à la présente convention. En outre, il conserve la totalité de son solde d'heures de vacances accumulées mais non utilisées au moment de la prise d'effet du congé.

Au cours de la période de congé, l'employé pompier continue d'accumuler du service à la Ville.

h) Admissibilité

Sous réserve des besoins du service, le directeur ou son représentant peut autoriser un employé pompier qui a au moins deux (2) ans de service à la Ville à prendre un congé sans traitement et à bénéficier du régime. L'employé pompier doit faire une demande écrite et signée, laquelle doit préciser la durée de la période d'étalement, la durée du congé et la date du début du congé. Le régime prend effet au plus tard dans les soixante (60) jours d'une entente écrite entre l'employeur et l'employé pompier sous forme de contrat, lequel ne peut déroger, en aucune façon, aux dispositions du présent régime.

i) Cotisations aux régimes d'assurances et de retraite

Durant la période de contribution, les cotisations de l'employé pompier et de l'employeur aux régimes d'assurances collectives et de retraite sont celles qui auraient eu cours si l'employé pompier n'avait pas participé au régime.

Durant la période de congé, l'employé pompier peut continuer de participer aux régimes d'assurances et de retraite s'il en fait la demande au début du congé et s'il verse la totalité des primes, incluant la part de l'employeur, le tout en tenant compte des dispositions des contrats d'assurances et du règlement de retraite applicables.

j) Terminaison du régime

Le régime prend fin si l'un des événements suivants se produit :

- si l'employé pompier quitte son emploi;
- si l'employé pompier est congédié;
- en cas du décès de l'employé pompier.

Dans des circonstances extraordinaires, telles que des difficultés financières sérieuses, et avec l'approbation du directeur ou son représentant, l'employé pompier peut se retirer du régime à la condition de donner un préavis d'au moins six (6) mois à cet effet avant la date prévue du congé.

Advenant la terminaison du contrat pour l'un ou l'autre des motifs énumérés ci-dessus, le régime prend fin à la date de l'événement y donnant lieu et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

k) Interruption temporaire du régime

Si l'employé pompier est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue à compter de l'événement. La durée du régime est alors

ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant. Durant la période d'interruption, les pleines prestations d'accident de travail sont payables.

Si l'employé pompier doit s'absenter pour maladie avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue pour la durée de l'absence à compter de l'expiration du délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité de courte durée. À son retour au travail à temps plein, la durée du régime est ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant.

l) Congés parentaux

Dans le cas de congés parentaux, la participation au régime est suspendue pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois. La durée du régime est prolongée de l'équivalent du nombre de semaines de congé utilisé à des fins parentales et la période de congé prévue au régime est reportée en conséquence.

Durant ces congés parentaux, les prestations, s'il y en a, sont établies sur la base du salaire qui serait versé si l'employé pompier ne participait pas au régime.

m) Suspension

Si l'employé pompier fait l'objet d'une suspension de nature administrative ou disciplinaire dont la durée dépasse la date à laquelle doit débiter le congé planifié, l'employé pompier pourra reporter le congé sans traitement pour une période équivalant à la durée de la suspension, sauf si cette dernière devait être renversée par suite d'un grief la contestant.

En aucun temps, la durée du régime prolongé en application des dispositions prévues aux sous-paragraphes h), l) et m) ne peut excéder la durée maximale de sept (7) ans prévue au sous-paragraphe b).

S'il advient que l'absence en maladie ou que l'incapacité découlant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle de même que d'une suspension perdure au-delà de la durée maximale du régime, le régime prend fin et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

n) Retour

À son retour du congé, l'employé pompier reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans sa fonction, à l'exception, s'il y a lieu, de l'augmentation statutaire correspondant proportionnellement à la durée de son congé. Tel employé pompier doit accomplir son emploi habituel ou tout autre emploi régi par la présente convention collective, pour une durée au moins égale à la durée du congé.

o) Généralité

Aucune disposition du présent régime ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu du congé à traitement différé.

8.10 Congé de paternité

- a)** L'employé pompier a droit à un congé de paternité d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard cinquante-deux (52) semaines après la semaine de la naissance.
- b)** L'employé pompier doit aviser son officier supérieur trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé de paternité en indiquant la date prévue du début du congé et celle du retour au travail. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.
- c)** À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

ARTICLE 9 VACANCES ANNUELLES

9.01

- a)** L'employé pompier qui a moins d'un (1) an de service au 31 décembre a droit à des vacances payées, d'un nombre de jours égal à quatorze (14) multiplié par le nombre de jours de calendrier à l'emploi du SIM au cours de cette année divisé par trois cent soixante-cinq (365) jours. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.
- b)** L'employé pompier ayant un (1) an et plus mais moins de deux (2) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à quatorze (14) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

9.02

- a)** L'employé pompier ayant deux (2) ans et plus mais moins de six (6) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à vingt et un (21) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

- b)** L'employé pompier ayant six (6) ans et plus mais moins de quinze (15) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à vingt-huit (28) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.
- c)** L'employé pompier ayant quinze (15) ans et plus mais moins de vingt-cinq (25) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à trente-cinq (35) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.
- d)** L'employé pompier ayant vingt-cinq (25) ans et plus de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à quarante-deux (42) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.
- e)** L'employé pompier a droit à une semaine de vacances additionnelles lorsqu'il atteint sa cinquième (5^e) année de service à la Ville, et ce, pour cette seule année. Il en est de même lorsqu'il atteint ses dixième (10^e), quinzième (15^e), vingtième (20^e), vingt-cinquième (25^e), trentième (30^e), trente-cinquième (35^e) et quarantième (40^e) années de service à la Ville. L'année de son départ à la retraite, l'employé pompier a droit à un jour de vacances pour chaque année écoulée depuis la dernière occasion où il a bénéficié d'une (1) semaine de vacances conformément au présent sous-paragraphe.

9.03

Les vacances sont accordées par région pour les pompiers et selon l'ancienneté; la répartition se fait en quatre (4) groupes (1, 2, 3, 4).

Pour les pompiers éligibles, les lieutenants et les capitaines, les vacances sont accordées par caserne, selon l'ancienneté et la répartition se fait en quatre (4) groupes (1, 2, 3, 4).

L'attribution des vacances se fera selon la pratique passée en vigueur dans les unités administratives de soutien.

Aux fins de la procédure d'attribution des vacances, sept (7) jours de calendrier au sens des articles 9.01 et 9.02 correspondent à une semaine de vacances.

9.04 Quantum d'employés pompiers autorisés à prendre des vacances en même temps

a) Pompiers sur l'horaire de quarante-deux (42) heures en caserne

- i) le nombre total de pompiers pouvant quitter en vacances annuelles en même temps est de soixante-sept (67) pour une semaine donnée sur chaque groupe de travail.
- ii) le SIM détermine en concertation avec l'Association la répartition du nombre de pompiers autorisés à prendre leurs vacances par région à chaque semaine. Le total de pompiers autorisés pour toutes les régions sur un groupe de travail pour une semaine donnée ne peut excéder le résultat obtenu au sous-paragraphe précédent.
- iii) l'employé pompier en assignation temporaire ou en mission spéciale dans une autre unité administrative, dont le nom apparaît sur les listes de choix de vacances, doit effectuer son choix de vacances à sa caserne.

b) Pompiers éligibles, lieutenants et capitaines sur l'horaire de quarante-deux (42) heures en caserne

Le nombre total d'employés pompiers éligibles et d'officiers pouvant quitter en vacances annuelles en même temps est égal au nombre suivant :

Pour les casernes à 1 véhicule	→	1 officier par semaine
Pour les casernes à 2 véhicules	→	1 officier ou pompier éligible par semaine
Pour les casernes à 3 véhicules	→	2 officiers ou pompiers éligibles par semaine
Pour les casernes à 4 véhicules	→	2 officiers ou pompiers éligibles par semaine

Le terme « véhicule » comprend uniquement les véhicules d'intervention dotés avec un officier.

9.05

Lorsque des employés pompiers ayant la même date d'entrée ont à faire leur choix pour leurs périodes de vacances, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité pour le choix de vacances. L'ordre alphabétique sera inversé à chaque année. La lettre « A » débutera le choix des vacances pour les années impaires et « Z » pour les années paires.

9.06

- a) Afin que chaque employé pompier puisse choisir ses vacances annuelles, considérant sa fonction et sa date d'ancienneté, il doit enregistrer ses choix sur un relevé déterminant toutes les périodes de vacances accessibles à sa fonction. Le directeur ou son représentant accorde alors les vacances à chaque employé pompier, en se basant sur les choix enregistrés et le nombre de personnes autorisées pour chacune des périodes.
- b) Les vacances annuelles peuvent être fractionnées en deux (2), trois (3) ou quatre (4) périodes si l'employé pompier en fait la demande et si les périodes souhaitées sont accessibles et disponibles, conformément à la directive générale à cet effet. Cette directive est établie après entente avec l'Association.

9.07

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent article, un employé pompier peut, après avoir obtenu l'autorisation du directeur ou son représentant, échanger sa période de vacances ou une ou des parties de celle-ci à raison de sept (7) jours à la fois (débutant toujours un lundi), avec un autre employé pompier du même grade; cependant, un pompier éligible peut effectuer un tel échange seulement avec un autre pompier éligible ou un lieutenant et inversement.

Les échanges doivent être complétés à l'intérieur d'un même calendrier annuel de vacances.

9.08

Les modalités non prévues au paragraphe 9.07 sont établies à la suite d'ententes entre le SIM et l'Association et communiquées aux employés pompiers sous forme de directives.

9.09

- a) Dans le cas de blessures subies ou d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et non guéries avant le début de la période fixée pour ses vacances, l'employé pompier peut, s'il le désire, ajourner ses vacances à une autre date qui est déterminée par le directeur ou son représentant, sans pour autant être à l'intérieur du même calendrier annuel de vacances. Ce sous-paragraphe est soumis aux dispositions de l'article 36 relatif au « Contrôle médical ». **Ces vacances peuvent être prises au retour de l'employé pompier ou dans les semaines de vacances disponibles de l'année de son retour, au choix de l'employé pompier. L'employé pompier absent pour une blessure ou une maladie non professionnelle bénéficie des mêmes droits.**

- b) L'employé pompier absent pour maladie professionnelle ou accident du travail en vertu de l'article 10, n'a droit à l'accumulation de vacances que pour les dix-huit (18) premiers mois de cette absence.

9.10

L'employé pompier en vacances peut demander d'être couvert par l'invalidité courte durée lors d'un accident ou d'une maladie non professionnelle, débutée au cours de sa période de vacances, en autant qu'il ait satisfait aux exigences de la compagnie d'assurances et que cette absence soit d'au moins quarante-huit (48) heures pour l'employé pompier sur l'horaire de quarante (40) heures par semaine ou cinquante heures et quatre dixième (50,4 h) pour celui sur un horaire de quarante-deux (42) heures par semaine.

9.11

Le calendrier des vacances annuelles est réparti entre le lundi le plus près du 1^{er} janvier d'une année et le lundi le plus près du 1^{er} janvier de l'année suivante. Le présent paragraphe n'a pas pour effet d'empêcher l'employé pompier de prendre successivement, sans interruption, deux (2) périodes de vacances, compte tenu des dispositions relatives au choix des vacances.

9.12

- a) Sauf aux fins des paragraphes 9.07, 9.09, 9.10 et 9.17 aucune période de vacances annuelles ne peut être changée une fois assignée. Cette disposition ne s'applique pas aux employés pompiers en mission spéciale.
- b) L'employé pompier peut changer une ou des périodes de vacances annuelles en cours d'année en autant que des périodes sont toujours disponibles suite à l'application du choix de vacances en fonction de l'ancienneté et de la répartition établie au paragraphe 9.03. Ce changement ne peut toutefois avoir pour effet de modifier les choix de vacances déjà établis pour l'année. Si plus d'un employé pompier peut simultanément demander tel changement, le choix s'effectue selon l'ancienneté.
- c) **Toute semaine de vacances libérée pour toute raison, doit apparaître dans le système informatique à la disposition de tous les employés pompiers. Cette semaine de vacances peut, une fois qu'elle soit apparue dans ce système informatique, être accordée au premier employé pompier qui la demande. Toutefois, un employé pompier ne peut se servir de cette possibilité pour éviter une convocation à une formation obligatoire autre que le maintien de compétence normalement dispensé par l'officier commandant d'une caserne, une convocation à une rencontre disciplinaire, une convocation à une vérification de l'étanchéité d'un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l'équipement de protection individuelle, à laquelle vérification**

l'employé pompier n'a pu se soumettre lors des séances de vérification déjà à l'horaire, ou une convocation à une rencontre avec la direction relativement au suivi de sa période d'entraînement. Dans ce cas, l'employé pompier dont la demande est refusée conserve, le cas échéant, le choix de vacances qu'il a cherché à modifier.

9.13

L'employé pompier qui quitte le service a droit au prorata de la période acquise en vertu des paragraphes 9.01 et 9.02 pour le nombre de mois complets de service de l'année en cours.

9.14

La Ville remet à l'Association la liste des choix de vacances pour l'année, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la période de signification des choix.

9.15

- a)** L'employé pompier absent pour maladie non professionnelle en vertu de l'article 11 n'a droit à l'accumulation de vacances que pour les dix-huit (18) premiers mois de cette absence. Tel employé pompier a droit, au 1^{er} janvier qui suit la fin de son invalidité et selon le nombre d'années de service qu'il avait au début de son invalidité, à un nombre de jours de vacances proportionnel au nombre de mois complets de service compris dans la période entre le 1^{er} janvier de l'année où il a débuté son invalidité et auquel est ajouté le nombre de jours de vacances qu'il a acquis pendant la période d'absence ci-dessus décrite.
- b)** Malgré le sous-paragraphe précédent, dès que l'invalidité dont est atteint un employé pompier est déclarée permanente, l'employé pompier n'accumule plus de vacances payées.

9.16

L'employé pompier visé par les sous-paragraphe 9.09 b) et 9.15 a) qui ne peut prendre la totalité de ses vacances accumulées avant le 31 décembre qui suit son retour au travail, voit ses jours accumulés mais non utilisés remboursés au taux de traitement en vigueur à cette date.

9.17

Dans le cas de maladie d'un membre de la famille immédiate de l'employé pompier, lorsque personne à la maison autre que celui-ci ne peut pourvoir aux besoins du malade, il peut faire une demande au directeur ou son représentant pour devancer ses vacances annuelles ou une période complète de celles-ci. Cette demande doit être

accompagnée de preuves justificatives ou d'une déclaration écrite de l'employé pompier attestant des faits et le SIM peut en vérifier la véracité.

9.18

Le pompier éligible à la fonction de lieutenant qui ne s'est pas déjà désisté **avant le 26 mars 2012**, ne peut plus le faire.

Celui qui, à cette date, s'était déjà désisté de la fonction pourra maintenir ce désistement jusqu'au moment où il y mettra fin. Le pompier peut mettre fin à son désistement à tout moment mais il conservera son choix de vacances.

ARTICLE 10 MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

10.01

- a) Dans le cas de blessure subie ou maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, l'employé pompier reçoit un montant égal à son traitement net en temps régulier qu'il aurait reçu s'il était demeuré au travail. Cependant, l'employé pompier rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi.

De même, l'employé pompier rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi.

Aux fins de l'interprétation du présent paragraphe, le montant stipulé ci-dessus est égal à l'indemnité payable selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* augmenté d'une somme suffisante pour maintenir le traitement net après déduction des contributions régulières au régime supplémentaire de rente de la Ville, des retenues d'impôt sur le revenu et des contributions aux régimes publics applicables à cette somme. Les calculs afférents sont effectués sur la base du traitement annuel.

- b) Quant au reste, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, LRQ, c. A-3.001 et ses modifications s'appliquent.

10.02

L'accidenté ou le malade a droit, si possible, aux soins de professionnels de la santé de son choix et aux soins de l'établissement de santé de son choix, conformément aux dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

10.03

Sous réserve de toute subrogation légale, l'employé pompier doit céder à la Ville les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa maladie ou des blessures subies dans l'exercice de ses fonctions, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie la Ville pour ces blessures ou cette maladie.

10.04

- a) La Ville communique chaque mois à l'Association la liste des employés pompiers victimes d'un accident de travail ou d'une récurrence d'un accident de travail antérieur.
- b) Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, le SIM communique quotidiennement la liste des employés pompiers victimes d'un accident de travail lors des derniers quarts de travail. Dans le cas de blessures qui nécessitent un transport à l'hôpital de l'employé pompier, le représentant à la prévention est avisé sans délai.
- c) Le SIM transmet à l'Association copie des rapports d'accidents de travail des employés pompiers remis à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines.

10.05

L'employé pompier blessé en devoir n'est pas tenu de demeurer à domicile, mais il doit fournir au SIM un numéro de téléphone, un numéro de téléavertisseur ou une adresse où l'on peut le rejoindre en tout temps.

ARTICLE 11 TRAITEMENT EN MALADIE NON PROFESSIONNELLE**11.01****a) Heures de maladie reportées**

- i) l'employé pompier de l'ex-Ville de Montréal conserve le solde, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective, de la banque d'heures en maladie acquise en vertu des dispositions de la convention collective ayant expiré le 31 décembre 1985. Il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 11.03.
- ii) l'employé pompier des ex-villes de la banlieue conserve le nombre d'heures en maladie non monnayées qu'il a à son crédit le 31 décembre 2003 et qui étaient reportables selon les termes et conditions de la convention collective qui le régissait avant la signature de la précédente convention collective. Il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 11.03.

- b)** Au 1^{er} janvier de chaque année, la Ville accorde un crédit de maladie de soixante-quinze heures et quatre dixième (75,4 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ou soixante-dix-neuf heures et deux dixième (79,2 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1^{er} janvier d'une année ou la date de son embauche et le 31 décembre de cette même année.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la Ville accorde un crédit de maladie de quatre-vingt-six heures et neuf dixièmes (86,9 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ou quatre-vingt-dix heures et sept dixièmes (90,7 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1^{er} janvier d'une année ou la date de son embauche ou celle à laquelle il a été nommé sur un poste vacant de pompier régulier permanent dans le cas d'un pompier temporaire, et le 31 décembre de cette même année.

- c)** L'employé pompier qui quitte définitivement la Ville peut demander à ce que le nombre de mois complets de service prévu à sa fonction soit calculé en fonction de la date à laquelle il a annoncé son départ.

Cette demande doit être faite au moins soixante (60) jours avant le début de l'année au cours de laquelle cet employé pompier a avisé qu'il quitterait définitivement la Ville.

Si, après le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle il a annoncé qu'il quittait définitivement la Ville, cet employé pompier modifie sa date de départ, la demande prévue plus haut est annulée et la Ville fait alors les ajustements nécessaires.

11.02

L'employé pompier qui s'absente en raison de maladie ou accident autre que ce qui est prévu à l'article 10 doit utiliser son crédit d'heures en maladie prévu au sous-paragraphe 11.01 b) pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée.

11.03

L'employé pompier qui a accumulé, en vertu du sous-paragraphe 11.01 a) , une banque d'heures en maladie y recourt, à moins d'avis contraire de sa part, pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée après épuisement du crédit d'heures en maladie versé par anticipation.

11.04

L'employé pompier qui s'absente pour raison de maladie ou accident et qui bénéficie de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité courte durée, ou qui est sans traitement, sur autorisation de la Ville pour des motifs médicaux non acceptés par l'assureur, doit, lorsque requis, se présenter à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines et, sur demande, fournir un certificat de son médecin traitant.

11.05

L'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ne peut accumuler plus de soixante-dix-huit (78) heures ou celui dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine ne peut accumuler plus de quatre-vingt-deux (82) heures de maladie, selon le cas, créditées selon le sous-paragraphe 11.01 b); la Ville paie à l'employé pompier l'excédent sur soixante-dix-huit (78) heures ou quatre-vingt-deux (82) heures de maladie selon le cas, au cours du mois de janvier au taux du traitement annuel de l'employé pompier le 31 décembre de l'année précédente.

11.06

Aux fins d'application des dispositions du paragraphe 11.05, l'employé pompier n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service, qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures prévu au sous-paragraphe 11.01 b) par mois complet de service entre le 1^{er} janvier courant et le moment de son départ.

La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures en maladie versée par anticipation par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit.

11.07

L'employé pompier qui quitte définitivement le service bénéficie du solde d'heures en maladie accumulé à son crédit en vertu des dispositions des sous-paragraphe 11.01 a) et b), payable au taux horaire de son dernier traitement. Le solde d'heures accumulé est réduit, s'il y a lieu, du nombre d'heures utilisées en application du présent article.

En cas de décès, les ayants droit reçoivent cette somme.

ARTICLE 12 JOUR DE PAIE

12.01

a) La paie est distribuée à l'employé pompier à tous les deux (2) jeudis. L'employé pompier reçoit, à chaque paie, son traitement périodique. Le **relevé de paie fourni à l'employé pompier** doit indiquer les détails suivants :

- i) - nom et prénom de l'employé pompier,
 - date et période de paie,
 - salaire pour les heures normales de travail,
 - salaire pour le travail supplémentaire,
 - détails des déductions,
 - paie nette,
 - numéro de paie de l'employé pompier, s'il y a lieu,
 - gains et déductions cumulés,
 - heures travaillées pour le temps supplémentaire,
 - heures travaillées en fonction supérieure,

- ii) le **relevé de paie** indique également lorsque le système le permet, les détails suivants :
 - cumulatif des heures accumulées en temps compensé,
 - cumulatif des heures et des gains en fonction supérieure,
 - heures en maladie accumulées au sens du sous-paragraphe 11.01 a),
 - heures de maladie créditées au sens du sous-paragraphe 11.01 b).

b) L'employé **reçoit sa** paie **par** virement automatique à l'institution bancaire de son choix.

12.02

Si un jour de paie coïncide avec un jour férié, le traitement est versé le jour ouvrable précédent.

12.04

L'employé pompier qui doit faire un remboursement d'argent à la Ville doit recevoir préalablement l'ensemble des calculs. Par la suite, il est rencontré par un représentant du SIM pour déterminer le mode de remboursement. À défaut d'entente, l'employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de quinze pour cent (15 %) du traitement périodique net de l'employé pompier. Dans les cas se rapportant au paragraphe **18.09** (arbitrage médical) et à l'article 24 (assurance invalidité) l'employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25 %) du traitement périodique net de l'employé pompier.

ARTICLE 13 POSTES VACANTS

13.01 Poste vacant – pompier

Tout poste permanent vacant le 1^{er} juin d'une année chez les pompiers couverts par la présente convention est comblé au plus tard le 30 septembre de la même année, sauf si le maintien d'un poste n'est plus justifié par les besoins du SIM; dans ce cas, l'Association en est avisée. Cependant, la Ville n'est pas tenue d'engager de nouveaux pompiers avant qu'il n'y ait vingt (20) postes vacants.

13.02 Poste vacant – officier

Sauf si le maintien d'un poste n'est plus justifié par les besoins du SIM, et dans ce cas, l'Association en est avisée, tout poste vacant parmi les officiers couverts par l'unité de négociation doit être comblé par promotion dans les soixante (60) jours, pourvu qu'il y ait des candidats éligibles. Toute promotion effectuée après ce délai de soixante (60) jours est automatiquement rétroactive au soixante et unième (61^e) jour après la vacance ou après la publication de la liste d'éligibilité.

13.03 Absence et retrait de véhicule

- a) **À chaque quart de travail de 24 heures, le SIM peut retirer du service des véhicules d'intervention pour des raisons mécaniques ou administratives. Le nombre total de véhicules d'intervention ainsi retirés ne peut excéder, sur une base annuelle, un total de 2 160 véhicules.**

Lorsque le SIM retirera un véhicule d'intervention du service en vertu de ce qui précède après le début du quart de 24 heures, ledit retrait équivaudra à une fraction d'un véhicule d'intervention correspondant au nombre d'heures pendant lesquelles il sera retiré sur les 24 heures du quart. Toutefois, une fraction ne pourra être inférieure à une heure et sera arrondie à l'heure la plus élevée.

- b) Lorsque dans une caserne, le directeur ou son représentant constate un manque d'effectifs en service et qu'aucun employé pompier d'une autre caserne ne peut le remplacer en vertu du sous-paragraphe 23.03 e), un véhicule d'intervention de la caserne peut être retiré du service pour des raisons administratives, et ce, jusqu'à concurrence des nombres prévus au sous-paragraphe précédent. Les employés pompiers absents pour formation, en mission spéciale et en remplacement sur le 935 sont considérés être en service.
- c) Lorsque le territoire est à découvert, le SIM peut redéployer les véhicules d'intervention du service pour équilibrer la protection du territoire.

- d) Un véhicule hors service non remplacé pour des raisons mécaniques, et qui retourne en caserne après minuit, ou un véhicule retiré du service après ces heures, n'a pas pour effet de rappel en temps supplémentaire ni d'annulation de temps supplémentaire. Ce véhicule sera en service au prochain quart de travail. Le véhicule doit être armé pour être en service au prochain quart de travail autant que faire se peut.
- e) **Afin de permettre à l'Association de vérifier la conformité des retraits de véhicules effectués en vertu du paragraphe a), le SIM fournit à l'Association, à chaque deux lundis, les informations relatives à tous les mouvements et retraits de véhicules survenus quotidiennement au cours des deux semaines précédentes, incluant les retraits effectués pour moins d'un quart complet. Ces informations identifient notamment les véhicules ayant été retirés et comprennent une compilation du nombre de véhicules d'intervention, en nombre total de véhicules incluant les fractions, retirés dans la période et le cumulatif à date pour l'année en cours.**

13.04 Effectifs et étude conjointe

- a) Un comité composé de deux (2) représentants du SIM et de deux (2) représentants de l'Association est formé et a pour mandat de procéder à une étude conjointe afin d'évaluer les effectifs, les équipements, la localisation des casernes, la force de frappe et le temps de réponse aux appels, et ce, en tenant compte des normes généralement utilisées dans des services de sécurité incendie de même taille en Amérique du Nord.

Si, au terme de cette étude et d'une recommandation conjointe du comité mentionné au paragraphe précédent, la Ville décide de réduire le nombre d'employés pompiers, elle devra retourner aux employés pompiers les économies générées par cette réduction d'effectifs, sans toutefois excéder la valeur des économies établies au tableau illustré à l'annexe E pour maintenir le cadre financier à onze et sept dixième pour cent (11,7 %) en dollars constants.

- b) Le cadre financier qui a amené la Ville et l'Association au règlement de la convention collective précédente est établi à onze et sept dixième pour cent (11,7 %), conformément au tableau illustré à l'annexe E et est basé sur un effectif de 2300 employés pompiers réguliers permanents réparti comme suit :
 - i) besoins de base : mille huit cent quatre-vingt-huit (1888) employés pompiers;
 - ii) besoins pour combler l'absentéisme : trois cent cinquante et un (351) employés pompiers;
 - iii) besoins dans les unités de soutien : soixante et un (61) employés pompiers.

ARTICLE 14 PROMOTIONS

14.01 Tenue d'examens

- a) Aux opérations, pour les postes d'officiers en caserne, le SIM tient un (1) examen de lieutenant par année et deux (2) examens de capitaine par année. Le candidat qui réussit l'examen est inscrit sur une liste d'éligibilité pour la fonction à laquelle il a postulé.
- b) Le SIM fait parvenir au domicile des candidats admissibles, au moins deux (2) mois à l'avance, un avis de convocation sur lequel apparaît la date de l'examen.
- c) Le SIM prévoit un mécanisme afin de permettre à l'employé pompier de se présenter à l'examen à une autre date s'il est dans l'impossibilité de s'y présenter à la date prévue en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un accident du travail. Ce mécanisme s'applique également à l'employé pompier en vacances ou en échange de période de vacances lorsque ses vacances ont été acceptées par le SIM avant la date d'ouverture du concours et qu'il a déjà engagé des frais pour ses vacances. L'employé pompier doit fournir les pièces justificatives.

14.02 Admissibilité aux concours

- a) Le candidat admissible à la fonction de lieutenant est l'employé pompier qui est première (1^{ère}) classe lors de l'examen et qui a suivi et réussi les cours prévus au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Le candidat admissible est un employé pompier qui a cinquante-quatre (54) mois d'ancienneté à la date de la fin de l'affichage de l'examen.
- b) Le candidat admissible à la fonction de capitaine dans une caserne à la Direction des opérations et de la prévention est :
 - i) l'employé pompier qui est lieutenant à la date de la fin de l'affichage de l'examen et;
 - ii) qui est lieutenant dans une caserne ou l'a déjà été et;
 - iii) qui a réussi les examens spécifiques de lieutenant pour un poste dans une caserne.
- c) Le candidat admissible à la fonction de capitaine dans une unité administrative de soutien est :
 - i) l'employé pompier qui est lieutenant à la date de la fin de l'affichage de l'examen et;

- ii) qui rencontre les exigences et qualifications pour le poste.
- d) L'employé pompier dont la candidature est rejetée peut demander une révision dans les dix (10) jours suivant la décision, au directeur ou son représentant. Ce dernier transmet l'appel à un comité de révision formé d'un (1) représentant du SIM et d'un (1) représentant de l'Association. Le comité se réunit et rend sa décision dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande de révision. En cas de désaccord, le directeur ou son représentant entend les deux (2) parties et rend une décision qui est finale. Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief et l'Association ne peut se prévaloir des articles 17 et 18. La tenue de l'examen est retardée jusqu'à la décision du comité ou du directeur le cas échéant.

14.03 Examens

- a) Les examens du SIM ont pour but d'évaluer les connaissances techniques et administratives des candidats, de même que leur aptitude à occuper l'emploi. Les examens sont spécifiques à la Direction prévention et intervention ou à chacune des unités administratives de soutien.
- b) Les examens pour les fonctions de lieutenant et de capitaine comprennent un test écrit, une entrevue et un test pratique au besoin. Ces outils sont recommandés par le comité prévu à l'article 29.

Un candidat qui réussit le test écrit et qui échoue les autres étapes prévues à l'examen n'aura pas à se qualifier de nouveau pour le test écrit pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date d'émission de la liste d'éligibilité du concours auquel le candidat s'est inscrit.

- c) Le SIM identifie dans une directive générale au moment de l'affichage d'un concours les sujets sur lesquels portera l'examen de promotion. L'affichage doit avoir une durée de vingt-huit (28) jours. Ces sujets sont déterminés par le SIM sur recommandation du comité de relations professionnelles. De plus, avant la tenue de l'examen, le SIM offre à tous les candidats admis une période de formation préparatoire. Cette formation se tient sur le temps de congé de l'employé pompier et est compensée en temps pour **l'équivalent de dix (10) heures** par jour de formation. Ces heures ne sont pas rémunérées **et sont prises en bloc au début ou en fin de quart.**
- d) Le candidat qui réussit les examens devient éligible à agir en fonction supérieure sur un poste dans une caserne à la Direction prévention et intervention ou sur un poste des autres unités administratives selon l'examen spécifique qu'il a réussi. Il est inscrit sur une liste d'éligibilité.
- e) Un candidat qui échoue à l'examen peut, s'il en fait la demande par écrit au directeur ou son représentant, obtenir une entrevue au cours de laquelle un

membre du comité de sélection lui fournit les explications relatives à son examen et lui fait connaître ses forces et ses faiblesses.

- f) Une personne désignée et aux frais de l'Association est autorisée, avec l'accord d'un candidat à l'examen, à participer au processus de sélection lors d'un examen (i.e. préparation des membres du comité, conception des examens et participation à l'entrevue). Cette personne ne peut assister à la rencontre au cours de laquelle les membres du comité notent en groupe chaque candidat. Toutefois, un membre du comité de sélection fait connaître à la personne désignée par l'Association les résultats des examens.

14.04 Éligibilité à la fonction supérieure

- a) Le SIM affiche dans les casernes et dans les unités administratives de soutien le nom des employés pompiers inscrits sur les listes d'éligibilité.
- b) Une liste d'éligibilité est valide tant qu'elle n'est pas épuisée.

14.05 Promotion

- a) Les promotions sont accordées sur décision du directeur parmi les employés pompiers inscrits sur la liste d'éligibilité comportant la plus ancienne date de publication et qui sont aptes à occuper immédiatement le poste.
- b) Parmi les candidats qui satisfont aux exigences du sous-paragraphe a), le directeur comble un poste vacant en accordant la promotion à l'employé pompier :
- i) qui a suivi et réussi les cours prévus au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et;
 - ii) qui ne s'est pas prévalu des dispositions du paragraphe 9.18 au cours des douze (12) derniers mois et;
 - iii) qui a le plus d'ancienneté, telle que définie au paragraphe 27.01.

Lorsque deux (2) ou plusieurs candidats ont la même ancienneté occupationnelle, le directeur accorde la préférence au candidat qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen de promotion.

Lorsque l'égalité persiste, la promotion est accordée à celui qui a le plus d'ancienneté, telle que définie au sous-paragraphe 1.02 a).

Si l'égalité persiste, la promotion est accordée par ordre alphabétique. L'ordre sera inversé à chaque année. La lettre « A » déterminera l'ordre de promotion pour les années impaires et la lettre « Z » pour les années paires.

- c) Lorsque les employés pompiers d'une unité administrative de soutien ainsi que ceux qui y ont été affectés en vertu du paragraphe 23.05 postulent pour une promotion, ils ont priorité sur les autres candidats provenant de l'extérieur de cette unité.

14.06 Exercice des fonctions d'un poste de cadre

a) Situations

Les parties reconnaissent et acceptent deux (2) situations lors desquelles un employé pompier détenant le grade de capitaine et ayant réussi l'examen de qualification à la fonction de chef, peut être appelé à exercer des fonctions pour un poste de cadre, membre de l'état-major, dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation:

- i) Lorsqu'un tel employé pompier est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation et ce, afin de combler des besoins imprévisibles à durée irrégulière;**
- ii) Lorsqu'un tel employé pompier est affecté temporairement à des tâches exclues de l'unité de négociation et ce, afin de combler des besoins prévisibles à durée déterminée. À cet égard, les parties conviennent que l'affectation temporaire peut permettre de combler temporairement un poste vacant ou encore permettre un remplacement pour des situations qui incluent notamment mais non limitativement : un congé de maladie, un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental, un congé sans solde, un congé à traitement différé, un surcroît de travail ou un projet spécial.**

b) Affectation sporadique

L'employé pompier peut être affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation.

L'employé pompier qui est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation maintient tous ses droits et avantages prévus à la présente convention collective à l'exception de ce qui suit :

- i) Alors qu'il est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation, l'employé pompier bénéficie d'un taux de salaire qui correspond à celui applicable aux membres de l'état-major pour l'emploi occupé;**
- ii) Alors qu'il est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation et qu'il effectue du temps supplémentaire, l'employé pompier ne peut bénéficier des modalités prévues à l'article 4.08 et**

bénéficie des modalités qui correspondent à celles applicables aux membres de l'état-major qui effectuent du temps supplémentaire.

c) Affectation temporaire

- i) L'employé pompier peut être affecté temporairement à des tâches exclues de l'unité de négociation;**
- ii) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, aucune disposition de la présente convention collective ne s'applique à l'employé pompier à l'exception des articles suivants :**
 - 1- Le crédit d'heures en maladie (article 11);**
 - 2- Le régime d'assurance collective (article 24);**
 - 3- Le régime de retraite (article 40).**
- iii) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, l'employé pompier qui agit en fonction supérieure bénéficie des conditions de travail et des avantages sociaux prévus aux *Conditions de travail des membres de l'état-major du Service de sécurité incendie de Montréal*;**
- iv) L'employé pompier qui réintègre l'unité de négociation retrouve le poste qu'il occupait et reprend les droits dont il aurait bénéficié s'il était demeuré dans l'unité de négociation, y compris ses droits d'ancienneté. Dans la mesure où il ne détenait pas de poste ou si ce dernier a été aboli, il est relocalisé conformément aux dispositions de l'article 23. Aucune disposition de la présente entente ne peut avoir pour effet de conférer à l'employé pompier réintégré au sein de l'unité de négociation un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu d'une affectation hors unité de négociation;**
- v) Au terme de la période maximale de douze (12) mois prévue au sous-paragraphe d) viii), dans la mesure où l'employé pompier ne réintègre pas son unité de négociation, il est réputé comme ayant quitté volontairement son emploi syndiqué et son poste est alors considéré comme étant vacant.**

d) Autres modalités

- i) L'employé pompier qui accepte d'occuper une fonction supérieure pour un poste de cadre, membre de l'état-major et dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation, peut, pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, sous réserve qu'il**

donne un préavis de trente (30) jours à l'Employeur, décider de cesser d'être appelé à exercer ladite fonction de façon sporadique ou temporaire et conséquemment, réintégrer le poste qu'il occupait au sein de l'unité de négociation préalablement à son affectation à l'extérieur de cette dernière;

- ii) L'employé pompier qui a accepté d'occuper une fonction supérieure pour un poste de cadre, membre de l'état-major et dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation, doit répondre aux besoins d'affectation de l'Employeur sous réserve de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe d) i);**
- iii) Le paiement de la cotisation syndicale prévu au paragraphe 21.01 continue de s'appliquer lorsque l'employé pompier est affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation de façon sporadique et temporaire, conformément aux sous-paragraphe a) i) et ii);**
- iv) Le choix de l'employé pompier qui est affecté à l'extérieur de l'unité de négociation conformément aux sous-paragraphe a) i) et ii) est du ressort exclusif de la Ville et ne peut faire l'objet d'un grief;**
- v) Malgré que le poste de membre de l'état-major implique des responsabilités d'encadrement et de supervision, l'employé pompier qui est affecté à l'extérieur de l'unité de négociation conformément aux sous-paragraphe a) i) et ii) ne peut représenter la Ville dans la prise de décision pour octroyer des sanctions disciplinaires. Il ne peut non plus participer au processus disciplinaire, notamment en assistant aux rencontres prévues au sous-paragraphe 16.02 b). Il doit toutefois témoigner de ses observations dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;**
- vi) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, l'employé pompier qui agit en fonction supérieure à l'extérieur de ladite unité peut tout de même se voir appliquer le processus prévu à l'article 16 en lien avec l'imposition d'une mesure disciplinaire et ce, pour tout événement qui serait survenu alors qu'il agissait comme employé pompier;**
- vii) Le poste libéré par l'employé pompier au sens des sous-paragraphe a) i) et ii) n'est pas considéré comme étant vacant au sens de la présente convention collective et ne peut être comblé de manière permanente pendant la période où un employé pompier affecté à l'extérieur de l'unité de négociation dispose d'un droit sur ce poste.**

- viii) La durée pendant laquelle un employé pompier peut être affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation est de douze (12) mois à compter du premier jour où cet employé est affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation, peu importe la situation ou la durée de cette affectation.**

ARTICLE 15 SERVICE MILITAIRE

15.01

Au cas de départ d'un employé pompier pour le service militaire, la Ville lui paie la balance de son salaire pour le mois courant et un (1) mois de salaire additionnel.

ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES

16.01 Avis d'enquête et convocation

- a)** Le SIM dispose de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier à partir de la prise de connaissance par un membre de l'état-major du SIM d'un événement pouvant constituer un manquement pour émettre un avis d'enquête par écrit. Dans tous les cas, ce délai ne peut excéder six (6) mois de calendrier de la date de l'événement.

En cas de contestation de l'établissement de la date de la prise de connaissance par un membre de l'état-major du SIM, le fardeau de la preuve incombe au SIM.

- b)** L'avis d'enquête contient un résumé des reproches adressés à l'employé pompier et doit lui être remis au moins trois (3) jours avant sa comparution devant le directeur ou son représentant. Copie de cet avis est transmise à l'Association.
- c)** Lorsque l'employé pompier est absent du service, le SIM peut transmettre l'avis à la dernière adresse inscrite à son dossier.

S'il ne peut se présenter à la date de convocation en raison d'absence reconnue par la convention collective, une nouvelle date est alors fixée.

16.02 Version

- a)** Le SIM donne l'occasion à l'employé pompier de donner sa version avant de prendre une décision en regard des manquements reprochés à l'avis. Cette version est obtenue lors d'une rencontre qui se tient en avant-midi du lundi au vendredi.
- b)** Lors de la comparution, l'employé pompier peut se faire accompagner d'un représentant autorisé à cette fin par l'Association, lequel est libéré pour un

maximum de cinq (5) heures. **Le représentant qui est en congé le jour de la réunion se voit crédité du même nombre d'heures. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les parties peuvent convenir de tenir plus d'une rencontre avec le même représentant dans cette période.**

16.03 Mesures disciplinaires

- a) L'employé pompier n'est discipliné que sur les manquements reprochés indiqués à l'avis d'enquête qu'il a reçu.
- b) L'employé pompier n'est discipliné pour un manquement à une directive que si elle a été portée à sa connaissance ou s'il est démontré qu'il est présumé en avoir pris connaissance.
- c) Toute mesure disciplinaire apparaissant au dossier d'un employé pompier peut être invoquée à des fins de gradation relativement à une infraction de même nature ou à l'arbitrage d'un grief pour établir son dossier antérieur.
- d) Toute mesure disciplinaire doit être imposée dans les cent vingt (120) jours de la réception par l'employé pompier de l'avis d'enquête.
- e) L'employé pompier qui reçoit une mesure disciplinaire en est avisé par écrit et une copie est transmise à l'Association.

16.04 Révision et contestation

- a) Lorsque des faits nouveaux surviennent dans les trois (3) mois de la réception par l'employé pompier de sa mesure disciplinaire, l'Association peut demander au SIM ou à la Ville, selon le cas, de reconsidérer sa décision à la lumière des faits nouveaux s'il y a lieu.
- b) Lorsque l'Association n'accepte pas la mesure disciplinaire qui a été imposée à un employé pompier, elle peut soumettre un grief selon la procédure établie à l'article 17.
- c) Lorsqu'un avis d'enquête n'entraîne aucune mesure disciplinaire, il ne peut être invoqué lors d'un arbitrage.

16.05 Dossier personnel

- a) L'employé pompier qui désire obtenir des renseignements concernant son dossier en fait la demande au directeur ou à son représentant.
- b) Lorsqu'un arbitre annule une mesure disciplinaire celle-ci ainsi que toute référence à l'avis d'enquête sont retirées du dossier de l'employé pompier.
- c) Lorsque aucune mesure disciplinaire n'est prise à la suite de l'enquête, toute référence à l'avis d'enquête est retirée de son dossier.
- d) Lorsqu'un employé pompier ne reçoit aucune mesure disciplinaire pendant une période de deux (2) années consécutives, son dossier disciplinaire antérieur est considéré comme ne comportant aucune annotation. Toutefois, pour un avis disciplinaire, la période est réduite à une (1) année.

ARTICLE 17 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEF

17.01 Application

- a) **Tout grief déposé à compter de la date de signature de la présente convention collective par l'une ou l'autre des parties est soumis à la procédure prévue au présent article.**
- b) **Dans un délai d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021, les parties déterminent les mesures par lesquelles les griefs antérieurs à cette date seront assujettis à la présente procédure. Dans l'intervalle, ces griefs demeurent assujettis à la procédure prévue à la convention collective signée le 26 mars 2012 et à toute entente particulière intervenue au sujet de l'un ou l'autre. À défaut de cette détermination dans ce délai, un grief déposé avant le 1^{er} janvier 2021 est alors soumis à la procédure prévue au présent article pour toute procédure qui reste à suivre jusqu'à ce qu'il soit retiré, réglé ou décidé par l'arbitre.**
- c) **Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application de la présente convention collective, y compris les cas de rétrogradation, de suspension ou de renvoi, constitue un grief qui peut être soumis à l'arbitrage conformément à l'article 18.**
- d) **L'Association peut désigner un maximum de 5 représentants ayant pour mandat de prendre connaissance des griefs que tout employé pompier peut lui présenter et, s'il le juge à propos, de faire des représentations afin d'en obtenir le redressement.**

- e) **Ces représentants peuvent, en outre, faire des griefs dans tous les cas de non-observance de la convention collective par la Ville. Ils font les représentations auprès des autorités.**
- f) **L'employé pompier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, inquiété ou importuné à ce sujet par un supérieur.**
- g) **Dans les cas de congédiement ou suspension indéfinie, faisant suite à un présumé acte criminel, l'Association peut déposer un grief; les deux (2) parties peuvent demander conjointement que le règlement en soit suspendu temporairement, en attendant le jugement final du tribunal de juridiction criminelle.**

17.02 Dépôt du grief

- a) **Un grief doit être déposé par écrit.**
- b) **Un grief de l'Association doit être déposé au directeur du SIM avec copie au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.**
- c) **Un grief de la Ville doit être déposé au représentant désigné par l'Association.**

17.03 Prescription du grief

Un grief doit être déposé conformément à l'article 17.02 dans les 3 mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance du fait dont le grief découle, sous peine de déchéance.

17.04 Comité de grief

- a) **Un comité de griefs composé d'au plus 3 représentants de chaque partie est constitué aux fins des rencontres que les parties doivent tenir suite au dépôt des griefs. Les membres désignés par l'Association sont libérés conformément à l'article 5.05. Toutefois, l'Association peut ajouter un autre représentant à ses frais. Advenant le cas, la Ville peut également ajouter un autre représentant.**
- b) **Ce comité de griefs tient des procès-verbaux de ses rencontres.**
- c) **Le règlement d'un grief qui intervient au comité de griefs reste conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville, que ce règlement le mentionne ou non.**

- d) **Le règlement d'un grief qui intervient au comité de griefs ne constitue pas un précédent lorsque ce règlement le mentionne.**

17.05 Rencontres entre les parties

- a) **Les parties doivent discuter du grief lors d'une ou de plusieurs rencontres du comité de griefs dans les trois (3) mois suivant son dépôt.**
- b) **Lors de toute rencontre visée au sous-paragraphe a), l'autre partie que celle qui a déposé le grief peut lui demander d'exposer les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquelles repose le grief et, par la suite, la partie qui a déposé le grief peut demander à l'autre d'exposer les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquelles repose sa position. Que cette demande ait été faite ou non, les parties doivent vérifier consciencieusement les possibilités de régler le grief.**
- d) **L'absence d'une demande de l'autre partie que celle qui a déposé le grief lui expose les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquels repose le grief, ne la prive pas de formuler une demande de précisions après la soumission du grief à un arbitre selon le paragraphe 18.02.**

ARTICLE 18 PROCÉDURE D'ARBITRAGE

18.01 Soumission du grief à l'arbitrage

- a) **À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à l'arbitrage conformément au présent article dans le mois suivant la réponse donnée par écrit par l'autre partie dans le délai prévu au sous-paragraphe 17.05 a) ou, à défaut de cette réponse, dans le mois suivant l'expiration de ce même délai, sous peine de déchéance.**
- b) **Un grief doit être soumis à l'arbitrage par avis écrit.**
- c) **L'Association doit donner son avis au directeur du SIM avec copie au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.**
- d) **La Ville doit donner son avis au représentant désigné par l'Association.**

18.02 Soumission du grief à un arbitre

- a) À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre dans les douze (12) mois suivant la soumission à l'arbitrage prévue au sous-paragraphe 18.01 a), sous peine de déchéance.**
- b) La partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre choisi par écrit par les deux parties parmi ceux énumérés dans la liste suivante ou qui peut en être un autre dont les parties conviennent:**
 - i) Me Denis Nadeau;**
 - ii) Me François Hamelin;**
 - iii) Me Francine Lamy;**
 - iv) Me Denis Tremblay;**
 - v) Me Éric Lévesque;**
 - vi) Me Maureen Flynn;**
 - vii) Me Nathalie Massicotte;**
 - viii) Me Yves Saint-André.**
- c) À défaut par les parties de s'entendre par écrit sur le choix de l'arbitre, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à tour de rôle à l'un des arbitres dans cette liste, en commençant, à compter de la date de signature de la présente convention collective, par Me Denis Nadeau.**
- d) Si aucun des arbitres sur la liste n'est disponible pour entendre le grief dans les trois (3) mois de calendrier de la demande qui lui est faite, le grief est référé à un autre arbitre dont les parties conviennent et à défaut, nommé en vertu des dispositions du *Code du travail du Québec*.**
- e) Un grief doit être soumis à l'arbitre par écrit.**
- f) L'Association doit soumettre son grief à l'arbitre avec copie au directeur du SIM et au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.**
- g) La Ville doit soumettre son grief à l'arbitre avec copie au représentant désigné par l'Association.**
- h) L'Association transmet une copie de sa demande de nomination d'un arbitre au ministre responsable du Code du travail, au directeur du SIM et au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.**

- i) La Ville transmet une copie de sa demande de nomination d'un arbitre au ministre responsable du Code du travail et au représentant désigné par l'Association.**

18.03 Audience du grief

- a) Les dates d'audience nécessaires proposées par l'arbitre doivent être acceptées par les deux parties ou, si nécessaire, décidées par l'arbitre, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code du travail*.**
- b) Les parties doivent agir avec diligence afin de fixer toutes les dates d'audience nécessaires.**

18.04 Prolongation de délai

- a) Le délai pour la rencontre du comité de griefs prévu au sous-paragraphe 17.05 a), pour la soumission du grief à l'arbitrage prévu au sous-paragraphe 18.01 a) ou pour la soumission du grief à l'arbitre ou la demande au ministre responsable de l'application du Code du travail de le nommer selon les sous-paragraphe 18.02 a) à d), peut, avant son expiration, être prolongé par les parties pour une période maximale d'un mois.**
- b) Cette prolongation ne peut être renouvelée.**
- c) Cette prolongation doit être convenu entre les parties par écrit.**

18.05 Pouvoirs de l'arbitre

- a) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention collective en conformité avec les pouvoirs que lui confère le Code du travail.**
- b) L'arbitre n'a autorité en aucun cas pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit à la convention collective.**
- c) Toutefois, dans les cas de mesures disciplinaires, y compris le congédiement, l'arbitre a le pouvoir de maintenir, annuler ou modifier la sanction imposée. De plus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste, eu égard à la preuve soumise.**

18.06 Honoraires et frais d'arbitrage

- a) Les honoraires et frais d'arbitrage sont payés à parts égales par l'Association et la Ville.**

- b) Lorsque les parties demandent conjointement une annulation ou une remise de l'audition, elles assument à parts égales les honoraires et frais d'arbitrage s'il en est, mais lorsqu'une partie le demande et que sa demande est acceptée par l'arbitre, cette partie assume seule la totalité de ces honoraires et déboursés s'il en est.**
- c) Lorsqu'une partie demande que l'arbitrage soit pris par un sténographe officiel, les frais de cette prise et de sa transcription font partie des frais d'arbitrage.**

18.07 Sentence

- a) La sentence de l'arbitre doit être motivée et doit être donnée dans le mois suivant la dernière séance. Elle est exécutoire, finale et lie les parties.**
- b) Advenant qu'une ordonnance soit rendue par l'arbitre de payer une somme, la partie ou l'employé visé a un délai de trois (3) mois pour effectuer son paiement. L'octroi d'un tel délai n'a pas pour effet d'interrompre ou de suspendre le calcul des intérêts pouvant être octroyés par l'arbitre.**

18.08 Mode de communication

- a) Aux fins de la présente procédure de grief et d'arbitrage, les communications entre les parties doivent, autant que possible, être faites par courriel.**
- b) Une communication faite par courriel de la Ville à l'Association doit être faite à l'adresse courriel fournie par écrit par le représentant désigné de l'Association au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines. Cette adresse courriel peut être modifiée par un avis écrit du représentant désigné de l'Association adressé à ce directeur.**
- c) Une communication faite par courriel de l'Association au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines doit être faite à l'adresse courriel fournie par écrit par ce directeur au représentant désigné de l'Association. Cette adresse courriel peut être modifiée par un avis écrit de ce directeur adressé au représentant désigné de l'Association.**

18.09 Arbitrage médical

- a) La Ville peut faire examiner l'employé pompier malade par son médecin aussi souvent qu'elle le désire; le médecin de la Ville décide si l'absence est motivée et détermine la date où le malade peut reprendre son travail. L'employé pompier a le droit de se faire représenter par son médecin.**

- b) Lorsque le médecin de l'employé pompier et celui de la Ville diffèrent d'opinion, ils recommandent la nomination d'un troisième médecin dont la décision est finale et lie les parties. S'ils ne s'entendent pas pour la nomination d'un troisième médecin, ce dernier est désigné par le SIM et l'Association dans les quinze (15) jours suivant le désaccord entre le médecin de l'employé pompier et celui de la Ville. Les honoraires du troisième médecin sont payés à parts égales par la Ville et par l'employé pompier concerné.**

Au moment de référer le dossier de l'employé pompier au troisième médecin, les deux (2) médecins peuvent joindre au dossier des représentations écrites.

- c) Tant que le troisième médecin n'a pas rendu sa décision, le diagnostic du médecin traitant doit prévaloir et être respecté. Toutefois, lorsque le diagnostic du troisième médecin est différent de celui du médecin traitant, l'employé pompier rembourse à la Ville le traitement qu'il a reçu pour chaque jour d'absence pris en maladie alors que le diagnostic du troisième médecin est à l'effet qu'il était apte au travail.**

Le remboursement s'effectue conformément aux dispositions du paragraphe 12.04.

Lorsque l'employé pompier quitte la Ville et que la somme due n'a pas été totalement remboursée, la Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent versée par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit.

ARTICLE 19 MANUELS ET VOLUMES

19.01

- a) Le SIM fournit, sans frais, à l'employé pompier, un (1) manuel de règlements et un (1) code de discipline.**
- b) Le SIM met à la disposition des employés pompiers des volumes, précis et divers enregistrements audiovisuels relatifs à la prévention et à la suppression des incendies dont, notamment :**
- des directives administratives (DA);
 - des directives d'opérations sécuritaires (DOS);
 - des procédures d'opérations normalisées (PON);
 - un guide des opérations;
 - un guide d'outillage, de manœuvre et d'entretien (GOME).

- c) Tous les documents servant à des fins d'examen de changement de classe et de promotion sont dûment identifiés.
- d) Si un document, volume, précis ou enregistrement est révisé ou une nouvelle édition publiée, il ne peut être utilisé aux fins du paragraphe 14.04 s'il n'a pas été mis à la disposition des employés pompiers trois (3) mois avant la tenue de l'examen. Il en est de même pour tout nouveau document ou enregistrement diffusé par le SIM.

19.02

Les volumes et autre matériel didactique mentionnés au paragraphe 19.01 demeurent la propriété du SIM.

ARTICLE 20 AVIS DE L'ASSOCIATION

20.01

L'Association est autorisée à afficher, dans toutes les casernes et les locaux du SIM, dans un endroit convenable indiqué par l'officier-commandant, des avis relatifs aux affaires de l'Association. Une copie de tous ces avis est transmise au directeur.

ARTICLE 21 RÉGIME SYNDICAL

21.01

Tout employé pompier doit, comme condition d'embauche et du maintien de son emploi, consentir à la retenue par la Ville sur sa paie d'une somme équivalant à la cotisation fixée par l'Association. Le nouvel employé pompier est requis par la Ville de signer une formule autorisant cette retenue dès sa première paie.

21.02

Tout employé pompier qui, dans les trente (30) jours précédant l'expiration de la convention collective antérieure, était membre en règle de l'Association ou qui l'est devenu depuis, doit demeurer membre en règle de l'Association pendant toute la durée de la présente convention. Il peut démissionner de l'Association entre le soixantième (60^e) et le trentième (30^e) jour précédant l'expiration de la convention collective, en avisant par écrit la Ville et l'Association.

21.03

La Ville, sur demande de l'Association, perçoit en les prélevant sur les **paies** et sur les prestations d'invalidité de courte et de longue durée les contributions nécessaires au paiement des assurances.

21.04

La Ville fait remise à l'Association des sommes ainsi perçues après chaque période de paie.

21.05

L'Association rembourse à la Ville toute dépense encourue pour ces fins.

ARTICLE 22 ENTRETIEN DES CASERNES**22.01**

La Ville s'engage à maintenir ses casernes et ses locaux dans des conditions propices au maintien de l'hygiène.

22.02

La Ville voit aussi à ce que les cuisines des casernes et locaux soient placés dans un endroit propice au maintien de l'hygiène.

22.03

La Ville procède au nettoyage des oreillers et des matelas régulièrement et installe des moustiquaires là où c'est nécessaire.

22.04

Les employés pompiers doivent voir à l'entretien normal et routinier des casernes de la Ville, à l'exception du grand ménage annuel.

ARTICLE 23 MUTATION, AFFECTATION ET ASSIGNATION**23.01**

Le SIM détermine et n'affecte que le personnel maximum nécessaire au bon fonctionnement du service en tenant compte du type de véhicules utilisés et de

certaines particularités telles que : employés pompiers éligibles, pompiers conducteurs, employés pompiers affectés à des missions spéciales, etc.

23.02 Mutation

a) Poste vacant

- i) lorsque le directeur ou son représentant décide de combler un poste vacant, il affiche à tous les six (6) mois, en mars et septembre de chaque année, dans tous les locaux du service, la liste des postes vacants des casernes et des unités administratives de soutien. **Lorsque l'affichage du mois de septembre est effectué au mois d'août, il est réputé avoir été effectué entre le 1^{er} et le 14 septembre.**

l'employé pompier intéressé à être muté fait parvenir une demande dans les quatorze (14) jours suivant la date du début de l'affichage. Sa demande ne peut comporter plus de cinq (5) choix parmi les postes vacants affichés.

ii) Pompier

le directeur octroie un poste vacant de pompier dans une caserne à celui ayant le plus d'ancienneté. Un poste vacant de pompier dans une unité administrative de soutien est octroyé à celui ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises pour le poste. Dans les deux (2) cas, le pompier doit accepter sa mutation, laquelle est effective avant l'affichage suivant;

lorsque le poste vacant n'a pu être comblé suivant les dispositions prévues au sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant mute à ce poste une recrue affectée temporairement en vertu du sous-paragraphe 23.03 a) ou un pompier nouvellement embauché à même un contingent de recrues s'il y en a de disponible.

iii) Officier

le directeur octroie un poste vacant d'officier dans une caserne à celui ayant le plus d'ancienneté. Un poste vacant d'officier dans une unité administrative de soutien est octroyé à celui ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises pour le poste. L'officier doit accepter sa mutation, laquelle est effective avant l'affichage suivant;

lorsque le poste vacant n'a pu être comblé suivant les dispositions prévues au sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant comble le poste avec un

officier affecté temporairement dans un poste vacant en vertu du sous-paragraphe 23.03 b) ou par voie de promotion conformément à l'article 14;

un employé pompier promu dans une unité administrative de soutien ne peut être muté dans une caserne à la Direction prévention et intervention que s'il a réussi les examens spécifiques pour cet emploi et que s'il détient la formation exigée par une loi ou un règlement. De plus, il ne peut y être muté que lorsqu'un poste dans une caserne a été comblé par voie de promotion par un employé pompier inscrit sur la même liste d'éligibilité et ayant une ancienneté égale ou inférieure à la sienne;

un capitaine promu dans une unité administrative de soutien ne peut être muté à un poste de capitaine dans une caserne à la Direction prévention et intervention que s'il a réussi les examens de lieutenant et de capitaine pour un poste dans une caserne de la Direction prévention et intervention. De plus, il ne peut y être muté que lorsqu'un poste dans une caserne a été comblé par voie de promotion par un employé pompier inscrit sur la même liste d'éligibilité et ayant une ancienneté égale ou inférieure à la sienne;

le capitaine d'une unité administrative de soutien qui postule sur un poste vacant de lieutenant dans une caserne doit au préalable s'être rendu éligible pour cette fonction. Si le poste lui est accordé, il reprend le grade de lieutenant et les conditions de travail qui s'y rattachent.

- iv)** l'employé pompier ainsi muté à sa demande dans une équipe spécialisée doit demeurer au moins dix-huit (18) mois dans son nouveau poste;

Le délai de dix-huit (18) mois est calculé à compter de la date de la dernière certification menant à la spécialité de l'employé pompier;

Le SIM s'engage à compléter la certification de l'employé pompier nouvellement muté à une caserne spécialisée dans un délai maximal de douze (12) mois de la mutation, à défaut de quoi cet employé pompier peut demander d'être muté malgré qu'il n'ait pas accompli dix-huit (18) mois dans sa nouvelle caserne;

Cette obligation de demeurer en poste pour une période de dix-huit (18) mois n'est applicable qu'aux spécialités connues à la date de la signature de la convention collective.

b) Mutation administrative

- i)** le directeur peut, en raison de besoins administratifs ou économiques, muter un employé pompier qui n'en a pas fait la demande. Sauf en cas d'urgence, cette mutation est faite aux mêmes périodes que celles indiquées au sous-paragraphe 23.02 a);

- ii) à moins de raisons exceptionnelles, l'employé pompier comptant plus de vingt-cinq (25) ans d'ancienneté ne peut être muté s'il n'en a pas fait la demande;
- iii) sur demande, l'employé pompier muté sans en avoir fait la demande est informé par écrit des motifs de sa mutation. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief. L'arbitre, dans le cas d'une mésentente résultant de l'application du présent sous-paragraphe, peut modifier la décision du directeur si celle-ci est discriminatoire, abusive ou de mauvaise foi.

c) Permutation

- i) deux (2) employés pompiers peuvent présenter au directeur ou son représentant une demande de permutation;

L'employé pompier ainsi muté doit demeurer au moins six (6) mois à son nouveau poste;

Toutefois, l'employé pompier ainsi muté dans une équipe spécialisée doit demeurer au moins dix-huit (18) mois à son nouveau poste. Les alinéas 2, 3 et 4 du sous-paragraphe 23.02 a) iv) s'appliquent.

- ii) lorsqu'un des deux (2) employés pompiers qui fait l'objet de la permutation quitte son poste à l'intérieur d'un délai de six (6) ou dix-huit (18) mois selon le cas pour les motifs suivants :
 - départ du service;
 - promotion;
 - balancement des éligibles;
 - incapacité partielle ou totale permanente.

la permutation est annulée et le poste que l'employé pompier occupait avant la permutation est considéré vacant. L'employé pompier qui occupe le poste devenu vacant peut postuler pour l'obtenir et, s'il ne l'obtient pas, il doit retourner à sa caserne d'origine.

d) Informations à l'Association

Le SIM transmet à l'Association préalablement à la liste de mutations copie des demandes de mutation.

23.03 Affectation

a) Recrue

Le pompier nouvellement embauché qui n'a pas été muté conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 23.02 a) est affecté temporairement à un poste vacant dans une caserne ou à l'une des unités administratives de soutien.

b) Officier

L'employé pompier nouvellement promu qui n'a pas été muté conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 23.02 a) est affecté temporairement à un poste vacant dans une caserne.

c) Mission spéciale

i) le SIM affiche les affectations en mission spéciale dans tous les locaux du service de même que leur durée, les exigences, les qualifications et les compétences requises;

ii) l'employé pompier intéressé à être affecté à une mission spéciale fait parvenir une demande dans les quatorze (14) jours suivant la date du début de l'affichage;

iii) le directeur ou son représentant affecte l'employé pompier ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises;

lorsque l'affectation n'a pu être comblée en vertu du présent sous-paragraphe, le directeur ou son représentant affecte un employé pompier de son choix;

iv) l'employé pompier affecté à une mission spéciale conserve son poste permanent et le retrouve au terme de l'affectation.

d) Fonction supérieure

i) les affectations en fonction supérieure aux grades de lieutenant et de capitaine sont faites selon un système de rotation parmi les employés pompiers dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité;

ii) sous réserve de la mesure transitoire du paragraphe 9.18, l'employé pompier éligible à une fonction supérieure est tenu d'agir en fonction supérieure lorsque requis par le directeur ou son représentant;

- iii) l'employé pompier affecté temporairement à une fonction supérieure reçoit pour la durée de l'affectation le salaire rattaché à cette fonction. Le paiement des fonctions supérieures s'effectue au plus tard à la troisième (3^e) paie suivant la date de la réclamation, laquelle est réputée être le jour où l'employé pompier signe son relevé d'assiduité;
- iv) le directeur ou un directeur adjoint du service peut, pour des raisons de rendement, placer sous observation un employé pompier qui agit en fonction supérieure. Dans ce cas, les étapes suivantes s'appliquent :
 - 1- L'employé pompier est avisé par écrit qu'il est mis sous observation pour une période de trois (3) mois, excluant les périodes de vacances annuelles, d'accident du travail et de maladie non professionnelle ou professionnelle, en raison de son rendement insuffisant. Cet avis doit contenir les motifs de la mise sous observation et les attentes du SIM. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré;
 - 2- Lorsqu'au terme de la période de trois (3) mois, l'employé pompier a toujours un rendement insuffisant, il en est avisé par écrit et demeure sous observation pour une deuxième période de trois (3) mois, excluant les périodes de vacances annuelles, d'accident du travail et de maladie non professionnelle ou professionnelle. Cet avis doit contenir les motifs pour poursuivre la mise sous observation et les attentes du SIM. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré;
 - 3- Au terme de la deuxième période d'évaluation, si l'employé pompier n'a toujours pas un rendement suffisant, le directeur ou un directeur adjoint peut ne plus permettre à cet employé pompier d'agir en fonction supérieure. L'employé pompier est alors avisé par écrit des motifs qui justifient une telle décision. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré.

e) Remplacement

- i) le SIM peut procéder au remplacement des employés pompiers absents et ainsi équilibrer les effectifs des casernes. À cet effet, il effectue à chaque quart de travail la répartition des employés pompiers en surplus;

afin de limiter les remplacements, ils s'effectuent en principe dans la caserne la plus rapprochée, où le besoin doit être comblé, en fonction du tableau des distances qui est automatiquement mis à jour en cas de modification;

- ii) lorsqu'un employé pompier remplace dans une autre caserne et que survient une diminution d'effectifs à sa caserne, le SIM retourne ce pompier à sa caserne plutôt que de procéder à un autre remplacement;
- iii) l'employé pompier appelé à se déplacer pour remplacer d'une caserne à une autre ou qui se déplace pour les fins de son travail a droit, pour chaque quart de travail, aux frais de déplacement suivants, tels qu'établi au tableau des distances, pour l'utilisation de son véhicule personnel : 0,51 \$ par kilomètre, avec une indemnité minimale de 5,00 \$ par quart de travail, laquelle inclut dix (10) kilomètres. Le taux de 0,51 \$ est indexé à la hausse ou à la baisse en conformité avec l'encadrement administratif de la Ville;

sauf exception, l'employé pompier transporte lui-même son équipement. Au terme du remplacement, sur demande de l'employé pompier, son équipement est transporté par le SIM à sa caserne;

strictement aux fins de l'interprétation de *la Loi sur les normes du travail*, le paiement de l'allocation comprend la rémunération pour le temps de déplacement et le remboursement des frais pour fins de déplacement de l'employé pompier. L'ensemble du territoire couvert par le SIM est réputé être le lieu de travail.

L'employé pompier appelé à se déplacer pour remplacer dans une autre caserne pour agir en fonction supérieure qui est en assignation temporaire demeure à sa caserne d'attache en fonction supérieure. En conséquence, il ne bénéficie pas des frais de déplacement prévus au présent sous-paragraphe.

f) Poste de conducteur

- i) l'employé pompier intéressé à conduire et opérer un véhicule doit produire une demande au responsable du SIM et réussir un examen administré par le Centre de formation. Il devient alors un conducteur suppléant sur le type de véhicules sur lequel il est qualifié;
- ii) lorsqu'un poste de premier conducteur est temporairement vacant, le SIM affecte à ce poste un conducteur suppléant;
- iii) lorsqu'un poste de premier conducteur est vacant sur un groupe dans une caserne, il est attribué au pompier intéressé qui détient le plus d'ancienneté parmi les conducteurs suppléants de ce type de véhicules et qui appartiennent à ce groupe depuis plus de six (6) mois. Le conducteur suppléant qui a été muté administrativement suite à la relocalisation de ce véhicule n'est pas soumis à ce délai;

- iv) le pompier affecté premier conducteur peut, sur présentation d'une demande écrite, se désister en permanence. Sur réception de la demande, le directeur ou son représentant comble le poste conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe iii). Le désistement du premier conducteur prend effet au moment où le poste est comblé;
- v) le pompier agissant comme conducteur suppléant ne peut se désister que pour raison de santé valable. Il doit présenter une demande écrite à cet effet et le désistement prend effet au moment où il est accepté par le SIM;
- vi) pour maintenir sa qualification, le conducteur suppléant ou l'officier opérateur doit participer à tous les cinq (5) ans, à une formation d'appoint pour les véhicules sur lesquels il est qualifié. S'il n'a pas reçu cette formation d'appoint depuis plus de cinq (5) ans, ce conducteur suppléant ou cet officier opérateur peut refuser d'opérer le véhicule jusqu'à ce qu'il ait suivi cette formation d'appoint sur demande du SIM. Cette exigence s'applique uniquement à l'égard des qualifications détenues pour un véhicule qui ne fait pas partie de la caserne d'attache de l'employé pompier;
- vii) les frais occasionnés pour l'obtention d'un permis de conduire exigé par le SIM, à l'exclusion des frais de renouvellement du permis de classe 4A ou celui requis à l'embauche, sont défrayés par la Ville.

Les examens médicaux requis pour le renouvellement du permis de classe 4A se font en dehors des heures normales de travail. Le SIM rembourse à l'employé pompier le coût des frais exigés par le médecin pour la production d'un certificat médical. L'employé pompier qui subit des examens médicaux, sur production de pièces justificatives, est crédité de deux (2) heures à taux horaire normal dans sa banque d'heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c).

23.04 Balancement des éligibles

- a) Lors de l'émission d'une liste d'employés pompiers **nouvellement** éligibles à une fonction supérieure, le directeur ou son représentant procède à des mutations et équilibre la répartition de ceux-ci par groupe et par caserne et ce **lors de l'affichage des postes vacants de mars et septembre de chaque année, prévu au sous-paragraphe 23.02 a) i).**
- b) Lorsque la répartition des employés pompiers éligibles à la fonction supérieure occasionne des surplus d'employés pompiers dans une caserne, ils sont mutés ou affectés en priorité dans les postes vacants de la façon suivante :
 - i) la liste des postes vacants est affichée dans les casernes concernées;
 - ii) l'employé pompier intéressé à être muté fait parvenir une demande de mutation. Sa demande ne peut comporter plus de cinq (5) choix parmi les

- postes vacants affichés. Le directeur ou son représentant octroie les postes vacants par ordre d'ancienneté;
- iii) s'il demeure un employé pompier en surplus dans une caserne, le directeur ou son représentant l'affecte à un poste vacant selon l'ordre suivant : sur son groupe et dans sa région, sur son groupe et dans le service, sur un autre groupe. L'employé pompier en surplus est désigné par ordre inverse d'ancienneté.

23.05 Emploi convenable ou équivalent (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles)

- a) Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent à des postes de conducteur des camions de service (8000), du citerne (6000), des véhicules d'accommodation (1400) et du poste de conducteur et de 2^e pompier sur le poste de commandement mobile (1000), malgré les dispositions prévues au présent paragraphe, lorsqu'un pompier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner à la conduite de l'un de ces véhicules ou comme 2^e pompier dans le cas du 1000 en autant que cet emploi respecte ses limitations fonctionnelles.
- b) Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent à des postes d'officier sur une unité de commandement mobile (1000) et une unité de ravitaillement d'air (1600) et malgré les dispositions prévues au présent paragraphe, lorsqu'un officier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner comme officier à l'un de ces véhicules en autant que cet emploi respecte ses limitations fonctionnelles.
- c) **Modalités d'assignation**
- i) l'assignation se fait d'abord à un poste vacant sur l'appareil désigné par le SIM selon l'ordre suivant : caserne, région, service. Le choix du poste vacant peut être fait sur les quatre (4) groupes de travail, mais en débutant par le groupe de l'employé pompier à relocaliser;
- ii) lorsqu'aucun poste n'est vacant sur l'appareil désigné, le SIM peut déplacer le pompier qui possède le moins d'ancienneté au service parmi tous les premiers conducteurs ou de 2^e pompier, selon le cas visé, sur ce type de véhicules. Dans le cas d'un officier, le SIM peut déplacer celui qui possède le moins d'ancienneté au service parmi les officiers qui occupent un poste spécifiquement identifié à cette fin dans les casernes où sont localisés ces types de véhicules;

En regard des postes de conducteur sur l'unité 6000 et 1000 et de 2^e pompier sur l'unité 1000 prévus à 23.05 a), cette disposition ne s'applique pas au pompier dont la date d'entrée à la caserne ciblée est antérieure au **26 mars 2012**;

Le pompier ainsi déplacé est assigné dans sa caserne, alors que l'officier ainsi déplacé l'est dans une autre caserne. Si le poste de l'employé pompier qui a été déplacé devient vacant au cours des deux (2) années suivantes, cet employé pompier peut le réintégrer s'il le désire;

- iii) l'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe ne peut d'aucune façon être déplacé par un autre employé pompier.
- d) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe et dont l'appareil est mis hors service peut être réassigné selon les dispositions du présent paragraphe ou encore relocalisé temporairement sur un autre véhicule du même type.
- e) Un capitaine assigné en vertu du présent paragraphe ne peut agir qu'à titre de lieutenant à sa nouvelle caserne.
- f) Lorsqu'un officier est assigné conformément aux dispositions du présent paragraphe, il a la priorité de choix parmi les postes vacants disponibles à cette fin.
- g) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe maintient tous les droits et privilèges dus à son grade à moins d'entente avec l'Association.
- h) L'employé pompier déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle peut également être assigné sur tout poste, incluant ceux visés au sous-paragraphe 24.02 c), dans une unité administrative de soutien au SIM, ainsi que sur tout poste des sections Recherche des causes d'incendie et de l'Éducation du public.

23.06 Assignment – incapacité partielle temporaire

- a) Pour les fins d'assignment temporaire à des postes de conducteur des camions de service (8000), du citerne (6000), des véhicules d'accommodation (1400) et du poste de conducteur et de 2^e pompier sur le poste de commandement mobile (1000), malgré les dispositions prévues au présent paragraphe, lorsqu'un pompier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire pour une durée minimale de douze (12) mois à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, et qu'il est apte à conduire un de ces véhicules, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner à la conduite de ces véhicules ou comme 2^e pompier dans le cas du 1000 selon les modalités décrites au sous-paragraphe c) du présent paragraphe. Cette

assignation peut se faire dans la mesure où cet emploi respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier.

Le présent sous-paragraphe s'applique également dans le cas où le pompier est affecté d'une incapacité d'une durée minimale de soixante (60) jours, s'il existe un poste vacant parmi les postes prévus au paragraphe précédent.

- b)** Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent à des postes d'officier sur une unité de commandement mobile (1000) et une unité de ravitaillement d'air (1600) et malgré les dispositions prévues au présent article, lorsqu'un officier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire d'une durée minimale de douze (12) mois à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, et est apte à agir au poste d'officier sur l'un de ces véhicules, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner comme officier sur ces véhicules selon les modalités décrites au sous-paragraphe c) du présent article. Cette assignation peut se faire dans la mesure où cet emploi respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier.

Le présent sous-paragraphe s'applique également dans le cas où l'officier est affecté d'une incapacité d'une durée minimale de soixante (60) jours, s'il existe un poste vacant parmi les postes d'officier.

c) Modalités d'assignation

- i)** l'assignation se fait d'abord à un poste vacant sur l'appareil désigné par le SIM selon l'ordre suivant : caserne, région, service. Le choix du poste vacant peut être fait sur les quatre (4) groupes de travail, mais en débutant par le groupe de l'employé pompier à relocaliser;
- ii)** lorsqu'aucun poste n'est vacant sur l'appareil désigné, le SIM peut déplacer le pompier qui possède le moins d'ancienneté au service parmi tous les premiers conducteurs ou de 2^e pompier, selon le cas, sur ce type de véhicules. Dans le cas d'un officier, le SIM peut déplacer celui qui possède le moins d'ancienneté au service parmi les officiers qui occupent un poste spécifiquement identifié à cette fin dans les casernes où sont localisés ces types de véhicules;

En regard des postes de conducteur sur l'unité 6000 et 1000 et de 2^e pompier sur l'unité 1000 prévus à 23.06 a), cette disposition ne s'applique pas au pompier dont la date d'entrée à la caserne ciblée est antérieure **au 26 mars 2012**;

Le pompier ainsi déplacé est assigné dans sa caserne, alors que l'officier ainsi déplacé l'est dans une autre caserne. Si le poste de l'employé pompier

qui a été déplacé devient vacant au cours des deux (2) années suivantes, cet employé pompier peut le réintégrer s'il le désire;

- iii) l'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe ne peut être déplacé par un autre employé pompier tant qu'il n'est pas en mesure d'exercer son travail régulier.
- d) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe et dont l'appareil est mis hors service peut être réassigné selon les dispositions du présent paragraphe ou encore relocalisé temporairement sur un autre véhicule du même type.
- e) Un capitaine assigné en vertu du présent paragraphe ne peut agir qu'à titre de lieutenant à sa nouvelle caserne.
- f) Lorsqu'un officier est assigné conformément aux dispositions du présent paragraphe, il a la priorité de choix parmi les postes vacants disponibles à cette fin.
- g) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe maintient tous les droits et privilèges dus à son grade à moins d'entente avec l'Association.
- h) L'employé pompier déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle peut également être assigné sur tout poste, incluant ceux visés au sous-paragraphe 24.02 c), dans une unité administrative de soutien au SIM, ainsi que sur tout poste des sections Recherche des causes d'incendie et de l'Éducation du public.

23.07 Changement de groupe

Lorsqu'un employé pompier change d'horaire de travail, le SIM s'assure qu'il n'effectuera pas plus de cent soixante-huit (168) heures dans son cycle de travail ou quarante (40) heures selon le cas. Dans le cas contraire, le SIM lui remet en heures de congé, sur autorisation du directeur ou son représentant, le nombre d'heures effectuées en trop.

23.08 Dernier quart de travail

À la demande de l'employé pompier concerné, le dernier quart complet de travail précédant sa mutation ou ses vacances annuelles doit être fait dans sa caserne d'attache.

Le dernier quart complet est le dernier quart du groupe auquel appartient l'employé pompier avant le lundi de sa mutation ou de ses vacances.

ARTICLE 24 RÉGIMES D'ASSURANCES

24.01 Invalidité de courte durée

- a) La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, conforme avec les termes du document de la firme Sobeco daté du 24 avril 1985, garantissant à tout employé pompier qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise à l'Association, une indemnité d'invalidité de courte durée égale à soixante-six et deux tiers pour cent (66 2/3 %) du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité, pour une période de seize (16) semaines après le délai de carence en autant qu'il satisfasse aux autres conditions de ladite police.
- b) **Les dispositions prévues aux paragraphes 17 et 18 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur sous réserve de l'arbitrage médical prévu au paragraphe 18.09 en faisant les adaptations nécessaires. Toutefois, elles s'appliquent à toute mésentente relative à l'application ou à l'interprétation du présent paragraphe.**

En cas de mésentente relative à l'existence d'une invalidité, la Ville verse à l'employé pompier, le cas échéant, l'équivalent de l'indemnité prévue au sous-paragraphe a) du présent paragraphe, tant qu'il n'a pas été statué sur l'invalidité de l'employé pompier conformément à la procédure prévue au paragraphe 18.09. Si au terme du processus l'employé pompier est reconnu invalide, son droit à des prestations est reconnu.

24.02 Invalidité de longue durée

a) Invalidité totale temporaire (ITT)

La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, conforme avec les termes du document de la firme Sobeco daté du 24 avril 1985, garantissant à l'employé pompier qui est atteint d'une invalidité totale temporaire et qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, une indemnité d'invalidité de longue durée égale à un montant qui, lorsqu'ajouté à tout montant que l'employé pompier reçoit à titre de remplacement du revenu aux termes d'un régime public, totalise soixante-dix pour cent (70 %) du salaire du pompier à la date de début de l'invalidité. Aux fins du calcul de l'indemnité, le montant reçu d'un régime public qui est non imposable est ajusté à la hausse pour obtenir un équivalent sur une base imposable.

On entend par «*régime public*» :

Les régimes publics tels que ceux prévus à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi sur l'assurance automobile du Québec et le Régime des rentes du Québec.

On entend par « *médecin de la Ville* » :

Le médecin représentant la Ville à la Division du suivi des absences de la Direction de la santé et sécurité au travail du Service du Capital humain de la Ville. Cette définition n'est applicable qu'aux fins du paragraphe 24.02.

On entend par « *invalidité totale temporaire* » :

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie non attribuable à l'exercice de ses fonctions qui après la période d'invalidité de courte durée prévue à 24.01, empêche l'employé pompier d'exercer son propre emploi.

Malgré ce qui précède, le SIM peut affecter l'employé pompier en invalidité totale temporaire en attente d'une chirurgie à un emploi dédié défini au sous-paragraphe c) du présent article qui respecte les limitations fonctionnelles identifiées par le médecin traitant, et ce, jusqu'à la date prévue de la chirurgie. De plus, un employé pompier en invalidité totale temporaire qui en fait la demande est affecté, pour la durée de cette invalidité, à un emploi dédié défini au sous-paragraphe c) du présent article qui respecte les limitations fonctionnelles identifiées par le médecin traitant.

L'employé pompier ainsi réaffecté reçoit toutes les conditions de travail, salaire et avantages au même titre qu'un employé pompier actif du même grade et cesse de recevoir l'indemnité d'invalidité.

La participation au régime de retraite de l'employé pompier qui reçoit les prestations d'invalidité de longue durée prévues au présent paragraphe est maintenue et il bénéficie d'une exonération de ses cotisations salariales.

b) Invalidité partielle permanente (IPP)

L'employé pompier ayant fait l'objet d'une déclaration d'invalidité partielle permanente par le médecin de la Ville sera muté par le SIM à un emploi dédié défini au sous-paragraphe c) du présent article.

On entend par « *invalidité partielle permanente* » :

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie non attribuable à l'exercice de ses fonctions et qui empêche l'employé pompier d'exercer son propre emploi de façon permanente, mais qui lui permet d'occuper un emploi dédié défini au paragraphe c) du présent article et pour lequel il est raisonnablement qualifié en raison de sa formation ou de son expérience.

Le pompier déclaré IPP pour lequel les limitations sont convenues entre le médecin traitant et le médecin de la Ville doit obtenir une déclaration écrite de ce dernier justifiant l'incapacité permanente du pompier ainsi que ses limitations fonctionnelles à occuper tout nouvel emploi.

Si le pompier déclaré IPP refuse la mutation à l'emploi dédié effectuée conformément au sous-paragraphe c), il cessera de recevoir les prestations d'invalidité prévues au sous-paragraphe a) ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, les prestations d'invalidité ne peuvent être interrompues s'il y a désaccord entre le médecin de la Ville et le médecin traitant quant aux limitations fonctionnelles, tant que l'arbitre médical n'a pas statué.

c) Emplois dédiés

i) Détermination des postes dédiés aux ITT ou IPP :

30 postes parmi les emplois du Service de soutien seront dédiés aux fins de l'application du présent article;

Compte tenu qu'actuellement les postes dédiés aux ITT ou IPP peuvent être occupés par des pompiers non invalides, il y aura une période de transition permettant aux titulaires actuellement en poste de conserver leur poste, et ce, jusqu'à la retraite, démission, réaffectation, etc.;

Dès qu'un poste se libère, il est mis en disponibilité (poste étoilé) pour les cas d'ITT ou IPP. Dans l'éventualité où un pompier non invalide est affecté à un poste étoilé, ce dernier est sujet à être déplacé si un nouveau cas d'ITT ou IPP se présente;

Toutefois, si aucun poste n'est disponible ou si aucun emploi ne respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier invalide, le SIM crée un poste dédié temporaire d'un emploi couvert par la convention collective et y mute l'employé pompier invalide visé aux sous-paragraphe a) ou b) du présent article, en respectant les limitations fonctionnelles convenues entre le médecin traitant et le médecin de la Ville;

La gestion des postes dédiés et le nombre d'invalides réaffectés dans les postes dédiés en vertu de l'alinéa précédent ne doivent pas avoir comme conséquence de réduire le nombre de postes prévu au paragraphe 13.04;

Ainsi, si au 1^{er} juin de chaque année, des postes permanents sont vacants (incluant des postes dédiés permanents), ils sont comblés selon 13.01.

ii) Accès à d'autres postes pour les ITT ou IPP :

Le pompier déclaré ITT ou IPP peut également être placé dans un des postes mentionnés aux sous-paragraphes 23.05 a), b) ou h) ou 23.06 a), b) ou h) dans l'une des conditions suivantes :

- Dans un premier temps, il est placé dans un poste vacant;
- Si aucun poste n'est vacant, le SIM le place sur un de ces postes qui est occupé en mutant le pompier détenteur du poste ayant le moins d'ancienneté dans le service. Toutefois, le pompier détenteur du poste à la suite de l'application des paragraphes 23.05 ou 23.06 ne peut être ainsi muté;

Toutefois, le pompier ainsi placé peut être déplacé à tout moment lorsque tous les postes mentionnés aux sous-paragraphes 23.05 a), b) ou h) ou 23.06 a), b) ou h) sont déjà occupés et que le SIM désire assigner (au sens de 23.06) ou placer un pompier dans un emploi convenable (au sens de 23.05) qui est occupé par le pompier. Le SIM déplace alors dans un emploi dédié (24.02 c) i)) le détenteur du poste identifié détenant le moins d'ancienneté.

iii) Procédure de réaffectation d'un ITT ou IPP à un emploi dédié :

1. Le médecin de la Ville, conjointement avec le médecin traitant, identifient les limitations fonctionnelles du pompier invalide;
2. Le gestionnaire du SIM identifie les emplois que l'ITT ou l'IPP peut occuper compte tenu de ses limitations fonctionnelles, qu'il soit en mesure d'occuper toutes les tâches de l'emploi dédié ou une partie importante des tâches seulement.
3. Par la suite, le poste dédié est obtenu selon les modalités suivantes :
 - i. la mutation se fait d'abord à un poste dédié vacant;
 - ii. lorsque tous les postes dédiés sont occupés, le SIM peut déplacer le pompier non invalide affecté sur un de ces postes **depuis le 26 mars 2012** en commençant par celui qui a le moins d'ancienneté au service parmi tous les titulaires d'un poste dédié;
 - iii. l'employé pompier invalide qui a été muté en vertu du présent article ou celui assigné à un emploi convenable ne peut être déplacé par un autre employé pompier tant qu'il n'est pas en mesure d'exercer son travail régulier.

4. Le gestionnaire du SIM procède à l'évaluation du profil personnel de l'employé pompier déclaré IPP (aptitude et habileté personnelles, formation, expérience, etc.) lui permettant d'occuper un des emplois **dédiés identifiés** au sous-paragraphe 2.
5. Avant d'occuper son nouvel emploi, l'employé pompier déclaré ITT ou IPP reçoit, au besoin, une mise à niveau de ses connaissances et/ou une formation spécifique reliée à l'emploi lui étant assigné.

Pendant la période de réintégration à l'emploi dédié, c'est-à-dire entre la date à laquelle le médecin de la Ville le déclare ITT ou IPP et la date de début de la formation sur le poste dans lequel il sera réintégré, la Ville maintient les prestations d'invalidité prévues au sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

À partir de la date du début de la formation et pour toute la période pendant laquelle l'employé pompier occupe le poste dédié, la Ville maintient toutes les conditions de travail, salaire et avantages de l'employé au même titre qu'un employé pompier actif du même grade.

6. Le pompier invalide, réaffecté à un emploi dédié, qui subit ou risque de subir une détérioration de son état de santé l'empêchant d'exercer en partie ou en totalité l'emploi pour lequel il a été réassigné est sujet à une réévaluation de sa situation. Cette réévaluation s'effectuera selon les termes du présent paragraphe comme s'il s'agissait d'une nouvelle situation.

Description des emplois dédiés :

Les emplois du Service de soutien seront décrits de façon détaillée. La description comprendra notamment les tâches, les responsabilités, la formation et l'expérience requise, la nature des efforts, etc. Ces descriptions seront préparées par la Ville et feront l'objet d'une approbation par l'Association.

d) Invalidité totale permanente (ITP)

On entend par « *invalidité totale permanente* » :

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie qui empêche l'employé pompier d'exercer l'emploi pour lequel il est raisonnablement qualifié par ses études, sa formation ou son expérience et qui durera vraisemblablement jusqu'à son décès.

On entend par « *traitement* » :

Le salaire à taux horaire normal, les bonis d'ancienneté, la prime reliée à l'horaire de travail et le salaire pour la fonction supérieure de l'employé pompier.

La Ville établit et maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, garantissant ce qui suit à l'employé pompier qui est atteint d'une invalidité totale permanente et qui satisfait aux conditions prévues à ladite police :

- i) Dans la mesure où l'invalidité de l'employé pompier ne résulte pas de l'exercice de ses fonctions, les prestations d'invalidité correspondent à 70 % de son traitement au début de l'invalidité.

Le montant de ces prestations est réduit des autres revenus et prestations qui sont payables à l'employé pompier à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville, à l'exclusion de tout montant versé dans le cadre d'un programme de réintégration au travail;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale.

Toutefois, le montant de prestations d'invalidité ne peut excéder 85 % du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité augmenté des autres revenus et prestations qui lui sont payables à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale;
- Tout régime de retraite de la Ville.

- ii) Dans la mesure où l'invalidité de l'employé pompier résulte de l'exercice de ses fonctions, le paragraphe 10.01 de la convention collective s'applique. Si le droit aux indemnités de remplacement de revenu versées par la CNESST s'éteint, l'employé pompier reçoit des prestations d'invalidité qui correspondent à 75 % de son traitement au début de l'invalidité.

Le montant de ces prestations est réduit des autres revenus et prestations qui sont payables à l'employé pompier à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville, à l'exclusion de tout montant versé dans le cadre d'un programme de réintégration au travail;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale.

Toutefois, le montant de prestations d'invalidité ne peut excéder 85 % du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité augmenté des autres revenus et prestations qui lui sont payables à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale;
- Tout régime de retraite de la Ville.

La participation au régime de retraite de l'employé pompier qui reçoit les prestations d'invalidité de longue durée prévues au présent sous-paragraphe est maintenue et il bénéficie d'une exonération de ses cotisations salariales.

L'assureur cesse de verser les prestations d'invalidité prévues au présent sous-paragraphe lorsque l'employé pompier atteint l'âge de 60 ans à compter duquel il a droit à la rente prévue au régime de retraite.

e) Rechute ou récurrence en cas d'invalidité de longue durée

L'employé pompier qui, après être revenu à son travail régulier, s'absente à nouveau du travail pour une blessure ou une maladie susmentionnées, dans une période de quatre-vingt-dix (90) jours de son retour au travail, est réputé voir sa période d'invalidité initiale se poursuivre, sauf si cette nouvelle absence est attribuable à une blessure ou une maladie complètement étrangères à la cause de l'absence précédente.

f) Cessation des prestations d'invalidité

L'employé pompier invalide cesse d'être admissible aux indemnités d'invalidité prévues au sous-paragraphe a) du présent article lorsqu'il atteint l'âge obligatoire de retraite tel que prévu au règlement du régime de retraite qui lui est applicable.

L'employé pompier déclaré invalide temporaire ou invalide partiel permanent n'aura pas le droit aux prestations d'invalidité longue durée prévues au sous paragraphe d) ci-dessus.

g) Remboursement des frais exigés par un médecin

Tous frais monétaires exigés par un médecin à l'employé pompier pour établir un rapport médical suite à une demande d'information de la compagnie d'assurance pour toute invalidité de plus de dix-sept (17) semaines sont remboursés par l'assureur à l'employé pompier dans les quinze (15) jours suivant la demande faite par l'employé.

Mode de fonctionnement :

1. Frais remboursables : les frais sujets à remboursement sont ceux qui sont exigés par un médecin pour établir un rapport médical qui fait suite à une demande d'information de la part de l'assureur pour toute invalidité de plus de dix-sept (17) semaines;

Les frais exigés par un médecin durant les dix-sept (17) premières semaines demeurent toutefois à la charge de l'employé pompier;

2. Présentation de la note de frais : le reçu ou l'original de la note de frais du médecin qui établit un rapport médical est joint au rapport médical et transmis à l'assureur;
3. Analyse et remboursement : sur réception, l'assureur analyse la note de frais et procède au paiement s'il y a lieu. Le paiement découlant de la note de frais sera effectué par l'émission d'un chèque et posté à l'adresse de l'employé. Le remboursement effectué par l'assureur sera fait dans les quinze (15) jours suivant la réception de la note de frais.

h) Période d'attente de la prestation d'invalidité de l'assureur

La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'employé pompier invalide ne soit pas pénalisé financièrement lors de retard de paiement pour des raisons d'ordre administratif.

La Ville garantit, sous forme d'avances, le versement des deux (2) payes suivant la date du début de l'invalidité de courte durée. L'employé pompier doit cependant

rembourser à la Ville, dès son retour au travail, le montant de rémunération reçu en trop.

Dans le cas où l'employé pompier visé aux paragraphes 24.01 ou 24.02 ne reçoit pas ses prestations d'invalidité dans les trente (30) jours de leur exigibilité, la Ville lui avance une somme correspondant au montant de la prestation d'invalidité à recevoir de l'assureur. Une telle avance n'est cependant pas versée en regard de la période des deux (2) payes mentionnées ci-dessus.

La Ville ne procédera pas à une telle avance dans le cas où le retard serait dû à la négligence de l'employé pompier invalide de remettre dans un délai raisonnable les formulaires de déclaration de l'employé et du médecin traitant dûment complétés.

Afin de se prévaloir de l'avance, l'employé pompier devra compléter le formulaire « Convention relative au remboursement d'avance (s) de fonds ». Si la demande de réclamation est acceptée par l'assureur, le montant de l'avance salariale sera retenu de la prestation d'invalidité payable par l'assureur. Toutefois, si la demande de réclamation est refusée par l'assureur, l'employé pompier devra rembourser l'avance salariale à la Ville.

i) Procédure de grief et d'arbitrage

Les dispositions prévues aux paragraphes 17 et 18 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur sous réserve de l'arbitrage médical prévu au paragraphe **18.09 en faisant les adaptations nécessaires**. Toutefois, elles s'appliquent à toute mécontentement relative à l'application ou à l'interprétation du présent paragraphe.

En cas de mécontentement relative à l'existence d'une invalidité, la Ville verse à l'employé pompier, le cas échéant, l'équivalent de l'indemnité prévue aux sous-paragraphes a) et d) du présent article, tant qu'il n'a pas été statué sur l'invalidité de l'employé pompier conformément à la procédure prévue au paragraphe **18.09**. Si au terme du processus l'employé pompier est reconnu invalide, son droit à des prestations est reconnu.

j) Mesures transitoires

Employé pompier issu de l'ancienne Ville de Montréal :

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté le ou avant le 25 novembre 2005 et qui est déclaré IPP après cette date continuera de recevoir une rente d'invalidité du régime de retraite et ne pourra être muté dans un poste dédié aux IPP.

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté après le 25 novembre 2005 et qui est déclaré IPP après cette date pourra être muté dans un poste dédié aux IPP prévu au sous-paragraphe 24.02 c).

Employé pompier issu d'une ancienne ville de banlieue :

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté après le 25 septembre 2003 et est déclaré IPP après cette date pourra être muté dans un poste dédié aux IPP prévu au sous-paragraphe 24.02 c).

24.03 Assurance-vie

La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance garantissant aux ayants droit de l'employé pompier qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise à l'Association, une indemnité au décès égale à quinze pour cent (15 %) du salaire du pompier classe 1 selon l'échelle applicable. La Ville cesse sa participation aux assurances dès le moment où l'employé pompier n'est plus à l'emploi du SIM. Toutefois, l'employé pompier retraité peut la maintenir à ses frais jusqu'à l'âge de soixante-cinq (65) ans. Le salaire servant de base au calcul de l'indemnité est celui en vigueur au premier janvier de l'année du décès.

24.04 Partage du coût des assurances et assurances additionnelles

- a) **Les parties se partagent annuellement l'ensemble des coûts des assurances collectives assumées par la Ville et par l'Association à raison de 65 % par la Ville et 35 % par l'Association à compter du 1^{er} janvier 2021.**

À cette fin, les parties s'échangent les informations requises et conviennent de la méthodologie pour le calcul annuel des montants devant être assumés par chacune d'elles.

- b) **La Ville offre les garanties d'assurance suivantes:**

- **invalidité de courte durée - article 24.01 a);**
- **invalidité de longue durée - article 24.02a) et 24.02d);**
- **assurance-vie – article 24.03.**

- c) **L'Association offre les garanties d'assurances additionnelles suivantes:**

- **assurance vie additionnelle;**
- **assurance-maladie;**
- **assurance dentaire.**

- d) **La Ville contribue aux assurances additionnelles en versant à l'Association, le dernier jour de chaque mois, un douzième de la somme requise afin que le partage prévu au sous-paragraphe a) soit respecté.**

- e) **L'Association remet à la Ville copie du contrat d'assurance contracté en application du présent paragraphe.**

- f) La Ville maintient en vigueur pour les employés pompiers retraités des ex-services d'incendie des ex-villes les couvertures d'assurance auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurances ou des conventions collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la précédente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.
- g) La Ville maintient également en vigueur pour les employés pompiers retraités de l'ex-service d'incendie de l'ex-Ville de St-Laurent les couvertures d'assurance auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurances collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la précédente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.

Les dispositions prévues aux sous-paragraphes d) et e) s'appliquent aux employés pompiers retraités qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2006.

24.05 Assurances des services d'incendie des ex-villes

Tous les employés pompiers des services d'incendie des ex-villes absents du travail depuis le 25 septembre 2003, pour toute raison autre que pour les vacances annuelles, bénéficient des protections prévues pour ces situations dans les contrats d'assurance collective et les conventions collectives en vigueur avant la date d'application, jusqu'à la date de leur retour effectif au travail.

ARTICLE 25 RECLASSIFICATION

25.01

Si la Ville procède, au cours de la présente convention, à toute reclassification des fonctions prévues dans le certificat d'accréditation de l'Association, elle s'engage à soumettre ce projet de reclassification à l'Association. À défaut d'entente, la reclassification est sujette au mode de règlement de grief et à l'arbitrage.

ARTICLE 26 UNIFORMES

26.01 Allocation des uniformes

- a) Les uniformes sont attribués selon un système par points. Les points sont accordés annuellement comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix (490) points pour tous les employés pompiers **à l'exception de leur première et deuxième année.**

- b) Le nombre de points prévus au sous-paragraphe précédent est accordé à l'employé pompier au 1^{er} janvier de chaque année. Le 31 décembre d'une année, l'employé pompier peut reporter à l'année suivante un maximum de 50 % des points qu'il avait en banque le 1^{er} janvier de cette année. Les points qui n'ont pu être reportés ne sont ni monnayables ni utilisables.
- c) La valeur en points de chaque pièce d'uniforme est établie de la façon suivante :

PIÈCES D'UNIFORME	VALEUR EN POINT
Insigne	*
Képi quatre-saisons	*
Pantalon d'uniforme de sortie quatre-saisons	*
Pantalon de travail	*
Manteau quatre-saisons	*
Chandail polo manches courtes	*
Foulard	*
Souliers de sortie	*
Souliers de sécurité	*
Bottillons de sécurité	*
Ceinture de cuir	*
Paire de gants de cuir	*
Cravate	*
Chemise bleu foncé à manches courtes avec identification	*
Chemise bleu foncé à manches longues avec identification	*
Couvre-chaussures	*
T-shirt à manches courtes	*
Bermuda	*
Casquette	*
Tricot	*
Bas marine	*
Tunique	*
Une paire d'épaulettes sans identification	*
Écussons	*
Jupe quatre-saisons	*
Chapeau d'hiver Yukon (grandeur képi)	
Chausson pompier (Bama)	
Sac de transport (S.I.M.) Écusson argent	
Ensemble de sous-vêtements d'hiver	

* Le nombre de points pour chaque pièce d'uniforme est égal au dernier prix payé par le SIM, un point étant égal à un (1) dollar.

26.02

Lors de l'embauche, l'employé pompier reçoit les pièces d'uniforme suivantes:

- 1 insigne;
- 1 képi quatre-saisons;
- 1 pantalon d'uniforme de sortie, quatre saisons;
- 2 pantalons de travail;
- 1 manteau quatre-saisons;
- 1 foulard;
- 1 paire de souliers de sortie;
- 1 ceinture de cuir;
- 1 cravate;
- 2 chemises bleu foncé à manches courtes;
- 2 chemises bleu foncé à manches longues;
- 1 paire de couvre-chaussures;
- 4 T-shirts;
- 4 paires de bas;
- 1 bermuda;
- 1 tricot.

Le 1^{er} janvier de l'année qui suit son embauche, **l'employé pompier** a droit à un nombre de points qui est déterminé de la façon suivante : quatre cent quatre-vingt-dix (490) points multipliés par le nombre de mois travaillés au cours de l'année de son embauche divisés par douze (12) mois.

26.03

L'employé pompier reçoit, sans frais, lors d'une promotion au grade de lieutenant ou de capitaine, les pièces d'uniforme suivantes :

- 1 paire d'épaulettes sans identification;
- 2 T-shirts;
- 1 insigne (le promu doit remettre celui de grade inférieur qu'il possède ou les coûts de l'insigne lui seront facturés);
- Ajout de grade sur la dernière tunique reçue par l'employé pompier;
- La modification du képi;
- L'employé pompier promu peut demander l'échange d'un maximum de quatre (4) T-shirts neufs et dans son emballage d'origine qu'il possède contre quatre (4) T-shirts identifiés à son nouveau grade selon les disponibilités.

26.04

Le SIM fournit, sans frais, aux employés pompiers les pièces neuves d'équipement suivant sauf si autrement spécifié :

- 1 paire de bottes de caoutchouc;
- 1 survêtement protecteur (peut être réutilisé après nettoyage);
- 1 casque protecteur (peut être réutilisé après le remplacement de l'intérieur);
- 1 paire de gants de travail;
- 1 cagoule.

Ces pièces d'équipement sont renouvelables au besoin et demeurent la propriété du SIM. Au départ de l'employé pompier, ces pièces sont remises au SIM.

26.05

Au moment de sa retraite, l'employé pompier a droit une indemnité égale à 50 % de ses points en banque et, s'il y a lieu, de 50 % de ceux correspondant à la valeur des pièces qu'il a commandées mais qui ne lui ont pas été livrées, le tout jusqu'à concurrence de 50% de 490 points au total.

26.06

- a) **Les employés pompiers procèdent à la commande de leurs pièces d'uniformes en fonction de leurs besoins respectifs, au moment de leur choix, jusqu'à un maximum de trois (3) fois par année et ce, en s'assurant que l'ensemble de leurs commandes (une, deux ou trois commandes selon le cas) respecte le nombre de points qui leur est accordé annuellement;**
- b) **Les employés pompiers procèdent à la commande de leurs pièces d'uniformes en utilisant le site web qui est mis à leur disposition pour ce faire;**
- c) **À moins de retard dans la livraison de pièces faisant l'objet d'un nouvel appel d'offres dont la preuve incombe à l'employeur, les pièces d'uniformes commandées par les employés pompiers sont distribuées et remises à ces derniers dans un délai n'excédant pas six (6) mois à compter du moment où la commande est effectuée.**

26.07

L'employé pompier absent pour l'un ou l'autre des motifs suivants pendant douze (12) mois consécutifs voit son nombre de points accordé au 1er janvier suivant réduit au prorata du nombre de jours d'absence au cours de l'année précédente: accident de travail et maladie professionnelle (article 10), maladie (paragraphes 11.02, 24.01 et

24.02), suspension disciplinaire, congés parentaux et congés prévus à l'article 8, libérations (paragraphe 5.07), service militaire (article 15).

Malgré le paragraphe précédent, les membres élus de l'Association peuvent, au besoin, obtenir les pièces d'uniforme requises pour une activité de représentation.

26.08

L'employé pompier s'engage à prendre possession de ses pièces d'uniforme telles que commandées. Le SIM permet à l'employé pompier qui le désire, à raison d'un maximum d'une (1) fois l'an, l'essayage des pièces d'uniforme qu'il veut commander. Si elles ne lui font pas, l'employé pompier doit, à ses frais, les faire modifier ou les faire remplacer.

26.09

L'essayage et la distribution des pièces d'uniforme se font sur les heures de travail de l'employé pompier, selon une directive du SIM. L'officier en service accuse réception des pièces d'uniforme des pompiers de son groupe et en assure la distribution.

26.10

Le comité de santé et sécurité du travail reconnaît que les bottes de caoutchouc indiquées au paragraphe 26.04 sont utilisées lorsque le travail requiert le port de chaussures de sécurité.

26.11

a) L'employé pompier doit entretenir et entreposer les pièces d'équipement identifiées au paragraphe 26.04 conformément aux directives administratives du SIM.

Les équipements prévus au présent paragraphe, endommagés, perdus ou volés à l'occasion du service, sont remplacés aux frais du SIM sauf si le SIM peut prouver qu'il y a eu négligence de la part de l'employé pompier. Ce dernier transmet, en même temps que sa demande de remplacement de pièces d'équipement, un rapport signé attestant des circonstances de la perte, du vol ou du bris de ladite pièce.

b) Les pièces d'uniforme sont la propriété de l'employé pompier.

ARTICLE 27 ANCIENNETÉ

27.01 Ancienneté occupationnelle

a) L'« ancienneté occupationnelle » est utilisée aux seules fins de l'article 14 et signifie l'ancienneté accumulée en vertu du sous-paragraphe 1.02 b) moins le

nombre d'années pendant lesquelles l'employé pompier s'est prévalu du paragraphe 9.18. Cette ancienneté est utilisée aux seules fins de promotion.

- b)** L'employé pompier malade, absent en raison d'un accident du travail ou absent pour l'une des raisons prévues à la convention collective, est considéré comme ayant agi en fonction supérieure si, avant son absence, il n'avait pas signifié son intention de se prévaloir du paragraphe 9.18.
- c)** Lorsqu'un employé pompier devient éligible à une fonction supérieure, la date à laquelle il est réputé avoir agi en fonction supérieure est celle correspondant au lundi marquant le début du cycle de travail suivant immédiatement la date de publication de la liste d'éligibilité.
- d)** Aux fins de calcul de l'ancienneté occupationnelle, l'employé pompier éligible qui s'est prévalu du paragraphe 9.18 de la convention collective est réputé avoir cessé de se prévaloir du paragraphe 9.18 le dimanche marquant la fin du dernier cycle de travail le plus rapproché de la date prévue pour ladite promotion.
- e)** Aux fins des sous-paragraphes c) et d), le cycle de travail est celui indiqué à l'annexe « A ».

27.02 Acquisition et perte du droit d'ancienneté

- a)** L'ancienneté s'acquiert à compter de la date du premier jour de travail à l'emploi de la Ville comme employé pompier.
- b)** Pour l'employé pompier embauché avant le 1^{er} janvier 1981, l'ancienneté s'acquiert dès l'embauche à compter de la date du premier jour de travail à l'emploi de la Ville comme employé pompier.
- c)** Les droits d'ancienneté se perdent pour les seules raisons suivantes:
 - i)** départ volontaire sans avoir au préalable obtenu un permis d'absence du SIM;
 - ii)** congédiement pour cause juste et suffisante.

27.03 Raisons reconnues par la convention

Les absences suivantes sont reconnues par la convention et n'interrompent d'aucune manière l'accumulation de l'ancienneté d'un employé pompier :

- a) Absence, avec ou sans traitement, causée par maladie, accident, suspension administrative et suspension disciplinaire;
- b) Autre absence ou congé, avec ou sans traitement, autorisé en vertu de la convention ou par la Ville.

27.04 Maintien des avantages sociaux et autres

Lorsqu'un employé pompier s'absente pour l'une ou l'autre des raisons précitées, la Ville, en plus de continuer à lui reconnaître ses droits d'ancienneté, maintient tous ses avantages sociaux et autres prévus à la convention collective.

ARTICLE 28 DIRECTIVES ET INFORMATIONS

28.01

Le SIM communique, au besoin, dans les casernes et locaux du service, des renseignements, des informations sur la répartition du personnel et des directives nécessaires au bon fonctionnement du service. L'Association reçoit à son siège social copie des documents précités.

28.02

Le SIM fait parvenir à l'Association la liste de tous les employés pompiers en service au 1^{er} mai de chaque année. Cette liste est dressée par ordre alphabétique et les renseignements suivants y apparaissent: nom et prénom de l'employé pompier, son numéro de matricule, sa caserne, son grade, son ancienneté au SIM et sa date de service (avantages). Cette liste est transmise à l'Association vers le 15 juin de chaque année.

ARTICLE 29 COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES

29.01

Un comité de relations professionnelles, composé d'un maximum de quatre (4) représentants du SIM et de quatre (4) représentants de l'Association est formé. Le mandat du comité est d'entendre et d'étudier les représentations du SIM ou de l'Association concernant les questions relatives aux uniformes, à l'accès à l'égalité et à la prévention.

De plus, le comité peut décider de référer toute question d'ordre professionnel à un sous-comité qu'il créé.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

29.02

Le mandat du comité est également :

- a) d'entendre et d'étudier les représentations du SIM ou de l'Association relativement à l'application et l'interprétation de la convention collective;
- b) de formuler au directeur toute recommandation utile en matière de formation et de perfectionnement, de promotion et de planification de la relève, de mutation et d'affectation;
- c) d'étudier toute question d'ordre professionnel;
- d) d'examiner l'évolution des régimes d'avantages sociaux;
- e) de recommander au directeur la liste des cours préautorisés aux fins d'application de l'article 7;
- f) **d'effectuer le suivi de l'application du nouvel horaire de travail instauré à compter du 4 janvier 2021.**

29.03

Le comité siège pendant les heures normales de travail et se réunit une (1) fois par mois ou suivant les besoins à la demande de l'une ou l'autre des parties.

29.04

Une entente intervenue entre les parties au comité lie ces dernières et est incorporée à la convention collective sous forme de lettre d'entente.

ARTICLE 30 CHANGEMENTS TECHNIQUES

30.01

Aucun employé pompier n'est congédié ou mis à pied, ni ne subit de baisse de traitement par suite ou à l'occasion d'améliorations techniques ou technologiques ou de transformations ou modifications quelconques dans la structure ou dans le système administratif du SIM ainsi que dans les procédés de travail.

ARTICLE 31 PREMIERS RÉPONDANTS

31.01 Offre de service premiers répondants

a) Offre de service

L'employé pompier peut agir à titre de premier répondant aux conditions suivantes :

- i) l'employé pompier a reçu la formation menant à sa certification de premier répondant;
- ii) l'employé pompier a été nommé premier répondant par le SIM.

b) Formation et nomination

Les frais d'admission, d'inscription, de certification et de maintien de la certification sont assumés par le SIM **s'il y a lieu** et les dispositions du paragraphe 7.02 s'appliquent.

Le SIM peut en tout temps exiger d'un employé pompier premier répondant qu'il participe à une formation d'appoint.

Le SIM forme les employés pompiers **qui ne possèdent pas la certification et qui sont** en attente de formation par ordre d'ancienneté.

Parmi les candidats formés et certifiés, la nomination par le SIM se fera dans le respect de l'ancienneté. L'ancienneté est établie par liste, en fonction des cohortes de formation.

bb) À compter du 30 avril 2021, les employés pompiers sont nommés premiers répondants de la manière suivante :

- i) **Le processus de nomination de pompiers premiers répondants prévu aux troisième et quatrième alinéas du sous-paragraphe b) est maintenu**

jusqu'à concurrence du nombre de premiers répondants à remplacer pour maintenir le nombre minimal de 1 725;

- ii) Les pompiers temporaires embauchés qui ne sont pas certifiés premier répondant suivent le processus prévu au sous-paragraphe i), mais ceux qui sont certifiés peuvent être nommés comme premiers répondants conformément au sous-paragraphe iii);**
- iii) Après que le processus prévu au sous-paragraphe i) a été appliqué pour maintenir le nombre minimal de 1 725 premiers répondant, la Ville peut nommer les pompiers temporaires qui sont certifiés premiers répondants par ordre d'ancienneté entre eux et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, par leur ordre alphabétique, qu'ils aient été nommés ou non entre-temps sur des postes vacants de pompiers réguliers permanents, à la condition que la Ville nomme en nombre égal les employés pompiers ayant le plus d'ancienneté sur la liste servant au processus prévu au sous-paragraphe i);**

c) Types d'appels

L'employé pompier qui agit comme premier répondant répond aux situations cliniques de priorité 1 du système de traitement des appels reconnu par le Ministère de la santé et des services sociaux. Les priorités 1 sont déterminées par la Table des Directeurs médicaux régionaux des services préhospitaliers.

d) Réponse aux appels

Les employés pompiers qui effectuent les tâches de premiers répondants sont affectés sur les véhicules autopompes des casernes désignés par le SIM. Ils effectuent l'ensemble des tâches de leur unité d'intervention incluant les appels préhospitaliers d'urgence.

e) Nombre de premiers répondants par véhicule d'intervention

Un minimum de deux (2) employés pompiers certifiés et nommés premiers répondants sont affectés sur un véhicule d'intervention désigné par le SIM pour assurer le service de premiers répondants.

L'affectation de premiers répondants se fait par rotation et équitablement entre les employés pompiers sur chacun des groupes de travail dans chacune des casernes.

f) Rapports d'intervention pré hospitalière (RIP) et contrôle de qualité

L'employé pompier premier répondant est tenu de compléter dès son retour en caserne, le formulaire intitulé *Rapport d'intervention préhospitalière (RIP)* afin de respecter les obligations légales en matière de contrôle de qualité.

L'employé pompier premier répondant qui, immédiatement après son retour en caserne, suite à une intervention de premier répondant, n'a pu compléter ce formulaire avant la fin de son quart de travail se verra octroyer jusqu'à concurrence de quarante (40) minutes de temps supplémentaire pour le terminer.

31.02 Service à la population

Tant que le SIM offre le service de premiers répondants, il s'engage à maintenir **un minimum de 1 725** employés pompiers formés et certifiés.

En prévision des départs d'employés pompiers, le SIM forme des employés pompiers en surplus afin de palier à ces départs. L'employé pompier ainsi formé n'a droit **au salaire et** à la prime en vertu **respectivement des sous-paragraphes 2.01b) et 2.02 b)** qu'à compter de sa nomination. Cette nomination doit survenir au plus tard dans les sept (7) jours suivant ce départ.

L'employé pompier certifié premier répondant est tenu d'agir comme premier répondant pour la durée de sa certification lorsque requis par le directeur ou son représentant.

31.03

Dans l'éventualité où il y aurait annuellement plus de 50 000 appels premiers répondants sur le territoire desservi par le SIM, les parties conviennent de s'entendre sur les aménagements nécessaires afin de garantir et maintenir le niveau de service, au 30 janvier 2007, de la mission principale du SIM et ce, de façon récurrente, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie du Québec* et les orientations ministérielles qui en découlent.

31.04 Mesures transitoires

Sous réserve de ce qui suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, un employé pompier ne peut refuser sa nomination à titre de premier répondant :

- a) Un employé pompier qui, en date du 27 octobre 2020, ne s'est pas porté volontaire pour agir à titre de premier répondant ou qui n'a pas fait une demande de formation au responsable de la division des premiers répondants alors que son ancienneté lui aurait permis de devenir premier répondant, devra confirmer par écrit auprès du directeur ou son représentant qu'il ne désire pas agir comme premier répondant au plus tard le 31 janvier**

2021. À défaut de ce faire, cet employé pompier ne pourra pas refuser d'être nommé premier répondant.

- b) Un employé pompier qui agit comme premier répondant en date du 27 octobre 2020 peut, au plus tard le 31 janvier 2021, aviser par écrit le directeur ou son représentant qu'il n'entend plus agir à ce titre après le 31 décembre 2021.**
- c) L'employé pompier qui a confirmé ou avisé par écrit en vertu des paragraphes a) et b) qu'il ne désire pas ou plus agir comme premier répondant peut par la suite demander par écrit d'être formé pour agir comme premier répondant. Sa nomination subséquente à titre de premier répondant sera alors irrévocable, comme toute autre nomination à ce titre faite à compter du 1^{er} janvier 2021.**

ARTICLE 32 SANTÉ ET SÉCURITÉ

32.01

Un comité de santé et sécurité composé de cinq (5) représentants du SIM et de cinq (5) représentants de l'Association est formé. Il se réunit durant les heures normales de travail et son mandat consiste à :

- a) analyser les causes et circonstances des accidents survenus au cours des mois précédents;**
- b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de dépister les causes d'accidents;**
- c) recommander au directeur toute mesure permettant de réduire ou éliminer les risques d'occurrence ou de récurrence d'accidents ou de récidives, de même que toute mesure permettant d'en réduire les impacts pour les employés pompiers et le SIM;**
- d) recommander au directeur la formation nécessaire et adaptée à l'employé pompier absent du travail depuis plus d'une année;**
- e) recommander au directeur la formation d'appoint visée au sous-paragraphe 23.03 f) vi).**
- f) étudier et recommander aux parties, avant le 31 décembre 2022, l'opportunité de mettre en place un programme de dépistage des maladies**

professionnelles et autres problèmes de santé rencontrés par les employés pompiers.

Les règles de la politique de la Ville en santé et sécurité du travail qui est en vigueur à la Ville au moment de la signature de la convention collective et les règles de fonctionnement du comité sont établies à l'annexe C.

32.02

- a) La Ville maintient dans toutes les casernes et locaux du SIM une trousse nécessaire aux premiers soins.
- b) La Ville procède annuellement aux ajustements d'étanchéité en regard des parties faciales individuelles. L'employé pompier collabore et s'assure en tout temps que sa partie faciale est en bon état.

32.03

La Ville s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des véhicules du SIM. Elle s'assure également de la conformité de ses véhicules aux lois et règlements en vigueur.

32.04

Le SIM forme deux (2) employés secouristes par groupe de travail dans chacune des casernes où il n'y a pas un minimum de deux (2) employés pompiers premiers répondants.

Dans tous les autres établissements du SIM au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dans lesquels des employés-pompiers travaillent, le SIM s'engage à fournir deux (2) employés de la Ville comme secouriste en milieu de travail.

32.05 Représentant à la prévention

Attendu la volonté des parties relativement à la mise en application des dispositions contenues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

Attendu que les parties considèrent les structures actuelles en santé et sécurité du travail conformes à leurs besoins;

Attendu que les parties s'entendent pour que le certificat d'accréditation tienne lieu d'établissement pour le fonctionnement en santé et sécurité du travail;

- a) L'Association s'assure qu'il y ait toujours un (1) représentant à la prévention désigné par elle en service sur chaque quart de travail.

- b)** Le rôle du représentant à la prévention consiste à :
- i)** inspecter annuellement les lieux de travail avec un (1) représentant du SIM;
 - ii)** recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;
 - iii)** identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les employés pompiers;
 - iv)** faire les recommandations nécessaires au comité de santé et sécurité;
 - v)** assister l'employé pompier dans l'exercice des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et les règlements d'application de ces Lois;
 - vi)** intervenir lorsqu'un employé pompier exerce un droit de refus;
 - vii)** accompagner l'inspecteur de la Commission de la santé et la sécurité du travail à l'occasion des visites d'inspection;
 - viii)** participer à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques concernant les postes de travail et le travail exécuté par les employés pompiers, de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les postes de travail;
 - ix)** être présent sur les lieux d'intervention de deux (2) alertes ou plus, sur les lieux d'intervention où des produits chimiques sont impliqués et sur les lieux de toute intervention où la présence d'un chef qui représente la Section SST est requise pour observer et signaler, s'il y a lieu, au chef à la santé et sécurité sur place, des mesures sécuritaires dans les circonstances;
 - x)** participer au programme de formation recommandé par le comité santé et sécurité au travail.
- c)** Dans l'accomplissement de sa tâche, le représentant à la prévention est autorisé à s'absenter sans perte de traitement. Le total hebdomadaire des heures d'absence ainsi autorisées ne peut excéder cent cinquante (150) heures, non cumulables, et ce, pour la totalité des représentants à la prévention.

Lors de ces absences, tous les frais sont assumés par l'Association à l'exception des coûts de remplacement du représentant à la prévention.

Le représentant à la prévention produit un rapport détaillé de ses activités au comité santé et sécurité.

d) Le SIM fournit pour les représentants à la prévention les équipements suivants :

- 10 paires de bottes de caoutchouc;
- 10 survêtements protecteurs;
- 10 casques protecteurs;
- 10 paires de gants de travail;
- 10 cagoules;
- 10 dossards permettant l'identification du représentant à la prévention;
- 10 parties faciales.

Un véhicule équipé d'un appareil de protection respiratoire isolant et autonome, d'une lampe de sûreté et d'un émetteur-récepteur est également mis à leur disposition.

Le SIM est responsable de la maintenance, du renouvellement de ce véhicule, ainsi que de son approvisionnement en essence.

ARTICLE 33 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

33.01

Sur demande écrite, la Ville accorde un congé sans traitement d'au moins vingt (20) jours et d'au plus trente (30) jours à tout employé pompier qui brigue les suffrages à une élection fédérale, provinciale ou municipale.

33.02

L'employé pompier élu peut bénéficier d'un (1) congé sans traitement pour la durée de son mandat comme député fédéral, provincial ou comme membre du conseil d'une municipalité.

33.03

À la fin de son mandat, il peut être réadmis comme employé pompier à la condition que son état de santé soit jugé acceptable par les médecins de la Ville. Cet employé pompier peut réintégrer ses fonctions au grade qu'il détenait avant son départ.

ARTICLE 34 DROITS ACQUIS

34.01

Sous réserve que les dispositions prévues à la présente convention collective priment, les employés pompiers conservent tous les privilèges, avantages et droits acquis dont ils jouissent à titre de conditions de travail qui ne sont pas spécifiquement prévues à la présente convention collective.

34.02

La Ville continue de fournir gratuitement, aux employés pompiers en service, un espace de stationnement près de la caserne où ils sont assignés en autant qu'un tel espace soit disponible. Cet avantage est automatiquement annulé s'il y a changement de vocation du terrain disponible ou encore que la Ville transforme ledit terrain en un stationnement tarifé.

ARTICLE 35 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

35.01

Le SIM et l'Association s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'égalité en emploi.

ARTICLE 36 CONTRÔLE MÉDICAL

36.01

Dans tous les cas et aussi souvent que nécessaire, la Ville peut faire examiner l'employé pompier par le médecin de son choix. Ce dernier décide si l'absence est motivée et détermine la date de retour au travail, sauf dans les cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Toutefois, lorsque l'employé pompier bénéficie de prestations d'assurances en raison d'une absence de courte ou de longue durée (paragraphes 24.01 ou 24.02), la Ville donne un avis d'au moins quarante-huit (48) heures à l'employé pompier ainsi convoqué.

36.02

L'employé pompier victime d'une maladie non professionnelle est tenu d'indiquer à son officier supérieur le lieu où il se trouve afin que la Ville puisse exercer le contrôle requis.

36.03

L'employé pompier qui s'absente pour une période supérieure au délai de carence doit fournir, sur demande de la Ville, un certificat médical.

36.04

L'employé pompier qui ne se présente pas au travail pour raison de santé doit prévenir son officier-commandant au moins une (1) heure avant le début de son quart de travail, sauf impossibilité dont la preuve lui incombe.

36.05

- a) L'employé pompier absent de son travail pour raison de santé et qui a fait une réclamation d'invalidité auprès de **l'assureur**, ne peut reprendre le service qu'après **avoir reçu un certificat de retour au travail de son médecin traitant et l'avoir transmis à l'assureur et au directeur ou son représentant**, et ce, dès qu'il est apte médicalement au travail, sauf s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour **férié ou en dehors des heures d'ouverture de l'assureur**. Dans ces cas, il peut reprendre le service **après avoir présenté son certificat de retour au travail à l'officier-commandant et doit le transmettre à l'assureur et au directeur ou son représentant lors du jour ouvrable suivant**.
- b) Sans préjudice aux mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'employé pompier qui ne se conforme pas au sous-paragraphe a), le SIM accepte en service un employé pompier dès son retour au travail, même si celui-ci n'a pas **transmis le certificat de retour au travail à l'assureur et au directeur ou son représentant ou ne l'a pas présenté à l'officier-commandant, selon le cas**. Cependant, l'employé pompier doit se conformer au sous-paragraphe a) pour être accepté en service les jours subséquents.

36.06

Lors d'une visite à la Division **du bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines** de la Ville, le médecin remet à l'employé pompier un document en deux (2) copies indiquant soit la date de retour au travail, soit la date d'une visite subséquente à **cette division**. Une (1) copie du document est **transmise au directeur ou son représentant** par l'employé pompier **avant de reprendre** le travail.

ARTICLE 37 ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

37.01

Dans l'exercice normal de sa fonction, l'employé pompier effectue des activités améliorant l'intervention et la prévention en sécurité incendie. Ces activités visent autant à réduire les impacts d'un incendie ou d'un sinistre qu'à en prévenir l'occurrence et les conséquences.

37.02

Les activités favorisant la gestion des interventions sont entre autres :

- a) effectuer des visites de bâtiments dangereux;
- b) procéder au recensement de bâtiments vacants;
- c) effectuer des visites de bâtiments en construction;
- d) procéder à l'élaboration de plans d'intervention et de plans particuliers d'intervention;
- e) procéder à des visites à l'aide de plans d'intervention;
- f) procéder à des visites industrielles sur le territoire de première intervention des pompiers de la caserne;
- g) valider les informations relatives aux personnes à mobilité réduite;
- h) valider les informations relatives aux matières dangereuses;
- i) valider les informations relatives aux maisons de chambres.

37.03

Les activités permettant de prévenir et de réduire les impacts d'un incendie ou d'un sinistre sont entre autres :

- a) exercer une surveillance préventive lors d'événements publics d'envergure;
- b) exercer une surveillance nautique en matière de sécurité incendie lors d'événements publics d'envergure;
- c) lors de braderies, foires commerciales ou autres animations de quartier, effectuer les vérifications nécessaires :

- i)** pour qu'un espace de cinq (5) mètres soit dégagé permettant le passage d'un véhicule d'intervention;
- ii)** pour que la présence de responsables soit assurée afin d'enlever les barrières le cas échéant;
- iii)** pour s'assurer du dégagement des bornes d'incendie;
- iv)** pour s'assurer du dégagement des collecteurs d'alimentation;
- v)** pour s'assurer du dégagement des issues.

37.04

Les activités visant à prévenir et à réduire l'occurrence d'un incendie ou d'un sinistre sont entre autres :

- a)** participer annuellement aux activités entourant le Mois de la prévention des incendies;
- b)** participer à des visites d'endroits où il y a un risque particulier pour les personnes (écoles, résidences de personnes âgées, résidences de personnes à mobilité réduite);
- c)** participer à des visites pour informer la population en regard des campagnes d'embellissement de la Ville;
- d)** participer à l'animation des activités d'éducation du public auprès des enfants lors de visites organisées dans les casernes;
- e)** participer aux activités auprès des enfants avec le personnel et la roulotte d'éducation du public;
- f)** effectuer des visites de prévention des incendies dans les domiciles. Lors de ces visites :
 - i)** l'employé pompier qui décèle des anomalies relatives à la réglementation en vigueur, complète un formulaire les identifiant et en remet une copie au citoyen afin de l'inciter à éliminer ces anomalies;
 - ii)** copie de ce formulaire est transmise à qui de droit.

37.05 Horaire

Chaque groupe de travail dans une caserne consacre aux activités prévues au présent article un maximum de vingt-quatre heures trente minutes (24h30) de travail à chaque cycle de cent soixante-huit (168) heures. Ces activités s'effectuent généralement selon l'horaire suivant :

- a) AM : du lundi au samedi inclusivement, deux (2) heures par jour (8h30 à 11h30);
- b) PM : du lundi au vendredi inclusivement, deux heures trente minutes (2h30) par jour (13h30 à 16h30).

L'officier-commandant d'un groupe de travail dans une caserne peut, en fonction des exigences du service, modifier l'horaire de travail ci-dessus mentionné.

Sauf pour les activités prévues aux paragraphes 37.02 a) et 37.03, il y a suppression des activités entre le 15 décembre et le 15 janvier, les deux (2) dernières semaines complètes du mois de juillet ainsi que lors d'un jour férié au sous-paragraphes 4.03 b).

37.06 Conditions climatiques

Les activités améliorant l'intervention en sécurité incendie ne doivent pas nuire aux interventions en affectant la bonne forme du personnel, de même que l'état de fonctionnement des équipements et des véhicules d'intervention. En conséquence :

- a) les activités s'effectuent lorsque les températures extérieures se situent entre 0 et 30 degrés Celsius telles que mesurées au Bureau d'Environnement Canada à Montréal;
- b) la détermination de la limite inférieure de température ne doit pas tenir compte du facteur de refroidissement éolien; cependant, la détermination de la limite supérieure de température doit tenir compte du facteur Humidex.

ARTICLE 38 STAGIAIRES

38.01

Le SIM peut permettre à des étudiants d'une école reconnue par le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation d'effectuer, dans ses casernes, des stages visant à compléter leur formation professionnelle dans le cadre de leur programme d'études. Les dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas aux stagiaires.

38.02

Le stagiaire ne peut remplacer un employé pompier.

ARTICLE 39 ASSISTANCE JUDICIAIRE

39.01

Sauf dans le cas de faute lourde, dans tous les cas où l'employé pompier est poursuivi en justice par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, la Ville lui assure une défense pleine et entière et l'indemnise de toute condamnation résultant d'un jugement.

ARTICLE 40 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

40.01

La Ville maintient en vigueur le régime de retraite des employés pompiers de la Ville de Montréal (Règlement **RCG 14-008 du 27 juin 2014 et toute modification à y être apportée**).

40.02

Dans l'éventualité où une loi, un règlement ou une règle administrative en découlant diminuerait les avantages dont bénéficient les employés pompiers en vertu de ce régime de retraite, une évaluation actuarielle sera effectuée afin de déterminer la valeur de telle diminution et, de là, des réaménagements des bénéficiaires et/ou véhicules autres que le régime de retraite seront déterminés. Tout réaménagement sera décidé conjointement avec l'Association.

40.03

L'employé pompier agissant comme fiduciaire de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal visé par la présente convention collective est libéré sans perte de traitement **pour dix (10) heures** si, suivant son horaire, il travaille, pour assister aux réunions de la Commission ou pour tout travail autorisé par la Commission. **Pour assister** aux séances de formation ou congrès autorisés par la Commission, **il est libéré pour vingt-quatre (24) heures**.

Un crédit équivalent à dix (10) heures est accordé au fiduciaire qui n'est pas en service.

40.04

Les modalités de reprise des heures accumulées en vertu **du** paragraphe **40.03** sont les suivantes :

- a) si l'employé pompier a siégé entre le 15 mai et le 15 septembre ou entre le 23 décembre et le 1^{er} janvier, il peut reprendre les heures ainsi accumulées n'importe quand dans l'année;
- b) dans les autres cas, il ne peut les reprendre à l'intérieur de ces périodes sauf du consentement du SIM.

Les heures accumulées avant **le 26 mars 2012** peuvent continuer d'être reprises n'importe quand dans l'année.

ARTICLE 41 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.)

41.01 Programme d'aide

La Ville et l'Association considèrent l'alcoolisme et les autres toxicomanies comme des problèmes de santé. Dans la mesure où ils affectent la santé, le rendement, la conduite et la sécurité des employés pompiers au travail et, dans la mesure où ils occasionnent des frais inutiles à la Ville, l'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des problèmes qui préoccupent la direction du SIM et l'Association et nécessitent des mesures correctives. La Ville et l'Association croient que des mesures positives peuvent être adoptées pour résoudre ces problèmes et que, dans tous les cas, les parties ne peuvent isolément fournir le degré de motivation requis à l'employé pompier alcoolique ou toxicomane. Par conséquent, une collaboration mutuelle est nécessaire pour encourager certains employés pompiers à suivre un traitement et à tenir leur résolution d'éviter l'alcool ou les drogues après ce traitement.

Dans le cadre du programme d'aide aux employés pompiers, tout autre problème de santé peut être soumis au responsable du programme.

Les modalités du programme d'aide aux employés pompiers sont définies à l'annexe D.

41.02 Définition

L'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des affections chroniques, insidieuses, caractérisées par l'absorption répétée de boissons alcooliques ou de drogues en quantité qui dépasse l'usage admis par la société en ce qui concerne les habitudes tant alimentaires que sociales, et qui compromettent la santé du sujet, ses relations avec autrui et son budget.

L'employé pompier qui s'adonne de façon régulière ou répétée à la consommation d'alcool ou de drogues et, de ce fait, menace l'efficacité et la sécurité d'exécution des tâches qui lui sont confiées, risquant ainsi de perdre la confiance de l'employeur, doit être considéré comme un malade. Il peut s'agir d'un cas aigu ou chronique.

41.03 Lignes de conduite

- a)** Reconnaître que l'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des maladies que l'on peut traiter et enrayer.
- b)** Reconnaître les problèmes personnels, familiaux et sociaux comme des problèmes susceptibles d'affecter la qualité de vie et le rendement.
- c)** Encourager les employés pompiers concernés par ce problème à rechercher volontairement assistance, retour à la santé, et amélioration du rendement au travail.
- d)** Apprendre au personnel d'encadrement et aux responsables syndicaux à identifier les premiers phénomènes de ces maladies; à comprendre l'attitude et les besoins des individus aux prises avec ces problèmes et à adresser ceux-ci (s'ils n'en prennent pas eux-mêmes l'initiative) aux intervenants du P.A.E., qui en feront l'évaluation et recommanderont le traitement le plus approprié.
- e)** Accorder, s'il y a lieu, à l'employé pompier un congé de maladie, avec l'approbation du responsable de la Division de la santé au travail de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du Service des ressources humaines, comme pour toute autre affection dont il pourrait être frappé.
- f)** Avoir recours aux organismes extérieurs d'éducation et de traitement et de collaborer avec eux en vue d'aider les employés pompiers en voie de réadaptation; d'amener les gestionnaires à une meilleure compréhension des problèmes d'alcoolisme et de drogues.
- g)** Collaborer ensemble, dans le cadre d'un comité paritaire (un représentant patronal et un représentant syndical), d'une manière active afin de maintenir une ligne de conduite et un programme efficace dans ce domaine et organiser des programmes d'information et de formation des gestionnaires et des responsables syndicaux, afin de leur permettre de déceler tôt ces problèmes chez un employé pompier et de le motiver à se soumettre à un traitement en vue de se réhabiliter.
- h)** Essayer de corriger tout manquement à l'exécution du travail, à l'assiduité ou à la conduite, avant qu'il n'ait donné lieu à des mesures disciplinaires.
- i)** Rien dans la présente déclaration ne doit être interprété comme constituant une renonciation à la responsabilité de la direction du SIM de maintenir la discipline ou à son droit d'imposer des mesures disciplinaires en cas de mauvaise conduite

résultant de l'usage ou reliée à l'usage de l'alcool ou de drogues. L'Association peut exercer son droit de formuler des griefs dans de tels cas.

41.04

Un congé avec traitement est accordé par la Ville à un employé pompier désigné par l'Association pour œuvrer exclusivement à l'intérieur du programme d'aide aux employés à titre d'agent désigné, et ce, pour la durée de la convention collective. Lorsque l'agent désigné s'absente plus de sept (7) jours consécutifs, il nomme un agent d'orientation pour le remplacer. Ce dernier est libéré sans perte de traitement pour la durée du remplacement.

ARTICLE 42 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE

42.01

L'employé pompier requis par le directeur ou son représentant d'utiliser son automobile sur une base mensuelle a droit à une allocation d'automobile selon les termes et conditions énoncées au présent article.

42.02

L'employé pompier autorisé à utiliser son automobile doit, pour être éligible à l'allocation d'automobile, respecter les conditions suivantes :

- a) être muni, en tout temps, d'un permis de conduire valide;
- b) être détenteur d'une assurance de classe «plaisir et affaires» ou «plaisir et affaires occasionnelles », selon le cas;
- c) avoir remis le certificat d'assurance de la Ville au directeur ou son représentant.

42.03

L'employé pompier autorisé à utiliser son automobile personnelle sur une base mensuelle a droit aux allocations suivantes :

- un montant mensuel de cent trente-neuf dollars (139 \$) plus;
- quarante et un cents (0,41 \$) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à cent soixante (160) kilomètres au cours d'un mois, plus;
- trente-quatre cents (0,34 \$) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à trois cent vingt (320) kilomètres au cours d'un mois, plus;

- vingt-sept cents (0,27 \$) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à mille deux cent quatre-vingts (1280) kilomètres au cours d'un mois.

Lorsque l'employé pompier s'engage à utiliser son automobile dans l'exécution de son travail et assure la disponibilité de celle-ci pour une période définie par le SIM et n'excédant pas douze (12) mois, le montant mensuel ci-dessus mentionné est porté à cent quatre-vingt-cinq dollars (185 \$). L'employé pompier qui ne désire plus assurer la disponibilité de son automobile doit aviser par écrit le directeur ou son représentant quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période convenue. À défaut, la durée initiale de la période convenue est reconduite aux mêmes conditions.

Dans le cas où l'employé pompier ne peut plus respecter son engagement pour des raisons majeures et hors de son contrôle, il cesse immédiatement de recevoir les allocations prévues ci-dessus et le SIM ne récupère pas la différence entre le montant de base mensuel qui lui avait été alloué et le montant de base régulier pour les mois antérieurs au cours desquels il a fourni son automobile.

42.04

L'employé pompier qui reçoit une allocation d'automobile et qui est autorisé par le directeur ou son représentant à transporter dans son automobile des pièces d'outillage ou des instruments de travail qui sont de nature à causer à son automobile une usure anormale, reçoit une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 \$) pour chaque jour au cours duquel il effectue un tel transport.

42.05

L'employé pompier qui reçoit une allocation d'automobile a droit à une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 \$) pour chaque jour au cours duquel il est autorisé par le directeur ou son représentant à transporter un ou des confrères de travail.

42.06

Le directeur ou son représentant peut mettre fin à l'allocation d'automobile d'un employé pompier sur préavis d'un mois. Ce préavis n'est pas requis lorsque l'employé pompier quitte le service, ne répond plus aux exigences du paragraphe 42.02 ou cesse d'occuper un emploi ou un poste justifiant que le SIM lui verse une telle allocation. L'employé pompier qui n'accepte plus d'utiliser son automobile dans l'exécution de son travail doit donner au SIM un préavis d'un mois.

Dans tous les cas visés par ce paragraphe, le montant de l'allocation mensuelle est calculé au prorata du nombre de jours ouvrables du dernier mois pendant lequel l'employé pompier a mis son automobile à la disposition du SIM conformément aux dispositions du présent paragraphe. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ou celui qui a mis son automobile à la

disposition du SIM plus de la moitié des jours ouvrables dudit mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu au paragraphe 42.03.

42.07

L'allocation d'automobile est payée mensuellement pour chaque mois ou partie de mois au cours duquel l'employé pompier a droit de recevoir l'allocation. S'il est absent plus de dix (10) jours ouvrables au cours du mois, l'employé pompier est payé au prorata des jours de présence pendant le mois. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu au paragraphe 42.03.

42.08

L'allocation d'automobile couvre toute dépense d'un employé pompier afférente à l'usage de son automobile dans l'exercice de son emploi et aucune autre réclamation non prévue au présent article n'est recevable à cette fin.

42.09

L'employé pompier autorisé par le directeur ou son représentant peut également être remboursé pour ses frais d'utilisation de parcomètres et ses frais de stationnement sur présentation de pièces justificatives.

42.10

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'employé pompier requis d'utiliser son automobile dans le cadre des dispositions prévues au sous-paragraphe 23.03 e).

ARTICLE 43 COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

43.01

Un comité premiers répondants et équipes spécialisées est formé. Il est composé d'un maximum de trois (3) représentants de chacune des parties et se réunit au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin d'entendre, d'étudier et de discuter les questions relatives aux premiers répondants et aux équipes spécialisées.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

ARTICLE 44 DURÉE DE LA CONVENTION ET MESURES TRANSITOIRES

44.01

La présente convention collective est en vigueur du 1^{er} janvier **2018** au 31 décembre **2024**.

Elle n'a d'effet rétroactif qu'en ce qui concerne le salaire annuel (art. 2.01), les primes (art. 2.02), le bonus d'ancienneté (art. 2.03), les jours fériés (art. 4.03), les heures supplémentaires (art. 4.08), les absences pour maladie professionnelle et accident du travail (art. 10), les congés de maladie (art. 11), ainsi que les prestations à être reçues et les contributions à être versées aux termes des régimes d'assurance (art. 24).

Le même effet rétroactif s'applique également aux sommes payables à l'Association et qui sont basées sur la masse salariale.

Ces dispositions ont un effet rétroactif au 1^{er} janvier **2018**.

44.02

La rétroactivité est versée à tous les pompiers ayant été à l'emploi de la Ville durant les années concernées et, le cas échéant, à l'Association dans les **cent quatre-vingt (180) jours suivant le 1^{er} janvier 2021. Advenant un retard, des intérêts au taux légal calculés à compter du 91^e jour sont ajoutés aux sommes non versées dans le délai de 180 jours.**

ARTICLE 45 ANNEXES

45.01 – Annexes

Toutes les annexes font partie intégrante de la présente convention collective.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, ce _____ décembre 2020.

**ASSOCIATION DES POMPIERS
DE MONTRÉAL INC.**

VILLE DE MONTRÉAL

Chris Ross
Président

Valérie Plante
Mairesse

Richard Lafortune
Vice-président

Benoit Dorais
Président
Comité exécutif et responsable du
Service du capital humain

Luc Boisvert
Secrétaire

Serge Lamontagne
Directeur général

François Rosa
Trésorier

Richard Libmann
Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de
Montréal

ANNEXE A HORAIRE DE TRAVAIL

À compter du **lundi 4 janvier 2021** et suivant un cycle de quatre (4) semaines, l'horaire de travail illustré ci-après se répète.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
groupe 4	groupe 1	groupe 2	groupe 4	groupe 3	groupe 2	groupe 3
groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 1	groupe 4	groupe 3	groupe 4
groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 2	groupe 1	groupe 4	groupe 1
groupe 3	groupe 4	groupe 1	groupe 3	groupe 2	groupe 1	groupe 2

ANNEXE C POLITIQUE DE LA VILLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. INTRODUCTION

1.01 La présente politique a pour but d'exposer les principes du SIM en matière de prévention et de santé au travail. Elle servira de plus de guide à l'action des intervenants des différents niveaux hiérarchiques.

1.02 La politique en prévention et santé au travail du SIM se fonde sur cinq (5) grands principes :

1.02.1 Le SIM procure un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses employés garantissant à chacun le respect de sa santé, sa sécurité et son intégrité physique;

1.02.2 La prévention et la santé au travail sont intégrées à la planification et à la gestion quotidienne des activités municipales;

1.02.3 Le respect des normes, lois et règlements en prévention et santé au travail est une responsabilité fondamentale qu'assument tous les niveaux hiérarchiques;

1.02.4 L'organisation et le suivi des activités de prévention constituent une préoccupation majeure de la direction du Service et de la Ville;

1.02.5 Le SIM et la Ville souscrivent à l'approche paritaire telle que véhiculée par *la Loi sur la santé et sécurité au travail*.

2. OBJECTIFS DU SIM EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

2.01 Objectif général

2.01.1 Protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés du SIM en identifiant, en contrôlant et en éliminant à la source les dangers et les risques résultant de ses activités, installations, immeubles, matériels, outillages ou équipements et en prévenant toute atteinte à la santé découlant des conditions de travail.

2.02 Objectifs spécifiques :

- 2.02.1 Concevoir, aménager, équiper et entretenir ses installations et lieux de travail de façon à protéger nos employés contre les accidents et les maladies professionnelles;
- 2.02.2 Fournir de l'équipement, de l'outillage et du matériel sécuritaires et les maintenir en bon état;
- 2.02.3 Informer adéquatement nos employés des risques liés à leur travail et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin que ceux-ci aient l'habileté et les connaissances requises pour reconnaître les risques, utiliser les moyens pour s'en protéger et accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié;
- 2.02.4 Élaborer et appliquer des méthodes et techniques de travail efficaces et sécuritaires;
- 2.02.5 Faire participer nos employés, les représentants à la prévention et le comité de santé et sécurité à l'identification et à l'élimination des risques pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité, notamment en regard de l'organisation du travail, des méthodes et techniques utilisées;
- 2.02.6 S'assurer que le respect de la santé et de la sécurité de même que l'approche préventive soient intégrés à la gestion lors de toute activité de conception, d'élaboration ou de mise en œuvre d'un produit ou d'un processus quelconque;
- 2.02.7 Fournir les efforts requis pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et lorsque nécessaire, fournir aux employés les moyens et équipements de protection individuelle.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

- 3.01** Chaque unité administrative du SIM est responsable de la mise en œuvre, de l'intégration et du suivi de l'application de la présente politique dans toutes les activités du SIM.

4. IMPLANTATION, SUIVI ET ÉVALUATION

- 4.01** La Division Centre de formation, SST/STC du SIM est responsable d'effectuer l'implantation, le suivi et l'évaluation de la présente politique.

5. DIRECTIVES

5.01 Une ou des directives portant sur des objets spécifiques ou destinée(s) à un groupe particulier d'employés, est (sont) émise(s) lorsque nécessaire.

6. MANDAT DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSS)

6.01 Le comité de santé et sécurité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de l'organisation en identifiant les problèmes de santé et de sécurité en en recommandant des moyens pour les résoudre.

RÈGLES DU CSS

MANDAT

Le comité de santé et sécurité du SIM a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention du Service en identifiant les problèmes de santé et sécurité et en recommandant des moyens pour les résoudre.

COMPOSITION

Paritarisme	Le comité de santé et sécurité est composé d'employés pompiers et de représentants de l'employeur nommés par chaque partie afin que soient mises en commun les préoccupations et les ressources des deux partenaires dans l'organisation.
Nombre de membres	Le comité comprend dix (10) membres, cinq (5) employés pompiers et cinq (5) représentants de l'employeur.
Désignation des membres	Les membres représentant les travailleurs sont désignés par l'Association et ceux représentant l'employeur par le directeur du SIM.
Coprésidence	Chaque partie désigne un coprésident parmi les membres du comité. Les coprésidents ont, entre autres, la responsabilité d'animer les réunions.

FONCTIONS DU CSS

- Choisir le médecin responsable;
- Approuver le programme de santé élaboré par le médecin responsable;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques;
- Étudier l'information relative aux risques des équipements et procédés;
- Recevoir les rapports d'enquête et d'analyse et faire un suivi des recommandations;
- Établir les programmes de formation et d'information en matière de santé et sécurité du travail;
- Choisir les équipements de protection individuelle;
- Prendre connaissance des autres éléments de programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur;
- Répondre aux questionnaires de premier niveau lorsque ceux-ci ont des problèmes en santé et sécurité au travail qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes;
- Recevoir les analyses et les statistiques d'accidents du service;
- Tenir des registres d'accidents;
- Coopérer avec la Division santé et sécurité ou avec le responsable SST;
- Recommander des mesures correctives pour les problèmes identifiés;
- Accomplir toutes les tâches prévues à *la Loi sur la santé et sécurité au travail* (LSST) ou convenues entre les parties.

RÉUNIONS

Fréquence	Le comité se réunit à tous les mois.
Convocation	L'avis de convocation aux réunions de même que l'ordre du jour doivent être reçus, par les membres du CSS, une semaine avant la tenue de la réunion.
Ordre du jour	L'ordre du jour est préparé par les deux (2) coprésidents.
Décision	Les décisions doivent être prises par consensus. (voir la procédure pour corriger un problème en SST et Résolution de problème aux pages suivantes).
Invités	Il est possible d'inviter des spécialistes pour participer aux réunions, avec l'accord des deux (2) coprésidents. Ces spécialistes n'ont pas droit de vote. De même, des cadres et des employés peuvent être invités régulièrement.
Quorum	Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper un minimum de trois membres de chaque partie.
Recommandations	S'il y a lieu, des recommandations sont rédigées et présentées par les coprésidents, ou leurs représentants au directeur. Après réponses de celui-ci, les deux coprésidents assurent le suivi.
Compte-rendu	Un compte-rendu, préparé par la personne désignée, doit être distribué au moins une semaine avant la rencontre suivante et doit être approuvé par les membres lors de cette réunion. Le compte-rendu est signé par les coprésidents. Tous les comptes-rendus sont consignés dans un registre à cette fin. L'ordre du jour de la réunion à venir ainsi que le compte-rendu de la réunion, lorsque signés par les coprésidents, sont affichés dans les établissements du SIM.

RÉMUNÉRATION

Le temps consacré aux réunions ou à tous les autres travaux relatifs au CSS est considéré comme du temps au travail et doit être rémunéré comme tel, selon les dispositions de la convention collective.

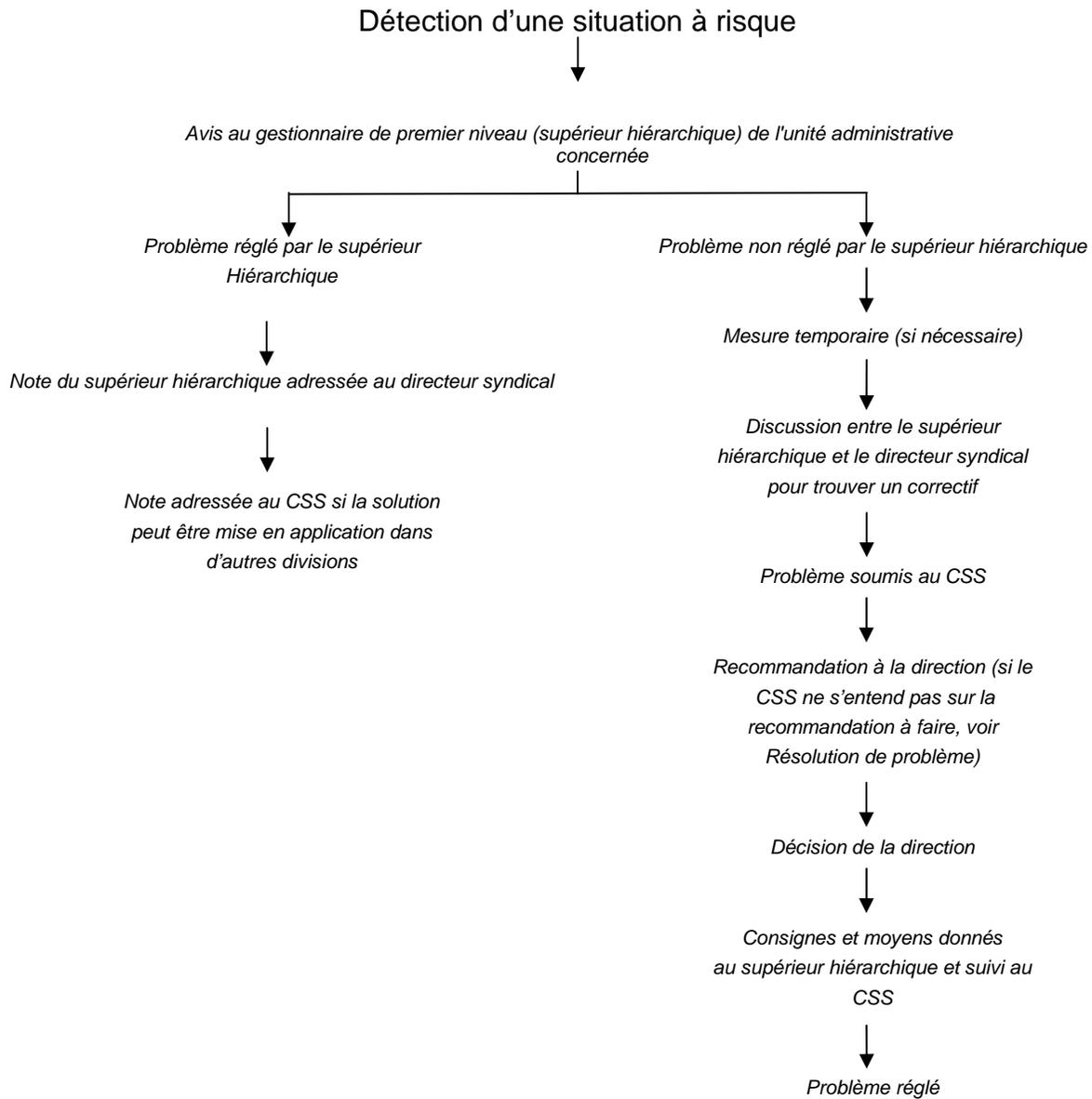
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CSS

Coprésidents	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer les règles du CSS, les amender au besoin et les signer; • Préparer le plan d'action annuel* du comité, en collaboration avec les membres du CSS; • Faire le suivi des travaux des membres du comité; • Préparer l'avis de convocation; • Préparer l'ordre du jour des réunions; • Déterminer l'heure, le jour, le lieu des réunions; • Voir à la bonne conduite des réunions; • S'assurer que tous les membres contribuent activement aux réunions; • Contrôler la durée des réunions; • S'assurer que le registre des comptes-rendus est maintenu à jour; • Voir au suivi des suggestions; • Maintenir l'intérêt des membres du comité.
Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de la partie patronale; • Rédiger les comptes-rendus; • Faire circuler l'ordre du jour préparé par les coprésidents; • Faire circuler les comptes-rendus et les informations; • Tenir les dossiers du comité à jour.

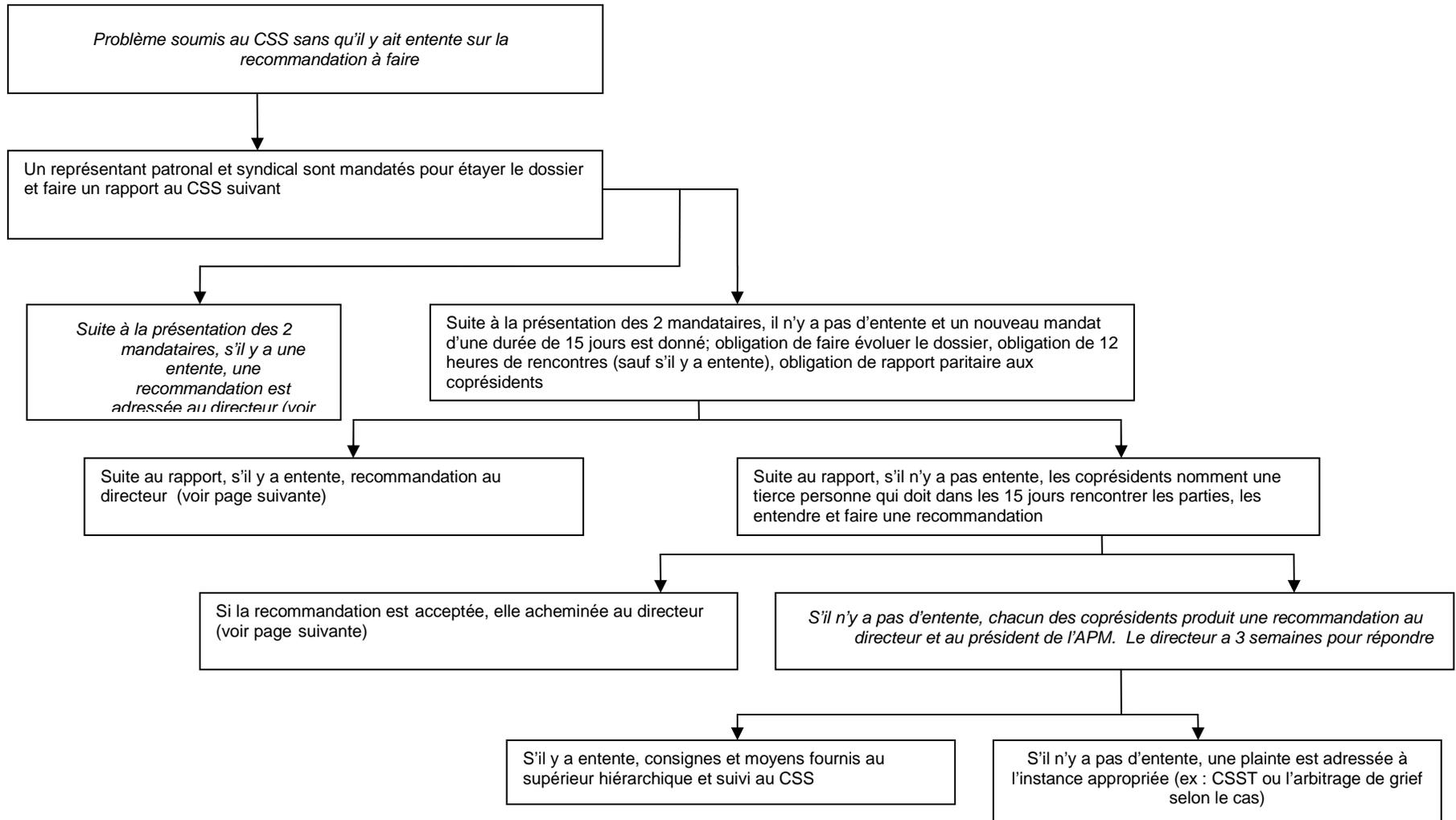
Autres membres	<ul style="list-style-type: none"> • Se préparer et assister aux réunions; • Participer activement aux échanges et aux discussions; • Se préparer à présenter les dossiers qui leur sont assignés; • Porter à l'attention de CSS les suggestions et les demandes des employés qui touchent l'ensemble des employés ou qui n'auraient pas été solutionnées localement; • Assurer un suivi des décisions prises; • Remplir des mandats précis, au besoin.
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une demande est faite par un employé pompier à un membre du comité, celui-ci devrait s'assurer que la procédure pour corriger un problème de sécurité est respectée (voir la procédure plus loin). • Les membres s'engagent à tenir confidentielle toute information médicale sur un employé pompier ou information sensible relative au Service et à la Ville qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de leurs travaux.
RESPECT DES RÈGLES DU CSS	
<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du comité ont approuvé ces règles; ils s'engagent à les respecter et à accomplir leur mandat en santé et sécurité. • De plus, les membres du CSS accompliront leur mandat dans le respect des opinions de tous les membres de l'organisation. • Les règles ont été adoptées le _____ 	
Coprésident patronal	Coprésident syndical

*Le plan annuel sera préparé lors de la deuxième rencontre du comité, la première rencontre devant être la présentation du projet de CSS aux membres, l'acceptation du projet et l'identification de la formation commune nécessaire.

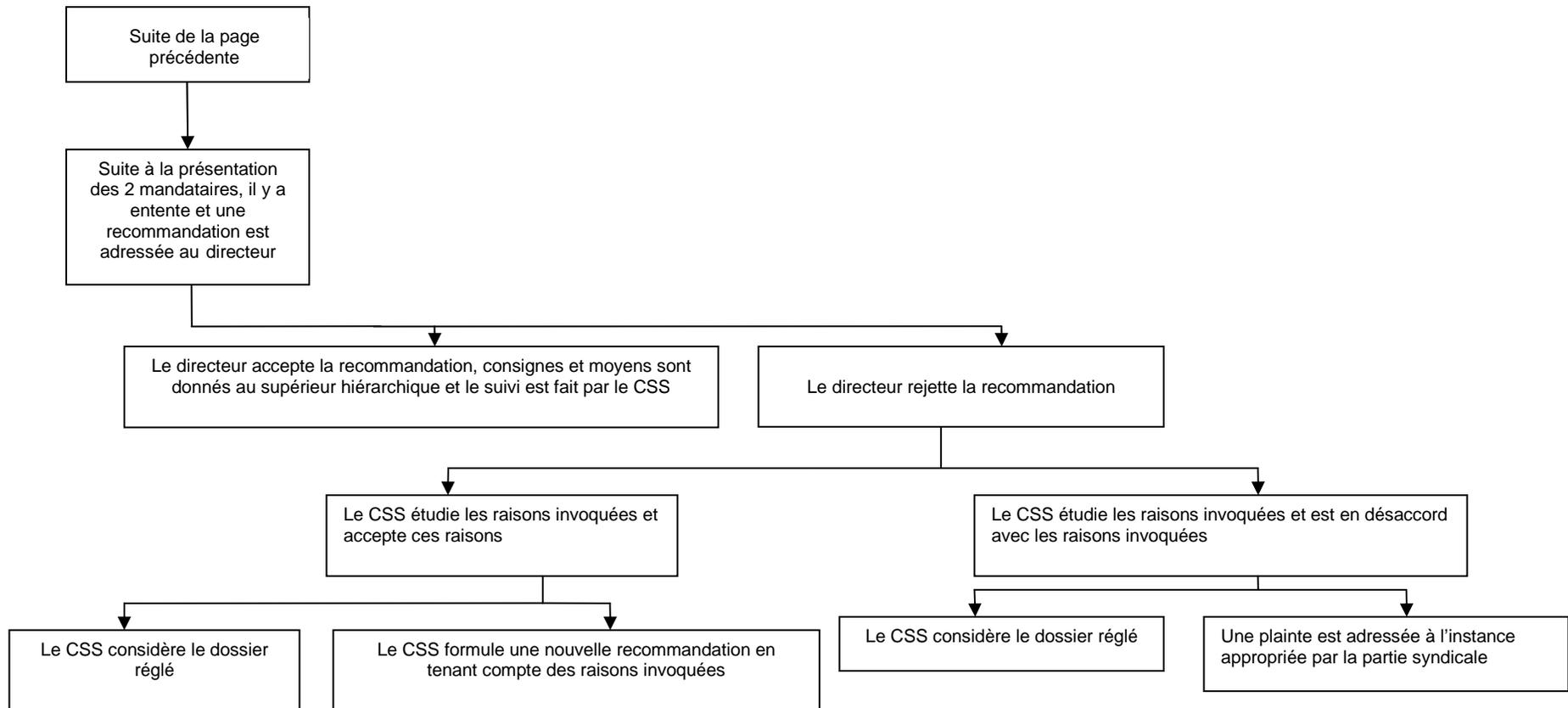
PROCÉDURE POUR CORRIGER UN PROBLÈME EN SST



PROCESSUS DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES EN SST



RÉSOLUTION DE PROBLÈMES EN SST (suite)



FORMATION COMMUNE DE BASE

Formation obligatoire

- LOI SST
- Guide du CSS

- Les membres du CSS évalueront ensemble la pertinence d'exiger ou d'obtenir la formation suivante :
 - et analyse d'accident ;
 - Analyse des statistiques d'accidents du travail ;
 - Analyse des tâches critiques.

ANNEXE D PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

1. Un comité paritaire du programme d'aide aux employés pompiers composé d'un représentant du SIM et d'un représentant de l'Association est formé. De plus, un représentant de la Section des programmes d'aide et du soutien à la gestion du Service des ressources humaines agit à titre de personne ressource.
2. Le comité a pour but de promouvoir la prévention et de faciliter la prise en charge des problèmes d'aide individuelle et de supporter le suivi de retour au travail des employés pompiers ayant bénéficié d'un support d'expertise relié à des problèmes personnels ou de dépendances ou nécessitant un ajustement temporaire ou permanent des conditions reliées à l'environnement de travail.

3. Mandat du comité

Le comité a pour mandat de :

- a) Recommander au SIM des programmes d'information visant à sensibiliser les gestionnaires et les employés pompiers sur le programme d'aide;
- b) Approuver toute publicité entourant le programme;
- c) Recommander au SIM d'effectuer et requérir des interventions internes ou externes dans le but de solutionner des problèmes interpersonnels ou de groupe au sein du SIM;
- d) Recommander au SIM des programmes de formation visant à habiliter les gestionnaires et les agents d'orientation à mieux identifier, écouter, orienter et suivre un employé en difficulté;
- e) Collaborer avec la Ville à la sélection, au suivi et à l'évaluation du ou des fournisseurs de services professionnels d'aide à la personne.

4. Agents d'orientation

Des agents d'orientation sont proposés par chacune des parties parmi les cadres du SIM et parmi les employés pompiers. L'Association peut nommer un maximum de trente (30) syndiqués.

5. Sélection des agents d'orientation

La sélection des agents d'orientation s'effectue selon les modalités suivantes :

- a) Un contact téléphonique est fait par une firme spécialisée avec le président de l'Association, pour les agents d'orientation syndiqués, afin d'évaluer l'aptitude des candidats à être des aidants naturels.
- b) Une entrevue sera réalisée avec chacun des agents d'orientation pour :
 - i) vérifier si le candidat possède la disponibilité nécessaire;
 - ii) vérifier si le candidat peut faire preuve d'empathie;
 - iii) vérifier si le candidat possède les habiletés de base en communication;
 - iv) dépister des problèmes psychologiques incompatibles avec le rôle d'agent d'orientation;
 - v) s'assurer que le candidat ne possède pas de croyances religieuses pouvant faire interférence avec le rôle d'agent d'orientation;
 - vi) s'assurer que le candidat comprend bien le rôle d'agent d'orientation;
 - vii) s'assurer que le candidat possède une motivation intrinsèque à tenir le rôle d'agent d'orientation.
- c) Un testing psychologique est fait en vue de confirmer que le candidat possède une personnalité compatible avec le rôle d'agent d'orientation et pour confirmer les informations recueillies en entrevue.

6. Une copie de la recommandation de la firme spécialisée est transmise au SIM et à l'Association. L'Association transmet aux candidats syndiqués leur résultat et la liste des candidats retenus est transmise au comité.

7. Fonctions des agents d'orientation

- a) Faire preuve de disponibilité envers les employés pompiers en difficulté.

- b) Être à l'écoute et faire preuve de compréhension.
- c) Informer les employés pompiers en difficulté de l'existence du programme d'aide et de ses caractéristiques.
- d) Faciliter l'accès au programme d'aide aux employés.
- e) Faire preuve d'une confidentialité à toute épreuve.
- f) S'assurer que la démarche est volontaire.
- g) Transmettre, si l'employé pompier en fait la demande, les informations recueillies à la Section programme d'aide et soutien à la gestion.
- h) Assurer au besoin le suivi de l'employé qui a consulté le programme d'aide.

8. Agent désigné

Le SIM libère à temps plein un employé pompier nommé par le président de l'Association pour agir à titre d'agent désigné et pour œuvrer exclusivement à l'intérieur du programme d'aide aux employés, et ce, pour la durée de la convention collective. Lorsque l'agent désigné s'absente plus de sept (7) jours consécutifs, il nomme un agent d'orientation pour le remplacer. Ce dernier est libéré sans perte de traitement pour la durée du remplacement.

9. L'agent désigné est libéré sans perte de traitement et conserve tous les avantages reliés à la convention collective à l'exception des dispositions concernant le temps supplémentaire. Les heures de travail de l'agent désigné sont normalement de jour de 8 h à 17 h. Cependant, celui-ci doit être disponible pour agir en cas d'urgence. Les heures ainsi effectuées en dehors des heures normales sont compensées en temps seulement. De plus, l'agent désigné ne peut cumuler une fonction d'officier syndical. Les coûts reliés aux déplacements, s'il y a lieu, et autres dépenses de l'agent désigné sont obligatoirement aux frais de l'Association.

10. Sélection de l'agent désigné

L'agent désigné doit être évalué et recommandé positivement par une firme spécialisée choisie en accord avec la Ville et l'Association selon les modalités suivantes :

- a) Un contact téléphonique est fait par la firme spécialisée avec le président de l'Association pour l'agent désigné afin d'évaluer l'aptitude du candidat à être un aidant naturel.

- b)** Une entrevue est réalisée avec l'agent désigné pour :
 - i)** vérifier si le candidat possède la disponibilité nécessaire;
 - ii)** vérifier si le candidat peut faire preuve d'empathie;
 - iii)** vérifier si le candidat possède les habiletés de base en communication;
 - iv)** dépister des problèmes psychologiques incompatibles avec le rôle d'agent désigné;
 - v)** s'assurer que le candidat ne possède pas de croyances religieuses pouvant faire interférence avec le rôle d'agent désigné;
 - vi)** s'assurer que le candidat comprend bien le rôle d'agent désigné;
 - vii)** s'assurer que le candidat possède une motivation intrinsèque à tenir le rôle d'agent désigné.
- c)** Un testing psychologique est fait en vue de confirmer que le candidat possède une personnalité compatible avec le rôle d'agent désigné et pour confirmer les informations recueillies en entrevue.

11. Une copie de la recommandation de la firme spécialisée est transmise au SIM et à l'Association.

12. Fonction de l'agent désigné

L'agent désigné a pour fonction, en plus de celles identifiées pour les agents d'orientation :

- a)** De faire la promotion et la sensibilisation du programme auprès des employés pompiers en fonction des objectifs et des orientations reçus de la Section programme d'aide et soutien à la gestion.
- b)** D'assurer les références à la firme externe de services professionnels d'aide à la personne.
- c)** D'assurer le suivi des employés pompiers lors de leur intégration dans le milieu de travail.
- d)** De coordonner et supporter le travail des agents d'orientation.

- e) De rédiger des rapports d'intervention mensuels et de les transmettre au chef de section programme d'aide et de soutien à la gestion.

13. Formation de l'agent désigné et des agents d'orientation

La formation de l'agent désigné et des agents d'orientation est faite par une firme spécialisée choisie en accord avec la Ville et l'Association. La formation a pour objectifs :

- a) D'acquérir des connaissances de base sur le programme d'aide aux employés de la Ville.
 - b) D'acquérir des connaissances de base sur les différentes problématiques vécues par les employés, soit :
 - i) des difficultés personnelles;
 - ii) des problèmes de santé mentale;
 - iii) des problèmes reliés à l'utilisation d'alcool et d'autres drogues;
 - iv) des problèmes reliés à l'exposition à des situations traumatiques.
 - c) De connaître l'importance et les limites de son rôle.
 - d) De développer les habiletés nécessaires pour intervenir auprès d'un employé en difficulté.
- 14.** Cette formation est aux frais de la Ville et l'Association peut y envoyer un observateur. Elle est d'une durée de cinq (5) jours et comprend les cours suivants :
- a) Le Programme d'aide aux employés et ses services.
 - b) Le rôle de l'agent d'orientation et de l'agent désigné.
 - c) Difficultés personnelles et problèmes de santé mentale.
 - d) Alcoolisme et autres toxicomanies.
 - e) Le stress post-traumatique.
- 15.** Comme il est souhaitable que l'agent désigné acquiert une formation spécialisée en toxicomanie et en relation d'aide, la Ville, sur présentation d'une attestation de succès ou, dans le cas où il n'existe pas d'examen, une attestation de présence à un cours préalablement approuvé par le comité,

rembourse à l'agent désigné la totalité des frais d'inscription et de scolarité qu'il a engagés. Si ce cours a lieu durant les heures normales de travail, il n'y a pas de retenue de traitement et l'agent désigné n'est pas tenu de remettre le temps passé en formation. Si ce cours a lieu en dehors des heures normales de travail, l'agent désigné est alors réputé être au travail et peut être compensé uniquement en temps pour ses heures.

16. Évaluation annuelle du programme

Annuellement, après entente avec le SIM, une réunion est convoquée par le représentant de la Section programme d'aide et soutien à la gestion regroupant les membres du comité paritaire, tous les agents d'orientation et l'agent désigné afin de faire le point et discuter des orientations futures du PAE.

17. Divers

- a) Les locaux de la Section programme d'aide et soutien à la gestion servent de port d'attache à l'agent désigné.
- b) L'Association assume les frais associés aux moyens de communication de l'agent désigné (téléavertisseur, téléphone cellulaire ou autre) afin que ce dernier soit accessible rapidement en tout temps.
- c) La publicité du programme doit être neutre, paritaire et véhiculée simultanément par les différents outils de communication de la Ville et de l'Association.

18. Pratiques passées

Dans l'année qui suit la signature de la convention collective, le comité paritaire étudie et recommande aux parties les mesures appropriées pour résoudre leur différend quant à des pratiques passées qui ne seraient pas conformes à la convention collective.

Toutefois, en raison du fait que certains membres de ce comité seront placés dans une situation les impliquant, ces membres seront exclus des travaux relatifs à cette étude et cette recommandation.

Dans l'intervalle et en l'absence de tout arrangement temporaire dont les parties pourraient avoir convenu ou dont elles pourraient convenir dans l'avenir, la pratique qui prévalait au début des négociations est maintenue.

ANNEXE E CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Pompiers

Évaluation des coûts au 26 août 2003

Employés réguliers (sans coût de système et en tenant compte de l'augmentation des coûts des régimes gouvernementaux)

	Date	2002	2003	2 004	2 005	2 006	TOTAL
Accroissement des coûts		2%	0%	2%	2,5%	2,5%	
Harmonisation aux conditions de l'ex-Montréal - sauf régime de retraite et salaires	1er juillet 2003		263 392 \$	526 784 \$	526 784 \$	526 784 \$	0,3%
Harmonisation des salaires à ex-Montréal selon l'ancienneté	1er juillet 2003		546 450 \$	1 092 900 \$	1 092 900 \$	1 092 900 \$	0,6%
Coût net de l'intégration de la 42e heure au salaire de base	1er juillet 2003		218 234 \$	436 469 \$	436 469 \$	436 469 \$	0,2%
Amélioration du boni d'ancienneté (2,8 % décroissant)	1er janvier 2003		4 266 467 \$	4 266 467 \$	4 266 467 \$	4 266 467 \$	2,4%
Réduction des retraits de véhicules (vhs)	1er juillet 2003		105 500 \$	350 000 \$	350 000 \$		0,0%
Réorganisation (création de 30 postes d'Agent de prévention dans l'unité des cols blancs)	1er juillet 2003		810 000 \$	1 620 000 \$	1 620 000 \$	1 620 000 \$	0,9%
Augmentation salariale de 2,0 %	1er janvier 2002	3 772 732 \$	3 772 732 \$	3 772 732 \$	3 772 732 \$	3 772 732 \$	2,1%
Augmentation salariale de 2,0 %	1er janvier 2004			3 572 455 \$	3 572 455 \$	3 572 455 \$	2,0%
Augmentation salariale de 2,5 %	1er janvier 2005				4 511 953 \$	4 511 953 \$	2,5%
Augmentation salariale de 2,5%	1er janvier 2006					3 780 467 \$	2,1%
Bonification des assurances de 0,5 %	1er janvier 2006					695 933 \$	0,4%
Coûts annuels		3 772 732 \$	6 210 043 \$	5 655 031 \$	4 511 953 \$	4 126 400 \$	
Coût de contrat		3 772 732 \$	9 982 775 \$	15 637 806 \$	20 149 759 \$	24 276 158 \$	
% par rapport à 2001		2,1%	5,5%	6,7%	11,2%	13,4%	40,9%
Économies							
Fonctions supérieures	1er juillet 2003	- \$	(850 000) \$	(1 700 000) \$	(1 800 000) \$	(1 900 000) \$	-1,1%
Mobilité du personnel sur l'île + nouvelle structure d'opération	1er juillet 2003	- \$	(600 000) \$	(900 000) \$	(1 100 000) \$	(1 200 000) \$	-0,7%
Total des économies		- \$	(1 450 000) \$	(2 600 000) \$	(2 900 000) \$	(3 100 000) \$	-1,7%
			-0,8%	-1,4%	-1,6%	-1,7%	-5,6%
Coûts de contrat après les économies		3 772 732 \$	8 532 775 \$	13 037 806 \$	17 249 759 \$	21 176 158 \$	
% par rapport à 2001		2,1%	4,7%	7,2%	9,6%	11,7%	35,3%

Rémunération globale

	2001 ^{1,2}	2002	2003	2004	2005	2006
Évolution de la rémunération globale	180 608 812 \$	184 381 544 \$	190 020 140 \$	193 592 595 \$	198 104 547 \$	202 580 947 \$
Variation annuelle de la rémunération globale (%)		2,1%	3,1%	1,9%	2,3%	2,3%
Heures travaillées rémunérées	4 504 373	4 504 373	4 538 373	4 538 373	4 538 373	4 538 373
Coûts continus à l'heure travaillée (CHT)	40,10 \$	40,93 \$	41,87 \$	42,66 \$	43,65 \$	44,64 \$
Variation annuelle du coût continu à l'heure travaillée (%)		2,1%	2,3%	1,9%	2,3%	2,3%
Variation des coûts continus à l'heure travaillée en %, par rapport à 2001						

notes :

(1) La rémunération globale de 2001 comprend une augmentation de 2 % qui serait versée rétroactivement à l'ex-Montréal et Dollard-des-Ormeaux dont le coût est de 2 442 334 \$.

(2) Les coûts de main d'œuvre de l'année 2001 sont estimées pour les arrondissements suivants : Cote St-Luc, Hampstead, Montréal-ouest, Mont-Royal et Montréal-Nord

ANNEXE F EXTENSION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

- 1) **La Ville augmentera le nombre de ses employés pompiers premiers répondants dans la mesure où la formation nécessaire redeviendra possible selon l'évolution de la pandémie de la Covid-19 et dans la mesure où les ressources financières seront disponibles, de manière à ce qu'à terme, tous les employés pompiers soient premiers répondants.**

- 2) **À compter du 1^{er} janvier 2021, les parties entreprendront rapidement des discussions afin de déterminer, dans les 90 jours suivants, des moyens pour offrir et accélérer la formation des employés pompiers comme premiers répondants ainsi qu'une formule pour ajouter graduellement aux autopompes les autres véhicules d'intervention désignés par le SIM aux fins du service de premiers répondants et modifier en conséquence le paragraphe 31.01 d) de la convention collective, en fonction de l'augmentation du nombre des employés pompiers premiers répondants au-delà de 1 725, jusqu'à ce qu'ils le soient tous à terme, sous réserve des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 31.04 de la convention collective.**

- 3) **Relativement au fait que le nombre minimal de 1 725 premiers répondants n'est pas atteint actuellement, la Ville paiera le salaire et la prime prévus à l'article 2.01 b) de la convention collective aux employés pompiers qui auraient dû être formés, certifiés et nommés, rétroactivement à compter du moment où ils auraient dû être nommés. Cette mesure ne s'applique pas aux nominations pour remplacer les employés pompiers s'étant prévalus du sous-paragraphe b) du paragraphe 31.04 de la convention collective.**

ANNEXE G POMPIERS TEMPORAIRES

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville d'utiliser, à compter du 30 avril 2021, des pompiers temporaires de même que les conditions de travail et les dispositions de la convention collective qui leur sont applicables.

1. La Ville peut embaucher des pompiers temporaires pour le remplacement des pompiers absents et pour combler les postes de pompiers vacants, au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels, mais ces pompiers temporaires ne pourront exécuter globalement plus de 100 000 heures de travail par année. Pour la première année où la Ville utilise des pompiers temporaires, ce nombre est ajusté au *pro rata* de la période pendant laquelle ils sont utilisés.

2. La Ville communique mensuellement par écrit à l'Association le nombre d'heures exécutées globalement depuis le 1^{er} janvier de l'année par ces pompiers temporaires.

3. Ces pompiers temporaires s'ajoutent aux employés pompiers réguliers permanents prévus à l'article 13.04 de la convention collective.

4. Outre les conditions de travail obligatoirement prévues par la loi et celles prévues dans la présente annexe qui leur sont particulières et sous réserve de celles-ci, les seules autres dispositions de la convention collective dont ils bénéficient, sont les suivantes, en y faisant au besoin les adaptations nécessaires :

- Article 1 (juridiction et définitions);
- Sous-paragraphes 2.01 a), b), c) et 2.02 b) (salaires annuels);
- Paragraphes 3.01 b) et 3.02 (période d'entraînement);
- Paragraphe 4.04 (relève flexible);
- Paragraphe 4.07 (sinistres à l'extérieur);
- Sous-paragraphes 4.08 bb) et e) (paiement du temps supplémentaire);
- Paragraphe 4.09 (retard);
- Paragraphe 6.01 (emplois occupés par les employés pompiers affectés à l'intervention);

- **Article 10 (accidents du travail et maladies professionnelles);**
- **Article 12 (jour de paie);**
- **Paragraphe 13.01 (poste vacant – pompier);**
- **Article 16 (mesures disciplinaires);**
- **Article 17 (procédure de griefs), pour les dispositions qui s'appliquent à eux;**
- **Article 18 (procédure d'arbitrage), pour les dispositions qui s'appliquent à eux);**
- **Article 19 (manuels et volumes);**
- **Article 21 (régime syndical);**
- **Article 22 (entretien des casernes);**
- **Premier et troisième alinéa du sous paragraphe 23.03 e) iii) (déplacement);**
- **Sous paragraphe 26.01 a) et paragraphes 26.02, 26.04, 26.08, 26.09 et 26.11 (uniformes);**
- **Sous-paragraphes 27.02 a) et c) (acquisition et perte du droit d'ancienneté);**
- **Paragraphe 27.03 (raisons reconnues par la convention);**
- **Article 31 et annexe J (premiers répondants), aux conditions qui y sont stipulées;**
- **Paragraphes 36.01 premier alinéa, 36.02, 36.04 et 36.06 (contrôle médical);**
- **Article 37 (activités améliorant l'intervention en sécurité incendie);**
- **Article 39 (assistance judiciaire);**
- **Paragraphe 40.01 (régime complémentaire de retraite), seulement si l'employé pompier temporaire répond au seuil minimal prévu au règlement du régime de retraite.**

- 5. Ils sont rémunérés pour leurs heures effectuées selon un taux horaire calculé sur la base du salaire annuel d'un pompier prévu aux articles 2.01 a) et b) de la convention collective, divisé par 2 184 heures, pendant toute la période où ils sont des pompiers temporaires.**
- 6. Ils reçoivent uniquement la formation d'intégration et celles jugées nécessaires par le SIM durant toute la période où ils sont des pompiers temporaires. Ils sont avisés de ces formations jugées nécessaires par le SIM en même temps qu'il reçoit son horaire en vertu de l'article 18 c).**
- 7. Ils sont en période d'entraînement, calculée en heures, dès leur embauche, pour un total de 2 184 heures.**
- 8. Au terme de cette période d'entraînement et après réussite d'un examen, ils sont confirmés dans leur fonction de pompier temporaire.**
- 9. Advenant leur nomination comme pompier sur un poste vacant de pompier régulier permanent avant la fin de cette période d'entraînement, ils la continuent pour le reste des 2 184 heures à compter de leur embauche, au terme de laquelle et après réussite d'un examen, ils peuvent être confirmés dans leur fonction de pompier.**
- 10. Le pompier temporaire qui est confirmé dans sa fonction de pompier temporaire selon l'article 8, est réputé confirmé dans sa fonction de pompier dès sa nomination comme pompier sur un poste vacant de pompier régulier permanent.**
- 11. Ils ont la priorité pour le comblement des postes permanents vacants conformément à l'article 13.01 de la convention collective.**
- 12. Ils sont nommés sur un poste vacant de pompier régulier permanent vacant en priorisant ceux ayant le plus d'ancienneté et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité.**
- 13. La Ville communique mensuellement par écrit à l'Association, la liste des pompiers temporaires embauchés établie par le SIM selon l'ancienneté et l'ordre alphabétique.**
- 14. Leurs heures travaillées sont assujetties aux exigences de l'horaire 24 heures comme pour les pompiers à l'intervention, sauf qu'ils ne peuvent exécuter des heures après le quart de travail de 24 heures, à moins que ce soit pendant une période d'attente de la relève.**
- 15. Leurs heures exécutées après le quart de travail de 24 heures pendant une période d'attente de la relève, sont payées au taux horaire,**

mais si ces heures doivent excéder les 168 heures du cycle de travail, elles sont rémunérées au taux et demie du taux horaire.

16. Sous réserve de ce que prévoient les articles 14 et 15, les pompiers temporaires ne peuvent être utilisés par le SIM plus de 168 heures de travail par cycle de travail.

17. L'horaire d'un pompier temporaire établi selon le paragraphe a) de l'article 18 n'est pas modifié en raison de la survenance d'une période d'attente de la relève.

18. Ils sont appelés à remplacer les pompiers absents sur l'ensemble du territoire suivant un horaire établi selon des modalités correspondant aux principes suivants:

a) l'horaire des pompiers temporaires est établi pour chaque cycle de l'horaire des pompiers travaillant à l'intervention en fonction des besoins opérationnels prévus par le SIM;

b) les quarts de travail de 24 heures prévus à l'horaire des pompiers travaillant à l'intervention sont attribués aux pompiers temporaires en fonction de leur rang dans leur liste établie par le SIM en priorisant ceux ayant le plus d'ancienneté et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité;

c) l'horaire des pompiers temporaires leur est communiqué au plus tard 14 jours avant le début du cycle de l'horaire des pompiers travaillant à l'intervention et constitue leur assignation;

d) advenant un besoin opérationnel non prévu durant un quart de travail de 24 heures, le SIM assigne les pompiers temporaires en fonction de leur rang dans leur liste établie par le SIM en priorisant ceux ayant le plus d'ancienneté et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité.

19. Les pompiers temporaires sont d'abord utilisés pour combler les absences prévisibles comme les vacances et les invalidités prolongées. Ensuite, ils peuvent être utilisés pour les besoins opérationnels non prévus, tout en respectant le nombre d'heures maximal par cycle.

20. Ils doivent obligatoirement accepter leur assignation dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 18. Dans le cas du paragraphe d) de l'article 18, leur assignation suit les modalités convenues entre les parties.

21. Ils peuvent cependant se déclarer non disponibles, une fois pour une période de deux semaines ou deux fois pour une période d'une semaine chacune, au cours des mois de février, mars, avril et mai et des mois d'octobre et novembre. Tout jour de vacances auquel ils ont droit doit cependant être compris dans ces périodes de 2 semaines ou d'une semaine selon le cas.

22. Ils cessent d'être régis par la présente annexe à compter de la date de leur nomination sur un poste vacant de pompier régulier permanent.

ANNEXE H LIÉUTENANTS-INSTRUCTEURS OPÉRATIONS

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville de se doter, en sus des lieutenants instructeurs déjà en poste, d'instructeurs à temps plein occupant le grade de lieutenant et désignés comme étant des « lieutenants-instructeurs opérations », au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels. Elle précise également certaines des conditions de travail de ces lieutenants-instructeurs opérations.

1. Ces lieutenants-instructeurs opérations, sont nommés parmi les employés pompiers selon les dispositions de la convention collective ou, advenant qu'un poste demeure vacant malgré un affichage, parmi des candidats de l'externe pompiers, sans accroissement du nombre total de postes d'employés pompiers dans les deux cas.
2. Les candidats de l'externe peuvent être assujettis à des critères de sélection et à des examens plus exigeants que ceux auxquels les employés pompiers le sont.
3. Les candidats de l'externe sont assujettis à une période de probation de 12 mois pendant laquelle ils peuvent être remerciés sur décision du directeur qui est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.
4. Les candidats de l'externe nommés sont intégrés dans l'unité de négociation de l'Association.
5. La rémunération de ces lieutenants-instructeurs opérations est celle de lieutenant avec la prime prévue au sous-paragraphe 2.02 a) de la convention collective.
6. L'horaire de ces lieutenants-instructeurs opérations est du lundi au samedi et peut comprendre des quarts de 10 heures, de 07h00 à 17h00 ou de 12h00 à 22h00 ou de 12 heures, de 07h00 à 19h00 ou de 10h00 à 22h00, pour une moyenne de 40 heures par semaine. Pour fins de précision, mais sans limiter l'application de toute autre disposition de la convention collective compatible, le premier alinéa du sous-paragraphe 4.01 c) et le sous-paragraphe 2.01 f) de la convention collective s'appliquent au présent article.
7. Les formations sont offertes aux employés pompiers à l'intervention sur leur propre horaire de 24 heures, du lundi au samedi, entre 08h00 et 22h00, ce qui peut comprendre 3 blocs de 4 heures séparés par une heure de repas ou de battement.

8. Les employés pompiers qui sont nommés lieutenants-instructeurs opérations selon les dispositions de la convention collective ont l'obligation de demeurer en poste pour une période d'au moins 18 mois.

9. Les candidats de l'externe qui sont nommés lieutenants-instructeurs opérations ne peuvent demander de mutation sur un autre poste d'employé pompier avant l'expiration d'une période de 18 mois à compter de leur embauche et à moins de se soumettre au processus d'embauche des employés pompiers. Advenant leur mutation, ils conservent leur ancienneté.

ANNEXE I RETRAIT PERMANENT DE VÉHICULES

La Ville peut, à compter du 1^{er} janvier 2021, retirer de façon permanente le deuxième véhicule autopompe de la caserne 44, soit l'unité 2044 (16 postes), et le véhicule d'élévation de la caserne 39, soit l'unité 439 (12 postes). Ces retraits de véhicules ne sont pas comptés aux fins de l'article 13.03 a) de la convention collective.

Cette mesure est prise afin de permettre à la Ville d'utiliser les postes servant à doter ces véhicules afin de contribuer à réduire de façon durable le temps supplémentaire, en conséquence de quoi lesdits postes seront maintenus.

ANNEXE J APPLICATION DE CERTAINES LETTRES D'ENTENTE

1. Les parties maintiennent en vigueur les lettres d'ententes ou les articles des lettres d'ententes suivantes :
 - a. Entente no. 65 (2002-2006) – Remboursement à la suite d'une décision CSST ou CLP, signée le 6 juin 2011;
 - b. Entente no. 5 (2010-2017) – Premiers répondants – transfert d'équipements, signée le 26 mars 2012;
 - c. Entente no. 11 (2010-2017) – Lettre d'entente portant sur les modalités du temps supplémentaire et des échanges de temps pour l'employé pompier en invalidité totale temporaire ou en invalidité partielle permanente qui occupe un des postes mentionnés aux sous-paragraphes 23.05 a), b) ou h) ou 23.06 a), b) ou h) de la convention collective, signée le 12 octobre 2012;
 - d. Entente no. 14 (2010-2017) – Lettre d'entente portant sur les modalités de l'affichage de postes vacants de premiers conducteurs, signée le 20 mai 2014;
 - e. Entente no. 42 (2010-2017) – Restructuration du régime de retraite des pompiers en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ, c. S-2.1.1 (« la Loi ») et questions connexes et ses annexes A à D, signée le 22 mai 2018;
 - f. Entente no. 43 (CC 2010-2017) Annexe E (de l'entente no. 42), signée le 22 mai 2018;
 - g. Entente no. 45 (2010-2017) ayant pour objet la modification des modalités entourant l'attribution et la distribution des uniformes aux employés pompiers, signée le 18 juin 2019;
 - h. Articles 2 et 3 de l'entente no. 56 (2010-2017), portant sur l'article 24.02 f) de la convention collective et sur le droit de l'assureur d'exiger certaines informations, signée le 14 avril 2020.
2. Les parties maintiennent en vigueur les lettres d'interprétation suivantes :

- a) **Lettre d'interprétation portant sur les modalités du temps supplémentaire pour les employés en assignation temporaire signée le 19 septembre 2012;**
- b) **Lettre d'interprétation portant sur les modalités du « vis-à-vis », prévues à la Directive « Assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail » signée le 22 octobre 2013;**
- c) **Lettre d'interprétation portant sur les modalités de la relève flexible, prévues à l'article 4.04 de la convention collective (2010-2017) signée le 20 mai 2014.**

ENTENTE SUR LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Ci-après désignée « la Ville »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE
MONTRÉAL INC (ASSOCIATION
INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION
LOCALE 125).**

Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 177-2020 en vertu de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ c. S-2.2, par lequel il a déclaré un état d'urgence sanitaire relatif à cette pandémie pour une période de 10 jours, ordonné certaines mesures pour protéger la santé de la population et habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence sanitaire, a continué certaines des mesures ordonnées par ses décrets et les arrêtés du ou de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en a ordonné d'autres et a habilité la ou le ministre à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, la ou le ministre de la Santé et des Services sociaux a ordonné d'autres mesures;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, ces mesures ont des répercussions inhabituelles sur les finances de la Ville;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

ATTENDU QUE la Ville a demandé aux syndicats et associations représentants ses employés de contribuer à des compressions budgétaires;

ATTENDU QUE l'Association s'est déclarée ouverte à collaborer avec la Ville à cette fin;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.
2. Les compressions budgétaires de 6 759 835\$ demandées par la Ville le 22 avril 2020 sont conclues par l'économie déterminée et l'économie indéterminée suivantes.

L'économie déterminée

3. La valeur du paiement des vacances annulées pour les semaines 14 à 27 inclusivement (pompiers, lieutenants, capitaines, services de soutien) est de 4 717 463\$ en salaires 2020, après réduction à une proportion de 90% d'employés pompiers qui auraient choisi de se les faire payer.
4. Les modalités suivantes seront appliquées pour la prise obligatoire des vacances annulées durant les semaines 14 à 27 (pompiers, lieutenants, capitaines, services de soutien) :
 - a) à compter du 1^{er} janvier 2021, les employés pompiers dont les vacances ont ainsi été annulées feront une nouvelle mise au choix, par ancienneté, pour reprendre leurs vacances jusqu'à la semaine débutant le 20 décembre 2021;
 - b) pour les seules fins des mises au choix additionnelles prévues au présent paragraphe a) pour la reprise des vacances des semaines 14 à 27 de 2020, le nombre total de pompiers pouvant quitter en vacances annuelles selon l'article 9.04 a) i) de la convention collective sera augmenté de vingt-sept (27) et le nombre d'officiers selon l'article 9.04 b) le sera de façon à permettre à 9 officiers de plus de prendre des vacances selon une méthode à déterminer. Les quantums des employés pompiers aux services de soutien seront fixés de façon à maintenir adéquatement ces services selon une méthode à déterminer.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

c) une fois connus les résultats de ces mises au choix, le nombre de choix effectués en sus des nombres de semaines de vacances prévus à l'article 9.04 de la convention collective, en vertu du présent paragraphe b), détermine le nombre maximal de véhicules d'intervention pouvant être retirés par le SIM en sus du nombre prévu à l'article 13.03 a) de la convention collective, jusqu'à un maximum de 15 véhicules par jour.

d) le nombre de véhicules déterminés au présent paragraphe c) et résultant des choix effectués peut être ensuite utilisé comme une « banque » de véhicules d'intervention pouvant être retirés par le SIM jusqu'à la semaine débutant le 20 décembre 2021, au moment déterminé par le SIM, en sus du nombre prévu à l'article 13.03 a) de la convention collective (le fait que ce soit une banque de véhicules permet de ne pas se soucier du nombre dans une caserne donnée – ex : si 60 pompiers et officiers au-dessus des quantum = 15 véhicules autopompe ou 20 véhicules d'élévation – ou n'importe quelle combinaison des 2).

L'économie indéterminée

5. Le solde des compressions budgétaires de 6 759 835\$ sera réputé payé par l'accord des parties sur les demandes de la Ville pour le renouvellement de la convention collective concernant les échanges de temps, la modification d'horaire de travail au besoin pour fins de formation, l'affectation des employés pompiers éligibles sans offrir du temps supplémentaire aux officiers, l'affectation d'un éligible à la fonction de lieutenant sur le véhicule dans une caserne à un véhicule où le capitaine est en assignation temporaire, la procédure de griefs, la procédure d'arbitrage et la fonction supérieure chef aux opérations.
6. La présente est conditionnelle à son approbation, avec la convention collective, l'entente Covid-19 et l'addenda numéro 1 à l'entente Covid-19, par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie et elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce décembre 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

**ASSOCIATION DES POMPIERS
DE MONTRÉL INC.**

Jean-Yan Gagnon
Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

Chris Ross
Président

Richard Liebmann
Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de
Montréal

Luc Boisvert
Secrétaire

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

PROCÈS VERBAL NUMÉRO _____(2010-2017)- ENTENTE RELATIVE À LA COVID-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Ci-après désignée l' « Employeur »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC (ASSOCIATION INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125).**
Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 177-2020 en vertu de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ c. S-2.2, par lequel il a déclaré un état d'urgence sanitaire relatif à cette pandémie pour une période de 10 jours, ordonné certaines mesures pour protéger la santé de la population et habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-003 le 14 mars 2020, 2020-004 le 15 mars 2020, 2020-005 le 17 mars 2020 et 2020-006 le 19 mars 2020;

ATTENDU QUE le 20 mars 2020, le gouvernement a également adopté le décret 222-2020, par lequel il a renouvelé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020, continué certaines des mesures ordonnées par le décret et les arrêtés précédents, en a ordonné d'autres et a habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-007 le 21 mars 2020, 2020-008 le 22 mars 2020 et 2020-009 le 23 mars 2020;

ATTENDU QUE le 24 mars 2020, le gouvernement a adopté le décret 223-2020, par lequel il a ordonné la suspension de toute activité en milieu de travail, sauf à l'égard de ceux où sont offerts des services prioritaires prévus en annexe concernant les services prioritaires maintenus;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Montréal constitue un service prioritaire maintenu;

ATTENDU QUE l'Employeur, l'Association et les employés pompiers assument des obligations pour l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleurs, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris des négociations pour adapter de façon temporaire et exceptionnelle leur convention collective à cet état d'urgence sanitaire en vue de maintenir les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal et de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité des employés pompiers;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente à ces fins;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule** Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.
2. **Convention collective** La présente s'applique malgré toute disposition contraire de la convention collective. Par ailleurs, toute disposition de la convention collective qui n'est pas adaptée par la présente entente continue de s'appliquer.
3. **Vacances** Les vacances planifiées à partir du 30 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020 sont annulées. L'employé pompier aura deux choix : être payé pour ses semaines de vacances ou prendre ces semaines plus tard, selon des modalités à être convenues entre les parties en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

L'employé pompier qui, pour des raisons exceptionnelles, aurait besoin de maintenir ses vacances, pourra les prendre, sur autorisation d'un représentant de l'Employeur. Une demande en ce sens devra être faite par l'employé pompier à son supérieur immédiat dans un délai d'une semaine de la date de début de sa période vacances.

4. En raison de l'introduction par la présente d'un horaire 24 heures, il est entendu qu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un exercice de comparaison des heures de vacances dans cet horaire 24 heures par rapport à ce qu'elles auraient été dans l'horaire prévu à la convention collective, sera effectué par les parties. La différence selon que ces heures seront supérieures ou inférieures à celles selon l'horaire prévu à la convention collective, seront respectivement créditées ou débitées à l'employé pompier. Dans le cas où des vacances seront créditées, les parties conviendront de modalités pour leur reprise en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service. Dans le cas où des vacances seront débitées, l'employé pompier aura le choix de remettre le temps à l'employeur soit directement ou en moins prenant sur ses autres crédits de vacances. L'employé pompier pourra aussi choisir de les payer.

Échanges de temps Les échanges de temps planifiés du 30 mars 2020 au le 30 juin 2020 seront annulés. Sous réserve des présentes, aucune nouvelle demande d'échange de temps ne sera accordée d'ici le 30 juin 2020.

L'employé pompier qui a déjà travaillé en remplacement d'un autre employé pompier, aura le choix d'être payé pour sa prestation de travail ou de reprendre son temps plus tard, si possible, en raison des besoins du Service.

Cependant, l'employé pompier qui, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents, aurait besoin de maintenir sa reprise de temps, pourra, sur autorisation d'un représentant de l'employeur, reprendre son temps au moment prévu. Une demande en ce sens devra être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de sa reprise de temps.

Cependant, pour remplir ces mêmes obligations, un employé pompier pourra procéder à un échange de temps avec lui-même, sur autorisation d'un représentant de l'employeur et une demande en ce sens devra également être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de l'échange de temps, à moins d'une urgence.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

5. **Mutations** L’affichage des résultats du processus de mutation sera fait, mais ne seront rendus applicables qu’à une date ultérieure, à déterminer d’un commun accord entre les parties.
6. **Retrait de véhicules** L’exigence relative au sous-paragraphe 23.03 e) de la convention collective n’est pas applicable aux fins du sous-paragraphe 13.03 b). Dans le cas d’un manque d’effectif sur un véhicule et que l’employeur juge nécessaire de retirer un véhicule dans le cadre de l’application du paragraphe 13.03, il procède au transfert des effectifs restants de ce véhicule sur le 2^e véhicule de la même caserne.
7. **Congé différé** Un employé pompier présentement en congé différé pourra retourner immédiatement au travail s’il le souhaite et tout employé pompier sur le point de commencer un tel congé pourra ne pas le débiter. Les parties pourront convenir ultérieurement des modalités de la remise du temps.
8. **935** Afin de réduire les contacts entre les employés pompiers, le pompier remplaçant ne sera pas ajouté en effectif sur l’unité 935.
9. **Remplacement** Les remplacements se feront par l’offre de temps supplémentaire en rotation, par caserne. Les casernes en surplus d’effectifs garderont leur personnel et les casernes en sous-effectif auront recours à des heures supplémentaires qui doivent provenir de leur propre caserne.

Avant la mise en œuvre du nouvel horaire, les parties pourront, au besoin, s’entendre afin de procéder au balancement des effectifs en surplus. Les parties s’engagent également à collaborer dès le premier quart de travail affecté aux termes du présent article afin d’examiner son impact et appliquer des solutions en direct.

10. **Remplacement des unités** L’Employeur s’assurera que les unités qui sont retirées du service ne nécessiteront pas de remplacement pour couvrir le territoire pour l’ensemble du quart de travail.

Une procédure opérationnelle sera mise en place pour éviter le croisement d’unités de casernes différentes (ex : Pour les remplacements ponctuels de 1 à 2 heures, l’unité de remplacement sera laissée à l’extérieur).

En cas d’incendie, ces remplacements pour la couverture du territoire seront également effectués en évitant que deux unités de casernes différentes se retrouvent en même temps dans la caserne du territoire à couvrir.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

11. **Horaire de travail** L'horaire de travail des employés pompiers travaillant selon un régime de rotation sera le suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
1	24	24	24	24	24	24	24	168
2	24	24	24	24	24	24	24	168
3	24	24	24	24	24	24	24	168
4	24	24	24	24	24	24	24	168

Horaire basé sur un cycle de 4 semaines totalisant 168h, soit une moyenne de 42h par semaine

Groupe A Groupe B Groupe C Groupe D

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
1	24				24			48
2				24			24	48
3			24			24		48
4		24						24

Horaire d'un groupe: TRRRTRRRRRTRRRTRRRTRRRRR

12. **Réévaluation** Les parties s'engagent à réévaluer la situation vers la mi-mai pour apporter toute modification nécessaire à la présente après le 30 juin 2020.
13. **Modification** Toute modification à la présente pourra être apportée par entente signée par les mêmes signataires de la présente ou leur remplaçant autorisé et sera applicable à la date convenue par les parties.
14. **Durée** La présente s'applique, malgré les articles 18 et 19 relatifs à son approbation et son entrée en vigueur, à compter de la date de sa signature, sauf quant à l'horaire de travail prévu à l'article 11 qui ne débutera que lundi le 30 mars 2020, et ce, pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, étant entendu par les parties que si des décrets et arrêtés étaient adoptés par le gouvernement ou par la ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la *Loi sur la santé publique* et ayant pour effet de modifier la présente, elle s'engage à réévaluer la situation pour apporter toute modification nécessaire sans délai

Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les parties respecteront une période transitoire de 30 jours et de toute durée additionnelle convenue entre elles par écrit, pour leur permettre de revenir aux dispositions de la convention collective de manière ordonnée.

15. **Loi 24** La présente de même qu'aucune des mesures adoptées en vertu de la présente ne pourront être invoquées, en tout ou en partie, devant le médiateur ou le conseil de règlement des différends prévus à la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, RLRQ, c. R-8.3. De même, les parties conviennent que les dispositions de la présente entente

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

- ne peuvent être invoquées entre elles à titre de précédent, dans quelque circonstance que ce soit.
16. **Mésententes** Toute mésentente quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente, celle-ci est assujettie à la procédure de griefs et d'arbitrage prévue à la convention collective.
 17. **Paiements et remboursements** Tout paiement ou remboursement dû en vertu de la présente entente est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'année civile dans laquelle l'obligation a pris naissance.
 18. **Condition** La présente est conditionnelle à son approbation par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie.
 19. **Entrée en vigueur** La présente entre en vigueur lors de la dernière de ces approbations.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 26 mars 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

**ASSOCIATION DES POMPIERS
DE MONTRÉAL INC.**

Jean-Yan Gagnon
Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

Christ Ross
Président

Richard Liebman

Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de
Montréal

Luc Boisvert
Secrétaire

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

PROCÈS VERBAL NUMÉRO _____ (2010-2017)- ENTENTE RELATIVE À LA COVID-19

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL,
Ci-après désignée l' « Employeur »

ET: L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE
MONTRÉAL INC (ASSOCIATION
INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION
LOCALE 125).
Ci-après désignée « l'Association »

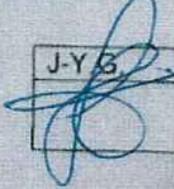
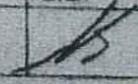
PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 177-2020 en vertu de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ c. S-2.2, par lequel il a déclaré un état d'urgence sanitaire relatif à cette pandémie pour une période de 10 jours, ordonné certaines mesures pour protéger la santé de la population et habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-003 le 14 mars 2020, 2020-004 le 15 mars 2020, 2020-005 le 17 mars 2020 et 2020-006 le 19 mars 2020;

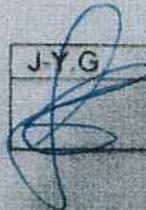
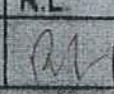
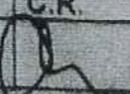
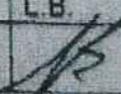
ATTENDU QUE le 20 mars 2020, le gouvernement a également adopté le décret 222-2020, par lequel il a renouvelé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020, continué certaines des mesures ordonnées par le décret et les arrêtés précédents, en a ordonné d'autres et a habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

J-Y.S.	R.L.	C.R.	L.B.
			

- ATTENDU QUE** la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-007 le 21 mars 2020, 2020-008 le 22 mars 2020 et 2020-009 le 23 mars 2020;
- ATTENDU QUE** le 24 mars 2020, le gouvernement a adopté le décret 223-2020, par lequel il a ordonné la suspension de toute activité en milieu de travail, sauf à l'égard de ceux où sont offerts des services prioritaires prévus en annexe concernant les services prioritaires maintenus;
- ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de Montréal constitue un service prioritaire maintenu;
- ATTENDU QUE** l'Employeur, l'Association et les employés pompiers assument des obligations pour l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleurs, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1;
- ATTENDU QUE** les parties ont entrepris des négociations pour adapter de façon temporaire et exceptionnelle leur convention collective à cet état d'urgence sanitaire en vue de maintenir les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal et de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité des employés pompiers;
- ATTENDU QUE** les parties en sont venues à une entente à ces fins;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule** Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.
2. **Convention collective** La présente s'applique malgré toute disposition contraire de la convention collective. Par ailleurs, toute disposition de la convention collective qui n'est pas adaptée par la présente entente continue de s'appliquer.
3. **Vacances** Les vacances planifiées à partir du 30 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020 sont annulées. L'employé pompier aura deux choix : être payé pour ses semaines de vacances ou prendre ces semaines plus tard, selon des modalités à être convenues entre les parties en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service.

J.Y.G.	R.L.	G.R.	L.B.
			

L'employé pompier qui, pour des raisons exceptionnelles, aurait besoin de maintenir ses vacances, pourra les prendre, sur autorisation d'un représentant de l'Employeur. Une demande en ce sens devra être faite par l'employé pompier à son supérieur immédiat dans un délai d'une semaine de la date de début de sa période vacances.

4. En raison de l'introduction par la présente d'un horaire 24 heures, il est entendu qu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un exercice de comparaison des heures de vacances dans cet horaire 24 heures par rapport à ce qu'elles auraient été dans l'horaire prévu à la convention collective, sera effectué par les parties. La différence selon que ces heures seront supérieures ou inférieures à celles selon l'horaire prévu à la convention collective, seront respectivement créditées ou débitées à l'employé pompier. Dans le cas où des vacances seront créditées, les parties conviendront de modalités pour leur reprise en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service. Dans le cas où des vacances seront débitées, l'employé pompier aura le choix de remettre le temps à l'employeur soit directement ou en moins prenant sur ses autres crédits de vacances. L'employé pompier pourra aussi choisir de les payer.

Échanges de temps Les échanges de temps planifiés du 30 mars 2020 au le 30 juin 2020 seront annulés. Sous réserve des présentes, aucune nouvelle demande d'échange de temps ne sera accordée d'ici le 30 juin 2020.

L'employé pompier qui a déjà travaillé en remplacement d'un autre employé pompier, aura le choix d'être payé pour sa prestation de travail ou de reprendre son temps plus tard, si possible, en raison des besoins du Service.

Cependant, l'employé pompier qui, pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents, aurait besoin de maintenir sa reprise de temps, pourra, sur autorisation d'un représentant de l'employeur, reprendre son temps au moment prévu. Une demande en ce sens devra être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de sa reprise de temps.

Cependant, pour remplir ces mêmes obligations, un employé pompier pourra procéder à un échange de temps avec lui-même, sur autorisation d'un représentant de l'employeur et une demande en ce sens devra également être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de l'échange de temps, à moins d'une urgence.

J.Y.G.	R.L.	C.R.	E.B.

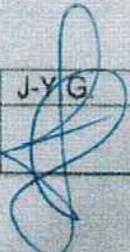
5. **Mutations** L'affichage des résultats du processus de mutation sera fait, mais ne seront rendus applicables qu'à une date ultérieure, à déterminer d'un commun accord entre les parties.
6. **Retrait de véhicules** L'exigence relative au sous-paragraphe 23.03 e) de la convention collective n'est pas applicable aux fins du sous-paragraphe 13.03 b). Dans le cas d'un manque d'effectif sur un véhicule et que l'employeur juge nécessaire de retirer un véhicule dans le cadre de l'application du paragraphe 13.03, il procède au transfert des effectifs restants de ce véhicule sur le 2^e véhicule de la même caserne.
7. **Congé différé** Un employé pompier présentement en congé différé pourra retourner immédiatement au travail s'il le souhaite et tout employé pompier sur le point de commencer un tel congé pourra ne pas le débiter. Les parties pourront convenir ultérieurement des modalités de la remise du temps.
8. **935** Afin de réduire les contacts entre les employés pompiers, le pompier remplaçant ne sera pas ajouté en effectif sur l'unité 935.
9. **Remplacement** Les remplacements se feront par l'offre de temps supplémentaire en rotation, par caserne. Les casernes en surplus d'effectifs garderont leur personnel et les casernes en sous-effectif auront recours à des heures supplémentaires qui doivent provenir de leur propre caserne.

Avant la mise en œuvre du nouvel horaire, les parties pourront, au besoin, s'entendre afin de procéder au balancement des effectifs en surplus. Les parties s'engagent également à collaborer dès le premier quart de travail affecté aux termes du présent article afin d'examiner son impact et appliquer des solutions en direct.

10. **Remplacement des unités** L'Employeur s'assurera que les unités qui sont retirées du service ne nécessiteront pas de remplacement pour couvrir le territoire pour l'ensemble du quart de travail.

Une procédure opérationnelle sera mise en place pour éviter le croisement d'unités de casernes différentes (ex : Pour les remplacements ponctuels de 1 à 2 heures, l'unité de remplacement sera laissée à l'extérieur).

En cas d'incendie, ces remplacements pour la couverture du territoire seront également effectués en évitant que deux unités de casernes différentes se retrouvent en même temps dans la caserne du territoire à couvrir.

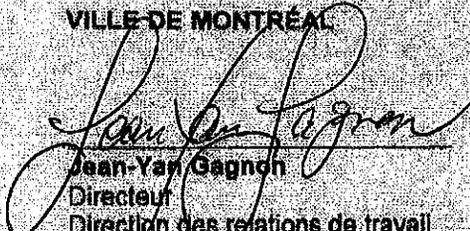
J-YG	R.L.	C.R.	L.B.
			

ne peuvent être invoquées entre elles à titre de précédent, dans quelque circonstance que ce soit.

- 16. **Mésententes** Toute mésentente quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente, celle-ci est assujettie à la procédure de griefs et d'arbitrage prévue à la convention collective.
- 17. **Paiements et remboursements** Tout paiement ou remboursement dû en vertu de la présente entente est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'année civile dans laquelle l'obligation a pris naissance.
- 18. **Condition** La présente est conditionnelle à son approbation par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie.
- 19. **Entrée en vigueur** La présente entre en vigueur lors de la dernière de ces approbations.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 26 mars 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL


 Jean-Yves Gagnon
 Directeur
 Direction des relations de travail
 Service des Ressources humaines

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.


 Christ Ross
 Président


 Richard Liebman
 Directeur par intérim
 Service de sécurité incendie de Montréal


 Luc Boisvert
 Secrétaire

JYG	RL	CR	LB
			

PROCÈS VERBAL NUMÉRO _____ (2010-2017)- ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE COVID-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Ci-après désignée « l'Employeur »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC (ASSOCIATION INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125).**

Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 26 mars 2020, les parties ont signé une entente relative à la pandémie de la Covid-19 («Entente»);

ATTENDU QUE depuis le 26 mars 2020, le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence sanitaire, a continué certaines des mesures ordonnées par ses décrets et les arrêtés du ou de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en a ordonné d'autres et a habilité la ou le ministre à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE depuis le 26 mars 2020, la ou le ministre de la Santé et des Services sociaux a ordonné d'autres mesures;

ATTENDU QUE depuis le 26 mars 2020, l'évolution de la pandémie de la COVID-19 a fluctué, en conséquence quoi les mesures mises en place ont varié pour être plus permissives ou plus restrictives selon cette évolution;

ATTENDU QUE l'évolution future de la pandémie de la COVID-19 demeure toutefois incertaine;

ATTENDU QUE les parties devaient réévaluer la situation pour apporter toute modification nécessaire à l'Entente après le 30 juin 2020;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.
2. Le premier paragraphe de l'article 3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

Vacances *Les vacances planifiées à partir du 30 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020, soit jusqu'à la semaine 27 se terminant le 5 juillet 2020 inclusivement, sont annulées et reportées, selon les modalités convenues entre les parties dans l'entente relative aux compressions budgétaires.*

3. L'article 4 de l'Entente est remplacé à compter du 1^{er} juillet 2020, par le suivant :

Échanges de temps *Dans un échange de temps débuté avant le 30 mars 2020 et à compléter du 30 mars 2020 au 30 juin 2020, mais annulé en application de l'Entente, l'employé pompier qui a déjà travaillé en remplacement d'un autre employé pompier, aura le choix d'être payé pour sa prestation de travail ou de reprendre son temps plus tard, si possible, en raison des besoins du Service.*

Dans les 30 jours après le 4 janvier 2021, la Ville fournira à l'employé pompier visé au premier alinéa un bilan de ses échanges de temps aux fins de l'exercice de son choix. Ce choix sera exercé dans les 7 jours suivant la réception du bilan. Dans le cas d'une reprise de temps, celle-ci sera régularisée en fonction du nouvel horaire de travail dans les 75 jours suivant la réception du choix de l'employé pompier en appliquant la directive DA-ECH avec les adaptations nécessaires. Dans le cas où l'employé pompier choisira d'être payé, il sera payé dans les 75 jours suivant la réception du choix de l'employé pompier. L'employé pompier qui a bénéficié du travail du remplaçant devra remettre le temps ou le payer à l'Employeur dans les 75 jours suivant la réception du choix de l'employé.

Un échange de temps contracté ou débuté avant le 30 mars 2020 et à compléter après le 30 juin 2020 qui ne correspond pas au nouvel horaire de travail, sera régularisé en appliquant la directive DA-ECH avec les adaptations nécessaires, au plus tard 75 jours après le 4 janvier 2021.

Les reprises ou remises de temps ou les paiements pourront être traités globalement pour chaque employé pompier concerné.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

4. L'article 5 de l'Entente est retiré à compter du 20 juillet 2020.
5. L'article 6 de l'Entente est retiré à compter du 1^{er} juillet 2020.
6. L'article 7 de l'Entente est modifié à compter du 1^{er} juillet 2020, en remplaçant la deuxième phrase par la suivante:

Les modalités de remise de temps devront être convenues entre les parties au plus tard 30 jours après le 1^{er} janvier 2021.

7. L'article 8 de l'Entente est retiré à compter du 27 juillet 2020.
8. L'article 9 de l'Entente est retiré à compter du 1^{er} juillet 2020.
9. L'article 10 de l'Entente est retiré à compter du 1^{er} juillet.
10. L'article 11 de l'Entente cessera de s'appliquer au moment prévu pour la mise en vigueur du nouvel horaire en vertu de la convention collective.
11. L'article 12 de l'Entente est remplacé par le suivant :

Réévaluation *Les parties s'engagent à réévaluer la situation de temps à autre pour apporter toute modification nécessaire à la présente selon l'évolution future de la pandémie Covid 19 et des décrets et arrêtés adoptés par le gouvernement ou par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur la santé publique ou d'autres mesures législatives susceptibles d'être également adoptées en relation avec l'état d'urgence sanitaire.*

12. L'article 19 de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entrée en vigueur *La présente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.*

13. Sauf quant aux griefs 12-CC-2020, 13-CC-2020 et 15-CC-2020 déposés par l'Association, les parties se donnent mutuellement quittance complète finale et définitive de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se fonder sur l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020 ou la présente, en relation avec tout fait survenu au 29 octobre 2020.
14. La présente est conditionnelle à son approbation, avec la convention collective, l'entente sur les compressions budgétaires et l'Entente, par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie.
15. La présente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce décembre 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

**ASSOCIATION DES POMPIERS
DE MONTRÉAL INC.**

Jean-Yan Gagnon

Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

Chris Ross

Président

Richard Liebmann

Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de
Montréal

Luc Boisvert

Secrétaire

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

<p>RUBRIQUE CONNAISSANCE DE LA FONCTION ET DE LA GESTION GÉNÉRALE</p>	<p>EMISSION LE ... DÉCEMBRE 2020</p>
<p>OBJET ASSIGNATION ET RELEVÉ QUOTIDIEN DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL</p>	<p>EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2021 À 7 H</p> <p>MISE À JOUR LE ... DÉCEMBRE 2020</p>
<p>ANNULÉ DA ASSIGNATION ET RELEVÉ QUOTIDIEN DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL DU 23 MARS 2012</p>	<p>RÉFÉRENCE</p>

1. OBJECTIF

Cette directive vise à répartir le travail effectué en temps supplémentaire entre les employés pompiers.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les employés pompiers.

3. DÉFINITIONS

« Équipe sortante » signifie, les membres de l'équipe présents en caserne dont le quart de travail se termine à **7 h**.

« Relevé » signifie le relevé des heures supplémentaires / liste de rotation.

4. ÉLIGIBLE

La procédure de temps supplémentaire s'applique seulement après avoir réalisé les étapes suivantes :

4.1 Placement des officiers en surplus d'effectifs;

4.2 Dans une caserne où le capitaine est en assignation temporaire, d'abord utilisation d'un lieutenant en surplus d'effectifs et, ensuite, utilisation d'un éligible à la fonction de lieutenant pour assurer la présence d'un officier en état d'agir sur le véhicule à la suite d'un appel d'intervention;

4.3 Pour le remplacement d'un autre officier absent, appel aux employés éligibles à la fonction de cet officier.

Ensuite le processus d'attribution de temps supplémentaire s'effectue conformément à l'article 5.

Pour fins de précision, mais sans limiter l'application de toute autre disposition de la convention collective compatible, l'article 23.03 e) i) de la convention collective s'applique au présent article.

5. ATTRIBUTION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

5.1 Dans la mesure où le Service identifie un besoin, les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qualifié pour lequel l'employeur identifie le besoin et selon l'ordre établi aux sections qui suivent.

Section I

Attribution du temps supplémentaire pour les employés pompiers travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective:

5.2 Pour un poste de pompier, les heures supplémentaires sont offertes au pompier qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé: l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances).

Section II

Attribution du temps supplémentaire pour les postes de lieutenant travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective (hypothèse lieutenant) :

5.3. Pour un poste de lieutenant, les heures supplémentaires sont offertes au lieutenant ou pompier éligible à lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.4. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de lieutenant n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant ou pompier éligible à lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.5. Le lieutenant ou le pompier éligible à lieutenant en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférente, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieure.

Section III

Attribution du temps supplémentaire pour les postes de capitaine travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective (hypothèse capitaine):

- 5.6. Pour un poste de capitaine, les heures supplémentaires sont offertes au capitaine ou lieutenant éligible qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 5.7. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au capitaine ou lieutenant éligible en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 5.8. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 5.9. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 5.10. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert à l'éligible à lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);
- 5.11. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert à l'éligible à lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

- 5.12. Le capitaine ou le lieutenant éligible en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférentes, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieure.

Section IV

Attribution du temps supplémentaire pour les employés pompiers affectés à une unité administrative de soutien, selon l'horaire prévu à l'article 4.01c) ou celui prévu à l'annexe H de la convention collective :

- 5.13. Est éligible au temps supplémentaire l'employé pompier détenant un poste dans l'emploi pour lequel un besoin est identifié;
- 5.14. Les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qui a le moins d'heures créditées au relevé dans l'unité administrative de soutien pour laquelle du temps supplémentaire est requis.

Section V

Dispositions générales relatives au temps supplémentaire :

- 5.15. La procédure d'attribution du temps supplémentaire ne doit pas avoir pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires au-delà du minimum d'employés pompiers requis en service par quart de travail, grandeur Ville;
- 5.16. Tout temps supplémentaire doit être autorisé au préalable par un cadre de l'État-major;
- 5.17. L'attribution des heures supplémentaires est sous la responsabilité de l'officier commandant en service ou de tout autre officier désigné par un cadre de l'État-major. **A compter du 30 avril 2021, elle est effectuée par l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM à la place de l'officier-commandant;**
- 5.18. Est éligible au temps supplémentaire l'employé pompier qui :
- a) remplace dans une autre caserne ou dans une unité administrative de soutien au moment où le besoin survient;
 - b) est en maladie non professionnelle et qui a avisé de son retour en service, s'il n'est pas tenu d'obtenir un avis de retour au travail;
 - c) est au travail suite à un échange de vacances annuelles.

- 5.19. Lorsque dans une caserne ou une unité administrative de soutien, plus d'un employé pompier en assignation temporaire se suit sur le relevé, le temps supplémentaire est offert uniquement à celui détenant le moins d'heures créditées et qui est disponible pour effectuer toutes les heures offertes sur le quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié, sauf si la non-disponibilité est reliée à un rendez-vous en lien avec une maladie professionnelle ou un accident du travail. Dans ce cas, l'employé pompier doit fournir une pièce justificative attestant sa présence à ce rendez-vous;
- 5.20. L'employé pompier qui ne peut être rejoint par téléphone est considéré comme ayant refusé d'effectuer des heures supplémentaires. Les interurbains effectués pour rejoindre l'employé pompier sont à frais virés;
- 5.21. **Un employé pompier ne doit pas travailler, pour quelque raison, plus de quarante-huit (48) heures consécutives incluant son propre quart de travail, sauf en attente d'une relève flexible qui ne doit pas dépasser une (1) heure ou d'une relève dans les situations inévitables qui ne doit pas dépasser cinq (5) heures.**

L'employé pompier travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective doit, obligatoirement, prendre un repos équivalant à vingt-quatre (24) heures entre deux périodes de travail, incluant cependant cette période d'attente avant de pouvoir reprendre le service.

Étant donné l'importance d'assurer une récupération adéquate ainsi que la santé et la sécurité, les moyens raisonnables sont pris afin de réduire le plus possible le temps travaillé au-delà de quarante-huit (48) heures consécutives.

- 5.22. N'est pas sollicité en temps supplémentaire l'employé pompier qui :
- a) ne fournit pas de numéro de téléphone à l'employeur où il peut être rejoint lorsqu'il n'est pas au travail;
 - b) s'il accepte le temps supplémentaire, **ne respectera pas le paragraphe 5.21;**
 - c) est en accident du travail, en maladie professionnelle (sauf celui en assignation temporaire) ou en maladie non professionnelle;
 - d) est en vacances annuelles, sous réserve des officiers ou éligibles des sections II et III, ou en échange de vacances annuelles lorsque celui-ci est en congé;
 - e) purge une mesure disciplinaire la journée au cours de laquelle le temps supplémentaire est requis;
 - f) est de retour d'une absence des opérations de plus d'une année et n'a pas complété sa mise à niveau;
 - g) n'est pas disponible pour effectuer toutes les heures offertes sur le quart de travail où un besoin de temps supplémentaire a été identifié.

- 5.23. L'employé pompier en mission spéciale au sens de l'article 23.03c) de la convention collective est éligible au temps supplémentaire si la période de temps supplémentaire n'entre pas en conflit avec l'horaire de la mission spéciale ou qu'une entente intervient avec le gestionnaire de l'unité administrative de soutien concernée;
- 5.24. Un employé pompier en échange de temps ou de vacances annuelles ne peut effectuer des heures supplémentaires sur son groupe d'appartenance, à l'exception des périodes prévues pour l'attente d'une relève, en vertu du paragraphe 5.34;
- 5.25. Après la mutation de l'affichage du mois de mars, les heures créditées au relevé se remettent à zéro, en maintenant l'ordre établi, après l'application des paragraphes 5.26 et 5.27;
- 5.26. À la suite d'une mutation, le pompier et l'éligible à lieutenant qui arrive à sa nouvelle caserne se voit créditer de la moyenne au relevé des heures supplémentaires effectuées par les pompiers de même fonction du groupe auquel il appartient dans la caserne;
- 5.27. À la suite d'une mutation ou une promotion, le capitaine, le lieutenant et l'éligible à capitaine qui arrive à sa nouvelle caserne ou unité administrative de soutien se voit créditer de la moyenne au relevé des heures supplémentaires effectuées par tous les officiers de même grade de cette caserne ou unité administrative;
- 5.28. Lorsque plus d'un employé pompier a le même nombre d'heures créditées, le temps supplémentaire est d'abord offert à celui détenant le plus d'ancienneté. Lorsque des employés pompiers ont la même ancienneté, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité pour l'offre de temps supplémentaire. L'ordre alphabétique sera inversé à chaque année. La lettre « A » débutera le choix de l'offre de temps supplémentaire pour les années impaires et « Z » pour les années paires;
- 5.29. En plus de pouvoir effectuer du temps supplémentaire sur son poste, un employé pompier qui occupe un emploi convenable en vertu de l'article 23.05 de la convention collective peut effectuer du temps supplémentaire lorsque survient un besoin pour un autre poste dans sa caserne. L'officier commandant, doit s'assurer que ce poste respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier et qu'il soit disponible dans sa caserne d'attache. **À compter du 30 avril 2021, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM effectue cette vérification, à la place de l'officier commandant.**

Ceci n'a pas pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires en caserne en surplus des effectifs réguliers.

Section VI

Obligations relatives au temps supplémentaire :

5.30. Aux fins de gestion du temps supplémentaire, l'officier commandant, doit répertorier sur une même liste tous les employés pompiers de la caserne ou de l'unité administrative de soutien, selon l'ordre d'ancienneté. **À compter du 30 avril 2021, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM maintient cette liste, à la place de l'officier commandant.**

5.31. L'officier commandant, s'assure :

- a) que les listes et relevés mentionnés à la présente section sont consignés et disponibles en tout temps;
- b) que tout temps supplémentaire travaillé est comptabilisé sauf lors d'interventions, en attente d'une relève et à l'extérieur de la caserne d'attache;
- c) d'indiquer toutes les mises à jour requises au relevé.

À compter du 30 avril 2021, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM assume ces responsabilités à la place de l'officier commandant.

5.32. L'employé pompier qui accepte d'effectuer des heures supplémentaires assume les tâches et les responsabilités afférentes.

5.33. Les heures supplémentaires débutent, incluant pour le rappel en service au sens de l'article 4.08d) de la convention collective, à compter du moment où l'employé pompier arrive à la caserne- ou à l'unité administrative de soutien où il doit effectuer le temps supplémentaire, selon le cas;

5.34. En attente d'une relève, l'officier commandant demande s'il y a des volontaires. Dans le cas où plusieurs volontaires sont disponibles, celui qui a le moins d'heures créditées au relevé est désigné pour demeurer en attente. Dans le cas où il n'y a pas de volontaire, l'officier commandant doit ordonner au « vis-à-vis » de demeurer en service jusqu'à l'arrivée de son substitut.



<http://monintranet/sim>

Thème Ressources humaines	Émission	Le 01 janvier 2021
Objet Échange de temps	En vigueur	Le 01 janvier 2021
Annulé Directive - Échange de temps du 8 octobre 2013	Date de fin	Indéfini
	Statut	
	No SGIC	

1. OBJECTIF

Cette directive vise à préciser les modalités régissant les échanges de temps entre deux (2) employés pompiers.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les employés pompiers.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un échange de temps:

- 3.1. Constitue une entente contractuelle entre deux (2) employés pompiers;
- 3.2. Doit être effectué avec un employé pompier du même grade **ou un employé pompier éligible au même grade;**
- 3.3. Doit faire l'objet d'une demande d'échange de temps sur le formulaire prescrit par l'employeur. L'employé pompier doit compléter son formulaire d'échange de temps à partir de la caserne où il se trouve, mais doit le faire approuver par l'officier commandant en service de sa caserne d'attache;
- 3.4. Ne doit pas occasionner de frais additionnel au Service;

- 3.5. **L'échange de temps doit respecter le principe selon lequel un employé pompier ne doit pas travailler, pour quelque raison, plus de quarante-huit (48) heures consécutives incluant son propre quart de travail, sauf en attente d'une relève flexible qui ne doit pas dépasser une (1) heure ou d'une relève dans les situations inévitables qui ne doit pas dépasser cinq (5) heures.**

L'employé pompier travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective doit, obligatoirement, prendre un repos équivalent à vingt-quatre (24) heures entre deux périodes de travail, incluant cependant cette période d'attente avant de pouvoir reprendre le service.

Étant donné l'importance d'assurer une récupération adéquate ainsi que la santé et la sécurité, les moyens raisonnables sont pris afin de réduire le plus possible le temps travaillé au-delà de quarante-huit (48) heures consécutives.

- 3.6. Ne peut être accepté si, lors de la demande, l'employé pompier ne peut respecter son engagement sans perte de temps pour se rendre d'une caserne à une autre;
- 3.7. N'est pas autorisé lorsque l'un ou l'autre des employés pompiers qui le demandent est dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- **Durant les vacances;**
 - **Suite à une convocation à une formation obligatoire autre que le maintien de compétence normalement dispensé par l'officier commandant d'une caserne;**
 - **Suite à une convocation à une rencontre disciplinaire;**
 - **Suite à une convocation à une vérification de l'étanchéité d'un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l'équipement de protection individuelle, à laquelle vérification l'employé pompier n'a pu se soumettre lors des séances de vérification déjà à l'horaire. Cette convocation ne peut avoir été transmise à l'employé pompier plus de sept (7) jours avant la vérification;**
 - **Suite à une convocation d'un employé pompier à une rencontre avec la direction relativement au suivi de sa période d'entraînement. Cette convocation ne peut avoir été transmise à l'employé pompier plus de sept (7) jours avant la rencontre.**
- 3.8. L'employé pompier en échange de temps assume le rang sur la liste de remplacement de l'employé pompier pour qui il travaille et remplace à son tour selon le système de rotation. L'employé pompier conserve toutes ses qualifications et fonctions pendant sa remise de temps. Cette exigence n'est pas d'interdire un échange de temps entre deux (2) employés pompiers ne possédant pas les mêmes qualifications;
- 3.9. L'employé pompier éligible en échange de temps peut agir en fonction supérieure lorsqu'il est en échange de temps avec un employé pompier éligible ou non;

- 3.10. Ne peut donner droit à aucune réclamation de temps supplémentaire pour les heures travaillées par un employé pompier en sus de cent soixante-huit (168) heures par cycle de travail ou quarante (40) heures selon qu'il travaille sur un horaire de quarante-deux (42) ou quarante (40) heures par semaine;
- 3.11. Doit être complété dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours;
- 3.12. RETIRÉ
- 3.13. Doit être d'une durée correspondant à un (1) quart de travail **complet pour les employés pompiers travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective;**
- 3.14. **Les remises de temps sont limitées à un maximum de cinq (5) par cycle de travail;**
- 3.15. Peut être annulé lorsqu'il n'a pas débuté et que les deux (2) employés pompiers font parvenir au chef aux opérations, suffisamment à l'avance, un rapport justifiant l'annulation;
- 3.16. RETIRÉ
- 3.17. L'employé pompier qui occupe un emploi convenable peut contracter des échanges de temps avec un employé pompier du même grade. Cependant, lors de la remise, l'employé pompier doit occuper un poste qui respecte ses limitations fonctionnelles à sa caserne ou, à défaut, dans une autre caserne. Cet énoncé peut avoir pour effet de déplacer dans un premier temps, un conducteur suppléant et, dans un deuxième temps, un premier conducteur qui n'a pas de limitation fonctionnelle;

Ceci n'a pas pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires en caserne en surplus des effectifs réguliers.
- 3.18. Avec la permission du directeur ou son représentant, l'employé pompier travaillant dans une unité administrative de soutien peut procéder à un échange de temps avec lui-même. La remise doit être complétée dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours.

4. PROCÉDURE

- 4.1. L'employé pompier complète la demande d'échange de temps via le formulaire au SGIC.
- 4.2. L'officier commandant en service vérifie et approuve l'échange de temps.
- 4.3. Dans le cas où une demande implique des employés pompiers de différentes casernes, l'officier commandant en service du contractant valide l'échange de temps et l'officier commandant en service du demandeur l'approuve.
- 4.4. Un employé pompier en échange de temps ou en échange de vacances annuelles ne peut effectuer de temps supplémentaire sur son groupe d'appartenance, à l'exception des périodes prévues pour l'attente d'une relève, conformément à la directive administrative « ASS ».

5. NON-RESPECT DES MODALITÉS D'UN ÉCHANGE DE TEMPS

- 5.1. Dans tous les cas où un échange de temps n'est pas complété normalement par l'un des deux (2) employés pompiers, celui-ci perd immédiatement son privilège d'échange de temps pour une durée de trois (3) mois.
- 5.2. Pour chaque récidive, ce privilège est retiré pour une durée de douze (12) mois. Toutefois, lorsqu'il s'est écoulé deux (2) années ou plus entre le début d'une telle suspension et une deuxième infraction, la suspension pour cette deuxième infraction est de trois (3) mois.
- 5.3. Dans le cas où un employé pompier perd ainsi son privilège d'échange de temps, il n'est pas soumis à l'article 16 de la convention collective.

6. ABSENCES LORS D'UN ÉCHANGE DE TEMPS

Maladie non professionnelle, accident de travail, maladie professionnelle ou congé parental

Lorsqu'un employé pompier s'absente pour une maladie non professionnelle, un accident de travail, une maladie professionnelle ou un congé parental, les règles suivantes s'appliquent :

- 6.1. Lors d'une absence en raison d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail, d'une maladie non professionnelle excédant le délai de carence ou d'un congé parental, l'échange de temps de l'employé pompier absent est reporté tant et aussi longtemps que dure son absence;
- 6.2. Toutefois, si l'échange de temps de l'employé pompier n'avait pas débuté avant son absence, la partie qui le concerne est annulée;
- 6.3. Au retour en service de l'employé pompier, la partie de l'échange de temps, qui le concerne est reprise dans les trente (30) jours suivants, sur les mêmes groupes et pour les mêmes quarts de travail qu'initialement prévus;
- 6.4. Au retour en service de l'employé pompier, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM analyse l'échange de temps et produit un rapport de régularisation. Ce rapport, transmis à l'officier commandant, confirme à l'employé pompier les heures à remettre ou les heures de congé à reprendre afin de régulariser l'échange de temps. Par la suite, l'employé pompier détermine les nouvelles dates de remises ou de congés et les fait parvenir à l'équipe désignée par le SIM par courriel;

Si le nombre d'heures de remise de temps équivaut au nombre d'heures de congé, toutes les parties de l'échange de temps sont annulées.

- 6.5. La partie de l'échange de temps qui concerne l'autre employé pompier demeure inchangée.

Autres congés prévus à la convention collective et modification d'horaire

6.6. Lorsqu'un employé pompier en échange de temps s'absente pour un congé prévu à la convention collective ou en modification d'horaire, les dispositions pertinentes à chaque article s'appliquent comme s'il était sur son horaire de travail régulier.

7. PROCÉDURE POUR RÉGULARISER UN ÉCHANGE DE TEMPS APRÈS UNE MUTATION OU UNE PROMOTION

Mutation ou promotion

Remise de temps

7.1 Suite à une promotion ou à une mutation, l'employé pompier qui doit remettre du temps le remet à la caserne où il est affecté dans les cas suivants:

- **L'échange de temps contracté ou débuté antérieurement entraîne une perte de temps pour se rendre d'une caserne à une autre;**
- **L'échange de temps contracté ou débuté ne peut être exécuté ou complété en raison de son incompatibilité avec le paragraphe 3.2;**
- **Lorsque le bénéficiaire de la remise de temps a changé de groupe de travail.**

Dans tout autre cas, l'échange de temps est exécuté dans la ou les casernes où le ou les bénéficiaires sont rendus.

7.2. L'employé pompier doit informer l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM dans les meilleurs délais après la mutation ou la promotion et indiquer son choix de jours de remise de temps. Les jours et les quarts de travail choisis doivent être les mêmes que ceux inscrits sur la demande originale.

7.3. Cette remise de temps doit être effectuée dans les trente (30) jours suivant la date de la remise de temps initiale.

7.4. L'employé pompier promu effectue la remise de temps au nouveau grade reçu.

Congé

7.5. L'employé pompier doit informer l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM dans les meilleurs délais après la mutation ou la promotion et indiquer son choix de jours de congé. Les jours et les quarts de travail choisis doivent être les mêmes que ceux inscrits sur la demande originale.

7.6. Ce congé doit être pris dans les trente (30) jours suivant la date du congé initial.

Rôles et responsabilités

- 7.7. L'employé pompier détermine avec l'officier commandant dans les meilleurs délais après la mutation ou la promotion les nouvelles dates de remise de temps ou de congé. L'officier commandant fait parvenir les nouvelles dates de remise de temps ou de congé à l'équipe désignée par le SIM par courriel.

Le directeur adjoint,

e



Dossier # : 1205326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'Addenda

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020;
2. d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'addenda.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'Addenda

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2015, le Centre de coordination provincial contre la menace CCPM est le point de chute de toutes informations touchant la sécurité nationale. Le CCPM se définit comme un groupe de plusieurs services policiers, dont le SPVM, qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts quant au traitement de l'information en matière de menace terroriste et extrémiste au Québec. Présentement, le SPVM prête un sergent-détective au CCPM pour une durée de trois (3) ans; soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0338 - 18 juin 2020 - Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une période de trois ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022.

DESCRIPTION

Le CCPM était sous l'égide du Service divisionnaire du renseignement criminel (SDRC) de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Or, à partir du 1^{er} octobre 2020, et à la suite de la révision du plan d'affaire du CCPM par la GRC, le CCPM sera dorénavant chapeauté par l'équipe intégrée sur la sécurité nationale (EISN). Le présent dossier vise donc à autoriser l'addenda relatif à l'entente de détachement concernant la modification de la structure du CCPM et le changement du représentant de la GRC.

JUSTIFICATION

La modification du statut du CCPM ne vient nullement changer les modalités de l'entente de détachement relative au prêt de service d'un sergent-détective du SPVM au CCPM. En effet, tous les termes et conditions de ladite entente de détachement continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions du présent addenda.

La modification du statut du CCPM n'a aucun impact sur le partenariat entre la GRC et le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda n'a aucun impact sur les modalités financières de l'entente de détachement relative au prêt service d'un sergent-détective du SPVM au CCPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact sur le prêt de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynne LABELLE, Service de police de Montréal
Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines
Line DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Claudia BLOUIN, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-06

Brigitte BARABE
inspecteur police

Tél : 514-512-5067
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1205326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'Addenda

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Addenda quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS[ADDENDA Entente détachement.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

PROTÉGÉ A

ENTENTE DE DÉTACHEMENT



ENTRE

**LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après « SPVM »)**

ET

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
(ci-après « GRC »)**

CONCERNANT LE

DÉTACHEMENT D'UN EMPLOYÉ DU SPVM

AU

**AU CENTRE DE COORDINATION PROVINCIAL CONTRE LA MENACE (CCPM)
DE L'ÉISN DE LA DIVISION C DE LA GRC**

ATTENDU qu'une entente de détachement d'un maximum d'un(e) employé(e) du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC), à Montréal, Québec à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été approuvée par le conseil d'agglomération le 18 juin 2020 (Résolution CG20 0338) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU que la GRC a informé le SPVM que le CCPM ne relèverait plus, à compter du 1^{er} octobre 2020, du SDRC mais plutôt du Programme d'Enquêtes intégrées relatives à la sécurité nationale de la GRC (ÉISN);

ATTENDU que la GRC a demandé que la désignation du représentant et son téléphone soient modifiés;

ATTENDU que les parties conviennent de modifier l'Entente, rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2020, afin que le SDRC soit remplacé par l'ÉISN ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le SDRC est modifié par l'ÉISN, aux termes de l'Entente, rétroactivement au 1^{er} octobre 2020;
2. Le titre du représentant de la GRC à l'article 15.1 est modifié par l'Officier responsable de l'ÉISN, Division C et le téléphone est modifié par le 514-939-8312.
3. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes, et y apposent leur signature.

Pour le SPVM :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

Commissaire adjoint François Deschênes
Commandant de la Division « C »
GRC

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2020 (CG.....).

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Article 51.02

Nominations au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1208021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mesdames Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, pour une durée de 3 ans.
- d'approuver le renouvellement de mandat de mesdames Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, pour une durée de 3 ans.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 14:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208021009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Le président et les vice-présidents sont déterminés de cette façon:

- **Président :** Le conseil d'agglomération est chargé de le nommer. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.

- Deux vice-présidents: Les deux vice-présidents sont d'abord identifiés au comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du Conseil des arts qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de nous assurer qu'un de ces deux membres soit un ou une artiste.
 - Le premier vice-président est identifié en fonction de sa grande connaissance du Conseil des arts advenant que le Président doive quitter.
 - Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du Conseil des arts, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

En vertu du règlement intérieur du CAM (en pièce jointe), voici une précision quant à la durée du mandat et des possibilités de renouvellement:

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François.

La note biographique de la nouvelle membre proposée se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.

Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du CA a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout en respectant les règles de la CNESST, le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités malgré la crise de la COVID-19. De plus, malgré la pandémie, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Le CAM a respecté ses engagements financiers envers les artistes et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-01-06

CA20-04

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 9 décembre 2020, à 16 heures, par visioconférence zoom.

7.1.1 Nominations des membres du CA et des comités d'évaluation

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le 17 novembre 2020;

ATTENDU QUE qu'un membre du Conseil a terminé son deuxième mandat;

ATTENDU QUE trois membres du Conseil ont terminé leur premier mandat et qu'ils souhaitent renouveler pour un deuxième mandat;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a. la parité homme-femme
- b. la diversité générationnelle
- c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) de recommander au conseil d'agglomération de Montréal les nominations suivantes :

Nomination d'un membre du Conseil

- Marie-Jacqueline St-Fleur (remplacement de Johanne Turbide)

Renouvellement des membres du Conseil pour un deuxième mandat de trois ans

- Hannah Claus
- Nadia Drouin
- Sylvie François



Nathalie Maillé
Secrétaire

Signé à Montréal le 10 décembre 2020



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE EN FINANCE

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans plusieurs domaines de la gestion financière, y compris la planification financière, l'élaboration et l'interprétation de politiques, la gestion des ressources et l'établissement des coûts, l'approvisionnement, la gestion des actifs et l'entreposage, les services de comptabilité, les rapports financiers et les solutions d'affaires financières.

EXPÉRIENCES

2007 - ... Chef Finance, Ingénierie
CMC Électronique Inc., Montréal, Canada

- Contribuer à la planification stratégique et surveiller les résultats
- Travailler avec les cadres pour développer la planification financière
- Gérer et développer des politiques, des systèmes, des processus
- Développer des contrôles internes pour assurer la fiabilité des résultats financiers
- Superviser les activités financières liées à l'ingénierie non récurrente
- Soutenir les demandes de l'entreprise liées aux questions financières
- Superviser les transactions inter compagnie des sociétés affiliées
- Valider l'alignement du plan stratégique avec les programmes d'ingénierie
- Produire des rapports d'exploitation et financiers mensuels, trimestriels et annuels
- Surveiller les résultats financiers, BAII pour les unités d'affaires
- Contribuer à la gestion des risques financiers, opérationnels et techniques
- Contribuer, produire et réviser les prévisions financières pour les unités d'affaires
- Contribuer aux soumissions avec les analyses financières appropriées
- Préparer et contrôler le processus budgétaire annuel
- Préparer le package budgétaire pour la soumission à la maison mère
- Préparer les analyses d'évaluation de la rentabilité
- Implanter un système de paie tenant en compte de plusieurs conventions collectives
- Mettre en œuvre un système de gestion du temps pour plusieurs sites
- Contribuer dans la négociation de la convention collective
- Contribuer aux activités d'intégration suite à une fusion-acquisition
- Mettre en œuvre les changements de norme comptable selon US GAAP
- Contribuer à la préparation des ententes de services d'ingénierie

RÉALISATION

- Gérer un portefeuille de projets de développement technique de plus de \$200M
- Agir comme agent de changement de culture entre l'ingénierie et la finance
- Contribuer à la transition de la société et à l'intégration des opérations financières après une acquisition par une société américaine
- Contribuer au fonctionnement continu de la société pendant une grève syndicale
- Améliorer l'utilisation des ressources humaines en automatisant les processus

ÉDUCATION

2020 ... Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maitrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Aviation
- Services d'ingénierie
- Entreprise Manufacturière
- Développement de logiciel

CHAMPS D'EXPERTISE

- Audit & contrôle
- Prix de revient
- Consolidation financière
- Comptabilité de contrat
- Transaction inter compagnies
- Comptabilité de couverture
- Comptabilité de projet
- Financement de projet
- Gestion de programme
- Recherche & Développement
- Négociation de convention
- Personnalisation du ERP
- Implantation de la paie



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE EN INGÉNIERIE

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la supervision de tous les aspects techniques du développement de produits de consommation, ainsi que dans la gestion des départements de production, d'achat et d'expédition. Capacité à mobiliser et à diriger des équipes techniques dans le lancement de nouvelles lignes de produits par le biais de projets de recherche et développement dans les délais et le budget.

EXPÉRIENCES

2003 - 2007 Gestionnaire Qualité et Amélioration Continue
Mission ITECH Hockey, Kirkland, Québec, Canada

- Gérer les programmes d'assurance qualité et d'amélioration continue
- Gérer le laboratoire de certification et d'essais

2000 - 2003 Directrice Technique
Prestige Telecom, Baie d'Urfé, Québec, Canada

- Gérer l'équipe de développement de produits d'ingénierie et l'équipe de qualité
- Développer des produits de télécommunication pour les centrales téléphoniques
- Gérer les relations avec les fournisseurs et les ententes fournisseurs
- Gérer les lancements de production avec l'équipe achats et production
- Gérer la production, coordonner la livraison d'équipements sur les sites d'installation

1996 - 2000 Directrice Ingénierie et Assurance Qualité
SportRack®, Granby, Québec, Canada

- Gérer l'équipe d'ingénierie et d'assurance qualité
- Identifier avec l'équipe marketing les opportunités de nouveaux produits
- Réaliser des études de marché pour valider les opportunités d'investissement
- Élaborer la structure de financement des projets de développement
- Superviser le développement d'un portefeuille de produits variés
- Gérer les délais des projets de développement de produits
- Faire périodiquement rapport à l'exécutif sur l'avancement des projets
- Agir en tant qu'expert en ingénierie lors de vérification diligente pour des acquisitions
- Collaborer avec l'équipe des ventes et du marketing lors des salons de marketing
- Gérer la certification des produits avec les organisations appropriées
- Gérer les relations avec le cabinet d'avocat pour la préparation des brevets
- Gérer les ressources humaines et les budgets matériels des projets R&D
- Gérer les demandes de crédits d'impôt R&D

RÉALISATION

- Gérer une équipe de designers et d'ingénierie pour le développement et le lancement d'une nouvelle gamme de produits: le porte-coffre de toit automobile SportRack en six mois et dans les limites du budget.
- Intégration de l'ingénierie et la production de deux entreprises achetées
- Gérer le déclin des télécommunications tout en maintenant la rentabilité

ÉDUCATION

2020 ... Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maîtrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Automobile
- Services d'ingénierie
- Entreprise Manufacturière
- Équipement sportifs
- Télécommunication

CHAMPS D'EXPERTISE

- Intégration de compagnie
- Gestion des opérations
- Développement de produit
- Certification de produit
- Gestion de la production
- Positionnement de produit
- Cartographie de produit
- Gestion de la qualité
- R&D
- Gestion de fournisseurs
- Gestion de ressource humaine



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE SUR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Administratrice expérimentée, dévouée et engagée avec la capacité d'écouter, de diriger et d'influencer les autres pour atteindre les objectifs. Capable de poser les questions difficiles pour engager des discussions objectives, impartiales et respectueuses. Cherchant continuellement l'occasion d'améliorer ses compétences professionnelles pour mieux aider les organisations.

EXPÉRIENCES

2018 - ... Membre du conseil d'administration, Présidente comité de finance et audit
Société des Ponts Fédéraux Limitée, Ottawa, Canada

- Présider les réunions du comité des finances et d'audit
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de la société
- Identifier les mandats pour l'audit interne
- Réviser le plan d'audit avec le bureau du vérificateur général du Canada
- Recommander au conseil l'adoption du budget et des résultats financiers
- Suivre les opérations de la société et les projets d'investissement en capital
- Évaluer le PDG et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Suivre le système de gestion des risques de l'entreprise
- Participer à la planification stratégique de la corporation

2015 - ... Membre du conseil d'administration, Présidente du comité d'audit
Parc Olympique, Montréal, Canada

- Présider les réunions du comité d'audit
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de la société
- Réviser le plan d'audit avec le bureau du vérificateur général du Québec
- Recommander au conseil l'adoption du budget et des résultats financiers
- Suivre les opérations de la société et les projets d'investissement en capital
- Évaluer le PDG et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Suivre le système de gestion des risques d'entreprise

2013 - 2018 Membre du conseil d'administration, Présidente du conseil
CARI St-Laurent, Montréal, Canada

- Présider les réunions du conseil
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de l'organisme
- Adopter les politiques, les budgets et les résultats financiers
- Évaluer la directrice générale et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Participer à la planification stratégique de l'organisation

RÉALISATION

- Contribuer à la réhabilitation de la tour olympique
- Contribuer à l'élaboration de politiques de gouvernance pour le CARI St-Laurent

ÉDUCATION

2020 ... Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maitrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Société d'état provinciale
- Société d'état Fédérale
- Organisme à but non lucratif

CHAMPS D'EXPERTISE

- Audit & contrôle
- Évaluation de contrats
- Gestion de crise
- Gestion de risque
- Gestion d'infrastructure

AUTRE BÉNÉVOLAT

- Évaluatrice de plan d'affaire
Montréal Inc.